REVUE

DE

CHAMPAGNE

ET

DE BRIE

HISTOIRE — BIOGRAPHIE
ARCHÉOLOGIE — DOCUMENTS INÉDITS — BIBLIOGRAPHIE
BEAUX-ARTS

TOME VINGT-TROISIÈME
DOUZIÈME ANNÉE — PREMIER SEMESTRE

ARCIS-SUR-AUBE
LÉON FRÉMONT, LIBRAIRE-ÉDITEUR
Place de la Halle

REVUE

DE

CHAMPAGNE ET DE BRIE

Arcis-sur-Aube. — Imprimerie Léon FRÉMONT.

REVUE

DE

CHAMPAGNE

ET

DE BRIE

HISTOIRE — BIOGRAPHIE
ARCHÉOLOGIE — DOCUMENTS INÉDITS — BIBLIOGRAPHIE
BEAUX-ARTS

TOME VINGT-TROISIÈME

DOUZIÈME ANNÉE — PREMIER SEMESTRE

ARCIS-SUR-AUBE
LÉON FRÉMONT, IMPRIMEUR-ÉDITEUR, PLACE DE LA HALLE

1887

LIBRARY
JAN 19 1973
UNIVERSITY OF TORONTO

SOMMAIRE DE LA TREIZIÈME LIVRAISON

DE LA DOUZIÈME ANNÉE

Ch. Cuissard	La Bataille de Mauriac	5
De Gourjault	Mémoires du Maréchal de Saint-Paul	13
L. Royer	Journal de Sémillard (1762-1776)	27
X***	Voyage littéraire de Dom Guyton en Champagne	45
Nécrologie	M. Chaix d'Est-Ange. — L'abbé Appert. — Mme la vicomtesse de Dampierre. — Mlle Linard	54
Bibliographie	Le bienheureux Urbain II	55
Chronique	La Champagne et la Brie au Salon de 1887. — Inauguration de la statue du bienheureux Urbain II à Châtillon-sur-Marne. — La cardinal Langénieux, grand-croix de l'ordre du Saint-Sépulcre	56
Mélanges	Perrin des Almonts. — Notes chronologiques sur les seigneurs de Reuil et d'Olizy	66

AVIS

Les Epreuves doivent être retournées dans *un délai MAXIMUM de huit jours*. Passé ce délai, les Corrections sont faites d'office et il est passé outre.

REVUE

DE

CHAMPAGNE

ET

DE BRIE

HISTOIRE — BIOGRAPHIE
ARCHÉOLOGIE — DOCUMENTS INÉDITS — BIBLIOGRAPHIE
BEAUX-ARTS

Honorée d'une Souscription du Conseil Général de la Marne

PRIX DE L'ABONNEMENT : 12 FR. 50 PAR AN
La Livraison : 1 fr. 50

ARCIS-SUR-AUBE
LEON FRÉMONT, IMPRIMEUR-EDITEUR
Place de la Halle
Et chez tous les Libraires des deux Provinces
1887

Juillet 1887. — Treizième Livraison. — Douzième année.

SOMMAIRE DE LA DEUXIÈME LIVRAISON

DE LA DOUZIÈME ANNÉE

Cte E. de B	La Noblesse des Rémois à la fin du XVIIIe siècle	81
Ch. Cuissard	La Bataille de Mauriac	89
Abbé Grassot	Les Seigneurs de Choiseul	109
De Villefosse	Histoire de l'Abbaye d'Orbais	124
Nécrologie	Le général de division Pélissier. — M. Rousseau	147
Bibliographie	Etude historique sur les premiers évêques de Langres. — Vie et lettres de Mgr de Prilly. — L'Oppidum du Châtelet. — Généalogie de la Famille de Mauroy. — Etudes sur les carreaux historiés	148
Chronique	Convention favorable aux études historiques conclue à Reims. — Trouvailles archéologiques à Reims. — Sépulture par incinération à Chalmenin. — Récompenses du Concours de Reims de 1887	150
Mélanges	Plaquettes historiques sur la Champagne	154

AVIS

Les Epreuves doivent être retournées dans *un délai MAXIMUM de huit jours*. Passé ce délai, les Corrections sont faites d'office et il est passé outre.

REVUE

DE

CHAMPAGNE

ET

DE BRIE

HISTOIRE — BIOGRAPHIE
ARCHÉOLOGIE — DOCUMENTS INÉDITS — BIBLIOGRAPHIE
BEAUX-ARTS

Honorée d'une Souscription du Conseil Général de la Marne

PRIX DE L'ABONNEMENT : 12 FR. 50 PAR AN
La Livraison : 1 fr. 50

ARCIS-SUR-AUBE
LEON FRÉMONT, IMPRIMEUR-EDITEUR
Place de la Halle
Et chez tous les Libraires des deux Provinces
1887

Août 1887. — Deuxième Livraison. — Douzième année.

SOMMAIRE DE LA TROISIÈME LIVRAISON

DE LA DOUZIÈME ANNÉE

E. de B.	Les Seigneurs et la Seigneurie d'Arzillières	161
De Gourjault	Mémoires du Maréchal de Saint-Paul	179
L. Royer	Journal de Sémillard	203
E. de B.	Voyage littéraire de Dom Guyton en Champagne	208
Nécrologie	Mlle Céline Renard. — M. Louis Paris. — M. Emile Perrier. — M. Onésime Poignée	221
Bibliographie	Mémoires de la Société académique de l'Aube. — Correspondance inédite du Comte d'Avaux	224
Chronique	Académie de Reims. — Société académique de la Marne. — Mariage	228
Mélanges	La Société d'Ay en 1789	240

AVIS

Les Epreuves doivent être retournées dans *un délai MAXIMUM de huit jours*. Passé ce délai, les Corrections sont faites d'office et il est passé outre.

REVUE

DE

CHAMPAGNE

ET

DE BRIE

HISTOIRE — BIOGRAPHIE
ARCHÉOLOGIE — DOCUMENTS INÉDITS — BIBLIOGRAPHIE
BEAUX-ARTS

Honorée d'une Souscription du Conseil Général de la Marne

PRIX DE L'ABONNEMENT : 12 FR. 50 PAR AN
La Livraison : 1 fr. 50

ARCIS-SUR-AUBE
LEON FRÉMONT, IMPRIMEUR-EDITEUR
Place de la Halle
Et chez tous les Libraires des deux Provinces
1887

Septembre 1887. — Troisième Livraison. — Douzième année.

SOMMAIRE DE LA QUATRIÈME LIVRAISON

DE LA DOUZIÈME ANNÉE

Abbé Grassot	Les Seigneurs de Choiseul	241
E. de B	Les Seigneurs et la Seigneurie d'Arzillières	264
E. de Villefosse	Histoire de l'Abbaye d'Orbais	289
Nécrologie	M. Lécuyer. — M. Fernand Labour. — M. le baron de Ladoucette	305
Bibliographie	Givry en Argonne	306
Chronique	Les Vendanges en Champagne. — Exposition à Reims. — La Maison de Danton. — Mariage	307
Mélanges	Cartulaire de l'abbaye de Larrivour. — La salle du Parlement de Châlons. — Noblesse du Rémois	313

AVIS

Les Epreuves doivent être retournées dans *un délai MAXIMUM de huit jours*. Passé ce délai, les Corrections sont faites d'office et il est passé outre.

REVUE

DE

CHAMPAGNE

ET

DE BRIE

HISTOIRE — BIOGRAPHIE
ARCHÉOLOGIE — DOCUMENTS INÉDITS — BIBLIOGRAPHIE
BEAUX-ARTS

Honorée d'une Souscription du Conseil Général de la Marne

PRIX DE L'ABONNEMENT : 12 FR. 50 PAR AN
La Livraison : 1 fr. 50

ARCIS-SUR-AUBE
LÉON FRÉMONT, IMPRIMEUR-EDITEUR
Place de la Halle
Et chez tous les Libraires des deux Provinces
1887

Octobre 1887. — Quatrième Livraison. — Douzième année.

SOMMAIRE DE LA CINQUIÈME LIVRAISON

DE LA DOUZIÈME ANNÉE

A. Tausserat	Louis Paris	321
De Gourjault	Mémoires du Maréchal de Saint-Paul	332
A. Babeau	Mademoiselle Le Clerc	347
E. de Villefosse	Histoire de l'Abbaye d'Orbais	351
E. de B	Les Seigneurs et la Seigneurie d'Arzillières	365
Nécrologie	M. Emile Voillard. — M. Bertrand-Lemaire. — M. le marquis de Bellot de Ferreux. — Mme G. Sergeant d'Hendecourt	377
Bibliographie	Armorial des lieutenants des habitants de Reims. — A propos des souvenirs d'un dragon de l'armée de Crimée. — L'Argonnais	381
Chronique	M. Anatole de Barthélemy nommé à l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres. — M. Laurent, archiviste à Mézières. — Mariages	385
Mélanges	Notes trouvées dans de vieux papiers. — La Bulle Unigenitus en Champagne. — Le Père Pérignon et le Vin de Champagne. — Un émule d'Eustache de Saint-Pierre	387

AVIS

Les Epreuves doivent être retournées dans *un délai MAXIMUM de huit jours*. Passé ce délai, les Corrections sont faites d'office et il est passé outre.

REVUE

DE

CHAMPAGNE

ET

DE BRIE

HISTOIRE — BIOGRAPHIE
ARCHÉOLOGIE — DOCUMENTS INÉDITS — BIBLIOGRAPHIE
BEAUX-ARTS

Honorée d'une Souscription du Conseil Général de la Marne

PRIX DE L'ABONNEMENT : 12 FR. 50 PAR AN
La Livraison : 1 fr. 50

ARCIS-SUR-AUBE
LÉON FRÉMONT, IMPRIMEUR-EDITEUR
Place de la Halle
Et chez tous les Libraires des deux Provinces
1887

Novembre 1887. — Cinquième Livraison. — Douzième année.

SOMMAIRE DE LA SIXIIÈME LIVRAISON

DE LA DOUZIÈME ANNÉE

H. Jadart	L'Etat et la Valeur d'un Hôtel de Reims	401
Abbé Grassot	Les Seigneurs de Choiseul	416
E. de B.	Les Seigneurs et la Seigneurie d'Arzillières	422
G. Hérelle	Répertoire général et analytique	431
X***	Un Voyage en Italie	447
Nécrologie	M. le baron Héron de Villefosse. — Mme Olry. — M. le baron Durant	465
Bibliographie	Jeanne d'Arc et sa mission nationale. — La réforme et la ligue en Champagne. — Le culte de Jeanne d'Arc au xve siècle	466
Chronique	Monument à la mémoire de Robert de Sorbon. — Offrande du diocèse de Châlons à Léon XIII. — Statue de Jeanne d'Arc à Reims. — Le Trésor de la Cathédrale de Reims. — Mariages	470
Mélanges	Défaites des Huguenots du pays de Champagne. — Discours de la défaite des troupes du Gaucher. — Le domaine de Hans	474

AVIS

Les Epreuves doivent être retournées dans *un délai MAXIMUM de huit jours*. Passé ce délai, les Corrections sont faites d'office et il est passé outre.

REVUE

DE

CHAMPAGNE

ET

DE BRIE

HISTOIRE — BIOGRAPHIE
ARCHÉOLOGIE — DOCUMENTS INÉDITS — BIBLIOGRAPHIE
BEAUX-ARTS

Honorée d'une Souscription du Conseil Général de la Marne

PRIX DE L'ABONNEMENT : 12 FR. 50 PAR AN
La Livraison : 1 fr. 50

ARCIS-SUR-AUBE
LÉON FRÉMONT, IMPRIMEUR-EDITEUR
Place de la Halle
Et chez tous les Libraires des deux Provinces
1887

Décembre 1887. — Sixième Livraison. — Douzième année.

REVUE

DE

CHAMPAGNE ET DE BRIE

LA BATAILLE DE MAURIAC

(451)

En 451, Orléans vit se briser sous ses murs le flot terrible des invasions, et les efforts d'Attila pour s'emparer de la Gaule furent à jamais anéantis dans un combat fameux auquel on est pour ainsi dire convenu de donner le nom de Bataille des Plaines Catalauniques. Bien des auteurs avant nous [1] ont étudié ce grand fait et ont cherché à préciser en quel endroit eut lieu cette lutte effroyable des nations ; mais tous leurs travaux, quelque savants qu'ils soient, n'ont abouti qu'à des suppositions absolument gratuites et contraires à l'ensemble des faits historiques. Les preuves, mises en avant pour soutenir des théories invraisemblables, ne reposent sur aucun fondement assuré. Faudra-t-il donc dire avec Papyre Masson [2] que nous ne saurons jamais où se trouvent les Plaines Catalauniques, et que, si un dieu ou une déesse ne s'empresse d'apporter la lumière, nous serons réduits à ignorer toujours cet endroit fameux ?

Une chose nous étonne : parmi les auteurs qui ont étudié

1. Dans notre *Mémoire sur les premiers évêques d'Orléans*, présenté en 1885 au Concours quinquennal de la Société archéologique de l'Orléanais, nous avions étudié cette question ; mais des raisons majeures nous ont empêché de publier notre travail. C'est celui que nous donnons aujourd'hui.

2. « Campi Mauriaci peculiari et proprio nomine sunt distincti in quibus contra Hunnos fortissime dimicatum est, quod loci nomen divus aliquis aut diva forsitan ignotius reddidit. » Historia calamitat. Galliæ apud Duchesne, I, p. 110.

cette difficile question, et le nombre en est respectable[1], aucun Orléanais n'a osé revendiquer une part quelconque de gloire dans ces recherches qui concernent sa ville et qui doivent l'intéresser plus que tout autre. Est-ce témérité? Est-ce hardiesse de notre part? Nous avons cru que le moment était venu de rompre ce silence et d'apporter quelques arguments nouveaux qui, s'ils ne dissipent pas entièrement les ténèbres, présenteront la question sous une face différente et prépareront les voies pour des découvertes plus approfondies.

Tous ceux qui se sont efforcés de déterminer le lieu précis témoin de la défaite d'Attila partirent, ce nous semble, d'un point faux, en supposant vrai ce qu'il fallait prouver.

Si nous examinons en effet les textes que chacun apporte à l'appui de sa thèse, il devient facile de constater qu'il n'existe entre eux aucun accord, aucun lien positif, lors même que ces textes émanent d'une même époque; puis il est arrivé un fait que nous remarquons encore aujourd'hui, c'est que chacun copie son devancier sans examiner la source plus ou moins pure où il a puisé le renseignement, et de la sorte des additions postérieures embrouillent si bien l'événement le plus évident qu'il devient bien plus simple de nier son existence. Telle fut la Bataille des Plaines Catalauniques.

L'histoire d'Attila laissa dans la mémoire des peuples deux souvenirs bien différents.

L'un, empreint d'une poésie sombre et mystique, est extrêmement curieux, parce qu'il rappelle, avec une tradition populaire qui a franchi les siècles[2], un récit fidèle des mœurs

1. Laissant de côté pour le moment les remarquables travaux de critique publiés dans les Revues savantes de France et d'Allemagne, je me bornerai à citer les noms suivants : J. Grangier, « De loco ubi victus Attila fuit », Parisiis, Libert, 1641 ; « Dissertation historique et critique sur l'invasion d'Attila où l'on prouve que ce prince n'a combattu qu'une fois en bataille rangée, que cette bataille s'est donnée dans la plaine de Merry-sur-Seine », sans nom d'auteur, Mercure, avril et mai 1753 ; « Attila dans les Gaules », par un ancien élève de l'Ecole polytechnique, Paris, Carilian-Gœury, 1833, sans nom d'auteur; « Plan du Camp d'Attila, établi à trois lieues de Châlons-sur-Marne, près le village de la Cheppe », Châlons-sur-Marne, Boulez-Lambert, s. a.; Peigné-Delacourt, « Recherches sur le lieu de la Bataille d'Attila en 451 », Paris, 1860; Laperouse, « Etude sur le lieu de la défaite d'Attila dans les plaines de la Champagne », Troyes, 1862 ; M. d'Arbois de Jubainville, « Nouvelle hypothèse sur la situation du Campus Mauriacus », dans la Bibliothèque de l'Ecole des Chartes, 3e série, I, 1860 ; M. Anatole de Barthélemy, « Revue des questions historiques », avril 1870, p. 357 ; etc.

2. Le correspondant du *Soleil* disait, le 11 mai 1887 : « Les érudits rus-

héroïques franques et germaniques[1]. Etudié au point de vue littéraire, ce souvenir offre assurément un vif intérêt, parce que, suivant Michelet, « le fameux Attila apparaît dans les traditions moins comme un personnage historique que comme un mythe vague et terrible, symbole d'une destruction universelle »[2]. Aussi les érudits allemands semblent avoir épuisé leur critique sur ce sujet[3].

Cependant le second souvenir laissé par Attila présente un attrait bien autrement émouvant, parce qu'il apporte des renseignements précieux pour l'histoire des invasions Hunniques.

Ici encore se manifeste un double courant qu'il importe de bien distinguer : nous trouvons en effet deux sources, qui sont les Légendes des saints et les Récits des historiens proprement dits.

ses étudient avec passion les Niebelungen et la Chanson de Roland, afin de démontrer scientifiquement à quel point les sentiments des héros français ou germaniques sont inférieurs à ceux des héros de la vieille Russie ».

1. « De prima expeditione Attilæ regis Hunnorum in Gallias ac de rebus gestis Waltharii, Aquitanorum principis » apud Fischer, Lepsiæ, 1780. Cet ouvrage, qui se trouve encore manuscrit à Karlsruhe, Stuttgard, Bruxelles, Paris, Vienne, Regensbourg, Turin, Engelbert et Leipzig et qu'ont publié Molter (1782) et Grimm (1838), désigne le poème de Walther composé par Gerald, moine de Fleury au xe siècle (Fauriel, Histoire de la poésie provençale, t. I, ch. 9 et 12), ainsi que le prouve un catalogue manuscrit du xe Siècle (Cf. Inventaire des manuscrits de la Bibliothèque d'Orléans, fonds de Fleury, p. 209).

2. Histoire de France, t, I, p. 183, 2e édit. Paris, 1835. Michelet ajoute en note d'après Grimm (Altdeutsche Wälder, t. I, 6) : « Etzel, Atzel, Athilo, Athela, Ethela, — Atta, Atti, Aetti, Vater, signifient dans presque toutes les langues et surtout en Asie, père, juge, chef, roi. C'est le radical des noms de rois des Marcomans Attalus, du maure Attala, du scythe Atheas, d'Attalus, roi de Pergame, etc. Mais il y a un sens plus profond. Attila est le nom du Volga, du Don, d'une montagne de la province d'Einsiedeln, le nom général d'un mont, d'un fleuve. Il aurait ainsi un rapport intime avec l'Atlas des mythes grecs ».

3. Bähr, « Histoire de la littérature sous les Carlovingiens », p. 133-138; Fischer, « Mœurs de l'Europe d'après les plus anciens monuments », Francfort-sur-Oder, 1784; Gervinus, « La poésie nationale allemande », t. I, p. 82, 1835 ; Reiffenberg, « Mémoires sur les légendes Hunniques » dans les Mémoires de l'Académie royale de Bruxelles, Bulletin, 1838, 6 octobre, n° 8, p. 597 ; Haage, « Histoire d'Attila », Celle, 1862 ; Al. Fino, « Guerra d'Atila », Ferrare, 1568 ; « Storia d'Atila, antico romanzo di cavalleria », Firenze, 1862 ; Al. d'Ancona, « Attila, poemetto in ottava rima riprodotto sulle antiche stampe », Pise, 1864 ; J. Grimm, « Poésie latine du xe et du xie siècle », Göttingen, 1838 ; Provana, « Monumenta histor. patriæ III », p. 133-166, etc.

Les compilateurs des Légendes doivent être lus avec beaucoup de précautions, en ce sens qu'il n'y faut point chercher une histoire véritable. C'est ainsi que, pour la question qui nous occupe, on se tromperait grandement si l'on donnait à leurs récits la même autorité qu'à des documents primordiaux. Pour ces auteurs, Attila est devenu le symbole de la barbarie, et toute persécution exercée contre l'église et contre ses membres a nécessairement pour auteur le roi des Huns, comme Dioclétien le fut dans les martyres nombreux de l'ère qui porte son nom. Ces deux hommes, dont la cruauté ne peut être mise en doute, ne furent pas coupables de toutes les atrocités dont leur mémoire fut chargée par les légendaires, et la critique a montré sans peine que bien des martyrs de la Gaule surtout avaient succombé sous la barbarie des Wandales et même des Francs, tandis que les légendaires, pour accroître la gloire de leurs héros, les avaient fait périr sous Dioclétien ou sous Attila. N'était-ce pas d'ailleurs la conséquence naturelle de l'idée poétique que nous énoncions tout à l'heure ? Il en fut de même dans un autre ordre de conceptions. Est-ce que, pour ces mêmes légendaires, toute générosité n'avait pas pour auteurs Clovis, Dagobert ou Charlemagne, quand il s'agissait de la fondation ou de la dotation d'une église ou d'un monastère ?

La tâche de l'historien consiste à retrouver la vérité au milieu de ces éléments poétiques que nous aimons à lire à cause du charme qu'ils procurent à notre imagination. Aussi ne peut-on accorder une foi entière au récit des hagiographes.

La première Vie de saint Loup présente une histoire vraie, les événements y apparaissent naturels, simples et empreints de la plus grande vraisemblance. Attila respecte l'évêque et s'entretient avec lui au moyen d'un interprète ; nous retrouvons la couleur locale. Cette simplicité ne pouvait convenir au compilateur de la seconde Vie qui amplifie, commente les événements et laisse à la postérité ce mot qui a fait fortune : « Je suis, dit Attila, le fléau de Dieu. »

Entre les deux hagiographes, la distance est immense ; le premier nous semble un historien rempli des légendes hunniques, le second est un rhéteur qui se complaît dans les phrases à effet ; tous deux cependant ont grandi leur personnage en le mettant devant Attila, car les Bollandistes [1] doutent que ce roi

1. Vie de saint Alpin, 7 sept. III, p. 86, note f. « At nec S. Nicasium interfecit Attila, nec Remos forsan incendit et certe s. Alpinum non invenit apud Catalaunos ; sed fortasse Trecis apud S. Lupum fuit ».

ait jamais rencontré saint Loup. D'ailleurs Héric d'Auxerre, tout en affirmant que ce grand évêque sauva sa ville par ses prières, ne nous parle que des Alains, des Goths et des Wandales[1] et ne prononce même pas le nom d'Attila. Il connaissait au moins la première Vie de saint Loup.

Telle est encore la Légende de saint Nicaise, évêque de Reims, qui, d'après les Bollandistes, mourut en 407[2], dans la persécution des Wandales, suivant Surius[3], la Chronique de Reims[4] et l'historien Flodoard[5]; et cependant les légendaires affirment qu'il souffrit le martyre sous Attila[6].

Du reste, nous avons vainement parcouru les Vies des saints de cette époque; nous avons suivi la marche de l'armée des Huns, depuis Metz jusqu'à la défaite des Plaines Catalauniques, interrogeant les récits consacrés aux évêques qui se trouvaient sur le passage de la horde dévastatrice; aucun renseignement n'est venu récompenser nos efforts et tous les légendaires se taisent sur le grave événement qui anéantit les projets d'Attila[7]. Nous ne pouvons expliquer ce silence singulier, les hagiographes ayant à parler des évêques contemporains du fait que nous étudions.

Abandonnant cette voie inutile, nous interrogerons les historiens ou chroniqueurs dont les ouvrages ont franchi le Moyen âge pour arriver jusqu'à notre époque. Ici encore s'ouvre une nouvelle ère de difficultés. M. Longnon[8] divise les

1. Bibl. hist. de l'Yonne, t. II, p. 126.

2. Bolland, 7 sept. III, p. 86.

3. Vita SS, 14 décembre, édit. Cologne, 1617, p. 264-265.

4. Labbe, Bibl. Nova, t. I, p. 353.

5. Ecclesiæ Remensis Historiæ, p. 14. Paris, 1611.

6. Davanne, « Vie et martyre de Saint-Nicaise », Rouen, 1613; Venuti, « Vie et culte de S. Nicaise », Palerme, 1762.

7. Vie de S. Servais, évêque de Tongres, Boll. 13 mai, III, 209-220; Vies des évêques de Trèves: S. Auctor, Boll. 20 août, IV, 45-47 et Jaffé, Monum. script. XII, p. 315-316; S. Sévère, 15 octob. VII, 1re part. 31-34, S. Cyrille, 19 mai, IV, p. 331. — S. Auspicius, évêque de Toul, 28 juillet, VI, 561. — S. Pulchronius, évêque de Verdun, 17 fév. III, 11-13, et S. Arator, 4 sept. II, 221-225. — S. Alpinus, év. de Châlons, 7 sept. III, 82-86. — S. Chelidonius, év. de Besançon, 3 mars, I, 214. — S. Lupicin, abbé de Jorat en Bourgogne, 21 mars, III, 262-267, et S. Romain, abbé du même lieu, 28 fév. III, 737-746. — S. Loup, év. de Troyes, 29 juillet V, 72-82. — S. Euphronius, év. d'Autun, 3 août, I, 227-229. — Vies des évêques d'Auxerre: S. Firmat, 5 octob III, 163-167; S. Alodius, 28 sept. VII, 649-651; S. Marien, 20 avril, II, 760-761. — S. Ambrosius, év. de Sens, 3 sept. I, 660. — S. Eustochius, év. de Tours, 19 sept., VI, 26-27.

8. Géographie de la Gaule, p. 334.

renseignements qu'ils fournissent en trois groupes présentant trois versions appelées : wisigothique, franco-burgunde et romaine. De l'examen des textes, de l'âge des manuscrits qui les ont conservés doit sortir la lumière.

La version wisigothique place la défaite d'Attila dans les « Champs Catalauniques ». La raison qui l'a fait admettre par la généralité des historiens, c'est qu'elle est représentée par des auteurs contemporains de l'événement.

Le plus ancien auteur de ce groupe est l'évêque espagnol Idace, dont la chronique, faisant suite à celle de saint Jérôme, embrasse une période de quatre-vingt-neuf années (379-468). L'abbé Dubos prise fort peu son témoignage, parce que, dit-il, cet annaliste, vivant loin des lieux où se sont passés les faits qu'il raconte, a pu se tromper, et d'ailleurs il n'a écrit que sur des rapports plus ou moins véridiques qui l'ont peut-être induit en erreur, et dont rien ne garantit l'authenticité [1]. Ce jugement sévère est contraire à la vérité historique ; car Idace vint en Gaule vers 429 [2] et fut chargé d'une mission pour Aétius lui-même. Ses écrits, qu'aimait à citer l'annaliste Lecointe [3] méritent donc d'être étudiés [4].

Cet auteur a composé une chronique qui compte beaucoup d'éditions, la dernière fut publiée par Migne [5]. Or, on lit dans cet ouvrage qu'Attila a été vaincu « dans les plaines Catalauniques, non loin de Metz qu'il avait saccagé sur son passage [6]. »

Mais en examinant ce texte, on éprouve quelque difficulté à l'admettre comme authentique. D'abord la première édition d'Idace donnée par San Lorente, en 1615 [7], ne le contient pas ; il n'apparaît que dans l'édition de Sirmond, en 1619. Ce dernier éditeur, toujours prolixe dans la description des

1. Histoire de la Monarchie française, p. 484, t. I. Paris, 1734.

2. « Ob depredationem Suevorum Idatius episcopus ad Aetium ducem qui expeditionem agebat in Gallis suscepit legationem ». Chronique, anno 429.

3. Annales ecclesi. Francorum, t. I, p. 75. Paris, 1665.

4. Manso, « Chronicorum Prosperi, Idatii et aliorum part. II Programma ». Vratislav, 1825 ; Pallman, « Histoire des Invasions », t. II, p. 214-229. Weimar, 1864.

5. Patrologia Latina, t. LI. Paris, 1846.

6. In campis Catalaunicis haud longe de civitate quam effregerant Mettis aperto marte contigens divino superatur auxilio ». D. Bouquet, t. I. p. 619.

7. Idacii episcopi chronicon ed. L. S. Laurentio. Romæ, 1615.

manuscrits qu'il met au jour, ne donne ici ni la date ni la provenance certaine du manuscrit qui lui a fourni cette variante. « Nous pensons, dit-il, que ce manuscrit fut copié à Metz et qu'il provient d'un monastère connu [1]. »

Nous retrouvons dans ce document une tradition locale empruntée aux traditions hunniques qui attribuent au roi des Huns les horreurs des Wandales. L'addition « non loin de Metz », constitue donc une interpolation remontant à une époque inconnue, puisque Sirmond a gardé un silence prudent et par là même intéressé sur son manuscrit. D'ailleurs, pour confirmer cette opinion, nous apporterons bientôt un autre texte attribué au même auteur et dont la source est bien différente.

A l'évêque espagnol Idace, nous joindrons Cassiodore, mort après l'année 563, dont l'histoire fut écrite à la cour de Théodoric, roi des Ostrogoths [2], et embrasse un espace de cinq-cent-dix-neuf années. Toutes les éditions de cette chronique consulaire, depuis celle de Sichard [3] jusqu'à celle de Migne, admettent le texte signalé plus haut, mais sans l'addition. « Les Romains, dit Cassiodore, sous la conduite d'Aetius et avec le secours des Goths luttèrent contre Attila dans les Plaines Catalauniques [4] ». Les variantes qu'a publiées Tross [5] et le manuscrit que reproduit la savante édition de Mommsen, ne remontent qu'au xe siècle [6].

Enfin Isidore de Séville, avec sa chronique embrassant les années comprises entre 214 et 666, d'après l'ère espagnole,

1. « Nos Metensem codicem potius dicturi eramus, quod Metis olim exscriptum arbitremur, inde certe ad nos ex monasterio non ignobili nec obscuro pervenit ». Préface de l'édition in-8° de Paris, 1619.

2. « Vie de Cassidore, chancelier et premier ministre de Théodoric-le-Grand », par F. D. de Sainte-Marthe, Paris, 1695 ; Schirren, « de ratione quæ inter Jordanem et Cassiodorum intercedat », Dorpati, 1858 ; Moller, « Dissertatio de M. A. Cassidoro ». Altorf, 1686 ; Pallman, « Histoire des invasions ».

3. Chronica, p. 155. Basileae, 1529 ; Migne. « Patrologiæ cursus, » t. LXIX, Paris, 1848.

4. « Romani, Actio duce, Gothicis auxiliaribus, contra Attilam in campis Catalaunicis pugnaverunt », D. Bouquet, t. I, p. 631, note B

5. « Nachricht für d. Kunftigen Bearbeiter der Variarum des Cassiodor », apud Pertz Archiv. VI, p. 487 ; « In Cassiodori variarum libros sex priores symbolæ criticæ ». Parisiis, 1853.

6. « Die Chronik des Cassiodorus senator vom J. 519 nach den Handschriften hrsg. von Th. Mommsen », Leipzig. 1861.

c'est-à-dire entre 176 et 628, présente la même opinion et la même indication des Plaines Catalauniques [1]. Le manuscrit le plus ancien de cet historien se trouve à Leyde, Cod. Vossius, n° 20, du IXe siècle ; malheureusement il s'arrête au règne de Néron. Celui dont s'est servi Areval [2] appartient au Xe siècle ; conservé encore aujourd'hui dans la Bibliothèque de Berne avec la cote 83, il vient de Saint-Remy de Reims, d'après l'inscription suivante de la première page : « Liber S. Remigii Rem. Scripsit partim frater Warinus, partim Hernardus clericus. »

Ne pourrait-on pas reconnaître encore ici une inspiration des mêmes traditions signalées plus haut pour amener la légende de saint Nicaise mis à mort sous Attila, au moment de son passage dans la ville de Reims ? Comment, du reste, expliquer le silence, sur ce point, des hagiographes qui ont écrit la vie des évêques de Châlons, contemporains de l'événement ?

Cette version wisigothique n'offre donc pas toute la précision désirable et elle sera, comme nous le verrons, mêlée à une autre dont nous indiquerons les sources.

Le deuxième groupe donne une version nommée franco-burgonde, dont le premier représentant est encore Idace ; c'est assez dire qu'il devient difficile d'admettre un nouveau texte dont l'authenticité ne semble pas mieux démontrée que le premier.

(A suivre.) CH. CUISSARD.

1. « Denuo adversus Hunnos Galliarum provincias sua depopulatione vastantes atque urbes plurimas evertentes in Campis Catalaunicis aperto marte conflixit ». D. Bouquet, t. II, p. 701. — Quelles que soient les variantes du texte d'Isidore, l'indication du lieu de la bataille reste toujours identique. Cf. Pertz, Archiv. VII, 250.

2. S. Isidori opp. edidit Faust. Areval, t. VII, p. 63, Romæ 1797-1803.

MEMOIRES DU MARÉCHAL DE SAINT-PAUL*

Ce que ce jour ayant fait achever heureusement, le seigneur de Sainct Paul se logea et feit repaistre ses gens jusques au lendemain matin, que prenant toutte sa cavallerye et infanterye il investit ung autre villaige dans lequel estoient logez pres de deux mil lansquenetz, lesquelz sommez et asseurez par aucuns reschappez qu'on leur envoya que tout estoit deffaict, se rendirent promettant de porter les armes pour les catholicques. Pourquoy faire trois mil presterent le serment audict seigneur de Sainct-Paul, lequel sen feit colonnel les amenant au service du duc de Mayenne et de ceste cause a la veue desquelz le duc de Lorraine ayant avec beaucoup daffection remercyé ledict seigneur, resolurent, apres avoir consommé trois jours en ces deffaictes, de leur rethour lun en son pais et lautre en France avec les lansquenets quil amena au duc de Mayenne. Sacheminant pour ce faire a Troies dou il partit pour aller devancer le cardinal de Cazetan, legat de Sa Saincteté en France, qui estoit arrivé a Dijon, qu'il rendit sans peril pres dudict seigneur duc de Mayenne quil trouva devant Meulan en resolution de donner la bataille au Roy de Navarre qui la reffusa neantmoins, en laquelle il estoit delibéré dassister et combattre a la teste de ses lansquenetz a pied la picque a la main. Mais sestant escoulé loccasion et en estant lattente eschappee il se retira en Champaigne pour pourveoir a la seureté du pais.

Le voyaige d'Allemaigne ayant apporté beaucoup de commodité a aucuns soldatz du seigneur de Sainct-Paul, les faisoit paroistre en la ville de Troyes. Mais l'incommodité qu'y receurent les chefs et cappitaines les empeschoient den aultant faire a cause que leurs bourses sestans espuisez audict voyaige, ilz navoient plus de quoy suivre. Raison pourquoy eulx se trouvant assez necessiteux pour lors sexempterent daccompagner leur general en larmée. Lequel pour ces mesmes occasions les renvoya et leurs trouppes se rafreschir en leurs garnisons et es environs de Reims. Au rethour desquelz pour estre les enne-

* Voir page 335, tome XXII de la *Revue de Champagne et de Brie*.

mis en campaigne bien leur print de tenir ung bel ordre. Lequel le sieur de Fremicourt, lieutenant dudict seigneur de Sainct-Paul institua ordonnant aux trouppes de faire trois gros dont l'un estoit composé de cent soldatz fort harassez, ung autre des valletz de la compagnie de gens darmes dudict seigneur et daucuns de chevaulx legers portans les lances de leurs maistres et le dernier de tout le reste des bagaiges de larmee lequel paroissoit extremement gros a cause du grand nombre quilz ramenoient. Et marchans en cest ordre ilz se rendirent pres de Victry ou aussy tost apres tenans les brisées de leurs retraittes, ilz furent veuz du sieur de Vendy accompagné de cent cinquante chevaulx, lequel ne pouvant eviter de les veoir de pres voyans ces trouppes tenir cest ordre jugea que le seigneur de Sainct-Paul y estoit et quelles estoient fournies de bons soldats, la furie desquelz pour nestre esgal en nombre il ne pouvoit éviter si il les attendoit de plus pres. Et pour ce tournant leur premiere asseurance en espouvente voulurent faire la retraitte a la veue des catholicques. Mais eulx se resolvans de lempescher les suivirent de pres qui fut occasion qu'il y demeura bon nombre de prisonniers et quil sy gaigna par eulx beaucoup de chevaulx sans que les ennemis recognussent jamais a qui ilz avoient a faire, encore quil ny eut pas vingt chevaulx qui les poursuivissent et neantmoins lespouvente estant logé en leur cœur, il se trouva quun seul soldat en leur desroute gaigna jusques a dix huict chevaulx sans que jamais ils feissent aucun debvoir de resister ny de rendre combat, ce qui se continua tant que sestans les trouppes ennemis retirez, les catholicques tindrent le chemin de Rheims ou ilz se rendirent sans aucune autre rencontre si rafrechissant, attendant le rethour dudict seigneur lequel ayant comme dict est escoulé quelque temps en larmée les joingnit a Rheims ou aussy tost son arivée ayant eu nouvelles que le Regiment de Brichanteau se tenoit paix et aise a Lery, il entreprint d'une grande cavalcade de l'investir et tailler en pieces, comme il feit au grand regret des ennemis qui en eurent le vent par les fuiards sauvez par la faveur de lobscurité de la nuict.

Apres lexecution des choses dessusdictes, le seigneur de Sainct-Paul respirant quelque repos en fut frustré par le moyen du rapport qu'on luy feit des ravaiges que les trouppes de Montcornet exercoient au Rethellois et autres pais circonvoisins dudict lieu. Ce qui le feit resoudre prevoyant l'importance de la fortiffication encommencée en telle place dy pour-

veoir. Pour a quoy parvenir ayant amassé et mis ensemble ses forces, il print deux pieces a Rheims et s'avanca droict devant ledict Montcornet en Thierache les garnisons duquel estant joinctes avec celles de la Capelle, le devancerent et receurent brusquement. Touttesfois voyans ne pouvoir divertir les desseings diceluy Seigneur ilz se renfermerent dans ledit Montcornet et se retirerent en leur faveur les autres trouppes a la Capelle. Ce siege ayant pris commencement, pensa deterrer la poursuitte diceluy par le moyen du grand nombre qu'estoient ceulx de dedans, lesquelz exceddoient deux fois les assiegeans. Touttesfois iceulx donnant commencement a quelque traicté que lon jugeoit par leurs propos desirer, la fin eut telle yssue quilz accepterent de prendre garnison catholicque soubz la charge du sieur de Maigny, offrans pour les fraiz a fournir quatre mil escus. A quoy ilz furent receuz. Lesquelz joinctz avec *la prinse d'Uncher et du seigneur du lieu peu paravant advenu en gardant sa maison et y faisant la guerre* suffirent puis apres pour faire notable service a ceste cause.

Je croy que peu d'hommes de la France n'ignorent qu'au mois de mars 1590, Monsieur le duc de Mayenne ayant rencontré les forces du Roy de Navarre a Ivry quil avoit levé de devant Dreux luy donna la bataille, en laquelle pour se fier trop a ses reistres, il se trouva le plus foible et par ce moyen contrainct de quicter le champ de lhonneur a ses ennemis. Se retirant fort mal suivy a Soissons ou le seigneur de Sainct-Paul le fut trouver, conferant au remede que lon pourroit trouver au desastre advenu que lon ne trouva autre que de pourveoir à la seureté des places pendant que ledict seigneur Duc trouveroit moyen de remettre sus une armee nouvelle. Pour a quoy parvenir iceluy seigneur de Sainct-Paul jugeant estre necessaire en ceste occurrence de capter la benevolence des cappitaines et soldatz qui laccompagnoient, employa les deniers qui venoient d'Uncher et de Montcornet (par eschange) pour leur servir de solde avec ce que l'on pouroit tirer des revenus de la generalité de Champaigne faisant faire nouvelles levées tant de cavallerye que d'infanterye avec lesquelles il resolut pourveoir à la seureté des places de dessus la Seine, prenant pour cest effect le chemin de Troies affin d'empescher lennemy de mectre le pied trop avant en Champaigne et brider par sa presence les conquestes que fortune par ung doulx et gratieux chemin luy avoit tracé et preparé, ce que poursuivant, ledict seigneur passant pres Donon, le sieur du lieu voyant

les trouppes catholicques cottoyer son villaige et en liseler les hayes diceluy vint avecq ung salve darquebuzade inutile les convier de luy suivre, desquelles ilz neurent si tost entendu le son que les compagnees darquebuziers a cheval du sieur *de la Faye*, *de Thuret*, *de la Roch*, *de Divory*, de Sainct Quentin et de Garrot furent pied a terre donnant furieuzement dans le bourg quilz luy feirent quicter le contraingnant de se renfermer dans son chasteau ou il fust aussy tost assiegé. Mais voyant quil ne pouvoit eviter sa ruyne quil sestoit de soy mesme préparé, il se rendit a condition de demeurer prisonnier, apres touttesfois avoir mis en cendres les escuries et grange de sa maison, comme en semblable reduict en pouldre les pauvres maisons de ses subjectz desquelles une seulle nevita la fureur ores que lon y rapportasse le remede que lon presume ayder aux accidens de feu, ce qui convya ledict seigneur de le mectre es mains des habitans de Troies pour en faire bonne garde.

Apres ces choses, le seigneur de Sainct-Paul se resolut visiter toutes les places de dessus la Seine, cause pourquoy il sachemina a Nogent laquelle il visita et recognut. Puis ayant advis des habitans qun chasteau nommé La Motte les incommodoit fort, le feit investir donnant deppartement a ses harquebuziers a cheval pour y loger taschant a apporter quelque espouvente a ceulx de dedans. Mais eulx sestans resoluz de veoir le canon avant que parler sexempterent de se perdre, daultant qu'il nestoit venu en resolution dattacquer aucune place ains recognoistre ce qui estoit necessaire pour la conservation de celles que les catholicques y avoient, ce qui le convya daller loger a Trinel affin de plus promptement secourir ceulx qui en auroient besoing, comme il feit lorsque nouvelles luy ariverent que le Roy de Navarre avoit siegé Monstreau ou Faultyonne, car le gouverneur ne luy eut si tost requis du secours dinfanterye quil resolut y envoyer. Mais nayant aucuns fantassins qu'environ soixante que commandoit le sieur d'Ivry quil avoit envoyé avec sa compagnie dharquebuziers a cheval dans Bray sur Seine, il delibera attendant le regiment du visconte de Chamois qui savançoit pour le joindre dy envoyer les compagnees dharquebuziers a cheval du sieur de Thuret et de Sainct Quentin, commandant pour cest effect audict Thuret et au lieutenant de Sainct Quentin lequel navoit peu suivre pour la blessure quil avoit receu a Donon de se tenir prests pour partir et se jecter de dedans. Ce que voula t executer, lesdictz cappitaines suivirent les guides qui

furent données, lesquelz intimidez des ennemis craincte de tomber en leurs mains les laisserent a demye lieue de la ville, se cachans a cause que bon nombre dennemys paroissoient pour empescher le secours dy entrer et neantmoins lesdictz Thuret et de Cleves qui commandoit la lieutenance de Sainct-Quentin passant au pardessus de ces difficultez effectuerent le commandement quilz avoient se rendant apres sestre faict voye a coups de pistolet et despee aux portes de Moustreau, pensant avoir evité le peril. Touttesfois il se trouva plus grand que jamais daultant que de Cleves allant trouver le gouverneur du lieu pendant que Thuret supposoit aux ennemis, il luy feit si froide mine quil luy donna a cognoistre que ce secours ne luy aggreoit, se voulant mesme saisir de sa personne encores quil luy feit entendre des raisons plus que vallables pour le persuader a recevoir ce secours lasseurant de la part dudict seigneur de Sainct-Paul qu'au soir il auroit deux cens harquebuziers. Mais luy rejettant toutes ces persuasions ny voulut adjouter aucune foy ains estant resolu de quicter au Navarrois son gouvernement et la place capitula en faveur du secours qui resistoit sur la contrescarpe du fossé aux ennemis. Ce que veu par de Cleves largua de peu dasseurance luy disant quil le feroit entendre au seigneur de Sainct-Paul. Mais luy prenant plaisir a veoir lescarmouche de ceulx qui lestoient venu secourir ne sen soucia de beaucoup. Touttesfois craincte de reppro-che a l'advenir, il les favoriza de sa contrescarpe, et neanl-moins les ennemis estans grand nombre pouvoient aysement tailler en pieces le secours et se revancher de leffort quilz avoient faict en passant a leurs gardes. Mais quelque occasion les divertit de ce faire ou peult estre la craincte des coups dharquebuzes a crocq. A la fin touttesfois lassez de la continuelle playe quil faisoit, lors laquelle ilz avoient enduré depuis six heures du matin jusques a dix, ilz se retirerent en leur quartier laissant seulement douze chevaulx pour servir de corps de garde et veoir ce que ce secours deviendroit, lequel ne se pouvant retirer qu'en passant a cent pas de leur quartier pensoient les tenir en leurs mains. Mais leur deppart apporta beaucoup de contentement audict Thuret, lequel (ayant certainement sceu par des leurs que la capitulation estoit faicte sans les y avoir voulu comprendre), resolut voyant entrer les ennemis dans ledict Monstreau de passer sur le ventre a ceulx qui se vouldroient opposer a son rethour et de faict commanda a son lieutenant de prendre quinze chevaulx des mieulx montez

de sa trouppe et que avec iceulx il allasse attacquer le corps de garde ennemy pour le faire quicter le dessus dune mutte ou il estoit posé et puis layant gaigné quil la gardasse, malgré tous leurs efforts, jusques a ce quil eut passé le plus evident peril ou du moins ou ceste cavallerie estoit logée. Ce qu'aussy tost fut par ledict lieutenant executé qui par ce moyen empescha que les ennemis ne vissent ce que devenoit la trouppe, laquelle voyant nestre plus veue commença a sescouler le long de la riviere dYonne le plus couvertement qu'il lui fut possible. Mais ilz se trouverent estonnez lors quilz recognurent que la riviere retournoit passer aupres de ce villaige et que mesme elle passoit dans le fond ou estoit le corps de garde des ennemis desquelz ilz furent aussy tost veu et aussy tost desbanderent pour en porter nouvelles au quartier qui feit juger audict Thuret quil les auroit bien tost sur les bras. Lequel pour obvier au desordre qui pourroit arriver print quinze des mieulx montez de sa trouppe avec la cornette de Sainct Quentin et se meit a faire la retraitte. Mais survenant la dessus les ennemis les plus eschauffez luy blesserent deux chevaulx, les hommes desquelz il feit monter sur les siens en crouppe pendant que Decleves qui menoit le devant se hastoit de se rendre a Pont sur Yonne lieu de seureté pour (ayant quelque secours) devancer et soustenir ledict Thuret, lequel suivy de pres de trois cens chevaulx ne voulut plus aucunement samuser a escarmoucher ains marchant tel pas que faisoient les ennemis pour avoir gaigné le devant par la subtilité que dict est se rendit sans perte que deux chevaulx a Pont sur Yonne sestant subtilement evadé de leurs mains pour ne luy avoir voulu les ennemis auparavant donner aucune capitulation ains seulement une responce de le tailler en pieces bien que le sieur de Drez les y voulusse (comme gens de son party et entré dans la place a son secours) comprendre. Mais le Roy de Navarre ne luy en ayant voulu accorder aucune luy commanda de se contenter de la sienne.

Ce secours estant arivé au port de salut ne leur permettoit pourtant de prendre repos. Mais le cappitaine Thuret estant délibéré dadvertir son général de ce qui sestoit passé le vint sans repaistre en diligence trouver a Trinel. Lequel certain de ceste prinse feit au mesmes instant a lheure de cinq heures du soir monter a cheval ses trouppes commandant ausdictz sieurs de Thuret et de Cleves de prendre la route de Troies et audict Thuret particulierement dasseurer Monsieur le prince de Joinville de ce qui sestoit passé et que pour luy il alloit veoir si il

feroit quelque effect sur lennemy. Sacheminant droict a Nogent pour y passer la Seine dou estant party nayant rien peu executer pour estre le Roy de Navarre adverty de son desseing se rendit deux jours apres a Troies entrant lennemy en possession de toutes ces places de dessus la Seine comme de Bray sur Seine, Nogent et Pont, du consentement et volunté des habitans. Puis ayant faict passer leaue a ses trouppes tira droict a Sens ville quil assiegea et bastit furieuzement y faisant ouverture ou il feit donner trois assaultz qui furent soustenuz par les habitans du lieu et par quelques soldatz qui sy estoient jettez. Quoy veu par le Roy de Navarre et de quel pertinacité ilz se deffendoient leva son siege pour tirer vers Paris, de quoy les habitans fort joyeulx resolurent pour quelque mauvais opinion conceu de leur gouverneur de le jetter dehors, et pour y parvenir envoierent vers le seigneur de Sainct Paul quilz trouverent a Troyes faisant travailler tant a la fortiffication de la ville qu'a la demolition de ce qui nuisoit es environs dicelle, avec resolution d'attendre le siege si le roy de Navarre se fut acheminé. Mais ayant sceu certainement que les ennemis avoient prins autres brisez il s'achemina a Sens pour effectuer la volunté des habitans, et par mesme moyen empescher que lon ne feit tort ou qu'on oultrageasse le sieur de Champvallon pour lanimosité qu'avoient lesdictz habitans contre luy, comme il feit au contentement des ungs et des autres. Ce que parachevé il se rendit a Troies et joingnit a Lesmont le reste des trouppes qui ne l'avoient accompagne en ce voyaige, et avec icelles, il resolut daller attacquer Vassy pleine de forte garnison huguenotte qui couroit et saccageoit tous les jours le païs, et pour ce faire envoya querir trois pieces a Sainct Dizier attendant lesquelles il logea ses trouppes dans le faulxbourg ou ilz furent fort bien receulx par ceulx de dedans, desquelz touttefois voyans ne les pouvoir plus tenir, mirent le feu aux maisons qui les incommodoit et par une sortye tascherent den desloger les harquebuzier a cheval qui les gardoient attendant la venue de l'infanterye. Mais ilz furent estonnez lorsquilz se veirent contrainctz dhabandonner les hayes a la faveur desquelz ilz estoient sortis pour, en diligence, regaigner la porte affin de trouver lieu de seureté, laissant deux des leurs a ladvantaige des assiegeans, lesquels se saisissant de leurs despouilles laisserent les corps a la terre. Arrivant peu de temps apres les fantassins ilz saccomoderent en ce logis, se retirant les trouppes dharquebuziers a cheval des sieurs de la Faye, Thuret, Sainct Quentin,

La Rocq et Garrot dans un petit villaige fort proche de la qui leur estoit ordonné pour quartier, duquel en moins de rien ilz se pouvoient rendre es faulxbourgs dudict Vassy comme ilz feirent lorsque les assiegez ayant faict une grande sortye assistez du feu dechasserent ceulx qui gardoient les faulxbourgs, dans lequel malgré les assiegeans ilz furent reintegrez, mais aussy tost expulsez par lesdictz harquebuziers a cheval, lesquelz convyerent les assiegeans de se mieulx baricquer, affin de rendre une autre fois plus grand combat, ce qui ne se trouva touttesfois encore este faict tant de part que dautre sans perte dhonnestes gens, entre autres le cappitaine La Rocq et de quelques soldats, comme aussy les ennemis se retirant en perdirent cinq ou six. Ce que venu a la cognoissance du seigneur de Sainct-Paul, delibera de les investir de tous costez, et pour ce faire feit loger les harquebuziers a cheval dedans les autres faulxbourgs de dela le ruisseau ou les assiegez pensant faire leurs affaire se virent si bien receuz et caressez des catholicques et de si pres chatouillez quilz fermerent les portes, se contenant dans lenclos de leur ville sans plus venir aux quartiers de ceste cavallerie ausquelz par ce moyen ilz permirent le repos sans rien innover au prejudice d'iceluy, ains garderent leurs rampartz ausquelz au mesme instant on feit scavoir la venue des canons par trois coups tirez dans leur ville, le logis desquelles on avoit ja reconnu et rendu prestes a jouer, si le matin nouvelles ne fussent venuez au seigneur de Sainct Paul de la prinse de la cytadelle de Vitry par Ivernaulmont et de la mort du sieur de Mutigny gouverneur d'icelle. Ce que sceu par luy delibera a quelque prix que ce fut de la recouvrer, et pour ce faire environ les sept heures du matin chacun ayant commandement de partir, il laissa les harquebuziers a cheval pour faire la retraitte, laquelle se feit sans laisser aucun advantaige aux ennemis, puis apres on enfilla le chemin de Victry pres duquel on se rendit environ les cinq heures du soir, ou le seigneur de Sainct-Paul commanda *au cappitaine Thuret de s'avancer* en diligence droict au bourg affin de luy garder la porte, ce quexecutant iceluy Thuret eut a la rencontre dans la prairie quelques ennemis quil chargea en terassant aucuns qui inviterent le reste de passer la Marne a guay pour avoir recours a la vitesse de leurs chevaulx, lesquelz ne furent poursuivy a cause du desir qu'avoit *Thuret de se rendre* dans le bourg ou il trouva ja le seigneur de Brandonvillier et sa trouppe qui luy avoit facilité le passaige. Ce qui conserva lentrée aux trouppes catholicques qui arriverent apres, aus-

quelz fut donne a chacun le deppartement dans le bourg ainsy quil est accoustume de faire en telz cas, laissant escouler la nuict en repos, laquelle dechassee par les clairs rayons du soleil meit chacun sur pied se levant de la paillasse pour s'acheminer trouver le general. Au moins les chefs des trouppes quilz trouvèrent disposé dassister aux funerailles du feu sieur de Mutigny, sacheminant pour cest effect a leglise ou selon le devoir d'un bon catholicque il ouy la predication et le service, puis il commanda a tous ses cappitaines tant de cavallerye que d'infanterie de tenir chacun trois eschelles de la haulteur de vingt huict ou trente piedz prestes pour sen servir quant il lordonneroit, a quoy chacun librement se disposant on obeit affin d'apporter ordre a ce qui se passeroit sur lapresdiné. Il ordonna a tous les chefz de prendre des bidetz et monter a cheval avec luy pour recognoistre la place et l'endroict ou il vouloit feronner. A quoy chacun se monstra prompt retenant le quartier que ledict seigneur es plus bas endroictz de la citadelle leur deppartit, la recognoissant de si pres que ceulx de dedans en faisoient sortir une fumée dharquebuzades et mousquetades tirez neantmoins ou trop hault ou trop bas, et par ce moyen de nul effect ores que lon nen fut esiongne de cent cinquante pas. Laquelle ayant esté circuit par deux fois et tous les cappitaines deument advertis de ce quilz attacqueroient et de quel costé ilz se retirerent pour aller prendre leur reffection pour aussy tost avecq les eschelles se rendre au dehors de la ville et attendre le commandement dassaillir, avant quoy faire neantmoins iceluy seigneur commanda a ung trompette de les sonner luy enjoingnant de ne faire rapport de leurs responses a aultre, qu'a luy, se doutant que leur resolution ne permettroit de vouloir habandonner la place par composition, comme l'on feit environ six heures du soir, se rangeant chascun du costé quil estoit ordonné d'assaillir. Lequel nayant aussy eu autre responce que celle quil avoit esperé, le voyant retourner, le fut devancer pour entendre leur superbe resolution qui estoit de vivre et mourir en conservant la place, ce qui luy feit user de ces termes envers ses soldatz : Mes amis, par la sommation que jay faict faire a ceulx de dedans ceste citadelle voyant la resolution quavez de les attacquer, ilz mont faict responce que voluntiers ilz me remettront la place es mains moyennant que je leur permectrai demmener armes et bagaige, ce que je leur accorderois nestoit le doeuil que jaurois que telz maraulx en ma presence emmenassent soixante mil escus que jay la dedans sans un bien grand nombre quy avoit feu Mutigny et tant de

beaux chevaulx sur lesquelz il seroit mary veoir ceste canaille monter. Ce qui me convye a vous dire quil maggreroit beaucoup plus que cela tombasse en voz mains pour vous accommoder et monter que de voir telz galands enrichiz de mes despouilles pour ung jour me faire la guerre, ce pourquoy je vous prie dy adviser et considerer quel regret ce vous sera de les veoir sortir avec tant de richesse qui leur serviroit a vous incommoder. Mais a la verité puis quil est question de les perdre jaimerois beaucoup mieulx quilz vinssent a vostre proffict qu'au leur pour lesperance qui me garderoit qun jour vous les despenceriez avec moy du moins une partie. A quoy les soldatz unanimement respondirent a haulte voix quil ne falloit poinct faire de composition, mais quil les falloit prendre ou mourir. Ouy, mais repplicqua ledict seigneur encores aymerois je beaucoup mieulx perdre larg.ent que la place et crains que y attentant vous ne me faciez perdre lun et l'autre si par vostre valeur vous ne lemportez. A quoy tous les cappitaines et soldatz respondirent quilz moureroient plus tost tous quilz ne lemportassent et quilz le prioient de navoir si mauvaise opinion deulx quilz ny sacriffiassent plus tost tous leur vie au pied du rampart que de la faillir. Ce que par luy entendu d'une face joyeuse leur repplicqua : Je suis bien ayse de veoir en vous ceste volunté et asseurance. Croyez que recognosteray ceulx qui vertueusement si emploiront et si des a present je vous fais don de tout ce qui se trouvera dedans, tant argent, chevaulx que meubles qui sont a moy ou a autre sans rien repeter. Quoy disant ung levrault se leve du meilieu de la trouppe, lequel ne se pouvant sauver a la course fut prins par les soldatz, ce qui leur donna laugure de lheureux succez de ceste entreprise qui fut cause que le seigneur de Sainct Paul les ayant commandé a Dieu les rendit chacun au quartier ou ilz debvoient donner et attacquer la ou tous les soldats, se jettans du hault du fosse en bas, planterent leurs eschelles malgre les harquebuzades et mousquetades des assailliz contre les bastions de la citadelle, taschans a se rendre au dessus. Mais leur opiniastre deffence les empescha dy entrer si facilement, resistant si valeureuzement que cestoit chose merveillable. Ce qui feit rompre et coupper les picques a beaucoup de part et dautre et finir les jours a aucunz. Touttesfois le quartier ou estoient les harquebuziers a cheval receut ung tel effort que le cappitaine La Riviere, commandant les gardes dudict seigneur, se rendit malgre toutes ces difficultez sur le hault dun bastion gardant le rampart Mais pour nestre assez promp

tement secondé, il y fut bien tost terassé et blessé de cinq coups de hallebarde comme aussy fut le lieutenant et cornette des mesmes gardes et le reste qui les suivoient contrainctz par une fougade de quicter le party. Touttesfois ainsy que ces premiers fuyoient, le seigneur de Sainct Paul lappercevant y abborda lespee a la main et feit par son authorité retourner les moins asseurez. Ce qui feit prendre aux ungs et aux autres telle resolution quilz delibererent de nen partir quilz ne leussent emporté. Si dun costé cest effort se faisoit le regiment du viconte de Chamoy sesvertuoit de lautre. Lequel apportant tout ce quil pensoit pouvoir servir a la conqueste de ceste place tenoit le premier bastion en fort grande allarme layant reduict en telle extremité que encores quil si rendit ung grand combat par ceulx de dedans si est-ce que ne voulans habandonner la deffence ny les assaillans l'assault quil y fut combatu avec telle pertinacité que les assaillans en fin eurent du meilleur par le moyen du lieutenant de Divory, lequel avec beaucoup de difficulté se rendit sur le bastion quil attacquoit sur lequel se deffendant vaillamment contre la puissance des assaillis en tira ung autre par la main daultant quilz ne pouvoient monter sans ayde, ce quy luy estoit besoing faire. Ou bien estant seul sur le bastion sacrifier sa vie et estre precipité du hault en bas. Ce qu'executé ces deux se joingnans ensemble en tirerent encores dautres et les ayderent subtilement a monter a cause que leurs eschelles estoient trop courtes de trois piedz rendant combat d'un costé et tirant des soldatz de lautre, ce quilz continuerent jusques a ce qu'avec beaucoup de hazards ilz se veirent sept ou huict ensemble, quoy voyant ceulx de dedans severtuerent de les repousser avec toute furie. Mais une sentinelle de bois leur servant de salut leur donna moyen dy resister et den faire monter plus grand nombre. Comme aussy ceulx des autres bastions sencourageans reprindrent si bien lassault que malgre toute resistance ilz se rendirent maistres du rempart ou ilz attendirent quilz se jugerent suffisans pour forcer lennemy au dedans. Puis se sentans assez forts donnerent dans la place de la citadelle en laquelle les ennemis ayant faict leur gros esperoient de repousser les catholicques, ou du moins les fort endommager. Et de faict venant aux mains penserent renverser les plus eschauffez. Touttesfois estant soustenuz par ceulx qui montoient a la fil soustindrent le dernier effort des assailliz leur faisant non seulement tomber les armes des mains ains aussy la vie, que pres de huict vingtz perdirent tant dans la place que dans le fosse lorsquilz pen-

soient evader la premiere fureur et sauver leur vie. Trois seulement furent faictz prisonniers dont le sieur dIvernaumont en fut lun qui se trouva caché dans une cazematte en esperance que la nuict venu il sevaderoit pour se sauver. Quant aux catholicques lheur les accompagna de tant que vingt trois seulement furent tuez ou blessez, du nombre desquelz fut les sieurs de Nuizon et de Cleve qui sont morts de leurs blessures et le reste soldatz particippans de lhonneur qui y ont eu le fil de leur vye couppé. Victoire aultant remarquable quautre qui se soit faict de long temps, pour de laquelle rendre action de grâce a Dieu, apres que le seigneur de Sainct-Paul eut disposé de la conservation de la place et faict pour ceste nuict poser par tout gardes a cheval affin que sur le recouvrement de ceste place les ennemis nimitasse Sertorius lorsquil recognut la ville dont il estoit sorty par le mesme passaige que ses ennemis estoient entrez, il se retira au bourg.

La conqueste de cette place ne fut si tost encores que la nuict arivasse pour la cacher pendant ces tenebres que le repos que nous apporte la nuict par son silence ne fut interrompu du son des cloches du pais lesquelles invitant leurs paroissiens a se trouver en leglise, tous unanimement sy rendirent chantant le Te Deum et autres actions de grâces quelque tart quil fut. Comme aussy le seigneur de Sainct-Paul ayant pourveu a ce qui estoit de sa charge, se rendit a leglise ou il assista aux prieres et resjoyssance qui sen firent. Puis se retirant en son logis attendit le matin en repos. Lequel ne luy eut si tost annoncé sa lumiere que faisant sonner boutte selle, il ne se transportasse en la citadelle dans laquelle il establit pour gouverneur le sieur de Fremicourt avec les compagnies de gens de pied des sieurs de Divory Vaugre, Boys, Lasalle, Pechanbon et quelques autres. Comme aussi la compagnie de chevaulx legers de Brandonvilliers y fut laissé, auquelz ayant donné ordre de ce quilz avoient a faire, il feit donner establissement pour leur entretenement. Puis les affaires le pressant dailleurs, il se rendit a Reims, regardé de tout ce peuple dun œuil dadmiration. Touttesfois nayant loisir de faire long sejour a cause quil estoit convyé du duc de Mayenne prest pour partir de la a trois jours.

Chacun sestant disposé de suivre le seigneur de Sainct-Paul, il donna le rendez-vous de ses trouppes a Neufchastel pour y passer la riviere d'Aixne, se trouvant en personne pour les veoir et avec elles attendant le rethour du duc de Mayenne de Péronne. Ayant passé pres de Laon, il se rendit a Crecy-sur-

Sere, ou il eut advis que proche de luy il y avoit un fort chasteau nomme Assy que les ennemis tenoient, lequel il feit investir. Mais les assiegez estant intimidez des menasses se sauverent la nuict quictant la place, laquelle fut le lendemain desmolye et ruynée, estant le moyen de sen plus servir de retraitte a volleurs. Quoy faict le duc de Mayenne estant de rethour, iceluy seigneur le fut trouver a Cerny le rendant fort joyeulx de son arivée et voulut veoir ses trouppes quilz trouva belles, n'estant compose de moins que de six cens chevaulx et quatre cens homme de pied, avec lesquelles il resolut dattacquer Crepy en Laonnois faisant disposer ses trouppes es environs diceluy. Mais le lendemain ayant le duc eu certain advis de larrivee du Roy de Navarre a Coucy accompagné de deux mil chevaulx, pour ne se sentir esgal en force a luy, il se retira pres de Laon ou il choisit son champ de bataille resolu de lattendre s'il le voulloit combattre. Touttesfois a cest effect on feit nouveau desseing, car le duc de Mayenne voyant son ennemy proche de luy lequel se pennadoit eslongné de son siege de Paris, resolut dy envoyer des trouppes et par ce moyen luy tailler de la besoingne en dela. Pour quoy faire il feit choix de la personne du seigneur de Sainct-Paul quil pria de si acheminer avec diligence et promptitude, luy augmentant ses trouppes des compagnies de Peronne et Ham, lesquelles faisoient nombre de six vingtz chevaulx. Ce qu'accepté, ledict seigneur commanda a tous ses cappitaines de se tenir au quartier disant que la nuict il les voulloit mener à la guerre. A quoy chacun satisfaisant sur les unze heures de nuict monterent a cheval prenant la route de Soissons, laissant les soldatz ignorans ou on les menoit nen jugeant rien qua larrivee du jour qui les feit cognoistre quilz n'alloient a la guerre. Mais incertains de sa resolution descouvrirent estant sur une montaigne quilz faisoient un long voyaige.

Specialement lorsquil commanda a ses cappitaines de suivre lordre quil leur donnoit, voulant que les trouppes de gens darmes scavoir du duc de Guize commandé par le sieur de Piepappe, du duc de Chevreuze commandé par le sieur de la Rochette, la sienne et celle du sieur de Blanc marchassent ensemble en ung gros serré, que la compagnie de gendarmes de Peronne et celle de Ham tiendroient ung autre gros, que la compagnie de chevaulx-legers des sieurs de Besme, Guizaucourt, Geoffroiville, Grignan et Damanfy marcheroient en gros emsemblement a sa droicte, que celle de Noirfontaine, Dargy, Sevigny, Paillet et Graillet tiendroient le devant, mar-

chant cinq cens pas a la gauche et au droict deulx marcheroit la compagnie de Bellefontaine composée de huict vingtz lances Wallonnes. Avant quoy marchoit en ung seul escadron les compagnies d'harquebuziers a cheval, des sieurs de la Faye, de la Chapelle, de Thuret de Simonet, de Frou, de Rizancourt, de Desmolins, de Deboscot, de Plaisantin et de Garot. Lesquelles avoient encores deriere eulx la compagnie des Gardes dudict seigneur faisoient en tout nombre de pres de quatre cens harquebuziers a cheval, desquelz ilz en tirerent cinquante chevaulx pour mener le devant et servir de coureurs. Et en cest ordre ilz cheminerent tant que dura le voyaige. Lequel fut tellement diligenté qu'en ung jour et une nuict il se rendirent a Meaulx nayant aucun d'eulx mené bagaige qui les puisse faire tarder, et y arriverent le jour de la pentecoste mil V c. IIII xx et dix.

Chacun tenoit lors pour certain que lacheminement du seigneur de Sainct-Paul saddressoit a Paris et neantmoins se rafrechissant à Meaux on trouva quil ne passeroit oultre daultant que il navoit commandement de ce faire. Touttesfois la plus certaine opinion estoit que le Roy de Navarre nayant beaucoup tardé a savoir le deppartement diceluy seigneur qu'aussy tost sans delayer il avoit usé de telle diligence quil eut prevenu les catholicques silz eussent entreprins d'entrer a Paris. Ce que sceu par le duc de Mayenne ne voulut que ledict seigneur essayasse de soy jetter dedans, craingnant que quelque encombre ne destournasse le ralliement des forces esparces de la bataille quil deliberoit faire. Et pour ce luy ayant despeché homme expres, lon tient qu'il ne voulut aller au pardessus du mandement qu'il eut.

(*A suivre.*)

JOURNAL DE SÉMILLARD*

(1762 - 1776)

1767

Évènemens de 1767

(Sédition.)

Le lundy 1er juin 1767, il y eût une émeute considérable à Troyes occasionnée par l'enlèvement des bleds qui s'y étoit fait pendant plusieurs mois et aux environs pour passer chez l'étranger qui souffroit les maux qu'aporte ordinairement la disette. Plus de deux cents personnes, tous gens du commun, à la tête desquelles étoient des femmes armées de bâtons arrêtèrent dans le faubourg de Croncels et dans la ville les voituriers chargés de grain et les obligèrent de l'amener au marché. Les plus mutins poussés par différents mouvemens cassèrent à coups de pierres les vîtres de différents particuliers qui faisoient le commerce de grain, forcèrent les portes, entrèrent en tumulte dans les maisons et mirent en pièces les meubles, d'autres se firent mesurer le grain au prix qu'ils voulurent, c'est-à-dire à 30 sols ce qui valoit 50 sols et plus.

Le maire et échevins et la police, n'eurent pas plutôt appris ces troubles qu'ils s'y transportèrent pour les appaiser, ils donnèrent ordre ensuite à tous les huissiers et commissaires d'arrêter les auteurs de la sédition, et comme il en pouvoit résulter, surtout pendant la nuit, beaucoup de désordres, la bourgeoisie reçut l'ordre de prendre les armes, ils firent pendant quelques jours la patrouille, les officiers municipaux à leur tête ainsi que les arquebuziers, pour empêcher la fureur de ces malheureux qui menaçoient de mettre le feu à la ville, ce qui avoit été déclaré avant l'émeute même par des billets anonymes adressés aux officiers de police.

Les huissiers et commissaires firent le jour et la nuit de rigoureuses recherches de ceux qui avoient part à ce soulèvement, on en amena près de 60 en prison, plusieurs s'évadèrent, on fit la garde en dehors et en dedans des prisons, toutes les rües furent éclairées pendant plusieurs nuits par des lanternes posées aux fenêtres de chaque maison. Les boulangers à qui on imputait en partie d'avoir occasionné cette émeute, n'ayant pas voulu cuir du pain ce jour là sous prétexte du refus de la police de leur permettre

* Voir page 423, tome XXII de la *Revue de Champagne et de Brie*.

d'augmenter le pain, furent contraints de cuir exactement, et le prix du pain fut diminué, mais ils n'en firent cuir que ce qu'il en falloit pour ne pas encourir la réprimande de la police.

La justice donna de tems à autre l'élargissement aux moins coupables après plusieurs informations et interrogatoires qui durèrent jusqu'au 26 du même mois, jour auquel devoit se prononcer la sentence pour être exécutée le lendemain contre neuf de ces femmes atteintes et convaincues de vols, d'avoir été les auteurs de la sédition, savoir quatre condamnées à mort, deux au foüet et bannies, deux apliquées au carcan de la place publique et l'autre à un plus ample informé. M. Bertin, ministre, qui avoit le département de la Champagne avoit envoyé des ordres à toutes les maréchaussées des environs de se rendre en cette ville pour assister et donner main forte à l'exécution de la sentence, mais elle fut sursise pour trois mois, on recommença le procès-criminel et ayant été atteintes et convaincües d'avoir été les principaux auteurs de l'émotion populaire arrivée le 1er juin, d'avoir arrêté des voitures de grain qui passoient et de les avoir conduites et mises en dépôt en l'auberge Bougelot, d'avoir été pendant la nuit dudit jour 1er juin et le lendemain dans la matinée dans différentes maisons des particuliers qui avoient du grain, d'avoir cassé les vîtres, et les fenêtres et enfoncé les portes des dittes maisons, d'avoir forcé les dits particuliers à livrer leur grain à un prix inférieur à celuy du marché, et d'avoir commis d'autres violences, excès et voyes de fait, pour réparation de quoy elles furent condamnées, sçavoir, le 12 décembre 1767, cinq de ces femmes a être battües et fustigées de verges sur les épaules par l'exécuteur de la haute justice en la place du marché à Bled et aux carrefours accoutumés, ce fait être enfermées à perpétuité dans une maison de force, et les quatre autres de même à être battües et fustigées de verges et bannies ensuite pour six années hors du ressort du bailliage de Troyes pour avoir participé aux dittes violences et voyes de fait et de s'être trouvées parmi la populace qui les avoit commis. Sur l'appel, la cour du Parlement, le 29 mars 1768 les a condamnées a être toutes attachées au carcan dans la place publique de cette ville par l'exécution de la haute justice, et y demeurer six d'entr'elles pendant trois jours de marché consécutifs, une pendant deux jours et les deux autres pendant un jour, ce qui fut exécuté les samedis 23, 30 avril et 7 may suivans.

(Cet avis est imprimé.)

Les laboureurs sont avertis que la tranquillité est rétablie à Troyes, et qu'ils peuvent y amener leurs grains en toute sûreté; ils auront la liberté de le vendre au prix qu'ils le jugeront à propos, et de remporter ce qu'ils n'auront pas vendu, sans être tenus de payer le droit à la porte.

Nous ordonnons au syndic de la Paroisse de .....

de communiquer sur le champ le présent avertissement aux laboureurs. A Troyes, ce 4 juin 1767.

CAZIN DE VASSERIE, lieutenant-général.

Port au cavalier.

(Mort de M. Camusat, chanoine de Notre-Dame.)

Le décembre 1767, est mort M. Edme Camusat, prêtre et chanoine de Notre-Dame en l'église de Saint-Etienne de Troyes. A St-Etienne, il est enterré derrier le chœur vis-à-vis la chapelle de Notre-Dame.

Voici son testament spirituel copié sur l'original :

Moriatur anima mea morte justorum, et fiant novissima mea illorum similia.

Au nom de la très-sainte et adorable Trinité, un seul Dieu en trois personnes, Dieu créateur, Dieu rédempteur, Dieu sanctificateur.

Corde creditur ad justitiam, ore autem confessio fit ad salutem.

Le saint nom de Dieu invoqué, pensant à l'éternité et à l'incertitude et à la brièveté de la vie, dans la crainte d'une mort subite, ou d'une maladie qui en me conduisant au tombeau pourroit m'ôter la liberté et la présence d'esprit nécessaires pour faire connoître mes sentimens au sujet des contestations qui depuis près de deux siècles troublent d'une manière si affligeante l'eglise, elle qui est une, sainte, catholique et apostolique, attendu le triste état où je me suis trouvé il y a quelques années, et dont Dieu m'a tiré par miséricorde pour me donner encore quelque temps pour faire pénitence de mes fautes, j'ay crû devoir comme chrétien, et plus encore comme prêtre en donner un témoignage clair et précis, ainsi je rejette et désaprouve tout ce que l'on me pourroit faire dire de contraire à ce qui suit en tel temps que ce soit et surtout à l'article de la mort, moment si critique.

Confiteberis sanus

1° Je remercie le Seigneur de m'avoir fait la grâce de naître dans le sein et la communion de l'église catholique, apostolique et romaine, centre de l'unité hors de laquelle il n'y a point de salut, dont notre saint-père le Pape est le chef visible, successeur de St-Pierre et premier vicaire de J.-C. mon sauveur qui en est le chef invisible.

2° Je crois tout ce que croit et enseigne la sainte église catholique, apostolique et Romaine, je rejette et condamne toutes les erreurs et hérésies qu'elle rejette et condamne, je déteste tout acte de schisme, *unam, non scindamus eam.*

3° J'ay eu le malheur de signer le formulaire purement et simplement sous deffunt M. Bossuet lorsque j'ay été pourvu de mon bénéfice, je ne l'ai signé que cette fois, je suis obligé de le dire, je n'étois pas sufissamment instruit sur cette matière, cependant je

sçavais quelque peu, ce qui me rend ma faute plus considérable, pour la reparer autant qu'il est en moy, je déclare ne recevoir le dit formulaire que conformément à l'écrit à trois colonnes et à la paix de Clément IX, quoiqu'il eut été à souhaiter alors que d'aussy grands et si saints évêques qui ont fait dans le siècle dernier l'ornement de l'église gallicane, je puis dire de toute l'église, eussent pu déraciner cet arbre maudit, qui produit encore tant de fruits amers, ces grands hommes, ainsi que les négociateurs et médiateurs de la paix étoient tous de bonne foy, il auroit été à souhaiter que tout eût été de même de la part de leurs adversaires, les troubles auroient cessé, et il y auroit pas eu tant d'honnêtes gens persécutés et opprimés, Port-Royal subsisteroit encore, maison à jamais célèbre dont la distinction tire les larmes des yeux de toutes les personnes éclairées et instruites, et crie et criera à jamais vengeance contre les auteurs d'une telle violence.

4° Je n'ay pas signé la constitution, mais j'ai été un peu chancellant, au reste je crois que, qui a signé le formulaire purement et simplement a avoisiné de bien près l'acceptation de la constitution à quelqu'exception près, c'est-ce qui fait que je me regarde comme prévaricateur, et pour donner une réparation publique et autentique de ma faute, je déclare que je meure apellant et réapellant, adhérant au saint évêque de Senez si indignement traité au brigandage d'Embrun.

5° Je crois aux miracles que Dieu a opéré par l'intercession des apellans et les regarde comme une faveur particulière du Seigneur pour faire connoître la justice de leur cause et le tort qu'ont eû les partisans du schisme de crier comme ils le font encore, mais plus sourdement, le *dividatur*.

6° Je suis inviolablement attaché à la doctrine de St-Augustin et de St-Thomas, docteurs que l'église a si solennellement approuvés et surtout St-Augustin le docteur de la grâce, ce fidèle disciple de l'Apôtre des nations, ce fléau et ce vainqueur de tant d'hérétiques et particulièrement des orgueilleux pélagiens et sémipélagiens, dont le molinisme condamné d'abord, toléré ensuite et donné maintenant pour la doctrine de l'église, renouvelle les erreurs, mais quelques efforts que fassent les novateurs, ils ne viendront jamais à bout de placer Dagon auprès de l'Arche, la vérité est plus ancienne que l'erreur, *veritas Domini manet in æternum*.

7° Je déclare que je reçois et reconnois comme la doctrine de l'église Gallicane les IV articles du clergé de 1682 et que je ne me départirai jamais de tout ce qui regarde les libertés de l'église Gallicane, persuadé que je suis qu'il ne peut y avoir qu'un françois dénaturé ou dénaturalisé qui puisse rejetter cette doctrine.

8° Je prie le Seigneur de conserver la vie à nôtre bon roy Louis le Bien aimé pour le bien de l'église et de l'Etat.

A la vüe de mes fautes j'invoque tous les saints et saintes qui

jouissent du bonheur éternel, particulièrement la très sainte Vierge Marie, mère de mon sauveur J.-C. et mon patron Saint-Edme espérant par leur puissante intercession en obtenir le pardon.

Miserere mei Deus etc... *in te, Domine speravi* etc...

NOTA. — Le dit testament a été copié par moy sur l'original.

(Mort de M. de Puget, bailli.)

Le jeudy 24 décembre 1767 on a enterré à Saint-Etienne Messire Pierre de Puget, de la Marche, seigneur de la Marche, Montauron, et autres lieux, grand bailli d'épée du baillage de Troyes.

(Cet avis est imprimé.)

On prie messieurs les curés de demander à messieurs les doyens-rureaux autant de petits avis imprimés qu'ils présumeront en avoir besoin pour les tisserands de leurs villages.

Arrêt de la cour du Parlement du 14 mars 1767 contradictoirement rendu au profit de messieurs les juges-consuls de la ville de Troyes.

Contre monsieur le lieutenant-général aux baillage et siège présidial de la même ville.

Qui ordonne que les édits, déclarations du roi, arrêts de règlement de la Cour concernant la juridiction consulaire, notamment l'article XV du titre 12 de l'ordonnance de 1673, et autres, seront exécutés selon leur forme et teneur, en conséquence, déclare nulle une ordonnance rendue par ledit sieur lieutenant-général, le 27 septembre 1763, pour empêcher l'exécution d'une sentence des consuls, supprime les billets anonimes imprimés portant ces mots: Les particuliers non marchands, qui seront assignés en la Juridiction consulaire de Troyes, sont avertis d'apporter leurs assignations à monsieur le lieutenant-général, rue de la Monnaie ; et condamne ledit sieur lieutenant-général en tous les dépens.

1768

De par le Roi, Sentence du baillage criminel de Troyes qui ordonne qu'un imprimé intitulé *Harangue du révérend père Alphand, Oratorien, préfet du collège de Troyes etc.*, sera et demeurera supprimé, comme étant injurieux, calommieux et diffammatoire.

Extrait des registres du bailliage crimininel de Troyes.

Du 17 octobre 1768.

Ce jourd'hui, la compagnie assemblée, les gens du roi sont entrés, et M. Denis Geneviève Héroult de la Clôture, premier avocat dudit seigneur roi, portant la parole, a dit :

Messieurs,

Il nous est tombé entre les mains un exemplaire d'un écrit ayant

pour titre : *Harangue du révérend père Alphand, Oratorien, préfet du collège de Troyes, à ses régens, surtout à celui de Rhétorique, pour la réimpression de trois épigrammes satyriques, faites contre autant de matières etc...* Il contient quinze pages in-12, dont la dernière n'est composée que de dix-sept lignes, avec ce mots au bas de la page : *Approbatio*, et encore au bas : *Pulchre, vere, lepidissime.*

Le titre seul de cet écrit annonce assez ce que l'on doit en attendre. On n'y trouve que des injures les plus grossières, les traits d'une satyre mal entendue, et la calomnie la plus noire, des imputations, des crimes les plus horribles, et ce qui nous touche le plus, c'est que non-seulement ce sont des membres d'une congrégation ou société recommandable que l'on y attaque, mais la société même en général, dont on veut faire passer les mœurs pour perverties et tout à fait corrompues.

Il est aisé de sentir quel est le coup que l'on veut porter par-là à cette congrégation ; on veut tâcher de dégoûter les pères et mères de lui confier leurs enfants pour prendre soin de leur éducation ; mais les principes que l'on y a puisés jusqu'à présent, nous rassurent, et doivent également la tranquilliser sur l'impression que faire peut un pareil écrit sur l'esprit de toute personne raisonnable.

Si dans toutes les occasions, nous sommes venus au secours des citoyens qui se sont trouvés blessés en leur honneur et en leur réputation par de pareils traits, à combien plus forte raison ne devons-nous pas notre protection à cette congrégation ou société, qui rend des services si importans, par les soins qu'elle prend d'instruire nos enfans, et avec autant de désintéressement, à qui même nous sommes presque tous redevables de notre première éducation.

C'est cet écrit si scandaleux et si noir que nous venons vous déférer aujourd'hui : Nous ne pouvons le regarder que comme un vrai libelle diffamatoire ; c'est le seul caractère que nous puissions lui donner, nous vous mettons en état d'en juger par vous-mêmes, par la lecture que vous en prendrez. Nous croyons ne devoir pas différer plus longtemps à vous en demander la suppression, en même temps que nous vous rendrons plainte de la composition, impression et distribution d'icelui.

Nous laissons à la cour nos conclusions par écrit, avec l'imprimé dont nous lui avons rendu compte. Et se sont lesdits gens du Roi retirés.

Eux retirés, vu l'exemplaire imprimé in-12, contenant quinze pages d'impression, ayant pour titre au second feuillet recto : Harangue du Révérend père Alphand, Oratorien, prefet du collège de Troyes, à ses régens, et surtout à celui de rhétorique etc... commençant par ces mots : *Hélas, messieurs,* la quinzième page n'ayant que dix-sept lignes d'impression, et finissant par ces mots :

d'aller manger l'avoine, avec ces mots au bas de ladite quinzième page : *Approbatio*, et encore au bas : *Pulchre vere lepidissime*, ensemble les conclusions par écrit des gens du roi.

La matière mise en délibération, nous avons donné acte aux gens du roi de la plainte qu'ils nous rendent de la composition, impression et distribution dudit écrit, leur permettons d'en faire informer tant contre les compositeurs, imprimeurs et distributeurs, que contre leurs complices, fauteurs, participes et adhérens, par-devant monsieur le lieutenant criminel en ce siège, même par publication et fulmination de monitoire, si besoin est, à l'effet de quoi ledit exemplaire sera et demeurera déposé en notre greffe, et joint à la présente sentence, pour servir à l'instruction, ainsi que de raison; pour ladite information faite et rapportée à la Chambre, être par elle ordonné ce qu'il appartiendra. Ordonnons que ledit écrit sera et demeurera supprimé, comme étant injurieux, calomnieux et diffamatoire, et comme n'étant revêtu d'aucun nom d'imprimeur, ni de permission d'imprimer; faisons défenses à tous imprimeurs, libraires, colporteurs et autres, de l'imprimer, vendre, ou autrement le distribuer, sous les peines de droit; enjoignons à tous ceux qui en ont des exemplaires, de les apporter incessamment en notre greffe, pour y être pareillement supprimés. Réiterons les défenses par nous précédemment faites à tous imprimeurs et libraires de cette vile, d'imprimer aucuns écrits, vendre ni débiter aucuns livres, s'ils ne sont approuvés et revêtus de privilège ou permission, et ce sous les peines portées par les règlemens; et sera la présente sentence imprimée, publiée et affichée dans les endroits accoutumés de cette ville, et exécutée par provision.

Fait et jugé en la Chambre du conseil du Palais-Royal de Troyes, par messieurs Dereims, lieutenant criminel; Cazin de Vasserie, lieutenant général; Huez, lieutenant particulier; Comparot de Bercenay; Huez, Granier de Montreuil; Coquart; Gauthier et Bonnemain, tous conseillers audit siège, le lundy dix-sept octobre mille sept cent soixante huit.

JAILLANT, greffier.

A Troyes, chez Michel Gobelet, imprimeur-libraire, Grande-Rue.

ÉVÉNEMENS DE L'ANNÉE 1768

Mort de M. Festard, chanoine de Saint-Urbain.

Le 25 janvier 1768, on a enterré à St-Urbain, M. Jean-Baptiste Festard, prêtre et chanoine de ladite église.

(Services pour la Reine.)

Le samedi 23 juillet 1768. Le chapitre de St-Etienne a célébré un service pour le repos de l'âme de la Reine.

Le mardi 9 août 1768, la paroisse de St-Jean a fait aussi célé-

brer un service pour la Reine et M. Mocqueris, curé de la paroisse en a prononcé l'oraison funèbre.

Le 10 août, le corps des marchands a fait célébrer en l'église de St-Jean, un service pour la Reine.

(Mort de M. Vialar, curé de Broussi-le-Petit.)

Le 18 juin 1768, mourût M. Jean-Baptiste Vialar, curé de Broussi-le-Petit, diocèse de Troyes. Voyez son éloge nouv. ecclés. 5 mars 1772, page 39, col. I.

1769

Evènemens de l'Année 1769

(Mort de M. Camusat, chanoine de N.-D. à St-Etienne.)

Le lundy 28 août 1769, on a enterré à St-Etienne M. Claude Camusat, prêtre et chanoine de la chapelle de Notre-Dame en l'église de St-Etienne de Troyes. C'est luy qui a plaidé si victorieusement pour les droits de la chapelle de Notre-Dame contre le chapitre, il est auteur de mémoires qui ont été fait à ce sujet. Il étoit assez bon philosophe, mais très mauvais théologien; voyez à son sujet les nouv. ecclés. du 13 février 1749, page 26, col. I.

(Mort de M. Remy Bertrand, chanoine de St-Pierre.)

Le vendredy 13 janvier 1769, on a enterré à St-Pierre, M. Remy Bertrand, prêtre et chanoine de lad. église, il étoit oposé à la Bulle unigenitus et grand antiquaire.

(Mort de M. Jourdain, chanoine du Trésor à St-Etienne.)

Le samedy 14 août 1769, on a enterré à St-Etienne, M. Louis Jourdain, prêtre et chanoine du Trésor de la ditte eglise.

(Mort de M. Maufroy, chanoine de St-Pierre.)

Le samedy 25 nov. 1769, on a enterré à St-Pierre, M. Pierre Maufroy, prêtre et chanoine de la ditte église.

(Mort de M. Imbault, curé de Vouarces.)

Le 25 janvier 1769, mourût M. Imbault, curé de Vouarces, diocèse de Troyes. Voyez son éloge, nouv. ecclés. du 13 février 1772.

(Enthousiaste de Savières.)

En 1768 et 1769, il parût dans un village nommé Savières à quatre lieues de Troyes un enthousiaste, nommé [1]

1. Pierre Richard. Voy. l'art. de MM. Chouilher Annuaire de l'Aube, 1881.

il ordonnoit des prières, des messes, des chapelets, par le moyen desquels il prétendoit guérir toutes sortes de maladies, il passa pour un saint dans le pays, feignant beaucoup de dévotion, et faisant semblant de ne jamais rien ordonner qu'à jeun. Le curé de l'endroit qui gardoit le silence sur les prétendus miracles, ne pouvoit acquitter toutes les messes dont il étoit chargé, on citoit des personnes guéries par les prières que le saint avoit ordonnées. enfin on soupçonna quelque charlatanerie, il fût mis en prison, dit qu'il ne pouvoit empêcher la confiance qu'on avoit en luy, qu'il n'attiroit personne, et qu'il ne faisoit aucun mal, on le lâcha avec défenses d'entretenir davantage la crédulité du peuple; sa prétendüe sainteté lui avoit attiré de l'argent, sa pacotille luy fit trouver une femme, il se maria, et depuis il a perdu le don des miracles. Les dévots avouèrent qu'ils avoient été trompés et vérifièrent cet adage, *qui cito crediderit, falletur sæpe.*

1 7 7 0

Evènemens de l'Année 1770

(Mort de M. Bouley, curé de Thout.)

Le 7 novembre 1770, mourût M. Nicolas-Bernard Bouley, curé de Thout, diocèse de Troyes. V. nouv. ecclés. 1er may 1771, page 71.

(Petites Cuissotes.)

Le 28 septembre 1770. La police permit les petites cuissotes à cause de la cherté du pain.

(Mort de M. Duhalle.)

Le vendredy 2 mars 1770, on a enterré à St-Nizier, M. Louis Duhalle, marchand, ancien marguillier de St-Nizier, et major des quatre faubourgs, il a fait de très grandes recherches sur la ville de Troyes. A sa mort les maire et échevins ont acheté de sa veuve et de son gendre tous ses manuscrits qui sont très curieux et très importans.

(Lettre sur le nom de Troyes en latin et sur le *collegium Treco-Pithœanum.*)

Voyez dans le journal de Verdun en octobre 1770, page 196, une lettre de M. Grosley à M. Garnier, imprimeur sur le nom de Troyes en latin et sur *collegium Treco-Pithœanum.*

(Mort de M. Bouley, curé de Thout.)

Le 7 novembre 1770, mourut à Sézanne, M. Nicolas Bouley, ancien curé de Thout à l'âge d'environ soixante ans. Voyez son éloge dans les nouv. ecclés. du 1er may 1771, page 71.

(Cet article est la répétition d'un des précédents).

(Mort de M. Rousselet, chirurgien.)

Le 5 juin 1770 on a enterré dans l'église de St-Denis, M. Pierre Rousselet, maître en l'art et science de chirurgie et chirurgien juré du roy aux rapports. C'est luy qui a fait faire les bains de santé qui sont à la proximité de l'arquebuze, ce dont toute la ville luy en aura une obligation infinie.

(Mort de M. Morel, curé de Bagneux-la-Fosse.)

Le dimanche 14 octobre 1770, on a enterré à St-Remi, Messire Vivant Morel, prêtre, ancien curé de Bagneux-la-Fosse, diocèse de Langres

(Mort de M. Bourgoin Prémontré.)

Le mardy 23 octobre 1770, on a enterré à St-Remy, M. Etienne Bourgoin, prêtre, chanoine régulier, ordre de Prémontré, il étoit de Troyes.

(Mort de M. de Corberon, chanoine de l'église de Paris.)

Le mercredy 24 octobre 1770, on a enterré à Ste-Madeleine, messire Louis de Corberon, chanoine de l'église de Paris, abbé commendataire de l'Abbaye-Royale de St-Seine, seigneur de Villemereuil, Bierne et autres lieux.

1771

Evénemens de l'Année 1771

(Mort du père Roard de l'oratoire.)

Le 10 juin 1771, mourût à Tonnerre, le R. P. Vincent Guillaume Roard, prêtre de l'oratoire, Voyez son éloge dans les nouv. ecclés. du 30 janvier 1773, page 19.

(Mort de M. Gayat, chanoine de St-Etienne.

Le jeudy 17 janvier 1771, on a enterré à St-Etienne, M. Réné Gayat, prêtre et chanoine de lad. église.

(Mort de M. Poupin, chanoine de St-Pierre.)

Le 30 mars 1771, on a enterré à St-Pierre, M. Jacques Poupin, prêtre, licentié en droit civil et canonique et chanoine de l'église de Troyes, il avoit été curé de St-Denis en lad. ville, il a traduit en vers françois toutes les hymnes de Santeüil et a eu l'honneur de présenter cet ouvrage à la reine à qui il l'a dédié. Il étoit Troyen.

Service pour le Prince de Clermont.)

Le 17 juillet 1771 les maire et échevins de cette ville ont fait célébrer dans l'église des R. Pères Cordeliers, un service solennel pour le repos de l'âme de son altesse serenissime Mgr le comte de Clermont, prince du sang, gouverneur des provinces de Champagne et de Brie.

(Mort de M. Philippe, chanoine de St-Pierre.)

Le 7 août 1771, on a enterré à St-Pierre, M. Claude Philippe, diacre et chanoine de la dite église.

(Mort de M. Lyon, chanoine de St-Urbain.)

Le 28 septembre 1771, on a enterré à St-Urbain, M. Joseph-Nicolas Lyon, prêtre et chanoine de lad. église.

(Mort de M. de Montmeau, chanoine de St-Urbain.)

Le 17 décembre 1771, on a enterré à St-Urbain, M. Louis-Claude de Montmeau, prêtre et chanoine de la ditte église.

1 7 7 2

Oratio habita, die cœnæ, in capitulo Sancti Urbani Trecensis, 16 april 1772. (Ab Yvone Alexandro.)

« Hoc est corpus meum, quod pro vobis datur : hoc facite in meam Commemorationem. » Lucæ, cap. 22. v. 19.

Prospectus d'une feuille hebdomadaire, ayant pour titre affiches, annonces et avis divers de Reims, et généralité de Champagne.

Le succès et l'utilité des feuilles hebdomadaires établies dans les principales villes du royaume semblent promettre à celle que l'on annonce, l'approbation du public. Le but qu'on se propose dans ces ouvrages doit être relatif aux intérêts de la Société, et sous ce point de vue, tous les objets utiles et agréables ont droit d'y être présentés.

Reims, par l'étendue et la variété de son commerce, la province, par la quantité et la circulation continuelle de ses productions, ont fait naître l'idée de multiplier les connaissances et les relations de leurs habitants.

Cette feuille sera donc une correspondance publique entre Reims et la Champagne, un canal de communication ouvert à tout le monde. L'intention du rédacteur est d'y consigner tout ce qui pourra intéresser particulièrement cette ville, ses environs et même la province entière. Afin de la rendre d'un usage plus général et plus journalier, on n'assignera point de terme à la carrière que l'on embrasse. L'histoire, les belles-lettres, l'agriculture, la physique, le commerce, l'histoire naturelle, les arts, etc..., seront de son ressort Ces objets reviendront tour à tour et à mesure qu'on aura occasion de les placer. Tel est le cercle qu'on s'engage de parcourir. Un ouvrage composé de morceaux aussi variés et aussi intéressants, pourrait-il ne pas être utile à ses lecteurs ?

On annoncera donc régulièrement chaque semaine :

1° Les charges à vendre et les personnes auxquelles il faudra s'adresser pour l'acquisition.

2° Les biens de toute nature qui seront à vendre ou à louer dans

l'étendue de la Champagne, avec les noms des propriétaires, ou autres qui donneront communication des titres, etc...

3° Les maisons ou appartements à louer avec leur situation, leur prix et autres indications nécessaires.

4° Les ventes d'effets quelconques comme contrats, meubles, chevaux, voitures, etc... avec les particularités qui leur seront essentielles.

5° Les demandes qui seront faites, par des personnes connues, sur tous les objets qui en seront susceptibles, ainsi que les réponses qui pourront y être adressées.

6° Les effets perdus ou trouvés, places à proposer, emprunts à faire sous les conditions qu'on jugera convenables, etc...

7° Les actes de justice, comme décrets forcés ou volontaires, etc...

8° Les avis divers sur toutes sortes de matières, utiles ou agréables, dont le public désire être informé.

Viendront ensuite les articles relatifs à l'histoire de la province, à la littérature, au commerce, à l'agriculture, etc... On aura soin de ne pas négliger cette partie essentielle.

On publiera les cures et remèdes qui appartiennent à la médecine et à la santé, objets chers à tous les citoyens; et pour éviter les inconvénients qui pourraient résulter de l'abus de cette publication, on n'insérera rien que sous l'approbation de médecins connus, et d'après une autorité respectable.

On réservera aussi un article pour les objets de jurisprudence, tels que les édits, déclarations, arrêts, règlements nouveaux et jugements rendus dans les Tribunaux de la province, sur des objets qui lui seront intéressants,

On indiquera les titres des livres nouveaux, leur prix, et les noms des libraires de la province, chez lesquels ils se trouveront mais on ne se permettra aucun jugement, pour ne pas attenter aux droits des journalistes.

Toutes les fois que l'occasion se présentera, on publiera quelques anecdotes ou petites pièces de poésie. On invite les auteurs à les communiquer, et on espère que ces productions seront tirées du pays même.

Cette feuille sera terminée par le prix courant des vins, et des différents grains vendus à Reims, ainsi que par la taxe du pain, faite chaque semaine.

Pour mériter la confiance du public, on n'admettra aucun avis qu'il ne soit signé ou communiqué par des personnes qui puissent répondre de la probité de ceux qui s'adresseront à elles, et de la vérité des faits dont on voudra faire usage.

On sent qu'une telle entreprise a besoin de secours et de ressources. Destinée principalement pour la ville, cette feuille doit

être en partie son ouvrage, et toutes les personnes qui voudront concourir à son exécution, sont priées de nous faire part de leurs lumières et de leurs recherches.

Cette feuille paraîtra exactement tous les lundis, et sera distribuée chez les souscripteurs de la ville, dans la journée : elle sera du même format que ce prospectus, et contiendra huit pages d'impression.

Le prix de l'abonnement pour l'année sera de six livres payées d'avance pour Reims, et sept livres dix sols franc de port par la poste, pour les villes et autres lieux de la province.

On souscrira chez le sieur Jeunehomme, imprimeur du Roi, rue des Tapissiers à Reims auquel on fera passer tous les mémoires, lettres, avis, etc... qu'on désirera faire entrer dans cette feuille. On aura soin d'affranchir les envois faits d'autre part que de la ville.

On pourra souscrire aussi, chez MM. les directeurs des postes des villes de la province de Champagne. La souscription sera ouverte jusqu'au 1er janvier 1772.

Avec privilège.

In-8 pet. S. l. n. d.

Evènemens de l'Année 1772

(Mort de M. Montmeau, trésorier de St-Urbain.)

Le 7 février 1772, on a enterré dans l'église de Saint-Urbain, M. Benoît de Montmeau, prêtre, chanoine et trésorier en dignité de la ditte église.

(Mort du P. Beaujouin, Mathurin.)

Le 11 avril 1772, on a enterré dans l'église des R. P. Mathurins, le R. P. Jean-Didier Beaujouin, chanoine régulier de l'ordre de la sainte Trinité redemption des Captifs, et de l'église royale et collégiale de St-Etienne de Troyes.

(Mort de M. Coffinet, chanoine de St-Etienne.)

Le 1er août 1772, on a enterré à St-Etienne, M. Claude Coffinet, prêtre et chanoine de la ditte église.

Domine salvum fac regem

M...

Vous êtes priés de la part de messieurs les vénérables doyens, chanoines et chapitre de l'insigne église royale et collégiale de St-Etienne de Troyes, d'assister lundi quinze février mil sept cent soixante-treize, dix heures du matin, à une messe solennelle du *Saint-Esprit*, qu'ils ont fondé dans leur église, de l'agrément de *Sa Majesté*, et fixé audit jour anniversaire de sa naissance ; pour la conservation des jours de sa personne sacrée, et de la famille royale.

1773

Evènemens de l'année 1773

(Mort de M. Héraut, curé d'Anglus.)

Le 5 décembre 1772, mourût dans sa cure, M. Jean-Baptiste Héraut, curé d'Anglus, diocèse de Troyes.

Voyez f. des nouv. ecclés. du 8 août 1773, page 127.

(Service pour le général de l'oratoire.)

Le 19 janvier 1773, les prêtres de l'oratoire de la maison du St-Esprit célébrèrent un service solemnel pour le repos de l'âme du très révérend père Louis-Thomas de la Valette, prêtre supérieur-général de la congrégation de l'oratoire, décédé à Paris le 22 décembre 1772.

(Mort de M. de la Bastide, chanoine de St-Etienne.

Le 30 janvier 1773, on enterra à St-Etienne, M. Jacques-Guet de la Bastide, prêtre et chanoine de la ditte église et aumônier des grenadiers à cheval du Roy.

(Mort de M. Bourgeois, chanoine de St-Urbain.)

Le 10 avril 1773, on enterra à St-Urbain, M. Nicolas-Charles Bourgeois, prêtre et chanoine honoraire de la ditte église.

(Mort de M. Langlois, chanoine de St-Pierre.)

Le 4 juin 1773, on enterra à St-Pierre, M. Jean-Baptiste Langlois, prêtre et chanoine de la ditte église.

(Mort de M. Le Tellier, chanoine d'Auxerre.)

Le 4 août 1773, on a enterré à St-Jean M. Etienne-Claude le Tellier, prêtre, chanoine de l'église d'Auxerre. C'était un appelant. Quatre chanoines de St-Pierre très zélés constitutionnaires portoient les cordons du drap mortuaire; il est enterré dans la cave sous le maître-autel; il est mort chez M. Berthelin Fromageot. V. nouv. ecclés. 31 octobre 1774, page 176; et 20 février 1777, page 32.

(Mort du prieur des Mathurins.)

Le 6 octobre 1773, on enterra dans l'endroit où l'on devait construire la nouvelle église des Mathurins vénérable et discrette personne Alexandre de la Manière, prêtre, ministre et prieur des chanoines réguliers de l'ordre de la sainte Trinité de la rédemption des Captifs, définiteur-général du dit ordre, visiteur de la province de Champagne.

(Mort de M. de Varenne, chanoine de St-Pierre.)

Le 22 octobre 1773, on enterra à St-Pierre, M. François de

Varenne, prêtre, docteur de la faculté de théologie de Paris, chanoine et archidiacre de l'église de Troyes, il avoit été grand vicaire de M. Bossuet.

(Mort de M. Breyer, curé de St-André.)

Le 11 décembre 1773, on enterra dans le chœur de l'église de St-André, M. Nicolas-Etienne Breyer, prêtre et ancien curé de St-André-les-Troyes et de St-Gilles.

(Lettre sur les éventails.)

Voyez dans le journal de Verdun en septembre 1773, page 217, une lettre de M. Courtalon de Laistre, curé de Ste-Savine-lez-Troyes sur l'antiquité des éventails.

(Mémoire sur l'époque de l'établissement de la religion dans Troyes.)

Voyez dans le journal de Verdun en octobre 1773, page 295, un mémoire sur l'époque de l'établissement de la religion dans la ville et diocèse de Troyes.

1 7 7 4

(Retraite pour les curez et vicaires au petit séminaire.)

Le 11 juin 1774, M. Barral évêque de Troyes depuis 1761, écrivit une lettre circulaire à tous les curez et vicaires de son diocèse pour les inviter à une retraite qu'il se proposoit de faire au mois de septembre suivant. La plupart des curez se rendirent à cette invitation, le plus grand nombre par la crainte de désobliger M. l'évêque. La première retraite commença le 6 septembre à quatre heures après midy et dura jusqu'au mercredy 14 après la messe. La seconde commença le mardy 20 du même mois à la même heure et finit la mercredy 28 aussi après la messe. Il s'y trouva plus de cent ecclésiastiques dans chacune, beaucoup par politique, d'autres par curiosité, et peu par zèle, elles se firent dans l'église de St-Frobert et la pluspart des curez et prêtres de campagne logèrent au nouveau petit séminaire qui venoit d'être placé au petit Montier-la-Celle dans la rüe du Flaccon, autrefois de la Vieille-Monnoye, proche l'église de Saint-Frobert. Ce nouveau petit séminaire n'avoit point encore été habité par les séminaristes.

Le prélat fit l'ouverture par une exhortation prononcée d'un ton pathétique où il représenta la nécessité des retraites pour se renouveller dans l'esprit ecclésiastique. M. l'abbé de Barral, ancien grand vicaire de Castres y fit quelques discours, avec deux missionnaires lazaristes que M. de Troyes fit venir exprès dont l'un apellé Brocquevielle, homme d'esprit et versé dans ces sortes d'exercices, prescha assez solidement; quelques ecclésiastiques de la ville, attachés à l'Appel, ayant entendu dire que tout s'étoit assez bien passé à la première retraite et que les missionnaires n'avoient rien dit

qui put faire de la peine à qui que ce fût, M. de Troyes le leur ayant recommandé, crurent pouvoir y aller pour s'édifier et pour faire voir qu'ils ne désiroient que la paix et l'union, ils furent obligés de se retirer quelques jours après parce que le sieur de Brocquevielle fit une sortie assez vive contre ceux que l'on appelle Jansénistes sans les nommer et que le sieur Le Clerc autre missionnaire voulût établir le faux sistème d'une grâce générale.

Quelques mal intentionnés avoient aposté de jeunes polissons avec des sifflets à la porte de l'église de St-Frobert, et lorsqu'on alla commencer l'exercice de la première retraite ces jeunes gens se mirent à siffler de toutes leurs forces, mais on ne daigna pas y faire attention ; on prétend qu'on avait affichés à la porte du séminaire ces paroles : *Prêcher des prêtres, confesser des religieuses, aiguiser des couteaux, gagne petit.* A la fin de chaque retraite on chargea un curé de faire un compliment à M. l'évêque pour le remercier de cette institution et le prier de continuer ces exercices tous les ans. M. Maslot curé de Dienville et doyen de Brienne fit le compliment de la première retraite et M. Henry curé d'Arcys celui de la seconde, dans lequel il compara M. l'abbé de Barral à Saint-François-de-Sales. Il en coûta à chaque ecclésiastique qui étoit au séminaire une pistole pour les huit jours. Les curez et chanoines de la ville ne logèrent point au séminaire, quoique M. de Troyes parût le désirer ; plusieurs prêtres de la ville y logèrent. A la fin de chaque retraite, il y avoit deux prêtres aux deux côtez de M. de Troyes, qui tenoient chacun un flambeau allumé, et chacun des retraitans, revêtu d'un surplis, se mettoit à genoux et le flambeau à la main, disait : *Dominus pars hereditatis meæ et calicis mei ; tu es, qui restitues hereditatem meam mihi*, ensuite M. de Troyes lui donnoit sa bénédiction et lui faisoit baiser son anneau. A la fin des retraites M. de Troyes fit lire une bulle de Clement XIV qui accorde une indulgence plénière pour l'heure de la mort en faveur de tous les diocésains pendant le tems de l'épiscopat de M. de Barral, et le 27 septembre M. de Troyes envoya une lettre circulaire à tous les curez et vicaires de son diocèse avec la formule pour appliquer la ditte indulgence.

Enfin M. de Troyes fit faire présent à tous les ecclésiastiques qui étoient logés au petit séminaire d'un livre intitulé : Manuel du chrétien imprimé à Castres. On croit que M. l'abbé de Barral, frère de l'évêque est auteur de ce livre ; les ecclésiastiques externes n'eurent point de livre, au reste ils n'y perdirent pas beaucoup, attendu qu'il est fait dans un mauvais goût et que la doctrine n'en est pas pure et exacte. Il renferme aussy quelque chose de la dévotion au sacré cœur de Jésus et de Marie.

Nota. — Les confesseurs que M. de Troyes donna pour cette retraite étoient de très minces sujets qui ne se sont jamais distingué que par leur fanatisme.

Copie d'une Lettre de Rome du 28 Septembre 1774

(Lettre sur la mort du pape Clément XIV.)

Vous savez déjà sans doute lorsque vous recevrez ma lettre, la mort de notre saint père le pape Clément XIV ; elle est arrivée du 21 de ce mois à sept heures trois quarts du matin. Le bruit courre qu'il a été empoisonné, ce n'est pas une chose qui se dise en cachette, mais publiquement dans tout Rome ; on l'a ouvert en présence de ses deux médecins et d'un apotiquaire ; ils n'ont pas dit positivement qu'il avoit été empoisonné, mais ils en ont assez dit pour le faire entendre. J'ai été présent à cette opération et j'ay vu de mes propres yeux que depuis les épaules jusqu'au bas des côtes, il étoit tout violet et d'un violet tirant sur le noir, il avoit aussy des taches violettes tout le long du dos et principalement entre les deux épaules, la partie du foye et des intestins qui répondoit au dos étoit toute noire ; on a mis ses entrailles dans une urne de fayance, on l'a fermée d'un bouchon de liège et mis pardessus un plaque de plomb ; trois heures ensuitte l'urne a éclaté en mille pièces. Le corps quoique bien embaumé a jeté une puanteur insoutenable ; on l'a embaumé une seconde fois et on l'a entortillé de bandelettes, les bandelettes étoient toutes noires et tomboient étant brulées. Le second vase dans lequel on a mis les entrailles ayant été porté à la paroisse, s'est rompu comme le premier ; tous ses cheveux sont tombés aussy bien que ses sourcils. La peau et les chairs s'en alloient par lambeaux, et pour peu qu'on eût touché au cadavre les menbres se seroient séparés les uns des autres. Toutes ces choses indiquent assez clairement qu'il a été empoisonné, il est regretté de tous les gens de bien.

(Libelle de sédition.)

Le 8 octobre à la pointe du jour, on trouva affichée cette légende au pillori du marché au bled de Troyes.

Vous tous que la providence invite à venir ici, que le désespoir ne vous transporte jamais.

Nous demandons nôtre pain de chaque jour pour satisfaire nos besoins, prenons-en pour huit jours.

Que le boulanger en prenne un septier... ou...

Que le laboureur vende... ou...

Que les leveurs de grains se modèrent... ou...

Que la misère n'écrase personne... ou il vaut mieux vivre sans la loi que sans pain.

TOUS DU MÊME ACCORD

Cette affiche sembloit menacer la ville d'une émeute populaire au sujet de la cherté des grains, mais elle n'a eu aucune suite, on a dit seulement que les officiers de police l'ont envoyé à M. le con-

troleur générale pour prévenir les maux qui en pourroient résulter.

Le onze octobre cinq ou six des principaux bourgeois qui avoient vu cette affiche au pillory ont été assignés à la requête de M. le Procureur du Roy pour déposer chez M. le lieutenant criminel qu'ils l'avaient vüe et lüe et même copiée.

(Feu sur la paroisse de St-Martin-es-Vignes.)

Le 19 octobre à huit heures du matin, le feu prit entre les faux fossés et le faubourg St-Martin dans la ruelle qu'on appelle de la mission et qui donne au bout du mail, il y eut cinq maisons de brulées et sept ménages avec quelques bestiaux, il y eut 18 ou 20 muids de vin et de vendanges perdus avec tout le grain qui étoit dans les granges. On dit que cet incendie fut occasionné par une femme qui, avant d'aller en vendange à Montgueux, avoit donné l'*amble* à sa vache, dans une chaudière sous laquelle il y avoit du feu au quel elle n'avoit pas pris garde.

Peu de jours aprés cet incendie les maire et échevins ont fait eux-mêmes une quête par la ville et ils ont trouvé la somme de..... Vers le commencement du mois de novembre, il parût sur cet incendie une élégie pastorale composée par le père Bérenger[1] de l'oratoire, professeur de Rhétorique au collège. L'auteur place la scène auprès de Saint-Lyé et suppose Tityre jeune berger de Riancey qui raconte à Lycas son père les ravages de cet embrazement, le zèle des citoyens à secourir par leurs soins et leur travail et ensuite par leurs bienfaits, les malheureuses victimes de cet incendie. Cette pièce dans laquelle on a touvé du feu, de l'imagination et de fort bonnes choses a été imprimée chez la veuve Gobelet et s'est débitée chez Sainton libraire.

(Fortes gelées.)

Les premiers jours de novembre de cette année ont été très beaux et il y avoit longtemps, qu'on avoit eu un soleil si chaud à la Toussaint, mais une gelée blanche le jour de la Saint-Martin nous amena de la pluye et de la neige, mais le 21 jour de la présentation de la sainte Vierge la gelée a commencé à être très forte et elle a tellement augmenté les jours suivans qu'elle est devenue aussy forte que dans les plus grands hivers avec une grande abondance de neige, de sorte qu'on peut dire qu'il n'y a point eu d'intervalle entre l'été et l'hyver, entre la chaleur et un froid rigoureux

(*A suivre.*)

1. Le père Berenger était né à Riez en Provence, le 28 novembre 1749.

VOYAGE LITTÉRAIRE

DE DOM GUYTON EN CHAMPAGNE

La nef, qui est petite, est lambrisée. Au-dessus de la porte, en dedans, est un grand tableau sur toile représentant saint Bernard à genoux devant un crucifix, les mains élevées ; au bas, devant lui, un livre où est écrit : *hæc sublimis et mea philosophia scire Jesum et hunc crucifixum* (*in cant. cant. serm.* 43). *Etiam cruci affixus sum.* Derrière le saint, une table sur laquelle est un cornet et une plume : *Voluptates animæ salutem sitientis.* Deux chapelles fermées par une balustrade de bois. A gauche, un tableau de l'Annonciation ; à droite, du martyr de saint Blaise. Derrière ces chapelles, il y a deux écriteaux marquant leur consécration l'an 1679, le 15 septembre, portant 40 jours d'indulgence. Le chœur est petit. Près des sièges supérieurs de l'abbé et du prieur sont deux petits cabinets où l'on dit que feu M. l'abbé Le Roy mettait ses amis qu'il retirait dans son abbaye [1], pour entendre la messe. A la muraille de l'église, au nord, entre la chapelle et la porte du cimetière, par où l'abbé va à son logis, est un marbre où on lit : *D. O. M. Hic jacet* (la tombe est à fleur de terre sans inscription) *Guillelmus Le Roy olim insignis ecclesiæ Parisiensis canonicus et sacerdos, tunc hujus monasterii de Alto fonte abbas per XXX circiter annos, incola et cultor exempto continuis precibus, laboribus sacris, in pauperes liberalitate omnibus notus, omnibus carus, hunc habuent sacerdotes, beneficiunt asceteæ, sacræ virgines patrem, oppressi defensorem, afflicti consolatorem, sancti Patres interpretem, evangelica doctrina fideique veritas judicem, nec non intrepidum amatorem. Obiit anno ætatis suæ* 74, *a Christo nato* 1684.

Il a donné à l'abbaye la somme de 1,200 l. et peut-être plus, des pièces de bois, du travail.

* Voir page 281, tome XXII de la *Revue de Champagne et de Brie.*

1. Abbé de 1667 à 1684, très mêlé aux affaires du Jansénisme. Il fit d'importants travaux à l'abbaye, dont le cloître subsiste.

Il y a plusieurs tombeaux élevés avec figures de femmes et d'hommes, écriture gothique autour presque effacée. Des marbres attachés à la muraille avec épitaphes gravées. La sacristie est belle, propre, boisée de haut en bas. Il y a de beaux calices, un entr'autre donné par ledit abbé Le Roy, lequel porte au pied en dedans sa devise : *Videre, vigilare et orare.* Le soleil de vermeil a entre la remontrance et la tige dans la vis au-dessous : « Gaston de France, frère unique du roy ». Il y a six cloches appelées violons de l'ordre pour leur bon accord et harmonie.

M. l'abbé Le Roy a aussi donné de beaux ornements. M. Lagneau, curé des Incurables à Paris, a donné aussi à l'abbaye [1], dont il était abbé, un ornement blanc, à fleurs de soye, avec un agneau en broderie. Il y a un reliquaire renfermant entr'autres un petit paquet où on lit : *Os unius e discipulis S. P. H. Bernardi extractum e catacumbis Clarevallis in capella comitum Flandriæ.*

Il y a cinq religieux, y compris le prieur : ils vont à matines à quatre heures. De l'église au dortoir, il y a un escalier de pierre à balustre. Le dortoir est commode : il y a deux chambres à cheminée : autre escalier, de bois, au cloître. A l'infirmerie, il y a une chambre pour les livres. Au-dessus du dortoir, chapitre à trois fenêtres, rempli de tonneaux, bois, etc. Plus loin, belle, longue salle avec meubles : chambre du prieur pour le jour, le réfectoire et la cuisine. Dans l'allée de la lecture, au milieu, est une porte qui introduit dans un lieu entre les murailles de l'église et du cloître, un peu long, étroit, partagé en trois parties sombres sans jour que celui de la porte. On dit que c'est la prison. Mais plus anciennement, du temps de M. Le Roy, ce lieu servait secrètement à imprimer les livres, qui ont passé, dit-on, dans le public sous le nom de MM. de Port-Royal : il n'y a aujourd'hui aucun vestige d'imprimerie.

Dans la bibliothèque, où il y a une cheminée, il y a peu de livres. Un beau martyrologe sur velin, in-4°, de l'an 1569, avec les règles de saint Benoit. On n'a pas retrouvé un manuscrit in-f°, *Liber S. Bernardi* de consideratione ad Eugenium papam.

Le prieur me laissa le répertoire des titres en sommaire, sur papier timbré, par devant un seul notaire sans témoins, lequel marque à l'article Luxemont, page 52, un titre latin de Gaude-

1. Antoine Laigneau, originaire de Châlons, mort en 1736.

froy, seigneur de Luxemont, avec sceau, l'année 1000. Seulement, ce qui lui donnerait l'âge environ de 800 ans et ne pourrait convenir à l'abbaye de Hautefontaine [1].

Hautefontaine a été détruite dans la guerre de Charles-Quint. A la page 37 dudit répertoire, il y a une donation des dixmes du labeur des religieux, en la paroisse de Hauteville, faite par l'abbaye de Montiérender, en présence de notre père saint Bernard [2] : « In nomine, etc. B. Cathalaunensis episcopus presentibus et futuris notum fieri volumus quod Theobaldus reverendus abbas Dervensis communis tocius capituli sui assensu, interventu summæ religionis viri abbatis Bernardi Clarevallensis, etc. — Actum est hoc in presentia abbatis Clarevallensis, abbatis Theobaldi Dervensis, Artaldi abbatis S. Urbani, Garini, abbatis de Alto Fonte, etc. » Sceau de l'évêque sans date.

Page 6, sur l'article Haute-Fontaine : « Messire Guy de Dampierre, sire de Saint-Just, donne à perpétuité pour lou salut de mon âme et pour remembrance de moy à ma vie et à ma mort à l'abbé et couvent de Haute-Fontaine et à son église une croix d'or fin à saphirs et pierres prétieuses, ensemble le pied d'argent qui soutient la croix devant dite. Après je vel que lesdis abbé et couvent gardent diligemment la croix par lamor de moy et à mort et à ma vie, et quand y aura feste solennelle que lon la mette au parement au grand autel tant cum je vivray et au jor de mon obit, et à tos les jors de mon anniversaire que lon la mette ô mon autel en ma chapelle ou sur ma tombe par ressouvenance de moy et parce que ledit abbé et couvent priissent plus dévotement pour moy. Après je doig à l'abbé et au dit couvent après mon obit mon lict entièrement, ung cheval dou pris de 100 l. et toute marmeure que j'a por mon cors, c'est à sçavoir haubes de chanes, et couverture de fer et écu et hiaume et cotte et armor et la verture à armes, et vel et octroy que mé executor fassent mener avec mon cor quand on lemmenera por enfoir à Hautefontaine mon lict. Faict en lan que li miliaires couroit par 1264. »

Dans l'abbaye de Boullancour [3], il y a une bible gothique,

1. En effet, Geoffroy était seigneur de Luxémont, village de Perthois, voisin de l'abbaye, en 1210 : il eut un fils portant le même nom, aïeul lui-même de Geoffroy de Luxemont, curé de Blesme en 1243.

2. En 1050, Roger, évêque de Châlons, avait donné l'autel et les deniers de Hauteville, canton de Saint-Remy (Marne).

3. Commune de Longeville, canton de Montiérender (Haute-Marne).

latine, imprimée sur papier. Après le chapitre 22 et dernier de l'apocalypse, on lit : Biblia impressa per Octavianum Scotum Modoctiensem explicit feliciter anno salutis 1480 pridie kal. junii. Et de suite : « Incipiunt interpretationes hebraïcorum nominum secundum ordinem Alphabeti. » Un martyrologe sur velin, gothique : le calendrier commence par le mois de mars : il y a la règle de saint Benoit : commemoratio generalis XXVI linearum facienda XII kal. decembris : caractere diverso scribitur. Quia definitum est a capitulo generali ut patres abbates in filiabus suis ordinent de numero personarum. Nos abbas Clarevallensis de concilio abbatis et seniorum Bollencuriæ statuimus ut in eodem domo numerus centum sexaginta personarum nullatenus augentur. Postea plures obitus seu fundationes missarum pro diversis personis.

Un psaultier manuscrit sur velin in-4° en belle grosse écriture. La fête de saint Bernard y est marquée du caractère au 20 août ; celle de sainte Malachie est dans son lieu, mais d'un caractère nouveau. Au 23 août : obiit dnus Rev. pater Edmundus abba Clarevalli anno dni 1552.

Autre volume in-4°. Le calendrier commence à janvier et finit à juin. Au n° 10 : qua scribitur fr. Natalis de Signiaro, primo, deinde professor hujus monasterii religiosi sanctæ vitæ qui multa scripsit sub abbate N. de Gendino, 1503, die IX junii.

Autre manuscrit in-4°, velin, bien relié, entier, relié en bois : Incipit prologus S. Jeromini in libro hebraïcarum questionum ; la version d'Aquila, etc.

Dom Pierre Mayeur, 49e abbé de Clairvaux, donna à l'abbaye du Reclus[1] une sainte relique avec certificat sur parchemin du 1er septembre 1743, exposant que dom Claude Guyton lui avait exposé que l'abbaye avait été tellement ravagée par les guerres civiles que toutes les reliques avaient été enlevées et profanées et qu'alors il devait donner auxdits religieux l'ossement du bras gauche, haut d'un pied, entouré au milieu d'une lame d'argent doré portant gravé en grec : † στεοιδεβα τον μαδστσ εντεατισυξ couvert d'un taffetas rouge auquel tient un petit parchemin où est bien écrit en anciennes lettres rouges : *Os venerandum martyrii Eustracii* : ce qui est aussi peint au pied d'un bras

1. Le Reclus, abbaye cistercienne, au diocèse de Troyes, fondée au XIIe siècle par Henri V, comte de Champagne, commune de Saint-Prix, canton de Montmort (Marne). Il reste d'importantes parties de ce monastère.

de bois qui fait la châsse dudit ossement orné de sculptures de couleur rouge, fermé par un verre, sous charge de soutenir et célébrer le culte religieux de ce saint martyr et de dresser procès-verbal de la remise.

Ledit porteur étant arrivé à Troyes le 2 septembre 1743, obtint du grand vicaire, l'évêque étant absent, l'autorisation pour les religieux du Reclus d'exposer ladite relique. Ledit se rendit au monastère et le 5, après l'office, nous nous rendîmes tous, même un curé voisin, en la sacristie où, revêtu d'amict, aube et étole, le curé en habit noir court, les religieux D. Gervaise, ancien abbé de la Trappe[1], D. Chabaille, sous-prieur, D. Bastet, procureur, fr. de Boury, profès de Royaumont, fr. Compiot, profès d'Aulnay, religieux de chœur, fr. Hubert, convers d'Orval, tenant le prieur la relique qui me la présente, tous autres ayant un cierge allumé à la main. J'expliquai alors le don de notre père abbé qui dans le trésor n'avait trouvé que cette relique. Nous revinmes alors en procession au maître-autel où l'on chanta la messe. A l'offrande, le célébrant descendit au pied de l'autel tenant d'une main la patène et de l'autre la relique : nous baisâmes les deux à genoux et rendîmes ainsi le culte au saint martyr. Dans l'après-midi, le prieur dressa le procès-verbal, signé : J. de Lesne, prieur, D. Thomas Cobaille, président, D. Battez, procureur. Cachet en cire représentant une Vierge debout sur un croissant, couronnée, tenant l'Enfant-Jésus, environnée de fleurs de lys avec ces mots : *Sub tuum præsidium confugimus.*

Le 6 septembre, je partis avec D. Chabaille pour Reims par Epernay. Nous rencontrâmes l'abbé de la Charmoye[2], D. Gruel, à cheval, avec son prieur à pied, se rendant à l'abbaye des bénédictines d'Andecis[3]. Nous ne passâmes qu'une demi-heure à La Charmoye. Je vins coucher à Reims, au Moulinet[4],

1. François-Armand Gervaise (1660-1751), carrier, puis trappiste : renvoyé par l'abbé de Rancé à cause de son mauvais caractère, il finit par être enfermé au Reclus, abbaye qui servait de maison de correction, à cause de son *Histoire de la réforme de l'ordre de Cîteaux*.

2. Nommé en 1734. — La Charmoye, abbaye cistercienne, fondée en 1167. Commune et canton de Montmort (Marne). Les bâtiments forment actuellement une belle maison de campagne.

3. Abbaye bénédictine, au diocèse de Châlons, fondée vers 1131. Commune de Baye, canton de Montmort.

4. Auberge où logea Jeanne d'Arc, lors du sacre, comme le constate une inscription qui y a été placée.

en face de la cathédrale, et, le lendemain, j'allais à l'abbaye de Vauclair [1]. Tout y est satisfaisant et montre la régularité. Il y a 25 religieux, 4 convers, 2 oblats. On voit à la sacristie des reliques de notre père saint Bernard, de saint Malachie, des saints Eutrope, Zozime et Bovoze que D. Cornuat, prieur de Clairvaux, devant abbé de Vauclair, y porta : dans l'attestation qu'il en donne, laquelle est dans le beau reliquaire d'argent enchassée dans un autre en bois doré, dûment signé, il marque que ces saintes reliques ont été tirées de leur mausolée dans Clairvaux, lorsque en 1562, à cause des huguenots, on transporta les corps des saints à Dijon pour sûreté. Sur une tombe, dans le cloître, j'ai vu : *Hic jacet dominus Claudius de Quersalion doctor theologus, hujus loci, abbas* 32 *qui lapsam disciplinam restituit et omnia jura domui ampliavit : obiit XVI nov.* 1653 *ætatis* 74. Il est en habits pontificaux.

Autre à côté : *Hic posuit laboribus metas quas et vitæ reverendus pater Robertus Beau.....* (effacé). Autre à côté : *Hic tumulus continet cineres reverendi patris domini Ludovici Brullart, animam cœlum virtutes corda filiorum complectuntur, fama sanctitatis odorem spargit, egenorum ora prædicant viscera charitatis sibi parens, suis totus pauperibus fuit effusus in partem sollicitudinem assumptam primum in plenitudine deinde potestatis vocatus venit ac meritis præcentibus, decessoris vota cumulavit ab eodem inchoata, domus ædificia ac disciplinæ perfecit instituta, fratrum vicia odio, fratres ipsos amore prosecutus his prodesse magis quam præesse studuit, gregis forma factus dignitatem ornavit, doctrinâ, exemplo, virtutibus vitam absolvit, dierum plenus et meritorum, anno ætatis* 66, *conversionis* 49, *præfecturæ* 26, *domini* 1705, *pridie id. Martis, dotes mille aliæ, virtutum copia major, sed quis eos novit solum deus, sancta licet, domus hæc donis cœlestibus impar, mortuus hic vixit, vivat ut inde. etc.* (*sic*).

Dans le cloître, à la naissance des voûtes, on voit des sentences rappelant aux religieux leurs devoirs.

Le dernier abbé de Vauclair est enterré dans le chapitre, au pied du siège de l'abbé : *D. O. M. hic quiescit et laboribus suis D. D. Jacobus Bernardus de Parvillez* [2] *hujus cœnobii abbas meritissimus, vir religiosus ac timens deum, orationi*

1. Abbaye cistercienne, au diocèse de Laon, fondée en 1134. D'importants bâtiments subsistent. Canton de Craonne (Aisne).

2. D'une famille de Chalons-sur-Marne.

frequenter intentus, zelo operis dei ardenter incensus, paupertatis amator, suæ suorum que saluti solliciter invigilans, docuit, profuit, verbo, exemplo, oratione. Hunc pauperes amant effusum, hunc monachi norunt sibi patrem, hunc prælati stupent exemplar, hunc pii venerantur austerum, hunc omnes prædicent sanctum. Obdormivit in domino ætatis anno 83, *religionis* 65, *dignitatis* 42, *Kal. Martii anno domini* 1747.

Cette maison a pour membres et filles les abbayes de la Charmoye qui est en règle et le Reclus qui est en commende. Mais cette dernière est, depuis 1744, sous la juridiction immédiate de Clairvaux, ensuite d'un acte solennel de cession passé audit Vauclair. Incontinent après, le révérendissime abbé de Clairvaux s'y est rendu, l'a trouvée propre à ses desseins et en a fait une maison de force pour y renfermer les incorrigibles. Elle est rebâtie et sert à cet effet.

De Vauclair, je suis allé par La Val Roy[1] à l'abbaye de Signy[2], dont le chœur est ancien, qui conserve les formes basses des novices dans lesquelles il faut descendre et dans les hautes formes on y remarque les appuis, accoudoirs pratiqués dans l'épaisseur du bois dossier. Sur le dossier, près la place du prieur, il y a une tablette sur laquelle on lit : « *Fundatio monasterii Bonifontis anno ab incarnatione verbi M. C. L. II. Dominus de Rumigniaco quamdam villam quæ tunc Serifontis vocabatur, quod nomen mutatum est in Bonum fontem, ad construendum ibidem cœnobium dno. Bernardo, tunc abbati Signiarensis, contulit. Domnus igitur Bernardus abba XII monachos de conventu Signiaci eligens, ad dictum locum destinavit, præficiens in abbatem dominum Theodoricum, virum religiosum et monachum : et quia professio illa quam dominus deo Ruminiaco concesserat pro fondatione Bonæ fontis minus sufficiebat ad sustentationem fratrum, dictus domus Bernardus de possessionibus Signiacensis ecclesiæ tres grangias, videlicet de Martinsart, de Wallepia, et de Cuyiis, eidem loco contulit. Igitur predicti XII fratres cum abbate suo Theodorico nullatenus a Signiaco discedere voluerunt, nisi sub tali conditione, quod quando aliquis monachus vel conversus de eorum conventu moreretur, tantum pro eo ab unoquoque monacho vel converso Signiacensis monasterii fieret, quantum pro unoquoque*

1. Valleroye, abbaye de bénédictines, fondée en 1140, diocèse de Reims (Ardennes).

2. Canton de Signy (Ardennes), fondée en 1134.

eorum fieri censuevit. Et ipsi quoque pro Signiacensibus, idem perpetuo facturos spoponderunt. Quod videlicet a tempore illo ad hoc usque tempus ab utrisque firmiter et fideliter observatum est. Actum anno dni. M. C. LXXX. VIII. die vero tertia mensis januarii. »

Dans la bibliothèque de Signy, il y a des manuscrits anciens sur parchemin. Nous y avons remarqué celui qui est fort délabré, sans couverture, ni commencement, ni fin, qui, dans la plus grande partie, comprend les ouvrages de saint Anselme, la vie du bienheureux Pierre Monoculus. J'ai représenté l'inutilité de ce volume à Signy et toute la communauté a consenti que je le reportasse à Clairvaux. J'y ai remarqué : *S. Thomæ martyris vita et miracula ac laus Philippi Leodii archidiaconi, prioris Clarevallis et Elemosynæ abbatis.* Un beau martyrologe de l'ordre, suivi de la règle de saint Benoît, des mémoires et associations des ordres de Cluny, Chartreux, etc. Un autre volume bien écrit : lettre à Geoffroy, évêque de Chartres, et à saint Bernard qui les sollicite de veiller sur les erreurs d'Abailard. Dans un autre manuscrit, bien écrit, sur la fin, sont des vers d'Albert, moine de Clairvaux, sur saint Bernard, adressés a Odon, abbé de Vauclair. Plus la chronique de Sigebert, moine de Gemblours, au diocèse de Namur [1], en réputation sur la fin du XIe siècle. Elle est en manuscrit sur velin, bien lisible : c'est un volume in-4°, épais, bien relié, couverture ancienne sur bois. J'ai eu ce manuscrit entre les mains pour le copier, mais je l'ai rendu au prieur D. Dubois le 15 juillet 1749. Ce manuscrit contient les préludes, puis quelques règles sur la sainte Ecriture : s'ensuivent en 22 feuillets et une page, par colonne, les noms des premiers patriarches à commencer par Adam, et autres renseignements sur l'ancien Testament, les parties du monde, les villes ; le catalogue des papes, des empereurs, des divers souverains d'Orient, de divers souverains du monde depuis Constantin. Commence après la chronique en 48 feuillets avec cette mention à la marge d'une main nouvelle : chronicon Sigeberti ab anno 381 ad annum 1111 : illud continuavit Robertus [2] de Monte (abbas

1. Sigebert de Gemblours, né vers 1030, dans le Brabant français, mort en 1112 : il entra fort jeune à l'abbaye de Gemblours, au diocèse de Liège. Il a composé de nombreux ouvrages dont le plus estimé est sa chronique de 981 à 1112, faisant suite à celle d'Eusèbe et continuées jusqu'en 1206 par Robert de Thorigny. La première édition a été imprimée à Paris en 1513.

2. D. Thorigny.

Montis S. Michaelis in Normannia) usque ad 1220. La chronique est divisée en neuf parties pour l'histoire de chaque nation : Romain, Perse, France, Vandales, Anglais, Lombards, Visigoths, Ostrogoths.

Il est étonnant que le moine Sigebert, dans sa chronique, n'ait fait aucune mention de notre père saint Bernard, ni de l'institut de Citeaux, que ses continuateurs aient gardé un profond silence sur le même saint lorsqu'ils ont parlé du pape Grégoire surnommé Innocent II, pour la reconnaissance duquel, comme vrai souverain pontife, saint Bernard a tant travaillé : qu'il n'en dise encore rien dans cet article du comte Thibaud que saint Bernard réconcilia avec le roi Louis VII, après l'avoir repris courageusement de l'incendie de Vitry. A la fin de la chronique est une liste des abbés de Signy jusqu'à Louis de Harcourt (1723).

(*A suivre.*)

NÉCROLOGIE

Nous ne pouvons point passer sous silence la mort, presque subite, le 25 mai, de M. Choix d'Est-Ange, avocat distingué du barreau de Paris, fils de l'illustre avocat qui était né à Reims, le 11 avril 1800 et a fourni une si brillante carrière.

* * *

A la fin du mois de juin est mort M. l'abbé Appert, curé d'Epernay, chevalier de la Légion d'honneur, à l'âge de 84 ans. C'était un ecclésiastique de haut mérite, qui laisse de vifs regrets et de profonds souvenirs dans la ville où il a résidé pendant de longues années.

* * *

Mentionnons la mort, le 27 juin, à Paris, de Mme la vicomtesse de Dampierre, fille de l'amiral comte de Rigny, qui fut ministre de la marine et ambassadeur à Naples. Elle était belle-sœur du marquis Picot de Dampierre, tué au Bourget, à la tête des mobiles de l'Aube.

* * *

Nous avons aussi le regret d'apprendre la mort de Mlle Liénard, si connue comme peintre-verrier, à Châlons.

Nous avons eu souvent à parler des verrières dont elle a orné les églises de Châlons et de la région.

Mlle Liénard était fille d'un peintre estimé, élève de David, qui est mort il y a une trentaine d'années et dont on voit plusieurs œuvres au Musée de Châlons.

BIBLIOGRAPHIE

Publications rémoises : *Le bienheureux Urbain II*, un vol. in-18, Reims, Lefèvre. Intéressant recueil de tous les discours prononcés à Reims à l'occasion du bienheureux pontife, dont S. E. le cardinal Langénieux a si heureusement restauré le culte ; discours prononcés par NN. SS. de Reims, de Cambrai, de Nîmes, d'Hulst, Schiaffine, le P. Stanislas, les abbés Péchenard, Lémann, Spada. En tête, une très intéressante notice historique sur Odon de Lagery, auquel la Champagne vient de rendre un si éclatant hommage.

Son Eminence le cardinal Langénieux, notice biographique et recueil de pièces publiées sur les fêtes de son élévation au cardinalat. (Un vol. in-18, Reims, Lefèvre, avec un excellent portrait.)

Tome LXXIX *des Travaux de l'Académie Nationale de Reims*, in-8°, avec planches. Ce volume renferme les mémoires suivants : Lettres inédites du cardinal de Lorraine, archevêque de Reims et du duc de Guise (1558-1572), par le comte de Barthélemy ; fragment d'un sarcophage chrétien, conservé au Musée de Reims, par M. Demaison ; aperçu sur le théâtre antique, par M. Gosset ; les statuaires à la cathédrale de Reims, par l'abbé Cerf ; statue de saint Louis, dans la même, par le même ; inventaire des archives de l'Académie de Reims, par M. Jadart ; les anciennes fortifications de Reims, par M. Lebourg, travail très intéressant.

CHRONIQUE

La Champagne et la Brie au Salon de 1887. — III. Dessinateurs, Pastellistes, etc. — Les artistes rémois se sont distingués cette année, par l'envoi de plusieurs jolis pastels. Il nous suffira de citer leurs noms bien connus : M. Emile Barau, *Intérieur*, une bonne vieille cousant ; M. Edmond Daux, *Le Bain*, un peu mièvre ; Mlle Henriette Daux, deux charmants portraits de femme ; M. Alphonse Lamare, le *Portrait de Madame L...*

Nous sommes heureux de mentionner également deux excellents paysages de M. Armand Guéry : *La Fin de la journée à Martigny* (Vosges), *les vieux Saules à Cusy* (Yonne).

A signaler encore, un portrait de M. Gotorbe, de Troyes.

— Voici, parmi les aquarelles, des fleurs de *Pavots*, peintes par Mlle Gandar, de Bois-Depense (Marne) ; des études et croquis de voyage, par MM. Henriet, de Château-Thierry, Jacquin, de Fère-Champenoise (Marne), et Morlot, d'Isômes.

— De gracieux éventails ont été finement coloriés à la gouache, par MM. Doyen, d'Attigny (Ardennes) et Maurice Ray, des Riceys (Aube). Il nous plait d'insister sur la délicieuse et aérienne composition de ce dernier : en un coin, une mignonne touffe de *Cyclamens*, la fleur au nom rare, à l'arôme subtil, chère aux poètes symbolistes ; plus loin, une blonde fillette, japonaisement engaînée en un long fourreau de soie mauve, avec le bouquet suave s'harmonise, une ramille parfumée de mimosas dans la main

M. Monginot a peint très habilement un grand panneau de tapisserie, dans le genre du XVIIIe siècle, *Pierrot galant*. De lui encore, un pastel, oublié dans l'énumération rapide faite tout-à-l'heure, *Paul et Virginie :* deux petits chats, blottis dans une conque marine, folâtrent avec une pomme d'api et le cordon d'un bilboquet. Amusettes banales, préciosités vulgaires, qui peuvent arrêter, séduire, extasier le mauvais goût du gros public, mais auxquelles il sied peu à un artiste de talent de se complaire.

— Comme dessins, nous n'avons à citer que *Son Altesse en voyage*, piquante illustration à la plume de M. Henri Pille ; un portrait de jeune fille, de Mme Huillard, de Sedan ; *Vierges sages et Vierges folles*, de M. Villé, de Mézières.

IV. Graveurs. — L'Aisne est représentée, à la section de gravure, par M. Louis Descaves, de Château-Thierry, frère du roman-

cier naturaliste. Il expose les portraits du Pape Léon XIII, de MM. Lucien Descaves, Edouard Rod et de Madame Judic.

M. Courboin, de Château-Porcien (Ardennes), a exécuté pour *l'Artiste* deux gravures, d'après L. Ostrowski.

M. Ch. Fichot, de Troyes, dont la réputation n'est plus à faire, a envoyé trois intéressantes planches archéologiques tirées de sa *Statistique monumentale de l'Aube* et des *Mémoires de la Société archéologique de Pontoise*. Nous avons remarqué particulièrement le curieux rétable en bois sculpté, du XVIe siècle, qui appartient à l'église de Fontvannes (Aube).

La Marne, plus riche à elle seule que tous ces départements réunis, se présente avec MM. Jules Germain, de Fismes (gravure sur bois, d'après Andriolli); Lancelot, de Sézanne (*Ruines de l'abbaye des Vaux-de-Cernay*), et les trois Varin, issus de cette vieille famille champenoise qui compte, depuis un siècle et demi, quatre ou cinq générations de graveurs illustres.

Le doyen de ces vaillants artistes, Pierre-Adolphe Varin, de Châlons-sur-Marne, a reproduit divers monuments de notre province : *L'église Sainte-Macre*, à Fismes; *la rue du Tambour*, à Reims; *l'ancien château de Gueux; la rue Paillot-de-Montabert*, à Troyes, etc., etc.

M. Eugène Varin, d'Epernay, frère du précédent, a gravé *le Printemps*, d'après Priou, et le *portrait du comte de Kérouartz*; enfin, M. Raoul Varin, son fils et son élève, le *portrait du professeur Mathias Duval*.

V. Architectes. — La plupart appartiennent encore au département de la Marne, bien que plusieurs exposants des années passées n'aient pas répondu cette fois à l'appel.

Trois rémois seulement : M. Maurice Boucton, avec des relevés pour le *Répertoire archéologique de l'arrondissement de Reims*; — M. Guérin, *Projet d'une porte d'entrée*; — M. Schmit, *Façade d'un petit théâtre dans une grande salle*.

M. Edmond Herbé, d'Epernay, a recueilli pieusement les vestiges des anciens édifices de la ville de Reims, emportés par les révolutions du passé et les bouleversements de la civilisation moderne : *Débris de l'église Saint-Pierre-le-Vieil*; *Porte du Trianon de Clairmarais*.

M. Lucien Etienne, de Nogent-sur-Seine (Aube), consacre deux châssis à un projet de *Chapelle funéraire du cimetière du Sud*. Et c'est tout.

Les Récompenses. — Avant de clore ce compte-rendu sommaire, il convient de noter les récompenses décernées à quelques-uns de nos compatriotes et aussi de réparer une grave omission échappée à notre plume, en parlant de la peinture. M. Auguste Girardot, de Loulans-les-Forges (Haute-Saône), élève pensionnaire de la ville de Troyes à l'Ecole des Beaux-Arts, doit être revendiqué

comme nôtre à ce dernier titre, et nous sommes fier de rappeler ici le brillant succès obtenu par son tableau de *Ruth et Booz*.

Le jeune artiste s'est fort heureusement inspiré de la magnifique pièce de Hugo, dans la première *Légende des siècles*, et il a choisi pour épigraphe ce vers célèbre, dont le grand Flaubert exaltait l'*olympienne* sérénité :

L'ombre était nuptiale, auguste et solennelle...

Près la porte ouverte de la grange, que les rayons décomposés de la lune inondent à flots, comme d'une auréole mystique, le vieux patriarche doucement sommeille, à demi-couché, sa tête chenue appuyée aux gerbes entassées dans l'aire par ses fidèles serviteurs. Accroupie à ses pieds, Ruth la Moabite se serre contre le vieillard endormi, craintive et confiante à la fois, mue irrésistiblement par la force des influences célestes. Et tandis que Booz ainsi repose, — gardé, lui et ses récoltes, par une main divine, signe mystérieux peint sur le seuil et qui protège des mauvais esprits, — encouragée par la majesté calme de ce visage amaigri, de cette barbe vénérable, de ces mains pieusement jointes et que le dur labeur des ans a desséchées, la jeune femme se prend à rêver, par cette belle nuit étoilée, aux chères collines de Moab, et, paisible, attend le réveil de l'époux promis.

Le jury du Salon a rendu justice au très remarquable effort de M. Girardot, en lui attribuant une troisième médaille. En outre, le Conseil supérieur des Beaux-Arts lui accordait, quelques jours plus tard, une bourse de voyage, à laquelle est venu se joindre le prix de 500 fr. fondé par la famille Bashkirtseff.

M. Aviat, l'habile portraitiste que l'on sait, a obtenu également une médaille de troisième classe; dans la section de sculpture, M. Voisin-Delacroix a reçu la même distinction, et Mme Manuela, une première mention honorable. Enfin, dans la section de gravure, une autre mention honorable a été donnée à M. Fichot. A. T.

* * *

Inauguration de la statue du B. Urbain II, à Châtillon-sur-Marne, le 21 juillet. — En contemplant la scène grandiose qui se déroulait sur le plateau de Châtillon, on se croyait revenu à huit siècles en arrière, au jour où ce même pape Urbain II, dont on inaugurait la statue, réunissait, à Clermont, la France chrétienne, représentée par ses prêtres, par son peuple et par ses chevaliers.

« Quatorze archevêques, deux cent vingt-cinq évêques, dit l'historien Henri Martin, plus de quatre vingt-dix abbés, ayant droit de porter la crosse, formèrent cette imposante assemblée : une multitude immense envahissait la plaine et les collines qui entourent Clermont. Le « Seigneur Urbain » sortit sur une place spacieuse,

car aucun édifice n'aurait pu contenir ceux qui s'étaient assemblés pour entendre ce qu'il avait à dire. »

La France était bien grande alors; c'était d'elle déjà que partaient les grandes initiatives et ce que le pape Urbain II avait inutilement tenté en Italie au Concile de Plaisance, il l'accomplit en France au Concile de Clermont.

« Hommes de France, s'écria-t-il, peuple élu et chéri de Dieu entre tous, unissez vos forces pour résister aux païens qui ont résolu de détruire le nom chrétien! que vos âmes s'émeuvent et que vos cœurs s'excitent au courage par les faits de vos ancêtres, par la vertu et la grandeur du roi Charlemagne et de vos autres rois qui ont ruiné la domination des païens et étendu dans les pays infidèles l'empire de la Sainte-Eglise. Postérité sortie de pères invincibles, rappelez-vous la vaillance de vos aïeux! »

C'est ainsi qu'un grand pape parlait de la France, en l'an 1095, et l'on peut mesurer à ces paroles la place que notre pays tenait déjà dans le monde.

Mais il faut l'ajouter, Urbain II appartenait, dit-on, à une des plus glorieuses familles de France, celle de Châtillon, dont Joinville disait deux siècles plus tard :

« Chastillon est moult noble chose et très noble nom, des plus grands seigneurs du royaume de France, car, comme on trouve que oultre la mer celui de Lusignan est le plus noble et le plus grand lignage, aussi est en ce royaume le lignage de Chastillon le plus grand. »

On vit cette famille posséder pendant trois cents ans douze principautés et ajouter à son illustration personnelle l'éclat de quatorze alliances avec la race de nos rois. Tous ses membres se signalèrent par de merveilleuses prouesses, soit en France, soit sur le champ de bataille de Bouvines, soit en Orient, terre de gloire, qui appelait alors toute la chrétienté à la délivrance d'un tombeau. Un Chastillon, compagnon d'armes de Louis IX, commandant l'arrière-garde à la bataille de la Massoure, défendait seul un passage contre les infidèles, et Joinville raconte comment les Sarrazins en fuyant devant lui le couvrirent de flèches. « Et quand messire Gauthier les avait ainsi chassés, il se débarrassait des flèches qu'il avait sur lui et s'armait derechef. » On le vit plusieurs fois s'élever sur ses étriers, criant : « Ha Chastilon, chevalier! Et où sont mes preudes hommes? mais ne s'en trouvait pas un. » Tous étaient abattus sous le fer des Sarrazins. Il tomba le dernier, le corps hérissé de flèches et sa mort seule laissa le passage libre aux ennemis. Ce preux avait vingt-six ans.

Un autre, Gaucher de Chastillon, porta sous cinq rois de France l'épée de connétable, gagna la victoire de Mons-en-Puelle et à plus de quatre-vingts ans mourut enseveli dans le triomphe de Cassel.

Voilà quelle était cette famille de Chastillon, et pourtant l'illustration du compagnon de saint Louis, du connétable de Philippe-le-Bel, s'efface devant celle de leur ancêtre le pape Urbain II.

Avant de proclamer la première croisade, Urbain II avait eu la gloire de reprendre contre l'empereur d'Allemagne la lutte commencée par Grégoire VII.

« Un fait bien important, a dit un historien, se consommait sous les yeux des peuples : c'était l'élévation de la tiare au-dessus de la couronne impériale, c'était la crosse du successeur d'un pauvre pêcheur se croisant avec l'épée de l'héritier de César. La religion avait déployé sa toute-puissance. On salua avec espérance et avec joie la naissance d'un pouvoir modérateur entre les princes et leurs sujets. La religion offrit un mot de ralliement à la société européenne morcelée, déchirée en petites fractions...

« Ce sont les idées puissantes qui font les grands siècles... Telle fut l'idée qui faisait du Saint-Sépulcre l'apanage commun des peuples chrétiens, et leur plus grand, leur inaliénable trésor. »

Dieu le veut! Dieu le veut! cria la multitude entraînée par la parole du grand pape Urbain II.

Histoire générale et histoire locale, grandeur de la religion, grandeur de la patrie, souvenirs héroïques représentés encore par les ruines du château des Chastillon, voilà donc tout ce que rappelait cette grande journée.

Donc, jeudi dernier, Châtillon était en fête : ses rues étroites de petite ville qui a été autrefois une forteresse s'ornaient d'arcs-de-triomphe, une foule nombreuse affluait de toutes parts. Les habitants offraient à leurs hôtes une généreuse hospitalité.

Dans l'église, décorée de guirlandes et d'oriflammes, la messe avait été célébrée dès le matin par plusieurs évêques. Les chemins de fer déversaient d'heure en heure de nombreux visiteurs dont beaucoup avaient l'heureuse inspiration de s'arrêter un instant sur leur route au prieuré de Binson, si heureusement relevé de ses ruines par Mgr Langénieux et qui offre dans sa chapelle une ancienne fresque actuellement restaurée.

Mais sur un plateau dominant l'admirable vallée de la Marne et vers lequel convergeaient tous les regards se dressait la statue d'Urbain II. Tenant d'une main la croix, l'autre dressée vers le ciel, dans un mouvement d'une autorité et d'une ampleur superbes, le pape de la première croisade semble jeter encore au peuple le cri : Dieu le veut. »

Vers deux heures, une foule qu'on pouvait évaluer à quinze mille personnes vient battre le pied de ce plateau comme une mer mouvante, et le submerge peu à peu sous ses flots.

Partie de l'école chrétienne, la procession des évêques s'avance vers la tribune réservée aux prélats. Les programmes de la fête permettent aux fidèles de se redire les noms des vingt-trois évê-

ques. Auprès des visages bien connus dans la région, de NN. SS. Sourrieu, évêque de Châlons, qui peut voir dans la foule bien des figures amies; Thibaudier, évêque de Soissons; Turinaz, évêque de Nancy, etc.; on se montre les abbés mitrés de Solesmes et d'Igny, dont le costume monastique ajoute au caractère grandiose de cette procession; puis la figure ascétique, mais toute rayonnante de bonheur, de Mgr Richard, archevêque de Paris; les traits pleins de finesse de Mgr le Nonce apostolique, et enfin l'illustre cardinal, promoteur du monument, à qui Châtillon doit cette fête, et qui, comme un prélat du moyen-âge, et ainsi qu'on peut en juger par l'aspect du prieuré de Binson, semble vouloir couvrir le sol de son diocèse de la blanche parure des églises.

On entend retentir la fanfare de Châtillon, alternant avec celle de la maison Moët et Chandon. Le service d'ordre et le service d'honneur sont faits par les pompiers de cette même maison, venus d'Epernay, et par leurs confrères de Châtillon.

Dans la tribune d'honneur, on ne voit pas, hélas! pour recevoir les prélats, le président du Comité d'organisation, le regretté M. Desrousseaux, mort il y a quelque semaines, à la veille du jour où il allait recueillir le fruit de sa persévérance et de ses efforts; mais son nom du moins est impérissablement gravé sur le piédestal de la statue, et son fils, en uniforme de Saint-Cyrien, peut être avec fierté le témoin de la grande œuvre accomplie.

Les principaux membres du Comité, les principaux auxiliaires de l'œuvre sont dans la tribune. On y remarque Mme la duchesse d'Uzès, descendante de la famille des Châtillon; M. le général de Charette, dont le nom s'harmonise si bien avec cette fête de la religion et du patriotisme; MM. Paul Chandon de Briailles, le président Senart, le comte de Mareuil, le comte et la comtesse E. de Barthélemy, le vicomte d'Hunolstein, la comtesse et le comte de Verdonnet, donateurs du terrain où s'élève la statue, le comte et la comtesse de Maigret, la comtesse de Clermont-Tonnerre, le comte Werlé, le vicomte de Breuil, la comtesse de Rougé, etc.

Après le chant du *Laudate*, Mgr Langénieux prononce une courte allocution dans laquelle il remercie tous ceux qui l'ont aidé dans sa tâche; puis Mgr Freppel, évêque d'Angers, monte à la chaire qui lui a été dressée et d'où le regard peut parcourir un immense horizon et sa parole se faire entendre à des milliers d'auditeurs. Derrière lui, les ruines du château, devant lui, la statue d'Urbain II, à ses pieds, la ville de Châtillon, au loin des villages semés çà et là, dans la plaine ou sur les coteaux, puis la Marne se déroulant en anneaux argentés, quel plus beau décor pour un plus magnique sujet! Mais aussi quel orateur, et combien il a été à la hauteur de sa tâche!

« Nous assistons, dit l'orateur, après s'être inspiré d'un texte d'Isaïe, à l'un de ces spectacles qui remuent jusqu'au plus profond

de l'âme. Tout se réunit pour donner à cette solennité un caractère d'impérissable grandeur.

« Ce monument qui se dresse devant nous, ces princes de l'Eglise, ce concours de prêtres, de fidèles; cette terre de Champagne, devenue le rempart de la France, et où, depuis, Attila, se sont jouées tant de fois les destinées du pays, cet antique manoir des Châtillon; non loin, cette ville de Reims, où fut baptisé Clovis, où triompha Jeanne d'Arc; les grands souvenirs qu'éveille le nom d'Urbain II, la papauté proclamant dans un siècle de luttes la trêve de Dieu et faisant reculer l'islamisme, est-il possible de mieux réunir dans un même monument tout ce qui constitue la Religion et la Patrie? (Bravos.) »

L'orateur félicite Mgr l'archevêque de Reims, de ce qu'il a fait, à l'éternel honneur de son épiscopat, pour une gloire nationale.

« Vous avez pris des *pierres de foi*, suivant le mot d'Isaïe; vous vous êtes adressé à cette noble terre de Bretagne qui vous a donné le granit de ses côtes. Un tel piédestal convient à l'image de ce grand homme, dont rien ne put ébranler la constance ni décourager la vertu.

« Ce que nous rappelle ce monument, ce qu'il nous enseigne pour le présent et pour l'avenir, je vais vous le dire.

« Urbain II est là, debout, dans le moment le plus solennel de son épiscopat. Après avoir établi la trêve de Dieu, après avoir revendiqué d'une façon ferme et calme les droits de l'Eglise, il est là, le doigt levé vers le ciel, s'écriant : Dieu le veut!

« Dieu veut le triomphe du christianisme; Dieu veut la liberté de son église. Voilà le grand œuvre auquel Urbain II associa la France, «*gesta Dei per Francos* », et c'est pour nous encourager à la défense de notre foi, que son image se dresse devant nous.

« Que signifie ce monument?

« Il signifie la lutte pour le règne de Jésus-Christ, et la lutte de tous les temps et de tous les lieux; mais à l'époque d'Urbain II cette lutte était plus vive que jamais.

« Après l'empire romain, après les barbares s'élevait un nouvel adversaire, d'autant plus qu'il mêlait ensemble le fanatisme et la volupté. Un moment il avait menacé l'Europe et s'était avancé jusqu'au midi de la France.

« Ne jugeons pas cet adversaire par ce qu'il est aujourd'hui. Il est à l'heure actuelle, frappé de décrépitude; mais il n'en était pas de même au temps d'Urbain II. »

L'orateur redit alors le grand rôle de ce pape, et comment il souleva contre l'islamisme l'Europe chrétienne. Le 18 novembre 1095, Clermont, la vieille cité d'Auvergne qui avait été le dernier rempart de la défense gauloise, vit un grand spectacle. Elle vit des foules immenses s'armer au cri de Dieu le veut! et alors commença l'ère des croisades, cette épopée sublime du moyen-âge.

Ce jour-là, le pape Urbain II, Odon de Châtillon, rendit à sa patrie le plus signalé des services. Il lui assigna le premier rang dans la conduite des nations; au Concile de Clermont, Urbain II a sacré la France soldat de Dieu et apôtre du christianisme. Cette consécration, il l'a renouvelée à Limoges, à Poitiers, à Nîmes. La France est toujours restée à ce poste d'honneur, et si son prestige a survécu à ses fautes comme à ses malheurs, c'est à Urbain II qu'elle en est redevable.

« Voilà pourquoi nous saluons la mémoire du grand Français. Urbain II a tracé à notre pays un sillon lumineux. Partout où le drapeau français a été porté, ce fut toujours pour la défense de la croix, au Canada, en Afrique, en Orient.

« Mais la gloire d'Urbain II est aussi d'avoir combattu le César allemand, qui déjà à cette époque s'élevait menaçant pour la France et pour l'Europe.

« Sa gloire encore est d'avoir condamné le libertinage où se complaisait le roi de France; d'avoir lutté contre les grands pour les petits et pour les faibles.

« J'ignore si l'avenir ne réserve pas au successeur de Saint-Pierre un rôle semblable à celui d'Urbain II au moyen-âge; si nous ne le reverrons pas, au milieu du conflit des nations, chargé d'un rôle d'arbitrage qui rappellera la trêve de Dieu. »

L'orateur termine en disant que la France, la France patriote et chrétienne, saura, au jour du danger, s'inspirer des grands exemples d'Urbain II, et marchera encore au cri de : « Dieu le veut! Dieu le veut! »

De longues acclamations ont à diverses reprises interrompu le discours de Mgr Freppel et ont salué l'orateur à la descente de la tribune.

Les Evêques ont ensuite donné la bénédiction à la foule prosternée, et sont rentrés à Châtillon, dans le même ordre qu'à leur arrivée.

Un temps magnifique a favorisé cette belle journée qui laissera à tous ceux qui en ont été témoins une profonde impression.

A 6 heures, un grand dîner a réuni au prieuré de Binson tous les prélats, un grand nombre d'ecclésiastiques et de laïcs, heureux de féliciter S. E. le cardinal du brillant succès de son entreprise. Trois jours après, le docteur Remy, vice-président du comité de la statue, a été élu conseiller général du canton.

* * *

M. le comte de Marsy, représentant de S. E. le patriarche de Jérusalem, a remis, à l'occasion de la fête de Châtillon, à S. E. le cardinal Langénieux, les insignes de grand-croix de l'ordre du Saint-Sépulcre.

* * *

Dimanche, 24 juillet, M. Gounod a dirigé, dans la cathédrale de Reims, la messe de Jeanne d'Arc qu'il avait composée, sur la demande faite l'an dernier par le cardinal.

La messe de Jeanne d'Arc est d'un caractère profondément religieux. C'est moins une innovation qu'un retour à la grande et belle école de Palestrina. Rien de dramatique, point d'effets d'orchestre, une expression sévère et solennelle dans sa belle simplicité. On sent partout le cri de l'humanité vers le Créateur, tantôt plainte ou prière, tantôt chant d'allégresse ou de glorification, que seules accompagnent ou encadrent les suaves modulations de l'orgue.

L'œuvre de Gounod débute par un prélude qui en est assurément la partie la plus originale et la plus impressionnante. L'orgue alterne avec des fanfares de trompettes et de trombones, qui nous rappellent tour à tour l'entrée triomphale de Charles VII et les mystérieux entretiens de Jeanne d'Arc avec ses voix célestes.

Après ce prélude, d'une belle et large facture, la messe proprement dite commence. Elle est relativement courte et d'un beau dessin mélodique. Certains passages du *Kyrie* mettent en beau relief les magnifiques voix des enfants de la maîtrise. L'*Et in terra pax* forme une admirable introduction au bel hymne du *Gloria in excelsis*. Le *Sanctus*, pour chœur seul, est d'une heureuse concision. Il y a, au *Benedictus*, un accompagnement de harpe qui est presque inaperçu de l'auditoire. Il est probable que le compositeur comptait trouver à Reims un plus grand nombre de harpistes. L'*Agnus Dei* est aussi pour chœur seul. Enfin, après le *Domine Salvam* en plain-chant, la messe se termine par quelques accords de trompettes, reproduits du prélude.

Ont été introduits dans la messe :

Le *Credo* de Dumont, chanté par tout le chœur, et les solis par sept superbes voix de basse s'harmonisant admirablement ;

Un *Offertoire* pour violon solo, joué avec infiniment de goût et de sentiment par M. Henri Marteau, et rappelant avec un grand bonheur d'expression les mystérieux entretiens de la jeune bergère de Domremy avec les voix célestes qui l'initiaient à sa miraculeuse et patriotique mission.

L'assistance était immense, on en jugera en sachant que la Cathédrale était comble et elle peut contenir plus de 6,000 personnes. Le cardinal présidait, assisté de NN. SS. de Luxembourg, de Monaco, de Nancy, de Soissons, de Versailles, de Clermont, de Meaux, d'Hieropolis, d'Amiens, de Beauvais, de Langres, de Sébastre, coadjuteur de Mgr de Rennes. Le nonce a célébré pontificalement la messe. Aux vêpres, Mgr de Clermont a prononcé un magnifique panégyrique de Urbain II et de Jeanne d'Arc, que nous voudrions pouvoir citer en entier.

(*Courrier de la Champagne.*)

* * *

La Société française d'Archéologie, après avoir tenu son congrès annuel à Soissons et à Laon, voulut terminer sa session par une excursion à Reims. Une trentaine de ses membres, dirigés par le président, M. le comte de Marsy, ont consacré les journées de vendredi et de samedi derniers à la visite de nos monuments.

Après avoir examiné le musée de la crypte et la grande galerie de l'Archevêché, où étaient exposés les plus beaux moulages de M. Bertozzi et les dessins de MM. Alard, Auger et Queutelot; les savants antiquaires parcoururent la Cathédrale dans toutes ses parties, depuis les basses nefs jusqu'aux combles. M. l'abbé Cerf leur fit les honneurs du trésor, qui recèle tant de pièces historiques.

Dans l'après-midi eut lieu la visite de l'Arc-de-Triomphe et de l'Hôtel-de-Ville : la bibliothèque, les musées, la mosaïque et les toiles peintes retinrent longtemps l'attention des visiteurs, qui s'extasiaient sur tant de richesses d'art, malheureusement exposées dans un local trop restreint. Les conservateurs leur offrirent la vue des estampes de Nanteuil et des enluminures des plus précieux manuscrits. Il y a là un ensemble tel qu'en possèdent fort peu de villes de province.

L'église Saint-Jacques, l'église Saint-Remi, l'Hôtel-Dieu et l'Hôpital-Général furent ensuite étudiés dans tous leurs détails avec un intérêt non moins vif. Les murailles de ces édifices offrent à ceux qui les scrutent une suite de problèmes des plus attrayants.

Dans la séance à laquelle l'Académie de Reims convia ses hôtes, deux communications rétrospectives eurent lieu : l'une de M. le docteur Lemoine, sur la flore et la faune des terrains tertiaires des environs de Reims ; l'autre, de M. L. Demaison, sur la maison romaine découverte l'an dernier près de l'Arc-de-Triomphe. Le président de la Société, M. le comte de Marsy, fut ainsi mis au courant des plus récents travaux accomplis à Reims, et il tint surtout à féliciter la Ville du projet de création d'un Musée, dont l'Administration municipale vient de prendre l'initiative. Se souvenant de la féconde influence des Congrès de 1845 et de 1861, tenus dans nos murs, sous la présidence de M. de Caumont, il promit le concours de la Société française pour aider à l'installation des collections lapidaires. H. J.

MÉLANGES

Perrin des Almonts. — Toutes les biographies de la Haute-Marne prononcent le nom de Perrin des Almonts; mais aucune ne donne sur ce personnage, le moindre renseignement. Je voudrais combler cette lacune en me servant des papiers de sa famille, des états de service et du journal autographe de cet officier supérieur. Au moment où des chiffonniers politiques se croient sérieusement menacés du retour de l'ancien régime, il ne sera pas inutile de voir comment, sous ce régime travesti et calomnié, un jeune homme pouvait gagner ses épaulettes. Nous aimons à croire que le lecteur ne succombera pas à la violence de ses émotions.

Joseph Perrin des Almonts était né à Metz, le 25 septembre 1717, de Louis Perrin, écuyer, seigneur des Almonts et de dame Marguerite Hollande. Le jeune homme fit ses études jusqu'en logique : c'était le nom donné alors à la philosophie, cours pendant lequel on continuait les études de science physiques et mathématiques. Au sortir de sa logique, Perrin fut reçu volontaire à l'Ecole d'artillerie de Metz en 1731. En 1733, à seize ans, il était officier pointeur *ad honores*, c'est-à-dire sans appointements; il fit, en cette qualité, campagne. en 33 et 34 sur le Rhin; et prit part aux sièges de Kehl et de Philipsbourg. A la fin de la campagne, il passa à la réserve sous le maréchal de Bellisle, qui le laissa à Kayserlautern dans le Palatinat, à la garde des munitions. A la fin de l'année, le duc du Maine, grand-maître de l'artillerie, lui accorda le grade d'officier pointeur en titre, à partir du 1er novembre. L'année suivante, il faisait encore campagne sur le Rhin, lorsque la conclusion de la paix le ramena à l'Ecole de Metz.

En 1740, à la guerre de la succession d'Autriche, la France s'unissait à la Bavière, à la Pologne et à la Prusse contre Marie-Thérèse. Commissaire extraordinaire à l'armée du Rhin, Perrin des Almonts quitte Metz, le 13 septembre 1741, traverse l'Avingen, s'embarque sur le Danube et rejoint à Linz, dans la haute Autriche, le lieutenant-général Dubrocard. De Linz, il va à Prague, prise récemment par les Saxons et les Français. De là, il se trouve en présence de l'ennemi à Pifek, traverse le quartier de Crischova et vient rejoindre l'artillerie à Kollechewitz pour le siège d'Egra. La ville capitula le 19 mars 1742; Perrin revint à Prague, qui fut bientôt cernée par l'ennemi, et soutint un siège qui dura du 15 août au 12 septembre. La ville était réduite à l'extrémité; la livre de pain de munition coûtait quinze sous; la livre de cheval

vingt sous et la livre de bœuf six francs. L'armée de Maillebois vint les débloquer assez pour faire passer quelques provisions, pas assez pour empêcher un retour offensif des Autrichiens. Brandweiset Melnik repris, le colonel Darmentière, du régiment d'Anjou, capitule avec 800 hommes à Leitmeritz. Le maréchal de Broglio prend le commandement de l'armée de Maillebois et Perrin, resté sous le maréchal de Bellisle, prend part à la sortie de Prague, le 16 décembre 1742. Les hussards ennemis pillent les équipages; dans la vivacité de la marche, faute de temps pour les radoubs, on brûle cent caissons de vivres et soixante d'artillerie.

L'armée prend Éigra; mais le 30 décembre, on apprend que Chevert, lieutenant-colonel de Beauce a dû capituler à Prague. Le maréchal de Bellisle revient en France; l'artillerie arrive à Metz, le 23 février 1743. Deux mois après, elle repasse le Rhin et campe, le 19 mai, à Worms, sous les ordres du maréchal de Noailles. Northeim, Wingenbourg, Pfungstar la voient passer marchant aux Anglais. Après différentes marches et contremarches, les Français perdent la bataille de Dettingen, repassent le Rhin, campent à Seligenstadt et viennent se poster dans leurs lignes de Wissembourg. L'armée prend, en Flandre, ses quartiers d'hiver.

En 1744, Perrin, toujours commissaire extraordinaire, se rend à Douai sous Noailles; le maréchal de Saxe commande un corps de 30,000 hommes et le roi vient se mettre à la tête de son armée. Menin, Ypres, la Knock, Furnes capitulent; Perrin est chargé de l'inventaire des places prises. Le 13 juillet, on apprend le passage du prince Charles en Alsace et la retraite de l'armée de Coigny derrière le canal de Moltzheim. Perrin est détaché de l'armée de Flandre et joint à l'équipage de Malezieux. Des Almonts se trouve à l'attaque très meurtrière des ennemis campés sur la Son et couverts par les bois de Brumpt. Nous le retrouvons aux attaques de Richenau et de Saufelheim, enfin au terrible siège de Fribourg, dont il raconte, nouveau Xénophon, tous les combats.

En 1744, il passe l'hiver à l'Ecole d'artillerie de Metz et reçoit, le 1er avril 1745, ordre de se rendre à Douai pour la campagne de Flandre, sous les ordres de M. Dubrocard. Cette campagne, prélude de la paix d'Aix-la-Chapelle, n'est qu'une suite de villes forcées et de brillantes victoires. Tournay est investi en avril. Le 11 mai, les Anglais nous attaquent à Fontenoy, pour en faire lever le siège; le maréchal de Saxe met en déroute une armée de 30,000 hommes, commandés par le duc de Cumberland, le prince de Waldeck et le vieux Kœnigsegg. C'est à cette bataille qu'est rapporté le mot célèbre : « Messieurs les Anglais, tirez les premiers ». Tournay, Oudenarde, Gand, Bruges, Dendermonde, Nieuport, Ath sont pris par les Français. Au sortir de l'hiver de 1746, siège d'Anvers; avec Anvers, Bruxelles, Malines, Louvain, Mons, Charleroi, Namur tombent en notre pouvoir. Le maréchal de Saxe termine la campagne en octobre, par la journée de Rancoux.

En 1745, Perrin des Almonts, toujours commissaire, reçoit ordre de se rendre à Metz, pour servir dans l'équipage d'artillerie de M. d'Aboville. Les alliés couvraient la ville de Maëstricht; le maréchal de Saxe, pensant que la prise de cette ville mettrait fin à la guerre, marcha sans délai contre l'ennemi, qui occupait le village de Laufeld (Laufeld). L'armée des alliés avait sa droite à la commanderie du Vieux Jonc, ordre teutonique; de là, leur ligne passait dans le fond qui remonte à Grosseparven, qu'ils avaient retranché. Cette ligne laissait derrière elle le village de Rosmaen, ceux de Vlitingen, Heltz et Kessel, appuyant la gauche sur Maëstricht. En avant du centre de cette ligne, se trouvait le village de Laefuelt, et son hameau à gauche. Devant leur gauche, se dressaient deux autres villages. Leur seconde ligne était parallèle à la première et s'appuyait à la hauteur des villages que celle-ci laissait derrière elle. On découvrait une réserve sur la hauteur de Rosmaen et une autre entre Vlitengen, Heltz et Kessel. D'où l'on peut dire que la position de cette armée était très avantageuse, non-seulement par les villages, les murs, les enclos, les terres qui formaient une tête redoutable; mais par la nature du terrain, qui, s'élevant derrière l'armée, lui fournissait un feu d'amphithéâtre et des batteries par-dessus ces lignes.

On eût attaqué le 1er juillet si l'on n'eût eu à repousser un mouvement tournant, manœuvre brillante qui eût pu beaucoup nuire au succès de l'armée française. Ensuite il fallut procéder au placement des troupes. L'attaque du hameau de Laefuelt, dont la prise devait décider du gain de la bataille, ne commença qu'à dix heures. « L'attaque et la défense de ce poste, dit Perrin des Almonts, dont je cite textuellement le journal, est trop mémorable, pour qu'on ne donne pas un tableau exact des différentes charges qui s'y sont passées. Voici quelle était la disposition des généraux. La brigade de Monaco, commandée par M. de Lautrec, lieutenant général, attaqua la droite; celle de La Fère, commandée par M. de l'Aigle, maréchal de camp, attaqua le centre; celle de Ségur, aux ordres de M. de Béranger, lieutenant général, et M. de Froulay, maréchal de camp, attaqua la gauche. La brigade de Bourbon, commandée par M. de Beaupréau, maréchal de camp, resta en réserve pour se porter ou besoin serait.

« Nos troupes se portèrent avec toute la vigueur possible à cette attaque et pénétrèrent à la droite dans ce hameau, malgré la vive résistance des ennemis; mais elles ne purent s'y maintenir longtemps; elles revinrent sur leurs pas et se reformèrent sous les premières hayes. La brigade de la gauche essuya un feu si violent de canon et de mousqueterie que les troupes ne purent arriver aux retranchements et furent forcées de retourner en arrière. Pour lors la brigade de Bourbon s'avança et toutes quatre ensemble rechassèrent l'ennemi. Cette seconde attaque ne fut pas plus heureuse, non plus que la troisième. Ces mêmes troupes, qui, contraintes de céder le terrain

de l'intérieur du hameau, venaient constamment se reformer aux premières hayes ; la plus grande partie de ces troupes, rebutées, se débandèrent. M. le maréchal et S. A. S. M. le comte de Clermont s'avancèrent pour faire arrêter les fuyards. Le maréchal leur opposa quelques escadrons de cavalerie pour les contenir, les rallia et les ramena lui-même à la charge, jusqu'à la petite portée du mousquet des ennemis. Ces troupes n'étant pas suffisantes pour déloger l'ennemi de ce poste, M. le maréchal fit avancer les brigades de Monin et Betten, ce qui détermina une quatrième charge qui réussit, mais l'ennemi rattaqua ces troupes avec tant d'impétuosité, qu'elles furent de nouveau obligées de se reformer sous les premières hayes, d'où elles recommencèrent une cinquième charge, et, quoiqu'elles fussent encore repoussées, elles se maintinrent cependant en quelques parties du hameau, auxquelles l'ennemi avait joint l'art à la nature. Il se présentait un front de deux cents toises de parapets et terrasses que les habitants relèvent pour former leurs vergers. L'ennemi y avait ajouté des retranchements et ouvrages en amphitéâtre, défendus par six bataillons au moins d'infanterie Anglaise et Hanovrienne, qui bordaient les hayes avec des canons sur tous les saillants et rentrants. Six autres bataillons en ligne à cinquante pas derrière les dernières hayes, soutenaient ce poste ; ils avaient à leur droite et à leur gauche des batteries de gros canons, pour nous empêcher d'embrasser la totalité. L'ennemi avait dans ce poste, pour sa protection, cinquante pièces de canon ; de plus, il faisait filer de son centre, une colonne d'infanterie qui rafraichissait continuellement les troupes attaquées. Cependant S. A. S. fit amener une batterie de gros canons, pour tirer sur la gauche du hameau et sur la batterie que l'ennemi avait en dehors ; et conduisit en même temps la brigade des vaisseaux et des Irlandais, qui formèrent une sixième attaque conjointement avec les autres troupes et délogèrent l'ennemi ; mais ne purent pas cependant leur faire abandonner encore le revers de leurs lignes. Alors, par ordre du maréchal, avancèrent les brigades du Roy et de La Tour du Pin ; soutenues de celles d'Orléans, elles eurent ordre de se porter sur la gauche du hameau pour charger la colonne des ennemis qui rafraichissait le village et prendre en place les troupes qui défendaient les dernières hayes. Les batteries de canons s'avancèrent à même hauteur et la brigade des Cravattes barra la plaine jusqu'au village de Laefuelt. Le feu de ces dernières brigades, joint à celui de l'artillerie et à la dernière charge des troupes qui étaient dans le hameau, contraignirent les ennemis à l'abandonner totalement, après une défense de près de quatre heures. Comme ils se retiraient par leur droite, la brigade des Cravattes s'avança dessus ; elle essuya tout le feu et fut chargée en même temps par la cavalerie anglaise. Cette brigade, qui souffrit extrêmement, fut obligée de se replier, ce qu'elle fit en bon ordre. Elle fut soutenue par celle de Conty, aux ordres de M. Duchâtelet, maréchal de camp.

L'ennemi ne jugea pas à propos de l'attaquer et se retira avec toute l'infanterie qui avait d'abord lu le hameau.

« L'artillerie au galop les attaqua dans leur retraite, jusqu'à la vue des hauteurs de Maëstricht. Lorsque l'ennemi vit le hameau prêt à être emporté, il voulut tenter une diversion par sa gauche, sur la cavalerie de notre droite, qu'on avait été contraint de dégarnir pour la porter à la gauche du village attaqué ; mais M. le maréchal et S. A. S. s'y étant portés sur-le-champ, rétablirent le peu de désordre qui y était arrivé Les carabiniers chargèrent la cavalerie qui les avait poussés, prirent des étendards et une paire de timballes. Le canon acheva de la mettre en déroute et l'obligea tout-à-fait à prendre la fuite.

« Alors S. A. S. avec les troupes à ses ordres, se mit à la poursuite de cette partie de l'armée ennemie et la canona jusqu'à ce qu'elle les eut contraints de se retirer sous Maëstricht. M. le maréchal se porta à gauche de l'armée, pour attaquer la droite des alliés, qui n'avait pas donné, et la déposter de la commanderie et des villages qu'elle soutenait dans cette partie. Mais M. de Bathiani, qui y commandait les troupes autrichiennes, voyant l'affaire perdue, ne tarda pas longtemps à faire sa retraite et se retira par les hauteurs de Gélick, d'où il regagna la Meuse.

« Les marques de notre victoire, outre le champ de bataille, sont vingt-trois pièces de canon, des drapeaux, des étendards et des prisonniers de distinction, entre lesquels le général Ligonier, commandant en chef des troupes anglaises. On compte la perte des ennemis à environ 8.000 hommes; les nôtres sont à peu près égales. L'artillerie à bien fait son devoir; mais elle était trop petite et trop peu nombreuse. »

J'ai cité tout au long ce récit de la bataille de Laufeld, par Perrin des Almonts. L'importance de la bataille lui donne de l'intérêt; dans sa simplicité, le récit fait voir l'intelligence militaire de l'auteur. Si Perrin ne raconte pas avec autant d'éloquence que Xénophon, il est évident qu'il eut su, mieux que lui, commander et que, dès lors, il était digne du premier rang. Nous le verrons bientôt l'atteindre; nous savons d'avance que sa promotion ne sera pas un acte de favoritisme.

Après la paix d'Aix-la-Chapelle en 1748, Perrin resta au service des garnisons, surtout à Sarrelouis, jusqu'à la reprise des hostilités. En 1756, à la guerre de sept ans, la France envoya trois armées en Allemagne: l'une en Westphalie sous les ordres de d'Estrées; l'autre, vers le Haut-Rhin, sous le maréchal de Richelieu, la troisième vers de Main, sous le prince de Soubise. Perrin fut attaché à la première et assista, le 26 juillet 1757, à l'affaire de Hastembecke. Le récit qu'il en fait est aussi remarquable que son récit de la bataille de Laufeld : même coup d'œil géographique sur les terrains, même entente des dispositions de troupes, même connaissance des mouvements militaires, même jugement supérieur

sur l'ensemble des opérations. Malgré mon vif désir de ne pas citer davantage des notes, dignes à mon gré de l'impression, je transcris encore ce passage sur le rappel de d'Estrées : « Le maréchal d'Estrées se retire au milieu d'une campagne, dont les prémices lui sont assurément bien glorieuses. La Westphalie traversée, une armée très nombreuse entretenue sans aucune plainte fondée dans un pays qui n'est pas fait pour fournir aux subsistances d'un corps de 40,000 hommes; les Hanovriens, obligés d'abandonner leur poste avantageux de Bielefeld; la ville d'Embden prise sans perdre un seul homme; toute la Hesse soumise; le Wéser passé sans perte d'un seul soldat, à la faveur des savantes manœuvres dérobées au chef opposé; l'ennemi battu dans un camp fortifié par la nature et retranché avec art depuis un mois; l'armée vaincue, obligée de se retirer à vingt lieues du champ de bataille; le commandant de Hamelem effrayé de sa défaite et rendant à la première sommation une place pourvue d'une nombreuse artillerie et de quantité de munitions de toutes espèces; Hanovre soumis et ses magistrats au quartier du vainqueur pour payer les contributions; enfin Minden demandant à capituler et ses défenseurs retirés au-delà de l'Aller; voilà les fruits que la conduite du maréchal d'Estrées a produits en moins de deux mois. Après la bataille, il a visité les officiers et soldats blessés; il leur a offert et donné toutes sortes de secours. Ils disaient à ce digne général : « Il vaudrait mieux avoir perdu la bataille que de vous perdre. » Quel éloge! Depuis le grand Turenne, on ne trouve pas de généraux à qui l'on en ait dit autant. Le maréchal d'Estrées laissa l'armée du roi en bon état et dans une position des plus avantageuses, tous les obstacles surmontés, en un mot : il part couvert de gloire, regretté de l'officier et pleuré du soldat.

Sous Richelieu, comme sous d'Estrées, Perrin des Almonts continua son service. En 1758, 59, 60, 61, nous le trouvons tantôt à Metz, tantôt à Francfort, toujours directeur de parc d'artillerie, à la fin, sous le maréchal duc de Broglie. En 1761, au camp de Bolensem, il reçoit une lettre dont voici la copie :

A Versailles le 13 septembre 1761.

« Le Roy a été si satisfait, Monsieur, de la distinction avec laquelle vous avez servi à l'affaire du 15 et du 16 juillet dernier (à Filinghausen), que Sa Majesté a bien voulu vous accorder la commission de lieutenant-colonel. Je vous en donne avis avec un grand plaisir. Signé : Crémilly. »

L'année suivante, au camp de Baurbac, après vingt-neuf ans de service actif, Perrin des Almonts reçoit cette nouvelle lettre :

A Fontainebleau, le 13 octobre 1762.

« Je viens, Monsieur, de rendre compte au Roy de la distinction avec laquelle vous avez servi à l'affaire du 21 du mois dernier;

Sa Majesté a bien voulu vous accorder, en cette considération, une pension de 400 livres sur le trésor royal. Je vous en donne avis avec un grand plaisir. Je suis très-parfaitement, etc.

« Le duc de Choiseul. »

En 1763, Perrin des Almonts est sous-directeur à Strasbourg; en 1765, il passe à Metz; au commencement de 1766, il est nommé colonel. Voici la lettre du duc de Choiseul :

« Je viens, Monsieur, de rendre compte au Roi, de votre zèle, de la distinction de vos services, de vos connaissances dans les différentes branches de l'artillerie et de l'intelligence avec laquelle vous vous êtes toujours acquitté des commissions dont vous avez été chargé. Sa Majesté, pour vous en témoigner sa satisfaction, a bien voulu vous accorder, dès à présent, la commission de colonel. Je vous en donne avis avec grand plaisir. Votre commission vous sera incessamment adressée. J'ai l'honneur d'être, etc. »

En 1766, Perrin est nommé directeur de l'artillerie du département, comté et duché de Bourgogne, en résidence à Auxonne. En 1770, il reçoit le grade de brigadier d'infanterie des armées du Roi. En 1777, il passe au commandement en chef de l'Ecole d'artillerie de Metz. En 1780, une lettre du prince de Montbarey, ministre de la guerre, lui donne avis que le Roi l'a nommé maréchal de camp; l'année suivante, il est nommé inspecteur général de l'artillerie à la place de M. de Villepatour, chargé des places des trois évêchés de la Lorraine et de la Champagne. En 1783, une lettre du maréchal de Ségur lui fait savoir que le Roi, vu la distinction et l'ancienneté de ses services, lui assigne une pension de 800 livres sur l'ordre de Saint-Louis.

A partir de 1783, confiné dans son inspection des places de deux provinces, le maréchal de camp, Perrin des Almonts ne relate plus dans ses mémoires, ses fonctions d'état, il se borne à parler des expériences qu'il a été appelé à faire des pièces d'artillerie d'un sieur Poitevin. En 1791, il est nommé lieutenant général. En 1792, le ministre de la guerre le nomme commandant de l'équipage d'artillerie à l'armée du centre, commandée par Lafayette. Le lieutenant général des Almonts doit avoir sous ses ordres d'Haugert, Puysegur et Senarmont; le ministre ne lui cache pas qu'il se méfie de Lafayette qui doit s'entendre avec des Almonts et c'est des Almonts qui doit mander, au ministre, le résultat de leurs décisions. Malheureusement le brave soldat touchait à sa soixante-quinzième année; voici sa réponse au ministre de la guerre : il est superflu d'en signaler la touchante et simple grandeur :

Joinville, le 17 avril 1792.

« Monsieur, je reçois la lettre que vous m'avez adressée, le 13 de ce mois pour m'annoncer que le Roi m'a nommé au commandement particulier de l'équipage d'artillerie de l'armée commandée

par M. de Lafayette. Ce choix m'honorerait infiniment, si, ayant depuis soixante ans, été employé pendant toute la durée des trois guerres de 1733, 41 et 56, à dix-sept campagnes, à dix-neuf sièges et à vingt-quatre batailles ou affaires, pendant lesquelles j'ai cherché à mériter l'approbation des généraux et le suffrage de mes camarades, je ne craignais pas à mon âge, de ne pouvoir remplir avec assez d'activité, les fonctions intéressantes qui me seraient confiées, surtout après le rigoureux hiver que je viens de passer, étant accablé de maux de reins et dans l'impossibilité de monter à cheval et n'ayant pas pu même me rendre à Paris où M. de Narbonne m'avait mandé d'arriver dans les premiers jours du mois de janvier.

« Je sens que je ne pourrais pas autant que je le voudrais, mériter la confiance du général et donner de nouvelles preuves de mon zèle et de mon attachement au service, ce qui me force à vous supplier de ne pas désapprouver ma délicatesse et que je vous renvoie la lettre et les états relatifs à l'équipage d'artillerie. Si les eaux minérales et les bains dont j'ai un pressant besoin, ne me rétablissent pas, il sera bien fâcheux pour moi de devenir inutile à ma patrie, à laquelle je suis sincèrement attaché. »

Nous devons retourner maintenant un peu en arrière, pour nous enquérir des faits personnels et domestiques, relatifs à Perrin des Almonts.

Personnellement, cet officier était un homme d'ordre et de très exacte comptabilité. Une partie de ses mémoires est consacrée à des comptes ; elle commence à ses dépenses d'école et se termine en 1787. A ses débuts, nous avons un état de sa masse et le détail des dépenses faites sur ce crédit : on y trouve un repas entre amis pour onze francs six sous et une charité à un officier pauvre : deux francs dix-sept sous. Officier pointeur, il touche d'abord dix-sept francs par mois ; puis ça va à vingt et dépasse bientôt trente. Le décompte de la masse se continue ; aux dépenses ordinaires s'ajoutent des achats de livres et cartes. En 1740, nous arrivons à cinquante francs par mois. Perrin prête souvent de l'argent à des camarades et rapporte non moins fidèlement le remboursement de ces emprunts : les officiers se piquaient d'honneur. Une fois commissaire à l'armée, le compte se complique, mais il continue de s'écrire avec la plus scrupuleuse exactitude ; les appointements touchent à deux cents francs par mois. Petit à petit cette arithmétique des appointements et des sommes reçues nous conduit en Allemagne, en Hollande et nous prouve encore une fois que l'argent est le nerf de la guerre. Le chiffre des appointements, logements, gratifications, pensions, est d'ailleurs modeste ; à la fin le lieutenant général, inspecteur, commandant d'artillerie touche seize mille francs, tout compris.

En 1746, le 19 avril, Perrin des Almonts épousait Marie-Catherine d'Antessanty, fille unique de Martin d'Antessanty, chevalier, sei-

gneur de Mézières et de dame Marie-Catherine Breton; sa sœur devenait la femme de François de Martinet, escuyer, seigneur de Gudmont. Pendant dix ans, à peu près chaque année, l'épouse de Perrin le rendait père; son journal relate fidèlement ces naissances, suivies parfois d'une mort précoce. En 1772, sa fille aînée, Marie-Catherine-Victoire épouse Louis-François Passerat de la Chapelle, escuyer, seigneur de Bellegarde, chevalier de Saint-Louis, major d'artillerie; en 1774, sa fille Marguerite épouse Jacques-Nicolas Le Masson de Suremont[1], escuyer, maître particulier des Eaux et Forêts de Wassy; en 1779, sa fille Marie-Louise-Constance épouse Claude-Hubert Dons d'Hautecourt, escuyer, capitaine d'artillerie au régiment de La Fère; enfin, en 1786, sa fille Lise épouse son beau-frère Le Masson de Suremont devenu veuf. L'année précédente, son fils s'était marié à Paris avec une demoiselle Levaillant, fille d'un ancien officier aux gardes françaises, sans le consentement de son père et s'était mis en cas d'exhérédation. Noter les naissances qui suivirent tous ces mariages nous mènerait loin et pourrait intéresser la généalogie de beaucoup de familles; nous remarquons seulement que le livre de Perrin des Almonts tient ce registre avec une parfaite exactitude.

Perrin des Almonts mourut en 1793, fort à propos pour n'être pas guillotiné comme suspect d'incivisme. Cet officier général avait servi son pays depuis l'âge de dix-sept ans jusqu'à sa mort; il avait conquis successivement tous ses grades et s'il atteignit aux premiers rangs, c'est au prix laborieux d'un dévouement qui ne connut pas de bornes et qui n'éprouva pas d'éclipse. Homme de bien dans toute la force du terme, toujours simple et modeste, fidèle chrétien, époux et père de l'antique roche, surtout ferme et vaillant soldat; tel fut Perrin des Almonts. Sa biographie, trop longtemps voilée, écrite maintenant sur titres authentiques, ne sera plus exposée à l'oubli; nous croyons que sa gloire gagnerait à la publication de ses mémoires. A la vérité, ce ne sont que des notes; mais elles respirent un tel parfum d'honnêteté qu'il est impossible d'offrir, aux soldats et aux simples citoyens, un plus bel et plus pur exemple, surtout de modestie.

Justin Fèvre,
Protonotaire Apostolique.

* * *

Notes chronologiques sur les seigneurs de Reuil et d'Olizy.

Reuil

Les archives de la commune de Reuil[2] conservent la copie de

1. Cette famille était venue en France avec le roi Jacques d'Ecosse.

2. Reuil, village du canton de Châtillon-sur-Marne sur la rive droite de la Marne.

deux pièces que nous avons jugées assez dignes d'intérêt pour être analysées dans la *Revue*.

Il s'agit d'un procès-verbal de bornage, relatif aux limites des seigneuries d'Orquigny et de Reuil, dressé le 27 novembre 1519, et d'un contrat de vente dont nous allons parler en détail.

La première pièce constate qu'à l'époque de sa confection la seigneurie de *Reuil* appartenait à *Louise de Montmorency*, veuve de M. *de Mailly* et que *Marguerite de Châtillon* possédait les terres d'*Orquigny*[1], *Villers-sous-Châtillon*[2], et *Tincourt*[3].

Les seigneuries réunies de Reuil, *l'Echelle*[4] et *Montvoisin*[5] devinrent plus tard la propriété de *Frédéric-Charles de Roye de la Rochefoucauld, comte de Roye*, marié à *Elisabeth de Durfort*, et de *Frédéric-Charles de Roye de la Rochefoucauld*, nommé *mylord Lifford*. Par le partage de leurs successions opéré devant Therge, notaire à Paris, le 29 avril 1750, ce domaine passa entre les mains de Mme *Pauline-Françoise de Roye de la Rochefoucauld*, femme de *Louis-Antoine de Gontault, duc de Biron*.

Ceux-ci ne conservèrent pas longtemps ce patrimoine, car une vente fut conclue devant Hachette, notaire à Paris, le 8 mai 1751, au profit de *Elisabeth-Marthe de Roye de la Rochefoucauld*, veuve de *François-Joseph de Béthune, duc d'Ancenis*, capitaine en survivance d'une compagnie des gardes du Roi.

Une nouvelle mutation se produisit moins de quatre ans après la précédente, et les fiefs dont il s'agit furent acquis par *André-Alexandre Charpentier*[6], chevalier, seigneur de Boursault, Givry et La Roche-Cotard, demeurant à Cours (Cher), moyennant le prix principal de 28,700 livres, applicable pour 25,000 livres aux terres de Reuil et de l'Echelle, et pour 3,700 livres au hameau de Montvoisin.

Suit la désignation des biens faisant l'objet de cette dernière vente :

« Les fiefs, terres et seigneuries de Reuil, Montvoisin et l'Echelle, « ayant haute, moyenne et basse justice, cens, surcens, terres, « prés, vignes, bois, rivières, îles, îlots, bords, rivages, maisons, « bâtiments et droits y appartenant, consistant en une maison « seigneuriale sise à Reuil, composée d'un corp-de-logis, écuries, « celliers, granges, pressoirs, grande et petite cours, jardins,

1. Orquigny, section de Bassou-Orquigny, canton de Châtillon-sur-Marne.

2. Villers-sous-Châtillon, village du même canton.

3. Tincourt, hameau dépendant du village de Venteuil, canton d'Epernay.

4. L'Echelle, hameau dépendant du village de Reuil.

5. Montvoisin, hameau dépendant d'Œuilly, canton de Dormans.

6. Charpentier. — D'azur à la bande échiquetée de deux traits d'or et de gueules accostés de deux licornes d'argent.

« canal dans iceluy, regards et conduite d'eau, le droit de pêche « sur la rivière de Marne dans la longueur d'environ une lieue, « un passe-cheval et nacelle, le bras appelé le bras de Marne, « autre bâtiment contenant un grand pressoir à tesson, trois sols « de cens par chaque arpent de toute espèce d'héritages, lesdits « cens portant droit de lods et vente, saisine et amende quand le « cas y échoit.

« Plus cent trente-cinq livres d'autres cens, surcens aussi portant « lods et vente, saisine et amende à prendre sur les terres et héri- « tages qui étaient incultes et ont été cédées sous ce titre à dif- « férents particuliers, vignes, terres labourables et prés, plus « vingt arpents de bois usagers, et faisant un sixième indivis avec « cinq communautés situées au bois de la *Haute-Charmoise*.

« Les lods et seigneurie de l'Echelle consistant en tout ce qui en « peut dépendre, droits de cens, surcens, portant lots et vente, « saisine et amende, quand le cas y échoit et autres droits en quoi « qu'ils puissent consister.

« Plus une petite portion de ferme située au hameau de *Ber-* « *thenay*[1], distant de deux lieues ou environ de la terre de Reuil, « provenant du sieur Joseph Niverd telle qu'elle peut appartenir à « madite dame duchesse d'Ancenis; le tout situé coutume de « Vitry-le-François, mouvant et relevant en plein fief, foy et « hommage de Monseigneur le duc de Bouillon, à cause de sa « terre de Châtillon-sur-Marne, et envers lui chargé de tels droits « et devoirs qui peuvent être dus, que madame la duchesse d'An- « cenis n'a pu dire ni déclarer de ce requise; étant observé que de « ladite terre de Reuil, le fief de *la Bouverie* est mouvant et rele- « vant en plein fief, foi et hommage.

« Plus les terre, seigneurie et hameau de Montvoisin, paroisse « d'Œuilly, ayant droit de haute, moyenne et basse justice, con- « sistant en un bâtiment, un pressoir à cages, cinq arpents, cin- « quante cinq verges de terre en deux pièces, cinq arpents, quatre- « vingt verges de pré, droits de cens et surcens, portant lods et « vente, saisine et amende, quand le cas y échoit, leurs apparte- « nances et dépendances, mouvant et relevant en plein fief foi et « hommage de la terre de *Troissy-sur-Marne*[2] appartenant à « Madame la *marquise de Chenoise*[3], ou à ses représentants et « envers eux chargés pareillement de tels droits et devoirs qui « peuvent être dus et que madame la duchesse d'Ancenis n'a pu « dire ni déclarer. »

1. Berthenay, ferme dépendant du village de Villers-Agron, canton de Fère-en-Tardenois.

2. Troissy, village du canton de Dormans, arrondissement d'Epernay.

3. Née de Bouvent, baronne de Troissy, mariée à Alf. de Castille, marquis de Chenoise.

En 1767, nouveau titulaire; nous voyons en effet, le 4 juin de la même année, un hommage rendu au duc de Bouillon par Mre *Louis-Charles Itam de Beaurepaire*[1], écuyer, lieutenant du vol en la grande Fauconnerie de France, en qualité de *seul* seigneur de Reuil et de l'Echelle.

Ce dernier est décédé à Reuil, le 18 juillet 1783, veuf en secondes noces de Marie-Marguerite Orgelet, laissant entre autres enfants de son premier mariage avec dame *Charlotte-Zaverne de Morvillier*[2], savoir :

Charles-Hyacinthe Itam de Beaurepaire, lieutenant de la grande fauconnerie de France,

Et *Marie-Madeleine Itam de Beaurepaire*, mariée à Reuil, le 28 octobre 1767, à Mre *Jean-Louis de Comingues*[3], écuyer, chevalier de Saint-Louis, capitaine de grenadiers au régiment de Touraine, lieutenant-colonel d'infanterie, fils de défunt Mre *Jean de Comingues*, écuyer, chevalier de Saint-Louis, capitaine de grenadiers au même régiment et de défunte dame *Anne-Marguerite De Bécourt*[4], de la paroisse d'Ay.

Le 23 janvier 1768, il avait obtenu des lettres de terrier et parmi les personnes notables qui firent les déclarations prescrites, nous avons relevé les noms suivants :

1. *Antoine-François Magnière*, notaire et arpenteur royal au bailliage de Châtillon,

2. *Pierre-Louis Marthe*, avocat en Parlement, officier chez le roi, receveur des gabelles et des traites d'Epernay,

3. *Jacques Levesque*, arpenteur royal, demeurant à Fismes,

4. *Nicolas Jarot*, officier chez le roi, demeurant à Reuil,

5. *Jean-Charles Hacquart*, procureur au bailliage de Châtillon,

6. *Jean-François-Elizandaire Héloin*, prêtre et curé de Bonneuil, y demeurant,

7. Me *Félix-Louis Héloin*, procureur au bailliage royal de Châtillon,

8. Mre *François-Vincent Guyot de Chenizot*[5], chevalier, con-

1. Itam, ancienne famille noble de Châlons éteinte en ce dernier rameau. — D'azur à 2 épées d'argent, passées en sautoir, pointes en bas, en chef un besan d'or.

2. Zaverne. — D'azur à 2 épées d'or en chevron acc. de 2 besans et une molette d'argent, 2-1.

3. Comingues. — De gueules à quatre otelles ou amandes d'argent posées en sautoir.

4. Bécourt. — Gironné d'argent et de gueules, de 16 pièces, sur le tout un écusson d'or.

5. Guyot de Chenizot. — De gueules à la mer d'argent en pointe, surmontée de 3 poissons nageant de même, l'un sur l'autre.

seiller du roi en tous ses conseils, maître des requêtes ordinaires de son hôtel, conseiller d'honneur en l'Hôtel-de-Ville de Paris, lieutenant du Roi de la ville et faubourg de Château-Thierry, seigneur de Châtillon-sur-Marne, vicomte de Binson, Orquigny et Mitry, seigneur de Sarre-Bruge et de la Maison-Rouge, Villers-sous-Châtillon, Tincourt et autres lieux, demeurant ordinairement à Paris, rue de Richelieu, paroisse de Saint-Roch,

9. Me *Louis-Charles Féval*, avocat en Parlement, ancien procureur du roi au bailliage de Châtillon, directeur du terrier de Château-Thierry, y demeurant,

10. Me *Charles-Philippe Féval*, officier chez le roi, demeurant à Orcourt, paroisse de Cuchery,

11. Me *Charles Féval*, ancien notaire, demeurant à Reuil,

12. Me *Charles Féval*, officier chez le roi, demeurant à Reuil,

13. *Philippe Doutet*, employé dans les aides de Châtillon,

14. Mre *Claude-Etienne de la Faux*, écuyer, seigneur de Saint-Mard, demeurant à Epernay,

15. *Nicolas-Melchior Caillet*, prêtre et chapelain de Boursault, y demeurant,

16. Mre *Jean-Louis Carbon*, prêtre et chanoine de l'église de Reims, prieur de Notre-Dame de Belval, seigneur dudit Belval, Cuchery, La Neuville-aux-Larris et lieux en dépendant, décimateur pour quatre neuvièmes des grosses et menues dixmes du terroir de Reuil, demeurant à Reims,

17. Me *Claude-Emmanuel d'Absent*, avocat en Parlement, contrôleur des actes, maître particulier des eaux et forêts du duché de Château-Thierry pour Son Altesse Monseigneur le duc de Bouillon, demeurant à Châtillon-su-Marne, comme fondé de pouvoir de : *Messire Louis-Charles de Noüe*, comte, seigneur de Villers, la Malmaison, Lilet, Venteuil, chevalier de Saint-Louis, lieutenant-colonel au régiment de Languedoc-Dragon, demeurant à son château de Villers; Mre *Louis-François de Noüe*[1] *de Villers*, chevalier de Saint-Louis, maître de camp de cavalerie, exempt des gardes du corps du roi, seigneur en partie de Villers-en-Prière; Mre *Anne-Armand-Gaston-Bidal de Noüe*, capitaine des grenadiers du roi, infanterie ; et Mre *Robert-Benjamin de Noüe*, chanoine de l'église cathédrale de Laon, abbé commendataire de l'abbaye de Tarigny.

A la veille de la Révolution, la seigneurie de Reuil et le fief de l'Echelle étaient la propriété du chevalier *Nicolas de Chaumont*, ci-devant capitaine au régiment de Soissons, nommé au procès-verbal d'élection des députés aux Etats-Généraux.

1. Noue. — Echiqueté d'azur et d'argent au chef de gueules.

OLIZY

L'analyse des titres énumérés dans un inventaire rédigé le 4 octobre 1776, après le décès de M. Duval-Dumanoir, nous fournit les indications suivantes sur la seigneurie d'Olizy[1].

M. de *Saint-Chamant*[2], seigneur en 1719.

Celui-ci vendit, le 22 juillet de ladite année, les seigneuries d'Olizy, Boujacourt[3], Nogent[4] et Le Chemin[5] au sieur *Pierre Leleu*[6], bourgeois de Paris.

A ce dernier succéda, au moyen d'une cession consentie, le 26 juin 1748, Mre *Nicolas Hénin*, prêtre, chanoine de l'église métropolitaine Notre-Dame de Reims qui, à son tour, vendit la terre d'Olizy et le mobilier du château, par acte passé devant les notaires de Paris, le 30 décembre 1767, à Mre *Michel-Archange Duval*[7]*-Dumanoir*, chevalier, décédé en 1776, époux de dame Anne-Marie-Catherine *Delyonne*, laissant deux enfants mineurs :

Damoiselle *Catherine-Léopold Duval-Dumanoir* et *Michel-Archange Duval-Dumanoir*, ayant tous deux pour subrogé-tuteur, Mre *Jacques Duval d'Egreménil*, chevalier, ancien avocat du roi au Châtelet et conseiller en Parlement.

Quelques mois avant son décès, Mre Michel-Archange Duval-Dumanoir, qualifié chevalier, seigneur d'Olizy, Boujacourt, Nogent, Le Chemin, et autres lieux, avait acheté, par acte du 16 juillet 1776, de Mre *Charles-Gabriel de Montigny*[8], seigneur de Violaine, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, capitaine de vaisseau au département de Brest, la seigneurie de Violaine[9] et le hameau de la Maquerelle et autres dépendances dudit Violaine, consistant en château et tout ce qui l'environnait, avec haute moyenne et basse justice et pour l'exercice d'icelle nomination d'officier, cens, surcens et autres droits reconnus par

1. Olizy, village du canton de Chatillon-sur-Marne.

2. Saint-Chamant. — De sinople, à trois fasces d'argent, à l'engrelure en chef d'argent en forme de créneaux.

3. Boujacourt, hameau qui dépend de Champlat, village du canton de Châtillon-sur-Marne.

4. Nogent, fief dépendant jadis d'Anthenay dont le nom est conservé comme lieudit.

5. Le Chemin, ferme située sur le terroir d'Anthenay, canton de Châtillon-sur-Marne.

6. Leleu. — De gueules au chevron, acc. de 3 têtes de loup, le tout d'or.

7. Duval. — Ecartelé d'azur à la bande écotée, acc. en chef d'un vase rempli de fleurs et en pointe d'un lionceau, le tout d'or ; — et d'argent à la face de gueules, acc. de 3 rocs d'échiquier, de sable, 2-1.

8. Montigny. — Semé de France au lion naissant d'argent.

9. Violaine et la Maquerelle, hameaux dépendant d'Olizy.

un nouveau terrier, fait devant Magnière, notaire à Belval, dans les années 1765, 1766, 1769 et 1771, droit de chasse, terres labourables, iles, prés, bois et vignes, tenant la totalité, d'un côté vers le levant au fief de l'Etau[1] et la seigneurie de Cuisles, d'autre côté du couchant à la terre d'Olizy, par le chemin ferré conduisant à Châtillon, Olizy et autres endroits, d'un bout du midi au Patis d'Anthenay, d'autre bout au septentrion à la seigneurie de Romigny[2]; ladite terre relevant en fief et hommage de M. *Leleu*, seigneur d'Aubilly.

Ce marché conclu moyennant le prix principal de 52,000 livres, fut ratifié par Mre *Thomas-Marie, chevalier de Montigny*, frère de l'aliénateur, seigneur de Prouilly[3], et de Violaine en partie, ancien garde du corps du roi, demeurant à Prouilly.

Paul Pellot.

1. L'Etau, ferme dépendant de Cuisles, village du canton de Châtillon-sur-Marne.

2. Romigny, village du canton de Ville-en-Tardenois.

3. Prouilly, village du canton de Fismes.

Le Secrétaire-Gérant,

Léon Frémont.

LA NOBLESSE DES RÉMOIS*

A LA FIN DU XVIIIe SIÈCLE

Feret[1], dont la devise est *Virtus ad astra feret*, né vers 1736, a laissé veuve une Dampierre[2], mère de filles : il était capitaine de cavalerie en 1767 : cette famille est ancienne et éteinte à Reims.

D'Ambly[3], maréchal-de-camp, émigré avec son petit-fils, étant âgé de 72 ans ; sa femme est morte l'an IV en ventôse ; ses deux gendres sont du Cauzé de Nazelles et Flavigny.

De Fougères[4], dont le père veuf épousa la fille de l'huissier, Laillet, morte l'an III à Courlandon, son fils unique de belle espérance est émigré, amnistié et marié à Mlle de Morières, à Sévigny.

De Sugny[5], émigré avec sa femme Andrieux[6], sans enfants ; elle a eu un fils depuis son émigration.

Marmande de Leuville[7], nobles connus sous Louis XIII, a un fils unique émigré et une fille mariée à N. de la Marck. Il a été guillotiné à Paris, où l'agent Clément le fit transférer du séminaire : sa veuve Hennet, né à Maubeuge, reste au grand hameau de Romain, avec son gendre et petit-fils.

Coquebert-Roland, issu de deux conseillers au Parlement de Metz, capitaine de Navarre, très pieux. Son fils unique est émigré,

* Nous croyons curieux de publier les notes de cet original bien connu Reims, qui avait nom Hédouin de Pons-Ludon. Elles sont rédigées avec exactitude et d'une façon moins partiale que Pons-Ludon n'en avait l'habitude. On remarquera qu'elles sont du commencement du XIXe siècle, ce qui explique certaines expressions, comme ex-noble, où dit un tel : Nous possédons les originaux autographes. E. B.

1. Famille de Picardie (1487), maintenue par Caumartin : d'argent à 3 faces de sable.

2. Du Val, comte de Dampierre, baron de Hans.

3. Famille des Ardennes, maintenue par Caumartin. — Marquisat — D'azur à 3 lionceaux de sable.

4. Famille possédant au XVIIIe siècle la seigneurie de Courlandon : de gueules au chevron d'argent, acc. d'un brin de fougères d'or en pointe.

5. Maintenue par Caumartin : de sable à l'écu d'argent, au bâton écosté de même, brochant sur le tout.

6. Famille ancienne rémoise éteinte dans les Barbat de Bignicourt.

7. Famille noble de Champagne et d'Ile de France : d'or au chêne de sinople sur une terrasse de même, au lion de sable, brochant sur le tout, vicomté de Romain.

amnistié[1]. Sa seconde fille a épousé le jeune La Goille[2], émigré; la première est veuve de l'écuyer Le Sellier de Fismes[3] et deux restent à Romain avec leur mère veuve.

Oudan de Virly[4], marié en secondes noces à une Martin, fille du président de la Chambre ardente : son fils unique a épousé la fille du banqueroutier Desjardin-Berthelin.

La Goille de Courtagnon[5], secrétaire du roi; les descendants émigrés : l'aîné a épousé Victoire Cugnon, divorcée sans enfants; le second a laissé une petite fille à sa femme, née Cocquebert suprà.

Vidart[6], dont le bisaïeul était maire de Poitiers, le père brigadier des gardes du corps, a épousé la fille Chastenet dite Puiségur, émigré, avec son fils, sa superbe fille est mariée à un Dubois dit Salpervick, issu d'un marchand de bestiaux.

Rogier[7]-Canelle[8], anobli pour services rendus, a été capitaine au régiment du Roy (cavalerie). En 1785, il a fait au jeu une lessive de 160,000 fr. qu'il a payé mal à propos à des escrocs, il a fils et fille de sa superbe femme du nom de sa mère (Canelle).

Dupleix dit Cadignan, noble, de ce fameux Dupleix des Indes, capitaine de cavalerie, épousa la petite-fille du millionnaire Benoit Petrinck dont la fille aînée avait épousé son cousin flamand, l'ingénieur Merille. Dupleix n'a point d'enfant.

Condamine dit Lescure, neveu du grand vicaire septembrisé à Reims, devenu lieutenant-colonel des Cravattes, avait épousé l'une

1. Famille rémoise anoblie par charge, baronnie de Montbret; de gueules à 3 coqs d'or. — Roland, ancienne famille rémoise, trois secrétaires du roi : d'azur à la face de gueules, chargé de 3 besans d'or.

2. Famille rémoise, seigneur de Courtagnon.

3. Famille noble de Picardie, vicomté de Chézelles, dans le faubourg de Fismes; — d'or à l'aigle d'azur, becqué et membré de gueules.

4. Famille maintenue par Caumartin : d'azur au chevron, acc. de 2 roses et un lion d'or.

5. Famille noble de Gascogne : écartelé aux 1er et 4e de gueules au sanglier de sable, passant devant un cyprès de sinople, le tout soutenu d'une terrasse isolée de même, acc. de huit flanchis d'or en orle; au 2e et 3e de gueules à 3 flèches d'azur futées et empennées d'or, les pointes en bas, une en pal, deux en sautoir.

6. Très ancienne famille rémoise, seigneurie de Monclin. — D'or à la face d'azur, chargée de 3 étoiles d'argent, acc. de 3 tiges de rosier feuillés de sinople et fleuries de gueules, 2-1.

7. Famille noble des Ardennes; d'azur au chevron brisé, acc. de 2 étoiles en chef et en pointe de 3 maillets, posés 2-1, le tout d'or.

8. Ecartelé d'azur au chevron d'or, acc. de 2 poissons et une étoile d'argent, et de gueules semé de carreaux d'or, chargé chacun d'une étoile d'azur.

des filles du receveur des tailles Aubert, qui reste à Reims avec son enfant[1].

Des Lyons[2], l'aîné émigré, sa femme guillotinée à Arras, le second lieutenant des maréchaux a épousé la cadette Danré-Bourgongne, dite d'Armancy[3] et vit à Reims.

Fremyn[4], nobles, descendent d'un secrétaire de Marie de Médicis, font deux branches : l'une dite Fonteville, capitaine au régiment du Roy (cavalerie) a laissé deux filles à sa femme, née Carbon ; l'autre dite Sapicour, ex-mousquetaire, a épousé à 42 ans la fille de Moyen-Maillefer et réside en 1796 à Stenay, puis à Reims.

La Salle[5] dit Gondreville, a épousé la jeune Parchappe qu'il laissa veuve avec deux fils ; l'aîné, beau comme Adonis, est mort chef du régiment du Roy (dragons) d'une épidémie après une honorable blessure au visage ; l'autre végète chez son cousin Mongeot à Pont-à-Vert, en 1802.

Lévêque[6]-Canelle, ancien lieutenant-colonel de dragons ; ses deux fils sont émigrés : leur cousin, fils du Conseiller d'Etat, a épousé Mlle Godart et eux, amnistiés en 1801, les deux filles du maréchal de camp Rivals dit la Salle.

D'Origny[7] font quatre branches ; l'une a fini par un émigré ; les trois autres ont chacun un jeune homme pour chef. Acte de réception de Henry-Antoine Dorigny, fils de Philippe, comme maîtres de la communauté-unie des marchands drapiers, merciers et joailliers de Reims, le 21 novembre 1746.

Gilles, connu sous le nom de La Londe, chevalier de Saint-Louis, se croit descendant du chancelier de Louis IX : hors de détention après le 9 thermidor, il se trouva veuf en sa terre de Chambrecy avec des filles : résida à Soissons et revenu à poste fixe en sa terre.

1. Condamine, famille d'Ile de France et Languedoc en Lorraine.—D'azur à 3 glands d'or.

2. Famille de noblesse chevaleresque d'Artois : d'argent à 4 lions de sable, armés et lampassés de gueules.

3. Famille noble de Soissons : d'argent au chevron d'azur, acc. de 2 têtes de serpents de sable, arrachées de gueules, et en pointe d'un arbre de sinople.

4. Famille noble du rémois, maintenue le 26 avril 1744. — D'argent à la face d'azur, bordée d'or, de laquelle sortent des flammes de gueules au-dessus et au-dessous, opposées à d'autres flammes mouvantes du chef et de la pointe de l'écu.

5. Famille noble de Soissons, établie à Reims, qui y a donné naissance au vénérable fondateur des Frères des Ecoles chrétiennes. — D'azur à 3 chevrons brisés d'or, 2-1.

6. Famille rémoise anoblie en 1697, dont étaient MM. de Pouilly, de l'Académie des inscriptions, de Champeaux, de Burigny.

7. Famille noble du Rethélois, maintenue par Caumartin, d'azur à la croix de sable, chargé d'un losange d'argent.

Duhamel de Breuil[1], capitaine de cavalerie, chevalier de St-Louis, père de quatre enfants, réside à Rosnay sur le bien de sa femme.

Le Bourgeois, seigneur de Gueux, sont trois frères, tous trois chevaliers de Saint-Louis : deux résident au village, l'un marié à une Martin, reste à Reims. Tous trois ont famille, ainsi que leur parent, préfet de la Marne[2]. Le gendre de Martin, aveugle et chevalier de Saint-Louis, est mort en 1809, presque octogénaire, père de filles nubiles.

Regnaut, secrétaire du roy, le seul restant, a épousé une Cormontagne et a un fils unique.

Maillefer[3], nombreux trésoriers de France, réduit au seul Maillefer-Ruinart qui a famille assez nombreuse.

Duchatel-Cadot, anobli par charge de secrétaire du roy, son fils marié à une Berthelin[4], est député de l'Aube à la Législature de l'an IV ; son oncle Cadot, l'aîné anobli par intrigue et au refus du bienfaisant et célibataire Savoye, alors sexagénaire.

Le Leu[5], secrétaire du roy, receveur des tailles, a vécu 90 ans et a laissé trois fils : l'un mort officier dans Touraine, l'autre célibataire à Aubilly, l'autre marié à une Coquebert; son aîné est émigré; l'autre veuf en l'an VI.

Danré, petit-fils d'un secrétaire du roy, marié à une fille Clozier de Chaalons[6], n'a que des filles et a pris son domicile en son bien de Courmelois, près Reims et Sillery ; sa seconde sœur a épousé un des Lyons, lieutenant des maréchaux de France.

De Bezannes de Fétieux[7], marié à la fille unique de L'Epagnol, son fils aîné naquit en ventôse de l'an IV, chez son ayeul.

Aubé dit Braquemont, noble de Picardie, a épousé la fille du trésorier de France Cloquet, il a laissé à sa femme deux fils et une fille supérieurement nés et élevés ; il émigra lieutenant-colonel de Picardie avec son état-major de Thionville. J'ay ramené son

1. Famille de Picardie, maintenue par Caumartin : d'argent à la bande de sable, chargé de 3 sautoirs d'or.

2. Famille maintenue par Caumartin : d'az r à la face d'argent acc. en chef d'un croissant et en pointe, d'une rose de même.

3. Une des plus anciennes familles de la bourgeoisie rémoise. — D'azur à la face d'argent, acc. en chef de 2 étoiles et en pointe d'un cœur d'or.

4. Famille de l'Aube : d'argent au chevron d'azur, acc. de 2 fleurs de lys, de même et en pointe d'une moucheture d'hermine.

5. Famille rémoise : baronnie d'Aubilly : de gueules au chevron, acc. de 3 têtes de loup, d'or.

6. Voir plus haut. — Clozier, famille noble de Châlons, maintenue par Larcher en 1698 : d'argent au chevron de gueules, acc. de 2 croissants de même en chef, et en pointe d'une merlette de sable posée sur une branche de laurier de sinople.

7. Famille d'origine chevaleresque du village de ce nom, près Reims : d'azur semé de besans d'or, au lion d'or, brochant sur le tout.

aîné de Brienne avec mon fils lors de la suppression des Ecoles militaires en octobre 1791. Sa femme était en détention avec moi au séminaire l'an II; et son beau-frère, l'ingénieur Cloquet, est émigré, ce qui a fait enfermer sa sœur aînée à 57 ans. Aubé aîné, élève d'artillerie à Chaalons l'an VIII, puis lieutenant et capitaine en 1809; son cadet, lieutenant d'infanterie au corps servant en Espagne[1].

Souayn[2]-L'Epagnol[3], maréchal-de-camp, lieutenant des habitants, a filles et un fils unique émigré : l'un de ses neveux dit Taincourt, fils d'une Maillefer, reste à Paris. Son frère est émigré, ainsi que le jeune Canelle, seul héritier du nom, et Coquebert, capitaine d'artillerie, célibataire comme son frère aîné, mort avocat assez en réputation à Paris; leur sœur avait épousé le receveur des tailles Leleu, l'aîné.

Lagoille (frère de l'abbé, à Rome, l'an IIIe) [4] conseiller du point d'honneur, puis auditeur des comptes à Rouen, a épousé la noble Beaufort, dite l'Espare, a une fille.

Sutaine[5]-Maillefer, veuf en 1796, payeur des gages du Parlement de Bordeaux, a perdu un fils tué par accident, officier des chasseurs de Gévaudan, à Landrecies; son aîné, lieutenant-général du présidial, revint de Londres l'an IIIe; sa sœur aînée fut mariée à un L'Epagnol, et la seconde à Berthelin, de Troyes; leur frère commissaire des guerres, a épousé une La Fontaine et habité Reims, (mort l'an VIe).

Sutaine-Hibert, chevalier de l'ordre du Roi, lors de la statue de Louis XV, a eu deux fils; l'aîné a épousé une Jourdain, l'autre une Berthelin; l'un et l'autre ont postérité.

Clicquot[6], anobli lors de la statue de Louis XV, était directeur de la Monnaie, son fils unique épousa une Mathieu, et vit en sa terre de Toussicourt, ex-entreposeur des tabacs.

Jouvant, mort secrétaire du roy, avait un fils mort mousquetaire, l'autre marié à une Bourgongne, a enfants et est juge au tribunal de la Marne en 1796.

Jacob, avocat, anobli au sacre, pour le dédommager de la chaire de droit français que, par intrigue, lui avait volé un Malfilâtre, fils d'un Elu de Provins; il a, en 1796, fils, petit-fils, arrière-petit-fils, sous le même toit, rue de la Belle-Image.

Le Comte, directeur des Aydes, et Langlois, anoblis par charge, sans postérité masculine.

1. De gueules à 8 losanges d'argent, appointés en croix.

2. D'or à 3 lions de sable, 2-1.

3. D'azur à la foy d'argent posée en face.

4. D'azur au chevron d'or, acc. de 3 glands d'or.

5. D'azur à la face d'or, acc. de 3 mouchetures d'hermine.

6. D'azur à la tige de coquelicot, terrassée de sinople, fleurie de gueules, au chef d'azur, chargée de 2 étoiles d'argent.

Périer et Cambray[1], fils de secrétaires du roy, ayant fils ; le premier a épousé une Hennequin, et l'autre une Hennin.

Beguin-Lépagnol[2] (veuf et amnistié, végète rue Cottes en 1803), dit de Savigny, était fils unique d'un capitaine de vaisseau du roy, qu'il fit sauter pour éviter de tomber au pouvoir des Anglais; élevé en enfant gâté, il fit de maigres études à l'université de Reims, fut reçu mousquetaire en 1753, à dix-huit ans, capitaine au Commissaire Général, se retira à la paix ou peu après, fut lieutenant des maréchaux de Lorient, glorieux et suffisant; sa femme dévote et respectable lui donna quatre filles ; la seule aînée épousa un sieur Commine dit Marcilly, qui devint chevalier de Saint-Louis comme exempt des Cent-Suisses en 1791. La révolution qui lui enleva les revenus féodaux de la terre de Faux, dot de sa femme, lui fit prendre des patentes de marchand, et il fit sans honte l'agiot et la commission, dont ne rougiront point ses descendans, étant sans postérité ; son beau-père s'est émigré comme un sot ; il était amy de Brulart, dit Sillery.

Cantwez dit Mokarki, fils du guérisseur de ce nom, bossu et spirituel, fut officier dans Buklai ; lorsque son régiment était à guerroyer en Corse, il courtisa si efficacement la jeune Labassée, veuve Muiron, qu'elle s'avoua faussement enceinte pour l'épouser. Ce mariage fut très fécond. Il envoya en Irlande Hibert de Rethel, fils de marchand, pour s'affilier aux vrais Cantwelz, et y réussit si bien qu'il fut en état de lever aux parties casuelles l'office de lieutenant de maréchaux à la résidence d'Epernay. Il se ruina à Ay, en 1781, et sa femme obtint 600 francs de rente viagère de sa fille unique Muiron, devenue femme Marthe. Son fils aîné fut, je crois, page, et est lieutenant au 12e régiment de chasseurs à cheval à Reims l'an IV. Son père est bibliothécaire aux Invalides en 1801.

Moucignot, créole, officier au régiment du Roy, a pris le nom de sa femme du Hamel, parente de Choiseul, qui n'a jamais rien voulu faire pour lui à cause d'un mauvais propos qui lui fut rapporté ; ruiné, il fut général de la République, vit à Paris ; sa femme a marié son aînée avec un vray Duhamel et reste à Saint-Remy-en-Bouzemont.

Menot dit Chastillon, petit-fils d'un tanneur ou vinaigrier[3] qui s'est fait Trésorier de France et s'est retiré en sa terre d'Oger entre Vertus et Epernay en quittant le régiment Navarre dont il était lieutenant-colonel. Il a épousé mademoiselle de Berle, dont il a un fils unique ; elle est, dit-on, heureuse, quoique son mari, très brave, soit une tête bien singulière.

1. D'azur à l'ancre d'argent, les pointes surmontées de 2 merlettes affrontées de même — Gironné d'or et d'azur de 12 pièces, à l'écu de gueules, en abyme, chargé d'une bande d'argent à 3 mouchetures d'hermine.

2. D'azur au cigne d'argent, surmonté d'un croissant entre 2 roses de même.

3. Erreur complète comme le constate la généalogie de cette famille, publiée dans le n° de février 1887 de la *Revue*.

(Son père, François Chastillon sur les faire-part du décès de sa femme, née Canelle, le 2 septembre 1772, chevalier, seigneur d'Oger, etc.)

Desroberts-Menot[1] beau-frère du précédent, fils unique d'un capitaine au régiment du Roy, fut lieutenant des maréchaux à Rethel. Eut fils et filles; veuf, il émigra ; c'était bien le plus impudent gentillâtre de son siècle ; il traitait les fils du citoyen Tirant, anobli, de ses laquais quoique enfants de sa sœur. Sa mère, douairière, mourut à Rethel l'an IV.

Parchape[2], frères héritiers de nom, armes et épée que Henry IV donna au maire d'Epernay après la mort de Biron, tué au siège de cette ville par le canonnier Moreau ; l'aîné, brave, instruit et libertin, laissa, étant officier d'invalides, une veuve nommée Villemort, dont l'enfant est mort; elle reste à Romain en 1796.

Le deuxième Parchape, noble casanier, honnête homme, épousa une sœur du lieutenant-général du baillage d'Epernay, nommée Delatre, et sa sœur l'élu Mopinot, à Reims Sa fille épousa, près Givet, le vieux Corbie, chevalier de Saint-Louis en 1781 ; l'un de ses fils était prieur curé de Vertus en 1789.

L'aîné de ses fils eut des torts dans l'artillerie où il était officier, et se fit maltôtier en 1781 ; il paya 10,000 francs au provençal d'Herbès-Malavois le contrôle du domaine d'Epernay ; marié à l'aînée des filles de Roquille, chirurgien-major de Royal-Infanterie ; il passa à Reims dans le même poste que celui d'Epernay et en fut dépouillé comme noble, quoiqu'il prouva ne pas l'être ; il a eu fils et est divorcé.

Son frere, ex-mousquetaire noir, inspecteur des haras, est divorcé d'avec la fille Cagnart du Rotoy, de Laon ; l'autre est capitaine de Bretagne, infanterie, a épousé une Bechet et réside sans enfants à Disy, qu'habitent ses frères divorcés, et à peu près bons à rien tous quatre.

Sabardin, bourgeois de la Châtre-en-Berry, fut comme moy, gendarme de la garde du roy en 1767 ; son fils, officier au régiment de l'Isle de France, fut lieutenant du régiment de Bourges en 1764 par Colbert-Seignelay, colonel du régiment de Champagne en garnison à Metz ; il épousa la veuve de N. dit Watronville introducteur des ambassadeurs, acquit la charge de lieutenant des maréchaux de France.

Belchamp-Dorigny, fils d'anobli de Metz, lieutenant des maréchaux, sans avoir jamais servi ; il a résidé chez sa belle-mère, à Reims, de là à Rennes, où il vit bourgeoisement en 1800.

Duplex dit Cadignan, fils d'un lieutenant de police, capitaine de cavalerie, épousa la fille unique du millionnaire Meurille-Benoit,

1. Autre erreur : Meneau est un nom de baptême.

2. D'azur au chevron d'or, acc. de 3 colombes d'argent.

de la large rue à Reims où il réside; cousin du conseiller d'Etat Lacuée qui ne fait rien pour personne que pour ce cousin épileptique et sous-inspecteur aux revues en 1806 à 12.000 francs d'appointements.

Tyrant-Desrobert dit Flavigny, fils de secrétaire du roy de Chaalons, réside à Ay et Pierry sur ses propriétés comme son frère cadet et unique, veuf à Morin. L'aîné a perdu ses deux superbes fils qu'il a envoyés en Amérique avant la révolution; il lui reste l'an VIe quatre belles filles dont l'aînée majeure; son frère a un fils de dix-sept ans.

Miremont[1]-Moet[2] a eu deux fils capitaines au régiment Languedoc, dragons, l'aîné séparé à l'amiable de sa femme demoiselle d'Epense, n'a qu'une fille, Virginie, âgée de 13 ans en 1809; le chevalier de Malte, son frère, a épousé demoiselle de Feret, qui lui a donné postérité des deux sexes; deux sœurs Miremont ont épousé l'une M. de Bertoux, l'autre, de Dion, bons gentilshommes flamands.

Lespagnol. Le plus ancien titre de cette famille que je possède imprimé en 1644, est une contrainte de Julien Lespagnol, commis à la recette des impositions de 1641-1642 contre les habitudes d'Onrezy auxquels il indique son bureau rue Carroche. Un J.-B. Lespagnol a obtenu en 1662 un Virgile in folio que je possède aussi, en prix au collège des Jésuites de Reims. Le discours français prononcé au sacre, en 1722, par le président de l'Election Regnaud de Montgon, et traduit sur-le-champ en latin par le magistrat pour le duc d'Orléans, est tombé ès-mains ignares de l'Elu Lespagnol dont le fils veuf, unique et sans enfants, a acquis la charge de chevalier d'honneur du collège des Trésoriers de France de Chaalons, 60 ans; depuis la révolution, il végète en sa terre de Semuy. Son frère est décédé ex-mousquetaire à Reims.

Son cousin Lespagnol-Béguin, ex-capitaine du régiment Vaubécourt, a été bailli de Vermandois, et l'un de ses fils a épousé l'aînée des filles d'un sieur Prévot-Mitton, acquéreur de la maison du père Lespagnol, rue des Chapelains.

Dorigny. Henri-Antoine Dorigny, fils de Philippe Dorigny, marchand, maître de la communauté unie des drapiers, merciers et joailliers de Reims, reçu maître le 21 novembre 1746.

Mignon. Décès le 16 février 1788, de Adrien-Pierre Mignon, seigneur de la baronnie de Vézilly, la Bretesche, la Parenterie; lettre de part de M. Guillaume de Sauville, conseiller en la cour des monnoies; M. Varlet de Semeuze, vicomte de Saulx-Saint-Remy; M. Magnier de Gondreville, maître des comptes, ses gendres.

1. Famille chevaleresque d'Auvergne : d'azur au pal d'argent, fretté de sable, accosté de 2 fers de lance d'argent.

2. Anoblie en 1446 : de gueules à 2 lions adossés d'or, têtes contournées.

LA BATAILLE DE MAURIAC*

(451)

Les « Excerpta » des Chroniques d'Idace, publiés en 1615 à Rome par Frédéric Lindenbrock d'après un manuscrit du VIIe ou du VIIIe siècle, fournissent une leçon importante que n'avaient point donnée Canisius[1], Scaliger[2] et Schott[3] et qui a été attribuée à Frédégaire, mort vers l'année 658.

Remarquons en passant que cette attribution repose sur une erreur : l'ouvrage, dont on a cru Frédégaire l'auteur, se compose de cinq parties fort distinctes : les trois premières sont tirées des chroniques de Jules l'Africain, d'Hippolyte et d'Idace jusqu'à l'année 561, la quatrième appartient à Grégoire de Tours, et divers auteurs ont fait la dernière[4].

Du reste, quoi qu'il en soit du nom de l'auteur, il existe un texte que plusieurs manuscrits attribuent à Idace, et qui, cette fois, place la bataille non plus dans les Plaines Catalauniques, près de Metz, mais à « Troyes, dans la Champagne Mauriacienne »[5]. Le même auteur ne peut avoir eu deux opinions différentes sur un fait identique, et il nous semble voir un souvenir du passage d'Attila, lorsqu'il voulut emmener saint Loup jusqu'au Rhin[6] avec promesse de le délivrer, s'il lui faisoit ouvrir les portes des villes par où il devait conduire son armée victorieuse. Mais la seconde vie de saint Loup que nous venons de citer ne mérite pas plus de créance que la légende

* Voir page 5, tome XXIII, de la *Revue de Champagne et de Brie*.

1. Canisius, « Lectiones Antiquæ », II, p. 183.

2. Scaliger, « Thesaurus temporum », p. 17.

3. Schott, « Hispania illustrata », IV, p. 160.

4. De Bréquigny, Observations sur un recueil de chroniques attribué à Frédégaire, dans les Mém. de l'Académie des Inscriptions, XXXVI, p. 119; de Verlot, *ibid.*, I, p. 302 ; Jacobs, « Géographie de Frédégaire », Paris, 1859 ; Oelsner, « de chronico Fredegarii continuato », Vratislav, 1853, p. 24-34 ; Pertz, Archiv. VII, p. 252.

5. « Chunni repedantes Trecassis in Mauriacensem consedentes Campaniam... » D. Bouquet, II. p. 462.

6. « Inde Rheni etiam fluenta visurum ibique eum dimittendum pollicetur ». Bolland. « Vie de saint Loup », ut supra.

de sainte Ursule d'après laquelle Attila, de retour de son expédition et revenu à Cologne, aurait massacré cette jeune vierge avec onze mille de ses compagnes [1].

Le texte attribué à Idace n'a donc pas une valeur plus grande : cependant, pour lui donner une certaine autorité, on ajoute le texte d'une loi burgonde, « qui laisse deviner que la bataille de Mauriac devint une date solennelle pour ce qui touche à l'établissement définitif des Burgondes sur le sol gaulois. *Omnes omnino causæ, quæ inter Burgundiones habitæ sunt et non sunt finitæ ad pugnam Mauricensem habeantur absolutæ* [2]. Une seule difficulté pourrait s'élever, c'est que le mot « Mauricensem » s'écarte un peu de son congénère « Mauriacensem » qui se lit partout. Il suppose « Maurica », expression dont M. d'Arbois de Jubainville a tiré de forts arguments [3]. Le continuateur de Prosper d'Aquitaine dit que le roi des Huns fut défait « au cinquième mille de Troyes en un lieu appelé Maurica en Champagne » [4]. Cette version concorde donc, en négligeant la différence des mots, avec celle d'Idace que nous avons exposée.

Mais en examinant le manuscrit d'où fut tiré ce texte et les auteurs qui ont continué la chronique de Prosper, nous verrons quelle autorité s'attache à ce document que l'on a dit être positif pour trancher la question.

Georges Hille, qui a le premier mis au jour ce texte important, l'a tiré du manuscrit 454 de Copenhague, du xie siècle, dont l'auteur remonterait à l'année 641 [5]. Quelle en est la valeur historique ?

N'oublions pas que la chronique consulaire de Prosper embrasse un très petit nombre d'années, elle s'étend de 397 à 444. Ses continuateurs furent Victor de Tunis [6] jusqu'à l'année 455 et Marius, évêque de Lausanne [7], jusqu'en 581. Or,

1. Surius, Vita SS. 21 octobre ; Bolland. Oct. IX, p. 157-163.

2. Revue des questions historiques, avril 1870, p. 357.

3. Bibliothèque de l'Ecole des Chartes, 3e série, I, 1860, p. 370.

4. « In quinto miliario de Trecas loco nuncupato Maurica in Campania ».

5. G. Hille, De continuatore Prosperi a. 641 Hauniensi dissertatio inaugur. historica. Berlin, Mittler, 1866.

6. La Chronique de Victor, publiée pour la première fois par Canisius, 1600, a été éditée en dernier lieu par Migne, Patrol. Lat. LXVIII, p. 941. Des manuscrits de cet ouvrage sont à Copenhague, n° 2088, à Hambourg, n° 260, à Rome, fonds Barberini, n° 2,534.

7. Patrol. lat. de Migne, LXXII, p. 793. Cf. de Zurlauben, Mémoire

ces derniers chroniqueurs gardent sur cette question le silence le plus absolu. Comment donc un auteur étranger, que G. Hille prétend appartenir au milieu du VIIe siècle, a-t-il pu donner un détail aussi précis, à moins d'être venu sur les lieux ? Et si le manuscrit date du XIe siècle, il est permis de croire que ce texte a été ajouté par un copiste habitant quelque monastère de la Champagne. Dès lors ce témoignage, fort peu décisif suivant M. Longnon, perd beaucoup de son importance parce qu'il a pu avoir été interposé à l'époque où s'élaboraient les légendes dont nous avons parlé dans notre Mémoire sur les *Premiers évêques d'Orléans*.

En effet, pour M. d'Arbois de Jubainville et pour M. A. de Barthélemy, le texte du continuateur de Prosper, en indiquant « Maurica », désigne clairement « Moirey ». Laissant de côté toute discussion philologique [1], nous ferons remarquer que les mots « in quinto milliario de Trecas », qui semblent être les plus concluants, offrent, à notre avis, de grandes difficultés.

On doit prendre le cinquième milliaire dans son sens le plus rigoureux et chercher Maurica à une distance de cinq milles de Troyes. Or, cette ville était située dans la Gaule septentrionale où la lieue gauloise, plus longue de moitié que le mille romain, remplaçait officiellement cette dernière mesure. Le cinquième milliaire équivaudrait donc à 11,005 mètres ; cependant, dans un rayon de 11 kilomètres, on ne trouve actuellement aucune localité dont le nom puisse être rapproché de Maurica, et Moirez ne convient pas en raison de la distance, environ 20 kil., qui le sépare de Troyes.

M. Longnon, intervenant à son tour, avec le poids et l'autorité de ses connaissances géographiques, prétend que le mot « milliarium » indique une distance de mille pas romains, et si l'on cherche Maurica à cinq mille romains, soit 7,405 mètres de Troyes, on ne trouve pas la « Campania Mauriacensis » de l'évêque espagnol. Ce raisonnement paraît juste : mais pourquoi se lancer dans une supposition purement gratuite ? Car le même écrivain ajoute aussitôt : « N'y aurait-il pas une erreur dans le texte, et, au lieu de « quinto », si l'on mettait

sur Marius dans les Mémoires de l'Académie des Inscriptions, XXXIV, p. 138-148 ; Rickly, Mémoires et Documents de la Suisse Romande, XIII, 19-56.

1. M. d'Arbois de Jubainville a publié dans la *Revue Celtique* (janvier-avril 1887), un article sur le « suffixe iacus » dont les conclusions s'opposent au raisonnement qu'il émettait en 1860.

« decimo quinto », l'on aurait ainsi Mauriac à quinze milles, c'est-à-dire 22,215 mètres de Troyes, et ce serait la distance séparant Moirey de cette ville. »

Mais si le texte en question contient une erreur qu'il faut rectifier pour favoriser une opinion plus ou moins plausible, toute certitude s'évanouit, et par conséquent le document étant dénué de toute valeur historique, la thèse à laquelle il constituait le seul appui croule d'elle-même et le simple bon sens la fait rejeter entièrement.

Supposé d'ailleurs que l'ethnique « Maurica » eût produit « Moirey », il resterait encore à expliquer la synonymie existant entre ce thème et celui d'Idace qui est confirmé par plusieurs autres textes, ainsi que nous le démontrerons. En outre, si le lieu de la bataille eût été non loin de Troyes, en Champagne, ne semble-t-il pas fort extraordinaire que les historiens locaux aient gardé complètement le silence, lorsque le légendaire de saint Loup est si prolixe et nous rapporte tous les discours de son héros aussi bien que les réponses d'Attila ? Nous possédons encore les Actes de saint Mémorius et de ses compagnons mis à mort sur le territoire de Troyes, au Breuil, « in Brolio », par Attila en 451 [1] après sa défaite ; or, si le roi des Huns avait été vaincu aux environs de Troyes, l'auteur anonyme de ces Actes, qui vivait au VIIIe ou au IXe siècle, selon l'opinion du P. Stilting, aurait-il pu oublier un fait aussi important, puisqu'il est signalé comme tel dans la loi burgonde ? Par conséquent, les trois textes tirés d'Idace, de la loi burgonde et du continuateur de Prosper, par cela même qu'ils ne sont pas antérieurs au XIe siècle, ne reflètent point la couleur du temps qui vit la défaite hunnique et ne méritent en aucune façon d'être considérés comme du plus haut prix.

D'un autre côté, les légendes étant les seuls guides de la marche d'Attila qui signale son passage dans les villes par le massacre de leurs habitants et par le martyre de leurs évêques, leur silence ne laisse pas que d'embarrasser beaucoup : tel est le cas des premières Vies de nos saints évêques, martyrs de la barbarie franque qu'un patriotisme naturel devait faire rejeter non pas même sur les Vandales, mais seulement sur les Huns et leur chef, devenu par là même à juste titre « le fléau de Dieu. »

1. Acta sancti Memorii et sociorum martyrum in Brolio vico territorii Trecensis in Campania, anno 451, apud Bolland. 7 sept. III, p. 68-72.

La première version parle des plaines Catalauniques qu'elle place non loin de Metz et se tait sur Mauriac ; la seconde au contraire nomme Maurica ou Mauriac qu'elle dit être situé près de Troyes et oublie la dénomination précédente : toutes deux elles sont contemporaines de l'événement ou du moins aussi rapprochées que possible, et cependant un désaccord complet règne entre elles. Tout esprit sérieux peut-il n'être pas frappé de la valeur d'un argument semblable ?

Enfin, pour compléter la version franco-burgonde, il reste à signaler un texte précieux que fournissent les deux Vies de saint Aignan.

La première Vie, qui a pour auteur Sidoine Apollinaire [1], appartient à un auteur contemporain, et quand bien même un interpolateur aurait emprunté mot pour mot un passage concernant saint Aignan à l'histoire de Grégoire de Tours, il n'en demeure pas moins prouvé que ce dernier historien doit offrir un texte précis, par la date de sa vie rapprochée des faits dont nous nous occupons, puisqu'il est mort le 17 novembre 594. Si, en outre, nous rappelons que Grégoire de Tours connaissait les Actes anciens de saint Aignan, n'a-t-il pas pu copier ce qu'il dit lui-même et dès lors nous sommes revenus au ve siècle.

Dans cette première Vie, nous lisons que la bataille se livra « dans la plaine de Mauriac » [2] sans autre addition de lieu : la seconde Vie, qui date du xie siècle, emploie identiquement les mêmes expressions [3], à une époque où tous les chroniqueurs varient dans leur désignation. Ne doit-on pas trouver là les éléments d'une quasi certitude vainement cherchée auprès d'historiens éloignés des événements ou ne songeant qu'à émettre une opinion locale, sans se préoccuper des circonstances.

Contentons-nous, pour le moment, d'avoir signalé cette appellation qui, du temps de Grégoire de Tours, était uniquement admise et qui pourrait constituer un groupe à part, le groupe orléanais.

Enfin la version romaine représentée par Jordanès, évêque

1. Les premiers évêques d'Orléans, p. 208.

2. « Qui Mauriacum campum adiens se procingit ad bellum », § 9.

3. « Reliqua pars Hunnorum, quæ ibidem prostrata non cecidit, fugæ præsidium expetunt, donec, judicante Domino, in loco qui vocatur Mauriacus, trucidanda gladiis mortis sententiam exspectaret », § 8.

de Ravenne, constitue le troisième groupe. Cet historien, dont le nom varie beaucoup « Jordanes, Jordanis et Jornandes », composa son ouvrage d'après des documents Goths, comme il le dit lui-même; mais on pense généralement que sa narration du combat d'Attila et de sa défaite est une addition bien postérieure et le produit de l'érudition d'un copiste[1]. Il suffit d'ailleurs, pour s'en convaincre, de remarquer que ce morceau, rattaché au précédent par ces mots « ut diximus », ne fait pas partie intégrale de l'ensemble. Au chapitre XL on lit : « *Convenitur itaque in Campos Catalaunicos qui et Mauricii nominantur* » ; le chapitre suivant dit, comme pour amener des détails : « *Convenere partes, ut diximus, in campos Catalaunicos.* »

Il y a dans ce groupe quelque chose de particulier, c'est qu'il réunit les deux opinions. « On se battit dans les Plaines Catalauniques qui sont aussi nommées Mauriaci ». Les variantes ne doivent pas être négligées. Toutes les éditions de Jordanes donnent « *Campi Catalaunici qui et Mauriaci nominantur* ». Muratori a écrit « *Mauricii*[2]. » Le plus ancien manuscrit qu'a publié Closs[3] donne la leçon ordinaire : il vient de Bamberg[4] et date du XIe siècle. Pourtant il en est un du XIIe, à Avranches, qui nous semble n'avoir été jamais consulté : il offre une variante que nous a signalée M. le conservateur de cette bibliothèque avec une complaisance naturelle chez tous les savants. Le manuscrit 162, au verso du folio 25, à la seconde colonne, contient ce qui suit : « Convenitur itaque in Campis Catalaunencis qui et Mauriaci vocantur ». Est-ce une mauvaise leçon? Je me borne à la constater[5].

1. Sybel, de fontibus libri Jordanis, Berlin, 1838 ; Jordan, Vie et écrits de Jornandes, Anspach, 1843 ; Freudensprung, Commentar. de Jordane ejusque libellorum natalibus, Monaci, 1837.

2. Muratori, Rerum Italic. scriptores, I, p. 209 et 210. Dans les Historiæ miscellæ, le même éditeur, p. 97, en note se borne à reproduire la version suivante : « Convenitur... in campos Catalaunicos », sans addition.

3. Jordanis de Getarum sive Gothorum origine et rebus gestis, Stuttgart, 1861, in-8°. Le même savant Ch. Aug. Closs a donné une nouvelle édition de cet ouvrage avec le seul titre : De rebus Geticis, Stuttgart. Fischhaber, 1866, in-8°. Cf. G. Waitz in Nachrichten von der Gesellschaft der Wissenschaften zu Gottingen, 1865, n° 4.

4. Cf. Pertz Archiv. VI, 46.

5. Que M. Duprateau reçoive ici l'hommage sincère de notre vive reconnaissance.

Mais le texte de Jornandes donne lieu à une remarque importante ; tous les historiens qui se sont inspirés de cette version placent la bataille des Plaines Catalauniques non loin de Toulouse. Jean de Turocz [1], Eric Olaus [2] et Callimachus Experiens [3] sans parler du dalmate Calanus [4] et de Ximenes Rodrigue [5], dont Bonfinius [6] et Bongars [7] ont publié les ouvrages, admettent unanimement cette opinion que partage Phil. Foresta, de Bergame [8] et qui sert d'appui à la plus ancienne dissertation publiée sur cette question [9]. Sans toutefois nous montrer aussi sévère que Scaliger qui ne suppose pas le moindre bon sens chez les auteurs admettant cette donnée [10], nous reconnaîtrons qu'elle est au moins fort singulière. Nous qualifierons de même l'opinion de ceux qui, guidés par les versions des trois groupes, fixent le lieu du combat soit à Merry-sur-Seine [11], soit à Heiz-le-Mauru [12], ou même comme le savant Lecointe [13], à Notre-Dame-de-l'Epine.

1. « Cum in Campis Catalaunicis sub Tolosa constitissent utrique exercitus », apud Bongars, rerum Hungar. p. 20, Francfort, 1600.

2. « ... In Campum Catalaunicum sive Mauriacum quem haud procul a Tolosa Sabellicus tradit. » Bonfinius, Rer. hungar. decades, p. 870, Hanoviæ, 1606. Nous constaterons une interpolation : comment Eric Olaus, mort en 1486, peut-il citer l'opinion de Coccius Sabellicus dont l'histoire « Enneades, seu Rhapsodia historiarum » ne fut publiée qu'en 1498 ?

3. Vita Attilæ seu de gestis Attilæ, édit, Sambucus, Francfort 1581, n° VI.

4. Attila rex Hunnorum, apud Belius et Schwandtner, Scriptores rerum hung. veteres ac genuini. Poson, 1736 ; dec. I, mon. 3.

5. Historia Ostrogothorum, Hunnorum, apud Schott, Hispania illustrata, II, 148-162.

6. Rerum Hungaricarum decades, edit. Belius, 1771 ; cum notis Listhii, apud Kovachich, Scriptores rer. Hungar. I, 332, Budæ 1798-1799.

7. Rer. hungaric. Sriptores varii. Francfort, 1600.

8. « Convenitur itaque apud Alverniam in Campis Cathalaunicis Tolosæ subjectis ». Supplement. Chronicorum a Ph. Bergoma. Venise, 1502, p. 228 v°.

9. Grangier, « De loco ubi Attila victus fuit olim dissertatio ». Paris, 1641.

10. « Hallucinantur qui in Campis Tolosensibus quibus Cattalanis nomen est hoc contigisse dicunt », De emendatione temporum, p. 513. Genève, 1629.

11. L'auteur inconnu d'une dissertation fort longue publiée dans le *Mercure*, avril et mai 1753, a bien étudié la question et s'appuie surtout sur le continuateur d'Idace pour placer la bataille à Merry.

12. D. Bouquet, t. II, p. 23, note 4, dit : « Mauriacos appellatos putat Blondellus a loco dicto Heiz le Mauru in diocesi Catalaunensi. »

13. « Qua in regione siti sint Campi Catalaunici quos Gregorius Mauriacos, Jordanes Mauricios vocant, non omnes consentiunt ; sed quæstionem

On le voit, toute la question consiste à savoir où sont les Plaines Catalauniques, où sont surtout les Champs de Mauriac. Si nous consultons les auteurs qui, à partir du XIe siècle jusqu'à nos jours, ont parlé de ce grand fait, nous ne serons pas surpris d'y rencontrer une vraie divergence d'opinions.

Quelques-uns d'entre eux plus avisés parlent d'une grande bataille sans indiquer l'endroit où elle se livra. Tels sont les imitateurs de Prosper[1], Aymoin[2] et Marianus Scotus[3]. D'autres, et ceux-ci sont fort nombreux, admettent les Plaines Catalauniques et demeurent indécis entre Châlons et Troyes. Robert Gaguin, maître général de l'Ordre des Trinitaires, mort en 1501, parle des Plaines Catalauniques[4] aussi bien que l'illustre Trithème[5] qui, du reste, se borne à copier la chronique de Hunibald[6]. Paul Emile, chanoine de Paris (1529), se sert des mêmes expressions[7].

dirimit Idatius, dum Campos Catalaunicos collocat haud longe a vicino Catalauno, quod est oppidum ad Matronam, ita vocatos, quorum initium duabus leucis a Catalauno ponitur apud Spinetum, ubi hodie Virgini Deiparæ templum de spina dictum conspiciebatur ». Annales ecclesiastici francorum, t. I, p. 75. Paris, 1665.

1. D. Bouquet, t. I, p. 634, 640.

2. Nous avons fait consulter les manuscrits de Copenhague, Xe siècle, et d'Oxford, indiqués par Pertz Archiv. VII, 354, et XIe, 314-318 ; il n'y a jamais de désignation dans son ouvrage « Historia Francorum. »

3. « Pugna facta est in Galliis », dit M. Scotus (1086) dans sa chronique, p. 348. Bâle, 1559. Du reste, la Chronique d'Adon garde le même silence, confirmé par le manuscrit 120 de Berne, du XIe siècle, par celui de Leyde de la même époque et coté 96, et par celui de Cambridge, Corpus College, XIe siècle, n° 290. — Sigebert ne parle que des Plaines Catalauniques. Cf. D. Bouquet, III, p. 335, et la magnifique édition de Bethmann dans les Mon. Script. de Pertz, t VI, p. 300, édition définitive, tant elle est parfaite, dit Reiffenberg. Ekkevard d'Urange (diocèse de Würzbourg († circa 1130) suit la version de Jordanes : « ... in campos Catalaunicos qui et Mauritii nominantur... » Chronicum abbatis Urspersgensis, editée par Mélanchton, Strasbourg, 1540. — Hermann Contract († 24 sept. 1054) dit : « Romani, Aetio duce, contra Attilam grandi utrinque cæde pugnantes, in campo Catalaunico acie victum in Superiorem Galliam fugere compellunt ». Apud Canisius, Lect. Antiq. t. I, p. 463.

4. Compendium super origine et gestis Francorum a Pharamundo rege usque ad annum 1491, fol. IIII. Paris, 1499. Les autres éditions (Paris, Lyon, Francfort ou Douai), au nombre de 22, disent seulement : « In campis Cathalaunicis. »

5. Compendium Annalium Francorum, p. 68. Paris, 1539.

6. Compendium de origine Francorum, Bâle, 1574, I, p, 301.

7. De rebus gestis francorum, fol. 5, v°, Paris, 1517 ; traduction de Jean Regnart, fol. 7. Paris, 1553.

Mais, à mesure qu'on approche de notre époque, l'opinion est plus tranchée. Le savant Adrien de Valois n'hésite pas à reconnaître Châlons dans les Plaines Catalauniques ; car cette ville, dit-il, s'appelant autrefois Chaalons et même Chalonges, a pu tirer son nom de ces plaines [1].

Etienne Pasquier croit que « Chaalons fut le lieu précis de la bataille [2] ; mais Dupleix [3], tout en parlant des plaines de Champagne, ajoute ce qui suit : « Tous les anciens historiens de ce siècle-là ou proches d'icelui demeurent d'accord que les deux armées se rencontrèrent vers Chaalons ou vers Troies : combien qu'aucuns modernes, sous quelques légères apparences et ressemblance des noms des lieux s'imaginent que ce fut à Catalens, près de Castelsarrazin en Languedoc ». Bern. de Girard ne parle que des « Champs Catalauniques » [4], tandis que Fr. de Belleforest dit « le terroir Chalonois [5]. J. de Serres nomme aussi « les Champs Catalauniques », et ajoute : « On les expose diversement ou du païs qui est à l'entour de Chaalons ou de Thoulouze » [6].

Enfin parut Mézeray, dont nous possédons deux éditions qui diffèrent entre elles par des variantes curieuses à signaler :

« Alors le Hun, écrit-il dans la première, lève le siège et présente la lice en Soulongne, ou, selon d'autres, près de Chaalons en Champagne » [7]. Voilà une opinion nouvelle qui est tout à fait en dehors du sentiment général et qui est soutenue pour la première fois par Mézeray.

Mais, dans la seconde édition, le doute et l'hésitation apparaissent. « Lorsque Aétius, dit-il, eut receu toutes les troupes auxiliaires, il se mit à poursuivre Attila et l'atteignit dans les Champs Catalauniques, près de Moriac. La difficulté est de savoir où sont ces Champs et ce Moriac ; quelques-uns

1. Notitia Gall. p. 138, 162.

2. Recherches sur la France, p. 25. Paris, 1621.

3. Mémoires des Gaules, p. 39. Paris, 1627. L'abrégé de Dupleix met la bataille « entre Chalons et Troyes », T. I, p. 187 ; Paris, 1662. Funccius, dans ses Commentaires, p. 50. Wittemberg, 1578, et Gobelinus Persona, dans son Cosmodromium, p. 165, Francfort 1599, ne parlent que des Champs Catalauniques, aussi bien que Robertus Cœnalis, Gallica historia, p. 92. Paris, 1557.

4. Histoire générale de France, p. 19. Paris, 1637.

5. Grandes Annales et Histoire de France, p. 11. Paris, 1579.

6. Histoire de France, p. 9. Paris, 1648.

7. Histoire de France, I, p. 17. Paris, 1643.

s'imaginent qu'il faut lire les « Champs Sécalauniques », d'autres, ceux des « Catalains » près de Castel, où est un lieu nommé Mauriac. Idatius tranche la difficulté en faveur de ceux qui admettent Chalons »[1].

Il n'est plus question de Troyes : et, bien que Mézeray s'éloigne de l'opinion commune en plaçant les Champs Catalauniques près de Moriac, au lieu d'identifier en une seule ces deux positions, il faut remarquer aussi qu'il est le premier à faire revivre le souvenir de Moriac dont le nom avait été oublié ou ignoré par les autres historiens qui l'avaient précédé.

L'abbé de Velly dit à son tour en parlant de ce combat : « ..... Bataille si problématique et pour le nombre des morts que l'on fait monter à deux cent mille du côté des Huns, et pour le lieu où elle fut donnée, qui est devenu une source intarissable de disputes. Cependant le plus grand nombre est de ceux qui le placent non dans la Sologne, l'Auvergne ou le Toulousain, mais dans les vastes plaines de Châlons en Champagne »[2].

Est-il besoin de rappeler l'opinion de nos savants historiens modernes qui, sans vouloir trancher la difficulté, semblent prendre à tâche de reproduire la pensée de Châteaubriand ? « Attila, dit-il, se retira dans les Plaines Catalauniques, appelées aussi Mauriciennes »[3].

C'est qu'en effet les deux appellations ont une très grande importance. Jordanes, qui le premier confondit en un seul lieu les Champs Catalauniques et Mauriac, avait appris ce dernier nom de Priscus, suivant le témoignage d'Adrien de Valois[4]. Mais où donc Mézeray a-t-il puisé son opinion relative à la « Soulongne » et aux « Champs Sécalauniques ? »

Louis Legendre avait reproduit ce sentiment[5]. Le diction-

1. *Id.* p. 218. Paris, 1685. Les autres éditions que nous avons pu consulter donnent tantôt une version, tantôt une autre : celle de 1832, Paris, p. 32, admet le premier sentiment.

2. Histoire de France, t. I, p. 47. Paris, 1763.

3. Etudes historiques, t. II, p. 314. Paris, 1833. Anquetil place les Champs Catalauniques entre Châlons et Troyes, p. 303, t. I, Paris, 1832. Simonde de Simondi, près de Châlons, t. I, p. 157 ; Deguignes « Histoire des Huns », liv. IV, I, dit : « Attila se retira du côté de Troyes où il trouva de vastes plaines appelées les Champs de Mauriac. »

4. « Ultra flumen Matronam jacent Campi quos Jordanes Priscum secutus Mauriacos vocat », Notitia Gall. p. 162. Priscus, Historia Byzantina in Corpus script. histor. Byzantin. edit. Niebuhr, 1829.

5. Nouvelle Histoire de France, p. 5, t. I, Paris, 1717.

naire de Moréri le reprend à son tour : « Orléans avait déjà capitulé lorsque Meroüé, roi des Francs, Aëtius, général des Romains, et Théodoric, roi des Wisigoths aïant joint leurs armées, chargèrent les Huns à l'improviste et leur firent lever le siège. Peu de temps après, ils leur donnèrent une grande bataille, non dans les plaines de Châlons en Champagne, mais en Sologne près d'Orléans ; car on convient aujourd'hui que le mot « in Campis Catalaunicis » est corrompu et qu'il doit y avoir « in Campis Secalaunicis »[1].

Feller s'exprime à peu près de même : « Plusieurs écrivains, dit-il, pensent que c'est au siège d'Orléans même qu'Attila fut défait et qu'au lieu de « Campis Catalaunicis », il faut lire « Secalaunicis ». Il est effectivement difficile de comprendre qu'Attila ait levé le siège d'Orléans sans en venir aux mains ; les plaines de l'Orléanais semblent aussi propres à vérifier cette leçon »[2]. Bien que cet auteur paraisse confondre les plaines de la Beauce avec celles de la Sologne, son opinion, empruntée peut-être à Moréri, est conforme à celle de Mézeray, que développe Symphorien Guyon.

Ce dernier écrivait en 1648 dans son histoire d'Orléans : « Aetius s'en alla vivement combattre Attila dans lesdits camps de la Solongne, et ce en une campagne que je croy estre la plaine de Cléry, proche de la paroisse de Maizière à trois lieues d'Orléans, estant facile que ce lieu, anciennement nommé Mauriac ou Maurière, par succession de temps, comme les noms de lieux changent souvent, ait esté appelé par une prononciation plus douce, premièrement Mauzière et enfin Maizière, proche duquel lieu on montre encore à présent un certain tertre ou éminence de terre en forme de petite colline, qu'on tient avoir été dressé pour lors par les habitants dudit lieu, pour servir de mémorial à la postérité d'une si signalée et mémorable victoire.

« Quant au lieu où fut donnée cette bataille, quelques-uns ont écrit que ce fut près de la ville de Toulouse en Lauragais, d'autres près de la ville de Chaalons en Champagne, appelée « Catalaunum ». Mais premièrement quelle apparence de croire que l'armée d'Aétius, qui avait chassé Attila d'Orléans, luy eust donné le loisir de faire plus de cent lieues qu'il y a d'Orléans à Toulouze et de ravager par ce moyen les terres que

1. Dictionnaire de Moréri, t. I, p. 588.
2. Dictionnaire historique et critique, 8e édition. Paris, 1832.

les Visigoths tenoient lors depuis la rivière de Loire, jusqu'aux monts Pyrénées? et à quel propos Aétius, après la bataille gagnée, eust-il conseillé à Thorismond de se retirer à Toulouse pour prévenir son frère si ceste bataille eust esté donnée près de Toulouse? Il est bien plus croiable que ces deux puissantes armées ne furent pas si longtemps sans en venir aux mains et qu'elles s'entrechoquèrent près d'Orléans, qui estoit le théâtre de cette guerre et le prix du victorieux.

« Il n'y a pas non plus d'apparence de vérité à l'opinion de ceux qui ont dit que ces champs estoient près de Chaalons, pour ce que non seulement ils sont fort élongnés d'Orléans, mais aussi parce que tous les anciens historiens sont d'accord qu'Attila estant demi rompu dans cette défaite, après la perte de la bataille, rebroussa promptement chemin en Champagne et traversa partie de la Bourgogne pour gagner l'Italie. Il faut donc dire que ce fut en Solongne, appelée par les anciens « Catalaunia » et dans ces campagnes nommées « Campi Catalaunici », que le prince Aétius défit Attila à trois lieues d'Orléans »[1].

Ce sentiment n'a jamais été signalé par les nombreux auteurs qui se sont occupés de la question des Plaines Catalauniques, et d'ailleurs, il est propre à Guyon, car les autres écrivains orléanais embrassent l'opinion commune.

L'annaliste La Saussaye traduit « Campis Catalaunicis » par « Chaalons »[2]. « Ce fut à Chaalons-sur-Marne, écrit l'historien Le Maire[3], qu'advint cette mémorable bataille en un grand champ, appelé le champ de Chaalons et non pas à Catalens, près de Castelsarrazin en Languedoc ». Dans un autre endroit de son histoire, le même auteur orléanais, après avoir parlé de Châlons et cité beaucoup d'historiens qui lui paraissent appuyer son opinion, ajoute : « J'ay voulu confirmer ce que dessus par ces authoritez pour montrer qu'un nouveau histoiren ne devoit escrire que le champ de Chaalons ou Maurice, ce soit Méziaire, qui est une paroisse en Solongne à trois lieues d'Orléans »[4].

Maintenant que nous avons exposé tous les avis différents

1. Histoire de l'Eglise et diocèse d'Orléans, t. I, p. 77-78.

2. Annales Ecclesiæ Aurelianensis, lib. II, § 44, p. 86.

3. Histoire et Antiquitez de la ville et duché d'Orléans, p. 179. Orléans 1648.

4. *Ibid.* Histoire et Vies des évesques d'Orléans, p. 143.

sur cette fameuse bataille, qu'il nous soit permis, avant de donner notre opinion, de signaler l'importance d'Orléans, comme point stratétique.

Cette ville avait eu beaucoup à souffrir de la part des Alains auxquels Aétius, en 439, avait assigné des quartiers stables et permanents dans les terres fertiles et abondantes de la Beauce; mais, dans une position magnifique, devenue la pointe de l'Armorique[1], défendue par la Loire, elle allait être une seconde fois encore « la première cité qui proclama la liberté et l'indépendance ». Aussi son occupation devait paraître un événement décisif. Celui qui s'en rendait maître se trouvait parfaitement placé entre les Visigoths et les Francs, entre les Romains et les Armoricains, et par conséquent, tout à fait à portée d'empêcher la jonction de leurs forces, soit en leur donnant à tous de la jalousie en même temps, soit en attaquant durant la marche les corps de troupes qui se seraient mis en mouvement pour se rendre au lieu où tous ces peuples seraient convenus de s'assembler.

En outre, plusieurs voies militaires passaient par Orléans et contribuaient à en rendre l'occupation désirable.

La première, sur la rive droite de la Loire, partait d'Autun, se dirigeait sur Nevers, et atteignait enfin Orléans pour conduire à Paris en passant par « Salioclita », où l'on a trouvé une borne milliaire conservée au musée départemental.

La seconde venait de Sens, traversait l' « Aque Segeste », se rendait à Vellaunodunum, puis, de cette ville, traversant la forêt d'Orléans dans sa plus grande largeur, formait deux embranchements dont l'un, continuant en ligne droite, coupait la « via Parisis » pour aller à Chartres, et l'autre, fléchissant à gauche, rejoignait sous les murs d'Orléans la voie indiquée plus haut.

Une troisième allait directement de Chartres à Orléans[2], et, d'après la carte de Peutinger, une quatrième venait de Tours en longeant la rive droite de la Loire, tandis qu'une cinquième passait par Mesves, village rendu célèbre par une curieuse inscription[3].

Ces détails suffiront pour montrer l'importance stratégique

1. Vie d'Attila, par Am. Thierry, t. I, p. 147.

2. Bulletins de la Société Archéologique de l'Orléanais, t. IV, p. 423, et t. V, p. 310.

3. Nouvelles études sur l'inscription romaine récemment trouvée à Mesves (Nièvre), par M. Boucher de Molandon. Paris, 1868.

de cette place qu'ambitionnait Attila. Aussi, malgré les efforts de l'évêque Aignan, « les serrures brisées et les portes ouvertes à double battant annoncèrent que l'armée des Huns pouvait entrer. Les chefs pénétrèrent les premiers pour avoir le choix des dépouilles et le pillage commença. Il s'opéra dans tous les quartiers avec une sorte de régularité et d'ordre : des chariots recevaient le butin enlevé des maisons, et les captifs rangés par groupes étaient tirés au sort entre les soldats. Cette opération fut interrompue par un cri soudain qui ramena l'espérance dans le cœur des vaincus et jeta l'effroi dans celui des vainqueurs. C'était Aétius et Thorismond qu'on apercevait à la tête de la cavalerie romaine accourant à toute bride, et derrière eux on voyait briller les aigles des légions et les étendards des Goths... »[1]. On était au 14 juin, Aétius avait tenu parole, Aignan allait triompher.

Alors il se livra un premier combat non loin d'Orléans, auprès de la Loire. C'est un fait qu'admettent la plupart des historiens anciens. « Attila, dit Idace, combattit avec acharnement sur la Loire et non loin d'Orléans contre les Goths, auxquels il tua deux cent mille hommes. Le roi Théodoric mourut dans la bataille »[2]. La chronique de Fréculphe admet elle aussi un premier combat aux environs de la Loire ; mais la grande lutte eut lieu dans les Plaines Catalauniques[3].

M. Anat. de Barthélemy ne craint pas de dire : « Si la sépulture de Théodoric devait être cherchée quelque part, il me semble que ce serait aux environs d'Orléans ». Or, en consultant les traditions locales qui, nous le reconnaissons, ne sont pas toujours infaillibles, mais chez lesquelles du moins il est facile de retrouver quelques traces d'un fait éloigné, nous remarquons qu'il existe encore aujourd'hui à quelques lieues d'Orléans, à Mézières, un tumulus appelé le Mont des Elus, connu antérieurement à l'année 800[4]. Vers 1836, « on déterra

1. Am. Thierry, Histoire d'Attila, t. I, p. 177.

2. « Attila contra Gothos super Ligerim Fluvium nec procul ab Aurelianis contligit certamen : cæsa sunt Gothorum ducenta millia, Theodoricus rex hoc prælio occubuit ». Apud D. Bouquet, t. I, p. 462.

3. « Fit prima congressio circa Ligerim, sed protractum est bellum in campis Catalaunicis, qui Mauriaci vocantur ». Chronicon, lib. V. c. 14, apud Duchesne, t. II.

4. « Dans un vieux pouillé de l'abbaye de Saint-Mesmin, dressé vers cette époque, on voit un joignant de terre touchant au tumulus de Saint-Avit de Mézières. Juxta tumulum Sancti Aviti de Macherii, in Secalonia », p. 5. Mémoire sur la butte de Mezières, par Vergnaud Romagnési. Orléans, 1839.

des tombeaux en pierre plate, sans mortier ni ciment, et où les cadavres paraissaient avoir été enterrés debout ou verticalement. Dans ces tombeaux et dans divers endroits environnants, on a trouvé des ossements et une tête humaine ayant toute sa forme, deux lames d'épée, sept colliers dont l'un est très remarquable : d'or fin et très pur, il n'a pu appartenir, en raison de son prix et de son travail, qu'à un chef ou à un personnage distingué ; il est uni et d'un beau poli brillant ; il est creux, formé de deux parties renflées à leur milieu à l'extérieur et soudées à l'or avec tant de soin et de perfection qu'on n'aperçoit point la ligne de jonction... D'après le résultat des fouilles accidentelles et partielles, il n'est plus permis de douter que le monticule de Mézières ne soit un tumulus, un tombeau élevé à la mémoire, non pas d'un seul guerrier marquant, mais au souvenir de plusieurs combattants distingués de l'époque gauloise ou gallo-romaine... »[1].

Or, quel était ce chef distingué ? Quels étaient les guerriers pour lesquels fut élevé ce tumulus ?

Plusieurs combats célèbres se livrèrent dans les contrées qui avoisinent Mézières ; mais il n'y a qu'un roi qui y ait trouvé la mort : ce tumulus ne serait-il pas celui du roi des Wisigoths tué dans la mêlée du premier combat livré aux environs d'Orléans ? En lisant le récit des funérailles de Théodoric, tel que nous l'a donné Jornandès[2], il est impossible de ne pas trouver quelque vraisemblance à une tradition remontant au moins jusqu'à Létalde, moine de Saint-Mesmin, qui aurait regardé ce tumulus comme le tombeau d'Attila.

En outre, au village de Mareau-aux-Prés, qui n'est pas éloigné de Mézières, on a trouvé, en 1834, de nombreux ossements, des fibules, des graphiums et des médailles gauloises et romaines.

Cet ensemble de découvertes, coïncidant avec la tradition, donnerait lieu de croire que ces lieux furent en réalité les témoins de la première défaite d'Attila ; mais si l'on remonte aux noms de ces villages, la ressemblance avec Mauriac disparaît entièrement. En effet, Mareau n'a jamais fourni que « Mareium » ; Mézières offre plus de variantes, avec « Maceria, Maceriis, Macheria, Macherium, Maseriis » et même « Mæseria ». Sans doute ces deux pays sont placés en Solo-

1. *Ibid.*, p. 9-13.

2. Jornandes, Cap, 41, apud Muratori, Script. rer. italic. I, p. 211.

gne. Mais ici encore, en ne considérant que le mot « Catalaunici », nous ne voyons pas la confirmation du sentiment exprimé par l'orléanais Guyon. Nulle part on ne lit, comme l'écrit cet annaliste, qu'autrefois la Sologne se soit appelée « Catalaunia ». Dans une ancienne vie de saint Avit, on trouve « Calauniæ »[1]; mais Léodebode[2], en son testament daté de 623, Aymoin[3], et l'auteur de la vie de saint Lié[4], donnent toujours « Secalaunia » ou « Secalona ». En français, malgré ses nombreuses variations, le mot garde néanmoins la même origine : les manuscrits renfermant les « Etablissements de saint Louis », fournissent « Soeloigne, Seeloigne, Saaloigne, Saloingne, Seelogne » et même « Scacoulgne[5] ». A. de Valois cite des lettres de 1294 commençant ainsi : « Johans de S. Varain, arcediacre de Sauloigne en l'Iglise d'Orliens... »[6]. Ces expressions (nous nous bornons à ces seules citations) rappellent toutes le même thème et ne supposent pas « Catalaunia ». Du reste, est-il croyable que tous les historiens aient écrit « Catalaunici », sans qu'on ait pu trouver une variante « Secalaunici », si vraiment la bataille eût été livrée en Sologne.

De tous ces détails quelle conséquence tirer, sinon que la désignation des « Campi Catalaunici » étant relativement moderne, le terme « Mauriacum campum » devient le seul vrai nom de la bataille ; par conséquent, les « Plaines Catalauniques » doivent être négligées pour faire place aux « Plaines Mauriciennes » ou « Mauriaciennes ».

Toutefois, bien que les noms soient différents des thèmes admis par tous, rien n'empêche d'admettre une bataille en Sologne.

Les Huns occupaient les côtés Nord et Est de la ville, parce que leur but tendait à s'emparer du pont qui devait leur faciliter le passage de la Loire pour se rendre dans le Midi ; mais quand les portes d'Orléans furent ouvertes à l'armée assiégeante, une partie des ennemis, profitant de la faculté qui leur était laissée, passa le fleuve sur le pont, soit pour effectuer le

1. « Ad Calauniæ loca abditissima secessit ». A. de Valois, Notitia Gall. V° Secalaunia.

2. Apud La Saussaye, Annales eccles. Aurel. p. 162.

3. Miracula S. Benedicti, lib. III.

4. Surius, vita SS. 5 nov. p. 161.

5. P. Viollet, t. II, p. 432.

6. A. de Valois, Notitia Gall. p. 509.

projet d'Attila, soit même afin de se mettre en garde contre toute armée étrangère et contre une surprise. Il était du reste d'une bonne tactique militaire de prévenir toute éventualité, et Attila avait trop de prudence pour négliger ces précautions. Mais on se figure généralement que les Huns furent surpris au point de ne pouvoir présenter la moindre résistance ; cette supposition ne se soutient pas.

Aétius, qui venait avec ses troupes auxiliaires du côté de la Sologne, n'espérait pas certainement tomber à l'improviste sur ses ennemis qui devaient connaître l'arrivée prochaine d'une armée accourant au secours d'Orléans. Les nombreux espions dont disposait Attila l'avaient prévenu en temps opportun ; il envoya donc un corps d'armée sur la rive gauche de la Loire, par le pont, afin de tenir tête à ceux qui venaient débloquer la ville assiégée. Un combat eut lieu entre l'armée d'Aétius tout entière et cette partie des Huns détachée du gros de l'armée. On lutta vivement de part et d'autre ; les Huns poussèrent l'aile des Visigoths jusqu'à trois lieues d'Orléans, à Mézières, où périt Théodoric, puis, accablés par le nombre et battant en retraite, ils revinrent sur Orléans. L'armée alliée fit un carnage horrible, suivant le récit d'une des Vies de saint Aignan [1]. Les uns tombèrent sous le fer des Romains vainqueurs, les autres se jetèrent dans le fleuve, avec l'espoir de rejoindre leur chef, mais ils y trouvèrent la mort. Il n'y eut d'épargnés que ceux en faveur desquels intercéda le saint évêque.

De cette façon semble expliqué le premier combat ; le tumulus du Mont des Elus a pu recevoir la dépouille du roi des Visigoths, toutes les armes que l'on a trouvées témoigneraient d'une lutte acharnée. Si l'on refusait d'admettre cette première bataille, comment expliquerait-on le texte de la Vie de saint Aignan rapportant que les Huns se précipitaient dans la Loire ? Ils avaient donc traversé ce fleuve. En outre, la Loire débordée couvrait la campagne, et les deux Vies du même saint s'accordent à dire qu'une partie des ennemis périt engloutie dans les flots, semblable à l'armée du Pharaon, et que l'évêque, dans sa joie, put, comme Moïse, chanter le cantique de la délivrance [2].

Cependant le principal corps d'armée des Huns abandonnait

1. « Cumque Aurelianorum pontem fluvii Ligeris attigissent, multis Hunnorum dederunt interitum. Alii succubuerunt gladiis, alii, coacti timore, tradebant se gurgiti Ligeris, sortituri finem mortis. »

2. 2e Vie § 8.

le butin placé déjà sur les chariots, et, témoin de la défaite infligée à une partie des leurs, coupait le pont et quittait précipitamment la ville, un moment en leur pouvoir.

Ici encore nous avons le témoignage unanime des deux Vies de saint Aignan. « Le reste des Huns qui ne périt pas en cet endroit, prit la fuite, jusqu'au moment où la justice divine leur infligea une sanglante défaite dans le lieu appelé Mauriac »[1]. Il n'y a plus de plaine, c'est un lieu de ce nom.

Le roi des Huns se retira en bon ordre, suivi bientôt des armées victorieuses commandées par Aétius, et, voyant s'échouer les projets qu'il avait conçus, il ne songea plus qu'à reprendre le chemin de sa patrie. Mais dans quelle direction fit-il sa retraite? « La bataille de Mauriac, dit M. An. de Barthélemy, n'a pu avoir lieu dans le voisinage de Châlons où Attila, vraisemblablement, n'a jamais paru, ni sur le territoire de Troyes, car les légendes les plus anciennes n'en disent rien. L'emplacement de celle-ci doit donc être cherchée entre Orléans et Troyes. »

N'est-il pas vraiment étrange que le souvenir même de cette terrible lutte ait disparu au point de n'en laisser aucune trace? Faut-il croire que le champ de bataille eut le sort des Huns dont une Vie de saint Aignan dit que le nom a pour jamais disparu?[2]

L'armée vaincue avait, dans sa fuite, deux voies romaines à prendre, celle de la forêt, plus longue, au milieu des bois où la surprise est si facile; la seconde, plus directe, côtoyait presque toujours la Loire et offrait une sécurité d'autant plus grande que des embuscades semblaient impossibles. Quoi qu'il en soit, si nous suivons le récit de Jordanes qui a mêlé les deux noms de « Plaines Catalauniques » et de « Mauriac », nous voyons que, la veille de la bataille, à la fin du jour, il se livra un combat partiel entre les Francs qui luttaient avec les Romains et un corps de Gépides. La lutte fut opiniâtre, et, à l'ardeur déployée dans cette escarmouche, il était facile de juger combien serait terrible et acharnée la bataille des nations[3].

1. « Reliqua pars Hunnorum, quæ ibidem prostrata non cecidit, fugæ præsidium expetunt, donec... in loco qui vocatur Mauriacus... ». *Ibid.*

2. « Reliquam partem Hunnorum suis orationibus effugavit, et ita eos demersit, ut nomen eorum ne auditu amplius usque nunc penitus memoretur. »

3. « Exceptis XC millibus Gepidarum et Francorum qui ante congressio-

Mais si les historiens semblent pencher pour la désignation de Châlons, sera-t-il hors de propos de fixer ce petit combat dans un endroit que nous nommerons Chalençois? Les deux thèmes sont identiques. Or, en étudiant le pays orléanais et les voies qu'ont suivies les deux armées, nous arrivons à Châteauneuf-sur-Loire, qui, dans ses dénominations, a varié beaucoup. « Il a existé, dit l'abbé Bardin, à trois kilomètres de Châteauneuf, en tirant vers le Nord, un château environné de vastes dépendances, bâti dans la forêt, comme pour en défendre l'entrée; c'est Chalençois ou Chalenceis. Il s'étendait sur un large plateau, la rivière de Lenche coulait à ses pieds, une enceinte de fossés larges et profonds le protégeait contre toute surprise. Sa situation avantageuse et son emplacement élevé durent lui assurer dans le pays une importance réelle. Il fut détruit vers 1356 »[1].

Avouons cependant que l'étymologie de « Chalençois » s'éloigne de Catalauni; les désignations anciennes de ce château sont : « Castrum Lincolus, Sincolense, Sincon », et, dans une charte de Philippe IV, « Chalenceis ». La petite rivière qui le baignait s'appelait « Lencha » ou « Leincha », c'est la véritable étymologie de « Chalenceis, Castrum Lenchæ ».

Nous ne proposons ce nom que pour expliquer « Catalauni », mot que Jordanes a pu défigurer, car cet historien n'est jamais venu en Gaule. Mais à vingt-deux kilomètres plus loin, en suivant la même direction et la forêt étant traversée, nous sommes en présence d'un autre pays dont le nom renferme beaucoup d'analogie avec « Catalauni », c'est Chailly, en latin « Catalagum » et plus tard « Chailliacum. »

Ce qui pourrait militer en faveur de ce village, c'est qu'à une très petite distance, on rencontre trois autres villages qui, avec Chailly, forment un vaste parallélogramme presque régulier de trente-cinq mille mètres carrés.

Une première ligne, allant de Chailly à « Thimory », mesure environ cinq kilomètres. En remontant vers le Nord-Est, après avoir franchi sept kilomètres, on trouve « Vimory ». Enfin si, de cet endroit, on tire une ligne parallèle à celle qui joint Chailly et Thimory, « Saint-Maurice » se présente avec la même distance de sept kilomètres ; et en abaissant une

nem noctu sibi occurrentes mutuisque vulneribus... » Muratori, Script. rer. ital. I, p. 212

1. Châteauneuf, son origine et ses développements, p. 31. Orléans, 1864.

autre parallèle du côté de Chailly, on obtient, comme nous venons de le dire, un parallélogramme dont les quatre angles sont occupés par Chailly, « Catalagum », par Thimory, du nom d'une rivière, par Vimory, autrefois « Villemory, Villa Moriacus » et plus tard « Guenoricum », célèbre par la bataille qui eut lieu en 1587, et enfin par Saint-Maurice, « Sanctus Mauricius. »

Peut-on attribuer au hasard une telle ressemblance entre ces trois pays ? Où trouver sur la carte un emplacement qui reproduise mieux le « Mauriacum » de nos Vies de saint Aignan ou des « Campi Mauricii » signalés par les historiens ?

Ce parallélogramme offre d'ailleurs un vaste champ de bataille où les armées, où la cavalerie surtout, pouvaient se déployer. Un ruisseau, le Solin, coule à peu près au milieu : n'est-il pas celui que décrit Jornandès, qui fut encombré de cadavres et dont les eaux se changèrent en sang? Une immense plaine, coupée de quelques petits bois, avec plusieurs éminences, répond à son tour à l'emplacement de Mauriac.

Nous croyons donc qu'il est difficile de placer ailleurs ce champ de bataille, qui, de la sorte, se trouve sur la ligne tracée par M. An. de Barthélemy, et que désormais il faut donner à ce combat celui de Mauriac seulement.

Les nouveaux noms que nous apportons ne renferment pas une preuve indiscutable. Les pays, les villages comme les villes ont vu disparaître leur nom et leur position, et quand il s'agit de retrouver, aujourd'hui, à quatorze siècles de distance, des endroits célèbres dans l'histoire mais désignés vaguement par les chroniqueurs, on nous pardonnera de venir, après tant de savants distingués, étudier une question purement locale. Puissions-nous, et c'est le vœu que nous formons, avoir jeté quelque lumière sur ce grand fait de nos annales françaises !

Orléans, 19 mai 1887.

CH. CUISSARD.

LES SEIGNEURS DE CHOISEUL*

DEUXIÈME PARTIE

—

CHAPITRE PREMIER

Les Seigneurs intermédiaires[1]

La terre de Choiseul, etc., passe 1° à la maison d'Anglure ; courte notice sur cette maison. — 2° à la maison de Baudricourt ; notice sommaire sur cette maison ; Jean de Baudricourt lègue la seigneurie.

1° *A la Maison d'Anglure*

Sortie des Saint-Chéron[2], cette maison a pris le nom d'Anglure, du village de ce nom, dans la Marne. Par suite d'alliances avec les maisons de Joinville, de Choiseul, d'Ecot, de Rimaucourt, etc., elle a possédé, dans la Haute-Marne, des seigneuries importantes, telles que celles de Choiseul, de Coublanc, de Donjeux, d'Essey, de Rimaucourt. Cette famille a produit plusieurs branches. Nous n'avons qu'à nous occuper de la ligne directe qui a commencé, vers le milieu du XIIIe siècle, en la personne d'Ogier de Saint-Chéron qui épousa Helwide d'Anglure, et qui fut père de Jean Ier, lequel prit et transmit à ses successeurs le nom de Saladin. Jean Ier eut pour fils et successeur Saladin d'Anglure qui épousa Béatrix de Joinville dont il eut Ogier II, père d'Ogier III, père d'Ogier IV, père de Jean II, père d'Ogier V, père d'Etienne d'Anglure, chambellan d'Henri VI, roi d'Angleterre et se disant roi de France, seigneur d'Anglure, etc., et, par sa femme, Jeanne de Choiseul, seigneur et baron de Choiseul et autres lieux[3].

En conséquence, Etienne d'Anglure n'eut pas un rang personnel parmi les seigneurs de Choiseul, puisqu'il n'était associé

* Voir page 401, tome XII de la *Revue de Champagne et de Brie*.

1. Entre les maisons de Choiseul et de Nettancourt dont la première a tenu la terre de Choiseul pendant plus de 400 ans et la seconde pendant près de 200 ans.

2. Le village de ce nom est situé dans la Marne, arrondissement de Vitry.

3. Extrait de la Haute-Marne, par E. Jolibois, au mot *Anglure*.

à ce titre que par son mariage. Nous devons donc passer aux héritiers de ces époux, c'est-à-dire à leurs fils Antoine et Guillaume d'Anglure.

I. ANTOINE D'ANGLURE

Il ne devait entrer en jouissance de la baronnie et seigneurie de Choiseul et d'autres lieux que après la mort de sa mère. Mais madame Jeanne de Choiseul ayant fait l'abandon de la plus grande partie de ses droits et de ses domaines, à l'occasion de son nouveau mariage avec Jean de Blaisy, en 1444, c'est alors que Antoine d'Anglure devint effectivement baron et seigneur de Choiseul et autres lieux. Nous ne savons rien des faits et gestes de ce nouveau seigneur. Nous savons seulement qu'il est mort, en 1462, sans laisser d'enfants de son épouse Jeanne de Rochebaron.

II. GUILLAUME D'ANGLURE

Guillaume d'Anglure, chevalier, devint seigneur de Choiseul et d'autres lieux par la mort de son frère décédé sans postérité. Il a signalé son existence, en 1470, par sa présence à la montre ou revue de la noblesse du bailliage de Chaumont, dans cette ville et, comme nous allons le dire, plus tard encore.

Ce seigneur avait épousé, en premières noces, Jeanne de Vergy dont il eut [1] au moins une fille, Claude d'Anglure qui épousa N Gallois de Sallazard.

Ces jeunes époux se crurent en droit d'intenter un grave procès au sujet que voici :

Vers l'an 1484, Guillaume d'Anglure vendit la châtellenie de Choiseul au célèbre Jean de Baudricourt, qui suit. Cette vente fut attaquée plus tard, par les dits époux Gallois de Sallazard, par le motif réel ou prétendu tel que Guillaume ayant accepté la succession de sa mère, non pour lui-même, mais au nom et au profit de sa fille, Claude d'Anglure, il n'avait pu la vendre et en recevoir le prix personnellement sans injustices. En conséquence des démarches ont été faites, spécialement, en 1511, par la dite dame Claude d'Anglure et son mari, pour enlever, par voie de justice, la dite châtellenie aux héritiers de Jean de Baudricourt, mais elles n'eurent pas d'effet.

1. Selon E. Jolibois, dans la Haute-Marne, au mot *Anglure*, Guillaume d'Anglure a eu de Jeanne de Vergy deux fils *Jean* qui continua la série directe et *François* qui devint le chef de la branche de Guyonvelle et Bonnecourt. Il ne fait pas mention de *Claude* dont il s'agit ici.

Voici la copie de la pièce qui annonce l'intention d'ouvrir une procédure :

Extrait d'une copie donnée par Pierre Martin, demeurant à Choiseul, par devant le lieutenant de Sens, commissaire à faire examen à futur [1] à la requête de Messire Gallois de Sallazard et de dame Claude, sa femme, à l'encontre des seigneurs de Choiseul, du 8 août 1511. A cette copie, que nous omettons de transcrire, parce qu'elle ne contient pas de documents historiques, est jointe la pièce suivante :

« Faits et articles de messire des Gallois susdits contre « messire Jean d'Amboise, seigneur de Bussy ; Jean, seigneur « de Castelnau, et Jacques d'Anglure [2], disant que feu dame « Jeanne de Choiseul était mère de feu messire Guillaume « d'Anglure, chevalier ; item, duquel messire Guillaume, sei « gneur d'Anglure, et de dame Jeanne de Vergier (Vergy), sa « première femme, icelle dame Claude est la fille naturelle et « légitime ; item, par ce moyen, la dite Jeanne de Choiseul « était grande mère paternelle d'icelle dame Claude ; item que « à la dite dame de Choiseul appartenaient plusieurs biens, « terres et seigneuries ; item, encore aux dits appartenaient « les terres et seigneuries de Choiseul et de Chassenay ; item « la quelle dame Jeanne de Choiseul donna, dès son vivant, à « icelle Claude d'Anglure, sa nièce, en ligne directe, ou arrière- « fille, la baronnie et châtellenie de Chassenay ; item, par « après la dite Jeanne de Choiseul alla de vie à trépas, a « délaissé le dit Guillaume d'Anglure. son fils, habile à lui « succéder et, après lui, la dite dame Claude sa fille et nièce « en ligne droite, ou arrière-fille de la dite Jeanne de Choiseul ; » item le quel messire Guillaume d'Anglure après le décès « d'icelle dame Jeanne de Choiseul, sa mère, renonça à sa « succession pour lui et en son nom, mais l'accepta pour sa « fille Claude, comme son curateur et tuteur..... ; item « que jusqu'à ce que mon seigneur messire Jean de Baudri- « court, maréchal de France, s'est efforcé, sans titre, au « moins valables ni suffisant, prendre les fonds de la dite terre « de Choiseul et d'icelle jouir contre le gré et la volonté d'iceux « seigneurs et dame de Las ; item que souvente fois on a

1. C'est-à-dire enquête qui se faisait en vertu de lettres de chancellerie, sur les faits dont on ne voulait pas laisser périr la mémoire et avant même que l'instance fût commencée.

2. Ce Jacques d'Anglure appartenait à la branche des d'Anglure, seigneurs de Bonnecourt et de Guyonvelle.

« démontré au dit défunt de Baudricourt que la dite seigneurie « de Choiseul appartenait à icelle dame de Las[1] et à ces choses « le dit Baudricourt faisait répondre que, à ces causes, il « eut bien voulu retenir les deniers qu'il avait baillés et ne « demandait autre chose ; item aussi que le dit feu Guillaume « d'Anglure a plusieurs fois récité, depuis le transport qu'on « prétend par lui avoir été fait au dit Baudricourt, que la « dite seigneurie de Choiseul appartenait à icelle dame Claude, « sa fille, et qu'il voulait, à cette cause, qu'elle en fît reprise « sur les autres biens, terres et seigneurie[2] ».

On voit, par ce qui précède, que Guillaume d'Anglure a vendu et quitté la seigneurie de Choiseul vers l'an 1484 et qu'il était mort avant 1511.

Il paraît, d'après les dernières lignes de la pièce ci-dessus, que Guillaume d'Anglure a reconnu et confessé qu'il avait eu tort de vendre la terre de Choiseul et qu'il a eu l'intention de dédommager sa fille, ce qui cependant n'a pas eu lieu. Quoi qu'il en soit, la terre de Choiseul est sortie définitivement du domaine de la maison d'Anglure pour devenir un fief de la maison de Baudricourt.

2° *A la Maison de Baudricourt*

Cette illustre maison était originaire de la Lorraine. Sa puissance et sa célébrité, en Champagne commencèrent en la personne de Lichent de Baudricourt par son mariage, à Chaumont, avec Marguerite d'Aulnoy, dame de Blaise, dont il eut Robert qui fut seigneur de Baudricourt et de Blaise[3] et gouverneur de Vaucouleurs[4]. Il mourut en 1433, laissant de son épouse, Hélaïde de Chambley, 1° Jean de Baudricourt, qui suit ; 2° Marguerite de Baudricourt, qui fut mariée à Geoffroy de Saint-Blin ; 3° Jacquette de Baudricourt qui épousa Thierry de Lenoncourt.

Jean de Baudricourt fut seigneur de ce lieu, de Blaise, de Choiseul, de Lafauche, de Sexfontaine, de Vignoy, etc. Le roi Louis XI l'ayant détaché du parti des rebelles dans la

1. Les dits être le nom d'une terre et seigneurie de messire Gallois de Sollacerf.

2. Cette pièce est entraîne des Archives de la Meurthe.

3. Baudricourt, Vosges, arrondissement de Mirecourt ; Blaise, Haute-Marne, arrondissement de Chaumont.

4. C'est ce seigneur qui a conduit Jeanne d'Arc, à Bourges, au roi Charles VII.

guerre dite du bien public, le fit successivement chevalier de l'ordre de saint-Michel, capitaine de 50 hommes d'armes (1467), bailli de Chaumont (1479), gouverneur du duché de Bourgogne (1481) et commandant de Besançon (1482). Louis XI l'envoya (1483) en Provence et de là en Italie, chercher saint François de Paule. Sous Charles VIII, Jean de Bauffremont fut élevé (1486) à la dignité de maréchal de France, etc.

Nous savons peu de choses de cet illustre personnage, comme seigneur de Choiseul. Il est fait mention de lui et de son épouse, Anne de Beaujeu, dans les titres des chapelains de Choiseul [1]. Il est certain que le château de Choiseul a été habité par lui, par son épouse susdite et par sa sœur, Marguerite de Bauffremont, car, en 1489, ces deux dames ont donné à la communauté de Choiseul une somme de soixante livres pour contribuer aux réparations de l'église. C'est au moyen de cette ressource extraordinaire que la dite communauté a fait couvrir la flèche du clocher en ardoise et fait dorer la croix qui la surmontait [2].

Dans le cours de l'année 1489, Jean de Bauffremont obtint de Nicolas Chesle, huissier en droit, bailli de Choiseul, des lettres de condamnation contre les officiers et habitants de Choiseul et de Bassoncourt qui se disaient exempts de taverne et minaige du dit Choiseul [3].

Ce seigneur rendit, le 7 janvier et le 28 mai 1487, ses foi et hommage pour la baronnie de Choiseul, dont une partie relevait du comté de Champagne et l'autre du duché de Bourgogne [4]. Ce même seigneur reçut, le 7 décembre 1493, à Choiseul, les foi et hommage de Jean de Villers, seigneur en partie, de Dammartin. Il reçut aussi, en 1497, les foi et hommage de Claude Darbéry, seigneur de Valroulin et de *Bay*, *ensemble* pour la maison-forte et le moulin de Cuvelles (dit aussi le moulin des quatre tours), ensemble une pièce de terre arable à Bevenès à une vieille grange ainsi que le tout se comporte. Item environ une fauchée de pré qui est de présent en haye et buissons en la quelle le meunier du dit moulin prend de la terre pour entretenir la levée de l'écluse située au dessus du moulin,

1. Généalogie des seigneurs de Choiseul, par M. [illegible]
2. Ibid.
3. Histoire de Montsaugeon, [illegible], page 274.
4. Généalogie de la maison de Bauffremont, par le P. Anselme.

entre la rivière et le pré des seigneurs et dame de Léniseul [1].

Jean de Baudricourt a signalé sa vénération envers saint François de Paule qu'il avait amené d'Italie au roi Louis XI, en fondant, en 1496, le couvent des Minimes [2] à Bracancourt, sur le territoire de Blaise. Cet illustre seigneur avait épousé Anne de Beaujeu, veuve de Philippe de Culant, maréchal de France, dont elle eut une fille, Marie de Culant, et fille puînée d'Edouard de Beaujeu, seigneur d'Amplepuis, et de Jacqueline, dame de Linières. Jean de Baudricourt est mort sans postérité, le 11 mai 1499, à Blois; il a été enterré dans l'église des Minimes du Plessis-les-Tours [3]. Son épouse, Anne de Beaujeu, est décédée à Chaumont, le 14 février 1501.

Ce seigneur, n'ayant pas laissé de postérité, légua ses domaines et seigneuries, par moitié, à son épouse, Anne de Beaujeu, et à sa sœur, Marguerite de Baudricourt [4]. C'est ce que nous sommes fondé à croire, puisque, comme nous l'apprend l'abbé Delaval, ces deux dames lui succédèrent par moitié indivise et transmirent elles-mêmes et de la même manière ces héritages à leurs héritiers respectifs qui en jouirent ainsi pendant trois générations successives. De là, deux séries collatérales de seigneurs pendant près d'un siècle.

La première série a eu pour auteur Marguerite de Baudricourt, mariée à Geoffroy de Saint-Blin, dont elle eut Catherine de Saint-Blin qui épousa Jean d'Amboise auquel elle apporta en dot la moitié indivise de la dite châtellenie de Choiseul, etc.

La seconde série a eu pour auteur Anne de Beaujeu, veuve de Jean de Baudricourt, laquelle laissa sa moitié indivise de la châtellenie de Choiseul à sa fille, (de son premier mari,) Marie

1. Extrait des notes de M. Minguet, puisées dans les anciens papiers de la maison forte de Corcelles, dite ensuite Courcelles.

2. Ordre religieux fondé, en 1435, par saint François de Paule.

3. Le P. Anselme, Histoire des grands officiers de la Couronne de France, t. II, in-4°, p. 155.

4. Généalogie des seigneurs de Choiseul, par l'abbé Delaval. — E. Jolibois, dans sa *Haute-Marne*, dit que Jean de Baudricourt a laissé tous ses domaines à ses deux sœurs, Marguerite et Jacquette, que celle-ci étant morte en 1493, ses fils ont recueilli la part de succession destinée à leur mère. Il exclut ainsi implicitement Anne de Beaujeu de toute participation à la succession de son illustre époux. S'il en est ainsi, il faut admettre que cette dame a eu la moitié de la châtellenie de Choiseul à titre d'achat durant la communauté. Quoiqu'il en soit, nous n'avons vu, nulle part ailleurs, que les descendants de Jacquette de Baudricourt figurent parmi les héritiers de Jean de Baudricourt.

de Culant. Celle-ci épousa Jacques de Castelnau et lui apporta en dot sa moitié indivise de la châtellenie de Choiseul, etc.

Le développement de ces deux séries, avec les faits qui leur sont propres, sera la matière du chapitre II qui suit.

CHAPITRE II

La terre et seigneurie de Choiseul passe aux maisons d'Amboise et de Castelnau. — Notice sommaire sur ces maisons. — Aveu et dénombrement de l'an 1508. — Revenu détaillé de cette terre. — Série bilatérale de seigneurs. — Nouvelle famille seigneuriale, les de Wattier.

Les deux maisons d'Amboise et de Castelnau ayant tenu la tête des deux séries collatérales des seigneurs de Choiseul, par suite du legs susdit de Jean de Baudricourt, il nous faut dire brièvement l'origine de ces deux familles et suivre leur généalogie jusqu'à leur prise de possession de la dite seigneurie.

La maison de Castelnau, qui tire son nom d'un bourg situé dans la Guyenne, apparaît dans la personne de Pierre de Castelnau, seigneur de la Rivière et de la Princerie, qui était attaché au service de Louis duc d'Orléans, depuis roi sous le nom de Louis XII. Pierre de Castelnau eut pour fils aîné Jean de Castelnau, seigneur de Castelnau, de Caumont, etc., qui fut père de Jacques de Castelnau, seigneur de Jaloignes, etc., et qui épousa Marie de Culant, fille, en premières noces, d'Anne de Beaujeu et de Philippe de Culant, maréchal de France, qui est mort en 1453.

La maison d'Amboise, ainsi appelée depuis sa prise de possession de la ville de ce nom, est une ancienne et illustre famille qui a donné de grands hommes à la patrie. Le premier chef connu de cette illustre maison est Pierre, seigneur de Berrie en Laudunois, qui vivait vers l'an 1100. Il eut pour fils aîné Etienne qui fut père de Renaud qui vivait en 1206 et qui fut père de Jean Ier, seigneur aussi de Berrie, d'Amboise, de Chaumont-sur-Loire, de Montrichard, de Bleré, etc. Ce fut lui qui prit le nom et les armes d'Amboise. Il eut pour fils Pierre Ier d'Amboise qui fut père d'Ingerger Ier, père de Pierre II auquel succéda Ingerger II, père de Louis d'Amboise qui eut pour successeur Hugues Ier d'Amboise, second fils de Jean II. Hugues Ier eut pour fils Jean III, père de Hugues II, qui épousa Marguerite de Joinville-le-Pont et eut pour fils

Hugues III, père de Pierre III qui eut neuf fils et huit filles, dont le cinquième fils fut Jean d'Amboise, seigneur de Bussy, des Bordes en Touraine et de Reynel-en-Bassigny, qui épousa, en 1474, Catherine de Saint-Blin, laquelle lui apporta en dot les terres de Choiseul, de la Fauche, de Vavrey, de Blaise, de Vignory et de Sexfontaine pour moitié indivise [1].

Jacques de Castelnau et Jean d'Amboise étaient en possession, par moitié indivise [2] de la châtellenie de Choiseul, en 1502 [3], car l'un de ces seigneurs ordonna, dans le cours de cette année, à son neveu qui habitait Choiseul, de payer à l'abbaye de Morimond 64 livres tournois, 102 bichets de blé et 25 d'avoine, pour arrérage de la rente due à l'abbaye pour son droit de hallage et éminage au marché de Choiseul. L'année suivante, ces mêmes seigneurs reçurent les foi et hommage de Jehan de Varrenges, seigneur de Pouilly [4]. Eux-mêmes firent, en 1508, par un acte collectif, l'aveu et dénombrement du fief de Choiseul, etc., et de ses dépendances. En voici la copie :

« A tous ceulx qui ces presentes lettres verront et orront, Michel Thomassin, escuier, commis a la garde du scel de la prevosté Dandelo (Andelot) par haut et puissant seigneur, Monseigneur le bailly de Chaulmont jusques ad ce que aultrement par le roy notre seigneur, y sera pourveu, salut.

Savoir faisons que pardevant Pierre Jacquinot et Jehan Lebert, eulx deux notaires et tabellions jurés et establis ad ce faire en la dite prevosté et ressort d'illec, vint pour ce present en sa propre personne pour cette chause faire comme il disoit Anthoymie de Sainte-Jahain, escuier, seigneur de Curel et de la Goutte en nom et comme procureur de hault et puissant seigneur de Jacques de Castelnau, seigneur dudit Castelnau, de Choiseul, de la Fauche et Colombey aux deux églises pour la moitié et par indivis avec Monseigneur messire Jehan d'Amboise, chevalier, sire de Bussy, lequel, de son plain grey, pure et franche volonté, a cogneu et confessé et, par la teneur de ces présentes, cognois et confesse en dit nom de procureur, que le dit Jacques de Castelnau, son maistre, tient tant pour luy que ses comparsonniers, en plain fied, foid et hommage du roy, notre seigneur, les terres et seigneuries cy après desclairées en ce présent denombrement.

1. Ces notes généalogiques sont extraites du P. Anselme, *ubi supra*.
2. Sauf la réserve ci-dessus.
3. Histoire de Morimond, 3e édition, p. 271.
4. Volumes de Lorraine, Archives nationales, volume 187, Choiseul.

Cest assavoir la moitié des villaiges de Choiseul, de Brouvennes, de Pilley et de Revennefontaigne de ce qui est ès dits lieux de la seigneurie de Choiseul à cause de son chastel et chastellenie de Montigny-le-Roy au balliaige dudit Chaulmont partables par indivis avec le dit Messire Jehan d'Amboise, chevalier, seigneur de Bussy, qui a l'autre moitié ès dits lieux.

Et premier au dit Choiseul ung grant et spacieux jardin peuplé anciennement d'arbres contenant environ deux arpents et demy icelluy assis et situé dessus le village dudit Choiseul qui peut valoir par an la somme quatre-vingt cinq sols tournois.

Item deux petis jardins qu'ils ont été balliés a cens des pièces pour la somme de trante sols tournois par an.

Item au dit Choiseul y a des vignes et plusieurs héritaiges de long temps laissés et bailliés à cens aux habitants dudit Choiseul et a aultres a la charge d'en paier, pour chacun arpent la somme de vingt deniers tournois et en y a tant ès dites vignes que en un aultre lieu nommé Monbillot assis prochain des dites vignes le nombre et quantité de cent treize arpents ung quart qui valent par an, au dit pris, la somme de neuf livres huict sols neuf deniers tournois.

Item deux aultres pièces de terres arables, l'une au long du grand chemyn qui tire a Breuvannes et l'aultre qui tire au long de la courvée de longue roye ou finaige et territoire dudit Choiseul, lesquelles deux pièces ont été laissées à cens en paiant par chacun an, au lendemain de Noel avec les aultres cens unze sols neuf deniers tournois.

Item plusieurs cens sur plusieurs heritages que tient maistre Paris Damyse [1] au dit Choiseul et au finaige d'illec contenans iceulx heritaiges tant preys que terres la quantité d'environ quarante et ung arpent et demy, la somme de vingt-cinq sols six deniers tournois, en la quelle somme le dit de Castelnau prant cinq sols tournois et le dit seigneur de Bussy le reste.

Item des long temps les feuz seigneurs dudit Choiseul ont laissés a cens certaines places, emplaisties, meix et chenevières a plusieurs personnes .....[2] payant par an au dit jour de Noel unze sols tournois.

Item sur les revenus du grenier a sel de Langres au jour de feste sainct Remy, pour certain droit de bancel que les prede-

1. Ce mot, lu diversement dans un autre aveu, désigne une fonction, un état ou profession quelconque.

2. Un mot illisible.

cesseurs seigneurs dudit Choiseul avaient au dit Choiseul de toute ancienneté, six semaines durant prochaines avant Noel, la somme de trente livres tournois.

Item le villaige dudit Choiseul avec tout le finaige et territoire d'icelluy, sont a present demeurant au dit Choiseul environ soixante trois feuz et deux vesves, les quels doivent chacun d'eulx par feu entier, par an, la somme de cinq sols tournois d'eschief [1] et deux gellines payables a deux termes par egalle porcion. Cest assavoir deux sols six deniers tournois et une gelline au jour de Pasques charnel ou au lendemain et aultres deux sols six deniers tournois et une gelline au jour de feste saint Remy suivant. Les vesves par moitié. Et monte pour le present le revenu desdits eschez en déduisant la somme de quarante sols tournois que les religieux du val des escolliers ont et prennent, par chacun an sur le dit revenus la somme de quatorze livres tournois et six vingt huit gellines pour les dits soixante quatre feuz, compris les dites vesves.

Item y a trois povres demeurans et tenans heritaiges audit Choiseul qui doivent semblablement eschef d'argent comme les aultres habitans et vallent par an la somme de quinze sols tournois.

Item tous ceulx et celles qui tiennent maison ou heritaiges au dit Choiseul ou au finaige du dit lieu et qui ne sont residans en la dite ville doivent par chacun an cinq sols d'eschefs, chacun d'eulx paiables aus dits jours comme dessus et en y a de present dix sept qui vallent au dit pris le somme de quatre livres cinq sols tournois.

Item les habitans de Bassoncourt doivent en communauté pour chacun an cinq sols d'eschiefs paiables aux termes que dessus pour certain prey appélé cortain assis et situé au finaige dudit Choiseul. Pour ce cinq sols.

Item les habitans dudit Choiseul donneront [2] pour chacun an au jour de nativité saint Jehan Baptiste en communauté la somme de quarante sols tournois pour pargies.

Item tous les manans et habitans du dit Choiseul qui ont bestes trahans donneront par chacun an quatre jours de courvées de charrues de leurs dites bestes aux saisons du tramois en caresme du sombre et du retiercies et du semer des blefs ou

1. Impôt pour l'habitation, transformé depuis en impôt des portes et fenêtres.

2. Il faut lire *doivent* au lieu de *donneront*.

voyin et de hercher les dits jours de caresme et du voyin le tout a leurs despens et avec ce trois jours de charroy, assavoir l'ung d'iceulx a charroier les foings, le second a charroier les blefs et le tiers (le troisième) a charroier les avoynnes. Aussi ceulx qu'ils sont faulcheurs ung jour de fauls a faulchier les preys et les aultres qui ne sont faulcheurs ung jour a fener les preys et tous tant faulcheurs que feneurs donneront deux jours de courvées de faucilles l'ung d'iceuls a fauciler les blefs et l'autre aus avoynes et sont tenus de faire les dits jours comme pour euls, quant ils en sont requis et peult avoir de présent au dit lieu environ vingt charrues et semblable nombre de charroys, de faulcheurs vingt et ung et de feneurs quarante trois qu'ils se changent par chacun an en croissant ou en diminuant et montent les dits jours de charrue a quatre vingt jours, les dits des charroys a soixante jours que l'on a accoutumé de vendre quant l'on treuve marchans pour les achepter, au prix de deuls sols six deniers, chacun jour et vallent au dit pris pour les dits sept vingt jours de charrues et de charroys la somme de dix sept livres tournois, semblablement lon vent les dix jours de courvées de fauls au pris de dix huit deniers le jour qui est pour les dits vingt et ung faulcheurs la somme de trente ung sols six deniers tournois et les dites journées de fourches et de faucilles aux pris de cinq deniers tournois chacun jour, montent pour les dits quarante trois jours de courvées de fourches et pour six vingt huict jours de faucilles au dit pris vallent en tout quatre livres cinq sols six deniers.

Item au dit lieu de Choiseul a bailliaige, gruerie, prevosté et tabellionnaige et sont exercez les dits bailliaige et gruerie par un baillif et gruyer mis en garde par les dits seigneur et peullent monter les amandes des dits balliage, gruerie et aultres avec espaves, confiscations et biens vacans par chacun an la somme d'environ quarante sols tournois.

Item la presvoté et explois de justice, peage, homaige, abrochage et aultres drois qui d'ancienneté ont accoustumés d'estre baillés et laissés au prevost du dit lieu et peult le tout monter a la somme de douze livres tournois et douze livres cires. Le dit tabellionnage peult valoir par chacun an trente sols tournois.

Item toutes et quantes fois que les heritaiges des villaige, finaige et territoire dudit Choiseul tant les censables que aultres non censables sont vendus doivent les achepteurs pour les lots douze deniers tournois pour livres, lequel droit peult

monter par an aulcune fois plus aulcune fois moing à la somme de soixante sols tournois.

Item le maistre bouchier du dit Choiseul doit par chacun an le vendredi avant Noel ung quartier de bœuf qui se vent par communes années la somme de sept sols six deniers.

Item le droit de la vente des deux foires qui se tiennent en ung bois près dudit Choiseul appellé le Plessys de Choiseul, les lundi, mardi et mercredi après la saint Gengoul en mois de may. Et a semblables jours d'après la saint Remy par chacun an et peult monter par an pour les dits deux foires a la somme de quatorze livres tournois et quatorze livres cires. Sur quoy les religieux de Morimond prennent la somme de huict livres tournois quatorze livres cires.

Item un pressoir a vin au dit lieu au quel se tient la foire qui peult valoir par chacun an quarante sols tournois montant avallant.

Item un bois de forest appelé Pennesures (Pennecières) qui est en une mothe assis près du chastel lequel peult contenir environ cent arpens de bois. La paisson (pâture) duquel peut valoir lune des années compansent lautre pour chacun an la somme de soixante sols tournois.

Item au finaige et territoire du dit Choiseul a trois estangs, lung diceulz contenant environ quatre vingt dix arpans appellé lestang *sire Hugues*. Le second assis prochain du villaige du dit Choiseul et le tiers au dessoubs du dit estang de Choiseul et soubs la chaussée dicelluy. Et contiennent les dits deux estangs chacun d'iceulx environ vingt ou vingt deux arpans. La pesche des dits trois estangs peult valoir en trois ans les réparations et allevinemens comptés et rabatus la somme de trois cens livres tournois qui est pour chacun an cent livres tournois.

Item une pièce de prey près de la porte darrivée ludit chastel tirant contre le dit bois de Pennesures appellé la Houlryie contenant environ cinq arpens qui peult valoir par chacun an cinquante sols tournois.

Item soubs la chaussée du dit estang *sire Hugues* a ung molin et au dessoubs d'icelluy sur la rivière de Meuse ung aultre molin appellé Germayennes les quels deux molins peullent valoir par chacun an la quantité de huict vingt bichots blefs mesure dudit Choiseul et vingt libres cires, reservé que quant l'on fait la pesche du dit estang sire Hugues et il n'est rempy d'eave pour mouldre il faut en rabatre au vuisguier ou

musguyer (meunier) pour les jours a repous (repos) dudit molin au pris quest de quatre vingt bichots blefs par an et dix livres cires pour le temps de repous d'icelluy. Et sy ont les Religieus de Morimond accoustumé de prandre par chacun an seze bichots blefs et quinze livres cires.

Item le droit accoustumé de lever par chacun an certain droit de tierces ou rentes sur plusieurs terres labourables estant au finaige de Choiseul le quel droit se baille a ferme et peult valoir par communes années la quantité de soixante bichots blefs et soixante bichots avenes.

Item une piece de terre appellée la courvée de longe roye tournant sur le dit bois de Penessures la quelle contient environ trante six arpans. Une aultre piece appellée la courvée du Monnoye qui est pourchaine du villaige dudit Choiseul la quelle contient environ vingt quatre arpans. Une aultre pièce au dessoubs des fousses dudit Choiseul appellée la courvée du Plessy contenant environ douze arpans et une aultre piece appellée le champ Jehan Guyot contenant environ quatre arpens, qui est en quantité toutes que lesdites courvées montent a soixante et seze arpans et peullent valoir en trois ans la quantité de neuf vingt bichots blefs et neuf vingt bichots avennes qui est pour chacune année lune pourtant lautre soixante trois bichots ung tiers blefs et soixante trois bichots ung tiers avennes.

Item a cause dudit chastel et seigneurie y a plusieurs vassaulx qui tiennent terres et seigneuries en fiefs des dits seigneurs de Castelnau et de Bussy.

Cest assavoir la terre et seigneurie de Lafferté-sur-Amance avec toutes ses appendances et appartenances ;

La seigneurie de Dammartin et Lénizeulles avec toutes les appartenances les tour et molin de Courcelles pres du dit Choiseul ;

La seigneurie que le seigneur de Vaulvelay tient à Pouilley ;

La terre et seigneurie que Jehan de Varranges tient au dit lieu de Poilley ;

La seigneurie que Anthoine de Maulins tient au dit Maulin et à Ravennefontayne ;

La seigneurie que Philippe de Chaulvirey tient au lieu de Champigneulles ;

La seigneurie que Jacques d'Anglure tient au dit Maulin et Ravennefontayne ;

La seigneurie que Jehan de Dommarien tient à Hys-en-Bassigny ;

La seigneurie que Jehan de Galaudot d'Anglure tient au dit lieu de Revennefontaine ;

La seigneurie que Jehan de Vezelize tient au dit Revenefontagne ;

La seigneurie que les vesves et heritiers de Gilles de Pont tiennent à Malleroy ;

La seigneurie que Guillaume Gauchier tient au lieu de Jorquenay [1].

Il conste, par le détail ci-dessus, que la seigneurie de Choiseul comptait encore, en 1508, treize vassaux qui étaient tenus aux devoirs féodaux envers les titulaires de cette seigneurie ; mais il paraît, par d'autres pièces, que l'énumération précédente est incomplète [2].

Il est aussi à observer que si les villages de Bassoncourt et de Merrey ne figurent pas parmi les terres et seigneuries relevant du château de Choiseul, c'est parce qu'elles faisaient partie intégrante du domaine de Choiseul. Cependant le sire de Choiseul accomplissait en particulier, pour ces deux villages, ses devoirs féodaux, à Dijon, parce que Jean II de Choiseul s'était rendu vassal du duc de Bourgogne pour ces villages et pour celui de Meuvy.

Le 27 février 1514, Jean de Castelnau, seigneur de la Croisette, fils de Jacques de Castelnau susdit, rendit au roi François Ier, l'hommage-lige de la moitie de la basse-cour du château et du village de Choiseul [3].

L'an 1515, le même Jean de Castelnau, avec ses cohéritiers d'une part et de l'autre, Jean d'Amboise, sus-nommé, firent simultanément, et par un acte commun, l'aveu et dénombrement de la terre et seigneurie de Choiseul et d'autres seigneuries possédées collectivement, provenant aussi de la succession de Jean de Baudricourt. Cet acte étant absolument semblable à l'aveu de l'an 1508, nous ne le reproduirons pas. Mais nous donnerons le résumé des comptes de l'an 1516-1517 de la terre et seigneurie de Choiseul et de ses domaines seigneuriaux [4].

1. Archives nationales, Champagne, Registre 174-313.

2. Notamment par le compte de 1516.

3. Archives nationales, Collection de Lorraine, vol. 187, Choiseul.

4. Ce compte, dont nous avons la copie, se trouve aux Archives départementales, à Nancy, Trésor des chartes de Lorraine, 56 feuillets, B, 4674.

Seizième compte rendu par Jehan Valtier, recepveur de Choiseul, à très haut et puissant seigneur Jehan d'Amboyse, conseiller et chambellan ordinaire du roy, son bailly de Chaumont, seigneur de Bussy.... et de Choiseul [1]. Le dit seigneur prend la moitié du revenu aux village et territoire de Choiseul, ainsi que la moitié du revenu des seigneuries situées aux villages de Breuvannes, de Pouilly et de Ravennefontaine ; mais il ne prend que le quart aux villages de Merrey et de Bassoncourt [2].

(*A suivre.*)

1. Jean d'Amboise était, de son côté, seigneur de Bussy, des Bordes-en-Touraine et de Reynel-en Bassigny et, par sa femme, Catherine de Saint-Belin (fille de Geoffroy de Saint-Belin et de Marguerite de Baudricourt, sœur de Jean de Baudricourt), seigneur, par moitié, de Choiseul, seigneur aussi de la Fauche, de Vavray, de Braise, de Vignory et de Sexfontaine.

2. Par ce que Jean de Castelnau possédait les 3/4 de ces domaines.

HISTOIRE DE L'ABBAYE D'ORBAIS*

PAR

DOM DU BOUT

L'ABBAYE DE SAINT-PIERRE D'ORBAIS AU XVIIIe SIÈCLE

Après avoir publié le manuscrit de Dom Du Bout, il nous reste à présenter les renseignements que nous avons pu recueillir sur l'Histoire du monastère d'Orbais jusqu'à la Révolution. Nous devons citer en premier lieu un document conservé aux Archives nationales (L. 815)[1] et intitulé : *Mémoire pour l'abbaie d'Orbais pour servir à l'histoire de la congrégation Saint-Maur* (1664-1734). — En ce qui touche les dernières années du XVIIe siècle, ce mémoire n'est qu'un résumé des pages écrites par Dom Du Bout[2]. On se rappelle les trois années de laborieuses négociations à la suite desquelles la réforme de la congrégation de Saint-Maur fut introduite à Orbais en 1667. Les efforts persévérants du Père Mongé, prieur, aboutirent, trente ans plus tard, à la complète restauration du monastère. Sur ce dernier point, voici comment s'exprime le Mémoire que nous venons de signaler : « Le Pere Mongé estant arrivé à Orbais accompagné de Dom Guillaume Jamet, etc...., s'emploient tous deux avec beaucoup de peines et fatigues à rétablir l'eglise et les lieux reguliers d'Orbais, et qui firent en quinze années qu'ils ont demeuré ensemble en vivant d'une manierre fort pauvre, se privant mesme du necessaire et avec l'assistance de la congregation.

* Voir page 133, tome XXII de la *Revue de Champagne et de Brie*.

1. Nous devons l'indication de ce document à la bienveillance de M. Longnon, membre de l'Institut.

2. V. *Histoire de l'abbaye d'Orbais*, p. 379 et suiv.

On peut dire que c'est *une des jolies maisons de la congregation.* Ils fournirent de beaux ornements à la sacristie, terminerent beaucoup de procés à leur avantage et obtinrent partage avec M. l'abbé, après avoir plaidé longtemps ensemble.

En 1696 jusqu'en 1699, on a commencé à respirer et jouir de ses travaux.

Depuis 1699 jusqu'en 1724, on a fait les jardins, fait venir une fontaine dans les jardins et lieux reguliers. On a acheté beaucoup de livres pour la biblioteque, on a ragréé la nef de l'eglise qui estoit fort endommagée on a restabli une ferme considérable qui estoit en masure et une autre petite ferme qui estoit fort délabrée depuis lequel temps on a acquitté beaucoup de deptes qu'on avoit esté obligé de contracter à cause desdits baptisments, on a acquis plusieurs maisons qui convenoient pour parfaire la closture du monastere. On a acquis aussy trois petites fermes. »

Le mémoire se termine par une indication assez intéressante qui est la *liste des prieurs d'Orbais* donnée en ces termes :

« Le premier prieur fut Dom Felix Mauljean esleu en 1667, etc...

Dom Damien Raulin luy succeda estant esleu au chapitre 1672. Il ne resta qu'un an, car à la diette de 1673 on l'eschangea avec Dom Pierre Mongé pour lors prieur de Saint-Vincent de Laon.

Ledit Dom Pierre Mongé resta en qualité de prieur et commissaire alternativement jusqu'au chapitre 1699 qu'il demanda sa deposition.

Dom Nicolas Du Bout luy succeda et resta troix ans prieur auquel succeda au chapitre 1702 :

Dom Laurent Vasse qui resta jusque vers le chapitre de 1705 auquel temps il mourut et fut enterré à Orbais.

Au chapitre de 1705 fut eleu prieur Dom Yves Du Ros [1] qui resta jusqu'au chapitre de 1708.

Au chapitre de 1708 fut eleu Dom Henri Bouzenet [2] qui n'y

1. Dom Yves du Roz Le Lart, né au village du Roz, diocèse de Quimper, avait fait profession à Saint-Faron de Meaux, le 2 mai 1689, à l'âge de 29 ans. Il mourut le 17 janvier 1711 à l'abbaye de Saint-Malo.

2. Dom Henri Bouzenet, natif de Reims, fit profession à Saint-Faron de Meaux, le 8 novembre 1679, à l'âge de 21 ans, et mourut le 23 mars 1719 au monastère de Saint-Germain des Prés.

resta que jusqu'à la diette de 1709, aiant demandé sa deposition.

A la diette de 1709 fut eleu Dom Guillaume Bretenet qui y resta 5 années de suite jusqu'au chapitre de 1714.

Au chapitre de 1714 fut eleu Dom Eustache Lescuyer [1] qui n'y resta qu'un an jusqu'à la diette de 1715.

A la diette de 1715 fut remis Dom Guillaume Bretenet [2] qui y resta jusqu'au chapitre de 1720.

Au chapitre de 1720 fut eleu Dom Pierre Nicolas [3] qui n'y resta que deux ans jusqu'à la diette de 1722.

A la diette de 1722 fut eleu Dom Guillaume Grüel [4] qui y resta troix ans jusqu'à la diette de 1725.

A la diette de 1725 fut eleu Dom François Rampenoux (*al.* Rempenoux, Rempnoux) [5] qui n'y resta qu'un an jusqu'au chapitre de 1726.

Au chapitre de 1726 fut eleu Dom Denis Benoismont [6] qui n'y resta que 3 ans jusqu'au chapitre de 1729.

1. Dom Eustache L'Escuyer fut aussi prieur de l'abbaye de Saint-Fuscien-aux-Bois (1708) et du prieuré de Saint-Martin de Fives près Lille (1717). — Sur ce religieux v. *Hist. de l'abbaye d'Orbais*, p. 504.

2. Dom Guillaume Bretenet, natif de Chalon-sur-Saône, fit profession à la Trinité de Vendôme, le 18 mai 1692, à l'âge de 19 ans. Etant prieur de Saint-Jean de Laon, en 1722, D. Guillaume Bretenet fit signifier à M. de Saint-Albin, évêque de cette ville, un acte d'opposition au mandement par lequel ce prélat avait recommandé l'acceptation de la bulle Unigenitus. Exilé pour ce fait au Mont-Saint-Michel, il y tomba malade, et fut transféré à N.-D. du Bac où il mourut le 16 décembre 1725. *Histoire de la constitution Unigenitus en ce qui regarde la congrégation de Saint-Maur* (Utrecht, 1736, in-12), p. 62, 113, 316. *Nouvelles ecclésiastiques* (année 1722).

3. Dom Pierre-Charles Nicolas, natif de Paris, avait fait profession à Saint-Faron de Meaux, le 12 juillet 1679, à l'âge de 23 ans. Il mourut au monastère de Saint-Denis en France, le 24 décembre 1730.

4. Dom Guillaume Gruel, né à Bernay, fit profession à l'abbaye de N.-D. de Lyre, le 8 juillet 1691, à l'âge de 21 ans. Il quitta Orbais pour devenir successivement prieur de Saint-Pierre de Conches (1726) et de Saint-Taurin d'Evreux (1729).

5. Dom François Rempnoulx (ou Rempenoulx), né à Reims, fit profession à Saint-Faron de Meaux, le 14 décembre 1701, à l'âge de 21 ans. Il fut prieur de Saint-Pierre de Lagny (1720), de Saint-Pierre de Rebais (1723), d'Orbais (1725), de Saint-Nicolas-aux-Bois (1729).

6. Le talent et les vertus de Dom Denis Benoîmont sont mis en relief dans une lettre du 7 décembre 1707, adressée par un Bénédictin de Fécamp à Dom Martène, alors occupé du dessein d'écrire la vie des principaux religieux de la congrégation : « Un de nos jeunes confreres, dit cette lettre,

Au chapitre de 1729 fut eleu Dom Mathieu Joret [1] qui n'y resta que 4 mois jusqu'à la Saint-Martin 1729,

Laquelle année 1729 fut eleu Dom Omer Delville [2] qui y resta jusqu'à la diette de 1732.

A la diette de 1732 fut eleu Dom Pierre Delacroix [3] qui y resta jusqu'à sa mort qui arriva la veille de la Trinité de 1734 [4]. »

qui ont fini ici [à Fécamp] leur cours cette année est frere Denis Benoît mont (prêtre à présent). Il a demeuré assez de tems pensionnaire dans le seminaire de Reims pour y faire ses etudes (aussi étoit-il déjà bon theologien quand on l'a envoié étudier ici en theologie, il s'en seroit bien passé), sans pourtant avoir voulu s'y engager dans aucun ordre sacré, prendre l'ordre de soudiacre par l'apprehension des saintes obligations des ministeres de la Ierarchie, et qui, pour les éviter, nonobstant que les superieurs et, ce me semble, Mgr de Reims même, le pressassent de recevoir l'ordre de soudiacre, prit la résolution de se faire religieux benedictin dans notre congregation, où il a plusieurs parents, etc.... ; ce bon jeune religieux donc qui a demandé d'aller étudier les langues saintes à Bonne-Nouvelle, où il est à présent, etc..... Il ne faudroit que voir un discours qu'il fit avant de soutenir un jour des theses, pour juger de ses dispositions selon l'axiome « loquere ut videam te ». Il y a la maniere dans les choses (et ici dans les paroles) ; et puis nous l'avons bien vû par la suite que c'est un autant excellent religieux que bon theologien. — Il avoit déjà fait et bien fait 5 ans de theologie dans le seminaire de Reims qu'il commença par consequent à 18 ans, ayant fait profession [à Saint-Faron de Meaux] à 24 ans, le 5e may 1702 ; ainsi est âgé de 29 ans quelques mois. — Les talens de son esprit (vif, solide, judicieux) me font concevoir du regret qu'il aît si peu de voix, car il seroit habile prédicateur, et, sans doute, professeur, etc.... » (Lettre conservée aux Archives nationales, L. 814). Dom Denys-François Benoîmont qui était né à Mézières, diocèse de Reims, mourut le 28 novembre 1731 au monastère de Saint-Denis en France.

1. Dom Mathieu Joret, natif de Noyon, avait fait profession dans l'abbaye de Saint-Lucien de Beauvais, le 19 novembre 1711, à l'âge de 21 ans.

2. Dom Omer Delville, né à Bapaume, diocèse d'Arras, fit profession à la Trinité de Vendôme, le 30 novembre 1712, à l'âge de 18 ans. Il fut prieur de Saint-Quentin en l'Ile (1742) et sénieur assistant du R. P. général (1754). Nous ignorons si c'est ce religieux ou un autre du même nom qui avait été mêlé aux débats soulevés, dans l'ordre bénédictin, par la bulle Unigenitus. V. *Histoire de la constitution Unigenitus en ce qui regarde la congrégation de Saint-Maur*, p. 134, 244, 322 et passim.

3. Dom Pierre de La Croix, né à Attigny, diocèse de Reims, avait fait profession à Saint-Faron de Meaux, le 23 novembre 1683, à l'âge de 20 ans. Il mourut à Orbais le 19 juin 1734 et y fut inhumé.

4. Voici, à partir de 1734, les noms des prieurs d'Orbais que nous avons pu retrouver, avec l'indication des années auxquelles correspond leur exercice :

1734. Dom Louis NATTIN, né à Paris, avait fait profession à Saint-Faron

Pendant la première moitié du XVIIIe siècle, aucun événement important ne paraît avoir troublé la paisible existence des moines d'Orbais. Les efforts du R. P. prieur D. Pierre Mongé avaient, comme on l'a vu, relevé le niveau du temporel de l'abbaye. Ses successeurs s'appliquèrent surtout à consolider son œuvre et à conserver le patrimoine acquis. En 1763, les biens qui composaient ce patrimoine, d'ailleurs modeste, furent, ainsi qu'on le verra plus loin, l'objet d'un partage entre l'abbé et les religieux, en exécution de deux arrêts du Grand Conseil. Malheureusement la décadence s'ensuivit, et, malgré la bonne administration de ses prieurs, le monastère, — dans la sphère des intérêts matériels, — dépérissait graduellement, lorsqu'éclata la Révolution française qui amena sa suppression.

Pour cette dernière période de l'Histoire de l'abbaye d'Orbais, voici, dans l'ordre chronologique, les faits que nous avons à mentionner :

1705. — L'abbé de Montsoury obtient du roi la permission de couper dans les bois de l'abbaye les arbres dont il a besoin. Le procès-verbal de la visite de ces bois est envoyé au contrôleur général des finances (Michel Chamillart) par M. d'Ormesson, intendant à Soissons, avec la lettre suivante :

de Meaux, le 3 (*alias* 30) juin 1686, à l'âge de 18 ans. Il paraît être entré de bonne heure au monastère d'Orbais où il exerça 36 ans les fonctions de procureur (1698-1734) et où il mourut prieur le 20 juin 1738.

1742. Dom Thomas MATHIEU, né à Bourg-en-Bresse, diocèse de Lyon. Profession à la Trinité de Vendôme, le 20 septembre 1722, à l'âge de 17 ans.

1745. Dom Guislain HARDUIN, né à Arras. Profession à Saint-Faron de Meaux, le 19 novembre 1708, à l'âge de 19 ans.

1748. Dom Jean JOLIVET, né à Pléchâtel, diocèse de Rennes. Profession à Saint-Melaine, le 2 août 1721, à l'âge de 21 ans. Prieur du Tréport (1736). Mort le 7 juillet 1771 à l'abbaye de Saint Nicolas aux-Bois.

1752. Dom Antoine-René CHABOT, né à Strasbourg. Profession à la Trinité de Vendôme, le 1er avril 1717, à l'âge de 23 ans. Mort le 18 avril 1762 au monastère de Saint-Denis en France.

1757. Dom Vincent BOSQUILLON, né à *Mons?*, diocèse de Saint Pol de Léon. Profession à Saint-Remi de Reims, le 16 avril 1727, à l'âge de 20 ans. Prieur de Saint-Michel du Tréport (1748) et de Saint-Nicaise de Meulan (1756), avant de remplir la même charge à Orbais.

1760. Dom Etienne-Hyacinte TROUVAIN, né à Amiens. Profession à Saint-Faron de Meaux, le 4 février 1731, à l'âge de 17 ans. Prieur de

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous envoyer le procez-verbal de la visite que j'ai fait faire suivant vos ordres des bois dépendants de l'abbaye de Saint-Pierre d'Orbais, dont le sr Cuvier de Montsoury, abbé, demande permission de couper les balivaux, pour en estre le prix porté au trésor royal et employé en rentes sur la ville; ce procez-verbal rend compte de tout ce que vous avés souhaité, etc..., etc.

Je suis avec respect,

Monsieur,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

D'ORMESSON.

A Soissons, le 1er avril 1705.

PROCÈS-VERBAL

Cejourd'huy mercredy dix-huite jour du mois de mars 1705, nous, Jaques Josse de Bressay, conseiller du Roy, président au présidial de Château-Thiery, subdélégué de Mgr d'Ormesson, intendant de la

Saint-Lucien de Beauvais (1769), de Saint-Thierry (1774) et de Saint-Médard de Soissons (1772 et 1783).

1763. Dom Etienne-Alexandre SEMILLIARD. Profession le 7 septembre 1739. Prieur de Saint-Michel du Tréport (1769). Mort à Saint-Germain des Prés le 25 septembre 1775.

1766. Dom Charles FRANCQHOMME, né à Béthune, au diocèse d'Arras. Profession, le 5 avril 1726, à Saint-Remi de Reims, à l'âge de 22 ans. Mort le 14 mai 1770 à Orbais où il était prieur. V. *Hist. de l'abbaye d'Orbais*, p. 147, note 1.

1770. Dom Emmanuel DE LA PORTE. Auparavant prieur de Rebais en 1769; nommé en la même qualité à Orbais, le 7 juin 1770, par la diète annuelle.

1772. Dom Pierre-François-Abel CAZÉ. Sur ce religieux, v. *Hist de l'abbaye d'Orbais*, in fine.

1775. Dom Charles-Michel HAUDIQUER. Auparavant prieur de Nogent-sous-Coucy (1774).

1778. Dom Claude Pierre TEMPÊTÉ. Plus tard prieur de Compiègne (1784).

1781. Dom Pierre-Joseph WAGON.

1783. Dom Jean-Baptiste HOUSSARD. Auparavant sous-prieur de Saint-Médard de Soissons (1770); plus tard prieur du Tréport (1783).

1783. Dom Pierre-François-Abel CAZÉ. Nommé prieur d'Orbais par le chapitre général du mois d'octobre 1783 et maintenu dans les mêmes fonctions par celui de 1788.

Cette liste des prieurs d'Orbais au XVIIIe siècle n'est qu'*approximative* et pourra être rectifiée. Nous en avons puisé les premiers éléments dans les anciennes minutes conservées en l'étude de Me Charlot, notaire à Orbais. Nous y avons ajouté quelques renseignements biographiques à l'aide des registres matricules encore existants des moines de la congrégation de Saint-Maur. Bibl. nat., mss. lat., nos 12794 à 12797; Archives nationales, L. 814 et 816.

généralité de Soissons, en exécution de l'ordonnance de mondit seigneur du 5e dudit mois de mars, portant qu'il seroit par nous procédé à la visite des bois dépendans de l'abbaye de St Pierre d'Orbais, diocèse de Soissons, élection de Château-Thiery, avec l'assistance de gens à ce connoissans qui seroient par nous nommez d'office, sommes transportez à Orbais et de là audit bois, où étant arrivez sur les sept heures du matin, accompagnez et conduits par François Aubert, garde dudit bois pour les sieurs abbé et religieux, il nous a dit que le bois s'apeloit le bois de la Mainferme, et contenoit environ deux cent vingt-cinq arpens à la petite mesure ; où, estant assisté de François Huat, marchand demeurant à Chezy-l'Abbaye, et de Louys Rouillon, notaire et arpenteur royal demeurant à Condé, par nous nommez d'office et mandez pour ladite visite, après avoir pris leur serment, serions entré dans le dit bois situé sur une montagne par raport audit Orbais, nous aurions trouvé le terrain froid et humide, et près des étangs ; etc..... nous aurions vu ladite piéce de bois de toutes parts, dans laquelle nous avons reconnu y avoir une grande quantité de chesnes anciens de plusieurs âges, dont une partie sur le retour ou gastez en teste, le grand nombre empêchant le taillis de profiter d'autant que les dits chesnes ont presque tous pommiers garnis de grans branchages qui couvrent ledit taillis ; nous avons encor remarqué qu'il n'y a aucun d'iceux qui puisse servir à la marine ou à autres ouvrages, en ayant seulement reconnu dans la quantité desdits chesnes environ deux cent cinquante qui peuvent porter cinq toizes de pile sur douze à quinze pouces de face d'ecarissage ; c'est pourquoy nous estimons chacun arpent desdits bois, attendu l'éloignement de la rivière de Marne de quatre lieues et demy, mauvais chemins et rudes en tout tems, la somme de cent livres, pour être aussy ledit bois éloigné de tout débit, la coupe duquel ne pourra en aucune façon préjudicier à la vente des bois de Sa Majesté.

Dans la quantité d'arbres nous croyons qu'il est nécessaire d'en laisser quarente de la plus belle venüe dans l'étendüe dudit bois, pour fournir aux réparations qui pouroient survenir à ladite abbaye, église, maisons et moulins dépendants d'icelle, comme pareillement laisser aussy dans chacun arpent desdits bois jusqu'à la quantité d'une demy douzaine de modernes qui pouront porter vingt-quatre à trente pouces de tour par le pied, et tous les modernes et baliveaux qui se trouveront du premier âge. Dont et de quoy nous avons dressé le présent procez verbal pour servir ce que de raison et ont lesdits Huat et Rouillon signé avec nous, lesdits jours, mois et an.

HUAT. ROUILLON. JOSSE DE BRISSAC [1].

1. Archives nationales, G7 513. Cf. A. de Boislisle, *Correspondance des contrôleurs généraux des finances*, t. II, p. 192.

Au mois de mai 1712, le monastère reçut la visite de deux savants bénédictins, les Pères D. Edmond Martène et D. Ursin Durand, qui parcouraient la France pour recueillir des renseignements en vue de compléter le *Gallia christiana.* « De Chézy, disent-ils dans leur *Voyage littéraire*, nous allâmes à Orbais, monastere de nôtre congregation, plus renommé par par la profession du fameux Godescalque, que par ses grands biens. Saint Rieul, archevêque de Reims, en est fondateur, et l'a choisi pour le lieu de sa sepulture. On voit encore dans l'église son tombeau, et à la porte sa figure, où il est représenté avec une mitre ronde en pointe comme un pain de sucre [1]. Nous trouvâmes dans la bibliotheque qui est assez jolie, un ancien rituel manuscrit qui contient les prieres qu'on faisoit autrefois sur le prieur et sur le cellerier, lorsqu'on les déchargeoit de leur office. Comme il est rare de les trouver dans les manuscrits, je croy qu'on ne sera pas fâché de les voir icy.

Benedictio super priorem qui remittitur a prioratu, vel super cellerarium, etc. »

(Suit le texte de la prière [2].)

Les années suivantes nous offrent une foule d'actes authentiques (conservés aujourd'hui dans l'étude du notaire d'Orbais) qui sont relatifs à la gestion des biens de l'abbaye. Nous nous bornerons à en citer quelques-uns :

30 avril 1719. — Les religieux donnent à bail à Louis David « c'est asçavoir la part et portion apartenant ausditz sieurs religieux d'Orbais des grosses dixmes de Ferebriange à cauze de l'office de chambrerie de ladite abbaye..... » Signé : D. Bretenet, prieur, D. Nattin, D. Vuatigny [3].

30 décembre 1725. — Bail de la ferme de la Bullerie consenti par les religieux à Jean Adam et à sa femme, moyennant 165 liv. de loyer par an.

4 juillet 1727. — Bail pour neuf années des grosses et menües dixmes de Suizy-le-Franc, dépendant de l'abbaye, consenti pour 400 liv. par an à Charles Courdoux, prêtre, curé de Suizy. Signé :

1. La statue de saint Réole et tout le portail de l'église d'Orbais ont disparu. Cf. L. Courajod, *Le pavage de l'église d'Orbais*, p. 4.

2. DD. Martène et Durand, *Voyage littéraire* (2e partie, p. 75), Paris, 1717, in-4°.

3. Dom Louis Wattigny, né à Beauvais, avait fait profession à Saint-Faron de Meaux, le 25 novembre 1688, à l'âge de 21 ans. Il fut sacristain à Orbais où il est mort le 25 août 1719 et où il a été inhumé.

« D. Denys Benoimont, prieur ; D. Simon Saint-Gery, sous-prieur ; D. Louis Nattin, procureur ; D. Louis Gelu et D. Jean Guérin [1], — tous prestres religieux profés, etc.... »

22 mars 1728. — Reconnoissance d'un surcens de quarante septiers de grains par an faite par messieurs les abbé et religieux de l'abbaye Saint-Pierre d'Orbais au proffit de messieurs du chapitre de l'église cathédrale de Soissons sur les dixmes de Boursault « le tout pris au dit Boursault suivant et ainsy qu'il paroistra par la sentence de nos seigneurs et requestes du palais à Paris le vingt-trois mars mil cinq cent cinquante-sept rendüe au proffit desdits sieurs dudit chapitre de Soissons contre messieurs les abbez, religieux et convent de l'abbaye dudit Orbais..... Signé : Montsoury ; fr. Denys Benoimont, prieur ; fr. Simon Saint-Gery ; fr. Louis Nattin ; fr. Adrien Bourée. »

11 février 1730. — Bail pour six ou neuf années de la moitié des grosses dixmes et des deux thiers des menües dixmes de la paroisse de la Ville (-sous-Orbais) moyennant 450 livres de loyer par an fait par les religieux à messire François d'Auvergne, curé de la Ville [2].

1. Dom Jean Guérin, prédicateur, né à Reims, avait fait profession à Saint-Faron, le 22 mars 1692, à l'âge de 19 ans. Il mourut le 4 octobre 1727 à Orbais et y fut inhumé.

2. Les religieux, pendant les vingt années qui suivirent, continuèrent à administrer leurs biens en donnant à loyer les dîmes ou les biens-fonds de l'abbaye. Les actes sur ce sujet n'ont guère d'intérêt que par les noms de personnes ou par le taux souvent minime des redevances qu'ils mentionnent : 25 novembre 1731. Bail de la Couture de Suizy (55 livres par an) par Louis Nattin, procureur. — 28 mars 1734. Bail pour trois, six ou neuf années de la ferme du Tremblay, moyennant 100 livres de loyer par an, fait par les religieux à Jean Rossignol et Marie Le Sœur, sa femme. — 24 juillet 1738. Bail du moulin Minette par D. Michel Savoye, procureur, moyennant 220 boisseaux de bled-froment à Nicolas Vivier, meusnier, demeurant au moulin de la Halle. — 30 juin 1740. Bail à Antoine Fenet et à Nicolas Euvrard par D. Louis Armand Petit, procureur, « c'est asçavoir les deux tiers des menües et vertes dixmes à prendre et percevoir tous les ans dans toutte l'etendüe du terroir et seigneurye de Margny-en-Brye, apartenants ausdits sieurs religieux à cause de l'office de cclerier de laditte abbaije reünie à leur mence monnacalle.... » moyennant 130 livres de loyer par an. — 17 décembre 1742. Bail de la ferme du Tremblay consenti par « D. Thomas Mathieu, prieur ; D. Ambroise Thiboust, sous-prieur ; D. Louis Gelu et Dom Nicolas Benoist, procureur, — tous prestres,... » à Jacques Le Seur et Jean Rossignol (230 livres de loyer par an). — 21 octobre 1743. Bail à messire François Saguet, curé de Condé, de la portion des grosses et menues dixmes de Condé appartenant aux religieux « consistant laditte portion de dixmes au quart dans le total, dependant de l'office de la chambrerie.... » — 27 juillet 1745. Bail à Melchior Simon Pitre, curé de Verdon, des deux tiers des menues dixmes appartenant aux religieux dans ladite paroisse à cause de l'office de cellerier.

10 novembre 1752. — Bail de la ferme de la Croix Marotte consenti à Jean Cousin par les religieux, savoir « DD. René Chabot, prieur ; Mathias De Moulins, sous-prieur; Jean-Baptiste Sandras, procureur ; Joseph Rempnoulx [1] et Medard Conoy, sacristin, tous prêtres.... »

Nous arrivons maintenant à l'époque où des différends survenus entre l'abbé et les religieux d'Orbais amenèrent l'estimation et le partage des biens du monastère. — On commença par l'inventaire des pièces et titres du chartrier. Claude Henry, « notaire du roy au baillage et siege presidial de Chateau-Tierry, resident à Orbais », fut chargé par arrêt du Grand Conseil de la confection de cet inventaire auquel il procéda le 11 octobre 1753[2]. La question de la conservation et de la garde du chartrier fut l'objet d'un acte du 15 novembre 1757, passé par le même notaire, en présence de « Charles Alexandre Du Bourg, prêtre, vicaire général de l'évesché de Cahors, abbé commendataire de l'abbaye royale de Saint-Pierre d'Orbais, etc... », d'une part, et de « DD. Vincent Bosquillon, prieur ; Medard Conoy [3], ancien ; Jean Baptiste Sandras, procureur; Antoinne La Branche et Jean Gobreau, — composant le corps entier de la communauté, etc... », d'autre part. Cet acte constata le déplacement de l'armoire contenant le chartrier, « l'application des deux serrurres sur la porte qui la ferme et la remise de la clef de la plus grosse desdittes deux serrurres entre les mains dudit seigneur Abbé et de celle de la plus petite entre les mains dudit Dom Sandras, procureur... »

PROCÈS-VERBAL DU PARTAGE DE L'ABBAÏE DE SAINT-PIERRE D'ORBAIS

commencé le premier aoust et fini le vingt deux septembre mil sept cent soixante-trois, (enthériné et homologué par arrêt du Grand Consil du Roy le trente-un mars mil sept cent soixante-quatre).

Ce procès-verbal fut dressé par Claude Lomet, ingénieur

1. Dom Joseph-Pierre Rempnoulx, né à Reims, fit profession à Saint-Faron de Meaux, le 12 juillet 1708, à l'âge de 26 ans. Il mourut à Orbais le 16 mai 1754.

2. Inventaire très volumineux contenant 39 subdivisions et plus de 400 pages. V. Table pour servir à l'inventaire du chartrier de l'abbaye d'Orbais, fait en 1753 et 1754, le 3 janvier (acte conservé en l'étude de Me Charlot).

3. Dom Médard Conoy, né à Reims, fit profession à Saint-Lucien de Beauvais, le 27 mai 1716, à l'âge de 19 ans Il mourut à Orbais le 3 février 1762.

des ponts et chaussées, demeurant à Château-Thierry, expert des religieux, et Claude Joseph Demariez d'Olon, aussi ingénieur des ponts et chaussées, demeurant à Ablois, expert de M. Du Bourg, abbé-commendataire.

Les experts accomplirent leurs opérations « en exécution, dit le procès-verbal, des arrêts du Grand Conseil des 30 septembre 1756 et 30 septembre 1762, rendus entre le seigneur Du Bourg, abbé, et les s^rs prieur et relligieux, par lesquels le Grand Conseil a ordonné :

Sçavoir par celuy de 1756 que par experts etc...., il sera procédé dans trois mois à la visitte et estimation, article par article, des biens, droits et revenus partageables de ladite abbaïe d'Orbais, eu égard à leur situation, nature, qualité et état actuel, déduction faitte des charges réelles dont lesdits biens peuvent être tenus, autres néanmoins que les décimes ordinaires et extraordinaires, dont et du tout lesd. experts dresseront leur procès-verbal lors duquel les parties feront tels dires, réquisitions et observations qu'elles aviseront, et ensuitte procéderont lesdits experts à la composition de trois lots dont l'un sera choisy par la partie de Brousse, M^r l'abbé, un autre par les parties de Cochin, M^rs les relligieux, et le troisième demeurera à ladite partie de Brousse pour l'acquit des charges ; remettront les parties auxdits experts sur leur récépissé tous les titres, papiers, enseignements concernant lesdits biens et droits de ladite abbaïe etc..., et après ledit partage lesdits titres et papiers seront remis au chartrier de ladite abbaïe ;

Et par ledit second arrest du 30 septembre 1762, ledit Conseil faisant droit sur le tout, ensemble sur les conclusions de M^r le procureur général, a déclaré que les *Offices claustraux* [1] de cellerier, chambrier et prevost de ladite abbaïe de Saint-Pierre d'Orbais existent en titre de bénéfices ; ce faisant, a ordonné qu'il sera fait distraction au proffit desdits sieurs prieur et relligieux : à cause dudit office de *cellerier* des deux tiers des vertes dixmes des paroisses d'Orbais et de Margni, des deux tiers des menües dixmes seullement de la paroisse de la Ville-sous-Orbais, des deux tiers des menües dixmes du terroir et paroisse de Montigni, des deux tiers des menües dixmes de Verdon, des deux tiers des menües dixmes de la paroisse de la Chapelle-sous-Orbais et des deux tiers des menües dixmes de la paroisse de Suisy-le-Franc ; — à cause dudit office de *chambrier* de la portion des dixmes tant grosses que menües appartenant audit office dans la paroisse de Saint-Thimothée de Fère-Champenoise avec les raports des terroirs circonvoisins, ensemble la portion appartenante audit office de

1. V. *Hist. de l'abbaye d'Orbais*, p. 90 et suiv.

chambrier dans les dixmes de la paroisse de Gros Morin, et le préciput à prendre sur les dixmes de Coursemain, avec les raports des terroirs circonvoisins, comme aussy des quatre neuviémes des grosses dixmes de Ferrebriange, des deux arpents et demy de bois vulgairement appellé la garenne du Bois Bonnot, et de la portion des droits de dixmes dans la paroisse de Condé dépendant dudit office de chambrier ; — à cause dudit office de *prévost* d'une pièce de terre appellée le Clos du Prévost scituée derrière l'église de Saint-Prix, ainsi qu'elle se poursuit et comporte, franche et exempte de dixmes, et d'une pièce de vigne appellée la Vigne du Prévost, scituée sur le terroir de la Ville-sous-Orbais, ainsi qu'elle se poursuit et comportse ; — ensemble du droit de nommer à l'office de sergent-priseur dépendant de ladite abbaïe ;

Ordonne que les prieur et relligieux seront tenus d'acquitter toutes les charges dont lesdits offices claustraux peuvent être tenus ;

Ordonne que pareillement il sera fait distraction au proffit des sieurs prieur et relligieux à cause du *Petit Couvent*[1] : d'une maison couverte de paille avec un clos, le tout sis à Orbais, conformément audit contrat d'acquisition du 28 avril 1694 ; de la ferme ou cense seize au lieu de la Bufferie, paroisse de la Ville-sous-Orbais, cour, jardin, clos et chennevière, avec soixante-deux arpens ou environ tant terres labourables que prés, bois-taillis et buissons en dépendans, etc... ; d'une maison située à Orbais, rue des Arches, avec un petit jardin contenant environ quatre perches ; d'une autre maison située à Orbais, sur la place, au coin de la rue des Arches, etc... ; de la huitième partie du moulin à bled sis à Orbais, appellé le moulin Minette, circonstances et dépendances, etc.... ; de cinq quartiers de vigne scis au terroir de la Ville-sous-Orbais, lieu dit de la Chaudâtre ; de la ferme ou cense scise au lieu du Tremblay, paroisse d'Orbais, prés, terres et bois en dépendans, etc... ; de la moitié seulement de la ferme nommée la Croix-Marotte située paroisse de la Chapelle-sur-Orbais suivant et conformément au partage du 10 juin 1679, etc... ; de l'étang de la Linarderie, le tout à la charge par lesdits sieurs prieur et relligieux.... de payer à l'avenir à la manse commune les cens et surcens et d'acquitter toutes les charges dont lesdits héritages peuvent être chargés, etc... (suit l'énumération des rentes sur divers particuliers, desquelles il doit être fait distraction au profit des prieurs et religieux à cause du petit-couvent). — En ce qui touche les demandes desdits prieur et relligieux concernant les biens retirés par eux, ordonne qu'il leur sera fait distraction des deux parties de grange et aisances situées au Bouloie, paroisse d'Orbais, et héritage énoncé en la déclaration de Marie Langot du 29 aoust 1674,

1. V. *loc. cit.* p. 85 et suiv.

ensemble de la maison à Léchelle, paroisse d'Orbais, à eux adjugée par retrait féodal par ladite sentence du 6 février 1695, portés ès article 1er et 3e des retraits, etc..., comme aussi que les sept arpens et demi ou environ de terre, roches, bois-taillis et buissons scis au lieu appellé les Roches retirés féodalement par lesdits prieur et relligieux en 1679 et portés en l'article 2e dudit état [des retraits] et les soixante-douze arpens tant terres que prés et bois-taillis situés à la Blandinerie, réunis au domaine de ladite abbaye par sentence du 14 avril 1672 et portés en l'article 4e dudit état des retraits seront compris dans la masse partageable à la charge par ledit sieur Du Bourg de paier et rembourser auxdits prieur et relligieux les deux tiers des cinquante et une livres dix sols portés audit acte du 23 décembre 1679 et les deux tiers des frais et loyau coust que lesdits prieur et relligieux justifieront avoir déboursés [1].»

Après avoir prêté serment devant le lieutenant général de Château-Thierry le 22 juillet 1763, les experts se rendirent à l'abbaye d'Orbais et commencèrent les opérations du partage 1er août suivant, en présence de « messire Charles Alexandre Du Bourg, abbé, Dom Etienne Alexandre Semilliard, prieur, accompagné de Dom Michel Marion, procureur. » Les parties sus-nommées produisirent les titres, papiers et documents qu'elles avaient entre les mains. Plusieurs jours furent consacrés par les experts à l'examen de ces pièces, en vue de parvenir à la formation du tableau général des biens de l'abbaye et à leur estimation. — Le 11 août et les jours suivants, une contestation s'élève entre l'abbé Du Bourg et les religieux au sujet de l'arpentage des terres. Ceux-ci soutiennent que, dans la saison où l'on se trouve, l'opération aurait l'inconvénient de nuire aux récoltes dont le sol est encore couvert. Ils ajoutent que l'arpentage des terres et bois étant nécessaire seulement pour faire les lots de partage, il est inutile de mesurer les fonds à distraire à leur profit, lesquels n'entrent point dans la masse à partager. L'abbé répond que « lesdites parties de distraction se trouvent mêlées avec d'autres parties des anciens fonds de l'abbaïe qui demandent qu'il y ait un mesurage dont

1. En remboursant aux prieur et religieux les 2/3 du prix principal et des frais et loyaux coûts d'acquisition, l'abbé Du Bourg pouvait même, d'après l'arrêt de 1762, faire rentrer dans la masse partageable certains biens, — tels que le 1/8 du moulin Minette et la maison de l'Echelle, etc..., — qui en principe appartenaient au petit couvent. L'option et le remboursement effectif devaient avoir lieu avant la confection des lots de partage, moyennant quoi l'abbé et ses successeurs jouiraient des 2/3 de ladite acquisition à compter du jour du remboursement. L'exercice par l'abbé Du Bourg de cette faculté d'option lui attira plus tard des difficultés avec les religieux.

les frais doivent être supportés au moins par moitié entre les parties. » Les religieux répliquent que « ces distractions sont une suitte essentielle et indivisible du partage, Mr l'abbé leur devant livrer leur distraction et faire tous les frais de partage suivant les arrêts de 1756 et de 1762, pourquoi n'entendent lesdits religieux être tenus en aucune façon desdits arpentages et distraction, et font toutes protestations contre les dires de mondit sieur abbé. » Lesdits sieurs prieur et religieux offrent aû surplus de montrer *au doigt et à l'œil*, avec les tenans et aboutissans, toutes les pièces de terres et bois à distraire à leur profit. Ils « s'opposent conséquemment audit arpentage des terres et bois à distraire à moins que ledit sieur abbé ne veuille se charger de tous les frais, dommages et intérest qui pourront être occasionnés par ledit arpentage [1]. »

Le vendredi 19 août, on s'occupa de résoudre d'autres difficultés. On convint que les deux moulins de la Halle et du pont d'Orbais, n'étant pas commodément partageables, resteraient indivis entre les parties. On divisa au contraire le clos du Pré au chêne [2] dont l'abbé et la communauté des religieux s'étaient respectivement disputé la propriété exclusive. On décida que la pièce de quatre arpents, tant en vignes que savarts, dite la vigne de l'abbaye, sise à Orbais, n'entrerait pas dans la masse partageable, mais appartiendrait aux seuls religieux, et qu'il en serait de même de « la maison scise à Léchelle, dont ledit sieur abbé avoit droit de faire le retrait auquel il a présentement renoncé, ayant au contraire fait l'option et accepté de retraire tous les autres objets portés par l'arrêt du 30 septembre 1762, etc... »

1. Nous ignorons comment fut en définitive réglée la question des frais de l'arpentage dont les opérations furent faites, à partir du 23 août, par les sieurs Jacques Bournon et Jean Brion, arpenteurs à Château-Thierry.

2. « Lesdites parties sont convenues que ledit sieur abbé restera en cette qualité propriétaire de tous les bâtimens, cours et jardins du côté méridional de l'église et que le mur actuel séparatif des jardins de l'abbatialle et jardins des lieux réguliers subsistera pour séparation, et que ledit sieur abbé jouira d'une partie dudit *clos au chesne* à prendre ladite partie aussi du côté du midi jusqu'au mur du chatteau du Jard et à commencer au bou dudit mur de séparation desdits deux jardins dudit sieur abbé et des sieurs religieux, tirant droit au clocher de la paroisse de Saint-Prix, et pour laquelle nouvelle séparation il sera fait telle clôture qu'avisera mondit sieur sieur abbé, etc..., au moyen de ce que dessus le surplus dudit *pré au chesne* vers le septentrion appartiendra auxdits sieurs religieux, etc.... » La portion du Pré au chêne, attribuée à l'abbé par cet arrangement, était d'environ deux arpents.

Les experts eurent aussi à procéder en personne à la visite des biens et héritages de l'abbaye[1] pour en apprécier la situation, la nature et la valeur. Il serait trop long de donner ici un relevé complet de tous les objets composant la propriété commune de l'abbé et des religieux. Il nous suffira de constater que, dans le procès-verbal de partage, la *masse générale de tous les biens dépendans de l'abbaïe de Saint-Pierre d'Orbais* est répartie en 135 articles, avec estimation et description sous les rubriques suivantes : 1° *Droits utiles* (greffe, aubaines, déshérences, bâtardises, épaves, confiscations, défauts, amendes, reliefs et profits de fiefs, chasse et pêche, cens et surcens et tous autres droits de seigneurie, dîmes, etc..), 2° *Etangs*, 3° *Moulins*, 4° *Prés*, 5° *Terres et Fermes*, 6° *Vignes*, 7° *Redevances annuelles*, 8° *Bois*. Tous ces biens composent la masse totale « en iceux, dit le procès-verbal, non compris les bâtimens de ladite abbaïe, les cours, jardins et le pré au chesne y attaché ; tous lesquels biens produisent un revenu annuel de treize mille cent quatre livres dix sols neuf deniers non compris les *bois en aménagement*[2] et les *moulins*, ces deux objets étant restés *indivis* du consentement des parties et dont les revenus et les charges seront partagés chaque année à raison de deux tiers à un tiers, pourquoi ne seront portés dans aucun lot, etc... »

Revenu général : 13,104 l. 10 s. 9 d.

De la masse générale ainsi composée il a fallu distraire, en conformité de l'arrêt du Conseil du 30 septembre 1762, les revenus afférents aux offices claustraux et au petit couvent, savoir :

« *Offices claustraux* : Au proffit de l'office de cellerier les 2/3 des menues et vertes dixmes d'Orbais, Margni, la Ville-sous-Orbais, Montigni, Verdon, la Chapelle-sur-Orbais et Suizy, montant à 292 l. ; au proffit de l'office de chambrier une portion des grosses et menues dixmes de Saint-Thimothée de Ferre-Champe-

1. Dans l'église dépendant de l'abbaïe on trouve une chapelle appelée Saint-Benoist, une de Saint-Réole, une du Saint-Esprit, une de la Sainte-Vierge (Visite des lieux réguliers).

2. « Le sieur abbé Du Bourg et les sieurs prieur et religieux n'ayant rien plus à cœur que de vivre en paix et bonne intelligence et éviter les frais etc..., sont convenus que le bois de la Main-ferme, de la Croupière et du moulin Hardouin resteront indivis et en commun de deux tiers à un tiers ainsi qu'ils étoient cy devant et conformément à l'aménagement qui en a été fait par la maîtrise de Crécy en 1750 et conformément à l'arrêt du Conseil du 2 mars 1751, etc... » Accommodement pour les bois (procès-verbal du 1er septembre 1763).

noise avec les rapports ; une portion des dixmes de Gros Morin et préciput sur les dixmes de Coursemain avec les rapports ; 4/9 des grosses dixmes de Ferrebriange ; le 1/4 des dixmes de Condé ; 2 arpens 1/2 de bois scis à Orbais, lieu dit le Bois Bonnot, le tout montant au revenu annuel de 1246 l. ; au proffit de l'office de prévôt le clos du prévôt derrière l'église Saint-Prix à Orbais, exempt de dixmes ; la vigne du prévôt seize à la Ville-sous-Orbais ; le droit de nomination du sergent priseur, le tout estimé 16 l. de revenu. *Petit couvent* : Au proffit du petit couvent l'étang de la Linarderie et pâtures ; la petite maison avec 5 arpens de terre et prés au petit Lohan de la Ville ; les bâtimens de la ferme de la Croix-Marotte avec les terres et prés en dépendans contenans ensemble 43 arpens 80 perches ; la ferme du Tremblai avec les héritages en dépendans contenant environ 80 arpens ; la ferme de la Buffrie avec les héritages en dépendans contenant 63 arpens ; la vigne de l'abbaïe seize à Orbais, tant en culture que savarts, contenant 4 arpens cédée aux sieurs religieux ; la vigne de la Chaudâtre seize à la Ville-sous-Orbais ; le surcens sur la veuve Condoré ; le clos de dame Hélène ; rente due sur les représentans Eloy Clémenceau ; rente due sur les représentans Dominique Louviau ; rente sur les représentans Simon Donnette et Barbe d'Auterive ; rente sur les représentans Etienne Louviau ; rente sur les représentans Thomas Montant et Jean Roger ; la maison Langelin avec le clos ; maison rue des Arches, à Orbais, avec le petit jardin de 4 perches et une autre maison et grange au coin de ladite rue des Arches formant aujourd'hui les granges et cours de l'abbaïe ; la maison du vigneron seize à Léchelle.

Les articles cy-dessus produisans au petit couvent un revenu annuel de 673 livres joints au montant des revenus des offices claustraux, forment le total de deux mille deux cent vingt-sept livres six deniers, cy..	2.227 l.	6 d.
Ladite somme distraitte du revenu de la masse généralle, ce revenu ne reste plus que pour la somme de dix mille huit cent soixante dix-sept livres dix sols trois deniers, cy.....	10.877 l.	10 s. 3 d.
Ce qui fait pour chacun des trois lots le revenu annuel de la somme de trois mille six cent vingt-cinq livres seize sols neuf deniers, cy.....	3.625 l.	16 s. 9 d.

CONFECTION DES LOTS

Premier lot. Il appartiendra à ce premier lot la seigneurie d'Orbais avec le titre de vicomté, haulte, moyenne et basse justice commune avec les deux autres lots et sera exercée au nom desdits

sieurs Abbé et Religieux, appartenant audit sieur Abbé [1] seul la nomination d'icelle, excepté seulement à l'office de sergent priseur, laquelle nomination de sergent priseur est accordée à l'office de prévôt de ladite abbaïe par l'arrêt du Conseil du 30 septembre dernier.

Aura également le premier lot les droits de relief et proffits des fiefs de la Tour et du Jard, de Coupigny et Clairefontaine, la chasse et pêche dans l'étendue de tout le territoire dudit Orbais, les grosses et menues amandes, les droits de greffe, aubaines, déshérances, bâtardises, épaves, confissations, deffaut et amandes, les cens et surcens, lots et ventes, vins, vêtures et saisines, droit de hallage, minage, étalage, foires et marchés et tous autres droits de seigneurie et directe, le présent article estimé net de revenu annuel 300 l. ; la moitié des grosses dixmes de la paroisse dudit Orbais 860 l. ; les grosses dixmes de Suisi le Franc 72 l. ; la portion des dixmes de Cuille 145 l. ; la portion des dixmes de Chouilly 80 l. ; l'étang de la petite cense avec les pâtures 218 l. ; l'étang d'Heurtebise sans pâture 100 l. ; l'étang de la Boulloie avec les pâturages 146 l. ; l'étang des Auglous sans pâtures 80 l. ; l'étang de Mont-Libeau avec les pâtures 235 l. ; les terres de la ferme d'Heurtebise et prés en dépendans avec les prés et pâtures des étangs d'Heurtebise et des Auglous 650 l. ; les terres et prés de Mont Rabot et Moulin Richard 60 l. ; l'arpent de terre sur le ravin de Moulin Minette 2 l. ; la portion de terre près la Marquerie 2 l. ; le huitiéme du revenu du Moulin Minette avec la redevance en grain ou surcens sur ledit moulin pour le cours d'eau 62 l. ; les 4 arpens de prés lieu dit les grands prés scis à Orbais 85 l. ; les 2 arpens du pré Satin 40 l. ; les 2 arpens du pré Musquin 36 l. ; le surcens sur les terres de la fontaine au col long 20 l. ; la redevance en grain sur la terre et seigneurie du Breuil 175 l. ; les 2 arpens de vignes scizes au Mesnil-sur-Oger 40 l. ; 2 arpens de terre et un petit jardin scis au Mesnil-sur-Oger 9 l. ; les terres de la Couture de Suisy 60 l. ; la rente sur les maisons de Bocquet et la Rive 18 l. ; la rente sur 2 maisons rue Saint-Prix 6 l. ; rente sur Claude Hennequin pour 20 perches à la forge Balhan 2 l. ; rente due par M. de Renti pour Coupigni 10 l. 15 s. ; rente due par Robert du Moncel au lieu de Poupot 4 l. 10 s. ; rente due par Beaudouin du Chapeaufort et consors 5 l. 12 s. ; le tiers de 81 livres dû sur la forêt de Wassi [2] compensé avec la charge, pour mémoire [3] ; surcens ou

1. Cet article a été réformé par l'arrêt du 31 mars 1764.

2. Surcens ou rente sur la forêt de Vassy, dû par Mgr le Duc de Bouillon, de la somme de 81 livres pour le chauffage de l'abbaïe, sur quoy il est dû à Mgr le Duc de Boullon 20 livres en argent pour la garde de l'église et un muid d'avoine sur les dixmes de Crézency doat ne jouit point l'abbaïe d'Orbais, partant cet article n'étant point éclairci sera tiré seulement icy pour mémoire.

3. Réformé par l'arrêt du 31 mars 1764.

droit de feu de la Thuilleric 2 l. ; les 4 arpens ou environ du bois d'Heurtebise et de la Boulloie 12 l. ; autre arpent de bois à la Boulloie 3 l. ; les 20 arpens de bois de la Buffrie appellé le clos Lorette 60 l. ; le tiers de la rente d'indemnité due par Mrs les religieux 12 l. 13 s. 8 d. ; le tiers de la rente due à la masse par Mr l'abbé Du Bourg pour rapport 14 l 1 s. Total du premier lot. . . . . 3625 l. 11 s. 8 d.

Second lot. Aura ce second lot et luy appartiendra les seigneuries de la Ville-sous-Orbais et de Margni avec le droit commun de hautte moyenne et basse justice, ainsi qu'il est dit au premier lot [1], sans nomination d'officiers réservée au sieur Abbé, les reliefs et proffits des fiefs du Bois l'Hermitte et Montifau, la chasse et la pêche sur l'étendue desdites deux seigneuries de la Ville et de Margni, les cens, lots et ventes et tous autres drois de seigneurie et directe dans l'étendue desdits deux territoires, évalué le tout ensemble 200 l. ; les grosses dixmes de la Ville-sous-Orbais 450 l.; les grosses dixmes et le tiers des menues dixmes de Margni 640 l.; la portion des dixmes d'Eguisi et de Bertenai 130 l.; la moitié des grosses dixmes de Montigni [2] compensée avec les charges pour mémoire ; l'étang des Molinots, prés et pâturages 525 l.; l'étang et pâtures de Chacun 235 l. ; l'étang du Plessis sans pâtures 115 l. ; l'étang des Thomassets sans pâture 45 l. ; les terres et prés distraits de la ferme de la Croix Marotte 300 l. ; les terres distraittes de la ferme du Tremblay 100 l. ; les terree distraittes de la ferme de la Buffrie 100 l. ; les savarts de la petite cense 30 l. ; les terres du moulin Hardouin 12 l. ; 5 arpens de terre à la fosse au foulon 2 l. 10 s. ; un arpent et demi sur le territoire de la Ville-sous-Orbais accensé au sr Deniset suivant sa déclaration du 16 aoust 1709, 2 l. 10 s. ; les terres du clos Pouillart 4 l. ; le demi-arpent du pré Culveau 6 l. ; un arpent de pré lieu dit le pré Moreau 3 l. ; un demi quartier de pré aux Maisières 2 l. ; le pré-le-compte avec le morceau de terre y tenant 120 l. ; un demi arpent de terre sous la vigne de l'abbaïe 1 l. 5 s. ; sur le moulin des Aunettes cens et redevances 7 l. 10 s. ; surcens sur la ferme de Champ-Renaut 200 l. ; surcens sur les terres de Saint-Thibaut 75 l. ; surcens sur la Hussonnerie 3 l. 8 s. ; surcens sur Jean Lancelet 5 l. ; surcens sur le nommé Lasne 11 s. ; la maison à rente sur Sébastien Fourche, seize au petit Lohan, territoire de la Ville, 2 l. ; l'emplacement de l'ancien moulin de la Ville 2 l. ; la redevance en grains sur Corribert 168 l. ; les coutumes de Margni en avoine, argent et

1. Réformé par l'arrêt du 31 mars 1764.

2. La moitié des grosses dixmes et les 2/3 des menues dixmes de la paroisse de Montigni affermées 200 l., partant compensées avec les charges dues par moitié de la portion congrue du sr curé et avec la redevance due à la seigneurie de Condé et autres charges, partant mis seulement icy pour mémoire.

chapons, 23 l. 3 s.; les 38 sols 3 deniers dubs sur la ferme de la Bulfrie (restant des 11 l.) 1 l. 18 s. 3 d.; le tiers de 81 l. dû sur la forêt de Vassi compensé avec les charges, mémoire [1]; un arpent et demi de bois au Chanet 4 l.; les accrus de la Bulferie au dessus du clos Lorette 20 l.; le quartier de bois à la fontaine Couture Prot 15 s.; le bois des roches Jean Vacher 24 l.; le bois des vieilles vignes près du Tremblai 9 l.; l'aulnaie à la queue du moulin Hardouin 2 l. 5 s.; le tiers de la rente d'indemnité due par Mrs les Religieux 12 l. 13 s. 8 d.; le tiers de la rente due par rapport à la masse par Mr l'abbé Du Bourg 14 l. 1 s. Total du second lot. . . . . 3.625 l. 9 s. 11 d.

Troisième lot. Le troisième lot aura et luy appartiendra la seigneurie de la Chapelle-sous-Orbais et celle de Verdon avec hautte moyenne et basse justice pour ledit lieu et territoire de la Chapelle sans nomination d'officiers ainsi qu'il est dit au premier lot avec la hautte moyenne et basse justice sur le fief des Hazeaux et moyenne et basse justice sur le fief des Aulnois, les reliefs et proffits desdites seigneuries de Verdon et desdits fiefs du Hazeau et des Aulnois, la chasse sur l'étendue du territoire desdites seigneuries, les cens, lots et ventes et tous autres droits de seigneurie et directe desdits lieux cy-dessus évalués ensemble de revenu annuel 160 l.; la moitié des grosses dixmes de la Chapelle-sur-Orbais 775 l.; les grosses dixmes et le tiers des menues dixmes de Verdon 190 l.; la moitié des grosses dixmes de Boursaut 420 l.; la portion des dixmes d'Antenay 45 l.; l'étang de la Noue-Madame et pâtures 70 l.; l'étang de la Chapelle et pâtures 335 l.; l'étang Maillart et pâtures 70 l.; l'étang de la Blandinerie et pâtures 120 l.; les terres et prés de la Chapelotte 380 l.; les terres de la Boulloie 140 l.; surcens sur les terres jointes à la ferme de Marlai et sur les prés et pâtures des étangs des Thomassets et du Plessis 190 l.; surcens sur les terres et prés de la cure de Margni 40 l.; les terres de la Noue-Bazin 12 l.; les terres de la Blandinerie ou Favière 30 l.; pour le cours d'eau des Molinots de Suisi 12 l; 3 arpens 1/2 de prés près la petite cense 38 l.; les deux arpens du pré de l'Etang 50 l.; l'arpent et demi du pré Chaillet 40 l.; la rente sur l'hôtel de ville de Paris 348 l.; le boisseau de froment sur le moulin Musquin 1 l. 2 s.; sur la ferme de la Marlière et sur celle de Chacun, redevance tant en grain, argent que chapon, y compris les prés et bois de la Royère des Molinots, 28 l. 10 s.; le tiers de 81 livres dû sur la forêt de Vassi compensé avec les charges, mémoire [2]; surcens sur les Le Blonds de la Chapelle 20 l.; le bois de la bordure de la Main ferme vers l'étang des Molinots 20 l.; les bois de la Blandinerie de 14 arpens 25 perches en 7 pièces 45 l.; les bois

1. Réformé par l'arrêt du 31 mars 1764.

2. Franc et net par l'arrêt du 31 mars 1764.

de la Chapelotte 20 l. ; le tiers de la rente d'indemnité due par Mrs les religieux 12 l. 13 s. 8 d. ; le tiers de la rente dû par rapport à la masse par Mr l'abbé Du Bourg 14 l. 1 s. Total du troisième lot. . . . . 3.626 l. 8 s. 8 d.

Le premier lot monte à la somme de revenu annuel de..... ..... 3.625 l. 11 s. 8 d.

Le deuxième lot monte à la somme de revenu annuel de..... 3.625 l. 9 s. 11 d.

Le troisième lot monte à la somme de revenu annel de..... 3.626 l. 8 s. 8 d.

Total égal à la masse partageable. 10.877 l. 10 s. 3 d. »[1]

Le 22 juin 1769[2] et jours précédents, Le Louvier, notaire et arpenteur royal à Orbais, dresse un procès-verbal d'abornement entre les seigneuries du Menil et de la Chapelle-sur-Orbais, à la réquisition de M. de Montmort et de Messieurs les les prieur, procureur et religieux de l'abbaye royale de Saint-Pierre d'Orbais, seigneurs desdits lieux.

Le 12 novembre 1770, M. le marquis de Montmort fait une déclaration au terrier d'Orbais des biens qu'il possède sur le terroir de la Chapelle[3].

Seigneurs de la Chapelle depuis le partage de 1764, les religieux d'Orbais procédaient alors à la confection de leur papier

1. Le jeudi 22 septembre 1763 fut clos le procès-verbal de partage « auquel, disent les experts, nous avons vacqué pendant 40 jours, lesquels font 94 vacations de 3 heures chacune non compris le tems employé à la visitte des réparations non plus que les jours de transport, séjour et retour, etc... » On taxa chacun des experts à 12 livres par vacation. — Les documents du partage de 1763 et 1764 sont conservés aux *Archives départementales de la Marne*, f. d'Orbais, n° 3.

2. 21 juin 1769. — Bail des dîmes de Fèrebriange passé, au nom des religieuses d'Audecy, par les bénédictins d'Orbais, D. Charles Francqhomme, prieur ; D. Jean Baptiste Vaucher, sous-prieur ; D. Charles Follain, doyen ; D. Toussaint Florimond de La Grange, procureur ; D. Jean Ignace Joseph de Mercier, secretaire, — tous prêtres. Au bail est annexé un acte sous seing privé par lequel les religieuses d'Audecy donnent « pouvoir à D. Delagrange, procureur de l'abbaye d'Orbais, de traiter devant notaire du neuviéme au total à elles apartenant dans les grosses dixmes de la paroisse de Ferbriange avec Mre Dauvergne, prestre, curé actuel de ladite paroisse ..... Pouvoir signé : Sœur Charlotte d'Hacqueville, abbesse ; — Sœur Raffelin, prieure ; — Sœur de Quennemont, souprieure ; — Sœur de La Grange, dépositaire. » Etude de Ms Charlot.

3. *Revue de Champagne*, t. XVI, p. 31. — Sur la Chapelle-sur-Orbais, voir *Diocèse ancien de Châlons-sur-Marne* par Edouard de Barthélemy, t. II, p. 355.

terrier. Toute la seigneurie de la Chapelle fut arpentée. A la suite de cet arpentage, les religieux, en 1771, firent placer des bornes de chaque côté du grand chemin qui conduisait d'Orbais à la Chapelle-sur-Orbais. Ainsi qu'il arrivait autrefois pour la commodité des pâturages, ce chemin en certains endroits avait jusqu'à 80 pieds de largeur. Sur ses bords étaient une haie vive et des arbres qui, comme dépendances de la voie publique, semblaient appartenir aux religieux, seigneurs du lieu. Cependant deux propriétaires riverains, le sieur Paul Hilarion de Roquette, écuyer, seigneur de Bouleaux, « demeurant en son château des Boullaux, paroisse de la Chapelle-sur-Orbais », et le sieur Le Clerc s'avisent de revendiquer ces plantations en alléguant que le chemin où elles se trouvent empiète sur leurs terres [1]. Ils veulent, nous dit un acte, que les bornes établies par les religieux pour séparer le chemin des terres contiguës « soient replacées en dedans du chemin pour comprendre et joindre aux terres qu'ils possedent de l'un et l'autre côté du chemin la haye et les chesnes qui se trouvent répendus tout le long et des deux costés du chemin... » Nous ignorons la solution définitive de ce différend sur lequel les religieux obtinrent plusieurs consultations écrites d'avocats. Nous savons seulement que le procès fut retardé par suite de la dissolution des Parlements [2]. Cette curieuse particularité nous est révélée dans une lettre de l'avocat Vernet à Dom Florimond Toussaint de La Grange, procureur de l'abbaye d'Orbais, dont voici le texte :

1. Les terres en question dépendaient primitivement d'une ferme de l'abbaye dite la Chapellotte. Celle qui faisait l'objet de la contestation entre le sieur de Roquette et les religieux était une pièce de 38 arpents située entre l'étang de la Chapelle et le grand chemin d'Orbais à la Chapelle. Ces terres avaient été aliénées par l'abbaye en 1567 au profit des auteurs des sieurs de Roquette et Le Clerc moyennant un cens et surcens de 3 sols par arpent.

2. « Qui aurait dit que ce corps antique, écrit Voltaire, qui venait de détruire en France l'ordre des jésuites, éprouverait, bientôt après, non seulement un exil rigoureux, mais serait détruit lui-même ? C'est une grande leçon aux hommes, si jamais les leçons peuvent servir. » Rappelons à ce propos que quand Louis XV eut supprimé les jésuites, les bénédictins de Saint-Maur reçurent la direction de six collèges ou écoles militaires : Sorrèze, Pont-Levoy, Tiron, Rebais, Beaumont et ensuite Auxerre. Vers la même époque Saint-Maur tenait environ trente écoles secondaires. *Les études classiques avant la Révolution* par l'abbé Sicard, Paris, Perrin, 1887, p. 448.

« Paris, 16 aoust 1771.

Mon cher procureur,

M. Landier est du nombre des procureurs qui n'ont pas voulù faire leur soumission et qui sont supprimés ; cette suppression tiendra-t-elle ? C'est ce qu'on ignore.

. . . . . .

Quant à la contestation que vous avés avec M. de Roquette, vous me demandés une consultation. Vous ignorés peut-être que tous les avocats sont muets : que nous n'avons plus que des procureurs metamorphosés en avocats ; et que je ne sçaurois prendre confiance dans des avocats de cette trempe. J'ay lù le mémoire que vous m'avés envoyé. Vos moyens me paroissent bons. Il ne faut pas vous laisser intimider par les menaces de M. de Roquette. Je ne connois pas le parent qu'il a icy. J'auroy peut-être connoissance des plaintes qu'il portera aux superieurs, et j'y repondray. Il ne faut pas entreprendre de mauvais procés, mais il ne faut pas abandonner ses droits à la première requisition d'un quelqu'un qui veut envahir, etc.

Je vous renouvelle les assurances des sentiments respectueux avec lesquels j'ai l'honneur d'être,

Mon cher procureur,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

P. Vernet.

Au Révérend Père,

Dom De La Grange procureur de l'abbaye d'Orbais, à Château-Thierry, route de Reims [1]. »

L'assemblée générale du clergé de 1765 avait jeté les bases d'une réforme des communautés monastiques. Un arrêt du Conseil d'Etat du 6 juillet 1766 obligea la congrégation de Saint-Maur à entretenir dix religieux [2] au moins dans chaque monastère. Il fallait aussi réunir périodiquement les assemblées ou conseils, tenir état des translations ou changements, en un mot observer plus de régularité dans le régime administratif des communautés. Les procès-verbaux des chapitres généraux

1. *Archives départ. de la Marne*, f. d'Orbais, n° 38.

2. L'édit de mars 1768 substitua une conventualité de 9 à celle de 10 ordonnée par l'arrêt du 6 juillet 1766. Cette disposition entraîna la suppression d'un certain nombre de maisons monastiques. « M. l'abbé d'Orbais (en 1769) demande qu'on détruise la sienne, et on ne conçoit pas comment la congrégation s'y refuse... » *Commission des Réguliers*, ms fr. 13846, Bibl. nat. — Cf. Lafileur de Hermaingant, *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Michel du Tréport*, introd. p. CXXII et suiv.

et diètes annuelles de 1767 à 1788[1] nous montrent la situation de la maison conventuelle d'Orbais depuis l'époque de la réforme[2].

Voici plusieurs extraits de ces procès-verbaux :

« *Procès-verbal de la diète de* 1770.... Les RR. PP. visiteurs ont présanté la repartition par eux faite de 200 l. par chaque province pour pensions accordées de nouveau ou autrement aux pauvres parens de nos confrères ainsi que s'ensuit..., dans la province de France, la maison d'Orbais payait 25 l...

(A suivre.)

1. Ces procès-verbaux sont conservés aux *Archives nationales*, L. 811 et 812.

2. Au moment de l'édit de 1768, qui est comme le code de la réforme des ordres monastiques, Orbais avait 5 religieux et 6010 livres de revenu. Peigné-Delacourt, *Tableau des abbayes à l'époque de l'édit de* 1768, p. 60.

NÉCROLOGIE

Le général de division Pelissier, du corps de l'infanterie de marine, sénateur de la Haute-Marne, questeur du Sénat, grand-croix de la Légion d'honneur, vient de mourir à Paris, le 2 août. Son corps a été ramené à Bourbonne-les-Bains, son lieu de naissance. Il était frère cadet du maréchal, duc de Malakoff. Il appartenait au centre gauche.

* * *

M. Rousseau, chirurgien en chef de l'hôpital d'Epernay, est mort au mois de juillet, dans cette ville, à 91 ans. Il était petit-neveu du comte Rousseau, né à Witry-les-Reims, oratorien, puis député au Corps Législatif et créé par Napoléon Ier sénateur et comte de l'Empire. Il possédait à Beaumont-sur-Vesle une habitation où demeure encore sa petite-nièce, veuve du docteur Thulie.

BIBLIOGRAPHIE

Etude historique sur les premiers évêques de Langres, par l'abbé Roussel. In-8°, Langres, Rallet-Bideaud, 1886.

On sait combien M. l'abbé Roussel est un chercheur infatigable et un érudit consciencieux. Après avoir donné une histoire du diocèse de Langres digne de servir de modèle aux travaux de ce genre, il publie aujourd'hui un travail très neuf sur les vingt premiers évêques de Langres. Il a partagé son étude en deux parties : la première s'occupe des dix évêques qui ont succédé à saint Apruncule, depuis Armentaire jusqu'à Nijet ; la seconde, des dix premiers évêques, depuis saint Sénateur jusqu'à saint Apruncule. M. l'abbé Roussel termine par une réfutation de la dissertation de dom Chamard sur l'origine des Eglises des Gaules, auquel il reproche d'avoir voulu fixer la question d'après de simples inductions, au lieu d'interroger les traditions particulières de nos Eglises. Ce travail mérite la plus sérieuse attention. E. de B.

*
* *

Vie et lettres de Mgr de Prilly, évêque de Châlons, par M. l'abbé Puiseux, 2 vol. in-8°, avec portrait, Châlons, M. Martin, 1887.

Mgr de Prilly a été évêque de Châlons depuis 1823 jusqu'à sa mort arrivée en 1860 et il a laissé dans son diocèse la réputation méritée d'un grand prélat et d'un saint homme dans toute l'acception du mot. Issu d'une famille de vieille noblesse du Comtat Venaissin, descendant par sa mère du grand peintre troyen Mignard, il fut destiné dès sa jeunesse à la carrière ecclésiastique, mais les événements changèrent d'abord ses projets et le jeune Prilly entra dans l'armée en 1794 ; il fit les campagnes des Pyrénées-Orientales, de Zurich, d'Allemagne, celle de 1805, il se trouva à Ulm, à Austerlitz, mais la vie des camps ne put triompher de la vocation religieuse du jeune capitaine de dragons et en 1807, il entra au grand séminaire d'Aix. Il débuta comme vicaire à Saint-Gilles, fonda en 1812 le Petit Séminaire d'Avignon, et en 1823, lors de la reconstitution du diocèse de Châlons-sur-Marne, il fut appelé à cet évêché, qu'il n'accepta point sans de vives et sincères hésitations ; M. l'abbé Puiseux trace un intéressant tableau de ce diocèse pendant la Révolution : il entre dans des détails très neufs sur sa réorganisation, puis il suit peu à peu le prélat durant sa longue, laborieuse et utile carrière. Nous indiquons brièvement

seulement ce travail, mais nous croyons que dans ce temps où l'on écrit volontiers les biographies des prélats, qui meurent, un peu trop tôt, à notre gré —, celle que vient de publier M. l'abbé Puiseux mériterait de servir d'exemple et de modèle. Un second volume contient un grand nombre de lettres écrites par Mgr de Prilly à ses curés et certes, elles sont toutes dignes d'être lues. Mgr de Prilly a été certainement l'un des plus vénérables prélats de notre siècle et nous félicitons M. l'abbé Puiseux d'avoir eu l'honneur d'être son historien et de s'être aussi bien acquitté de sa tâche. E. de B.

* * *

L'oppidum du Chatelet, avec planches, par M. l'abbé Fourot. In-8°, Saint-Dizier, Henriot et Godard, 1887.

L'Oppidum du Châtelet a été étudié avec soin au siècle dernier: M. l'abbé Fourot reprend toutes les découvertes faites à cette époque, et toutes celles qui ont eu lieu depuis, et trace un travail complet du plus grand intérêt. De nombreuses planches en couleur et un grand plan complètent cette publication qui fait honneur à la Société des lettres et sciences de Saint-Dizier. B.

* * *

Très intéressante et surtout très véridique la *Généalogie historique de la famille de Mauroy en Champagne* par M. Albert de Mauroy (In-8°, non mis dans le commerce), commençant à Jacques Mauroy, fils de Philippe du Mesnil, clerc, et de noble Jeanne, lequel naquit à Origny et se fixa à Troyes en 1360. Tout est établi avec une grande abondance de documents authentiques qui donne à ce travail une grande valeur pour l'histoire des familles troyennes.

* * *

Lire dans le numéro 3 du *Bulletin Monumental* de 1887, l'étude de M. Anat. de Barthélemy sur les carreaux historiés et vernissés avec noms de tuiliers. C'est un travail très neuf, orné de nombreuses gravures, qui intéresse la Champagne, la plupart des types étant empruntés à notre province.

CHRONIQUE

Reims. — Jeudi, 21 juillet, avait eu lieu, à la Bibliothèque, la signature d'une convention très favorable aux études et aux recherches historiques de nos compatriotes.

M. le Maire de Reims, au nom de la ville, M. Pélicier, archiviste de la Marne, au nom de M. le Préfet, et M. Ulysse Robert, inspecteur général des archives, au nom de M. le ministre de l'Instruction publique, s'entendaient pour conclure un arrangement depuis longtemps sollicité par les autorités rémoises.

Les archives de Châlons vont remettre aux archives de Reims tous les documents antérieurs à la Révolution qui concernent les établissements de Reims. Par conséquent, feront retour ici : les fonds entiers du Collège des Bons-Enfants de l'Université, ceux de l'archevêché, de l'Officialité et du Chapitre, des Collégiales et des Paroisses, avec ceux des Abbayes, des Couvents et des Commanderies.

En échange, notre dépôt cédera seulement les papiers qu'il possède des établissements situés hors de Reims, tels que ceux de Saint-Thierry, de Saint-Basle, etc.

Le transport s'effectuera au fur et à mesure du classement, dans le courant de l'année 1887-88; mais, sans attendre l'installation complète de ce riche chartrier, nous devons informer les érudits de la contrée qu'ils pourront faire désormais à Reims les plus intéressantes et les plus fructueuses recherches.

* * *

Trouvailles archéologiques à Reims. — Des ouvriers, occupés à creuser une tranchée pour l'établissement d'un égout dans la rue Lecointre, viennent de découvrir, à près de trois mètres de profondeur, deux grosses pierres superposées, creusées à l'intérieur et renfermant dans cette cavité, à l'abri de tout choc et de l'humidité, un vase magnifique en verre opaque, absolument intact et renfermant des ossements calcinés, restes sans doute de quelque grand personnage. Cette tombe, d'une forme rare et peut-être unique, a été enlevée avec soin et le tout a été déposé à l'Hôtel-de-Ville. L'urne cinéraire sera certainement un des plus beaux spécimens de notre Musée des antiques.

Il y a deux jours, une trouvaille analogue fut faite dans un champ situé vis-à-vis le parc d'artillerie. Dans une sorte de caveau, formé de briques de dimension extraordinaire, le tout

parfaitement cimenté et intact, se trouvait un squelette d'homme enveloppé dans une sorte de linceul de chaux; aux pieds du cadavre, on put recueillir quatre fioles en verre dont deux contenant encore une certaine quantité de liquide.

Ces deux tombes, trouvées en parfait état de conservation, paraissent remonter aux premières années de l'occupation romaine, sinon à une époque plus reculée.

*
* *

Sépulture par incinération a Chalmessin (Haute-Marne). — Il y a quelques mois, un habitant de Chalmessin ouvrait une carrière au-dessus de la colline qui domine le village au nord-est et le sépare de Musseau. Sous une faible couche végétale, il rencontra des traces de bois décomposé, des clous, puis un vase assez grand que ses enfants s'empressèrent de briser, mais qui en renfermait un second. Celui-ci, mis en pièces comme le précédent, en laissa voir un troisième auquel le même sort était réservé. Un seul, le plus petit, fut respecté; il était renversé dans le troisième et contenait des restes d'ossements calcinés. Cette urne cinéraire que j'ai pu sauver de la destruction est en terre bleuâtre assez tendre et n'a pour ornements que deux rainures légères, l'une à la panse, l'autre un peu plus haut. Elle mesure: onze centimètres de hauteur, vingt-six de tour à la panse, neuf et demi à la base et dix-huit et demi à l'orifice qui, légèrement déprimé avant la cuisson, affecte la forme ovale.

Ces quatre vases, dont trois étaient destinés à protéger celui du milieu, étaient renfermés dans une cassette en bois. Tant de précautions semblaient défier le travail des années; elles furent malheureusement impuissantes contre une indiscrète et ignorante curiosité.

Une urne analogue pour la forme, mais bien plus considérable que celle dont nous venons de parler, vient d'être trouvée à deux ou trois mètres de profondeur dans les graviers de Saint-Dizier, près du pont de Lanoue. La terre en est blanchâtre, fine et sonore. Elle a 16 centimètres de hauteur, 48 de tour au renflement de la panse, 27 à l'orifice et 18 1 2 à la base. A cinq centimètres au-dessous de l'ouverture, règne un renflement horizontal entre deux rainures, et à six centimètres au-dessous, une rainure parallèle: ces deux ornements pratiqués au tour sont séparés par des traits obliques de droite à gauche à peine sensibles au toucher, mais très apparents; ils ont été faits rapidement et à des distances inégales.

L'ouvrier n'a pas remarqué si cette urne renfermait des ossements humains, et il ne m'a remis avec elle qu'une dent fossile de cheval.

A. Fourot.

*
* *

Académie de Reims (Récompenses du Concours de 1887). Poésie. — Une médaille d'or de 100 fr. est décernée à M. P. Micusset, membre correspondant à Besançon, pour sa pièce intitulée : *La Statue de Jeanne d'Arc à Reims*, et pour ses autres poésies : *Sonnet sur Jeanne d'Arc* et *Athènes sauvée par la poésie*.

HISTOIRE ET ARCHÉOLOGIE

Une médaille d'or de 200 fr. est décernée à M. Aug. Haudecœur, religieux bénédictin à Londres, pour son *Mémoire sur le Collège des Anglais à Reims au XVIe siècle*.

Une médaille d'argent de 1re classe est décernée à M. Emile Goffart, instituteur à Vaux-les-Mouzon (Ardennes), pour sa *Monographie de Vaux et des villages Ambedeux* (Ardennes).

Des médailles d'argent sont décernées : à M. A. Thenault, comptable à Reims, pour sa *Monograpyie de Thuisy et de Septsaulx* (Marne) ; — à M. l'abbé Jacquart, professeur à Oullins, pour son *Etude sur Tilpin, archevêque de Reims;* — à M. l'abbé Bigot, curé de Ventelay, pour sa *Monographie de Ventelay* (Marne) ; — à M. Blavat, antiquaire à Reims, pour son *Mémoire sur les antiquités découvertes dans les fouilles depuis trente ans à Reims*.

Une mention honorable est accordée à M. E. Thellier, employé des postes et télégraphes à Paris, pour sa *Monographie de Rethel* (Ardennes).

BEAUX-ARTS. — INVENTIONS

Une médaille d'argent de 1re classe est décernée à M. Bertozzi, sculpteur à Reims, pour ses moulages artistiques des figures de la Cathédrale et de Saint-Remi de Reims.

Une médaille de bronze est décernée à M. E. Thellier, déjà nommé, pour son procédé d'application de l'électricité.

Des mentions honorables sont accordées à MM. à Lesueur, l'abbé Chevallier, M. Boucton, P. Queutelot, J. Alard, pour leurs dessins de divers monuments offerts à l'Académie en vue d'illustrer le *Répertoire archéologique*.

* * *

Nous lisons dans le *Figaro :*

« La fermeture du Salon va permettre de transporter à l'église du Sacré-Cœur de Montmartre la *Vision de saint Hubert*, le magnifique groupe d'autel que tout le monde a pu admirer au Palais de l'Industrie.

« Ce groupe est signé Manuela, et tout le monde sait que ce nom cache une des plus grandes personnalités mondaines. »

Nos lecteurs n'ignorent pas le véritable nom de cette artiste, que tant de liens attachent à Reims et qui n'est autre, on le sait, que la petite-fille du comte de Chevigné, Mme la duchesse d'Uzès.

Ajoutons que la *Vision de saint Hubert* a été distinguée par le jury du Salon qui lui a décerné une mention honorable.

* * *

Les seigneurs de Choiseul. — Erreurs à corriger, pages du numéro de juin de la *Revue de Champage et de Brie :*

Page 402, 5e ligne, écrire : *Jean de Nettancourt*, au lieu de Jean d'Haussonville.

Page 402, 17e ligne, écrire : *cantons*, au lieu de contours.

Page 403, 23e ligne, écrire : *soutenus*, au lieu soutenu.

Page 404, 26e ligne, écrire : *le duc*, au lieu de le comte.

Page 404, supprimer *cet* après la dernière ligne.

Page 405, 1re note, supprimer le trait d'union entre Lécourt et Maulain et le remplacer par une virgule.

Page 405, 2e note, écrire : *comte*, au lieu de comté.

Page 406, 1re note, écrire : qu'un abrégé très sommaire *de la généalogie de la Maison-Mère.*

Page 406, 3e note, écrire : *Cambrésis*, au lieu de Cambraisis.

Page 407, 15e ligne, écrire : *avaient*, au lieu de avait.

Page 407, 24e ligne, écrire : *Villenc*, au lieu de Villence.

Page 408, 2e note, écrire : *ces deux excommunications.*

Page 412, 1re note, écrire : *1646*, au lieu de 7646.

Page 413, dans les interlignes, écrire : *XII* avant le mot Henri et *XIII* avant le mot Guy.

Page 413, 25e ligne, placer un accent aigu sur le mot *débuta.*

Page 414, 16e ligne, écrire : l'an 1413, au lieu de 1433.

Page 414, dans l'interligne, écrire : *XIV* avant Amé.

Page 415, 17e ligne, placer une virgule après le mot *rançon.*

Page 415, dans l'interligne, écrire : *XV* avant Jeanne.

Page 415, fin de la 1re note, écrire : *1407*, ou plutôt 1409.

Page 416, 18e ligne, dernier mot, écrire : *quatre*, au lieu de cinq.

Page 416, 19e ligne, supprimer les mots *de Gouffier.*

Sur le chapitre II :

Page 417, 4e ligne, placer un accent aigu sur le mot *siége.*

Page 417, 28e ligne, placer un accent aigu sur le mot *méridionale.*

Page 417, avant-dernière ligne, placer un accent aigu sur *siége.*

Page 418, 30e ligne, écrire : *80 mètres*, au lieu d'un kilomètre.

Page 420, 20e ligne, écrire : *symbolisé*, au lieu de symbolisée.

Page 421, 1re ligne, placer : après le mot collecteurs.

Par occasion, suprimer la 2e note de la page 416, dont le contenu existe déjà dans la 1re note de la page 406.

MÉLANGES

PLAQUETTES HISTORIQUES SUR LA CHAMPAGNE[1]. — I. La rencontre et escarmoyche donnée par les Carabins catholiques sur les Dragons Maheutres Hérétiques au-dessus du village de Longueval, ensemble la charge faicte par Son Altesse et la fuyarde retraite du Béarnois, et son passage au pont d'Arsy après le grand carnage fait de ses dragons et mort de leur capitaine Beausse. A Paris, chez Rolin Thierry, rue des Anglais, près la place Maubert, imprimeur de la Saincte-Union, 1590, avec privilége, petit in-8° de 14 p.

L'auteur profite d'une personne sûre pour envoyer cette lettre à son cousin :

« Le vendredi, 23e jour de novembre dernier, S. A. partait de Nully-Saint-Front pour aller coucher à Fère-en-Tartenois; ce mesme jour, le Béarnais attaqua sur les 5 heures du soir, en personne, accompagné de 200 chevaux, une escouade de piquiers et mousquetaires qui estoient au nombre de 40 à une lieue de Fère, à costé du chasteau de Cramaille, chasteau appartenant à Pinart; laquelle escouade se défendit si courageusement que 7 ou 8 dragons demeurèrent morts, et le cheval de Pralin tué et deux gentilshommes de marque. Mais chose remarquable, un picquier tint ferme un quart d'heure contre trois cavaliers, enfin ne réchappa néanmoins un seul desdits 40 de ladite escouade. S. A. fut adverty à Fère de ladicte charge, qui subit fit venir deux régimens et quatre compagnies d'ordonnance pour entrer en garde devant son logis, pensant l'ennemy plus fort qu'il n'étoit et s'en alla faire la ronde par tout son camp. Le jour du samedi 24, il partit du matin, prenant le chemin de Fismes. Le Béarnois arriva ledit samedy au soir à Fère où il print le logis de S. A. Le dimanche 25, sur les 8 heures, monta à cheval et fit alte au bout du parc de Fère jusques au midy, et lors fit acheminer ses troupes vers le pont de Bazoches, une lieue au-dessus de Fismes, ayant advis que S. A. avoit passé le jour précédent sur le pont de Fismes, ses troupes estant passées avoient pris la main droite. Le marquis de Pizany dit Saint-Guas et le sieur de la Noue furent d'advis qu'il falloit prendre à main gauche au-dessus de la montagne, lequel advis fut suivi si bien qu'ils parvindrent au village de Longueval,

1. Nous commençons dans les mélanges la réimpression d'un certain nombre de plaquettes historiques champenoises du XVIe siècle, pièces à peu près introuvables aujourd'hui, et dont on reconnaîtra facilement l'importance pour notre histoire locale. E. B.

et le long de la plaine du pont d'Arsy, deçà la rivière, où les départemens se firent sur les 4 heures du soir, et environ les 5 heures, l'escarmouche fut attaquée par les Carrabins au bout du bois, qui est au-dessus dudit village, dans lequel estoient les dragons en embuscade. La charge fut si brusque que le capitaine Beausse, capitaine de dragons et plusieurs d'iceux y demeurèrent sur la place, et furent contrains de reculer, encore qu'ils fussent soutenus par les s^rs de Boissières et Chastillon, et le s^r de la Noue, qui y vint après pour faire la retraite dans ledit village de Longueval où estoit le Béarnais. Et ce voyant, S. A. fit marcher le gros de son armée droit sur les ennemis qui prindrent l'espouvante, et à la foule passèrent à gué la rivière d'Esne au-dessous du pont d'Arsy, où je vis perdre plus de huit vingt hommes en la rivière, et la cornette du Béarnais qui avait eu son rendez-vous à Soupirs, entendant le bruit, quitta bagage, voire jusqu'à sa vaisselle d'argent, et à qui mieux mieux fuiroit, se retira au chasteau de Nizy, à 7 lieues de là et bien leur servit que le jour déclina, car sans doute S. A. les eut poursuivy plus avant, se contenta s'arrêter sur le bort de ladite rivière, où il campa la nuit.

« Le lundy 26, à 3 heures après, en suivant le Béarnais, arriva à Nisy-le-Château pour rallier ses trouppes esgarées et ne sut si bien faire qu'il ne perdit son bagage et sa vaisselle d'argent. Le mardi 27, il fit acheminer ses troupes à la Bauve où M. de Nevers le vint joindre avec environ 200 chevaux, car il laissa ses Suisses à l'écart. Le mercredi 28, il alla loger à Notre-Dame-de-Liesse, costoyant toujours l'armée de S. A., ayant la rivière de Serre entre deux. Le jeudi 29, il alla loger à Poully, à 3 lieues de Laon, qui était la veille S. André.

« Le vendredi, jour S. André, dernier du mois, ses cornettes séjournant au village Poully, il alla en personne à l'escarmouche auprès de Guise, après avoir passé la rivière à Cressy-sur-Serre, et en cest escarmouche il n'y eût autre chose sinon que le baron de Biron y eut son cheval tué et trois lanciers espagnols ayant sa casaque verde demeurèrent morts sur la place. Puis après, le Béarnais se retira audit village de Poully, et le lendemain, 1er décembre, il retourna audit Creppy en Laonnois, là où il tint conseil au logis de M. de Nevers et délibérèrent entr'autre chose que Paris ne se pouvant prendre par siége, qu'il y falloit dresser des pratiques, et que l'importance étoit que la ville de Meaux se pouvoit prendre par pitance, et qu'il y falloit dresser entreprise assurée.

« Le dimanche après-dîner, 2 décembre, il partit pour retourner à Nisy et de là à Saint-Quentin, et aussi de là la Noue print le chemin de Chauny pour venir à Senlis où M. de Nevers reprint le chemin d'où il estoit venu; ils n'ont autre chose gagnée sinon que leurs chevaux estoient si harassés qu'ils avoient bon mestier de repos.

« Vous advertirez nos amis de Paris qu'ils se gardent de quelque surprise, car ils tascheront à pratiquer quelque plan d'importance qui vous pourroit nuire, que si vous pouvez subsister endurant jusques à 4 mois d'ici, pour l'assuré, il donnera du nez en terre, et tous ceux qui le soutiennent, car il n'a pas un sol. Je vis Spalingue, son maître d'hôtel prendre quatre charges de blé pour la bouche du Béarnais sans payer : vray est qu'il lui bailla un papier d'assurance sur la taille, ainsi fait-il par tout et de toutes choses. Je prie Dieu qu'il vous garde de mal et me recommande. De Laon, ce 3e jour de décembre 1590. Par le vostre cousin et meilleur amy. R. D. G. »

« Je ne vous écris pas le nombre des hommes morts de sa part, car vous le saurez par ceux qui reviendront du camp de S. A., l'on m'en a bien dit beaucoup en ceste ville, mais parce que je ne l'ay veu, je ne vous en mande rien.

« Privilège de Paris, 18 avril 1589, accordé d'une forme générale, à Rolin Thierry par le Conseil général de la Sainte-Union pour imprimer tout ce qui peut concerner l'Estat public et affaires de France et qui sera ordonné et procédera dudit Conseil. »

« Senault. »

II. Advis de la deffaicte des trovppes de Sainct-Pol, par Monsieur le duc de Nevers, gouverneur de Champaigne, pendant le bas aage de Monsieur le duc de Rethelois, son fils. In-8°, s. l. 1590, 32 pages.

« Après la surprise de Villefranche, livrée le 16 octobre par la trahison de Flamanville, le duc de Lorraine dressa la tête de son armée vers la Champagne. Le duc de Nevers résolut de pourvoir Sainte-Menehould et s'en alla avec ses Suisses et son peu de cavalerie vers Châlons pour aviser à sa conservation et à celle d'Epernay, en empêchant les Lorrains de s'y avancer. Il laissa à Sainte-Menehould M. de Dinteville, avec des troupes et de l'artillerie, lequel se comporta si bien, qu'en seize jours de temps que M. de Lorraine fut devant cette place, il n'osa faire ses approches, harcelé par des sorties continuelles, qui lui coûtèrent beaucoup de monde, entr'autres le maître de camp Nervez, espagnol, qui passait pour le meilleur officier des ses troupes. Pendant ce temps, le duc de Nevers, stimulant la noblesse champenoise, résolut d'attaquer Saint-Pol qui saccageait la Tiérache, brancquetant les forts et exerçant mille cruautés et impiétés; voulant aussi rallier la noblesse de ce pays qui n'osait bouger et ramener à Châlons des canons de Mauberfontaine pour composer un équipage de siège, puis après, revenir tête baissée sur la Lorraine s'il attaquait Sainte-Menehould.

Le 21 octobre 1590, M. de Nevers feignit de s'avancer vers cette ville, puis tira le lundi de bon matin vers Somme-Py où il avait donné rendez-vous à ses troupes et de là envoya M. de Vandy chercher où était Saint-Pol, en lui fixant d'être le lendemain à

Launoy. Le duc alla coucher à Marc-sous-Bourg, pendant que sa cavalerie en prenant son campement faillit surprendre à Quilly le capitaine Blanquat qui n'en délogea précipitamment que un quart d'heure avant.

Le mardi 23, le duc gagna Chartogne, pour Launoy où il reçut avis de Vandy que Saint-Pol était en Thiérache vers Mazerny, Poix et Montigny; il fit dépêcher vers ces lieux un homme sûr par M. d'Arson (auquel il avait baillé la cornette blanche à porter le jour du combat, et eut confirmation de la présence des troupes ennemies à Poix et à Montigny. Aussitôt il fit marcher ses troupes et envoya M. d'Arson pour s'avancer entre ces deux villages; mais il fut prévenu et trouva les ennemis rassemblés à Poix. Saint-Pol était à Mézières. Ils barricadèrent le village : M. de Nevers le fit investir entièrement par sa cavalerie, pour laisser à ses 500 hommes d'infanterie, harassés par une traite de 10 lieues, le temps d'arriver: ils ne se rejoignirent que le soir et n'eurent que le temps d'enlever les premières barricades et forcer l'ennemi à se retirer près du cimetière et de l'Eglise. La garde fut maintenue toute la nuit et on lui obéit avec une admirable soumission, malgré l'extrême fatigue des troupes, restant à cheval sans descendre, armées de toutes pièces et sans manger. La nuit venue, M. de Nevers appréhendant l'arrivée de Saint-Pol de Mézières, laissa deux trompettes de l'autre côté du ruisseau pour sonner souvent afin de tromper l'ennemi et masser sa cavalerie du côté de Mézières en disposant de nombreux éclaireurs en avant. Rien ne bougea. Le mercredi au matin, l'infanterie, bien reposée pendant la nuit, força toutes les barricades et arriva au cimetière où tous les ennemis étaient réunis avec 250 chevaux et y ayant élevé des barricades avec des coffres pris dans l'Eglise. Il y avait là 600 hommes, fortement retranchés et qu'on espérait difficilement forcer. Le duc de Nevers vint alors délibérer avec les capitaines et on résolut d'envoyer quelques cuirassiers de chaque compagnie pour favoriser les gens de pied et des échelles pour tâcher de forcer les clochers. L'assaut fut aussitôt donné, mais sans ordre, pendant que Nevers s'en retournait à ses cornettes et on dut se retirer. Nevers en fut extrêmement mécontent : il pria alors la noblesse et la cavalerie de tenir bon jusqu'au soir, ce qui fut exécuté; on resta ainsi 35 heures à cheval. Pendant ce temps, le duc alla reconnaître le retranchement et deux assiettes : l'une pour établir deux canons amenés d'Omont et l'autre pour lui faire une barricade avec des chariots et du fumier; il constata aussi que le mur du cimetière était fort bon et en pierres sèches; puis il installa des canonnières à plusieurs pignons de maisons du village, battant à plomb sur le cimetière. Cela fait, il alla coucher à Montigny, logeant tout son monde dans Poix, rassuré en apprenant que Saint-Pol n'avait pas plus de 100 chevaux à Mézières.

Le jeudi matin, l'ennemi se voyant ainsi menacé, fit une cha-

made à laquelle M. d'Esponville, maréchal de camp se rendit : il trouva le capitaine Thomas, député pour tâcher d'obtenir une capitulation honorable; il l'amena au duc à Montigny : le duc n'accueillit pas ses prières et exigea que la garnison se remit à discrétion en promettant de se montrer un prince doux et gracieux; autrement, qu'il serait sans merci. A son retour, Thomas trouva tout le monde résolu à repousser une capitulation qui les ruinerait en leur enlevant leurs armes et leurs bagages; ils commencèrent aussitôt le feu auquel on répondit avec une extrême énergie : l'ennemi dut bientôt commencer à quitter le cimetière pour se réfugier dans l'Eglise; les troupes de Nevers enlevèrent alors ledit cimetière et tuèrent tout ce qu'elles trouvèrent, comme par un vrai jugement de Dieu, ayant refusé de se fier à un prince doux et gracieux. Le duc cependant empêcha qu'on pendit comme ils le méritaient ceux qu'on prit et les 80 réfugiés dans le clocher et se rendirent le vendredi matin à discrétion. Il resta 600 hommes morts, le reste pris et ne se sauva pas plus de 15 ou 20 hommes. Ce qui apporta un grand crève-cœur et desplaisir au s^r de Saint-Pol, car c'était la fleur de ses soldats.

Le vendredi après dîner, Nevers marcha vers Maubert-Fontaine : à 3 lieues de là, il apprit que le duc de Lorraine avait levé le siège pour venir soutenir Saint Pol; alors Nevers prit le chemin de Rocroy et de Montcornet, puis de Pont-de-Vesle pour ramener hommes et artillerie sur Châlons, voyant tout le monde heureux de cette expédition si bien réussie et informant le roi de sa situation pour qu'il en avisât.

Rôle des ennemis défaits en la charge de Poix.

Les compagnies du s^r du Bourg, mestre de camp de 12 enseignes de gens de pied français, usurpant indignement le titre de régiment de Champagne.

Celle dudit s^r du Bourg.

Celle du cap. Loys : Larinier, son lieutenant, pris, puis mort.

Celle du cap. La Carre, plusieurs tués, le reste pris.

Celle du cap. Jean François et du cap. Annerin, m.

Celle du cap. Charité l'aîné : Carpaunois, son lieutenant et Vincent Tissier, enseigne, m.

Celle du cap. Charité cadet, m. : Noël du Hanne, lieut., m.

Celle du cap. Langeron : du Mesnil, ens., pris.

Celle du cap. Bourquin : Briset, lieut., m.

Le cap. Rebais, m.

La compagnie du cap. de Corbie, la plupart m. et pris.

Le cap. Desdouville, cap. en chef, m.

Le cap. Fontaine, m.

Deux compagnies d'Irlandais commandées par Simon Philugo, lequel et ses trois frères, comtes de Bourgarem, m. sur place.

Watembourg, cap. desdits Irlandais, m.

Les compagnies du régiment de M. de Marigny : celle dudit Marigny.

Celle du cap. Thomas, pris.

Celle du cap. Duchesne, prise, évadé après foi donnée.

Celle du cap. Aygremont, pris.

Celle du grand Vicome, pris avec son jeune frère.

Les compagnies de M. de Fresne, lui étant resté à Reims.

Celle dudit, conduite par le cap. la Fleur, pr.

Celle du cap. de France, qui était absent.

Celle du cap. Poilcoult, qui était en sa maison près Reims.

Celle du cap. Mausart, en sa maison près la Fère.

Celle du cap. Hurtebize, frère du s^r de Blacourt.

Celle du cap. vicomte le jeune de Rouel.

De plus, nombreux prisonniers sous les ordres des capitaines : Bourgeois, Robert, Jonchery, Pemas, François le comte Magenti, Simonnet, Bracquin, Bazogue, Rusquevin, Covige, et des gardes de Saint-Pol ; du cap. de Bataille, commandant de 50 chev. légers du s^r de Brandouvilliers, le porte-cornette Nobis, pris.

Des compagnies du s^r de S. Blancart et de Castagnol, gouverneur de Rethel.

Enfin, les 3 compagnies d'harquebusiers à cheval des capitaines Rizaucourt, d'Armancourt, la Noue, prisonniers en totalité.

Autre adviz de ce qui s'est passé au siége de Saincte-Menehoust.

M. de Nevers étant parti de Châlons pour aller secourir Villefranche, étant arrivé à Sainte-Menehould, ordonna à Dinteville d'y mener renfort. A Comas, ayant appris la trahison qui avait rendu la place, Dinteville revint. Deux jours après, le duc de Lorraine s'achemina pour assiéger Sainte-Menehould. Craignant une feinte, M. de Nevers regagna Châlons et laissa Dinteville à Sainte-Menehould avec de bonnes forces (mardi 16). Le lendemain, le duc de Lorraine investit la place, logeant ses troupes à Chaudefontaine, Braux, Vaux, et autres, en attendant l'achèvement d'un pont sur l'Auve à Verrières, sur lequel il passa le lendemain pour loger en ce village. Jusqu'au dimanche on batailla continuellement : ce jour-là il y eût un grand combat où plus de mille lorrains furent engagés ; le combat fût long et furieux aux charges et recharges : enfin les lorrains se replièrent, ayant perdu le maître de camp Nerveze (qui s'était trouvé à la Goulette), plus 4 capitaines et 80 soldats. Les assiégés eurent blessés le cap. Brosse, le sergent-major du régiment de Champagne et le lieut. du cap. des Molins. Le soir, Dinteville voulut donner l'alarme au logis de S. A. et cela fut si bien mené qu'aucuns des quartiers ne trouvaient leurs chausses à temps. Le lundi matin ceux de Verrières troussent

bagages et passent l'eau ; le prince loge à la Neuville-au-Pont, son infanterie à Chaudefontaine, Vaux, Bignipont, etc. Alors Dinteville commanda aux srs de Grandpré, Belancourt et Melancourt de sortir avec leurs compagnies et 200 chevaux pour entreprendre quelque chose ; l'ennemi voulut faire tête bravement, mais ayant perdu 3 de leurs cavaliers disparurent à fond de train. Celui qui y commandait était, dit-on, le comte de Chaligny, qui faillit être tué, perdit sa pistole et son écuyer Sainte Colombe eut son cheval tué ; un capitaine Albanais et deux gentilshommes richement armés et vêtus y périrent.

Le jeudi 25, à 2 heures après-midi, toute l'armée leva le siège, sous prétexte d'aller secourir Saint-Pol, ayant su la marche de M. de Nevers. Au départ du duc de Lorraine de la Neuville-au-Pont, il y eut une escarmouche qui fit tourner tête à toute son armée et fut si chaude qu'ils laissèrent un des nôtres, le sr de Foire, qui était prisonnier. Le duc alla loger à Cernay, laissant partie de son infanterie et bagages à Hans, gardant son artillerie, mais envoyant sa cavalerie vers Saint-Pol. Il quitta Cernay, le 27 au matin pour aller à Termes, où ayant appris la défaite de Saint-Pol, il revint à Cernay, où il resta jusqu'au dimanche 28, ramena son armée à Hans et réinvestit Sainte-Menehould en reprenant les premiers logis. Là Saint-Pol vint le supplier de le secourir : le duc lui donna alors le sr de Chaligny avec 4 régiments d'infanterie, 6 ou 700 chevaux pour marcher sur Mauberfontaine. Le duc de Lorraine s'achemina alors vers Sommaire et Bar-le-Duc.

C'est ce qui s'est passé jusqu'au mardi 30 octobre 1590. »

Le Secrétaire-Gérant,

LÉON FRÉMONT.

LES SEIGNEURS

ET LA SEIGNEURIE D'ARZILLIÈRES

INTRODUCTION

Les archives de la baronnie d'Arzillières étaient singulièrement riches ; les guerres, les nombreuses mutations subies par le domaine à dater du XVIe siècle, d'autres causes qui nous sont demeurées inconnues, mais que constate brièvement un procès-verbal dressé le 25 février 1670 par le bailli de la baronnie, ont considérablement réduit ce précieux dépôt et fait disparaître de nombreuses pièces, malheureusement des plus importantes. Ce procès-verbal constate « que la plupart des archives de la baronnie et terre d'Arzillières ont été brûlée ou pillée. » On s'en rend facilement compte aujourd'hui en comparant l'inventaire sommaire que vient de faire le laborieux et savant archiviste du département de la Marne, M. Pélicier, avec les inventaires qui nous sont heureusement restés.

Ces inventaires anciens sont au nombre de trois, deux aux Archives départementales de la Marne, à savoir l'un du XVIe siècle et l'autre du XVIIe, tous deux en papier, petit in-folio. Le premier a perdu malheureusement un assez grand nombre de feuillets. Mais tel qu'il est, il nous a permis de reconstituer complètement l'histoire de cette importante seigneurie. Il forme un volume en papier comptant encore 204 feuillets de deux écritures, comprenant en réalité deux rédactions : la première du commencement du XVIe siècle ; la seconde, un peu plus moderne, est due, d'après une note pouvant dater de l'année 1560, à Claude Marchand, greffier de la baronnie.

Ce recueil comprend le sommaire de plus de quinze cents actes ; la plupart de ceux de la première partie ne sont malheureusement pas datées et leur rédaction est d'un laconisme désespérant. Le second inventaire y supplée fort opportunément pour le plus grand nombre.

La première partie comprend les chapitres suivants :

Vassalités d'Arzillières	125	pièces
Vassalités de Scru.....	48	—
Chartes d'Arzillières	519	—
Chartes de Blaise-sur-Arzillières	98	—
Chartes de Landricour.....	19	—

Chartes de Huiron et de la Vallée, le manuscrit est lacéré à dater de la charte cotée 18.

La seconde partie comprend les chapitres suivants :

Charte de Champaubert.
Charte de la comté de Dampierre-en-Astenois.
Féodalité de Dampierre.
Chartes de Saint-Remy-en-Bouzemont.
— de Saint-Louvent.
— de Dienville.
— de Scru.
— d'Escry et de Saint-Germainmont.
Féodalités d'Escry et de Saint-Germainmont.
— de Montcetz.
Charte de Montcetz.
— de Blaise-sur-Hauteville.
— de Thénorgue.
Alliances des d'Arzillières.
Les deux chartes d'affranchissement de 1268 et 1270.

Mais on jugera de l'intérêt de nombreuses pièces aujourd'hui disparues en lisant quelques brefs énoncés de l'inventaire du XVIe siècle, auquel le rédacteur n'a ajouté aucune date, faute sans doute de pouvoir le déchiffrer, car il ne craint pas d'avouer son impuissance, en écrivant par exemple : « ung traité de mariage si viel qu'on ne peut le lire ». Voici donc quelques titres de pièces par l'affectation desquels il nous a été impossible de nous prononcer :

Don du fief de Coole à Gautier d'Arzillières,
Fondation de la chapelle Saint-Lambert au château.
Puis mention du testament de Jean d'Arzillières, d'Isabelle de Mello et de deux Gautier, indépendamment du testament

de 1386. Et les contrats de mariage de Guillaume d'Arzillières avec Agnès, de deux autres Guillaume, de Gautier avec Isabelle de Mello.

I. Les Seigneurs

Arzillières [1] est aujourd'hui un petit village de trois à quatre cents âmes, situé sur une colline dominant la vallée de la Marne, au sommet de laquelle, à trois ou quatre cents mètres de distance, s'élevait le château, à l'abri duquel ses habitants étaient venus se grouper, et qui existait dès le dixième siècle, probablement et assurément au commencement du onzième. Rien ne rappelle aujourd'hui le rang féodal considérable qu'il a occupé autrefois dans le Perthois. Du château il ne reste même plus d'autres traces que quelques mouvements de terrain, là où étaient les fossés qui l'entouraient. Arzillières avait le titre de baronnie ; ses seigneurs avaient leurs sépultures dans l'abbaye de Montcetz, dont ils étaient les bienfaiteurs et plus de trente fiefs relevaient du château, qui lui-même était mouvant du roi, comme successeur des comtes de Champagne, à cause du château de Vitry. Jusqu'à la fin du XIVe siècle, Arzillières resta dans la famille de ses premiers seigneurs ; un mariage fit entrer la baronnie dans la maison de Hangest ; un autre en 1504, la fit passer pour peu d'années dans une branche de la famille des Grandpré, puis une vente l'apporta aux ducs de Guise jusqu'à la fin du XVIe siècle, époque où une dernière aliénation la donna aux La Vieuville, héritiers des Grandpré qui l'avaient possédée au commencement de ce même siècle. Arzillières est resté à leurs descendants jusqu'à la révolution, et la dernière des La Vieuville est morte en 1834, laissant de généreux dons au village qui pendant deux cents ans avait appartenu à ses aïeux.

Telle est la seigneurie dont nous avons essayé de reconstituer l'histoire que personne n'avait encore tenté d'éclaircir.

Une charte de l'abbaye de Montier-en-Der publiée [2] récemment par M. l'abbé Lalore, nous fait connaître le premier sei-

1. Canton de Saint-Remy-en-Bouzemont, arrondissement de Vitry (Marne).

2. Charte de la Chapelle-aux-Planches, du Der, etc. par l'abbé Lalore, in-8°, Troyes, Lacroix, 1878, p. 88.

gneur d'Arzillières dont le nom ait été conservé. Cette charte, datée de l'année 1088, relate les faits suivants.

Au temps où Bruno était abbé du Der[1], un chevalier nommé Hugues demanda à être associé aux prières de l'abbaye en s'engageant à lui laisser après lui la terre de Hancourt[2]. Quelque temps après, dans un combat contre les gens de Beaufort[3], ayant été blessé et fait prisonnier, il se réclama de sa fraternité avec les moines, demanda à ceux-ci de le racheter, ce qu'ils firent, et prit la robe chez eux[4]. Mais, après sa mort, son neveu Pierre d'Arzillières et Odon, gendre de ce dernier, revendiquèrent l'aleu qui leur fut cédé à titre viager moyennant le paiement d'une somme de vingt livres. La charte datée de 1088, comme nous venons de le dire, a pour témoins le comte Odon, Pierre d'Arzillières, Odon, son gendre. Cet instrument constate donc que le chevalier Hugues avait un neveu, fils nécessairement d'une sœur, et qu'il ne laissait pas de fils, puisque c'est ce neveu qui intervient pour réclamer une part de son héritage[5].

Ces faits acquis nous permettent donc désormais, croyons-nous, de marcher sur un terrain très solide. Vers le milieu du XIe siècle, les villages de Courdemange, Champillon, Glannes et la vallée de Huiron, sis entre Vitry et Arzillières, non loin de la Marne, formaient un petit canton appartenant à deux seigneurs connus sous les noms de Hugues et Gui à la Barbe et à leur sœur Egécinde ; ces deux frères, du consentement de

1. Il l'était en 1049.

2. Hameau sur la commune de Margerie (canton de Saint-Remy-en-Bouzemont).

3. Beaufort, actuellement Montmorency, canton de Chavanges (Aube).

4. Voici le texte donné par M. l'abbé Lalore : « In tempore Brunonis abbatis quidam miles Hugo nomine ecclesie nostre societatem petiit et accepit ; et de alodio suo apud Hansicurtem ecclesiam nostram hereditaturam promisit. Postea nostro tempore idem Hugo a Belfortensibus captus et vulneratus, per fraternitatem qui inter nos et eum erat, nobis mandavit ut eum redimeremus et in monachum ordinaremus... Aliquando tempore quiete tenuimus alodium ; sed Petrus, nepos ejusdem Hugonis et Odo ipsius Petri filie maritus reclamaverunt alodium..... S. Odonis comitis ; S. Ulrici, dapiferi ; S. Hertaldi, prepositi ; S. Joffridi junioris ; S. Petri de Arzilleriis ; S. Odonis, generi ejus. Actus Dervo monasterio verbi incarnati anno M. L XXX. VIII, indic. XI. (Cartul. I. fos 94, 95).

5. Faut-il voir dans ce Hugues un descendant de Hugues, chevalier, qui donna au Der, en 1027, une part de sa forêt en toute propriété, et avait une femme nommée Elisabeth et plusieurs fils, un entr'autres dénommé Hugues comme lui ? (Lalore, loc. cit. p. 148).

leur sœur, fondèrent l'abbaye de Huiron vers l'an 1073, en lui attribuant toute leur part dans le canton que nous venons de citer. Dom Baillet qui a écrit au siècle dernier la chronique de ce monastère[1], relève, sans y ajouter foi, l'opinion de quelques auteurs suivant lesquels ces deux frères auraient été seigneurs d'Arzillières. Elle ne serait même pas soutenable un instant, si nous ne savions par la même chronique que Egécinde se maria avec le seigneur d'Arzillières et lui apporta en dot sa part de propriété dans « la Vallée », ce qui fit que par la suite l'abbaye et le seigneur d'Arzillières demeurèrent constamment seigneurs en commun comme nous le montrerons avec plus de détail dans la suite de ce travail.

La bulle confirmative des possessions de l'abbaye accordée en 1187 par le pape Urbain III, ne laisse aucun doute sur la libéralité des seigneurs que nous venons de citer : « Allodium, y lit-on, de Oyron quod dederunt vobis Guido ad Barbam fundator loci, et Hugo frater ejus, sororque eorum Egecindis, cum banno et justicia, servis, ancillis, terris cultis et incultis, in pratis, pascuis, molendinis, aquis, in furnis, silvis, forestis, perthis ; furnum ville Oriensis et molendinum de Anceyuo, et medietatem aliarum terrarum campestrium de Valery (?)

De plus, l'obituaire du monastère, d'après Dom Baillet, contenait ces trois mentions : au 25 juin : « Obiit nobilissimus dominus Guido ad Barbam qui cum fratre Hugone et sorore Egecinde hoc monasterium in honorem sancti Martini hæreditariis opibus fundavit et construxit. Pro quibus solemne anniversarium quot annis agitur feria quarta post dominicam Lætare. »

Au 25 août : « Obiit nobilissimus Hugo ad Barbam qui cum fratre Guidone et sorore Egecinde hoc monasterium fundavit ».

Au 2 décembre : « Obiit Egecendis qui cum fratribus Guidone et Hugone ad Barbam hanc domum fundavit et illustravit ». Enfin, ce même obituaire renfermait encore à la date du 21 novembre la mention de Herbert à la Barbe, dans lequel je crois que l'on doit reconnaître le père des trois bienfaiteurs de Huiron. Jusqu'à la révolution le service solennel de ceux-ci fut fait en grande pompe : le chœur de l'église tendu de draperies noires, le corps représenté entre quatre cierges, avec

1. Un vol. in-8° publié par M. le Dr Mougin. Châlons, Denis, 1879.

service en même temps dans les églises paroissiales d'Huiron et de Courdemange, distribution de pain à chacun des cultivateurs des quatre villages et aux pauvres.

Dom Baillet ajoute que ces trois bienfaiteurs ont été ensevelis dans l'église de l'abbatiale, mais nous croyons qu'il s'est trop avancé à cet égard, car il ne peut citer que la tombe de Gui, une dalle en pierre de liais sans inscription, qui était placée devant le maître-autel.

De tout ce qui précède il résulte donc que trois personnages — deux frères et une sœur — possédaient au XIe siècle la vallée d'Huiron et les villages y existant : que vers 1073, ils se réunirent pour fonder l'abbaye de Huiron, pour laquelle Hugues et Gui, n'ayant évidemment pas d'enfants, se dessaisirent de toutes leurs parts du domaine ; que leur sœur susdite, nommée Egecinde, était mariée au seigneur d'Arzillières, à qui elle apporta une portion de la vallée qui fit depuis partie intégrante du domaine d'Arzillières.

Or, d'un autre côté, nous savons que précisément en même temps un chevalier Hugues faisait des libéralités au monastère du Der et avait pour neveu Pierre d'Arzillières, lequel, en 1088, avait déjà une fille mariée. Nous croyons donc pouvoir en conclure que l'on peut établir la généalogie suivante :

Herbert à la Barbe, possesseur des seigneuries de Hancourt, Glannes, Courdemange, Champillon, la vallée d'Huiron et autres terres du côté de Beaufort, eut pour enfants :

Gui à la Barbe, fondateur de Huiron en 1073.

Hugues à la Barbe, également fondateur de ce monastère, mort moine à Montiérender.

Egécinde, associée à l'œuvre de ses frères, conserva cependant des biens, sans doute parce qu'elle était déjà mariée au seigneur d'Arzillières. Du reste, il est bon de remarquer la diversité des expressions employées dans l'obituaire à l'égard des libéralités dont nous nous occupons ; pour Gui seulement, il est dit qu'il fonda et bâtit le monastère avec ses biens patrimoniaux ; Hugues n'est indiqué que comme fondateur ; de même pour Egécinde, au sujet de laquelle cependant le rédacteur anonyme ajoute qu'elle « illustra » la maison.

Maintenant nous avons conservé pour finir une preuve qui démontre irréfutablement que Hugues, le chevalier-moine du Der, est bien le même personnage que Hugues à la Barbe, le bienfaiteur de Huiron et que l'oncle de Pierre d'Arzillières. Nous avons dit, en effet, que Hugues, le chevalier-moine,

avait été fait prisonnier par les gens du château de Beaufort, dans le voisinage duquel était situé Hancourt, donné par lui au monastère du Der. Or, en 1189, nous voyons Gauthier seigneur d'Arzillières, en aumônant des terrages à l'abbaye de la Chapelle aux Planches[1], faire confirmer sa libéralité par le comte de Rethel, comme seigneur de Beaufort[2]. Il est donc désormais évident que Hugues, du Der, et Hugues à la Barbe est un même personnage puisque les seigneurs d'Arzillières, descendants de la sœur de Hugues, dit à la Barbe, possédaient encore à la fin du XIIe siècle des domaines sous la suzeraineté des seigneurs à Beaufort, comme en avait eu Hugues, moine du Der.

Donc Egécinde, sœur des fondateurs de l'abbaye de Huiron avait épousé le seigneur d'Arzillières, dont le nom n'a pas été conservé et qui devait être mort à l'époque de la construction du monastère, car elle est mentionnée seule en cette circonstance. Elle eut un fils, Pierre, qui suit :

Pierre, seigneur d'Arzillières, vivait, comme nous l'avons vu, en 1088, et devait avoir déjà un certain âge, puisque nous trouvons son gendre mentionné dans le même acte. Il n'eut évidemment qu'une fille.

III. Cette fille épousa avant 1088 le seigneur Odon, que nous retrouvons, passant comme seigneur d'Arzillières, un accord avec le chapitre Saint-Etienne de Châlons[3], en présence de l'évêque Gui[4] accord conclu du consentement de sa femme, de ses fils et de ses filles. Mais nous ne connaissons qu'un seul de ces enfants, Guillaume, qui suit[5]. Peut-être faut-il

1. Sise sur la commune de Puellemontier, canton de Montiérender (Haute-Marne).

2. Cart. de la Chapelle aux Planches, publié par l'abbé Lalore, un vol. in-8°, Troyes, Lacroix, p. 35, an 1878.

3. Fonds de chapitre : Arch. de la Marne. Le cartulaire de Larrivour contient deux chartes rendues en présence de évêque de Troyes, H. de 1145 à 1169, relatives, l'une aux biens des moines à Somme-Fontaine, l'autre à l'usage des biens de Brienne. Dans la première figurent : Villanus d'Argillières et Gautier son neveu comme témoins ; dans la seconde Villanus encore. Nous croyons qu'il s'agit ici de Argillières, village du canton de Champlitte (Haute-Saône) ; autrement il faudrait supposer que ce Villanus serait un fils de Odon, seigneur d'Arzillières après 1088, frère de Guillaume dont le fils aîné se nommait Gautier.

4. Evêque de Châlons de 1142 à 1147.

5. Une charte d'Evermar, abbé d'Huiron (1135-1142), mentionne la présence comme témoins de Foulques et de Renard d'Arzillières et de Pierre, leur neveu. Faut-il y voir des enfants de Odon ?

lui reconnaître comme frère Gautier d'Arzillières, témoin avec Odo, châtelain de Vitry, Geoffroy, son frère, Acard de Reims, etc, d'une charte par laquelle Constance, femme de Hugues, comte de Champagne, donna en 1109 le village de *Diona* à l'abbaye de Molesme[1].

IV. Guillaume, seigneur d'Arzillières, ne nous est connu que par l'acte ci-après passé devant l'évêque Gui de Joinville, où Gautier est dit fils aîné de Guillaume. Les autres documents que nous produisons établissent qu'il eut trois fils.

1. Gautier, qui suit.

2. Henri, qui suivra après son frère.

3. Guillaume, qui paraît avec le surnom de Seiliez dans la charte ci-après du comte de Rethel, de 1189. On n'a aucun renseignement sur lui

V. Gautier 1er constitua en présence de Gui de Joinville, évêque de Châlons[2], une rente en blé au profit de l'abbaye de Cheminon pour y avoir sa sépulture dans le cimetière, consentant sa femme Elisabeth et ses frères Henri et Guillaume : il y est dit fils aîné de Guillaume, seigneur du château d'Arzillères[3] et possesseur de la principale portion des dîmes, ce qui indique nettement que ses frères avaient aussi des portions de la seigneurie. C'est lui qui, en 1189, donna à l'abbaye de la Chapelle-aux-Planches les droits qu'il pouvait avoir sur la grange dite *Bovaria*, consentant également sa femme, dénommée cette fois Isabelle, et ses deux frères[4]. La même année, le comte de Rethel, comme seigneur de Beaufort, confirmait cette libéralité en enregistrant les consentements des mêmes personnages, rendant cette fois le nom d'Elisabeth à la femme de Gautier. L'année suivante Gautier partait pour la croisade[5].

Il est bien évident que Gautier n'eut pas d'enfant ; on remarquera, en effet, qu'il s'appuie toujours sur les seuls con-

1. Acte passé à Attigny. Cart. de Molesme, f° 120.

2. De 1161 à 1191.

3. « Dominus Arzillerii castri ». Cet acte est souscrit par Nicolas, doyen de Vitry, Vinerus, chapelain, Odon de Saint-Louvent, Pierre Succus et Ogier, chevaliers.

4. L'acte est souscrit par Gérard, prêtre de Gigny ; maître Adam d'Arzillières ; Odon Pointelius, chevalier ; Laurent, prévôt d'Arzillières.

5. Hist. des Comtes de Champagne, par d'Arbois de Jubainville, IV, 30. Dans le rôle de la chatellenie de Rosnay, figure, en 1172, le sire d'Arzillières tenant du comte de Champagne la moitié de Saint-Etienne, et Jully (Aube), Brandonvilliers (Marne).

sentements de sa femme et de ses deux frères : le texte de la charte de 1189 est encore plus explicite, puisque Gautier indique pour seuls motifs de sa générosité « pro remedio animee mee et uxoris et parentum meorum. » S'il avait eu des enfants vivants, il les eût mentionnés.

V (*bis*). Henri[1], succéda comme seigneur d'Arzillières à son frère Gautier, qui ne nous semble pas être revenu de la croisade. Il prit la croix en 1155[2], et nous a laissé deux actes où il se qualifie : « cruce signatus », tous deux de l'année 1202. Par l'un, il constituait, du consentement de sa femme Agnès, une rente en grains au profit de l'abbaye de Cheminon sur les dîmes de Joy à Coole. Par l'autre, passé avec l'assentiment de la comtesse de Champagne, il louait les moulins de Monteetz à Odon de Larzicourt, à charge de les entretenir, lui cédant à cet effet l'usage du bois de Saint-Remy-en-Bouzemont. Il fonda probablement encore vers le même temps la chapelle du château de Gigny et s'embarqua ensuite avec le comte Renard de Dampierre[3]. Il eut deux enfants :

1. Gautier, qui suit.

2. La dame de Fayel[4], dont l'existence est prouvée par une charte du mois de février 1231, citée plus loin, où Gautier reconnaît que « sa sœur, la dame de Fayel » possède une rente de deux muids de blé sur la dîme de Joy.

VI. Gautier II, seigneur d'Arzillières dès 1209. Il figure en 1212 parmi les barons champenois qui prirent part à la rédaction de la charte réglant la succession des biens nobles de Champagne[5]. Il prit également la croix et se trouvait en Terre-

1. L'inventaire porte don du fief de Coole par le sire d'Arzillières à son fils Henri, qui, cadet, n'eut qu'après son frère Arzillières.

2. D'Arbois, loc cit. IV, 36.

3. Ibid. IV, 82, 100, 516. La question des armoiries des anciens seigneurs d'Arzillières est assez difficile à expliquer. Plusieurs exemplaires de leurs sceaux existent encore appendus à des chartes de l'abbaye de Cheminon. Il y en a trois de Henri, grands sceaux ronds ; l'un au cavalier : sur le bouclier, une face ; l'autre portant un écu triangulaire également chargé d'une face ; le dernier, en cire rouge, très bien conservé (charte de 1202) porte la légende : ✝ SIGILL. HENRICI. D. ARGILLERES ; écu triangulaire chargé d'une face. Son fils Gautier et son neveu, aux deux chartes de janvier 1231, rond, cire brune : ✝ SIG. GALTERI. DE ARGILLERIIS, cavalier : le bouclier chargé de deux léopards passants ; de même à la charte de juillet 1238 et la charte de février 1255. Sur le sceau de la donation pour la pâture des porcs on voit deux léopards passants et un lambel.

4. Commune de Barbonne, canton de Sézanne (Marne).

5. D'Arbois, IV, 558.

Sainte en 1222. Peut-être y allait-il pour la seconde fois, car à la date de 1209, l'inventaire enregistre un acte de « dédommagement » dû par Gautier d'Arzillères à deux marchands lucquois pour une somme de deux cent quarante et une livres, et il était certainement en France en 1220, année où il fut condamné à exécuter les conditions de la donation de son père sur la dîme de Joy [1] ; et au mois de février 1221, il déclara y consentir en présence de la comtesse de Champagne, déclaration immédiatement confirmée par chartes des évêques de Châlons et de Langres, ce dernier probablement à cause de sa parenté.

Il dut rester assez longtemps en Palestine d'après les nombreux emprunts que nous lui voyons contracter. Le 20 janvier 1224, il emprunte deux cent-soixante livres à Palmerio, de Sienne, avec la condition que s'il ne s'acquittait pas aux termes convenus, le comte de Champagne pourrait faire saisir sa terre [2] ; en 1226, cent quarante livres à Christophe Imperiali, de Sienne [3] ; en 1228, trois cents livres au même Palmerio, remboursables aux prochaines foires de Bar [4], ce qui indique qu'il devait être rentré alors à Arzillières. Enfin, en 1229, sans doute pour payer ces dettes, cinq cents livres à son oncle Hugues de Montréal, évêque de Langres [5], avec la condition de saisie, si le remboursement n'était pas exactement fait dans les quarante jours suivant la mise en demeure.

Il était revenu cependant depuis quelque temps alors, puisque au mois de décembre 1225, nous le voyons, d'accord avec sa femme Isabelle, donner à l'abbaye de Cheminon un serf demeurant à Coole. Il se montra fort généreux envers ce monastère, car au mois de janvier 1231, il lui abandonna encore les pâtures de Joy et de Coole pour pouvoir y nourrir jusqu'à quarante porcs. A la même date, il lui cédait pour un prix non indiqué et déclaré reçu comptant, le champ Boveret [6]. En 1243, Gautier rendit son hommage au comte de Champagne pour ce

1. Sentence arbitrale de la 4e féric avant la Pentecôte.

2. D'Arbois, v. 225.

3. Ibid., v. 229.

4. Ibid., v. 260.

5. Ibid., v. 270.

6. Cette cession fut complétée par l'abandon du terrage consenti par Gui, chevalier d'Arzillières, dit Matons, et Raoul, son frère.

En 1246, nous trouvons un Thibaut, chevalier d'Arzillières, reprenant de Gautier maison et bois à Saint-Genys.

En 1241 il échange des serfs à Coole et à Cernon avec Anne, dame de Ba-

qu'il tenait de lui à Blaise et à Coole [1]. Mais au mois d'octobre 1251, il se refusa à reconnaître l'obligation de faire trois mois de garde au château du comte à Vitry et accepta pour s'acquitter une somme de deux cents livres de provenisiens, stipulant seulement qu'il la restituerait au cas où il serait prouvé que sa réclamation était mal fondée [2]. Nous citerons encore concernant Gautier d'Arzillières : approbation de don sur la dîme de Coole à l'abbaye de Cheminon par Nicolas, clerc, d'Anglure (1238), acte de caution avec Anceau de Dampierre pour une somme de trois cents marcs d'argent dus au comte de Champagne par les Templiers de Paris (mars 1251) [3] ; hommage au comte pour ce qu'il avait acquis à Cloyes de Robert de *Saleio* [4] ; approbation au don fait par Gui, écuyer, seigneur de Courdemange, son vassal, à l'abbaye de Huiron [5] ; vente de terres sises à Joy et à Coole à Aubert du Plessis (1259) [6]. Enfin, il est indiqué comme présent au mariage de son fils Guillaume en 1263 [7].

Gautier se maria deux fois. Nous l'avons vu faire en 1225 une donation avec sa femme nommée Isabelle, qui était de la maison de Grandpré, d'après la charte constatant le don de quatre fauchées de pré à l'abbaye de Montcetz pour la fondation d'une messe perpétuelle en ce monastère pour Gautier, seigneur d'Arzillières et sa femme Isabelle de Grandpré [8]. Il était remarié avant 1231 avec Béatrix de Trilchatel [9], veuve de Renard de Dampierre, comme l'établit la charte d'affranchisse-

lahan et de Cernon, consentant les fils des deux maris de celle-ci, Erard, et Raoul de Chastelet. Une charte du *Liber principum* du mois d'octobre 1231 contient la reconnaissance par Gautier qu'il devait au comte de Champagne, trois mois de garde par an, au château de Vitry.

1. D'Arbois, v. 397.

2. Ibid.

3. Ibid.

4. Ibid. v. 430.

5. Chron. d'Huiron p. 58.

6. Inventaire.

7. Ibid. — Accord de 1160 avec l'abbé de la Chapelle-aux-Planches pour une rente de grain sur Gigny. (Inventaire).

8. Id. sans date. — Alias date de 1240, ce qui indique que Gautier fit ultérieurement à la mort de sa femme cette fondation du consentement de l'abbé Gérard.

9. An 1236 : Jean, sire de Trilchatel garantit la dot de sa sœur Béatrix (Inventaire). — An 1240 : le même cède par échange à Gautier d'Arzillières, mari de sa sœur, ce qu'il avait à Gondrecourt (Meuse), Damblin (Vosges), et Mathaux (Aube).

ment de Ponthion, en juillet 1231, octroyée par Cécile de Clermont, veuve de Henri de Ponthion, frère de Renard de Dampierre, avec le consentement de Gautier, sire d'Arzillières et de Béatrix, sa femme, « veuve de feu, de bonne mémoire, Renard de Dampierre, desquels la terre de Ponthion était mouvante [1] ». Gautier eut trois enfants que nous croyons nés du second mariage, au moins les deux derniers d'après leurs prénoms.

1. Guillaume, qui suit.

2. Henri, seigneur de Gigny, par sa femme Hélissende [2]. Il était mort avant 1268, d'après l'accord intervenu entre Guillaume et Hélissende, veuve de son frère Henri, « Jean, son fils, et ses autres enfants », et attribuant à Jean la seigneurie de Gigny avec quatre-vingt livrées de terre. En 1272, ce fils était mort, car nous voyons Hélissende, d'accord avec ses autres enfants, Gautier et Béatrix, donner à l'abbaye de Montcetz cent sols de rente sur le péage du Meix-Tiercelin pour le repos des âmes de son mari et de son fils Jean, tous deux enterrés dans ce monastère. — En 1275, ce Gautier, dit d'Arzillières, chevalier, seigneur de Gigny, vient déclarer publiquement dans l'église de Saint-Remy-en-Bouzemont, qu'en vertu du testament de sa mère Hélissende, il devait la susdite rente, augmentée de quarante sols, en 1282, par sa sœur Béatrix. Nous sommes porté à croire que Gauthier épousa Jeanne de Saint-Chéron, dont on voyait la tombe dans l'abbaye de Montiers [3], — qui devait être la dernière représentante de sa maison, — car son fils, comme son petit-fils portèrent le nom d'Ogier, caractéristique, comme on sait, de cette famille. Ogier, fils de Gautier, porta le nom de Saint-Chéron comme probablement substitué à cette maison à cause de sa mère [4] :

1. D'après le rôle des fiefs de Champagne de M. Longnon (n° 1294), le seigneur d'Arzillières tenait des comtes de Champagne : Arzillières, château, terre, etc.; Colle, Cloyes, Blaise. — devant pour ce trois mois de garde à Vitry, — la maison de Gigny et moitié du village, Bussy, la terre achetée à Cloyes de Robert de Sailly : « Et hoc totum unum feodum, quia rex voluit et quittavit ei gardam pro feodo de Cloia. »

2. D'après le président de Vavray, l'*Election de Vitry*, in-f°, Vitry, 1878, page 12. Le Rôle des fiefs de Champagne publié par M. Longnon nous apprend que Helissende était fille de Garnier, s^r de Marigny, et qu'elle lui avait apporté la seigneurie de Maraye-en-Othe (n° 1144).

3. Vavray, loc. cit. — Armes : une croix pâtée ; en chef un lambel de trois pendants.

4. Le 14 avril 1342, accord devant le bailli de Chaumont entre Ogier de Saint-Chéron, seigneur de Gigny, et l'abbaye de la Chapelle-aux-Planches, (Lalore, loc. cit. p. 82).

il laissa deux fils, dont l'un, Ogier, seigneur de Gigny et de Songy (1406)[1], n'eût qu'une fille, Béatrix, dame de Saint-Chéron, laquelle épousa d'abord Guillaume de Rochefort, puis Jean de Vienne, seigneur du Meix-Tiercelin et eut postérité de ce second mariage.

3. Béatrix, mariée à Guillaume, seigneur de Saint-Chéron[2].

VII. Guillaume, seigneur d'Arzillières, paraît pour la première fois en 1259 comme pleige du sire de Plancy avec Jean de Thorote, châtelain de Moivre[3]. L'inventaire donne deux dates pour son mariage avec Agnès, fille de Jacques, seigneur de Plancy ; l'une est celle de 1259 avec l'indication d'une dot de cent vingt livrées de terre pour Agnès; l'autre est celle de 1263, en présence du père de Guillaume. Mais il est certain que celui-ci mourut peu après, car en 1268 Guillaume intervient pour le règlement à la mort de son frère Henri avec sa belle-sœur et ses neveux. C'est lui qui prit l'initiative, en 1268, d'accorder une charte d'affranchissement à ses vassaux d'Arzillières, et en 1270 à ceux du village de la Vallée, en présence des abbés d'Huiron et de Montcetz qui apposèrent leurs sceaux à ces deux instruments[4]. En 1270, nous le voyons aussi prendre sous sa sauve-garde des marchands lucquois — probablement ceux qui se rendaient aux foires — moyennant une rente de vingt livres, et il leur permit en outre de prêter à deux deniers pour livre par semaine. Guillaume se livra à de nombreuses opérations financières ; nous le voyons successivement vendre la terre de Maurupt pour la somme de cinq cents livres à son cousin Gui d'Etrepy[5], et des rentes en grains sur la dîme de Coole, pour la somme de quatre cent cinquante livres[6]. D'un autre côté il acheta, en 1283, une partie de la seigneurie de Montcetz-la-Ville à Jean, bâtard de Curel ; en 1276, une maison et des vignes sises à Arzillières, à Guillaume Testart, « son ménétrier». A deux reprises nous le trouvons engagé pour des sommes considérables à cautionner :

1. L'autre fils aurait eu, selon nous, Saint Chéron, dont aurait hérité sa sa nièce Béatrix.

2. Accord entre ladite, veuve alors du sire de Saint-Chéron, avec son frère Guillaume, en 1287, au sujet du moulin d'Henruel.

3. Guillaume d'Arzillières, fils de Gauthier. (Inventaire.)

4. Il tenait de la chatellerie de Vertus la moitié du moulin de Voipreux et quelques champs. (Note des fiefs de Champagne, n° 1161.)

5. Cart. de Cheminon : veille de la Toussaint 1273.

6. Ibid. Veille de la Toussaint 1289.

une fois pour cinq cent quarante-huit livres fortes tournois au nom de Guyot de Champoulin envers Guillaume de la Noue (1271) ; une autre fois, pour trois cents livres petites tournois envers Gautier de la Roche, chevalier (1286). En 1288, avec l'autorisation de l'abbé de Huiron[1], il fonda la chapelle du château de Coole.

Agnès de Plancy figure comme consentante aux deux chartes d'affranchissement octroyées par son mari en 1268 et en 1270, mais elle vécut peu[2], car en 1273 Guillaume était remarié avec Anne, dame d'Aulnay[3], qui donnait son consentement à la vente de Maurupt. Mais elle était morte avant 1289, car l'acte de vente des rentes de Coole ne renferme que l'approbation des enfants de Guillaume. Ce dernier mourut peu après ; l'acte de partage consenti par ses quatre enfants est de l'année 1290.

Ces enfants furent :

1. Gauthier, qui suit :

2. Jean, né en 1252[4], seigneur de Coole[5], entré assez tard dans les ordres, puisqu'il signa encore en 1308 comme clerc[6], chanoine de Châlons, archidiacre du Port au diocèse de Toul, élu à ce siège en 1309[7], en opposition à Jean de Molan, désigné par le pape et qui essaya d'abord de lutter. Le Saint-Père céda cependant devant les instances du Chapitre, et Jean fut sacré en 1312 ; mais comme on avait nommé son concurrent doyen de son chapitre, le prélat eut à essuyer tant d'ennuis, qu'il se décida à abandonner Toul pour se retirer à Avignon auprès de Clément V. Il eut à remplir diverses missions pour ce pontife et pour son successeur, Jean XXII. Il mourut à Avignon en 1320. Il s'était reconnu vassal de son

1. Le mercredi d'après Saint-Remy, 1288. (Chron. de Huiron, loc. cit.)

2. Elle légua soixante livres à l'abbaye Notre-Dame-des-Jardins, commune de Pleurre (Marne) : sur quittance délivrée à son mari : Inventaire, sans date.

3. Petite-fille de Anne, dame d'Aulnay, qui donna en 1228 à l'abbaye de Cheminon une rente sur les dîmes d'Etrepy. C'est par ce mariage que Guillaume devint sans doute parent des seigneurs d'Etrepy.

4. Abbé Guillaume, *Hist. des diocèses de Toul*, II, 97-101.

5. Acte de partage de 1290 ; il eut en outre d'après ce document, Bussy-au-Bois et 20 fr. de rente.

6. Guillaume, loc. cit.

7. Ib.

8. Ib.

frère et porte la plus grande partie de la seigneurie de Blaise-sous-Arzillières, le 3 novembre 1315.

3. Marie, femme de Erard Trouillart, seigneur de Lézinnes [1], laquelle eut par le partage de 1290 douze livrées de terres, et reçut ensuite les seigneuries de Bussy et de Coole par legs de son frère l'évêque.

4. Agnès, d'après le partage de 1290, qui lui attribue aussi douze livrées de terre, « nonnaine à Saint-Pierre de Reims. »

VIII. Gautier III, succéda de son père en 1290, n'étant encore qualifié que écuyer. La même année il reconnut par une charte spéciale les droits de l'abbaye de Huiron sur la moitié des villages de la vallée [2], et il conclut avec celle de Montcetz un accord au sujet de la pêche de la Marne, confirmé par sentence arbitrale de l'année 1297, lui reconnaissant à lui et à ses gens de Montcetz le droit de pêche « à peine et à troille » en aval de l'écluse des moines, lesquels conservèrent le droit de nommer le garde qui devait seulement prêter serment au seigneur. En 1299, il abandonna, de concert avec le chapelain, la dîme perçue pour la chapelle du château sur le monastère d'Huiron en échange d'une rente en grains. Nous le voyons la même année faire un échange de terre avec son beau-frère Erard de Lézinnes, chevalier, seigneur de Coole et de Blaise; en 1306, il semble avoir réorganisé sa chapelle à la demande, porte l'acte, de l'évêque de Châlons; il augmenta la dot de trois des chapellenies d'une rente de 60 fr. assignés sur Landricourt, en exigeant des titulaires l'exacte résidence et la célébration quotidienne de deux messes basses et hautes. En 1301 il abandonna à la dame de Saint-Eulien les revenus du moulin de Montcetz en échange des biens qu'elle avait à Isle. En 1301, il avait été associé avec sa femme et leurs enfants aux prières et œuvres de la congrégation des Frères ermites de la province de France, en récompense de ses nombreuses libéralités [3].

Gautier III avait épousé Jeanne, fille et héritière de Jean seigneur de Bailleux [4], et il dut mourir en 1314, car le vendredi, après la Trinité, mai 1315, devant le garde du dict acte prévoté de Vitry, Jean d'Arzillières chevalier et Gautier son

1. Canton d'Ancy-le-Franc (Yonne).

2 Chronique d'Huiron, loc. cit.

3. Fait à Châlons le jour de la nativité de St-Jean-Baptiste, par Henri, prieur.

4. Bailly-le-Franc, canton de Chavanges, (Aube); *Baleyum, Balleium.*

frère, chanoine de Troyes, reconnurent que « parmi les traictez de partages faicts entre eux et les autres enfants de feu Gautier [1], seigneur d'Argillières, leur père, » il a été convenu entre les deux comparans que Jean délivrerait à Gautier cent livrées de terre à Reims à titre viager et acquitterait les 150 livres dues à Tournay d'après le testament de leur père, recevant en échange dudit chanoine sa renonciation à tout droit aux héritages sur lesquels cette rente était assise et sur les moulins à blé et à huile de Champillon [2].— Ses enfants furent :

1. Guillaume qui suit.

2. Jean qui suivra par cession de son frère.

3. Gautier, chanoine de Troyes (1315), puis aussi de Châlons [3]. En 1318 il se rendit acquéreur d'une rente de cinq setiers de blé sur les moulins de Montcetz. Puis, en 1323, à l'occasion du mariage de son frère Jean, il intervenait dans l'arrangement conclu avec Guillaume et leur sœur Béatrix; cette fois il prend la double qualité de chanoine de Troyes et de Châlons, quoique simplement clerc et ajoutait l'engagement de ne pas se marier [4]. Deux ans après il donna la seigneurie de Bailleux, qu'il tenait de sa mère, à sa sœur Agnès « pour accroissement de sa maison et pour son mariage » ; en 1336, il confirme au profit de l'abbaye de Montcetz la rente de deux setiers de blé sur les moulins constituée par sa mère. Il paraît encore en 1351 comme seigneur en partie de Montcetz-la-Ville, mais il mourut peu après, puisqu'en 1355, Gautier, seigneur d'Arzillières, son neveu, conclut un accord avec l'abbaye de St-Pierre-au-Mont au sujet des difficultés que le monastère avait eues avec feu Gautier d'Arzillières, chanoine de Châlons, seigneur de Montcetz pour des droits de haute justice réclamés par lui sur deux maisons de ce village. Il avait fait son testament en 1350 et il légua à son chapitre de

1. C'est évidemment lui que concerne cette pièce mentionnée sans date à l'inventaire. « Absolution du pape pour Gauthier d'Arzillières en Avignon. » Il l'aura obtenue par l'entremise de son frère.

2. En 1292, Hélissende, fille de Gilles le Sacq d'Arzillières, avait vendu un moulin pour 53 l. fort. tournois à Jean de Bailleux.

3. Charte de l'official de Joinville déclarant que Martin, de Blaise-sous-Arzillières, reconnaît avoir reçu de Gautier d'Arzillières, chanoine de Châlons, exécuteur testamentaire de son frère Jean, vingt livres restant dues par ledit Jean sur une somme plus importante. (Collection Léon Techener). — 19e férie après la Purification 1336.

4. Inventaire.

Châlons ses moulins et terres de Trépail, Chigny et Verzenay [1], a chargé de célébrer son anniversaire avec le cérémonial dû pour un chanoine; il légua aussi pour deux anniversaires à l'abbaye de Montcetz une rente de vingt sols pour la pitance et six fauchées de pré à Larzicourt.

4. Jacques, dont l'existence ne nous est revélée que par un acte énoncé dans l'inventaire, à la date de 1330, comme passé entre Gautier, Jacques et Jean, seigneur de Landricourt, enfants de feu Gautier d'Arzillières.

5. Marie, religieuse à St-Pierre de Reims.

6. Agnès, dame de Bailleux, Bailly-le-Franc, par le don de son frère le chanoine « pour accroissement de sa maison en vue de son mariage, » en 1325. Nous n'avons trouvé aucune trace d'une union contractée par elle.

7. Béatrix, dame de Blaise-sous-Arzillières, terre au sujet de laquelle elle consentit un acte en 1327, par lequel elle reconnut que son frère « le baron d'Arzillières » pourrait toujours les acheter [2]. Elle épousa Gui de Joinville, chevalier, seigneur de Donjeux, morte avant 1344 [3], laissant deux fils, Georges et Jean. L'aîné fut condamné par sentence du bailli de Vitry, en 1361, à se reconnaître vassal du seigneur d'Arzillières son fief de Blaise.

IX. Guillaume d'Arzillières, chevalier dès 1304, année où nous le voyons se porter caution avec son frère Jean pour une somme de trois mille livres due au roi par la maison du Temple de Paris. En 1325 nous le trouvons à son tour, cautionné avec son même frère par leur oncle l'évêque de Toul pour une somme de mille livres par eux due à Reims — sans doute à cause de l'arrangement conclu avec le chanoine. En 1317, il donna des cens et des terres à la chapelle Notre-Dame du château. En 1322, il abandonna à sa sœur Béatrix, tous les droits qu'il pouvait avoir sur Bailleux et sur Pruilly [4] en échange de ceux qu'elle avait sur Blaise et sur Chatelraud.

1. Communes du canton de Verzy, (Marne). A cette époque Trépail dépendait du diocèse de Châlons; les deux autres du diocèse de Reims. L'aveu de Eudes de Grancey, seigneur de Louvois, rendu au roi en 1352, mentionne le fief de Gautier d'Arzillières à Trépail et à Chigny, rapportant 25 livres.

2. Inventaire.

3. Voir au chapitre du village les pièces de cette date concernant des hommes de corps à Blaise.

4. Est-ce Prugny, canton d'Estissac (Aube)?

Puis n'ayant pas d'enfant, et voyant son frère cadet épouser Jeanne de Marolles, il se décida à le reconnaître pour son héritier, par acte du 4 novembre 1324, lui donnant par donation entre vif la baronnie d'Arzillières du consentement de Gautier et de Béatrix, leurs frère et sœur seuls nommés dans l'acte, sous la réserve de l'usufruit pour lui et d'un douaire pour sa femme Jeanne.

Cette même année des lettres royales homologuèrent sa prise de possession du château, d'accord avec son frère : nous pensons qu'ayant perdu sa femme, il renonça à l'exercice de ses droits seigneuriaux, car dans l'acte de la veille de la Pentecôte 1344[1], relatif à des hommes de corps à Blaise, on lit : « Guillaume d'Arzillières, chevalier et Gautier le jeune seigneur aujourd'hui de la ditte vallée. » Et cependant ayant survécu à son frère Jean, il aurait dû, ce semble, être alors seigneur de la terre plutôt que son neveu.

Il dut prolonger en effet sa vie assez tard, car on trouve à la date de 1364, un acte par lequel Pierre seigneur de Marolles, chevalier, prie son frère de Marolles « d'entrer dans l'hommage de son très cher frère le vieil M. d'Arzillières[2]. »

(*A suivre.*) E. DE B.

1. Voir au chapitre du village.

2. Jean de Druizy et Jeanne de Pougy, sa femme, assignèrent 100 livrées de terre donnée par feu Jean de Pougy, à Jean d'Arzillières, sur Oizon, les deux Précy (Aube), etc. an 1320. (Inventaire.)

MEMOIRES DU MARÉCHAL DE SAINT-PAUL*

Ce sejour a Meaulx fut long daultant que le seigneur de Sainct-Paul nen voulut partir ains y voulut demeurer pour favoriser les villes assiegez sçavoir Paris, Sainct Denys, Bois de Vincennes et Dampmartin, se disposant a ce faire, comme il feit lors quil eut certain advis de la necessite en laquelle se trouvoient ceulx de Dompmartin a laquelle il voulut remedier deliberant dy faire ung avitaillement. Et pour ce faire ayant faict charger sel et farine sur des charrettes, il partit avec toutte sa cavallerye et une partie des regiments des sieurs de Tremblecourt et Marigny avecq lesquelz il parvint jusques au bois proche dudict Dampmartin dou une grande descharge dharquebuzades sortit les ennemis, laquelle estant de peu ou poinct deffect nempescha de poursuivre lavitaillement encommencé, mais seschauffant l'infanterie catholicq furent conviez de donner dans le bourg que les ennemis avec beaucoup despouvente quicterent pendant que le *cappitaine Thuret* en ayant le commandement diligenta lentree des vivres dans le chasteau, lequel effectuant cette commission feit telle diligence que ilz receurent ce quon leur menoit et leurent mis ou ilz vouloient avant que les ennemis commençassent à se recognoistre, lesquelz saizis de vergoigne donnerent commencement a ung grand combat que les catholicques soustindrent, mais oyant sonner la retraitte se retirerent, leur laissant de rechef le bourg paisible, apres lavoir saccagé et pillé au grand scandalle des assiegeans qui eurent moyen denterrer leurs morts qui surpassoit trente et les catholicques aussy de se retirer apres la perte de cincq ou six soldatz et blessure de Rizaucourt. Touttesfois les fuyards donnans lallarme loing du quartier convyerent le duc de Longueville, conte de Maulevrier et La Noue de monter a cheval et a venir trouver ledict seigneur de Sainct-Paul pour le combattre. Mais luy faisant en personne la retraitte les soustint et empescha davoir rien de luy, se retirant au pas en plein jour et a leur veue, apres avoir faict leffect quil sestoit promis bien quil fut plus foible queulx.

* Voir page 27, tome XXIII de la *Revue de Champagne et de Brie*.

Si cest effect apporta du contentement aux catholicques, il napporta moins de plaisir aux assiegez, lesquelz avitaillez pour ung mois faisoient sentir aux ennemis les traictz de leur poudre avec ung incroyable regret de cest avitaillement, ce quilz eussent voluntiers obscurcy par une notable charge quilz entreprindrent par surprinse faire sur les trouppes qui estoient logez dans le faulxbourg de Meaulx pour les tailler en pieces. Mais leur desseing estant descouvert ne sortit effect par la vigilance des cappitaines qui pourveurent a les en divertir envoyant des trouppes sur le hault qui avant que destre descouverts leur donnerent lalarme par une scopperie si furieuze quilz trouverent necessaire pour leur salut de ne rien attenter, ains sans attendre le jour se retirerent nayant rien executé.

Encores que pres de mil chevaulx fussent lors a Meaux et plus de quatre cens fantassins si est-ce quaucuns villageois de la Brie ne redoutant les armes de la Ligue ne cessoient journellement de courir et voller pres des portes du grand marché incommodant par ce moyen fort les habitans dudict Meaulx. Lesquelz voyant tant de trouppes pres deulx prièrent le seigneur de Sainct-Paul de leur nettoyer le nid de ces meschans paisans, a quoy voulant satisfaire, il commanda d'atteller deux pieces et le suivre donnant la garde dicelles a linfanterye pendant que luy avec sa cavallerye se resolut de donner droict aux plus mauvais deulx sadressant a Quincy, bourg peuplé de plus de douze cens paysans. Lesquelz voyant venir ces trouppes a eulx commencerent a belles harquebuzades et mousquetades a recevoir les plus eschauffez, ce qui ne se feit sans de part et d'autre en terrasser aucuns. Touttesfois pour navoir la dexterité du soldat, ilz se trouverent bien tost contraincts a quicter leurs barrieres et a se retirer dans lenclos des murailles de leur fort qui contenoit six grosses tours, une douzaine de maison ou plus enclos de murailles et dune eglise voultée quil falloit gaigner separement lun apres lautre. Bref ce fort sembloit tres bon.

Pour lequel ouvrir furent les pieces a leur arrivée poinctez aux endroictz les plus foibles. Mais pour estre petites elles ne firent grand ouverture. Touttesfois elles causerent que le fort des maisons fut gaigné non sans quil se perdit des hommes, a cause de la grande et forte resistance que faisoient ces manans, lesquelz se voyant forcez se retirerent a leglise, qui occasionna de faire battre une des tours qui fermoit le cimetiere de leglise et encores une autre plus au coing devallant

vers les quatre plus grosses. Lesquelz estant percez par le canon furent par les habitans du lieu abandonnez et gaignez par les soldatz qui si rendirent maistres se saisissant de la cimetiere et des deux tours excepté touttesfois des quatre qune closture de jardin enfermoit separement. Ce qui ne se feit sans perte de bon nombre de soldatz et paysans qui y furent tuez, lesquelz servirent danimer leurs compagnons a la vengeance de leur mort par lopiniastreté quilz demonstrerent avoir de se rendre maistres de ce fort comme de faict malgré leurs harquebuzades ilz meirent le feu a la porte de leglise laquelle commencant a brusler pensoient les debvoir intimider, ce qui donna occasion au seigneur de Sainct-Paul de les faire sommer voulant avoir pitié deulx. Mais eulx au lieu dy entendre et rendre une doulce responce ne firent que vomir une balle d'injures contre ledict seigneur et les siens avecq parolle tant indignes et dissoluz que cela suffisoit pour irriter la clémence, mesmes qui fut cause que lon continua a brusler la porte. Laquelle consumée se trouva gardée par un gril de fer qui fut subtillement mis hors des gons par les soldatz, lesquelz voyans la porte ouverte donnerent furieusement dedans, mais ces paisans sestans retirez au hault de la voulte de leur eglise quilz avoient percée ne voulant venir aux mains. Aussy tost quilz veirent les soldatz adonnez a rompre les coffres et au pillaige de leur eglise commencerent avec telle asseurance a tirer du hault en bas quil convint la quicter et y laisser une vingtaine de morts, occasion pourquoy les soldatz estant au pis faire jecterent force paille dans leglise et grande quantité de bois, lequel embraza soudain bien quatre cens coffres qui y estoient qui commencerent a brusler et a rendre telle challeur et fumée que ces desesperez paysans furent contrainctz de mettre la couverture de leur eglise bas ne voulant touttesfois pour cela entendre et accepter aucune capitulation pour peine quils endurassent. Ains au contraire ilz ne fermerent (pour ce malheur qui les tallonnoit) la bouche a leurs injures. Mais les vomissans courageusement ilz ne laissoient espece de meschanceté et de villaunie quilz ne proferassent, touttesfois enfin il leur convint laisser raillerye a part daultant que la challeur de ce grand nombre de coffres bruslans commencerent tellement a eschauffer la voulte de leur eglise que leurs piedz nudz en devindrent rostiz fricassez et leurs soulliers tellement retressis quil leur fallit adviser a quicter ce lieu pour en thercher ung plus propre et plus froid voulant pour ce faire gaigner le clocher. Mais le feu y ayant donné aussy bien

quaux voultes commençoit a en faire fondre les cloches ce qui les estonna tant quilz commencerent a crier misericorde, speciallement lors que plus de cent eurent esté bruslez et estouffez de la challeur du feu de laquelle ilz eussent peu estre garandy si le trop grand nombre de trous quilz avoient faict a leur voulte ny eut donné entrée daultant que les soldatz faisoient accroistre le feu par le bois quilz jettoient dedans ceste fournaize, lequel ne pouvant sevaporer que par le hault a cause que le lieu destiné a leur donner clarté estant massonnez de pierres avoit reduict ces miserables en ung pitoyable spectacle qui feit addoucir la rigueur que leur debvoit tenir le seigneur de Sainct-Paul, lequel usant de clemence feit deffendre aux siens dy plus porter de boys ains dapporter ce que lon recognoistroit debvoir servir a estaindre cest élément. Mais le remède ne se trouva autre que de patienter quil fut estainct de soy mesme, ce qui donna sujet a bon nombre de se precipiter speciallement de femme et denfans qui se lançoient du hault en bas de la voulte en esperance deviter ce tourment et se sauver. Mais la mort les accablant au chemin les rendoit sans âme, encores que lon taschaste de les retenir et sauver, ce qui en feit perir ung grand nombre, mesmes beaucoup de petits enfans, lesquels pour ne sozer plus précipiter mouroient de feu et fumée. Quant aux hommes leur opiniastreté fut telle quilz aymerent mieulx mourir par le feu que tomber entre les mains de leurs ennemis qui touttesfois nourrys en la craincte de Dieu eussent sauvé, opiniastreté qui feit a plus de trois cens rendre tribut a nature.

Mais en fin touttesfois estans reduicts à prendre les mesmes brisez que les femmes et enffans avoient faict, ilz trouverent une invention pour avec plus de seureté conserver leurs vies, car ayant des cordes au hault de leglise, ilz les lierent emsemble de la longueur qu'il falloit puis ilz commencerent a savaller en bas, avec tant de longueur touttesfois quil nen eschappa que fort peu de cest misere, lesquelz nonobstant leur malice receurent ung debonnaire traictement. Quant a ceulx qui ne peurent descendre, ilz furent la plus part consummez en cendres excepté quelques enffans trouvez au berceau que Dieu miraculeuzement conserva, lesquelz apres la furie du feu furent tirez vifs de là avec tant de malheur pour eulx que tous les rechappez nen recognurent pas ung, qui occasionna ledict seigneur de Sainct-Paul voyant ces enfans sans pere et mere de les faire porter a Meaux et les faire nourrir pour lhonneur de Dieu, clemence digne de sa grandeur veu le nombre dhon-

nestes gens quil y perdit, se montant a pres de quatre vingtz. Quant a la supputation des morts de ces paysans les reschappez ne lestimoient moindre que de neuf cens ou mil personnes hommes que femmes ou enffans. Ce que jay horreur de dire a cause de l'insensée temerité diceulx, lesquelz ayant tenu tout le jour et la nuict en receurent leur condigne chastiement et de tant de volleries qu'ilz avoient faict en ce pais, desquelz crimes le Seigneur juste vengeur les chastia avec cette juste rigueur. Ce qui estonna tellement le reste qui estoient encores dans les quatre tours qui restoient que la nuict enssuivant ilz se sauverent au mieulx quil leur fut possible, aucuns desquelz touttesfois se laisserent prendre par les gardes qui estoient a lentour deulx.

Voila lopiniastre fin queurent ces miserables, lesquelz non content de leur mort laisserent a leurs corps une telle putrefaction quelle engendra une grande pestilence au pais, pour laquelle estouffer furent les habitans de Meaux contrainctz de chercher des paysans affin denterrer lobjet de ceste putrefaction et dapporter remede a ce que ceste peste ne print plus longue estendue de pays. Voila ung effect qui napporta peu proffict a ceulx de Meaux et peu de terreur aux autres mutins, lesquelz advertis par les reschappez du traictement que lon avoit faict a leurs confreres entrerent en telle craincte que les plus mauvais se sauverent et habandonnerent leurs maisons commencans a lexemple daultruy a donner lieu a la douceur shumilians lors quilz veirent les plus mauvais domptez par les armes, et par la victoire qu'on avoit obtenu sur les principaulx mutins qui les occasionna du mal daultruy faire leur apprentissaige et de se mettre a la raison, envoyant pour ce faire supplier le chevalier de Tierry gouverneur de Meaulx de faire leur paix, lasseurant de demeurer a jamais ses humbles serviteurs avec promesse de ne plus rien attenter au prejudice du parti catholicq, ains se maintenir dans les limittes de raison et dapporter tous les services quilz pourroient adviser servir au party. Ce qu'aysement ledict chevalier obtint dudict seigneur de Sainct-Paul au grand contentement de ces pauvres paysans, lesquelz redoubtoient infiniment sa fureur et ses armes.

Quelque temps apres cest accord le Roy de Navarre ayant certaine opinion que le sejour du seigneur de Sainct-Paul a Meaulx luy seroit prejudiciable, advisa de lempescher dentreprendre sur luy. Pour quoy faire il despecha aussy tost le seigneur de Givry avec bon nombre de cavallerie et dinfanterye

pour se loger en Brie, lequel recognoissant le païs pour en scavoir les accez se vint loger a Conilly, Sainct-Germain et quelques autres villaiges assis sur la riviere qui va de Crecy tomber dans la Marne a Condé gardant les passaiges pour de Meaulx tomber en la Brie.

Ce qui venu a la cognoissance diceluy seigneur de Sainct-Paul, un jour sur les dix heures du matin il feit monter chacun a cheval menant aussi cent hommes de piedz et avec eulx il alla recognoistre le logis de l'ennemy pour selon loccurence y entreprendre. Lesquelz ayant lalarme sortirent aussy tost a cheval affin de donner commencement a une escarmouche, attendant que tout se rendit prest a combattre. Mais estant rudement soustenu par les catholicques qui se meslerent dans eulx, ils y laisserent le sieur de Villeneufve mort qui commandoit cinquante chevaulx legers.

Pendant quoy montant les ennemis de tout costé a cheval, ledict seigneur resolut de sa retraitte commandant au *sieur de Thuret avec sa compagnie* de la faire, comme il feit fort heureuzement pres dune lieue et demye au boult de laquelle (encores qu'iceluy seigneur neust lors que cincq cens chevaulx ou environ pour estre la plupart de ces trouppes retournez faulte de bagaige) si est ce quil les rangea en bataille attendant lennemy quil estoit resolu combattre. Mais luy ne passant son quartier de demye lieue se contenterent de veoir et recognoistre son ordre et se retirerent de part et dautre.

Quelque temps apres le duc de Mayenne ayant pris le Pont Arcy sestoit logé a Brayne ou il faisoit sejour attendant larrilée du duc de Parme qui sacheminoit en France, de quoy le seigneur de Sainct-Paul adverty lalla trouver pour luy faire entendre lestat et disposition des affaires tant de Paris que des environs ou il noublia a luy descouvrir le logis du sieur de Givry et le moyen de len faire partir, lasseurant que sil avoit toutes les trouppes qui lavoient accompagné au voyaige de Meaulx quil les eut faict desloger ou combattre. Mais pour avoir esté laissé les compagnies de Peronne et Ham qui estoient venues avec luy et renvoye, pour affaires de conséquence, celles des sieurs de La Faie, de Noirfontaine, de Simonet, de Rizaucourt et autres pour sacheminer à Maubert que Garrot Bocquillet et quelques autres qui lavoient quicte avoient surprins ce nestoit fort assez pour les assaillir, daultant que pres de la moictié des autres trouppes qui laccompagnoient estoient retournez a leur bagaïge quilz avoient laisse au faulxbourg de

Laon, sans lequel ou argent il leur estoit impossible de demeurer a Meaulx. Ce que ouy par le duc de Mayenne trouvant cest entreprinse a son goust delibera de luy donner des forces affin de donner une bourasque au sieur de Givry, commandant à cincq ou six cens chevaulx et a quelque infanterye de le suivre, lesquelz il rendit audict Meaulx ou aussy tost leur arrivee apres leur avoir faict delivrer des munitions, les enjoignit de partir faisant atteller diligemment deux pieces legers et fermer les portes attendant que toutes les trouppes fussent prestes, le tout craingnant que lennemy nen eut nouvelle, lesquelles prestes et attelez on les feit tirer le chemin de Couilly accompagnez de cavallerye et dinfanterie que le sennemis apperceurent et resolurent attendre. Mais ayant oy tirer ung coup de pieces ilz quicterent la forteresse mesmes les barricades quilz avoient faict sur le pont dentre Sainct-Germain et Conilly pour en diligence se retirer. Ce qui veu par le general catholicq feit passer sa cavallerye a gué, encores quil fut fort mal aise ne pouvant passer quun a la fois que quelque cavallerie eut peu aisement deffendre. Si est-ce que pressez de se sauver ils luy quicterent cest advantaige prenant le chemin de Laigny ou ilz furent vivement et au galop poursuivy y en demeurant tousjours aucuns, lesquelz pour trop presser leurs chevaulx les mettant hors daleine estoient contraincte de faire perte de leur vye et chevaulx. Specialement les reistres que ledict sieur de Givry avoit jusques au nombre de cincq cens, lesquelz ne se hastans assez furent tellement poursuivy qua lentree du faulxbourg de Laigny, le sieur de Victry se trouva mesle dans eulx y faisant une telle boucherie que pres de cinquante parirent, sans les desmontez qui quicterent leurs chevaulx pour gagner les maisons. Ce quexecuté le seigneur de Sainct-Paul ayant longuement faict ferme sur ung hault proche de la ville, se retira ramenant quelques prisonniers et forces chevaulx de butin.

La charge de Couilly ayant eu leffect que dessus, le duc de Mayenne sachemina a la Ferte-Sousbzoir quil assiegea ou le seigneur de Sainct-Paul lalla trouver, le rendant fort content de ce qui sestoit passe a Couilly. Puis allans visiter ou ilz feroient leur batterye La Ferte leur fut rendu ou fut laissé garnison. Doù iceluy duc, voulant recognoistre ung logis propre pour son armée, attendant le duc de Parme, sachemina a Meaulx, et logea larmee entre la Marne et la riviere qui passe a Crecy faisant, pour ne demeurer inutil, faire ung pont de batteaux a Mareuil quil feit fort bien retrancher de dela la

riviere ou furent posez bon nombre de lansquenetz en garde, lesquelz y travaillant furent visitez par le Roy de Navarre avec deux mil chevaulx qui dun plein abbord nestant recognu approcha fort pres, mais aussy tost que lon sceut discerner leurs escharpes furent saluez de bon nombre dharquebuzades et mousquetades. Ce qui le feit retirer et invita le seigneur de Sainct-Paul a monter a cheval pour les veoir loger les conduisant jusques a une lieue de la faisant par après son rapport audict seigneur duc de ce qui estoit. Lequel donnant ordre a tout paracheva son desseing affin de tousjours tenir ceulx de Paris en opinion de secours, lesquelz en furent asseurez lors que Monsieur de Mayenne alla devancer le duc de Parme a Lazy sur Ourq où il se logea et le lendemain se rendit a Meaulx où il sejourna huict jours attendant le reste de ses forces qui arivoient tous les jours. Pendant quoy il feit encores dresser ung pont batteaux a Condé, ou toute larmée passa tirant le droict chemin de Claye que les ennemis tenoient, lesquelz voyant venir larmée catholicq monterent a cheval pour le deffendre. Mais le seigneur de Sainct-Paul, marchant a la teste de l'armée avecq vingt cincq de ses gardes, recognoissant le mauvais ordre des ennemis les enfonça soustenu du seigneur de la Chastre qui les seconda et les chargea de telle furie encores quilz fussent bien six vingtz de deca les maraiz en plus de cincq cens par dela quil les feit perdre lavantaige de ce logis, lequel fut gardee avec une plus exacte garde que navoient faict lesditz ennemis. Touttesfois eulx voulant paroistre braves donnerent a cognoistre quilz se soucioyent peu de ceste perte, mais avec trois a quatre mil chevaulx tenoient la campaigne du costé de Paris. Ce que veu par le seigneur de Sainct-Paul commanda au cappitaine *Thuret de les recognoistre* avec douze des siens, lequel executant ce commandement luy rapporta quil avoit veu entrer quatre gros de cavallerie dans Victry qui foisoient nombre de pres de deux mil chevaulx, de quoy il lenvoya advertir le duc de Mayenne qui y despecha aussy tost cent chevaulx pour les mieulx recognoistre qui luy confirmerent le rapport qui luy avoit esté faict qui fut cause que larmee se logea et campa le long du maraiz y faisant sejour dun jour et de deux nuictz, pendant que les ducs de Mayenne et de Parme furent recognoistre le logis de Pomponne ou le Roy de Navarre les devança et contraingnit de se retirer a leur corps darmee, lequel marchant le lendemain salla loger es environs de Laigny dressant sa teste droict a Paris. Mais le Roy de Navarre qui avoit tenu Paris siegé

depuis le commencement de may jusques a la fin daoust leva le siege pour avec son armee le devancer et luy donner la bataille, se logeant pour cest effect en ung lieu fort advantageux seis aupres de Chelles se servant de Chelles pour logis et d'une petite montaignette pour assiette de son canon, où le corps darmée de ses suisses sestoient logez pour recognoistre ce lieu fortiffie naturellement dun grand chemin creux, comme aussy larmee catholicq ayant choisy son advantaige avoit ung estang pour party de ses tranchez par la chaussée duquel il falloit venir à eulx et de lautre ung retranchement fortiffié par les estrangers qui nestoit aisé a forcer veu le nombre dhommes qui le gardoient. Bref les parties estoient fort esgalles et y avoit entre les deux armees une assez belle plaine pour se battre que separoit ung petit ruisseau fort gueable au dela duquel on alloit souvent escarmoucher. Mais lennemy y ayant ladvantaige a cause de son canon qui y commandoit de trop pres pour linstiguer a savancer lon luy laissa la joyssance de dela le ruisseau, ou il posa toujours depuis ses gardes, comme aussy les catholicques les mettoient fort pres de luy ne si passant jour quil ne fut dedié a escarmoucher, ou le seigneur de Sainct-Paul occuppoit bonne partie du temps y ayant tousjours quelques chevaulx des siens estroppiez ou tuez et se virent les ungs et les autres de si pres que l'on esperait quune bataille seroit celle qui les separeroit.

Touttesfois le duc de Parme voyant que lennemy ne vouloit quicter son advantaige, mais le contraindre a quicter la sienne. résolut par une autre voie dinviter le Roy de Navarre a la chercher. Pourquoy faire ayant faict dresser ung pont sur Marne il feit battre Laigny mandant au général de larmée ennemy que si ce jour Laigny estoit sur sa mouschetaiche quil la prendroit. Lequel ne voulant avoir ceste vergoingne que de la veoir prendre y voulut remedier y envoyant pour ce faire huict cens hommes de guerre qui ne furent si tost entrez quilz se trouverent deffaictz et la ville prinse dassault. Encores que ledict Roy de Navarre feit mine a touttes heures de voulloir venir aux mains.

Ce qui occasionna que les estrangers victorieux menerent les mains basses affin de nestre lors de la bataille empeschez de leurs prisonnier en terrassant plus de neuf cens qui nen relleverent jamais. Quant au Roy de Navarre ayant sceu que cestoit faict de Laigny, ne pouvant plus retenir les siens il les renvoya quictant la nuict son champ de bataille. Et la campaigne de laquelle larmee catholicque se saisissant print Sainct

Mor et Charenton et assiegea Corbeil quelle print aussy. Apres quoy le seigneur de Sainct-Paul (qui avoit apres la prinse de Laigny licentié ses trouppes pour saller rafreschir) se voyant seul et las se retira en son gouvernement affin de pourveoir aux nouvelles occurrences que les ennemis luy avoient dressez, se chargeant de la conduitte du cardinal de Cazetan quil rendit a Reims nayant aucune rencontre qu'aupres de Fere en Tardenois ou les ennemis luy voulurent enlever quelque bagaige. Mais y ayant bon ordre par tout ilz furent chassez et battuz, ce qui le rendit sans autres rencontre a Reims dou le legat partit accompagne de ses trouppes qui le menerent hors de France. Apres quoy le seigneur de Sainct Paul ayant amassé ses forces sachemina a Maizieres en resolution d'entreprendre quelque chose. Mais vint discenterie le surprenant le feit tenir le lict et la chambre, occasion que ses trouppes attendant sa santé se tindrent a Poix, lesquelles pour y avoir faict trop long sejour furent investis par le duc de Nevers nouvellement arrivé en Champaigne. Les trouppes du seigneur de Sainct-Paul ne furent sy tost investis quil en eut advis, ce pourquoy il mandat aux siens de tenir, attendant le secours quil esperoit *de bref leur mener despechant* pour cest effect vers le duc de Lorraine pour impetrer quelque secours de luy, ce qui les encouragea et feit resoudre a se bien deffendre senflans leur couraige en telle facon que le duc de Nevers se trouvoit fort empesché a garder la campaigne contre leur valeur quil ne peult mittiguer par les coups de pieces quil faisoit tirer dans les logis du villaige. Mais fondez sur lesperance rendoient preuve de leur generozité quoy que les ennemis dheur a autre se renforcasse tant de cavallerye que dinfanterie, lesquelz a leur arrivée voulant monstrer quelque acte signalée venoient pour enfoncer et gaigner le bourg. Mais ilz en estoient aussy brusquement repoussez que temerairement ilz l'entreprenoient qui causa que le premier jour les ennemis avoient peu ou poinct dadvantaige mais beaucoup de perte.

Touttesfois supportant ceste valeur ne se desisterent dentreprendre de les vaincre ou dompter, car asseurez de manque de vivres qu'avoient les assiegez tenoient pour certain que cela leur amattiroit de beaucoup le couraige, n'ayant que peu de chefs pour les encourager, et que par ce moyen ilz les emporteroient noubliant pour les espouventer a souvent faire tirer ses pieces qui luy favoriserent son logement. Quoy veu par luy il les pensoient ja tenir. Mais eulx se deffendans en soldats luy estropioyent bon nombre des siens et escoulerent brave-

ment ceste seconde journee, encores que la faim leur pressasse fort les dents. Mais la troisiesme arrivant sans que le secours soffrit, ilz commencerent a parlementer daultant que dans leglise et cimetiere ilz ne trouvoient de quoy rassazier leur faim et leur soif, ny que donner a leurs chevaulx nayant pour toutte estendu que la fermeture a pierres secces dicelle qu'aisement on pouvoit abattre a coups de piedz ou poussant de l'espaulle, qui fut cause quilz depputerent deux dentre eulx pour aller trouver le duc de Nevers affin de composer de leur sortye, lequel leur tint telle severité quil ne leur voulut accorder autre chose que la vie sauve aux cappitaines et le baston blanc au soldat qui sen iroyent ou bon leur sembleroit. Ce que chacun trouvant de mauvais goust ne si voulurent resoudre ains plutost a mourir ne voullant laisser aux ennemis la joyssance de leur esquipaige, et la dessus ceulx qui estoient au clocher commencant a descouvrir des trouppes de loing pensant que ce fut du secours commencèrent a sonner l'alarme qui occasionna de ne plus voulloir la continuation du parlement ains faisant retirer chacun, ilz commencerent a se mieulx abatre que devant. Mais cest aise ne leur dura gueres, car aussy tost ces nouveaux venuz leur feirent paroistre quilz ne sy estoient acheminez a autres fins que pour ayder leurs compagnons a terminer par une mort la fin de leur vie taschant dung premier abbord a faire un grand effort pour les en priver, dou ilz furent neantmoins a leur perte repoussez. Et touttesfois desesperez de prompt secours furent invitez dentendre a composition et a ne se laisser miserablement perdre, qui les occasionna de renvoyer ceulx mesme quilz avoient devant depputez vers le duc de Nevers ausquelz faisant une reprimande de leur peu de foy, s'en excusèrent et lasserent disans qu'a leur rethour ilz ne portoient que sa volunte de laquelle avant que rien promettre ilz avoient voulu donner advis a leurs compagnons ; lesquelz entendans les rudes et mauvaises conditions avoient mieulx aymé valeureuzement mourir quaccepter telle composition. A quoy ilz avoient esté encores plus resoluz lorsque les trouppes qui lavoient joinctes estoient paruz quilz jugeoient estre catholicques, ce qui les avoit occasionne de faire retirer ceulx qui estoient proches deulx affin de recommencer a faire la guerre en resolution d'avoir des plus belles conditions et capitulation que celles quil leur vouloit donner. Mais le malheur deulx ainsy quilz sexcusoient nouvelles vindrent au duc de Nevers comme pendant la tresve les siens devisans avec les catholicques sestoient approchez si pres de

la muraille de la cimetiere qu'a force despaulle ilz lavoient renversé et poussé bas du moins pres de douze brasses et qu'aussy tost les siens y estoient entrez pesle mesle les catholicques qui ne se donnoient garde du malheur desquelz bon nombre estoient ja tuez et le reste reduict en grande extremité. Ce qui se trouvant veritable, il commanda a ceulx qui l'accompagnoient de prendre les deux capitulans prisonniers, puis chacun s'acheminant a leglise trouverent que les catholiques pensant l'avoir pour reffuge y avoient ja donne entree a leurs ennemis qui sestoient brusquement saizy de la porte quilz ouvroient lors que lung apres lautre ilz alloient querir les assiegez pour au dehors de leglise les immoler a l'entrée de la porte comme moutons. Touttesfois dautres plus misericordieux que ces sanguinaires les emmenerent a leurs logis pour les devalizer et sauver, ce que veu par ceulx qui estoient au clocher se mirent en deffence avec une resolution de vendre leur vie bien cher, qui donna subject au duc de Nevers de les faire sapper et y faire mectre des poudres pour le faire saulter voulant que tout ce qui estoit dans le clocher pour leur trop grande temerité perdit la vie emsemble tout ce qui restoit dentrer, comme il feit fort bien paroistre deux heures apres la prinse de leglise lors quil feit faire ung ban a tous soldats de luy mener tous les prisonniers pour en disposer, lesquelz y allans furent par son commandement jusques au nombre de deux cens tuez de froid sang sans que ceulx qui les tenoient si osassent opposer. Cruaulté trop grande et inhumaine entre chrestiens que le barbare mesme de froid sang nexecuteroit jamais, lequel bandé dun voile dimpieté envers les chrestiens nen faict nulle espargne a la chaude ne desirant que leur sang. Mais le duc de Nevers estant chrestien ne debvoit razasier sa faim ny sa veue dun miserable spectacle de monceau de morts quil feit avec trop danimosité brutallement priver de vïe, ne sen sauvant que ceulx qui par faveur dargent peurent obtenir des chefs le don de la vie. Quant a ceulx de la tour du clocher oyant tousjours continuer la mine, aydez du manteau de la nuict resolurent se sauver ou en gens de bien vendre leurs vies a ceulx qui les voudroient empescher de se la conserver, a quoy ilz parvindrent en allans par le cordeau des cloches et par ce moyen se sauverent et conserverent leurs vies.

Pendant les cruaultez du duc de Nevers et des siens, le seigneur de Sainct-Paul ayant envoyé en Lorraine, receut secours le lendemain de la prise de leglise duquel (ledict duc) oyant le vent commença a adviser a sa retraitte, en laquelle

il fut suivy par ledict seigneur qui le talonna de pres. Lequel passant par Poix voyant ung tel spectacle ne sceut se tant contenir que quelque vindication ne luy partit de l'ame, ce qui luy pensa rengreger sa maladie et le faire rechoir si on ne luy eut remonstré la conservation de sa santé luy debvoir estre plus en recommendation, lui disant que ce seroit se precipiter à la mort si il continuoit ses lamentations et qu'il debvoit se contanter si tout malade il estoit monté a cheval, n'ayant encores receu quune simple allegeance de son mal. A quoy il respondit qu'a la verité il advouoit avoir tort destre si prompt et soudain, mais que le desir datteindre son ennemy lavoit reduict a monter a cheval en resolution que selon quil se seroit comporté vers les siens se gouverner envers luy. Et lors sadressant aux zoldatz qui l'accompagnoient leur dict : Mes amis vous voyez comme miserablement le duc de Nevers a espandu le sang de voz compagnons pour sestre maintenuz en gens de bien, lesquelz jusques au nombre de cinq cens comme vous voyez il a faict brutallement occir sans uzer daucune clemence et misericorde et sans avoir esgard au nom chrestien. Mais il se fault resoudre a en avoir revanche et a quelque prix que ce soit le bien chevaller, quil tombe en noz retz ou si le tout puissant nous donne le dessus ne faindre la force de noz bras pour espancher le sang de leur corps ne les espargnant non plus quil a de sang froid espargné ceulx que voyez la estendu. Ce que les soldatz tant animeusement reprindrent quilz resolurent d'en avoir raison, se mettans a suivre le duc de Nevers, lequel comme dict est ayant sceu le secours qui venoit aux catholicques estoit party de Poix (apres avoir fait l'effect que dessus et faict enterrer deux cens de ses soldats ou plus qui avoient esté tuez tant aux sortyes qu'aux charges que les assiégez leur avoient faict et feit telle diligence depuis son partement quil fut impossible latteindre, passant la riviere dAixne au bacq a Berry pour en diligence se rendre a Samiete pres de Chasteau Thiery. Ce qui frustra le seigneur de Sainct-Paul de l'attente et esperance quil avoit de le rencontrer, cause pourquoy il renvoya le recours qui lestoit venu trouver le remerciant affectueusement avec offres de pareil quant ilz auroient besoing, pourvoyant a se fortiffier de nouveau et de offoiblir son ennemy par le moyen des sauvegards quil donna a beaucoup de noblesse dudict duc de Nevers qui se retirèrent en leurs maisons d'aultant quilz avoient recognu que leur general victorieux navoit eu lasseurance dattendre son ennemy quil chantoit vaincu, lequel changeant de nom eut la gloire

davoir chassé son ennemy de son gouvernement, et que vainqueur ny vaincu il n'avoit voulu quicter ladvantaige de la campaigne pour se retirer, mais fuiant loisiveté et le repos le tenoit tousjours en cervelle de ses desseings battant la campaigne ou lautre debvoit dresser ses tropheez comme victorieux et non pour sa seule presence lhabandonner.

Encores que le duc de Nevers eut donné ung mauvais sault aux affaires du seigneur de Sainct-Paul a cause de la perte quil avoit receu a Poix, si est-ce qu'ayant faict quicter la campaigne a son ennemy il se remeit aisement sur pied estouffant par sa promptitude la gloire du duc de Nevers, lequel sestant retire avoit permis audict seigneur de mectre sus nouvelles forces. Pourquoy faire sestant rendu a Reims il y feit quelque sejour attendant que ses trouppes se renforcassent, pendant quoy le duc de Parme ayant resolu son retour en Flandre se rendit à Fere en Tardenois ou ledict seigneur en ayant eu le vent le devanca a Fixmes, lequel par demonstration lui feit cognoistre quil avoit sa visitation aggreable le recevant avec beaucoup dhonneur. Puis l'accompagnant tousjours le laissa a Roussy ou le lendemain le seigneur de Sainct-Paul se vint rendre par le hault de la montaigne sur laquelle il apperceut quelque cavallerye quil feit recognoistre par les siens, lesquelz furent jugez a leurs escharpes ennemis. Mais voyant au mesme instant paroistre trois gros de cavallerye, il en advertit en diligence les ducs de Mayenne et de Parme quil trouva sur la queue de leur armée, lesquelz faictz certains par luy de la venue de lennemy et de la proximité ou il estoit, le voulurent veoir et contempler a loisir, commandant cependant de faire serrer la fille de leur infanterie qui fut promptement rangee en ung bataillon pour tenir ferme attendant que la cavallerie de larmee eslongnee dune bonne lieue retourneroit que le duc de Parme en personne print la charge dammener. Mais les ennemis poursuivans tousjours leur chemin approcherent de cinq cens pas le seigneur de Sainct-Paul, lequel avec trente chevaulx avoit esté prié du duc de Mayenne de faire ferme a la queue de toutte larmee pendant quil bailleroit ordre au reste. Ce qu'accepté par luy il fut estonné qu'au mesme instant il veit bransler ces trois gros pour venir a la charge, de quoy il tint adverty le duc de Mayenne lequel promptement savanca pour envoyer de la cavallerye pour le soustenir. Touttesfois le seigneur de Sainct-Paul jugeant de leur resolution dict : ilz viennent a moy, mais si ilz ne me voyent bransler ilz feront le caracolt et sen retourneront. Ce qui

advint, car eulx voyant que rien ne bransloit bien quilz fussent six cens chevaulx feirent le hourvarry et se retirerent sans rien attenter digne de loccasion qui leur rioit. Quoy voyant ledict seigneur de Sainct-Paul ayant joinct les trouppes qui luy arriverent au galop se meit a la poursuitte et estant certain qu'a la descente de la montaigne de Longueval (chemin que les ennemis enfilloit) il y auroit du desordre se meit au galop pour les y attendre ou il trouva que le Roy de Navarre prevoyant ce avoit commandé a quatre cappitaines dharquebuziers a cheval de mettre pied a terre et de se perdre pour le sauver, comme aussy tost ilz feirent. Ce que commanda aussy ledict seigneur de Sainct-Paul aux siens pour les enfoncer. Mais pour nestre de si prompte volunte que ceulx sur qui son commandement sestendoit estans wallons firent quelque difficulté. Touttesfois suscitez a ce faire ilz lobeirent enfoncant ces harquebuziers a cheval ennemis, lesquelz suivant le commandement de leur Roy, ne pouvant plus resister se perdirent faisant separation de leurs corps davec leurs armes. Ce quexecuté passans par dessus les corps des deffendans contraignirent le Roy de Navarre et son armee de passer a la faveur du pont Arcy qu'aucuns ses partissans avoient auparavant surprins et de sacheminer toute la nuict droict a Nizy proche de Coucy. Ce qui occasionna les catholicques de se retirer et prendre logis pour ce jour se contantans de l'avoir faict fuir. Puis continuant leur chemin se rendirent le lendemain a Sissonne ou le Roy de Navarre sestant renforcé des trouppes du duc de Nevers vint de rechef paroistre attacquant quelque legere escarmouche qui se termina en parlement entre les seigneurs de Sainct-Paul et de Givry, lequel finy poursuivirent chacun leur chemin se rendant sans autre effect digne de memoire a Guize ou le duc de Parme feit sejour pour considerer les actions des Navarrois. Mais voyant quil nentreprenoit rien il se rendit dans les Pais Bas subjectz au Roy catholicque son maistre.

Le sejour a Guyse ayant esté de quinze jours permit au seigneur de Sainct-Paul de se retirer en son gouvernement où il trouva ja le duc de Nevers, lequel avec un corps darmee de Suisses se promenoit par la Champaigne que le seigneur de Sainct-Paul recongnut avec cent cinquante chevaulx se meslant a lescarmouche sans que jamais les ennemis loffencassent. Touttesfois se voyant avoir trop a soustenir feit sa retraitte par Sillery laissant les ennemis trompez de sa subtilité, lesquelz le pensant suivre trouverent qun pont les en

empeschoit. Et par ce moyen sans perte dhommes il recognut larmee de son ennemy marchant en bataille et se trouva pesle mesle ses coureurs sans perte que des coups de pistoletz qui se tirerent inutillement.

Les trouppes qu'avoit le duc de Nevers en Champaigne convierent le duc de Mayenne dy en envoyer aussy pour leur faire teste depeschant pour cest effect, les regiments du sieur du Bourg et Fresnezy furent envoyez auxquelz fut donne deppartement de loger a Bisseuil. Ce que venu a la cognoissance du duc de Nevers les alla aussy tost investir pensant par leur perte accroistre sa reputation. Mais eulx au contraire ne sespouvantant de ses trouppes soustindrent vertueuzement leurs effortz, ce qui convya le duc Nivernois a y faire tirer soixante coups de canon et aussy tost a y faire donner lassault que les assiegez soustindrent bien quil y eut moyen dy monter a cheval pour nestre la fortiffication qun simple tranchement qui servoit de fermeture au villaige comme beaucoup de villageois avoient faict auparavant ces troubles. Ce que veu par les ennemis sopiniastrans a les vouloir emporter recommencerent la batterye pour spolier le bourg de deffence affin dy entrer sans aucune resistance. Mais les assiegez sopposans a cela rendoient preuve de leur generozite attendant que le faict vint a la cognoissance du seigneur de Sainct-Paul, lequel layant sceu resolut de les secourir et daultant que le pais estoit favorable pour l'infanterye feit mener quand et luy ung charriot charge de picques pour aussy tost quil auroit gaigné le pais advantageux pour eulx mectre pied a terre et la picque a la main combattre ses ennemis et les contraindre par ce moyen a quicter prinse. Mais a my chemin il eut advis comme les assiegez ayant enduré encores vingt canonades depuis lassault estoient renduz a condition de sortir avec armes et bagaige a la charge de ne porter les armes de six moys en Champaigne, ce que le duc de Nevers fut joyeulx de leur accorder daultant que voyant venir les catholicques a luy il eut esté contrainct se retirer comme il feit aussy tost que la cappitulation fut accordé laissant Bisseuil a la disposition de celuy qui sen vouldroit emparer. Ce que venu a la cognoissance du seigneur de Sainct-Paul, il se retira a Reims bien fasché que cest occasion luy estoit eschappee des mains ou il trouva que le duc de Mayenne arrivoit pour le mesme subject, lequel en avoit esté adverty a Soissons. Mais cestoit a tart. Touttesfois voyant navoir peu executer leurs desseins ce voyaige ne sescoula en vain, car il pria ledict seigneur de Sainct-Paul de sacheminer

a Verdun et de conferer avec laltesse de Lorraine pour affaires concernant la conservation de la religion comme il feit apres lavoir attendu trois jours.

Au rethour de Verdun cinq cens quatre vingtz et unze au moys de janvier, le seigneur de Sainct-Paul huma lair de quelque repos jusques a ce que au mois de mars de la mesme année il fut convyé par le duc de Mayenne de laller joindre avec ses trouppes pour le secours de Chartres siegé par le Roy de Navarre. A quoy satisfaisant ayant amassé bon nombre de ses amis il sy achemina avec six cens bons chevaulx en espérance daller trouver le duc de Mayenne et recevoir ses commandemens. Et sur ladvis quil eut a Meaulx que le duc estoit a Paris, il sy approcha le plus pres quil peult prenant en chemin ung chasteau mommé Acy que quelques ennemis tenoient lequel lui fut rendu par composition donnant a ceulx qui le tenoient passeport pour se retirer a Crespy en Vallois fort proche de la, auquel lieu il establit manneuvre avec ses harquebuziers a cheval pour y commander et quelque peu brider les courses de ceulx de Crespy du coste de Meaulx.

Pendant le sejour du seigneur de Sainct-Paul pres de Dampmartin, tenu et occuppe par lennemy, ayant advis du retour du duc de Mayenne qui venoit vers luy le fut devancer pres du chasteau de Vincennes ou il fut par luy fort bien receu et prindrent resolution par le siege de quelque place d'importance de faire lever le siege de Chartre. Pourquoy faire descendant le long de la Marne resolurent dassieger Chasteau Thiery et neantmoins ilz adviserent de prendre la Ferté soubz Oire que lennemy avoit repris comme ilz feirent, auquel lieu le duc de Mayenne voyant son armée composee de bon nombre destrangers et dune bonne trouppe de cavallerye francoize commanda aux regimens des sieurs de Villiers et a quelques autres francois dobeir audict seigneur de Sainct-Paul comme en semblable a ung regiment de Wallons avec lesquelz et sa cavallerye il passa la Marne a la Ferté faisant repaistre ses trouppes a Nogent Lartault pendant que ledit duc de Mayenne sempara des faulxbourgs du coste de Fer affin que la nuict survenu il peult avec moins de perte semparer du faulxbourg de la Chaussee, comme il feit lors que la nuict eut envoye ses noirs umbres une heure apres quelles eurent couvert cest hemisphere duquel il se rendit maistre apres lavoir attacqué et trouvé quelque resistance a la confuzion des tenans, lesquelz se veirent emportez nayant la nuict apporté aucune confuzion aux assaillans daultant que iceluy seigneur ayant donné la droite

aux francois et la gauche aux estrangers leur commanda de ne sentremesler ains sentresecourir en cas de necessité et que aussy tost chacun se meit a se barricader craincte quapparoissant le jour ilz ne fussent incommodez des mousquetades et coups de pieces du chasteau, ce qui fut si promptement executé que le tout fut en estat de deffence avant le jour. Quant a la cavallerye apres la prise de ce faulbourg elle se logea en ung villaige proche de la attendant que le jour leur feit prendre autre quartier, lequel leur fut le matin donné dans le faulxbourg mesme de leur infanterie ou ilz logerent fort serrez et pressez.

Apres le gain des faulxbourgs lon diligenta le plus que lon peult la batterie, laquelle commenca a vomir et furieuzement tirer contre les murailles de la ville quelle ouvrit en deux endroictz ou les estrangers ne le jugeant raisonnable differoient de donner. Quoi veu par le seigneur de Sainct-Paul proposa au duc de Mayenne luy permectre dy faire donner ses gens, desquelz il se reffioit de tant quil sasseuroit quilz moureroient au pied de la bresche ou quilz lemporteroient. Ce que ouy par les estrangers se trouverent invitez dy donner, laquelle (pour ny trouver que peu de resistance) ilz emporterent et gaignerent au grand scandal des assiegez lesquelz ne se donnans garde de surprinse se trouverent trompez en tant qune heure apres que la batterie cessa lon donna lassault. Touttesfois ilz tindrent encores trois tours quilz debattirent fort qui se rendirent par composition, comme aussy feit le chasteau trois jours apres ayant enduré trois ou quatre cens canonades dou ilz sortirent avec armes et bagaige bien au nombre de trois à quatre cens. Lesquelz furent conduictz par le seigneur de Sainct-Paul jusques a Fere en Tardenois le jour de mil cinq cens quatre vingtz et ung. (Sic.)

Chasteau Thiery pris le duc de Mayenne ayant licentié ses trouppes le seigneur de Sainct-Paul se retira en Champaigne dou il renvoya toutes les siennes en leurs garnisons, ausquelles il permit y sejourner jusques environ la fin de may quil eut advis que le seigneur de Rone avec larmee catholicque estoit à Montcornet, lequel il fut trouver en resolution de lemployer et de la renforcer de ses trouppes ou il sejourna jusques a ce que ledict seigneur de Rone et luy prindrent resolution d'attacquer Vrevin tenu par lennemy, laquelle avec quatre cens lansquenetz, deux cens francois et environ deux cens cinquante chevaulx des siens il voulut investir desirant pour ce faire dabborder les faulxbourgs dudict Vrevin et y

favorizer les logis de linfanterye. Mais les ennemis bien au nombre de deux cens chevaulx si opposans fut contrainct a une force les repousser comme lon feit jusques a ung grand chemin proche de la Justice ou leur infanterye commenca a les soustenir et favorizer. Ce qui occasionna ledict seigneur dattendre la sienne, laquelle venu commenca a les voulloir debusquer de ce chemin. Mais ilz y trouverent tant de difficulté quil convint a la cavallerie mesme daller a la charge soubz laquelle les ennemis succumberent quictant ce chemin et le faulxbourg auquel avant que partir ilz mirent le feu ayant ja ouvert les maisons de leur costé, occasion pourquoy l'infanterie catholicque se tint aux haïes desquelles ilz furent expulsez par une sortie que feirent les assiegez qui noublierent a ruiner ce qui leur nuisoit. Ce que veu par le seigneur de Sainct-Paul les y ramena. Mais par l'ardeur du feu il fut impossible dy demeurer ny mesme choisir lieu seur pour composer aucun corps de garde affin destre en seureté, qui fut occasion que ledict seigneur voyant la nuict approcher delibera de se loger a une cense pres de la attendant que le feu et ses flammes eussent consommé ce qui est de leur pouvoir pour avec plus de seureté rechercher les mazures qui les couvriroient.

Le feu et la nuict sescoulerent emsemblement tant qu'a labbord du jour lon recognut qu'il n'y avoit plus que les fumez des tratres qui brusloient, ce qui donna subject au seigneur de Sainct-Paul dattendre que le corps de larmee fut arrivé affin de pourveoir a estroittement assieger la ville, laquelle en peu de temps fut bastue et ouverte assez spacieuzement pour y donner assault que lon feit avant recognoistre. Mais le desir des recognoissans estoit si aspre quilz se presenterent pour donner assault que lon retarda daultant qune tour flancquoit trop la bresche. Et neantmoins sans commandement plus de cinquante entrerent dans le fossé qui eussent esté suivys du reste si ceulx de dedans neussent repoussez les assaillans quilz soustindrent gaillardement. A quoy les sieurs de Sainct-Paul et de Rone remedierent par le moyen dune nouvelle batterie quilz dresserent.

Pour laquelle faire iceluy seigneur de Sainct-Paul print sa cavallerie avec laquelle il sachemina pres de Rocroy pour avoir des balles quil amena jusques au nombre de quatre a cinq cens de quoy lon avoit manqué a la premiere batterie. Ce que voyant ceulx de dedans desesperans de resister commencerent a gouster les termes d'une composition qui leur fut accordé,

par laquelle il leur fut permis demmener armes et bagaige comme il feirent se retirant a la Capelle, ou le duc de Longueville les pensant secourir estoit arrivé. Mais pour nestre bastant de forces il se tint soubz les enseignes de modestie nentreprenant rien qui luy peusse bien ou mal succeder.

Apres que ces deux cens chevaulx et aultant dinfanterie eurent quicté Vrevin pour se retirer a la Capelle soubz la charge de Xerzy qui les commandoit dans la place, le seigneur de Sainct-Paul envoya ses trouppes à Plommion, Bancigny et autres villaiges pour ruiner les forts que les habitans avoient faict, ou ilz retiroient journellement les ennemis. La demolition desquelz arriva a aucuns, mais a dautres non a cause que les chefs de larmee ne voulant laisser escouler le temps inutilement cheminerent diligemment droict a Ouilliers chasteau fort, lequel (ayant ja esté assiegé une fois par les trouppes dudict seigneur de Sainct-Paul lors que Maubert fut pris) avoit enduré pres de cinq cens canonades. Touttesfois pour le peu de correspondance et dexperience qu'avoient les chefs, le siege fut levé et par ce moyen ceulx de dedans fort superbes. Mais entendant que toute larmée cheminoit droict a eulx sans considerer lhonneur quilz avoient receu a la deffendre, la quicterent se retirant a Maubert ayant faict une capitulation assez legere, ils sexcuserent sur ce quilz avoient esté mandez par ceulx qui commandoient a Maubert, lesquelz furent renforcez dune trentaine dhommes, les catholicques se tenans contens de ce sen emparerent et y laisserent le cappitaine La Haye avec cinquante chevaulx et quelque infanterye pour la garder.

Peu de jours apres larmee cheminant diligemment vint fondre es environs dOmont et de la Cassine se logeant a Venderesse. Pendant quoy le seigneur de Sainct-Paul tascha denlever et surprendre Donchery par la faveur quil esperoit tirer de quelques soldatz qui sestoient volontairement jetté dedans. Mais eulx sestans plus amusez a boire qu'a executer leur entreprinse rendirent ce desseing vain et de nul effect pour estre ledict seigneur de Sainct-Paul contrainct de se retirer. Apres que ses trouppes eurent gaigné le pont levis, duquel et du corps de garde ilz furent maistres et possesseurs taillans en piece ceulx qui estoient a la deffence. Mais pour trouver la porte contigue du pont levis fermé il leur convint sarrester et escouler leur premiere fureur pour tout soudain prendre le chemin de retraitte droict a Maizieres.

Incontinant que le seigneur de Sainct-Paul eut failly ce desseing il print resolution de sacheminer en larmee, laquelle

il trouva se rafrechissant et escoulant le temps a la desmolition des murailles de Venderesse, tenant touttesfois tousjours lennemy en cervelle de la place quil assailliroit ou dOmont ou de la Cassine estant logé entre les deux. Mais apres plusieurs considerations le seigneur de Sainct-Paul fut investir Omont suivy du seigneur de Rone qui conduisoit le gros de larmee, laquelle commenca aussy tost a vouloir dresser sa batterie amenant pour cest effect des pieces de Maizieres. Mais la venue inopinée du duc de Nevers feit patienter et retarder ce desseing attendant que le seigneur de Sainct-Paul leut, avec deux cens chevaulx quil avoit prins en larmee, recongnu ses trouppes et ses desseings quil jugea estre dassieger Mareuil quil avoit faict fortiffier, ou il avoit laisse le cappitaine Vaugree pour y commander en la preudhomie duquel se confiant il retourna droict a larmee faisant diligenter la batterie affin davoir moyen de secourir lune et prendre lautre. Ce que recognurent fort bien les assiegez lors quilz se virent le matin furieuzement saluez de canonades que l'on continua jusques a deux heures apres midy affin de rendre la bresche bien raisonnable, mais estant mal assailly elle fut deffendu par le sieur de la Viefville et ceulx qui estoient dedans qui repousserent les assaillans. Ce qui feit redoubler la batterie toutte la journee et la continuer jusques au soir attendant le jour que lon recommenca de nouveau affin que apres avoir suffisamment tiré dy donner ung second et dernier assault. Mais les ennemis intimidez soit du canon ou de la perte des leurs demanderent a capituler. A quoy les seigneurs de Sainct-Paul et de Rone presterent loreille leur accordant de sortir et emmener armes et bagaige en toute seurete ou bon leur sembleroit. Lesquelz pour asseurance eulx mesmes les conduirent et rendirent a la Cassine et a leur retour ilz mirent dedans Omont pour garder la place le cappitaine Larché avec quatre compagnies de gens de pied et une de cavallerye. Puis faisans mine de vouloir sieger la Cassine y dresserent quelque escarmouche, mais ceulx de dedans par apparence feirent demonstration de se bien deffendre. Touttesfois pour nestre leur desseing de la sieger ilz la laisserent daultant que larmee ny voulut sejourner a cause quelle estoit mandé par le duc de Mayenne pour le secours de Noyon siegée par le Roy de Navarre, ce qui occasionna le seigneur de Sainct-Paul de bien munir Omont et de sacheminer a Reims pour veoir sil pourroit entreprendre sur le duc de Nevers qui faisoit desmolir Mareuil quil avoit prins par composition.

Larmee catholicque ayant quicté la Champaigne le seigneur

de Sainct-Paul pourveut a la conservation de ces places et specialement Omont quil feit diligement repparer et mettre en deffence pourvoyant au deffault qui avoit causé la ruyne dicelle. Laquelle touttesfois nestant jugé par luy forte et tenable contre une grande armee en tira deux canons qui y estoient quil feit conduire a Maizieres pendant que le duc de Nevers, maistre de la campaigne, visitoit les places de la Champaigne, speciallement Donchery ou il feit un long sejour qui vint a la cognoissance dudict seigneur, lequel adverty que ses trouppes estoient logez fort loing de luy en ung villaige nomme Chesne et que mesme peu de cappitaines estoient a leurs trouppes, resolut dentreprendre sur elles. Pourquoy faire il donna le rendez vous de toutes ses forces a Attigny ou ilz le trouverent en resolution daller chercher et charger son ennemy prenant pour cest effect le chemin d'Omont pour y joindre encores quelques trouppes quil y trouva avec lesquelles il sachemina droict au Chesne. Mais en chemin il eut advis comme le duc de Nevers estoit de rethour a la Cassine avec beaucoup de forces et que dheur a autre il y en arrivoit. Ce qui ne le feit touttesfois desister de son desseing ains passant oultre se resolvoit de tanter la fortune d'un combat. Touttesfois les coureurs luy ayant amené ung sergent des ennemis quilz avoient prins lasseura que le conte de Brienne et autres trouppes estoient le matin venu joindre le duc de Nevers et qu'alors quil parloit toutes ses trouppes ne faisoient moindre nombre que de huict a neuf cens chevaulx et pres de deux mil hommes de pied. Ce quil asseura sur sa vie estre vray. A quoy le seigneur de Sainct-Paul ayant esgard commenca a considerer en soy mesme que ses forces nexceddoient six cens chevaulx et deux cens hommes de pied et que par consequent il nestoit bastant pour soustenir ce chocq. Et touttesfois ne se voulant retirer sans les veoir commanda au sieur de Pemau de donner avec ses trouppes jusques a la porte du Chesne (doù les ennemis sortoient ja a cheval prenant ordre de bataille avec lesquelz les mieulx montez et plus brusques commencerent a escarmoucher. Mais eulx pour estre plus grand nombre que les coureurs catholicques trouverent moyen de les renvoyer sur les bras du seigneur de Sainct-Paul qui faisoit ferme en ung lieu quelque peu couvert darbres ou il avoit rangé sa bataille, duquel lieu sortant suivy de cinquante chevaulx, il recognut entierement son ennemy et l'ordre qu'il tenoit luy donnant moyen de savancer au pas pour venir aux mains, pendant quoy lescarmouche continuant tousjours, les catho-

licques se voyant pres de leur gros, feirent reculler les plus advancez des ennemis par la mort de quelques ungs. Neantmoins le seigneur de Sainct-Paul considerant que ces gros venant a luy, le demanty luy en demeureroit, assembla tous ses cappitaines ausquelz il proposa la resolution quil avoit pris de combattre. Ce pourquoy il les admonestoit et adjurroit de lassister et de luy rendre themoignage de ce quil avoit tousjours creu deulx. Auquel aucuns pour tous feirent responce quil ne debvoit entrer en doubte que lennemy fort ou foible peult faire flechir leur resolution, quilz le supplioient de croire que la seulle mort seroi celle qui les separeroit de luy, de quoy il les remercya leur disant qu'a la verité lennemy avoit des forces plus que bastantes pour luy et quil nestoit resolu de les combattre en si desadvantageux lieux, mais quil estoit dadvis daller choisir ung champ de bataille au dessoubz dOmont ou il deliberoit faire teste et resister y ayant choisy sa sepulture si les ennemys le cherchoyent ou bien victorieux silz lattacquoient les chasser et ruyner.

Ce pourquoy il commanda au sieur de Puiseux son lieutenant de prendre le chemin droict a Omont au lieu ou il luy dessigna luy commandant demmener son infanterye avec luy jusques au bois et que faict a faict qu'arriveroit sa cavallerie quil commanda partir lung apres lautre en lordre quil leur avoit donné qui les rengeasse aupres de luy daultant que en personne il estoit resolu de faire la retraitte avec les compagnies des sieurs du Mesnil, de Thuret et de la Rivière qui faisoient emsemblement ung gros quil retint. Ce qu'executant le sieur de Puiseux se rendit le plus couvertement quil peult pres dOmont, mais non tant a couvert que les ennemis ne jugeasse evidement de la retraitte a la poursuitte de laquelle ilz se mirent. Touteffois trouvant que cest retraict se faisoit trop superbement allentissant leur trot au pas commencerent a escarmoucher affin de retarder la retraict et de donner moyen a leur gros darmee de savancer nausant (craincte de quelque malheur) enfoncer ceulx qui leur faisoient teste. Ce qui permit audict seigneur de Sainct-Paul de faire avec six vingtz chevaulx la retraitte en raze campaigne estant aux mains contre pres de mil chevaulx, lesquelz ne peurent jamais luy faire doubler le pas. Neantmoins y ayant ung petit ruisseau a passer a Chaigny dans lequel il falloit descendre par ung pendent ou colline, ilz enfoncerent en cest endroict et contraingnirent les catholicques a leur quicter le ruisseau, duquel il se rendirent maistres et six hommes de pied qui leur debattoyent gail-

lardement ce passaige, lesquelz servirent de salut a la cavallerie quy se rendit au champ de bataille premedité sans perte dun seul cavallier, notable exploict pour une si grande charge veu lavantaige quavoit le duc de Nevers, lequel se contantant de veoir son ennemy lattendre en bataille ne voulut, craincte de leurs armes, tenter lissue de la bataille qui luy fut offert. Ains rejettant ses offres se retira laissant les catholicques paisible, lesquelz se retirerent aussy es environs de Maizieres et le lendemain se logerent a Thin le Moustier eslongné de deux lieues du quartier dudict duc ou ayant sejourné deux jours ilz en partirent et se rendirent a Rethel sans aultre effect.

(*A suivre.*)

JOURNAL DE SÉMILLARD*

(1762 - 1776)

(Affaire singulière jugée aux consuls.)

La juridiction consulaire de Troyes a eu le 26 juillet 1774 une cause qu'elle a jugée *secundum allegata et probata*, mais dont voici la source. Le nommé François Saunier de Cussangy, aux environs de Chaource écrit à M. Danton, procureur aux consuls que Laurent Jamin, sonneur de sa paroisse, honnête homme et fort à son aise luy devoit la somme de soixante et douze livres, qu'il l'avoit fait assigner et qu'il le prioit de défendre sa cause, et que si Jamin demandoit du tems, il vouloit bien luy en accorder, mais que ce tems ne passât pas quatre mois. Pour mieux venir à bout de ses desseins, il écrivoit au nom de Jamin à M. Regnaut aussy procureur aux consuls une lettre où il l'avertit que luy Jamin est assigné pour la somme de soixante et douze livres, mais que vû la misère des tems il le prie de plaider sa cause et d'obtenir un délai, cependant Jamin sonneur ignore toutes ces menées contre luy, sa cause est portée à l'audience; il est condamné à payer, alors il est averti et surpris d'une si audacieuse friponnerie, il vient à Troyes, se fait connaître, se justifie sans peine surtout par son écriture qui n'étoit pas la même que celle de la lettre au sieur Renaud, procureur. La cause a été regardée comme nulle, et l'agresseur comme un fripon qui un jour se pourra faire conduire à la potence.

(Ossements humains, trouvés dans un jardin du faubourg Ste-Savine.)

Dans le courant de novembre 1774, M. Nicolas Savin, marchand chandellier, demeurant au marché au bled, a fait faire de grandes tranchées dans son jardin situé au faubourg Ste-Savine, vis-à-vis la mare du côté de l'église de Ste-Savine pour y mettre de la bonne terre à cause que le tuffe se trouve à trois pieds, voulant y faire faire une plantation d'arbres, en creusant il a trouvé dans le tuffe une certaine quantité de fosses dans lesquelles il y avoit de la terre raportée avec des ossements, ce qui donne lieu de croire, ou qu'il y a eu là autrefois un cimetière, ou qu'on a enterré là les corps morts pendant que la peste étoit à Troyes, ou enfin que c'est plusieurs corps qui ont été mis là dans le tems de guerres civiles.

* Voir page 27, tome XXIII de la *Revue de Champagne et de Brie*.

(Mort de M. Gallien, ancien maire.)

Le 7 janvier 1774, on enterra à Ste-Madeleine, M. Jean-Baptiste-Claude Gallien, conseiller honoraire aux baillage et siège présidial, et ancien maire de la ville Troyes.

(Joly, procureur au baillage, veut se couper le cou dans les prisons.)

Le procureur du roy du baillage de Troyes ayant luy-même indiqué les huit témoins entendus dans l'information de vie et mœurs pour la réception de Joly procureur, il arriva que l'information n'étoit pas avantageuse au récipiendaire. Celui-cy s'en plaignit; et par arrêt rendu le samedi 18 juillet 1761 sur les conclusions de M. Seguier, en la Grand-Chambre, la cour ordonna une nouvelle information des vie et mœurs du récipiendaire, qui fourniroit à cet effet une liste des témoins, dans lesquels le ministère public choisiroit ceux qu'il voudroit faire entendre; cette information faite se trouvant concluante, la cour par un autre arrêt rendu le samedi 29 août 1761, a ordonné que Me Joly seroit reçu dans son office..... ceci est tiré de la collection de jurisprudence de Denisart au mot *réception*.

La nuit du 23 au 24 novembre arriva un étrange accident aux prisons de cette ville. Le dit sieur Louis Joly, procureur au présidial et baillage de Troyes, étant détenu dans ces prisons depuis le mois de mars dernier, où il s'est rendu volontairement, pour accusation intentée contre lui d'avoir conseillé et favorisé une banqueroute frauduleuse du nommé Richer, marchand tisserant, de s'être fait faire à son proffit de faux billets pour frustrer un des plus forts créanciers nommé Jean-François-Nazaire Guillot de Villeneuve, prêtre, chanoine du Trésor de l'église cathédrale de Troyes; ce procureur, de désespoir, s'est coupé le cou avec un rasoir, il s'est coupé en partie l'os hyoïde, et il y alloit d'un si grand courage qu'il y avoit des dents au rasoir, n'en pouvant pas venir à bout il a remis le rasoir sur la table et a eu la force de se jetter sur le lit où il couchoit. Richer s'apercevant de cet accident avertit sur le champ le geolier qui alla chercher le lieutenant criminel et le procureur du roy. Ces magistrats ont dressé leur procès-verbal et ont demandé au coupable le motif qui l'avoit engagé à entreprendre sur sa vie, mais comme il ne pouvoit plus parler on luy a donné une plume et du papier et il a écrit, qu'il devoit une somme de 800 livres, qu'il ne pouvoit payer actuellement, qu'on l'avoit menacé de mettre le scellé chez luy, et que de désespoir il s'étoit ainsi coupé le cou Quelques-uns disent que son véritable motif étoit la crainte de monter au Palais le vendredy suivant pour être jugé, et que sentant son affaire fort sale, il avoit voulu, en se faisant mourir, éviter la honte du jugement qui probablement n'auroit pas été favorable en sa faveur.

Son fils informé de cet accident courut sur le champ aux prisons

où il trouva le lieutenant criminel à qui il dit fort en colère : monsieur, c'est votre nonchalance à juger l'affaire de mon père qui l'a réduit au désespoir, le lieutenant criminel ne luy répondit rien.

Il est vray que Joly a beaucoup sollicité le prompt jugement de son affaire, si le lieutenant criminel a différé, c'est surement par égard pour ce procureur, attendu que c'est un juge intégre, bon et compatissant.

(Catéchisme de Saint-Jean, chez les capucins et histoire arrivée au vicaire de Saint-Jean.)

Quelques mois avant et depuis la retraite dont nous avons parlé plus haut, M. de Barral évêque de Troyes s'est montré fort zélé pour les catéchismes, il a envoyé M. Rousselet, prêtre de St-Jean afin d'en faire un dans l'église des capucins pour les enfants du faubourg et des Trévoix. Le dimanche .... mai 1774, comme il n'y avait point de capucins pour commencer leurs vêpres une demie heure même après l'heure sonnée, M. Rousselet voyant qu'il y avoit beaucoup de monde et même de bons bourgeois de la ville qui impatients d'attendre étoient prêts de s'en aller, commença les vêpres après en avoir été prié par le frère cuisinier ; le père vicaire arriva au cinquième pseaume et courroucé qu'un prêtre séculier eût commencé ses vêpres, il luy dit qu'ils étoient maîtres chez eux, que le public croiroit que les capucins étoient allés ribotier, pendant, dit-il, qu'ils étoient allés entendre leur père gardien qui preschoit à St-Nicolas, cette scène du père vicaire scandaliza les assistans, il recommença le *Deus in adjutorium*. M. Rousselet craignant que les capucins ne portassent des plaintes contre luy à l'évêché, alla sur le champ rendre compte de sa conduite à un grand vicaire qui luy dit de rester tranquille et de ne pas faire attention aux choses dures que les vénérables capucins luy avoient dit.

(Catéchisme à Ste-Savine.)

Le dimanche 6 novembre, M. l'évêque envoya aussy à Ste-Savine quatre clercs du petite séminaire pour soulager le curé dans les catéchismes de la paroisse, avec promesse de venir luy-même y distribuer des prix aux enfans au bout de quelque tems, comme il avoit fait, quelque tems avant la retraite, aux catéchismes qui se font aux capucins.

(Jugement de Joly, procureur.)

Jugement du 17 décembre 1774 au rapport de M. Dereins, lieutenant criminel.

Entre M. Villeneuve et ceux ci-après nommées : Joly, Richer et sa femme condamnés en neuf ans de bannissement du ressort du baillage de Troyes, et condamnés solidairement à payer au dit M. de Villeneuve son principal et douze cents livres de dommages

et intérêts et envers MM. Pique et Champion pareillement condamnés à leur payer leur principal et encore les dépens.

A l'égard de Milley, Massey, Carré père, Marie de Rozières sa femme et Carré fils, mis hors de cour et condamnés solidairement en 300 livres de dommages-intérêts envers; les sieurs Pique et Champion en tous les frais et dépens.

Les billets, transport, et traites déclarés nuls, la sentence affichée.

Joly est party le 12 janvier 1775 pour Paris.

(Prière pour la santé du Roy.)

Le 7 may jour de la fête de Ste-Mathie 1774, on a commencé de faire à la cathédrale des prières de 40 heures pour obtenir de Dieu le rétablissement de la santé de Louis XV, roy de France. On a exposé le St-Sacrement ledit jour et les deux suivans à l'issüe des Matines, les vêpres ont été retardées d'une heure, c'est-à-dire qu'on ne les a commencé qu'à 4 heures du soir. A la fin des complies on a chanté en musique *Domine salvum fac regem* etc., en suite l'antienne *pro infirmo, in plateis* et après *ô salutaris hostia* et les deux strophes suivantes et les oraisons du saint Sacrement et pour le roy, on a donné la bénédiction; c'est par où ont fini les prières des quarante heures.

(Service pour le Roy Louis XV.)

Le jeudy de la semaine suivante 12 may, jour de l'Ascension de N. S. on a appris l'après-midy la mort du Roy, (il est décédé le.... ....) elle a été annoncée par le son des cloches de presque toutes les églises, tant des paroisses que des couvens excepté celles de la cathédrale.

Le 31 may de la ditte année on a célébré à la cathédrale un service solennel pour le repos de l'âme de Louis XV. Tous les corps ecclésiastiques et seculiers y ont été invités.

On a dit ce jour là à l'issüe des Matines la messe de l'office et on n'a commencé primes qu'à 9 heures 1/2, ensuite tierce et sexte, après lesquelles heures ledit service a commencé. On en a averti la ville à 7 heures 1/2 du soir par le son de toutes les cloches et le lendemain, de même depuis 9 heures du matin jusqu'à 9 heures et demie, ce qu'on a fait aussy pendant et à la fin dudit service.

(Service pour le Roy Louis XV.)

Le 15 juin 1774, les curés et Marguilliers de St-Jean firent célébrer un service solemnel pour Louis XV.

Le 16 juin 1774, les administrateurs des hôpitaux en firent célébrer un dans l'église de la Trinité.

Le 22 juin, les maire et échevins en firent célébrer un dans l'église de R. P. Cordeliers.

(Mort de M. Marchand, chanoine de Notre-Dame à St-Pierre.)

Le 30 novembre 1774, on enterra à Saint-Pierre M. Louis-Joseph Marchand, prêtre, chanoine de la chapelle Notre-Dame en l'église de Troyes.

(Service pour le pape Clément XIV.)

Le 22 décembre 1774, les R. P. cordeliers de cette ville célébrèrent un service solennel pour le repos de l'âme du feu souverain pontife Clément XIV. M. l'abbé Eloy, abbé de l'abbaye royale de Macherai, chanoine de l'église de Troyes, et vicaire général du diocèse officia à ce service.

(Manière de représenter Saint-Martin.)

Voyez dans le journal de Verdun au mois de janvier 1774, page 71, une lettre de M. Courtalon de Laistre, curé de Ste-Savine-lez-Troyes sur la manière de représenter St-Martin.

(Tonnerre.)

Le 28 janvier 1774, il a tonné.

(Neige.)

Le 29 may 1774, il a neigé.

(*A suivre.*)

VOYAGE LITTÉRAIRE*

DE DOM GUYTON EN CHAMPAGNE

Le 1er septembre 1749, je fus à Chateauvillain[1] : dans l'église Notre-Dame, est une chapellle au midi, il y a en un seul tableau les images de saint Bernard et de sa sœur la bienheureuse Humbeline.

La collégiale a 14 chanoines. Ils officient très dignement.

L'église des Récollets est longue, large, voûtes hautes et basses en bon état. Le rétable de l'autel est une crèche. Du côté de l'Evangile, est une chapelle et une Vierge tenant l'Enfant-Jésus, de marbre, bien faite de traits du visage et des draperies : vient de Rome. Belle et riche croix qui renferme du bois de la vraie croix et vient du roi saint Louis. Leur maison est propre, grands cloîtres, bibliothèque, beaux jardins.

Dans la ville de Langres, l'église de Saint-Mammès est belle : le sanctuaire bâti différemment du reste : anciennement, c'était un temple. Derrière le maître-autel y a une haute colonne d'une seule pierre sur laquelle les payens avaient placé leur Dieu Bacchus. L'autel et le chœur sont anciens. On y voit l'histoire de saint Mammès sur de magnifiques tapisseries faites à Rome, données par le cardinal de Givry[2], évêque de Langres, qui a son mausolée du côte de l'Epître.

Le jubé, derrière, est attenant le chœur, admirable ouvrage de Bouchardon, fameux sculpteur[3]. Ornements et trésor magnifiques. Un tableau de la Nativité de Notre-Seigneur ; une fort belle chapelle au nord dans la nef : une haute et grande croix, derrière le maître-autel, portant Notre-Seigneur revêtu d'une robe, Au sortir de la sacristie, avant d'entrer au sanctuaire, on remarque un anneau de fer dans la muraille auquel on prétend qu'un évêque y arrivant monté sur sa mule, l'y attachait pour la reprendre après le service divin. On m'a fait

* Voir page 45, tome XXIII de la *Revue de Champagne et de Brie.*

1. Chef-lieu de canton de la Haute-Marne.

2. Claude de Longwy, évêque de 1530 à 1561.

3. Né à Chaumont, le 29 mai 1698, mort le 7 juillet 1762.

voir au pied du maître-autel, du côté de l'Evangile, une grande tombe à ras terre qui porte cette inscription faite par M. Forgeot, prébendier de Saint-Mammés :

« *Hic jacet Franciscus de Clermont-Tonnerre, episcopus dux Lingonensis, par Franciæ, qui cum per annos* 29 *facundia, charitate, et lenitate magnos superasset honores, et nominis et sedis dux illustris pastor optimus, clero, populo, cunctis benefaciendo pertransivit, die* 12 *martis an. dom.* 1724, *ætatis suæ* 69, *hoc monumentum posuit Capit. lingone.* — Aussy le tombeau de trois enfans un peu élevé dans le milieu du bas dudit autel : « *In hoc sarcophago jacent Sydrach. Misach et Abdenago igne usti ut Pelago.* »

L'hôpital, près le grand portail de l'église cathédrale, contient 25 lits : cinq sœurs soignent les malades.

L'avenue de l'abbaye de Beaulieu[1], filiation de Clairvaux, vicariat de Champagne, est une belle allée de charmilles près de laquelle est une fontaine. Belle porterie qui fait un corps de bâtiment. Au-dessus de la porte est une Vierge tenant l'Enfant-Jésus dans une niche délicatement travaillée en pierre. Au haut, les armoiries de saint Bernard, de Clairvaux et de Beaulieu. Une belle salle, un salon, cinq chambres d'hôtes à un lit : le dortoir, la cuisine, la boulangerie, ménagerie, greniers, pressoir, cuve, le tout neuf et bien bâti. La servante de la basse-cour entre dans la cuisine et autres lieux du couvent. L'église ancienne : faut monter huit degrés pour arriver au chœur qui a six sièges de chaque côté, et trois degrés du chœur au maître-autel qui est simple : il y a une belle croix de cuivre et argent doré, le christ a une longue chevelure, vêtu de la ceinture aux genoux d'un tablier qui l'enveloppe : travaillée en filigranne, avec nombre d'inscription des reliques qu'elle renferme : au-dessus des pieds de Notre-Seigneur : « *Exaltatio sanctæ crucis.* » Au-dessus, une croix de Malthe, 1553, *abbas Hugo de Ronva me fecit fuere : in ista cruce sunt plurimæ sanctorum reliquiæ quæ non videntur : mors tua pœna mihi : mors mea vita tibi. Cur homo miraris, memor ne tu moriaris.* » Ce pied est rond, orné de plusieurs pierreries sur le convexe travaillé à jour. Le concave est fermé par une petite serrure dont on n'a pas pu trouver la clef. Il y a nombre de

1. Abbaye, au diocèse de Langres, fondée en 1166, commune de Hortes, canton de Varennes (Haute-Marne).

reliques sur l'autel : *Caput S. Eutropii* dans un buste qui représente un évêque mitré ; *de capite S. Blasii*, martyris et episcopi ; *de brachio ejusdem ; de brachio S. Theobaldi confessoris*, etc. Sur deux hautes vitres du sanctuaire, il y a crosse d'abbé, dont le bâton de l'une se termine par double croix, au-dessous on lit : François de Courteville ; sur la vitre de la croisée, au midi, les armoiries de Choiseul, écrit au-dessus : Choiseul, surmontée d'une crosse. A droite, les armes de France, écrit : *Châtelet*. Trois cloches. Dans la sacristie, deux anciennes crosses, ornées en haut de pierreries : au-dessus de l'une les armoiries d'un abbé avec crosse sans mitre. Le prieur est un homme de sens, entendu. La maison est propre.

L'abbaye de la Creste[1], à trois lieux de Chaumont, filiation de Morimond, vicariat de Lorraine, est une maison neuve, bien bâtie, composée de 4 religieux, compris le prieur, homme régulier, D. Duchesne, âgé de 80 ans. Trois cloches dont une fendue. Le dortoir est beau au bout duquel est en forme un chœur pour l'hiver. Chaque cellule a une cheminée et un cabinet propre. Pas de bibliothèque, ni orgue, ni chapitre, la sacristie peu meublée. Le chœur est neuf, beau, 25 sièges de chaque côté : trois ailes au cloître. Leur revenu est de 7 à 8,000 l. Le logis des hôtes beau, comme les corridors : beaux jardins. Sur une tombe, dans la nef : « *Frater Guiller. de Ryel, quondam hujus eximii cœnobii pastor non immeritus, cui Atropos XV februarii anno* 1516 *diem clausit extremum : anima illius quiescat cum beatis, amen.* » Représenté en habit de moine, la crosse, les mains jointes. Ils ont des reliques de sainte Paule, dont ils font chaque jour mémoire.

A la petite ville de Renel[2], nos religieuses de Benoitevaux[3], filiation de Citeaux, y ont été transférées de la campagne. Elles y sont à l'étroit, mais elles y ont acquis du terrain pour bâtir et se mettre au large, ce qu'elles n'ont pu encore faire, parce que la cour les a mises sur la conduite de D. Gaynot, prieur de l'abbaye d'Ecurey[4], qui est économe, par lettres de l'an 1744 à charge de rendre compte par devant M. l'abbé régulier d'Ecurey. Madame leur abbesse est morte depuis plus de deux ans : la cour n'y a point nommé et on ne reçoit pas de

1. Abbaye cistercienne, fondée en 1120, au diocèse de Langres, canton d'Andelot (Haute-Marne).

2. Reynel, canton d'Andelot (Haute-Marne).

3. Benoit-Vaux (O. de Citeaux, au diocèse de Toul (Haute-Marne).

4. Abbaye cistercienne, fondée en 1144, au diocèse de Toul (Meuse).

nouveaux sujets. La prieure est dame Marie d'Aunay, née à Frampas. Il y a au château une église collégiale, grande, voûtée : une chapelle attenant aussi voûtée à deux autels, l'un devant l'autre. Le doyen est électif par les trois autres chanoines à la nomination de seigneur.

De Renel à l'abbaye d'Ecurey, filiation de Morimond, il y a sept lieues : M. Henrion, abbé régulier, ledit D. Gaynot, prieur, et 4 autres religieux. Au chœur, la place de l'abbé est garnie d'un tapis de Turquie tant au dossier que devant lui sur les formes. Quatre moyennes cloches sans clocher apparent, ayant été brûlé en différents temps par le feu du ciel. Les cloîtres qui paraissent anciens par les piliers sont lambrissés. A chaque bout de l'allée de la collation, il y a une pierre ronde pour le *mandatum*. Il y a des monuments élevés des fondateurs : un évêque de Metz, près de l'église, un seigneur de Commercy sous un arceau qui soutient les piliers d'une arcade qui donne sur le préau ; une longue tombe ornée de feuillages de vignes avec une longue figure de guerrier, vêtu de la tête aux pieds d'une cuirasse, tient de la main gauche un étendard, de la droite son écusson sur la cuisse, où est écrit : † *Jehans de saint Jon s* (qu'ils croyent être un seigneur de Joinville) *hic jacet in cinere.....* † *nomine I, Guido nobilis in sæculo quem traxit nulla cupido. Requi scat in pace.*

Le rétable d'une chapelle dans la nef est un saint Antoine en sculpture de relief, estimée bonne pièce : dans la nef, deux autels de la Sainte-Vierge et de saint Bernard, sur lesquels il y a croix et chandeliers de bois : ils sont fermés par une balustrade à hauteur d'appuy. Près le maître-autel, il y a un écrit sur papier signé par ledit abbé en qualité de vicaire de sa province, lequel porte indulgence plénière pour les défunts à cet autel accordée par Benoit XIII, dominicain[1]. Dans le cloître, ils ont fait du chapitre un magasin : de l'armoire des livres, servant jadis aux lectures communes au cloître, un charbonnier ; de la petite voûte, une cave : le dortoir est bas : le logis du prieur, au-dessus de la sacristie, est commode : d'où l'on monte en une chambre où sont plusieurs bons livres et chez M. l'abbé une belle vie de saint Bernard, impression de Vitré : les beaux ornements de l'église, crosse, mitre, soleil, grande croix en filigranne renfermant plusieurs reliques, de vermeil. M. l'abbé travaille à un nouveau logis pour

1. Pape, de 1394 à 1424

lui : il y a une chapelle : tout y est propre et commode : il y loge déjà. Les archives sont aussi dans la chambre du prieur. Dans le réfectoire, il y a un portrait de saint Bernard recevant le baiser de Notre-Seigneur entre deux papes : un autre grand tableau du prophète Isaïe fort bien peint. On y mange frugalement sur une table de bois ronde : les convers à une petite table séparée à la vue de l'abbé qui y envoie de la table commune ce qui lui convient. Les femmes entrent dans le cloître, cuisines, salles, etc.

De l'abbaye d'Ecurey à celle d'Esvaux[1], il y a trois lieues : un prieur, 7 religieux, un convers : l'évêque de Toul en est abbé commendataire. Les armoiries de la maison sont trois fleurs de lys au-dessous de trois roses, une bande de gauche à droite entre les unes et les autres, sur un écusson portant la couronne royale de France fermée. Ils tiennent que le roi Philippe-le-Bel y a logé avec la reine, leur cour, et y a donné de beaux privilèges. Le sanctuaire est beau, bien éclairé, boisé : l'autel porte six colonnes d'une pierre chacune, unies en haut par un couronnement : une Sainte-Vierge de haute stature : deux bustes de bois doré de saint Guillaume, évêque, et de saint Bernard, sans reliques. Ils ont chacun leur petit autel derrière le chœur et leur statue de pierre. Chœur assez propre, fermé par une porte en fer. M. l'abbé fait travailler aux jardins pour les embellir par terrasses, canaux, bassins, jets d'eau. Les religieux ont des chambres à feu.

De cette abbaye à la petite ville de Vaucouleur, il y a trois lieues : un couvent de Récollets. De là à Toul, quatre lieues, toujours par les bois.

(D. Guyton passe par Toul, Nancy, Metz, Verdun et Clermont-en-Argonne[2].)

De Clermont[3] à Sainte-Menehould, il y a quatre lieux : hôtel-de-ville, belles maisons, capucins, noviciat, Filles de la Congrégation. Une lieue et demie à l'abbaye de Moiremont[4], bénédictins de Saint-Vanne. Il y a 7 religieux. La maison est petite : bonne bibliothèque, religieux qui étudient le grec : il

1. Vaux-sur-Orney, abbaye cistercienne, au diocèse de Toul.

2. Nous publions cette partie de récit dans le *Journal de la Société d'archéologie lorraine*.

3. Clermont-en-Argonne (Meuse).

4. Abbaye bénédictine, fondée au VIIIe siècle, par un comte Nanterin, rétablie en 1074 par l'archevêque de Reims, canton de Sainte-Menehould (Marne).

y a un auteur que l'on dit habile pour en faciliter l'instruction. La nef, séparée du chœur par une muraille, sert pour la paroisse desservie par le père prieur. Il y a des fonts. L'abbé commendataire a 7,000 l., tous frais faits : les religieux en argent 1,500 l. Après avoir vu les archives, je me rendis à l'abbaye de la Chalade[1], une lieue et demie. Les chaires du chœur sont anciennes avec séparation pour chacune. Les deux places de l'abbé y sont distinguées. D. Wilman, d'Avesne, prieur ; D. Chevresson, sous-prieur curé ; D. Bursan, de Valenciennes, dépensier ; D. Scaunion, de chœur ; D. Quarré, de Paris, procureur. J'allais dîner à l'abbaye de Chehery[2]. (D'où il se rendit à l'abbaye de Chatillon[3], au diocèse de Verdun, et à celles d'Orval et de Saint-Hubert à la province de Namur.) D'Orval à la ville de Mouzon[4], il y a cinq lieues, passant dans celle de Carignan[5] fermée de murailles, pont-levis, guerrites de bois aux portes sans sentinelle : paroisse de Saint-Martin, belle église collégiale, doyen, 12 chanoines ; prieuré à 3 religieux. L'environ de Mouzon est un vignoble, la ville est pavée, place et fontaines : il y a maire et échevins administrateurs de l'Hôtel-Dieu qui a 15 lits et 4 sœurs. Abbaye considérable de bénédictins, congrégation de Saint-Vanne[6] : portail de l'église antique et beau : église belle, galeries voûtées sur les basses nefs : très beau sanctuaire en autel et pavé : chœur propre, chapelles de marbre, rond-point, orgues : dortoir propre, cloître, beau et grand jardin sur la Meuse.

De Mouzon à la chartreuse de Mont-Dieu[7], il y a quatre lieues : la route passe au bas d'une montagne en pointe au haut de laquelle il y a une croix : les chartreux y vont pendant le carême faire leurs prières et chanter le *Vexilla*. Je célébray le lendemain la sainte messe revêtu de la chasuble de notre saint père Bernard que les religieux conservent avec soin et piété. Au-dessus de la place du prieur, dans le chœur, il y a une grande statue de Notre-Seigneur en pierre saillante, ayant à sa jambe un enfant qui lui présente quelques petits poissons

1. Abbaye de Bernardins, au diocèse de Verdun, fondée en 1128 (Meuse)

2. Abbaye cistercienne, au diocèse de Reims, fondée au commencement du XIIe siècle (Ardennes, canton de Grandpré).

3. Abbaye cistercienne, au diocèse de Verdun, fondée en 1153. (Meuse)

4. Chef-lieu de canton des Ardennes.

5. Ib.

6. Abb. Mouzon fondée en 971 par Adalbéron, archevêque de Reims.

7. Au diocèse de Reims (Ardennes). Fondée en 1130.

dans un linge. La vie de saint Bruno est autour du réfectoire en cadres de bois. La chaire en bois est belle. Le réfectoire n'a qu'un seul vaisseau dont les religieux occupent les deux tiers, les frères, le troisième : il y a entr'eux une cloison de bois de 10 pieds de hauteur. Ils sont 25 chartreux, 10 frères lais, 30 valets. Eglise propre en marbre. Au haut du rétable de l'autel, la foi, l'espérance est au milieu, la charité représentée par la Sainte-Vierge tenant l'Enfant-Jésus. Au milieu du chœur un pupitre tout en cuivre sur une colonne de marbre, surmonté par la figure en cuivre de saint Bruno. Belle bibliothèque où ils conservent la lettre célèbre *ad fratres de Monte Dei*, manuscrit in-8° sur velin, volume seul couvert d'une espèce de taffetas damassé. J'y ay vu l'une des cellules occupée par un novice, où le père vicaire m'assure que notre père saint Bernard qui allait méditer de temps en temps au Mont-Dieu, résidait. Au-dessus de la porte, en dedans, il y a son portrait sur toile : autour : *Jesus Maria : vera effigies sancti Bernardi abbatis*, 1612.

A une demi-lieue sur le Bar, les chartreux ont leur basse-cour, vaste, entretenue, avec 80 vaches, 30 chevaux, 50 porcs et nombre de domestiques. Jamais de femmes.

De Mont-Dieu à notre abbaye d'Elan [1], filiation de Lorroux-sous-Citeaux, il y a quatre lieues, passant auprès du château incendié de La Cassine [2], et village où il y a un couvent de 10 cordeliers. Cette abbaye est bâtie à neuf en entier par l'économie de D. Pierquin, prieur. L'église est en croix, bien voûtée, éclairée, pavée en entier de pierres blanches et noires, boisée tout autour à la hauteur de sept pieds, même les piliers en carré. Trois confessionnaux, derrière les chaires du chœur neuves au nombre de 17 de chaque côté. Au chœur, pupitre de fer ouvragé pour les leçons. Magnifique sanctuaire en marbre, bas-relief bien travaillé. Belle Assomption, le tour des piliers orné de sculptures : les 4 chapelles des saints Jean-Baptiste, Madeleine, Benoit et Bernard sont magnifiques. Belle sacristie boisée entièrement. Huit cloches : derrière le chœur, dans la nef, autels de la Sainte-Vierge et de saint Roger : au-dessus du premier autel des reliques de plusieurs martyrs ; sur celle de saint Roger, celles dudit saint exposées de nouveau à la vénération du public en conséquence de l'avis demandé sur ce

1. Ardennes, diocèse de Reims, fondée en 1154.

2. Canton d'Omont (Ardennes). Un château moderne remplace ce couvent.

et donné par le révérend père abbé de Prières, confesseur de la reine de France au prieur d'Elau, du 11 juillet 1642. Dans la châsse on avait trouvé le verbal des reliques du précieux corps du glorieux saint Roger, premier abbé d'Elan, lorsque l'armée des..... en l'an..... (*sic*) pilla ladite abbaye et profana lesdites reliques : *ab annis circiter 400, sequens inscriptio sacra, scilicet circa finem decimi tertii seculi.* Nous l'avons lue sur un papier de vieille écriture : *In hoc feretro jacet sanctissimum corpus venerabilis patris domni nostri Rogerii primi abbatis Elantii pro quo dominus noster J. C. miracula multa operatus est sicut testatur vita ipsius et a fide dignis intelleximus.* Ledit prieur nous a donné un exemplaire manuscrit sur papier, de la vie de ce saint. Dessous le parvis ou vestibule de l'église, il y a six grandes tombes ; sur l'une on lit : *Hugo comes primus jacet hoc sub marmore cinis, quod nunc est erimus licet id quod erat modo simus cinis enim fuimus omnes ; ad idemque redimus, requiescat in pace.* Cet Hugues Ier, comte de Rethel, eut entr'autres enfants Guiter[1] qui donna à Elan le lieu de sa situation. En une chapelle de la croisée, au septentrion, est une longue tombe de marbre noir, élevée d'un pied et demi, portant cette épitaphe : *Protector populo metas hosti, vir viduatis et pater orbatis. Heu, jacet hoc tumulo, tantum fleant juvenem franci pro principe quorum anglum per regem cum cuneo præemium cernitur ad Blangy dum pugnat omine moesto, Crispini festo cum fratre duce mori, ex hoc jam lacrymas Nivernis regisque testis lingue Philippe tuis tam bene queri præerat in numero christi quod clam cuculos stat, obisti, Nunc manus angelica te vehat ad supera amen. October mensis flet quod scidit anglicus ensis.* Autour du tombeau : *Cy gist très haut et puissant prieur de très noble mémoire, Philippe, comte de Nevers et de Rethel, baron de Donzy, pair et grand chambrier de France, fils de très haut et puissant prieur Philippe, fils du roi de France, duc de Bourgogne, comte de Flandre, d'Artois et de Bourgogne, palatin, sire de Salins et seigneur de Malines et de très haute et puissante princesse Madame Marguerite de Flandre, qui trespassa à la bataille d'Azincourt-les-Blangis, au service du roy, à l'encontre des Anglais, le jour de S. Crespin, 25 octobre* 1415. — Sa femme Marie, fille et héritière d'Enguerrand de Coucy, comte de

1. Hugues Ier, comte de Rethel, eut pour successeur, vers 1118, son fils Gervais. Guithier, fils d'Eude, châtelain de Vitry, était neveu dudit Gervais et lui succéda en 1121.

Soissons, est aussi enterrée près ladite chapelle, sous un beau mausolée de marbre blanc. Sa seconde femme, Bonne d'Artois, mourut à Dijon, en 1425, sans enfant.

La face du portail d'Elan, faite en 1720, est belle, à colonnes de pierre, pots de fleurs et sculptures. La Sainte-Vierge en haut, saint Bernard à droite, saint Roger à gauche. Sept religieux qui ont chacun chambre à feu, alcôve, double cabinet. On prépare la place à une bibliothèque. Saint Roger est en grande vénération chez tous les peuples des environs et opère tous les jours des miracles pour les maladies. La fontaine de Saint Roger, qui est à deux pas de l'abbaye, est belle par elle-même et par les bocages qui l'environnent, l'eau venant de haut y fait plusieurs bassins et cascades. L'abbé retire 12,000 liv., les charges acquittées.

Dans la ville de Reims, observé dans la première salle haute du palais épiscopal, le portrait en grand de Henri, fils du roi Louis le Gros, disciple, dans Clairvaux, de saint Bernard : il est à genoux devant une croix, revêtu de la cuculle blanche à laquelle le capuchon est cousu, les manches étroites, la ceinture dessus la cuculle.

A Châlons, la cathédrale est belle, beau sanctuaire ; au midi est le trône en marbre de l'évêque. Au pied du presbytère sont enterrés sous de grandes dalles à rase terre avec de belles épitaphes les illustres évêques Vialart et de Noailles [1]. Un jubé derrière le chœur à deux escaliers : le diacre, les jours de fête, y annonce le saint Evangile. Tableau et épitaphe de la consécration de l'église par le pape Eugène III, à laquelle assista saint Bernard [2]. La sacristie est basse, voûtée à colonnes : la bibliothèque dessus. Sous le sanctuaire il y a une église souterraine où il y avait, et n'y a plus de chapelles. — L'église de Notre-Dame est mignonne, rond-point : le Saint-Sacrement dans la muraille au haut de la crédence du côté de l'Epitre : *hic deum adora.* Il y a un puits dont la margelle est ronde, haute d'un pied, deux pieds de diamètre, couvert : il est bény : on y puise de l'eau pour les messes. — L'hôpital a cent lits et deux salles : une chapelle où le Saint-Sacrement repose avec un curé pour le desservir : il y a à l'entrée une chapelle souterraine dite de saint Bernard, bénite l'an dernier, 1749, par Mgr l'Evêque. Il y a un bon portrait de ce saint : *vera effigies*

1. Félix Vialart de Herse (1640-1689). — Gaston de Noailles (1696-1720).
2. Ce tableau existe encore.

sancti Bernardi. — Autre hôpital de Saint-Maur pour les enfants et les vieillards : ils sont plus de 400 : on leur apprend des métiers. La petite face de l'hôtel-de-ville est assez régulière. On y parlait d'un livre nouveau intitulé les *Mœurs*, composé, disait-on, par Poussin, avocat, proscrit par ordre de la cour, néanmoins imprimé à Rheims, par le nommé Lestre, qui a été pour cela recherché et a pris la fuite. On dit que c'est le plus mauvais livre qui ait encore paru.

Au mois de juin 1754, au château de Montigny-sur-Aube [1], bâti par M. Damoncourt, il y a une fort belle chapelle : le chapelain demeure au château à la solde de 300 l. Dans l'église paroissiale on voit une tombe de marbre noir portant l'effigie de M. Damoncourt, abbé de la Ferté-sur-Grosne [2], l'un des quatre premiers pères de l'ordre de Citeaux, évêque de Poitiers.

A Vauclair [3], prieuré dépendant du Val-des-Choux [4], M. Picard, prieur, et frère Victor, ancien religieux de chœur, disent qu'à Citeaux on conserve une lettre de saint Bernard au bienheureux Etienne, 3e abbé de Citeaux, datée de la maison du Val-des-Choux où il se reposait. Il y a près de Vauclair, à Giez-sur-Aujeon [5], le nommé Bridart qui déchiffre les anciens titres et dresse les inventaires d'archives. Il y en a un bien meilleur à Voulenne, nommé Petot, en outre homme de probité jusqu'au scrupule.

Dans l'abbaye de Vaux-la-Douce [6] qui est sans cloîtres, bien bâtie, bien meublée, beau et grand jardin. D. Maillart, abbé régulier, a rapporté de Rome, où il a résidé trois ans comme procureur général de l'ordre, plusieurs bons tableaux de personnes illustres de son ordre. En voici quelques-uns dont les noms sont en bas :

B. Aleydis, mère de saint Bernard, m. 1105. (Armoiries.)

B. Tescelin, père de saint Bernard, m. 1131.

B. Galdric, oncle de saint Bernard, m. 1124.

1. Chef-lieu de canton de l'arrondissement de Châtillon (Côte-d'Or).

2. Abbaye cistercienne, première fille de Citeaux, fondée en 1113, diocèse de Châlon-sur-Saône.

3. Prieuré sur l'Aujon, au diocèse de Langres (Haute-Marne).

4. Abbaye bénédictine, au diocèse de Langres (Côte-d'Or), arrondissement de Châtillon.

5. Canton d'Auberive (Haute-Marne).

6. Abbaye cistercienne, fondée en 1152. Canton de la Ferté-sur-Amance (Haute-Marne).

Gui, frère de saint Bernard, m. 1136.

Gérard de Fontaine, son frère, m. 1138, cellerier de Clairvaux.

B. André, son frère, portier de Clairvaux, m. 1148.

Saint Bernard, m. 1153. Bon portrait du saint. Un crucifix devant lui : les armoiries de Champagne, dessus celles du saint qui sont d'azur à la bande déchiquetée d'argent et de sable de deux pièces, surmontées d'une mitre entre deux crosses. La couronne de gloire derrière la tête.

B. Barthélemi, son frère, abbé de la Ferté, m. 1160.

B. Nivard, son frère, abbé du Val-Richer, m. 1147.

B. Humbeline, sa sœur, fondatrice des Cisterciennes, m. 1141.

Hugues, abbé de Pontigny, beau-frère du saint, évêque d'Orléans, m. 1151.

Godefroi, beau-frère du saint, évêque de Langres, m. 1165.

Saint Robert, son neveu, abbé de la Maison-Dieu, m. 1190.

B. Asceline, sa nièce, cistercienne, m. 1196.

Saint Eugène III, pape, son disciple, m. 1152.

Saint Malachie, archevêque primat d'Ecosse, mort à Clairvaux, 1148.

B. Sevo (?), abbé de Savigny, m. 1153.

B. Guerric, abbé d'Igny, m. 1157.

Urbain IV, pape, m. 1264.

Cœlestin IV, pape, m. 1241.

Saint Etienne, 3e abbé de Citeaux, m. 1134.

Saint Gilbert, fondateur des religieux Gilbertins, m. 1190 à 100 ans.

Alexandre III, pape, m. 1181.

Grégoire VIII, pape, m. 1187.

B. Benoit XII, m. 1342.

Saint Thomas, de Cantorbery, martyrisé 1171.

Jacques Herbert, cardinal, cistercien, m. à Clairvaux 1254.

Sainte Juliane, cistercienne, m. 1247.

Sainte Franche, m. 1218.

Saint Pierre de Château-Neuf, m. martyr 1208.

Jacques de Pecoraria, cardinal, m. 1244.

B. Adalgarus, évêque de Cour... (curiensis), m. 1147.

B. Guemans *ex rege Sardiniæ*, disciple de saint Bernard, m. 1154.

B. Alain, dit le docteur universel, m. 1294.

Othon, 3e abbé de Morimond, m. 1159.

Adrien IV, pape, m. 1159.

B. Fastredus, 3e abbé de Clairvaux, m. 1163.

Saint Pierre, archevêque de Tarentaise, m. 1174.

B. Aelred, anglais, « abbas in Rievalle, scriptor egregius », m. 1166.

Henri Moricotus, cardinal, m. 1179.

B. Galgarus, « anachoreta in Tuscia, miraculis celeberrimus », m. 1881.

Guillaume Curri, cardinal, m. 1361.

B. Joachim, dit prophète « fundator congregationis Florensis », m. 1190.

Pierre, moine à Longpont, m. 1197.

Henri de Sully, archevêque de Bourges, m. 1200.

Pierre Séguin, célèbre écrivain, m. 1580.

Jérôme de la Souchère, abbé de Clairvaux, m. 1571.

B. Alexandre, convers à Foigny, m. 1217.

Jean de la Barrière, « congregationis Juliacensis institutor », m. en odeur de sainteté, 1600.

Edmond de la Croix, m. 1604.

Jean Caramuel, m. 1606.

Christophe Henriquez, docteur de Louvain, historiographe de l'ordre, m. 1632.

Gaspard Joncelin, écrivain très érudit, m. 1640.

Angele Manrique, auteur des annales de Citeaux, m. 1644.

Charles de Visch, auteur de la bibliothèque des auteurs de Citeaux, m. 1648.

César Heisterbacensis, écrivain célèbre, m. 1225.

Claude Vaussin, abbé de Citeaux, m. 1670.

Ferdinand Ugellus, abbé de Saint-Anastase, m. 1670.

B. Conrad de Urach, cardinal, abbé de Clairvaux, m. 1227.

Armand Le Bouthillier de Rancé, abbé de la Trappe, m. 1701.

B. Alexandre Magno, procureur général de l'ordre, m. 1728.

Lazare Languet, abbé de Saint-Sulpice, élu à Morimond en 1729, m. 1736.

Et plusieurs autres tableaux au dortoir.

A côté de la sacristie, une table de cuivre avec un écusson portant un chevron et 3 roses, on y lit : *D. O. M. R. D. Caroli Mynault abb. Vallis dulcis, Clarœv. antea profes. Cist. ord. vic. gen.* 19 *O*bris 1708 *vitâ sancti sub vec. templi ruderibus diruto ejus tumulo ne periret memoria, abb. et conventus Vallis dulcis pos. an.* 1744.

Au pied du sanctuaire, longue tombe en pierre : au haut, armoiries avec couronne de comte, mitre, crosse, et girons ; on lit : « *Hic jacet rev. in christo pater dominus D. Petrus Rogre Langlée de Champignolle hujus monasterii senior abbas, Pontiniaci professor, holocaustum matutinum obtulit, jugum christi præponens generis nobilitati et splendori. Pluribus monasteriis prior datus, præfuit ac profuit ad hoc monasterium abbas assumptus dirutos ædes, villas solo æquatas, templa a fundamentis restituit, perfectis post annos XXIX destinatis operibus. otium sanctum quæsivit, regimen abdicans, per biennium meditationi mortis unice incumbens vespertinum sanctificium obtulit deo ad quem vocatus est anno* 1739, *die* 24 *oct. æt.* 82. *conv.* 64. *dignitatis abbat.* 31. *Piissimo benefactori Fr... Maillart abbas Vallis dulcis et fratres ejus parentantes in luctum posuere.* »

A cent pas environ de Vaux-la-Douce, ledit défunt abbé a fait bastir une chapelle propre pour la desserte de la paroisse des domestiques de l'abbaye, sur quoi Mgr l'évêque de Langres n'inquiéta ni l'abbé ni les religieux, ce qu'il pourrait faire sur la déclaration du roi 1747. En l'abbaye, il y a un portrait du cardinal Fleury. Au bas est ce sonnet :

Choisy par un héros pour en former un autre
Il a rendu Louis le modèle des roys :
Aujourd'huy de l'Etat il partage le poids
Immolant son repos pour assurer le nôtre.
L'Eglise trouve en luy le zèle d'un apôtre
Le monarque un appui de ses augustes droits
Le peuple un père, et vous tant à plaindre autrefois
Pauvres de Jésus-Christ, il est aussi le vôtre ;
Faire au plus indigent un favorable accueil
Au faite des grandeurs en éviter l'écueil,
Joindre à la fermeté la sagesse profonde,
S'attirer de chacun le respect et l'amour,
Se recueillir au sein du tumulte et du monde,
Avant lui qu'a t-on vu de semblable à la cour.

(*A suivre.*)

NÉCROLOGIE

La Champagne a perdu un de ses poètes :

Mlle Céline Renard est morte à Bourbonne-les-Bains, le 1er mars dernier.

Si ce nom ne rappelle aucun souvenir aux lecteurs de la *Revue de Champagne*, il n'en sera certainement pas de même de celui de Marie Genna, sous lequel Mlle Céline Renard dissimulait l'auteur de poésies si gracieuses, empreintes d'une foi si vive, si profondément édifiante, tout en se distinguant par la noblesse de leur style et leur versification irréprochable.

Parmi les ouvrages qu'elle a publiés tant en vers qu'en prose, je me contenterai de citer : *Les Élévations poëtiques et religieuses*, *les Premiers chants*, *Enfants et Mères*, *mes Amis et mes Livres*, et enfin *les Pensées d'une croyante*, celle à laquelle la mort lui a à peine laissé le temps de mettre la dernière main.

V. F.

* * *

M. Louis Paris, *ancien bibliothécaire de Reims*, *ancien directeur du Cabinet historique*, *membre de la Société des Gens de Lettres*.

Le dimanche 4 septembre 1887, s'éteignait à Avenay (Marne), dans la 86e année de son âge, l'un des érudits champenois les plus féconds et les mieux méritants de notre province. M. Louis Paris succombait à une attaque subite, qui interrompit le travail de la veille et paralysa ses forces ; il mourait presque sans souffrances, au milieu des siens, après avoir joui d'une sereine et tranquille vieillesse, qu'entourait de soins dévoués sa famille si nombreuse et si unie. Ses obsèques furent célébrées le mardi 6, au même lieu, avec le concours de la population qui l'aimait autant qu'elle l'estimait. L'époque des vacances priva beaucoup de ses amis d'assister à cette cérémonie, et particulièrement ses confrères de l'Académie de Reims, société dont il était membre honoraire et l'un des rares fondateurs survivants.

Tous les lettrés de la Champagne, tous ceux qui ont le culte de l'art, tous les amis intelligents du passé devront porter le deuil de M. Louis Paris. Ses titres et ses services officiels ne seront oubliés ni à la Bibliothèque, ni aux Archives, ni au Musée, ni à l'Académie de Reims. Longtemps il travailla dans cette ville qu'il quitta vers 1847, pour fonder et diriger à Paris une publication très utile aux travailleurs de la France entière, et qui se poursuivit, de 1855 à 1876, sous le nom de *Cabinet Historique*. Jamais, cependant, il

n'oublia sa province natale; il y revenait volontiers séjourner chaque année durant les vacances d'automne, et il se décida, vers 1872, à habiter le bourg d'Avenay, centre commun de la famille Paris. Il dirigea de là pendant plusieurs années, avec autant de zèle que de dévouement, la Bibliothèque municipale d'Epernay. Il avait vu le jour dans cette hospitalière cité au commencement du siècle, et il lui consacrait ses derniers efforts non moins heureux que ses débuts.

Une notice bibliographique énumérera la liste complète des productions de M. Louis Paris. Signalons seulement ici les plus notables en ce qui touche la Champagne : *La Chronique de Champagne; Reims pittoresque; les Toiles peintes et les Tapisseries de Reims; Remensiana; Durocort; Livret du Musée de Reims et Catalogue de la Bibliothèque; Œuvres de Maucroix; Chapelles, Labyrinthe et Jubé de Notre-Dame de Reims; le Théâtre de Reims;* et enfin ce bel ouvrage en deux volumes qui résume avec tant d'érudition les annales si intéressantes de *l'Abbaye d'Avenay.* Voilà plus d'œuvres qu'il n'en faut pour mériter à leur auteur nos regrets affectueux et notre unanime gratitude.

La capitale n'avait jamais pu absorber tout entière cette franche et simple nature : c'était bien celle d'un champenois pur sang, écrivain de race, homme d'esprit, chercheur sagace et fin critique, plein de sincérité et de bonne humeur avec ses confrères, modèle d'obligeance envers les débutants dans la carrière des lettres. Digne frère de Paulin Paris, Louis Paris restera comme l'une des plus originales figures de notre galerie provinciale. H. J.

* * *

La ville de Châlons vient de perdre, le 9 septembre, un de ses meilleurs citoyens, un homme dont le nom était synonyme de bonté, de dévouement et de charité : M. Emile Perrier est mort à l'âge de soixante ans.

On sait combien douloureusement il fut frappé, il y a trois ans presque jour pour jour, par la mort d'une épouse qui unissait en elle toutes les qualités du cœur et de l'esprit. M. Perrier ne s'était pas remis de cette cruelle épreuve. Mais, réagissant contre la douleur, il ne cessa de s'appliquer aux tâches diverses qu'il avait assumées. Tandis qu'avec le concours d'un de ses fils il soutenait dignement le renom d'une des plus importantes maisons de Champagne, il se vouait au service des intérêts publics; acceptait les fonctions de maire de Fagnières, dont il défendait pied à pied les intérêts — et ce lui fut un coup sensible, aux derniers jours de sa vie, que le décret d'annexion qui mettait si brusquement fin à son mandat — continuait d'exercer dans notre ville ce ministère de bienfaisance qui a rendu le nom Perrier cher à plusieurs générations. C'était, pour le parti conservateur, un honneur de compter

au premier rang de ses chefs cet homme loyal qui puisait dans sa foi religieuse l'énergie de ses convictions.

***

Ceux qui aiment les livres apprendront avec peine la mort de M. Onésime Poignée, l'excellent bouquiniste troyen, dans le magasin duquel les bibliophiles se donnaient journellement rendez-vous.

M. Poignée était originaire du département de la Haute-Marne, mais il habitait Troyes depuis un demi-siècle. D'abord ouvrier typographe, il avait acheté, par la suite, une imprimerie qu'il avait revendue pour se faire libraire. Il avait acquis rapidement, dans cette nouvelle branche de commerce, des connaissances fort appréciées des gens du métier.

Justement estimé, M. Poignée était connu de tout le monde : de l'écolier comme du professeur, de l'amateur comme du profane. Nous le reverrons encore longtemps dans nos souvenirs, assis dans sa boutique de la rue du Temple au milieu de ses bouquins, tisonnant son feu prêt à s'éteindre, vieux comme tout ce qui l'entourait, ses lunettes sur le front, l'œil vif et clair, l'air bonhomme.

BIBLIOGRAPHIE

Mémoires de la Société académique de l'Aube, année 1886, Troyes, librairie Léopold Lacroix, rue Notre-Dame, 83, imprimerie Dufour-Bouquot.

Ce volume, imprimé avec un soin remarquable comme tout ce qui sort des presses de l'éditeur M. Dufour-Bouquot, débute par la suite de l'intéressant *Glossaire du patois de la forêt de Clairvaux;* cette suite embrasse les notes explicatives de tous les mots de cette région de l'Aube, depuis le lettre E jusqu'à P, avec plusieurs réminiscences du vieux français signalées par M. Alphonse Baudoin.

A cette sérieuse étude d'un patois qui tend de plus en plus à disparaître, succède un travail d'érudition que M. Albert Babeau, comme tous les écrits dus à sa plume d'une élégante clarté, a su rendre très attrayant; il s'agit des *Mémoires* publiés sous le nom d'*Académie de Troyes;* les nombreuses notes marginales écrites de la main de Grosley sur un exemplaire de la première édition de ces Mémoires fournissent de précieux renseignements sur les noms des membres de cette Société savante devenue si fameuse dans l'histoire de la littérature facétieuse; en voici la liste : Billebault, docteur en médecine; Comparot de Longsols, président en l'Election; Comparot de Bercenay, conseiller au Bailliage; Tillet, directeur de la Monnaie; Le Febvre, avocat au Parlement; Hauffroy, directeur des Aides; Le Roy, bourgeois. Le troyen Lévesque de la Ravallière était membre associé.

Dans un article intitulé : *Le talon de Voltaire*, M. Sylvère Det, sous-bibliothécaire de la ville de Troyes, s'attache à répondre à deux questions relatives aux vicissitudes plus ou moins aventureuses qu'a subies cette relique du fameux philosophe. Le talon de Voltaire a-t-il été pendant de longues années en la possession de M. Mandonnet, propriétaire à Chicherey, près Troyes? Le fait est vrai, répond le docte bibliothécaire avec pièces justificatives à l'appui de sa thèse. En quelles mains se trouve aujourd'hui ce *calcaneum,* objet de tant d'investigations curieuses? Le même avoue qu'à ce problème il n'est pas facile de donner une solution complètement satisfaisante et il laisse ce soin à quelque chercheur en l'invitant à se mettre à la poursuite d'un procès-verbal de la translation de Voltaire à Paris où l'on pourrait voir si l'on mentionne l'état exact du squelette.

Un des membres résidants de la Société académique de l'Aube, M. Alphonse Roserot, expose, dans une étude généalogique très

intéressante, la famille, la succession et les héritiers du *Dernier Molé* de la branche aînée de cette illustre maison.

M. Hyacinthe Chaillot, naturaliste aux Grandes-Chapelles, signale, dans un chapitre intitulé : *Remarques sur les oiseaux utiles*, ceux qui peuplent la Champagne arcisienne et qui, par conséquent, y rendent d'incontestables services à l'agriculture. Ces oiseaux appartiennent à cinq ordres distincts : les rapaces nocturnes et les diurnes qui sont les plus grands destructeurs des petits rongeurs; les grimpeurs qui débarrassent de larves les écorces et les fissures des arbres; les passereaux qui sont avides de ces vers blancs d'où les hannetons prennent naissance; les gallinacées qui mangent quantité d'insectes; les échassiers qui sont également de grands consommateurs insectivores.

Sous le titre de *Sceau et armoiries du Chapitre de la Cathédrale de Troyes*, M. Lalore, membre de la Société académique de l'Aube, esquisse avec une érudition vraiment bénédictine l'historique de cette sigillographie locale; il remonte pour cela au XIIe siècle, à l'époque où Philippe Milon de Pont-sur-Seine, évêque de Troyes, et le Chapitre de la Cathédrale cessèrent de vivre en communauté. La mense épiscopale et la mense capitulaire se séparèrent et adoptèrent chacune un sceau particulier pour leurs actes respectifs; il constate que le Chapitre avait plusieurs sceaux; les grands étaient destinés à sceller les actes les plus importants; les petits scellaient les expéditions; un autre servait pendant la vacance du siège épiscopal; un autre, pendant la vacance de la stalle du Doyen; un autre était le sceau de la cour de l'Officialité de Troyes, pendant la vacance du siège épiscopal; un autre était le sceau de l'Official du Chapitre. Le docte auteur se pose cette question : Quelles sont aujourd'hui les armoiries blasonnées du Chapitre de Saint-Pierrre de Troyes ? Puis il répond que ces armoiries sont, en droit, celles adoptées officiellement en 1809 et qu'en fait il n'a jamais officiellement abandonnées ou changées.

Dans une remarquable *Notice sur Bernard Forneron*, M. Truelle-Saint-Evron, membre de la Société académique de l'Aube, s'applique à mettre en relief les qualités intellectuelles et morales de l'homme éminent qui compléta l'œuvre des Pithou, en transformant le Collège de Troyes en un grand établissement d'instruction publique, et qui restaura, en qualité de proviseur, le Lycée Louis-le-Grand.

M. Sylvère Det, intelligent et laborieux bibliothécaire, a compris l'importance du rôle qu'a joué *Chrétien de Troyes* dans la formation de la langue française; et, à l'exemple des savants qui se sont appliqués à une étude approfondie des œuvres de notre célèbre trouvère, il a fait un article sérieux sur le dialecte employé par Chrétien de Troyes, dialecte qu'il démontre être essentiellement du *Champenois*, ainsi qu'en témoignent les citations les plus probantes.

Il ne faut pas clore ce compte-rendu des Mémoires, sans décerner au moins une mention honorable au *Catalogue de la collection sigillographique du Musée de Troyes;* M. Louis Le Clert, conservateur de ce Musée, a dressé ce Catalogue avec la patience d'un véritable bénédictin sous deux grandes divisions désignées par collection locale et collection générale. E. G.

*
* *

Correspondance inédite du comte d'Avaux (Claude de Mesmes) avec son père, Jean-Jacques de Mesmes, seigneur de Roissy (1627-1642), publiée par A. Boppe, un vol. in-8° de XXVII-301 pages, Paris, Plon, 1887.

Des relations territoriales, d'importants domaines et de fréquents séjours ont uni la province de Champagne à l'illustre famille des seigneurs de Mesmes, plus connus dans l'histoire parlementaire et diplomatique sous le titre de comtes d'Avaux. Le village, siège du comté de ce nom, situé dans le canton d'Asfeld (Ardennes), sur les rives fertiles de l'Aisne, est le dernier souvenir qui relie ces hauts personnages à nos annales. Originaires du Béarn, mais définitivement implantés à Paris sous Louis XIII, les magistrats et les ambassadeurs se succédèrent chez eux de père en fils, comme dans une féconde dynastie. Lettrés, érudits, jurisconsultes et moralistes, ils résument l'un des côtés les plus caractéristiques de leur époque, le culte de la science uni à la pratique des affaires et à l'exercice des plus hautes fonctions.

Jusqu'ici, cependant, aucun travail d'ensemble n'avait été entrepris sur cette race d'élite. Elle a tenté récemment plusieurs érudits : M. Amédée Roux a donné les *Lettres du comte d'Avaux à Voiture;* M. Frémy a publié une étude considérable sur Henri de Mesmes; voici que M. A. Boppe révèle l'existence privée et la carrière diplomatique de Claude de Mesmes, en exhumant des Archives du ministère des affaires étrangères toute sa correspondance avec son père. C'est un heureux début pour l'auteur, et un grand service rendu à notre histoire extérieure.

L'ouvrage s'ouvre par une introduction qui, pour ne pas sortir de la simplicité de son cadre, n'en est pas moins instructive. M. Boppe n'a pas prétendu, en effet, nous initier en quelques pages aux secrets de la diplomatie française en Suède, en Danemark et en Pologne, mais il nous a très pertinemment présenté la raison d'être et l'étendue de la mission confiée par Richelieu à Claude de Mesmes dans ces cours du Nord si utilement gagnées à notre cause. Il expose en même temps, avec non moins d'intérêt et de profit, le caractère de l'ambassadeur, sa préparation à sa tâche, sa ténacité et son désintéressement dans l'accomplissement de son entreprise. D'une part, il nous le montre dans l'œuvre officielle, rédigeant les dépêches destinées aux secrétaires d'Etat;

de l'autre, il le présente dans sa correspondance privée, racontant ses voyages à son père et sollicitant ses instructions non moins opportunes à ses yeux que celles du cardinal.

De la sorte, nous entrevoyons, dans l'intimité du père et du fils, le fond des choses, et les mobiles de conduite non divulgués aux profanes, mais que l'abandon filial révélait de lui-même dans ses effusions de chaque jour. L'historien se servira de ces pièces comme d'un contrôle très efficace pour juger les événements et leurs conséquences. Jean-Jacques de Mesmes, très désireux de voir son fils réussir au sein de tant d'écueils et dans un milieu si lointain, ne négligeait rien pour l'instruire et l'éclairer. Aux avis que Claude lui demandait avec une très respectueuse déférence, il répondait avec maturité et mesure, sans souci des querelles de la cour ou des conflits des courtisans qu'il dominait de très haut. A l'occasion, il lui parlait finances, car on négligeait souvent à Paris de solder les gages du diplomate, malgré les frais nombreux qu'il avançait. Constamment aussi, il donnait au voyageur des nouvelles de la famille, des renseignements sur ses affaires et des détails minutieux sur sa santé.

C'est ainsi que soixante-quatre lettres nous sont données *in extenso*, avec d'abondantes et très précises annotations au bas du texte. La famille de Mesmes, l'antique *Gens Memmia*, y revit tout entière, ainsi que les plus célèbres contemporains dans la robe, la diplomatie et les finances. Les gens de lettres n'y sont pas oubliés, non plus que les artistes, et il suffit de parcourir l'Index qui résume la correspondance et l'appendice, pour se rendre compte de l'étendue des renseignements que M. Boppe nous apporte sur la seconde partie du règne de Louis XIII. Si la politique et la diplomatie y occupent la plus grande place, l'histoire des fiefs d'Avaux et d'Irval, la biographie de nombreux personnages champenois, se trouvent élucidées aux sources. Remercions donc M Boppe de la moisson qu'il a recueillie pour nous, dans ce dépôt trop longtemps inaccessible, et, en le félicitant de l'édition de la correspondance de Claude de Mesmes, encourageons-le à poursuivre son œuvre par la publication du précieux journal des négociations de Munster. En abordant de si hauts sujets, il payera une dette patriotique envers une mémoire trop longtemps méconnue. H. J.

CHRONIQUE

Académie de Reims. — Compte-rendu des travaux pendant l'année 1886-1887, lu à la séance publique du 28 juillet 1887, par M. H. Jadart, secrétaire général :

« Messieurs,

« S'il fallait, cette fois encore, caractériser l'année académique qui vient de s'écouler, nous pourrions dire qu'elle fut celle des voyages, non de ceux qui entraînent des absences sans excuses, mais des voyages fructueux, entrepris avec esprit de retour et sans perdre de vue le clocher. Notre président, M. le Dr Lemoine, en séjournant à Paris, a communiqué ses découvertes aux corps savants les plus élevés, et nous avons retenu parmi nos meilleurs souvenirs la mention de l'intérêt qu'elles y provoquèrent. Notre vice-président, M. Gosset, en visitant tour à tour Constantinople, Athènes et Rome, a rapporté une ample moisson d'études, de plans et de croquis : il nous a fait parcourir leurs célèbres monuments dans une causerie pleine d'attraits, et il les a ensuite expliqués avec ampleur et méthode dans une conférence à laquelle vous aviez convié une nombreuse et attentive réunion. Notre secrétaire-archiviste, M. Demaison, n'a point scruté les musées et les bibliothèques de Londres sans comparer quelques-unes de leurs richesses à nos chroniques ou à nos antiquités. Enfin, Messieurs, votre bureau presque en entier a pris part au Congrès des Sociétés savantes à la Sorbonne, et il participa également au Congrès archéologique de France, dont la cinquante-quatrième session se tenait à nos portes, dans les villes hospitalières de Soissons et de Laon.

« Si nous avons visité, Messieurs, nous avons été visités à notre tour, au profit de nos propres travaux et à l'honneur de nos monuments. Le 24 août 1886, la Gilde belge de Saint-Thomas et de Saint-Luc, dont le siège est à Gand, vint s'instruire ici à la vue de tant de merveilles de l'art et y admirer les œuvres d'un passé qui reste partout si glorieux pour la France au contact de ses voisins. Son président, M. le baron Béthune, s'empressa de provoquer un échange de nos publications et d'entamer des relations qui nous seront très utiles. — Le 16 juin 1887, les élèves de l'Ecole des Chartes, dirigés par MM. de Lasteyrie et Eug. Lefèvre-Pontalis, examinaient tous les problèmes que soulèvent nos édifices, et leur maître voulait bien accepter l'un de nos confrères pour guide et recourir aux ouvrages descriptifs des autres membres de

l'Académie. — Le 1er et le 2 juillet, trente autres pèlerins de la science, présidés par M. le comte de Marsy, venaient terminer le Congrès annuel de la Société française d'Archéologie par une excursion dans nos murs. Vous avez convié ces savants à notre séance, et vous avez été témoins, Messieurs, de leur gratitude pour le bon accueil des Rémois, ainsi que de leur entier dévouement à l'égard de nos entreprises et de nos collections lapidaires. Cette séance bien remplie, qui reportait plusieurs d'entre vous aux beaux jours des Congrès de 1845 et de 1861, laissera des traces durables et suffira pour raviver l'espoir d'un nouveau Congrès archéologique à Reims.

« Dans l'intervalle de ces courses et de ces explorations, nos réunions de quinzaine n'en ont pas moins suivi leur cours régulier. Elles ont donné lieu à une vingtaine de communications sur des sujets inédits, à quelques rapports et à des lectures diverses, non moins qu'à d'utiles discussions et à d'agréables conversations. Ces dernières, avouons-le, retardent souvent l'ouverture des séances, mais comment les proscrire ou les blâmer, lorsqu'elles servent à l'échange affectueux d'idées et de projets qui nous rapprochent et nous unissent tous? C'est ainsi qu'éclosent parfois les meilleures propositions, celles qui ne doivent rien aux préliminaires des Commissions ni aux réflexions dilatoires des plus sages critiques. Vos suffrages ont été acquis de la sorte à l'envoi à Sa Sainteté Léon XIII d'un exemplaire richement relié de l'*Histoire de Reims*, par D. Marlot, comme un hommage de gratitude pour le bienveillant accueil réservé par ses ordres à tant de savants de l'Ecole française qui fouillent la Bibliothèque vaticane. — Vous n'avez pas davantage hésité à doter le Musée de précieuses inscriptions du XIIe siècle, généreusement offertes par leur propriétaire, Mme Trousset, sur la demande de M. Leseur, remplacées à vos frais puis transférées à la crypte par les soins de M. Lamy[1]. — Et surtout vous avez voté unanimement cette souscription à une action de 1,000 fr., qui vous fera participer à la noble et très opportune tentative de la municipalité de Reims, en vue de la création d'un Musée monumental.

« Il est temps, Messieurs, d'aborder, sans plus longs préambules, la nomenclature des travaux qui sont votre œuvre propre et votre plus méritoire labeur ; je dis nomenclature, parce qu'à raison de leur nombre et de leur étendue, il faut renoncer à les analyser. La plupart, nous le savons, sont destinés à nos volumes et les autres seront publiés ailleurs. Au surplus, vous ne les avez point oubliés, les titres seuls évoqueront vos souvenirs.

1. Nous devons remercier, avec Mme Trousset, d'autres généreux bienfaiteurs de nos collections archéologiques : MM. Blavot, E. Gadiot, F. Langlet, Rousseau, et les héritiers de M. Chandon.

SCIENCES

« M. le docteur Lemoine, continuant des investigations persévérantes et qui ont acquis partout une si légitime notoriété, vous a entretenus de la *Flore et de la Faune des terrains tertiaires des environs de Reims*, et il vient de résumer avec trop d'autorité ses découvertes et leurs conséquences pour que je puisse insister dans mon modeste rôle de narrateur.

« Il en sera de même pour la communication très importante de M. Bertinet sur la *Théorie physique du cerf-volant, ses applications, et les divers essais tentés pour résoudre le problème de la navigation aérienne.* Notre confrère n'a pas encore terminé son travail, mais ce qu'il en a développé devant vous au point de vue scientifique a excité un vif intérêt et une discussion assez animée. Les théories de M. Tissandier, les expériences du capitaine Renard, les nouveaux essais d'un moteur électrique, toutes ces perspectives d'une découverte de la plus haute importance vous ont séduits, et vous les jugerez d'autant plus intéressantes pour nous que M. Bertinet n'a pas reculé, pour les apprécier, à passer de longues heures d'observation au carillon de Notre-Dame. Il étudiait à ce poste aérien le vol des oiseaux, non pas avec la folle présomption d'Icare, mais avec la tenacité du calculateur armé de tous les progrès de la physique.

« Un opuscule dont vous n'avez pas eu la lecture, mais que vous avez tous reçu des mains de notre confrère, M. Th. Maldan, a eu la bonne fortune de plaire à tous : aux uns parce qu'il est pratique, qu'il servira à relever la fortune agricole, cette riche part de la fortune nationale ; et aux autres parce qu'il est bien écrit et sagement progressif. Vous m'avez devancé, Messieurs, en félicitant le très compétent auteur du *Manuel de l'engraissement des animaux de l'espèce bovine dans les pâturages ;* vous vous êtes rappelé qu'à ses débuts l'Académie favorisa les tentatives de M. le vicomte Ruinart de Brimont, de M. Leconte aîné et de plusieurs autres agronomes ; vous avez été heureux de compter aujourd'hui dans vos rangs le secrétaire de notre Comice agricole, et pour le surplus des expériences, vous en avez renvoyé l'examen au Comice, convaincus que l'Académie n'a plus à traiter les questions agricoles quand elles sont en si bonnes mains.

« Le nom de Maldan nous ramène à la médecine, et l'excellent docteur Maldan serait aujourd'hui satisfait d'entendre louer une suite d'études sur les *Thèses des médecins de l'ancienne Faculté de Reims.* Quelle série, Messieurs, que celle des travaux de ces vieux praticiens qui agitèrent tant de questions, remuèrent tant de problèmes sans en résoudre beaucoup, mais qui aimèrent tant l'humanité et la soignèrent toujours si volontiers ! On leur passe leurs fausses théories, leur routine, leurs préjugés, lorsque, aux jours des fléaux comme dans leur tâche quotidienne, on sent pal

piter leurs cœurs d'hommes dévoués, tenaces, aussi désireux du progrès que jaloux de leurs traditions. Ces traditions, elles ont survécu à tous les bouleversements, et M. le docteur Guelliot nous en a fait saisir l'importance et l'intérêt en décrivant les thèses inaugurales des La Framboisière, des Raussin, des Caqué et des émules de leur science. L'Ecole de Reims, malgré la pauvreté des sujets courants, eut à certains jours une puissante originalité, qui s'affirma hardiment dans la question des vins, dans celle des eaux et de la salubrité, et surtout en faveur de la vaccination. Souhaitons à notre confrère de mener bientôt à terme sa revue, d'ailleurs pleine de verve et d'un grand attrait pour la biographie rémoise.

LITTÉRATURE

« M. Soullié vous a rendu compte d'un ouvrage méritoire de M. Marius Guinat sur *la morale des fables de La Fontaine et le temps présent*. L'auteur voudrait faire servir ces fables à l'éducation de la jeunesse, et l'idée n'est pas mauvaise en soi, pourvu que l'on y cherche l'enseignement de la sagesse pratique plutôt que celui de la vertu. M. Soullié regrette que M. Guinat n'ait pas poussé plus avant le commentaire de cette pensée juste et louable, et qu'il y ait ajouté des hors-d'œuvre sur le socialisme et sur les faits contemporains, qui n'ont rien à démêler avec sa thèse ni avec La Fontaine.

« M. Piéton vous a procuré le plaisir d'un autre compte-rendu, celui de l'*Académie des Jeux floraux en 1886*. Passant en revue les pièces de poésie, les analysant ou les lisant selon leur mérite, notre confrère s'est surtout arrêté à l'éloge de Joubert, ce penseur si élevé, et ce littérateur si délicat, dont il pouvait mieux que personne apprécier l'influence.

« M. Barbat de Bignicourt vous a apporté un régal, en vous lisant ces pages qu'il veut bien relire à notre séance publique, intitulées : *Simples Rectifications*. Prenant sur le fait le journaliste, l'historien, le critique, le romancier, il le convainc d'erreur et le redresse avec toute la sagacité du lettré. Mais s'il le corrige d'une faute, il ne le préservera point de nouvelles chutes, et l'erreur abondera, quand même, sous la plume de nos écrivains trop pressés... ou trop osés. *Errare humanum*.

« Ce n'est point de la littérature, à vrai dire, c'est de la linguistique et de l'histoire littéraire dans son domaine le plus haut, que M. Demaison nous entretint, en nous communiquant la préface de sa publication d'*Aymeri de Narbonne*, chanson de geste du moyen âge. Cédons-lui la parole sur ce sujet, qui lui est devenu si familier : « Parmi les nombreux poèmes épiques du XIIe siècle, vous disait-il, l'un des meilleurs est, sans contredit, la chanson d'Aymeri de Narbonne. On y trouve des morceaux excellents qui peuvent figurer au rang des productions les plus parfaites de notre vieille poésie, et qui offrent encore le caractère simple et grandiose

de l'épopée primitive. Il n'y a peut-être dans aucune littérature rien qui soit comparable à la magnifique scène du désespoir de Charlemagne abandonné par ses chevaliers. Cet épisode a mérité d'attirer l'attention d'un de nos plus grands poètes, Victor Hugo, qui en a fait une heureuse imitation dans l'une des plus belles poésies de sa *Légende des siècles*. En dehors de sa valeur littéraire, la chanson d'Aymeri a pour nous un intérêt tout spécial. Elle paraît être, en effet, l'œuvre d'un Champenois, Bertrand, clerc de Bar-sur-Aube, qui a joui de son vivant d'une assez grande réputation, mais dont la biographie est presque inconnue aujourd'hui. »

HISTOIRE

« Il était impossible que des études sur Jeanne d'Arc ne fussent maintenues à notre ordre du jour, tant que la statue de l'héroïne n'aura pas été érigée sur l'une de nos places publiques. L'entreprise dont l'initiative vous revient suit son cours régulier : l'heure actuelle est au statuaire, M. Paul Dubois; l'heure de demain sera à la souscription, qui réunira les forces morales et les forces matérielles nécessaires à l'exécution du projet; enfin, au temps voulu, l'œuvre s'achèvera, nous n'en doutons plus, à la satisfaction et à l'honneur des Rémois.

« En attendant, l'opinion accueille avec faveur toutes nos tentatives : la notice sur le passage de Jeanne d'Arc à Reims paraissait en même temps qu'une conférence retraçant la vie de la Pucelle était donnée à l'Hôtel-de-Ville, par notre confrère M. Diancourt. De nouvelles recherches se préparent sur la domination anglaise à Reims, sur la tapisserie de l'*Entrée de Charles VII*, sur les relations de Charles du Lys avec Nicolas Bergier et sur les souvenirs de la délivrance de 1429. Des approbations et des encouragement nous arrivent de Paris, des Vosges, de Besançon, d'Orléans et de Compiègne. Il semble que de toutes parts on nous crie : *En avant!* Le Ciel est favorable, nous sommes prêts sur un terrain fécond, pacifique et patriotique, celui de la gratitude des Rémois envers Jeanne d'Arc. Là, sous les auspices des diverses autorités et des représentants de la Ville, tous nos compatriotes peuvent s'unir et se cotiser, avec ce but unique et ce seul programme : *La statue de Jeanne d'Arc à Reims, œuvre de Paul Dubois.*

« M. Durant des Aulnois, fidèle au Béarn, vous a présenté le tableau des franchises de la ville d'Orthez, de ses usages et de ses coutumes. Il en a noté toutes les singularités, particulièrement une redevance en millet servant à la fabrication des gâteaux. Il a comparé le terrier de 1535 avec celui de 1755, et, grâce à la connaissance qu'il a de la langue et des mœurs du pays, il a tiré de ces chartes les plus exactes notions sur la linguistique et l'histoire de cette région pyrénéenne.

« Des Pyrénées aux Ardennes la distance est longue, mais vous l'avez franchie en retrouvant d'abord sous la plume de Mgr Péche-

nard l'*Histoire de la Neuville-aux-Tourneurs*, devenue cette fois définitive grâce à d'intéressantes relations sur les guerres du XVIe siècle, et ensuite en poursuivant avec M. l'abbé Gillet les *Annales du Mont-Dieu*, cette Chartreuse qui tint une si grande place dans le diocèse de Reims. Qu'était la bibliothèque du monastère, son importance à l'origine, ses accroisements, ses manuscrits? Quel fut son sort à la Révolution, et où ses épaves se retrouvent-elles? Telles sont les questions auxquelles répondit notre confrère, après un minutieux dépouillement des catalogues et des archives.

« Retenons-en ces chiffres de 4,461 imprimés et de 788 manuscrits enlevés en 1791, dont une partie seulement est conservée dans les bibliothèques de Charleville et de Sedan. — M. Gillet apporta le même soin à l'étude de la justice au Mont-Dieu; il compulsa les dossiers de ce petit bailliage et nous raconta le mode répressif et très exemplaire des moindres larcins, sans omettre les supplices par lesquels on expiait le meurtre ou le brigandage, assez fréquent sur ce pays frontière. L'histoire du Mont-Dieu verra donc le jour dans toute son ampleur, et nous pouvons prédire d'avance que cet ouvrage sera aussi utile que sa préparation aura été consciencieuse.

« M. Contant vous a apporté le texte d'une charte du XIVe siècle, concernant le village de Senuc et relative à une transaction passée entre la communauté et les religieux de Saint-Remi de Reims, au sujet de la pêche. Ce document est surtout curieux en ce qu'il relate les engins alors en usage, l'exercice légitime et la fraude de ce droit toujours si convoité.

« M. Ponsinet a retracé, d'après des témoignages contemporains et dignes de foi, quelques-unes des péripéties de la fuite de Louis XVI à travers l'Argonne. Il a ajouté à ces renseignements, dont l'histoire tirera profit, quelques souvenirs intimes sur le passé et sur le présent de la gentille ville de Sainte-Menehould.

« L'*Histoire des Fortifications de Reims*, ou plutôt la statistique minutieuse de leur construction, vous a été offerte par M Lebourq, d'après les textes de nos archives. M. Ch. Givelet a continué et fini la série de ses recherches sur les *Lieutenants des habitants de Reims*, et bientôt paraîtra le volume mettant au jour, d'après Raussin, l'armorial complet de ces cent un personnages, précédé d'une étude approfondie sur les armoiries de la ville.

« Vous possédez désormais, Messieurs, l'*Inventaire des Archives de l'Académie*, travail exécuté par votre secrétaire général, d'après les instructions de la circulaire ministérielle du 15 mars 1886. Une autre circulaire plus récente vous a engagés à collaborer à un tableau d'ensemble dont la tâche incombe à toutes les Sociétés savantes, celui de l'état de la France à la veille du grand mouvement national qui marque dans nos annales la date de 1789. Déjà l'un d'entre nous, M. H. Paris, a publié, en 1869, les cahiers où

sont contenus les vœux et les doléances du bailliage de Reims[1]. D'autres précieux documents sur l'instruction publique[2] et sur la population[3] ont été également publiés par vos soins. Vous continuerez votre tâche dans cet esprit de haute impartialité qui étudie le passé sans haine comme sans idolâtrie, et ne dénie au présent aucun des bienfaits dont nous lui sommes redevables.

ARCHÉOLOGIE

« S'il est un des côtés du passé pour lequel nous devions nous passionner, c'est à coup sûr pour celui qui concerne ses glorieux monuments. Faire revivre ceux qui ont disparu, scruter dans leurs détails et préserver de toute atteinte ceux qui restent debout, voilà, Messieurs, le programme qui nous est commun avec ceux qui aiment la France. C'est en vue d'un service public de ce genre que le grand ouvrage d'Eug. Leblan, sur les *Monuments historiques de Reims*, a été inauguré en 1882; il a fourni dix livraisons jusqu'à ce jour, les seules probablement qui paraîtront. De magnifiques planches ont été exécutées, notamment celle de R. Pfnor sur les anciens hôtels, et celles de J. Sulpis sur la basilique de Saint-Remi. Vous avez imprimé un compte-rendu avec la table analytique de cette œuvre si importante pour nous, bien qu'inachevée et fatalement incomplète.

« Vous entendrez proclamer tout-à-l'heure les noms des architectes et des artistes qui veulent bien continuer avec nous, et par fragments de moindre étendue, l'entreprise ébauchée par M. Leblan. Citons avec reconnaissance MM. Lamy, Simon, Auger, Boucton[4] et Queutelot; j'allais y joindre avec non moins de gratitude et d'espérance le nom d'Alphonse Lesueur, le jeune et très modeste dessinateur du *Vitrail de Saint-André*, mais je ne puis que mentionner nos regrets pour la mort si prématurée de ce consciencieux artiste. Grâce au zèle de nos collaborateurs, le fascicule des *Monuments religieux de Reims* sera prochainement édité, et déjà la notice sur l'*Eglise Saint-Jacques* a été tirée à part.

« M. l'abbé Cerf vous a entrenus de ce *Retable des Apôtres*, trop peu connu à Reims, œuvre si remarquable de l'un des Jacques, et qui décore la première chapelle absidale du midi à la Cathédrale. A l'aide des pièces contemporaines, notre confrère a su non-seu-

1. *Travaux de l'Académie*, t. XLIV et XLV.

2. *Ibidem*, t. LXXI.

3. *Ibidem*, t. LX.

4. Nous devons à M. Boucton le dessin de la remarquable cheminée Louis XIII qui fut donnée au Musée par M. Sibire. En exposant ce dessin, nous y avons joint celui des autres anciennes cheminées de Reims, qui ont été reproduites dans la collection rémoise de MM. Saubinet et Charles Givelet.

lement en préciser l'auteur, mais encore faire l'histoire de la construction et des divers remaniements de ces sculptures, aujourd'hui reposées à leur place et parfaitement en vue.

« Au dehors, vous avez continué vos investigations dans les fouilles et dans les monuments, afin de voir aboutir les unes et de sauvegarder les autres. Le classement des monuments historiques qui se fit à la suite de la loi protectrice du 30 mars dernier vous a inspiré le désir de quelques rectifications, et vous avez écrit aux autorités compétentes en faveur des églises de Novy (Ardennes) et de Courville (Marne). — Vous vous êtes intéressés aux fouilles de M. Vauvillé, à l'oppidum voisin de Saint-Erme (Aisne), appelé *Camp de Saint-Thomas* ou le *Vieux-Laon* — M. Gosset nous a gratifiés de sa nouvelle publication illustrée sur l'*Evolution historique de la construction des Eglises chrétiennes*[1]. S'inspirant des chefs-d'œuvres de l'art et des nécessités positives actuelles, notre confrère conclut en proposant un type complet d'Eglise à coupole. Il en a mûri le plan d'une façon très pratique, tout en s'inspirant pour les grandes lignes des plus beaux édifices de l'Orient et de Rome. A cette occasion, il se prit même à étudier, de concert avec votre secrétaire général, l'architecture de l'église d'Asfeld (Ardennes), qui est une curieuse application du genre au XVIIe siècle. La vue et la coupe de ce petit temple, exécutées avec soin par M. Jules Alard, figureront dans le volume du Congrès archéologique de Soissons.

« Enfin, Messieurs, je ne pourrais passer sous silence, dans cette revue, l'inauguration de la statue d'Urbain II, sur le plateau de Châtillon-sur-Marne[2]. Une délégation de notre Compagnie, invitée l'une des premières par notre vénérable Président d'honneur, assista à cette imposante cérémonie dont l'histoire de la contrée gardera un mémorable souvenir. Quelques jours après, avait lieu à Reims, et par des artistes rémois, l'exécution d'une composition de Gounod, dédiée à la mémoire de Jeanne d'Arc, et qui prendra aussi, à tous ces titres, une place importante dans nos annales. L'un des nôtres, M. l'abbé Deglaire, a préparé et organisé cette solennité à Notre-Dame : nous pouvons donc en mentionner la réussite dans le compte-rendu de nos travaux, et nous devons surtout remercier, pour notre part, le confrère qui a si bien servi les intérêts de l'art dans cette admirable manifestation du génie musical[3].

1. In 4°, Paris, André Daly, 1886.

2. Monument colossal de vingt quatre mètres d'élévation, en granit de Bretagne, œuvre de MM. Deperthes, architecte, et Le Goff, statuaire. L'Académie souscrivit pour 500 fr. à cette œuvre.

3. Messe composée à cette occasion par Gounod dans le style de Palestrina, avec un prélude inspiré par l'entrée de Jeanne d'Arc dans la Cathédrale.

« Mais ces fêtes ne se terminèrent pas sans apporter un monument écrit à notre bibliographie. Vous avez reçu, de la part de Son Eminence le cardinal Langénieux, un volume contenant une série de discours, fruits des recherches considérables que l'étude de la vie d'Urbain II provoqua en France, en Belgique et en Italie. Dans une notice biographique de cent pages à peine, une plume fidèle et sincère a résumé tout ce que l'érudition a rassemblé de documents sur l'illustre pontife, depuis D. Ruinart jusqu'à M. le comte Riant. Assurément l'esprit pénétrant et critique du directeur de l'*Orient latin* a inspiré le modeste auteur de cette notice, car il a écrit un tableau utile pour l'homme de science, en même temps qu'un modèle de vulgarisation.

ENVOIS DES MEMBRES HONORAIRES ET CORRESPONDANTS

« Je dois maintenant, Messieurs, adresser à nos confrères honoraires ou correspondants l'expression de notre gratitude pour leurs envois, toujours si bien accueillis de vous. La liste en est donnée chaque année à la suite de ce compte-rendu, mais il est de stricte justice de signaler publiquement ces dons.

« Le plus considérable est dû à M. Poinsignon, qui vous offrit l'exemplaire complet en trois volumes de son *Histoire générale de la Champagne et de la Brie,* accompagnée d'une superbe héliogravure de la carte de Sanson. Déjà vous aviez pu apprécier l'importance du travail, mais le dernier tome vous a pleinement convaincus de son utilité. Là seulement on peut étudier l'administration des intendants et l'état où ils ont laissé le pays à la veille de la Révolution. Cette œuvre mérite donc à notre confrère la reconnaissance de ceux qui étudient un point quelconque de notre ancienne province. — M. d'Arbois de Jubainville, M. l'abbé Etienne Georges[1], M. J. Gautier, M. L. Guibert vous ont adressé d'autres travaux historiques. — M. Ch. Remy nous a peint la courageuse existence des *Navlet*, ces artistes châlonnais dont la réputation et l'œuvre s'étendent jusqu'à nous. — M. F. Huet vous a offert ses études sur la musique liturgique, et spécialement sur l'art moderne dans ses rapports avec le culte. — M. Gaston Paris veut bien nous continuer l'envoi de ses leçons sur la poésie du moyen-âge, et M. Cheysson de ses conférences d'économie politique.

« Dans le domaine de l'archéologie, vous avez reçu les publications de M. le baron J. de Baye et de M. Auguste Nicaise, si compétents l'un et l'autre dans l'étude des découvertes qui se font autour de nous. Leur émule, M. Fr. Moreau, nous a adressé la

1. Notons les décisives recherches de cet historien sur l'origine champenoise de Jeanne d'Arc, d'accord avec les dernières découvertes de M. Siméon Luce.

table de ses riches albums. M. Bosteaux, de Cernay-les-Reims, et M. Counhaye, de Suippes, vous ont communiqué aussi leurs trouvailles les plus récentes : le premier les a exposées à Soissons, où le Congrès lui a décerné une médaille; le second les a apportées ici même, et vous avez pu admirer ce mors en cuivre d'un si remarquable travail, de l'époque gauloise. J'ajouterai que M. Counhaye, l'un des doyens de l'archéologie dans le département de la Marne, fut l'ami fidèle et le consciencieux collaborateur de M. Duquénelle, dont il pourra suivre jusqu'au bout les nobles traditions.

« Pour les sciences, trois noms vous ont surtout frappés : celui de M. Plateau, qui nous envoie de Gand le fruit de ses expériences si décisives dans le domaine de la physiologie; celui de M. de Lapparent, qui nous instruisit cette fois sur les tremblements de terre; et enfin celui de M. F. Lescuyer, notre correspondant de Saint-Dizier, qui achève ses *Mélanges d'ornithologie*[1] avec tant de patience et de courage, cherchant dans cet utile labeur une consolation à son deuil et un adoucissement à ses souffrances.

PERSONNEL

« Depuis deux ans, Messieurs, l'Académie a eu cette rare bonne fortune de n'avoir perdu aucun de ses membres titulaires : la mort n'a enlevé personne d'entre nous, et le changement de résidence, cette autre forme de la séparation, n'a point davantage éclairci nos rangs. Partant, point d'élections, ni de confrères nouveaux auxquels nous devions souhaiter la bienvenue.

« Mais des vides douloureux se sont produits auprès de nous, parmi ceux que rattachaient à notre Société d'intimes et affectueuses relations.

« Nous avons vu s'éteindre M. Natalis de Wailly, le vénéré doyen de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, originaire du département des Ardennes, l'érudit commentateur de *Joinville*, qui étudia avec tant de soins le vieux langage rémois et publia les *Récits d'un Ménestrel de Reims*. Il est mort plein de jours, de vertus et de travaux, dans sa paisible demeure de Passy, où il voulait bien nous recevoir quelques mois auparavant pour causer de sa province natale. — On vous a fait part du décès de M. Amédée Hachette, inspecteur général des Ponts-et-Chaussées en retraite, président de la Société Académique de Château-Thierry. — Trois autres correspondants, qui ont marqué dignement leur place dans l'Histoire de la contrée sont morts successivement : M. l'abbé Genet, dont une plume amie a retracé la sainte carrière[2], et qui laisse dans

1. *Régime alimentaire des oiseaux; — Trous d'arbres; — Étangs de Baudonvillers*, in-8°, 1887.

2. *Bulletin du diocèse de Reims*, 1886, p. 176.

nos volumes les monographies de Trigny, des Mazures, et surtout la biographie de Levesque de Pouilly et de ses frères ; — M. Sénemaud, archiviste départemental à Mézières, où il fondait en 1865 la *Revue historique des Ardennes* et entamait sans retard la publication de l'inventaire de son dépôt ; ses titres à notre reconnaissance ont été indiqués avec soin par un jeune publiciste carolopolitain, M. J. Poirier[1], qui vient aussi d'éditer une excellente notice sur le siège et le bombardement de Mézières en 1870. — Enfin, Messieurs, le troisième de nos confrères ardennais dont vous avez à déplorer la perte est M. Jean Hubert, ancien professeur de rhétorique au Collège et bibliothécaire de Charleville, dont les longs services dans l'enseignement public n'empêchèrent pas la collaboration constante à tous les travaux historiques et archéologiques de la région.

« Associé à notre Compagnie depuis sa fondation, il fournit son contingent à vos annales, et il obtint plusieurs de vos médailles les plus enviées, notamment pour son mémoire sur le *Siège de Reims par les Anglais*. Ses écrits, qui portent l'empreinte du lettré, resteront classiques pour l'étude de la géographie, de la biographie et de l'histoire ardennaise. Nous appelons de tous nos vœux la publication d'une notice détaillée sur une vie et des travaux aussi recommandables.

« Telles furent, Messieurs, nos entreprises, nos espérances et nos pertes au cours de cette année. Reconnaissants des secours et des encouragements que les corps élus veulent bien nous conserver, nous continuerons notre tâche sans autre souci que le bien de la patrie. »

* * *

Le 25 août, la Société Académique de la Marne, dans sa séance annuelle, a décerné deux médailles d'or à M. Brouillet pour son *Histoire de Givry-en-Argonne*, et à M. l'abbé Millard, curé de Reuves, pour son *Etude sur l'abbaye d'Andecy*.

Cette médaille a dû lui être décernée, en séance publique, le 24 août, à Châlons-sur-Marne.

Cette distinction est un juste hommage rendu au talent et aux patientes recherches de M. l'abbé Millard, déjà fort honorablement connu, dans notre région, par plusieurs ouvrages historiques ou monographiques qui l'avaient signalé à l'attention des hommes les plus compétents dans l'art littéraire et la science historique.

« Son nom est inscrit depuis longtemps parmi ceux des érudits de notre province » dit M. Alexis Rivière dans son intéressant et dernier rapport à la Société.

* * *

1. *Notice sur J.-A. Sénemaud*, par J. Poirier, Charleville, 1887.

Dernièrement, un cultivateur de la commune de Connantray-Vaurefroy (Marne), M. Bergaud, labourant une de ses propriétés, fit la découverte d'un cimetière, qui, selon toute apparence, remonterait à l'époque gauloise.

Cette sépulture, placée sur la déclivité d'une petite colline, à cent mètres environ de la Vaure, est orienté du nord au midi.

D'après les fouilles pratiquées jusqu'à ce jour, ce cimetière, qui a la forme d'un cercle mesurant 12 mètres de diamètre, serait entouré d'un fossé d'une profondeur de 2 mètres environ.

Les ossements relevés n'étaient qu'à une profondeur de 20 centimètres du sol, déplacés par suite des pluies et des années.

Parmi les objets trouvés dans les tombes déjà fouillées, on compte de nombreux bracelets en bronze et en fer; un bracelet en jais bien conservé; plusieurs colliers en bronze et quelques fibules, le tout en très bon état et finement ciselé. Jusqu'à présent, on n'aurait encore découvert qu'une petite poterie d'un travail assez grossier et quelques fragments de vases, présageant d'heureuses découvertes pour un fouilleur expérimenté.

***

Mariage de Mlle de Pracontal, fille du marquis, avec M. Le Scellier de Chézelles, fils aîné du vicomte de Chézelles et de Mlle de Maingoval. La famille Le Scellier est une ancienne maison picarde qui acquit au XVIIe siècle, le fief de Chézelles, aux portes de Fismes (Marne) et avait le titre de vicomté. François Le Scellier, écuyer, reçu, en 1690, conseiller au Parlement de Paris, épousa Mlle Danré de Salency, dame de Frieres, Fallières, etc., en Soissonnais, terres que ses descendants possèdent encore. Le vicomte de Chézelles a deux frères mariés : l'un à Mlle de Montesquiou, l'autre à Mlle de Bryas. — D'or à l'aigle d'azur, becqué et membré de gueules.

***

« Un lecteur de la Revue pourrait-il m'indiquer une carte de l'Aube comprenant les *lieux-dits* ? et quel est l'éditeur de cette carte ? »

L. R.

MÉLANGES

La Société d'Ay en 1789. — Avant la Révolution, dans chaque localité, on dressait l'état des nobles ou non nobles dits privilégiés qui étaient admis à jouir de certaines exemptions d'impôts. Nous donnons ici la liste faite en 1789, pour la ville d'Ay (Marne) :

Le duc d'Orléans, possédant 14 arpents de broussailles.
Mesdames de France, dito.
M. Danré de Loupeigne, 20 arpents prés et terres.
M. Dubois de Crancé, 2 maisons, 4 arp. 1/2 vigne.
M. Lasnier, secrétaire du roi à Reims, 3 maisons, 11 arp. terre, 26 vigne.
Mme Deu de Vieux-Dampierre, 16 arp. terres.
M. Janson, ancien président-trésorier de France, une maison, 8 arp., pré, 12 vignes.
Mme de Jeannevelle, une maison, 13 arp. pré, 10 terre, 6 vigne.
M. du Verdier, président-trésorier de France, une maison, 3 arp. pré, 10 vigne.
M. de Villermont de Cuys, 2 maisons, 3 arp. pré, une vigne.
M. d'Argent, une maison, 10 arp. vigne.
M. Bonvallet, de Reims, président-trésorier de France, une maison, 3 arp. vigne.
M. d'Orsay, 3 maisons, 2 arp. jardin. 8 pré, 12 terre, 15 vigne.
Mauclerc (de Sainte-Menehould), 8 arp. pré, 2 vigne.
Pannetier, de Paris, secrétaire du roi, une maison, 6 arp. vigne.
Fagnier de Mardeuil, conseiller au Parlement, une maison, 2 arp. pré, 4 vigne.
Marquis de Sainte-Claire (Reims), 2 arp. pré.
Comte de Lantages, un arp. pré.
Veuve de Montfort, 4 arp. vigne.
Mongeot de Sainte-Euphraise, une maison, 3 arp. vigne.
De Caumont (de Valenciennes), 2 arp. pré, 2 vigne.
Tiran de Flavigny, une maison, 10 arp. vigne.

Le Secrétaire-Gérant,

Léon Frémont.

LES SEIGNEURS DE CHOISEUL*

Nous allons exposer en détail l'état des recettes et des dépenses de la seigneurie à Choiseul et dans ses autres fiefs ou domaines de cette seigneurie.

I. — Recette détaillée à Choiseul

Nos d'ordre	Détail des recettes en argent à Choiseul	livres	sols	deniers
1.	Reçu du cens ou de l'impôt[1] des vignes.		105	
2.	— de Jean Bridart, pour la retenue d'une partie de la vigne du seigneur.		5	6
3.	— de la veuve etc., de maître Paris, pour frais de lot et vente.		20	9
4.	— de la communauté de Bassoncourt, pour la concession de la pâture du pré Courtain, sur le finage de Choiseul.		2	6
5.	— du grenier à sel de Langres. . . .	15		
6.	— du maître boucher de Choiseul, pour le quartier de bœuf dû, le vendredi avant Noel, et estimé quinze sols		7	6
7.	— de la communauté de Choiseul, pour le droit de pargie.		40	
8.	— des chefs de maison (72 feux), terme de Pâques.	4	10	
9.	— des chefs d'hôtel ou de maison, terme de Saint-Remy.	4	11	3
10.	— de Guerrant, pour toutes débites..		3	9
11.	— des forains ayant biens fonds à Choiseul (19), terme de Pâques. .		25	
12.	— des habitants de Choiseul ne payant pas de gélines.		8	9

* Voir page 109, tome XIII de la *Revue de Champagne et de Brie*.

1. Chaque arpent de vigne, à Choiseul, devait 20 deniers de cens par an.

13.	— des forains ayant biens fonds à Choiseul, terme de Saint-Remy...		25	
14.	— de Jean Bridart, pour la ferme de la prévôté, du péage et de l'abrochage.	6	10	
15.	— du receveur Jean Valtier, pour la ferme du tabellionage de la seigneurie de Choiseul.		15	
16.	— du dit Jean Valtier, pour la ferme des lots et ventes.		20	
17.	— de Jean Bridart, pour la ferme des deux foires.	6		
18.	— d'un quidam pour amende à l'occasion d'un larcin fait dans une auberge à Choiseul.		7	6
19.	— de plusieurs, pour la relaissée du pré de la Hourie.		30	
20.	— de Girart Thierry, pour la relaissée de l'herbe et des fruits du jardin situé devant le château.		25	
21.	— de Simon Bernard, etc., pour la ferme du pressoir banal.		54	
22.	— de la pêche de l'étang sire Hugues (revenu net).	49		
23.	— de la pêche partielle de l'étang de la Maladière (revenu net).		14	
24.	— des deux gélines par feu, estimées en bloc, 8 deniers la géline.		48	
25.	— du revenu en bloc des 97 jours 1/2 de charrue dus annuellement au seigneur [1], à 2 sols 6 deniers le jour (ci la moitié).	6		22
26.	— du revenu en bloc des 73 jours 1/2 de charrois dus au seigneur à 2 sols 6 deniers le jour dont la moitié ici.	4	11	10
27.	— du produit des 21 journées de fauchage dues par chaque homme valide, à 18 deniers la journée, dont ici la moitié.		15	9
28.	— du produit des 48 journées de fenaison dues par les personnes			

1. Chaque cultivateur devait 4 jours de charrue et 3 jours de charrois ; chaque faucheur un jour de faulx et chaque feneur un jour de fourche. Chaque habitant adulte devait 2 jours de faucille.

	adultes, autres que les faucheurs, à 6 deniers la journée, dont la moitié pour M. de Bussy.		12	
29.	— du revenu en bloc des 160 journées de faucille, dont l'une aux blés et l'autre aux avoines, à 6 deniers la journée, dont la moitié pour M. de Bussy.		36	
	Produit de la vente des Denrées			
30.	— du produit de la vente de 274 bichets un quart et demi de blé à cinq sols le bichet ; de 288 bichets deux quarts et demi d'avoine à 20 deniers le bichet et de 77 bichets d'orge à 2 sols 6 deniers.	102	3	4
31.	— du produit de la vente de 40 bichets de blé des moulins, dont 20 bichets vendus à 7 sols 6 deniers le bichet et de 20 bichets de blé échauffé, vendus à 6 sols 8 deniers le bichet.	10	8	4
32.	— de la vente de 253 bichets de blé à 13 sols le bichet, et de 203 bichets 1/2 d'avoine à 3 sols 6 deniers le bichet.	200		
33.	— de la vente de 28 livres de cire à 5 sols la livre.	7		
	Total réglé. . . .	441	17	7

1° *Recette en nature à Choiseul*

Recette en blé	bichets
1° Reçu de Mongin Barrois, etc. un rentaire de 40 bichets.	40
2° De Nicolas Bertin, meunier aux moulins sire Hugues et Germaine, quatre-vingt bichets[1]	80
3° de Jean Olry, le rentaire de la corvée le Plessis, se composant de vingt-cinq bichets.	25
Total.	145
Cette recette, doublée pour la part égale de M. de Castelnau, se trouve être en totalité de deux cent quatre-vingt-dix bichets.	145
Total général.	290

1. Dix bichets, dont il sera tenu compte à la dépense, ont été remis au meunier pour la privation d'eau causée par la pêche du grand étang.

2° *Recette en avoine*

1° Reçu des dits Mongin, etc. un rentaire de quarante bichets.	40
2° Reçu de Huguenin, etc. un rentaire de quatre bichets.	4
Total.	44
Cette quantité, étant doublée pour faire la part égale de M. de Castelnau, la recette totale d'avoine s'élève à la quantité de quatre-vingt-huit bichets.	44
Total général.	88

3° *Recette en orge* [1]

Reçu de Toussaint Pelletier un rentaire d'orge de quatre-vingt bichets et demi, qui étant doublé, pour la part de M. de Castelnau, forme un total de cent soixante un bichets.	161
Total.	161

4° *Recette en cire* [2]

	livres
1° Reçu de Jean Bridart, pour partie du prix de la ferme de la prévôté, du péage et de l'abrochage, six livres et demie.	6 1/2
2° Reçu du rendant compte, pour partie du prix de la ferme du tabellionage de la seigneurie, huit livres trois quarts.	8 3/4
3° Reçu du locataire des deux moulins susdits dix livres.	10
4° Reçu de Jean Bridart, pour partie du prix de la ferme des foires de Choiseul, six livres.	6
Total.	31 1/4
En doublant cette quantité pour la part égale de l'autre seigneur et consorts, la recette totale de la cire, à Choiseul, a été de soixante-deux livres et demie.	31 1/4
Total général.	62 1/2

Résumé de la recette à Choiseul

1° La recette en argent

Si le total ci-dessus de 441 livres 17 sols 7 deniers est à peu près exact au fond, il ne l'est pas dans ses éléments constitutifs.

1. Cette orge avait été semée sur la plage desséchée du dit étang.

2. Quatre livres, dont il sera tenu compte à la dépense, ont été remises au meunier comme compensation de la perte d'eau susdite.

Car 1° le chiffre de 49 livres de l'article 22 doit être remplacé par celui de 191 livres 7 sols 7 deniers[1], qui désigne la vraie part de M. de Bussy à ladite pêche, déduction faite des frais de l'opération; 2° le chiffre de 102 livres 3 sols 4 deniers de l'article 30 doit être supprimé comme étranger au compte de 1516[2]. Or en déduisant le chiffre 49 livres du total 441 livres 17 sols 7 deniers, il reste 392 livres 17 sols 7 deniers. Puis en déduisant de ce dernier chiffre celui de 102 livres 3 sols 4 deniers on trouve 290 livres 14 sols 3 deniers; mais il faut alors joindre à ces 290 livres, etc., les 191 livres ci-dessus et le total de 441 livres 17 sols 7 deniers est remplacé par celui de 482 livres 1 sol 10 deniers.

En doublant ce chiffre, pour la part égale de M. de Castelnau, le total des recettes en argent, à Choiseul, d'après le tableau ci-dessus, est de 964 livres 3 sols 8 deniers. Mais malgré cette différence, nous conservons le chiffre de 967 livres 19 sols 6 deniers qui figure ci-dessous.

2° La recette en blé a été de deux cent quatre-vingt-dix bichets qui, à sept sols le bichet, valent cent une livres dix sols.	101	10	
3° La recette totale en avoine a été de quatre-vingt-huit bichets qui, à 22 deniers le bichet, valent huit livres quatre sols un denier.	8	4	1
4° La recette totale en orge a été de cent soixante un bichets qui, à 2 sols 6 deniers le bichet, valent seize livres dix sols six deniers.	16	10	6
5° La recette totale en cire a été de soixante-deux livres et demie qui, à 5 sols la livre, valent quinze livres douze sols six deniers. .	15	12	6
Le total général des recettes en nature est donc de.	141	7	1
Celui des recettes en argent étant de. . . .	967	19	6
Il s'en suit que la recette totale de la terre de Choiseul, en 1516, a été de onze cent neuf livres six sols sept deniers.	1109	6	7

II. Recette détaillée à Breuvannes[3]

Nos d'ordre	1° Recette en argent	livres	sols	deniers
—	—	—	—	—
1.	Reçu des sujets de la seigneurie, relevant			

1. Ce compte de recettes est celui de M. de Bussy, il doit donc être doublé pour être celui de la seigneurie à Choiseul.

2. La rectification au sujet des chiffres des numéros 22 et 30 est motivée par le contenu du compte, ici analysé, de 1516.

3. Le fief des seigneurs de Choiseul, à Breuvannes, se composait de

	de la baronnie de Choiseul, sept sols un denier de cens.		7	1
2.	— des mêmes, taillables à volonté, une fois l'an, quatre livres cinq sols. .	4	5	
3.	— de Jean Vaillant, pour la location ou ferme du four banal, cinquante sols.		50	
4.	— du même, pour la ferme de la mairie des seigneurs de Choiseul, dix sols..		10	
5.	— du prix des dix-huit gélines et demie dues à M. de Bussy, à 8 deniers la géline, douze sols [1]		12	
6.	— du prix des 54 journées de faucille (dont 2 à la moisson des blés et 2 à la moisson des avoines) à 6 deniers la journée, la moitié pour M. de Bussy.		13	6
	Total réglé.	8	17	7

2° *Recette en nature*

1° Recette en blé — bichets

Reçu de François Royer un rentaire de vingt-quatre bichets et demi de blé. 24 1/2

2° Recette en avoine [2]

Reçu du dit François Royer vingt-quatre bichets et demi d'avoine. 24 1/2

3° Recette en cire — livres

Reçu du dit Jean Vaillant, pour partie du prix de la ferme du four banal, deux livres et demie. 2 1/2

Reçu du même pour partie des prix de la ferme de la mairie des seigneurs de Choiseul, à Breuvannes, une demi livre 1/2

Total. 3

12 feux entiers et de trois veuves (13 feux 1/2). Chaque chef de maison devait deux gélines et quatre journées de faucille. Ces sujets étaient encore taillables à volonté, une fois l'an, et étaient soumis à la haute, moyenne et basse justice du seigneur de Choiseul.

1. Nous ignorons pourquoi il est question de 9 gélines dans un article de ce compte. Il s'agit peut-être d'une recette de compte antérieur.

2. La copie du compte, que nous reproduisons, estime cinq deniers le

	livres	sols	deniers
En doublant ces quantités pour y joindre la part égale de M. de Castelnau, la recette totale est :	—	—	—
1° En argent, de dix-sept livres quinze sous deux deniers.	17	15	2
2° En blé, de quarante-neuf bichets qui, à 7 sous le bichet, vaut dix-sept livres trois sous.	17	3	
3° En avoine, de quarante-neuf bichets qui, à 22 deniers le bichet, vaut quatre livres neuf sous dix deniers.	4	9	10
4° En cire, de six livres qui, à 5 sols la livre, vaut une livre 2 sols.	1	2	
Le total de la recette a donc été de quarante livres dix sous.	40	10	00

III. Recette détaillée à Pouilly

Nos d'ordre	1° Recette en argent	livres	sols	deniers
—	—	—	—	—
1.	Reçu des sujets de la seigneurie [1], pour les deux termes de la taille à volonté, sept livres.	7		
2.	— d'Antoine Bricart, pour la location d'une maison et d'un meix derrière le pré de l'église, un sol.		1	
3.	— de Parisot Humbert, pour la ferme de la mairie des seigneurs de Choiseul, vingt-cinq sols.		25	
4.	— de Nicolas Obryot, pour la retenue d'un terrain, dit les Perrières, pour M. de Bussy qui n'en possédait que la cinquième partie, seize deniers.			16
5.	— du droit de ban-vin [2], pour la			

bichet de blé. Ignorant la valeur de ces deniers, nous estimons le bichet au prix moyen de 7 sols.

1. Les barons de Choiseul possédaient les deux cinquièmes de la terre de Pouilly alors divisée en trois seigneuries. Ils avaient, dans leur seigneurie du dit lieu, toute justice et la taille à volonté, deux fois l'an. Ils y avaient alors 26 feux et chaque chef de famille devait deux gélines par année. Ils y avaient aussi des droits de corvée, qui ne sont pas spécifiés.

2. Le droit de ban-vin consistait, à Pouilly, à percevoir une somme pour autoriser à vendre vin depuis le premier coup des matines de Noël jusqu'au jour de la Purification de Notre-Dame, sous peine de 60 sols d'amende, si la vente avait lieu sans la licence du banchier ou receveur.

	cinquième partie, sept sols huit deniers.		7	8
6.	— de Humbellot, pour la ferme du pré de l'étang, quatre livres dix-sept sols six deniers.	4	17	6
7.	— de Jean Barat, etc, pour la ferme d'un jardin, soixante sols.		60	
8.	— de Denys Balley, pour la retenue du pré de Velle, trente-trois sols quatre deniers.		33	4
9.	— du dit Parisot Humbellot, pour la ferme du pré près l'étang de Malroy, vingt-cinq sols.		25	
10.	— de Florien Petitot, pour la ferme des biens de main morte, quarante sols		40	
11.	— du produit des amendes, pour délits de bois, dix sols six deniers. . . .		10	6
12.	— du produit de la vente des gélines, dix-sept sols quatre deniers. . . .		17	4
	Total.	11	235	44
	Total réglé.	22	18	8

2° *Recette en nature*

1° Recette de blé — bichets

Reçu de Parisot Humbert, etc., seize bichets de blé. . 16

2° Recette d'avoine

Reçu des dits Parisot, etc, seize bichets d'avoine. . . . 16

3° Recette de cire — livres

Reçu des héritiers de Guillaume Michelin, pour partie du prix de la ferme d'un terrain, une livre. 1

Reçu des hoirs Causet, pour même cause, une demi livre. 1/2

Reçu de Parisot Humbert, pour partie du prix de la mairie seigneuriale, une livre un quart. 1 1/4

Total. 2 3/4

Résumé de la recette

La recette, pour M. de Bussy, a été :	livres	sols	deniers
1° En argent de vingt-deux livres dix-huit sols huit deniers.	22	18	8
2° En blé, de 16 bichets qui, à 7 sols le bichet, valait cinq livres quatorze sols.	5	14	

3° En avoine, de seize bichets qui, à 22 deniers, valaient vingt un sols.		21	
4° En cire, de deux livres trois quarts qui, à cinq sols la livre, valait treize sols.		13	
Total général.	30	6	8
Cette somme étant doublée pour y réunir la part égale de l'autre seigneur.	30	6	8
La recette totale du fief des barons de Choiseul, à Pouilly, a été de soixante livres treize sols quatre deniers.	60	13	4

IV. Recette détaillée à Ravennefontaine

	livres	sols	deniers
1° Recette en argent	—	—	—
Reçu du revenu du cens [1] de la seigneurie des sires de Choiseul, en ce lieu, seize sols. .		16	
Reçu de la ferme de la mairie du dit lieu, deux sols six deniers.		2	6
Total.		18	6

	bichets
2° Recette en blé	—
Reçu de Jean Regnault, le jeune, vingt-deux bichets de blé.	22
3° Recette en avoine	
Reçu du dit Jean Regnault vingt-deux bichets d'avoine.	22

Résumé

La recette pour M. de Bussy a été :	livres	sols	deniers
	—	—	—
1° En argent, de dix-huit sols six deniers.		18	6
2° En blé, de vingt-deux bichets qui, à sept			

1. Le cens, dont il s'agit ici et dans les autres parties de ce compte, était un impôt recognitif de la domination seigneuriale et en même temps une rente foncière des terres louées ou concédées sans terme aux serfs. Cet impôt était de peu de valeur dans ce pays où les sires de Choiseul n'avaient que peu de sujets et de terres. Le territoire de Ravennefontaine était divisé en cinq seigneuries : 1° celle des barons de Choiseul qui y possédaient la cinquième partie du territoire ; 2° celle d'Antoine de Maulain ; 3° celle des hoirs Gallaudot ; 4° celle des héritiers de Jean de Vezelise ; 5° celle de Jacques d'Anglure qui tenait aussi une partie de la seigneurie de Maulain. Mais le seigneur de Choiseul était suzerain des autres seigneurs du dit Ravennefontaine.

sols le bichet[1], valaient sept livres quatorze sols.	7	14	
3° En avoine, de vingt-deux bichets qui, à 22 deniers le bichet, valaient quatre livres quatre sols.	4	4	
Total.	12	16	6
Mais en joignant à cette somme une somme égale pour la part du co-seigneur, le revenu total de la seigneurie des seigneurs de Choiseul, à Ravennefontaine, a été de 25 livres treize sols.	12 25	16 13	6

V. Recette détaillée à Merrey[2]

Nos d'ordre	1° Recette en argent	livres	sols	deniers
1.	Reçu de l'impôt du cens sur les habitants, trente-neuf sols trois deniers		39	3
2.	— des nouveaux cens mis à ferme, seize sols trois deniers.		16	3
3.	— de l'eschief[3], dû par chaque maître d'hôtel, au terme de Pâques, quarante sols..		40	
4.	— De l'eschief de deux chefs de famille qui ne doivent que eschief d'argent, deux sols six deniers.		2	6
5.	— des forains, au nombre de neuf, tenant héritage à Merrey, devant chacun dix sols tournois d'eschief, en deux termes, vingt-deux sols six deniers.		22	6
6.	— de l'eschief des manants de Merrey, au terme de Saint-Remy, quarante-deux sols six deniers tournois. . .		42	6
7.	— de Nicolas Chérel, de Choiseul,			

1. Le texte, que nous copions, porte le prix du bichet de blé à 4 deniers. Ignorant la valeur de ces deniers, nous estimons ce blé à 7 sols le bichet, comme à Choiseul.

2. M. de Bussy n'avait que la quatrième partie indivis des propriétés et des revenus seigneuriaux de Merrey et de Bassoncourt.

3. L'eschief, dit l'auteur du Cartulaire de Vignory, était une redevance due au seigneur en vertu d'une convention passée avec ses hommes, une sorte d'abonnement qui faisait cesser le droit arbitraire du seigneur, p. CCXII. Cet impôt était de dix sols, à Merrey, pour chaque propriétaire.

		pour la ferme de la mairie, seize sols trois deniers.	16	3
8.	—	de Jean Bridart, pour la ferme du pré des Noès, soixante-deux sols six deniers.	62	6
9.	—	du dit Nicolas Chérel, pour la retenue du Pré des Cloux, huit sols quatre deniers.	8	4
10.	—	du produit des gélines, dont deux par chaque feu, à huit deniers la géline, dont le quart est de dix sols huit deniers.	10	8
11.	—	de l'estimation des jours de charrue, au nombre de 63, à deux sols six deniers le jour, trente-neuf sols quatre deniers.	39	4
12	—	de l'estimation des 49 jours de charrois, à 2 sols 6 deniers le jour, trente sols onze deniers [1]	30	11
13.	—	de l'estimation des 25 jours de faulx, à 18 deniers le jour, neuf sols quatre deniers.	9	4
14.	—	de l'estimation des 8 jours de feneurs à 6 deniers le jour, douze deniers . . . . . , ...		12
15.	—	de l'estimation des 2 journées de faucille, l'une au blé, l'autre aux avoines, par chacun des 31 feux, à 6 deniers le jour, huit sols.	8	
		Total réglé.	17 10	4

2° *Recette en nature*

	1° Recette en blé	bichets
	Reçu de Nicolas Thévenin de Choiseul, un rentaire de cinq bichets trois quarts.	5 3/4

1. Il y avait alors à Merrey 32 feux y compris deux veuves. Il y avait en outre le sergent ou huissier qui, à raison de son office, était exempt d'impôts. Chacun des cultivateurs devait au seigneur 4 jours de charrue, une au sombre, une au retiers, une au voin ou semaille des blés et une au tramois ou semaille des avoines, total : 63 jours. Il devait, de plus, herser les terres qu'il avait cultivées pour la semaille des blés et des avoines. Chacun d'eux devait aussi trois jours de charrois, total : 49 jours. Par ces deux chiffres on voit qu'il se trouvait alors seize cultivateurs à Merrey. Chaque homme valide devait un jour de faulx et il en était dû 25. Il n'existait, en dehors de ces hommes que huit personnes obligées à un jour de feneison, les faucheurs n'étant pas obligés à cette corvée.

Reçu de Jean Barrois, etc, un rentaire de quarante bichets.	40	
	45	3/4

2° Recette en avoine

Reçu du dit Nicolas Thévenin, cinq bichets trois quarts.	5	3/4
Reçu des dits Jean Barrois, etc., quarante bichets . . .	40	
	45	3/4

3° Recette en cire

	livre	onces
Reçu du dit Nicolas Chérel, pour partie du prix de la ferme de mairie de Merrey, une demi livre cinq onces . .	1/2	5

Résumé des recettes à Merrey

	livres	sols	deniers
1° La recette de la quatrième partie en argent ayant été de dix-sept livres dix sols quatre deniers, la recette des quatre parts a été de soixante-dix livres un sol quatre deniers.	70	1	4
2° La recette du quart en blé ayant été de 45 bichets 3/4, la recette totale a été de 183 bichets qui, à sept sols le bichet [9], valent soixante-quatre livres un sol.	64	1	
3° La recette du quart en avoine ayant été de 45 bichets 3/4, la recette totale a été aussi de 183 bichets qui, à 22 deniers le bichet, valent dix-huit livres dix-huit sols.	18	18	
4° La recette du quart en cire ayant été de une demi livre, à 5 sols la livre, la recette totale a été de dix sols.		10	
D'où il suit que la recette totale de la terre et seigneurie de Merrey, en 1516, a été de cent cinquante-trois livres dix sols quatre deniers.	153	10	4

VI. Recette détaillée à Bassoncourt [1]

	livres	sols	deniers
1. Reçu des habitants le cens des vignes et autres propriétés montant à			

1. Comme à Merrey, M. de Bussy n'avait à Bassoncourt que le quart de la seigneurie et de ses revenus.

		douze sols cinq deniers.	12	5
2.	—	du produit des pargies, dix sols. .	10	
3.	—	du produit de l'eschief, neuf livres trois sols tournois [1].	9 3	
4.	—	de Nicolas Thériot, pour tout impôt, sept sols six deniers.	7	6
6.	—	de Regnault Maignien, de Choiseul, pour des biens à Bassoncourt de par sa femme, vingt deniers		20
7.	—	de Nicolas Royer, de Colombey, pour idem, deux sols six deniers.	2	6
8.	—	de Jean Gallot, de Bassoncourt, pour idem, quinze deniers.		15
9.	—	de messire Nicolas Fèvre, prêtre à Bassoncourt, pour tout impôt qu'il peut devoir avec son frère (ne faisant ensemble qu'un seul feu), dix sols.	10	
10.	—	de Pierre Eymart, pour tout impôt, dix deniers.		10
11.	—	de Benoîte Benard, fille, pour idem, dix deniers.		10
12.	—	de Nicolas Thériot, pour la ferme de la mairie, du péage et abrochage de Bassoncourt, cinquante sols.	50	
13.	—	de Jean Benard, bourrelier, et de Jean Vaillant, pour la ferme du four banal, cent deux sols six deniers. .	102	6
14.	—	de Jean Benard, le vieux, pour la retenue du pré du Breuil, soixante-seize sols trois deniers.	76	3
15.	—	de Nicolas Dusellier, pour l'acquisition d'un cheval d'Espagne, borgne, que, après l'avoir trouvé, à Bassoncourt, le jour de la foire (de Choiseul), il avait nourri pendant près de dix semaines sans que le propriétaire ait été connu, cinq sols.	5	

1. Nous avons, sous le n° V précédent, donné la notion ou le sens du mot *eschief*. Ici cet impôt était réglé par la charte de 1333.

16.	— du produit des gélines, soixante-huit sols quatre deniers[1].		68	4
17.	— du revenu des jours de charrue, six livres quinze sols sept deniers. . .	6	15	7
18.	— du revenu des jours de charrois, soixante-seize sols trois deniers . .		76	3
19.	— du revenu des jours de faulx, quarante-cinq sols cinq deniers. . . .		45	5
20.	— du revenu des jours de fourche, onze sols quatre deniers.		11	4
21.	— du revenu des jours de faucille, cinquante-un sols quatre deniers..		51	4
	Total réglé.	42	19	10

2° *Recette en nature*

1° Recette en blé

	bichets
Reçu l'eschief de blé montant à deux cent cinquante-neuf bichets trois quarts, dont pour M. de Bussy soixante-quatre bichets trois quarts et demi quart de quart. . . .	64 3/4
Reçu de Claude Martin, etc., pour le rentaire de la corvée, dite Dame Jeanne, onze bichets.	11
Total.	75 3/4

2° Recette en avoine

L'eschief d'avoine monte à la même quantité que celui du blé. Donc ici, soixante-quatre bichets trois quarts, etc.	64 3/4

1. La communauté de Bassoncourt comptait, en 1516, 101 feux entiers et 3 veuves, c'est-à-dire 102 feux et demi.

Chaque feu entier devait 4 gélines par année et chaque demi feu, 2 gélines, à 8 deniers la géline, total : 410 gélines.

Chaque cultivateur devait 8 jours de charrue, mais, par suite d'un premier arrangement avec le seigneur, il payait deux sols six deniers au lieu d'un jour de charrue. Puis il est intervenu, en 1516, une nouvelle convention d'après laquelle le cultivateur devait payer cinq deniers par cheval, pour chaque jour de charrue et, comme en cette année 1516, il était dû au seigneur 651 jours de charrue, on comptait 651 chevaux, l'impôt de ces chevaux s'élevait à la somme de vingt-sept livres deux sols quatre deniers (ou plutôt 13 livres onze sols trois deniers).

Chaque cultivateur devait aussi 6 jours de charrois, mais cette corvée fut aussi reportée sur les chevaux qui, énumérés d'après le nombre des charrois à faire, étaient au nombre de 366, à chacun cinq deniers. Cet impôt produisait, en 1516, au seigneur, un revenu de soixante-seize sols trois deniers (calcul qui nous parait erroné).

Il y avait 57 faucheurs qui devaient, chacun, deux journées de faulx, à 18 deniers la journée ; 45 feneurs obligés à 2 journées, à 6 deniers la journée, enfin 102 personnes devaient 4 journées de faucille, à 6 deniers la journée.

Reçu de Guillaume Senault pour le rentaire de la corvée de la vigne, six bichets un quart.	6	1/4
Total.	71	00

3° Recette en cire	livres	onces
	—	—
Reçu de Nicolas Thériot, pour partie du prix de la ferme de la mairie, etc., deux livres et demie.	2	1/2
Reçu de Jean Benard, etc., pour partie du prix de la ferme du four banal, cinq livres deux onces.	5	2
Total.	7	1/2

Résumé des recettes à Bassoncourt

	livres	sols	deniers
	—	—	—
1° La recette de la quatrième partie, en argent, ayant été de quarante-deux livres dix-neuf sols et dix deniers, la recette totale ou des quatre parts est de cent soixante-onze livres dix-neuf sols quatre deniers.	171	19	4
2° La recette du quart, en blé, ayant été de 75 bichets 3/4, la recette totale est de 304 bichets qui, à 7 sols le bichet [1], valent cent six livres huit sols.	106	8	
3° La recette du quart, en avoine, ayant été de 71 bichets, la recette totale est de 284 bichets qui, à 22 deniers le bichet, valent vingt-six livres	26		
4° La recette du quart, en cire, ayant été de 7 livres 10 onces, la recette totale est de 30 livres 8 onces qui, à 5 sols la livre, valent sept livres douze sols six deniers.	7	12	6
Donc, la somme totale des recettes à Bassoncourt, pour le compte de 1516, a été de trois cent onze livres dix-neuf sols dix deniers.			
Total général.	311	19	10

VII. Recette à Fresnes-sur-Apance [2]

Nous ne pouvons apprécier en détail les revenus de

1. Nous avons mis le blé à ce prix, pour les raisons ci-dessus alléguées.

2. Le territoire de Fresnes était divisé en trois seigneuries, dont l'une, appelée la grande seigneurie, appartenait, moitié au duc de Lorraine et moitié aux barons de Choiseul. Chacune des deux autres appartenait à un seigneur particulier.

la seigneurie de Fresnes appartenant aux barons de Choiseul, parce que le rendant compte les énonce en se servant de noms de monnaie spéciaux à la contrée, dont nous ignorons la valeur. Mais d'après le résumé qu'il fait de ses recettes, nous voyons que le produit de cette minime seigneurie ne dépassait guère la valeur de vingt-six livres. Soit : 26 livres.

Nota. — Le compte de 1516, que nous reproduisons en substance, ne contient pas l'état des recettes de Colombey-les-Choiseul [1]. Pour suppléer à cet état, autant qu'il nous parait convenable, nous portons le revenu de ce fief au même chiffre que le revenu du fief de Pouilly, c'est-à-dire à la somme d'environ soixante livres. Soit : 60 livres.

Résumé général

1° La recette en argent a été :

	livres	sols	deniers
A Choiseul, de	967	19	6
A Breuvannes, de	40	18	
A Pouilly, de	15	16	4
A Ravennefontaine, de		37	
A Merrey, de	70	1	4
A Bassoncourt, de	171	19	4
Total	1298	11	6

La recette totale en argent a été de 1298 livres 11 sols 6 deniers.

2° La recette en blé a été :

A Choiseul, de	290 bichets.
A Breuvannes, de	49 —
A Pouilly, de	32 —
A Ravennefontaine, de	44 —
A Merrey, de	183 —
A Bassoncourt, de	304 —
Total	902 bichets.

La recette totale en blé a donc été de 902 bichets qui, à 7 sols le bichet, valaient trois cent quinze livres quatorze sols : 315.14.

1. La terre de Colombey était encore, en 1516, un fief de la seigneurie de Choiseul. Elle ne figure pas dans le présent compte sans doute parce qu'elle appartenait toute entière au co-seigneur de M. de Bussy. Ce n'est que vers l'an 1580 qu'elle fut acquise par le duc de Lorraine. C'est donc à tort que M. Jolibois dit, dans sa *Haute-Marne*, qu'elle a *toujours* appartenu à ce duc.

3° La recette en avoine a été :

A Choiseul, de	88 bichets.
A Breuvannes, de	49 —
A Pouilly, de	32 —
A Ravennefontaine, de	44 —
A Merrey, de	183 —
A Bassoncourt, de	284 —
Total	680 bichets.

La recette totale en avoine a donc été de 680 bichets qui, à 22 deniers le bichet, valaient soixante-deux livres treize sols : 62.13.

4° La recette en orge, à Choiseul seulement, a été de 161 bichets qui, à 2 sols 6 deniers, valaient seize livres dix sols six deniers :

16.10.6.

4° La recette en cire a été :

A Choiseul, de	62 livres	1/2
A Breuvannes, de	6 —	
A Pouilly, de	3 —	1/2
A Ravennefontaine, de	» —	
A Merrey, de	2 —	
A Bassoncourt, de	30 —	1/2
Total	106 livres	1/2

La recette totale en cire a donc été de 106 livres et demie qui, à 5 sols la livre, valaient vingt-six livres douze sols six deniers :

26.12.6.

Donc la recette totale a été :	livres	sols	deniers
A Choiseul, de mille cent neuf livres six sols sept deniers	1109	6	7
A Breuvannes, quarante livres seize sols deux deniers	40	16	2
A Pouilly, de soixante livres treize sols quatre deniers	60	13	4
A Ravennefontaine, de vingt-cinq livres treize sols	25	13	
A Merrey, de cent cinquante-trois livres cinq sols	153	5	
A Bassoncourt, de trois cent onze livres dix-neuf sols dix deniers	311	19	10
A Fresnes, d'environ vingt-six livres	26		
A Colombey, d'environ soixante livres	60		
Total général	1787	13	11

Somme toute, sauf quelques omissions[1], ou quelques appréciations douteuses[2], ou des erreurs de calcul, le revenu total de la baronnie de Choiseul et de ses dépendances a été, en 1516, d'environ mille huit cents livres.

Il nous reste à dress r, d'après l'exemplaire des comptes qui est en notre possession, l'état des dépenses de la dite baronnie, en la dite année 1516-1517.

1° *Dépenses en argent*

Nos d'ordre	Matières des dépenses en argent	livres	sols	deniers
		—	—	—
	1° *Dépenses propres a M. de Bussy*			
1.	Payé à maître Nicole Bonnevie, prévôt à Chaumont, bailli de Choiseul, dix livres pour ses gages de l'année, soixante-dix sols pour M. de Bussy.		70	
2.	— à M. Pierre Martin, lieutenant du bailli, dix livres pour ses gages de l'année, dont soixante-dix sols pour M. de Bussy.		70	
3.	— à Etienne Parisel, procureur, dix livres pour ses gages de l'année, dont soixante-dix sols pour le dit seigneur.		70	
4.	— au rendant compte, quinze livres, pour ses gages de l'année.	15		
5.	— au même, pour la confection de ce compte, cent sols.		100	
6.	— au magister de Choiseul, pour le salut qu'il fait dire, tous les jours, à la dévotion de madame de Bussy, quatre livres et aussi vingt deniers pour la façon de quatre livres de cire.	4		20
7.	— pour la messe de la confrérie de Notre-Dame de Pitié, pour la part de M. et de Madame de Bussy, cinq sols.		5	
8.	— pour la confrérie de Choiseul et			

1. Ainsi ce compte ne mentionne pas le produit de la relaissée de la pature du bois de Pennières, estimé 60 sols, dans l'aveu de 1508, ni la ferme du four banal de Choiseul, ni celle du pressoir banal.

2. Telles que l'appréciation des revenus des terres de Fresnes, de Colombey ; telles encore que le prix ou la valeur des céréales.

		celle de Colombey, onze sols huit deniers.		11	8
9.	—	à Madame de Bussy, cinquante livres tournois	50		
10.	—	à la dite dame, résidant à Blaise, vingt livres.	20		
11.	—	à la dite dame, résidant à Reynel, cinquante livres.	50		
12.	—	à la dite dame, résidant à Reynel, dix livres.	10		
13.	—	pour la dite dame, à Blaise, sept livres dix-neuf sols dix deniers. .	7	19	10
14.	—	pour dépenses faites par les lieutenant, procureur et receveur, à raison d'un voyage à Blondefontaine et à Ozey, par ordre de M. de Bussy, pour affaire de généalogie, quatre livres dix sols.	4	10	
15.	—	à M. Pierre Martin, quarante-quatre sols dix deniers pour la quote-part de M. de Bussy, pour le port d'une lettre de ce monsieur au duc de Lorraine, à Nancy.		44	10
16.	—	à M. Pierre Martin susdit et à d'autres employés de la seigneurie, onze livres dix-neuf sols.	11	19	
17.	—	à Pierre Martin, de Langres, et autres, pour achat d'étoffes, d'une chasuble, de bijouterie, etc., trente-cinq livres seize sols deux deniers.	35	16	2
18.	—	à l'abbesse de Benoîtevaux, pour solde d'ouvrages de maçonnerie et de charpenterie faits aux frais de madame de Bussy, cinquante livres	50		
19.	—	à l'abbé de La Crête, pour compléter le pavement d'un legs au dit abbé pour la fondation d'une messe annuelle faite par madame de Maroilles, soixante-cinq livres.	65		
20.	—	à Madame de Bussy et autres, pour divers objets, huit livres huit sols quatre deniers.	8	8	4
		Total réglé.	391	6	6

2° *Dépenses communes avec le co seigneur, M. de Castelnau*

21.	— aux religieux du Val-des Ecoliers, vingt sols, de la part de M. de Bussy, sur les dix livres qui leur sont dus le jour de Pâques. . . .		20	
22.	— aux religieux de Morimond, quatre livres sur huit, qui leur sont dus pour la vente des foires de Choiseul.	4		
23.	— à Jean Symonnet de Vesaignes, pour le transport d'une meule de Brie au moulin de Germaine, quatres livres dix sols.	4	10	
24.	— pour la façon du luminaire du château et l'achat d'une pinte d'huile, cinq sols pour la dite façon et trois sols pour la dite pinte, dont la moitié pour M. de Bussy.		4	
25.	— à M. Pierre Martin, cinq sols huit deniers, pour avance de paiement et pour un voyage à Montigny. .		5	8
26.	— aux Bertin, pionniers, huit livres, pour extraction, charrois de pierres et réparation du chemin de la Carpière ; à Jean Canelet et consorts, huit livres, pour la charpente de la dite carpière ; à d'autres, onze livres dix deniers, pour la façon et charrois de Celle-sur-Saône, de deux barques et d'une barquette. La moitié du tout pour M. de Bussy.	13	15	6
27.	— au curé de Meuvy, trente sols, pour complément de payement de la façon d'un filet à pêcher (façon qui, avec le fil, avait coûté 15 livres).		30	
28.	— pour diverses grosses réparations aux bâtiments du château et au moulin du dit château, quarante-neuf livres, dont la moitié pour M. de Bussy, c'est-à-dire vingt-quatre livres dix sols.	24	10	
29.	— au rendant compte, quarante-huit			

		sols, pour frais de plusieurs voyages tant à Blaise que à Reynel.	48	
30.	—	au même, cinquante-un sols trois deniers, pour le quart de la dépense aux maison, grange et étable de Merrey.	51	3
31.	—	pour la matière et la façon d'une mesure de demi-bichet et d'une mesure de quart de bichet, le tout ferré d'airain, vingt-deux sols dont la moitié pour M. de Bussy. . . .	11	
		Total du deuxième compte.	205	16
		Total réglé.	5	4
		Report du compte particulier.	6	6
		Total général réglé.	11	10

2° *Dépenses en denrées*

1° Dépense en blé

1° Donné à l'abbaye de Morimond seize bichets de blé à elle dus, le lendemain de Noël, sur le moulin de Germaine.	16	bichets
2° Donné, par ordre de Madame de Bussy, quatre bichets aux Cordeliers de Thon. Pour mémoire. . . .	»	—
3° Donné un bichet à une femme pauvre. Pour mémoire	»	—
4° Cédé dix bichets au meunier, à cause de la pêche du grand étang	10	—
5° Perdu par suite du dessèchement du blé, dix-sept bichets.	17	—
6° Vendu deux-cent cinquante-trois bichets.	253	—
7° Vendu quarante bichets.	40	—
Total.	336	bichets

2° Dépense en avoine

1° Délivré un bichet à un charretier allant à Reynel.	1	bichet
2° Perdu à raison du dessèchement du grain. . .	17	—
3° Vendu deux cent quatre bichets et demi. . . .	204	1/2
Total.	122	1/2

3° Dépense en orge

1° Délivré aux charrretiers du château de Reynel, quatre-vingt-seize bichets, au nom des deux maisons seigneuriales	96	bichets

2° Perdu par suite du dessèchement, avant la reddition des comptes, trois bichets.	3	—
Total.	99	

4° Dépense de cire

Donné pour le luminaire du château, sept livres, dont trois et demie pour la part de M. de Bussy. . .	7	livres
Donné pour le luminaire du salut, demandé par Madame de Bussy, quatre livres.	4	—
Vendu vingt-huit livres.	28	—
Cédé quatre livres huit onces à l'occasion de la pêche du grand étang, dit l'étang sire Hugues. . . .	4 1 2	
Total.	43 1/2	

Résumé des dépenses

1° En argent

Le total de la première partie des dépenses étant de 351 livres 6 sols 6 deniers et celui de la deuxième partie étant de 55 livres 5 sols 4 deniers, le total général est de 406 livres 11 sols 10 deniers.

Mais cet état de dépense ne donne pas une notion exacte de la dépense de la seigneurie en l'année 1516 ; car, quant à la première partie du compte, il faut modifier le chiffre des articles 1, 2, 3, 4, 7 et 15 qui alors produisent la somme de 86 livres 9 sols 8 deniers et y ajouter le produit des articles 5, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 16 et 20, qui est de 168 livres 9 sols 2 deniers. Ces deux sommes forment un total de 254 livres 18 sols 10 deniers.

Il faut ensuite négliger le produit des articles 6, 17, 18 et 19, qui est de 155 livres 16 sols 2 deniers, parce qu'il s'y agit de dépenses privées ou domestiques. Or, par la soustraction de ces 155 livres 16 sols 2 deniers de la somme de 254 livres 18 sols 10 deniers, la vraie somme des dépenses en argent du premier compte est de 99 livres 2 sols 8 deniers.

Le compte commun porte une dépense de 55 livres 5 sols 4 deniers ; mais il doit être modifié en doublant les chiffres des articles 21, 22, 24, 26, 28, 31 et en triplant celui de l'article 30 ; ce qui produit une somme de 299 livres 13 sols. Les articles 23, 25, 27 et 29 non modifiés produisent un total de 14 livres 2 sols 8 deniers, lequel étant ajouté au total ci-dessus de 299 livres 13 sols, le total des dépenses seigneuriales en argent du deuxième compte ci-dessus est de 314 livres 5 sols 8 deniers.

En joignant à ce chiffre la dépense du premier compte, savoir : 99 livres 2 sols 8 deniers, il résulte que la dépense totale en argent du compte de 1516 est de 413 livres 8 sols 4 deniers.

2° En denrées

Le rendant compte a reçu 902 bichets de blé. En soustrayant de

cette quantité les 336 bichets dont il a disposé, comme il est dit ci-dessus, il en est resté 566 à la disposition des co-seigneurs, dont 293 ont été vendus à leur profit et figurent dans les recettes.

Il a reçu 680 bichets d'avoine. En soustrayant de cette quantité les 222 bichets 1/2 dont l'usage est indiqué ci-dessus, il est resté 458 bichets 1/2.

Des 161 bichets d'orge reçus, il a été dépensé 99 bichets. Il en est donc demeuré 62.

Enfin, la recette de la cire ayant été de 106 livres dont 43 l. 1/2 ont été dépensés comme il est dit ci-dessus, il est resté 63 livres et demie.

Mais, à l'exception des détails qui suivent, toutes ces denrées ont été estimées et figurent aux recettes. Voici l'exposé des seules vraies dépenses de cette nature. Il a été dépensé :

	livres	sols	deniers
1° 48 bichets de blé qui, à 7 sols le bichet valaient	16	16	—
2° 18 bichets d'avoine qui, à 22 deniers le bichet, valaient		33	
3° 62 bichets d'orge qui, à 2 sols 6 deniers le bichet, valaient	11	17	8
4° 15 livres 1/2 de cire qui, à 5 sols la livre, valaient	3	17	6
Total des dépenses en nature, réglé	34	4	2

La réelle et totale dépense seigneuriale en argent ayant été de 413 livres 8 sols 4 deniers et celle en nature ayant été de 34 livres 4 sols 2 deniers, il résulte que la dépense totale a été de 447 livres 12 sols 6 deniers.

Or, si de la recette totale d'environ 1,800 livres tournois, on retranche les 447 livres environ de dépenses, le revenu total et net de la baronnie de Choiseul et de ses dépendances, en 1516, a été de 1,353 livres en chiffres ronds.

L'an 1519, les seigneurs de Choiseul, dénommés dans l'aveu et dénombrement de l'an 1515, reçurent, en cette qualité et sous la dénomination de barons de Choiseul, de messire Claude de Dinteville, seigneur d'Eschanetz, à la date du 8 août, l'aveu et dénombrement des terres de Dammartin et Lénizeul, de Forseux (sans doute de Forfilières) et d'Andilly avec leurs dépendances.

(*A suivre.*)

LES SEIGNEURS*

ET LA SEIGNEURIE D'ARZILLIÈRES

IX. Jean d'Arzillières devait avoir une part de la seigneurie avant le don de son frère, car il prend les qualifications de seigneur d'Arzillières, en 1310, dans un échange de divers droits à Huiron avec Jean de Humbeauville, écuyer [1].

En 1323, il épousa Jeanne de Marolles [2], dame de Dienville [3], veuve du seigneur de Chappe [4], évènement qui motiva la donation susdite : en 1325, il céda à son frère la jouissance du château d'Arzillières, comme cela avait été convenu. Nous le voyons figurer en 1325, comme seigneur de Dienville, en 1330, de Landricourt [5]; en 1335, il acheta à Jeanne de Remilly, l'étang Humbert sis à St-Remy, avec le bois de Gigny, contenant ensemble cent soixante-et-onze arpents. Puis il testa en 1336, et choisit son frère Gautier pour exécuteur testamentaire.

En 1329 nous voyons sa femme, autorisée par lui, au nombre des seigneurs approuvant l'union de la léproserie de Montmorel à l'abbaye de Huiron [6]. De ce mariage naquirent trois enfants [7].

1. Gautier, qui suit :

2. Jacques, cité dans un accord passé en 1341 avec son frère Gautier, où ils sont dits fils de feu Jean d'Arzillières et de Jeanne de Marolles. Il est ensuite cité comme défunt dans le

* Voir page 161, tome XXIII, de la *Revue de Champagne et de Brie*.

1. Inventaire.

2. Marolles-les-Bailly (canton de Bar-sur-Aube).

3. Canton de Brienne (Aube).

4. Acte de quittance pour ses reprises de Marie, fille de Gui de Chappes, chevalier et de Jeanne de Marolles, remariée à Jean d'Arzillières (1361). — Inventaire.

5. Hommage pour six fauchées de prés, maison, justice audit lieu par Robert de Sorbey, écuyer.

6. Chron. à d'Huiron, loc. cit.

7. On trouva en 1384, un Jean d'Arzillières, chanoine de Châlons. Nous ne croyons pas qu'il soit de la famille des seigneurs.

testament de son frère en 1386 et ne se maria pas, ou du moins n'eut point de postérité.

3. Jeanne était veuve en 1362 de Pierre, seigneur de Jaucourt [1], qu'elle avait épousé en 1343, ayant reçu en dot seize livrées de terres sur la seigneurie de Mathaut, par cession de son frère Gautier [2]. Elle vivait encore en 1404, année où elle passa un acte avec l'abbaye du Val des Vignes. Son petit-fils, Pierre de Jaucourt, seigneur de Dinteville, épousa Isabelle de Grancey, veuve de Jean d'Arzillères, neveu de la dite Jeanne.

X. Gautier IV, seigneur d'Arzillières, s'intitula d'abord « le josne, » sans doute à cause de son oncle le chanoine. Nous avons retrouvé sur lui un nombre considérable d'actes. En 1342, achat à Guillaume de Huiron, écuyer du quart de la mairie du lieu et la moitié d'un ménage de serfs pour 40 livres. — En 1344, achat de la Malemaison à Champaubert comprenant maison, quatre-vingt journets, dix-huit fauchées de prés, soixante-sept arpents de bois, seize en étang, justice, cour, etc., pour 399 liv. 18 sols 6 deniers à Guillaume de Vergy, seigneur de Mirebeau et à Agnès de Durnay, sa seconde femme [3].

Il se maria avec Isabelle de Mello, qui lui apporta de riches domaines à Pont-Ste-Maxence et dans cette région, évalué à six cents livrées de terres, en 1351 [4]. Isabelle fit son testament en 1386 et mourut peu de temps après, comme il appert du testament rédigé par son mari en 1386, et que nous reprodui-

1. Cantons de Bar-sur-Aube (Aube).

2. Canton de Brienne (Aube). Cette terre avait été achetée en 1317, par Jean de Marolles à Philippe de Dampierre, dame de Landricourt. — Inventaire.

3. Nous citerons :

1349. Aveu de Quentin le Bouteiller de Châlons, pour un fief à Blacy.

1367. Aveu au roi par Gautier à cause de succession de feu Erard, s^r de Jaucourt, en la prévoté de Bar-sur-Aube.

1374. Reconnaissance par Jean de Villiers d'une dette à Gautier de 40 florins d'or au coin du roi.

1351. Achat de la terre d'Isle, par Gautier et Isabelle de Mello, sa femme.

1375. Don de dix muids de blé et avoine sur Vavincourt de rente, pour dot de la chapelle Notre-Dame du château de Blaise, à charge de trois messes par semaine.

1375. Rachat par Gautier à son cousin Jean de Donjeux, abbé de Vaucouleurs d'une rente viagère de six livres sur Arzillières au prix de trente livres.

4. Inventaire.

sous dans l'appendice, ce document nous apprend également qu'elle avait été enterrée dans l'abbaye de Montcetz auprès de son beau-père, et où son mari choisit aussi sa sépulture.

Pendant la longue existence de Gautier, il eut à subir les charges et les dangers que causèrent en ces parages la guerre de Cent ans, si particulièrement violente dans le Châlonnais et dans le Perthois.

Gautier tint d'abord le parti du roi et fut assez maltraité par les ennemis pour que Charles lui alloua en 1352 une somme de quarante livres pour réparer « sa maison [1] ». Mais il paraît qu'il se laissa entrainer, car en 1356, le roi Jean lui octroya des lettres de rémission « pour avoir tenu des ennemis du roy dans sa forteresse d'Arzillières. » Puis en 1360, Guillaume de Touronnel lui « met en main, » parties de terres de Montcetz et de Isles qui lui avaient été données, évidemment à titre de confiscation, par le duc de Lancastre. Pendant ces guerres, Gautier avait dû faire démolir la maison du curé, qui constituait un danger pour le château à cause de sa proximité ; en 1375, il en donna une autre dans le bourg, franche de toutes charges quelconques.

Du reste il n'avait pas ce semble à se plaindre au roi, car nous le voyons, en 1378, sommer, le receveur de Chaumont de lui payer la pension de 400 liv. d'or que lui avait attribué le roi, et en 1385, le prince lui concéda encore des bois à prendre en sa forêt de Vassy pour achever la réparation de son château.

Gautier d'Arzillières fit son testament, avons-nous dit, en 1386, et n'y figure que comme seigneur d'Arzillières.

Il vécut encore plusieurs années et apparaît en 1388 comme seigneur d'Arzillières et de Dampierre [2]. La reprise de la terre d'Epense impliquait le don par le vassal d'une paire d'éperons dorés qui furent effectivement remis, en 1388, à Gautier d'Arzillières.

Nous trouvons ensuite des actes prouvant que M. d'Arzil-

1. Il s'agit évidemment de lui dans l'article de l'inventaire relatant le paiement de 1,000 francs par M. d'Arzillières pour la rançon de Jean de Sommyèvre.

2. Reprise de terre à Montmahon et à Somme-Tourbe, par Baudoin .. de Gautier d'Arzillières, sr de Dampierre en Astenai. (Invent. fol. 50, verso.) — Reprise de la seigneurie d'Epence par Colard de Saux, du même (1389) ; de terrages sis à Dommartin, par le même du même, (1389). — Reconstruction de la maladrerie saint Jacques de Dampierre, par Colesson le Gorlat d'Herpont, qui devait 18 setiers de blé avoine, à Gautier, sr d'Arzillières et de Dampierre, (1390).

lières vécut encore quelques années : reprise du roi d'un fief mouvant de Bar-sur-Seine à cause de son fils Jean, dont il avait la garde (1391); remise par Gautier à Jean, son fils, des terres constituant la dot de Catherine, mariée à Rogue de Hangest (1390); marché fait par Gautier pour dresser une maison près de sa grange de Villiers (1392). Il mourut peu après, puisque son fils présenta cette même année son aveu au roi.

Gautier ne figure, avons-nous dit, dans son testament que comme seigneur d'Arzillières, mais deux ans plus tard il est qualifié aussi seigneur de Dampierre en Astenai [1]. Nous devons aux recherches de mon frère d'avoir l'explication de la reversion de cet important fief audit Gautier.

Jean II de Dampierre en Astenai, mourut jeune laissant ses domaines à sa sœur Agnès, mariée à Eustache de Conflans. Leur fils leur succéda et fut maréchal de Champagne : en 1312, il avait consenti à ce que sa sœur, Marie, laissât à son mari Raoul de Louppy, la jouissance de ses biens parmi lesquels figurait Dampierre, sous la réserve que lesdits biens après le décès de Raoul, retourneraient aux héritiers naturels [2]. Raoul mourut le 9 janvier 1388 [3] et Dampierre revint à Gautier, seigneur d'Arzillières comme plus proche frère de Marie de Conflans [4].

Gautier eut pour enfants :

1. Gautier, qui suit :

2. Jean était encore mineur, en 1391, puisqu'un acte constate que son père en avait la garde noble. Il avait cependant comparu, le 5 octobre 1390, devant le prévôt de Vitry, avec son père, pour le règlement de la dot assignée à sa sœur, avec cette mention : « écuyer, son fils, aagiez, si comme il dit et affirme avec vérité. » Cet acte stipule qu'après la mort de leur père, les biens attribués à Catherine seraient rapportés « pour revenir en partage, puis être divisés avec les autres terres dudit seigneur entre tous ses enfants légitimes. » Jean épousa Isabelle de Grancey ; en 1398, il rendit hommage au duc de

1. Village avec titre de comté près de Ste-Menehoult.

2. Arch. de Bar-le-Duc.

3. Jean de Conflans était mort dès l'année 1358.

4. Au même titre, la terre de Sommevesle passa à Hugue Torchapel de Conflans. — Nous n'avons pu établir la parenté de Gautier : toutefois nous croyons qu'elle provenait de Marie de Landricourt, femme de Jean de Dampierre, ayeul de la susdite Marie.

Bar, pour le Four de Chaussy, en Champagne[1], mais il n'eut pas de postérité, et sa veuve était remariée avant 1404, avec Erard de Jaucourt, seigneur de Dinteville[2], et veuve de nouveau avant 1416.

3. Catherine, qui suivra.

XI. Gautier V, émancipé en 1380, assista à la confection du testament de son père ; puis rendit hommage pour sa terre d'Arzillières, au roi, le 21 septembre 1392. En 1395, le duc d'Orléans, comte de Valois, auprès duquel il servait comme chambellan, lui fit « délivrer un don en sa maison. » Gautier avait contracté un brillant mariage. Il avait épousé Denise de Montmorency, qui lui apporta en dot les seigneuries de Saint-Leu, Taverny et de la Houssoye en Brie : elle était fille de Guillaume[3], seigneur de Changy, Champlevois, Nangis, Saint-Leu, etc , et de Jeanne d'Andrezel. Gautier avait eu des rentes sur Pont-Sainte-Maxence, qui provoquèrent un accord avec sa femme, en 1387, par l'intermédiaire de Gautier de Thorotte, seigneur de Chastelier, premier mari de la sœur de Denise. Puis en 1397, nous le voyons donner quittance à Guyot d'Andrezel, écuyer, pour le compte de la tutelle de son neveu Jean de Montmorency[4]. Il fit hommage avec sa femme à Jacques de Montmorency, de son château de Saint-Leu, le 20 juin 1398 ; paraît encore dans un acte cité à l'inventaire, en 1400, comme seigneur d'Arzillières et de Dampierre, puis y est encore mentionné, en 1401, comme acquéreur d'un domaine à Saint-Genest, de Baudoin d'Espinette, pour la somme de 156 livres tournois. Il devait être veuf alors, et n'avait pas eu d'enfants[5]. Mais il dut mourir peu après, car le P. Anselme cite à la date de 1402, un transport fait par Rogue de Hangest et sa femme à Gilles Malot, maître d'hôtel du roi, de toutes les terres qu'elle avait à Pont-Sainte-Maxence. Les

1. La Chaussée ? (canton de Vigneulles, Meuse), ou Chessy (canton d'Ervy, Aube ?)

2. Petit-fils de Pierre de Jaucourt et de Jeanne d'Arzillières.

3. Arrière petit-fils de Bouchard, qui était le 3e fils de Mathieu III, et de Jeanne de Brienne.

4. Le père Anselme mentionne Jean, comme mort vers 1402, sans enfants, de Isabelle, dame de Villesauvestre. Or, il ressort de cet acte que le dit Guyot rendit compte de la tutelle de Jean de Montmorency à Gautier, sr d'Arzillières et de St-Leu, et à Gautier de Thorotte, « héritier dudit Jean, » comme maris de ses deux sœurs.

5. Le Père Anselme, tom. VI, p. 624. — L'inventaire note un avis au duc de Bourgogne, en 1495, pour Larzicourt et Montcetz, par Gautier.

terres venant de sa femme retournèrent aux filles de sa sœur : les siennes passèrent à sa sœur, à l'exception de cette seigneurie de Saint-Genest qu'il légua à Marie de Marson, fille de Jean et de Marie de Montsaron « pour les bons et agréables offices qu'elle lui a fait et faisoit de jour en jour, et aussy pour qu'elle prie Dieu pour son âme[1]. » Ce legs fut délivré le 19 juillet 1404, d'après la quittance[2], et Marie se maria à la fin de cette année. Avec Gautier V, s'éteignit la descendance mâle d'Egecinde, première dame connue de cette terre.

XII. Catherine d'Arzillières épousa Rogues de Hangest, chevalier, seigneur de Blaise et de Vavincourt, bailli de Vitry[3]. Ce mariage eut lieu en 1390, car c'est le 5 octobre de cette année que fut réglée devant le prévôt de Vitry, l'assignation de la dot de Catherine : mais cet acte est postérieur au mariage, puisqu'il y est question du « traité de mariage qui est faiz entre Marie Rogues de Hangest et Madame Katherine, à présent feme dudict Monsr Rogues[4]. » Cette dot consistait en trois cents livrées de terre, fournies par les terres de sa mère à Pont-Sainte-Maxence, « les terres de Brusson ; la rente et péage de la porte Vesle à Reims[5] ; les terres de Bailleux ; les terres « que M. d'Arzillières possédait à Tours-sur-Marne, par suite de saisie faute d'hommages. » Mais il était stipulé que au cas où cette saisie serait levée, d'autres terres seraient affectées à sa place. L'acte ajoutait que si tous ces domaines ne parfesaient pas la dot convenue, il y serait pourvu par la cession des terres de Champaubert et de la Malemaison, mais sous la condition de les tenir toutes deux en la mouvance du château d'Arzillières.

En 1404, Rogues de Hangest avait la garde noble de son fils

1. *L'Election de Vitry par le président de Vaveray*, 1 vol. in-8, Vitry, 1884.

2. Par Rogues de Hangest.

3. Fils d'Aubert de Hangest, seigneur de Narcey par sa femme Jeanne, qu'il avait épousée en 1336, laquelle était fille unique d'Aubert de Narcey et de Alix de Garlande-Possesse, qui avait épousé en secondes noces Rogue Ier de Hangest, maréchal de France, veuf d'Isabeau de Montmorency, et père dudit Aubert, seigneur de Narcey.

4. Rogues avait un frère seigneur de Seru et de Bussy-le-Repos (1339-1385), sans postérité, de Marguerite d'Apremont. Lui-même était veuf de Jeanne d'Argier.

5. « Item, noble homme Me Gauchier d'Arzillières, chevalier, tient dudict archevesque en fiez le péage de la porte de Veelles qui peut valoir par an XII liv. » (Dénomb. de janv. 1385, arch. de l'archev. de Reims, layette XI, liasse 22, n° I.)

Aubert, comme « héritier » de la terre d'Arzillières, de Larzicourt et de Dampierre[1]. — En 1422[2], il conclut un accord avec Isabelle de Grancey qui venait de se remarier avec M. de Dinteville. En 1406, en qualité de bailly de Vitry, il signa une commission pour contraindre les habitants des villages et de la vallée à payer leurs redevances ; il testa en 1408, et dut mourir la même année, ou au commencement de l'année suivante, car Jean, gardien des Frères mineurs de Paris, délivra le 1er mai 1409, un reçu de la somme de deux francs soldée par les exécuteurs testamentaires de ce seigneur « pro vigiliis et conductu corporis[3]. » Il eut deux fils :

1. Aubert, qui suit

2. Christophe, seigneur de Narcey, marié à Jeanne de Landres, d'où il y eut postérité.

XIII. Aubert de Hangest, seigneur d'Arzillières, Landricourt, Dampierre, obtint souffrance pour la reddition de son aveu, le 11 août 1416. Bien qu'il ne puisse pas être né avant l'année 1390, il était déjà marié, en 1409, avec Jeanne de Roye, fille de Jean et de Aléaume de Berghes. Il était chambellan du roi, quand il en obtint, le 15 mai 1417, des lettres adressées sur ses pressantes instances, aux baillis de Vitry et de Chaumont, pour les prévenir que ce prince avait autorisé Aubert à rassembler le plus de gens de guerre qu'il pourrait, à courir sus aux ennemis, attaquer leurs châteaux, et, au besoin, se réfugier

1. Comme comte de Dampierre, Rogues de Hangest eut à « faire son devoir » pour la réception de Huet de Châtillon, nouvel abbé de Beaulieu, et reçut à ce titre la mure sur laquelle montait l'abbé et 20 écus. Son petit fils Guillaume eut à se conformer au même cérémonial, et délégua un procureur pour le représenter.

L'Inventaire enregistre aussi l'affranchissement d'un serf de Dampierre, par Rogues de Hangest, lequel avait été légué par Marie de Conflans, dame de Loupy et de Dampierre, à Henri de M...

2. Père Anselme, tom. VI, 617.

3. Il était né en 1338. L'inventaire mentionne sans date, des remontrances formulées par Rogues de Hangest, à cause des dégâts à lui faits, dans ses terres, par les gens de Verdun. Notons aussi que Rogues et Catherine d'Arzillières augmentèrent la dot constituée en 1375 par M. de Hangest pour la chapelle de Notre-Dame au château de Blaise, consistant en 10 muids de blé-avoine, de rente sur Vavincourt, pour trois messes par semaine. Ils y ajoutèrent 15 liv. de rentes sur le tonlieu de Bar-le-Duc, franchise de moutures et fournages pour le chapelain et sa maison, pâture pour cinq vaches, mais en exigeant une résidence exacte « sauf loyal exercice » et une messe chaque jour.

dans les villes fermées de ces deux bailliages[1]. Il paraît que depuis six mois Jean de Vergy avec plusieurs centaines d'hommes le poursuivaient sans relâche, pillaient ses terres, rançonnaient ses vassaux, sans qu'il pût mettre le pied hors de son château, à la conservation duquel ces lettres royales déclarent tenir essentiellement comme « estant la clef du pays où il est assis, » ce qui déterminait le roi à lui procurer son concours aussi largement que possible[2]. Nous ne savons rien de plus sur lui, sinon qu'il dut mourir jeune, laissant également deux enfants :

1. Guillaume, qui ne se maria pas.

2. Claude, qui suit :

XIV. Claude de Hangest, chevalier, seigneur d'Arzillières, Landricourt et Dampierre en Artenois, vécut, peu, comme son père[3]. Nous avons, en effet, trouvé dans l'Inventaire cette mention : « An 1441, quittance de Jehan Poupon, chanoine d'Autun, chapelain du Dauphin, pour certaine bapture à luy faite par des gens revenant des écoles de Louvain, serviteurs de

1. Sans date dans l'inventaire : récompense donnée par Aubert de Hangest à Lamoureux de Framart, pour l'avoir soutenu d'hommes et de chevaux pendant les guerres.

2. Cet acte fut passé au Conseil, en présence de Dauphin.

Ces lettres constatent les services rendus au roi par le baron d'Arzillières « par quoy les rebelles ont conceu très grant hayne contre luy depuis deux ans en ça et a esté défyé par Jehan de Vergy, chevalier, et par plusieurs autres ses alliés et complices en cesle partie jusque au nombre de trois cents ou environ ennemys de notre royaulme, qui luy ont couru ses terres, pillé et robé ses subjectes et tellement l'ont tenu et tiennent en doubte qu'il n'ose yssir de son chasteau d'Arzillières en Champaigne, qui est assis sur les frontières du Barrois, de Lorayne et de Bourgongne, sinon en très grand doubte et peril de son corps. Et pour ce que le dict Chastel est ainsy comme clef du pays où il est assis, et que s'il estoit occupé par nos dicts ennemys, rebelles et désobéissants, ce seroit la destruction totale dudict pays, et que le dict suppliant obstant les grandes pertes et dommaiges qu'il a soufferts et souffre chacun jour, ne pourroit supporter les frais qu'il luy conviendra faire pour la garde d'iceluy sans avoir aide et confort de nous et de nos officiers. » En conséquence « roi l'autorisait à appeler aupres de lui tel nombre d'hommes, nobles ou non, qu'il voudrait, chargeant le bailli de Vitry de les y contraindre, au besoin, à courir sus, aux dits ennemis, prendre leurs châteaux » et faire tout ce qui en faict de guerres appartient, et à se retirer au besoin à villes fermées et chasteaux du bailliage, à condition d'être accompagné d'un officier du bailli. » (De notre collection).

3. L'Inventaire porte, sans date, une commission du connétable de Richemont à Claude de Hangest, pour courir sus aux Anglais, par tous les moyens.

Claude de Hangest, de laquelle bapture, Claude de Tonnerre accorde pour l'onneur de M. de Plancy et de sa feme, père et mère de la dicte et aussy pour son mary Claude de Hangest, qui estoit mort en la bataille de Pontoyse, pour laquelle elle donna X escus. » Il avait épousé Claude de Tonnerre[1], qui était remariée dès 1446[2] à Humbert de Neufchastel, qui pendant la minorité de ses beaux-fils, s'intitula seigneur douairier de la baronnie d'Arzillières. Sa femme vivait encore, veuve en 1497, ayant eu de son premier mariage :

1. Guillaume, qui suit :

2. Christophe, seigneur de Dienville, sans hoirs de Claude de Toulongeon, et mort avant 1460[3].

3. Claude, né posthume, marié à Claude d'Arbonnay, seigneur de Roches et de Bussy-le-Repos.

XV. Guillaume de Hangest, entra en possession des seigneuries d'Arzillières, la Vallée et des villages, en vertu d'un partage, du 2 septembre 1458, qui attribua Hauteville, Dienville, Mathault[4] et Bailly à son frère ; Vavincourt et douze écus d'or, valant chacun 28 sols 1/2, à sa sœur[5]. La mort de Christophe provoqua un nouveau partage à l'occasion du mariage de Claude avec le sire d'Arbonnay (16 juin 1460) : à Guillaume furent données toutes les terres sises en Champagne, et à M. d'Arbonnay toutes celles « venant des Hangest[6]. » En 1469, Guillaume était capitaine, pour le roi, de la ville de Saint-Dizier. Le 14 février 1484, il présentait l'aveu d'Arzillières et de Dampierre, au roi, dont il était alors conseiller et chambellan. Puis il se faisait accorder, par lui, le 18 septembre 1492, un passeport pour aller en Terre-Sainte ou à tout

1. Fille de Claude, sr de Bertisy, et de Jeanne de Plancy.

2. Dans le dénombrement fourni au roi, en 1446, par Jean de Vergy, sr de Vignory, figure pour des terres à Seru, Hambert de Neufchâtel, seigneur douairier de toute la terre d'Arzillières. Quittance du receveur de Vitry pour les droits de relief dus à cause du second mariage de la dite Claude de Tonnerre (24 novembre 1447).

3. Il ne figure plus au partage de 1460.

4. Canton de Brienne (Aube).

5. Claude de Tonnerre avait conservé toutes les terres venant du côté de son mari.

6. Un acte de la prévoté de Vitry, du 22 mars 1469, constatant que les dits d'Arbonnay venaient de les vendre, nous apprend que ces terres étaient sises en Picardie, à Arvillers, Hangest, le Saulsoy, Villers devant Roye, Fouquescourt, Roye, Lignières, le petit Hangest, Nelvilliers, Domfront, Montdidier, la vallée et le bois d'Hangest, Dauenaucourt.

autre pélerinage, et il accomplit ce voyage avec sa femme, car l'Inventaire contient la mention d'une procuration passée « en Avignon, » au profit du chapelain d'Arzillières, par lui et Marguerite de Tortenay, en 1493. Il ne vivait plus en 1504[1]. Madame d'Arzillières[2] vécut encore pendant quelques années, car le 11 janvier 1515, elle fonda dans la chapelle du château d'Arzillières une messe hebdomadaire, qui portait le nom de messe de Hangest. Elle laissa deux filles :

1. Louise de Hangest, qui va suivre.

2. Claude de Hangest, mariée à François de Ray, chevalier, à laquelle furent attribuées la seigneurie de Pleurs et ses dépendances. Nous voyons qu'elle suscita des difficultés à sa sœur en prétendant asseoir son douaire sur les biens de Madame de Grandpré, ce dont elle fut déboutée, en 1525, par une sentence arbitrale du duc de Guise[3].

XVI. Louise de Hangest épousa, en 1504, Jacques de Grandpré, baron de Hans[4], qui vécut peu. Il passa, le 18 mars 1516, avec Pierre Le Certain, abbé de Huiron, une transaction pour arriver à un règlement définitif des droits communs, aux deux seigneurs, sur Huiron et la Vallée[5]. Mais en 1519, Louise était déjà veuve, portant les qualifications de comtesse de Dampierre, baronne d'Arzillières et de Hans, dame de Blaise et de Hauteville. Elle avait eu deux enfants :

1. Guillaume, qui suit.

2. Madeleine, qui suivra après son frère.

XVII. Guillaume de Grandpré, chevalier, fit son hommage au roi, le 15 décembre 1521, pour la baronnie d'Arzillières. Sa grand mère de Torcenay[6], le chargea ensuite de recevoir pour

1. Dans une sentence du bailliage de Pleurs, du 12 février, sa femme figure seule, comme dame d'Arzillières.

2. Elle était dame de Pleurs, du Chatelier, etc.

3. Inventaire.

4. Fille de Henri et de Louise de Ghistelles.

5. La chronique de Huiron rapporte qu'originairement, par suite des dons des deux frères, Hugues et Gui à la Barbe, l'abbaye avait onze des quinze parts de la seigneurie, le surplus appartenant à leur sœur, mais que par des exigences successives, les seigneurs d'Arzillières se firent reconnaître comme seigneurs. pour la moitié. L'auteur cite une déclaration de l'abbé, au roi, en 1464, portant que le seigneur d'Arzillières nommait un vidame commun, qui devait recevoir des mains des prévôts des deux seigneurs les malfaiteurs, après jugement, pour faire procéder à l'exécution des condamnations criminelles.

6. Inventaire, sans date.

elle l'aveu de M. de Montmort pour la terre de Montmort, mais il mourut avant 1526 sans alliance.

XVII bis. Madeleine de Grandpré épousa Hesse de Linange, comte d'Apremont, lequel reprit Arzillières du roi, en 1526, « à cause de sa femme, héritière de son frère, Guillaume de « Grandpré. » Elle était déjà veuve en 1531, et s'intitulait comtesse de Dampierre, baronne de Hans et d'Arzillières, dame de Blaise, Hauteville, les Armoises, Landricourt, Saint-Jean-sur-Tourbe. Elle se remaria à un gentilhomme provençal, François de Cadenet, dont elle n'eut pas d'enfants[1]. Du premier lit, elle n'avait eu qu'une fille, Anne de Linange, qui porta les terres de Dampierre et de Hans, par mariage, à Claude de Bossut, seigneur de Longueval, gouverneur royal de Reims[5].

Madame de Cadenet donna la baronnie d'Arzillières à son mari ; c'est seul, et au titre de baron d'Arzillières que nous le voyons, en 1557, recevoir l'aveu du possesseur de la seigneurie des Armoises ; seul, aussi, que le 18 novembre 1556, il céda, au cardinal de Lorraine, la baronnie d'Arzillières et ses dépendances en échange des terres de Lambesc, Orzon, Esgallières, Guys et Vallebonat, toutes situées en Provence[6]. Mais cette aliénation causa une telle émotion dans la baronnie, que Madeleine de Grandpré aurait fait revenir son mari sur cette résolution et attribuer les terres aux neveux de M. de Cadenet, en remboursant le prix versé par le cardinal ; ces neveux étaient : Arnoul de Cadenet, François et Pierre d'Escordes, et nous trouvons, à la date du 8 août 1563, un acte de prise de possession de la baronnie, par Arnoul, « neveu et héritier de François de Cadenet. »

Il s'était évidemment produit, alors, des incidents assez graves : M. de Longueval avait dû supporter difficilement le tort que lui causait la donation de sa belle-mère, ce que prouve,

1. Fils d'un médecin de Salon, il fut anobli, après son mariage, le 11 décembre 1549. Le Chesnaye luí attribua par erreur un fils, dont la fille unique aurait épousé M. de Chapelle, en Bresse.

2. De ce mariage naquirent :

3. Guillemette de Bossut, mariée à Robert, marquis de la Vienville.

4. Mme de Proisy.

5. Nicolas de Bossut, comte de Dampierre, baron de Hans, qui eut une fille unique, Anne de Bossut, mariée en 15 , à Jacques de Val, seigneur de Mondreville, qui devint aussi comte de Dampierre et baron de Hans, terres encore possédées par ses descendants directs.

6. Cartul. de Joinville, Bib. nat. mms fr. 2725.

croyons-nous, l'allocation d'une rente de mille livres, constituée le 24 août 1559, par le duc de Guise, frère du cardinal, à M. de Longueval, « à cause de la susdite vente. » Nous nous trouvons donc, en même temps, en présence du duc de Guise, acquéreur, et de Arnoul de Cadenet se présentant, en 1563, comme héritier de son oncle. Nous pensons que des interventions puissantes, surtout celle de M. de Longueval, acquis nécessairement à la cause des Guises, par leurs libéralités, décidèrent les neveux de M. de Cadenet à se contenter des terres cédées en Provence, car nous voyons, le 4 avril 1565, Anne d'Este, veuve du duc de Guise, prendre possession de la baronnie d'Arzillières, au nom de son fils, Henri de Lorraine — celui qui fut assassiné à Blois, avec son frère, le cardinal. — Et le 20 mai 1565, Madeleine de Grandpré ratifiait l'acte d'échange, de l'année 1556.

XVIII. Arzillières demeura assez longtemps dans la maison de Lorraine, et il paraît que le duc de Guise y venait fréquemment, d'après des comptes conservés aux archives de Vitry, et dont nous devons la connaissance à M. Hérelle, auteur de recherches si intéressantes sur le Perthois. Nous y trouvons, à la date de 1574, sans indication de jour, que le Conseil de ville paya 70 s. à un pêcheur, pour quatre barbeaux et deux brochets « pour faire présent à Madame de Guise estant à Arzillières[1]. » Le 1er août, » 24 pots de vieux vin de Beaune, portés au dict Arzillières, pour présenter à Messeigneurs le cardinal de Guise et d'Aumale estant au dict lieu[2]. » Le 20 mars 1583, quittance pour le vin et le poisson « avec un gros pasté de carpes » portés au duc de Guise à Arzillières[3]. Autres présents portés « par une députation du Conseil, » le 21 mai de la même année[4]. Les 22 et 23 mars 1585, paiement d'un pâté de carpes, que le capitaine Stef avait fait porter, par deux hommes, au duc de Guise à Arzillières[5].

Cependant, le 25 mars 1585, se produisit une nouvelle aliénation. Ce jour-là, au domicile de Guillaume de Champagne, receveur général des finances, à Châlons, le duc de Guise vint

1. Reg. C. C. 48, f° 32.

2. Ib. f° 21.

3. Reg. C. C. 11. fr. 72. En même temps, on mandata le paiement du message envoyé au château, pour savoir si le duc y était.

4. Ib. fr. 75.

5. Ib. f° 129. Il n'y a aucune mention de dons, pendant les années 1591-1594.

en personne, signer l'acte de vente par lui consenti à Jacques du Val, seigneur de Mondreville, présent également, de la baronnie d'Arzillières, comprenant la terre, seigneurie, haute justice, châtel et maison forte, bois de haute futaie et taillis, et tous droits quelconques sans en rien réserver, sauf les terres qui auraient été aliénées par le duc, à charge de payer aux héritiers de Madeleine de Grandpré 24,000 écus restant dûs sur le prix d'acquisition, dont le dit duc avait constitué rente à leur profit[1]. Le 20 août, M. de Mondreville obtenait des lettres du roi, adressées au bailli de Vitry, constatant que ce jour, il avait reçu l'hommage de la baronnie de Pierre Séguin, procureur fondé de pouvoir dudit seigneur acquéreur.

Il ne paraît pas, cependant, que M. de Mondreville ait réellement possédé Arzillières : nous n'avons trouvé aucun acte émané de lui et il est bien évident que le duc de Guise, pour une cause ou une autre, demeura propriétaire[2], puisque son fils vendit la baronnie[3], le 28 août 1598, pour quarante mille écus soleil, cette fois, à Robert de la Vieuville, marié à la petite-fille de Madeleine de Grandpré, et, par conséquent, oncle de la femme de M. de Mondreville. La Vieuville prit possession, le même jour, de sa nouvelle propriété. Mais il faut croire que les choses n'allèrent pas d'abord toutes seules, car le vendeur signa, le 14 mars 1599, une ratification de sa vente. Dès le 29 août précédent, M. de la Vieuville avait fait son hommage au roi, et enfin, le 8 février 1603, il passa un dernier accord avec la duchesse de Guise, qui renonça au droit du réméré, dont elle s'était fait réserver la faculté[4].

XIX. Arzillières resta dans la descendance de Robert de la Vieuville, jusqu'à la Révolution.

Le fils de l'acquéreur rendit à son tour son hommage, le 9 mars 1613, assez tardivement, pour avoir motivé une saisie, dont il obtint main-levée, le 18 juin de cette même année : il

1. Il s'agit évidemment, là, de la rente constituée en 1559, au profit, dit l'acte, des s^r de Longueval et « consorts. »

2. Les mémoires du temps constatent, qu'en 1585, une garnison royaliste occupait le château : elle prit part au combat de Pringy, où le comte de Saint-Paul fut battu.

3. Comprenant Arzillières, Blaise, Larzicourt, etc.

4. Les registres du Conseil de Vitry contiennent une quittance, du 30 juin 1599, mentionnant un présent de vin de Beaune, porté par deux hommes, à Arzillières, pour M. d'Attichy, intendant des affaires de madame, sœur du roi, pour le duc de Nevers, et pour M. de la Vieuville. (C. C. 78, f° 54.)

le renouvella, le 27 octobre 1622. Quand son père acheta la baronnie, tous les titres de propriétés et les chartes de la maison d'Arzillières étaient dans les archives du château de Joinville, et il fallut de longues négociations pour en obtenir la remise. Enfin, elle eut lieu le 27 mars 1613, et l'acte porte : « Remise par M. de Thomassin, bailly de Joinville, aux fondés de pouvoirs de M. le marquis de la Vieuville, acquéreur de la baronnie d'Arzillières, sur Catherine de Joyeuse, duchesse de Guise, des titres concernant ladite baronnie, et conservés dans la chambre des comptes du château de Joinville. » Un inventaire, très sommaire, accompagne cet acte, constatant la remise de sept cents quatre-vingt-dix pièces du XIIIe au XVIe siècles, notamment dix contrats de mariage ou testaments, non décrits, comme diverses autres pièces « antiques et illisibles. »

Le marquis de la Vieuville fut activement mêlé aux troubles qui signalèrent les commencements du règne de Louis XIII : surintendant des finances, en 1623, sa conduite le fit enfermer, l'année suivante, au château d'Amboise, d'où il parvint à s'enfuir et à gagner l'étranger. Il revint en France, en 1628, pour conspirer contre Richelieu, et dut, en 1631, reprendre le chemin de Bruxelles, pendant que le roi prononçait la confiscation de la baronnie d'Arzillières (30 avril 1631) « à cause de la rébellion dudit sieur marquis de la Vieuville, » et la donnait à Claude de Saint-Simon, l'un des premiers gentilshommes de sa Chambre — père de l'auteur des célèbres mémoires. — Mais on ne rencontre aucun acte de propriétaire, fait par ce gentilhomme, et la Vieuville, rentré, en grâce, après la mort de Richelieu, fut remis en possession de ses biens. Créé duc et pair, en 1649[1], il fit sa reprise de la baronnie, au roi, le 31 août 1650, et mourut en 1653, ayant épousé Marie Bouhier.

M. d'Arzillières avait fait exécuter des réparations importantes au château : un devis existe, daté de 1615, concernant la restauration de la chapelle ; l'entrée extérieure du château fut rétablie avec deux tourelles, aux deux extrémités et au milieu, une porte à pont-levis, surmontée des armes du seigneur. Il devait être en bon état, du reste, car le 11 juillet 1632, Louis XIII, revenant à Paris, après la signature de la paix de Liverdun, vint y coucher : il y reçut, le lendemain, les

1. Ce duché ne fut pas héréditaire, les formalités de l'enregistrement n'ayant pas été accomplies.

échevins de Vitry, et en repartit ensuite pour gagner Troyes.

Le duc de la Vieuville n'eut qu'un fils, qui suit :

XX. Charles, marquis de la Vieuville, lieutenant général des armées du roi, fut baron d'Arzillières, et mourut en 1689, ayant épousé Françoise de Vienne. Il laissa deux fils :

1. René François, marquis de la Vieuville, qui continua la branche aînée[1].

2. Charles-Emmanuel, qui suit :

XXI. Charles-Emmanuel de la Vieuville, marquis de Saint-Chamond, par sa femme, Anne Miette de Chevrières (1656-1716), eut dans sa part, la baronnie d'Arzillières et ses dépendances. Il n'eut qu'un seul fils, Charles-Louis-Joseph, qui suit :

XXII. Charles-Louis-Joseph de la Vieuville, marquis de Saint-Chamond. Il présenta son aveu au roi, le 7 août 1722, et passa, le 29 mars 1730, bail de la terre totale, avec Jean Robert, bourgeois de Vitry, moyennant une rente de 8,000 livres et diverses charges particulières. Mais peu après, ses cousins lui causèrent des difficultés assez graves, pour qu'il se décidât à abandonner la baronnie, comme le constate un jugement du 9 août 1734, rendu par les commissaires royaux, et donnant acte à Charles-Louis-Joseph de la Vieuville, marquis de Saint-Chamond, de son offre de déguerpir d'Arzillières, et de rendre compte des sommes perçues depuis le 2 février 1689[2], déduction faite de celles employées à l'entretien ou amélioration de la terre. Un arrangement dut intervenir, car en 1740, M. de Saint-Chamond prenait, dans les actes, les qualités de seigneur de Chatelroud, Doucey, Landricourt, Blaise, Champaubert, moitié de Glanne, Courdemanges et Huiron : et après sa mort, arrivée en 1744, sa fille porta à son mari, le marquis de Custines, les terres de Champaubert et de Landricourt, dont il fit l'hommage en 1749.

XXIII. Toujours est-il que le bail de la baronnie, renouvellé en 1753, avec Jean Robert, est passé au nom de : Claude

1. Marié successivement à Anne de la Mothe-Hardancourt et à Marie de la Chaussée-d'Eu (1652-1719), eut deux fils : Jean-Baptiste Remi, marquis de la Vieuville (mort en 1761), et Charles-Louis, comte de la Vieuville, dont nous allons parler.

2. Date de l'entrée en possession de son père. Dans ce jugement, il est dit qu'Arzillières lui avait été attribuée pour le remplir de sa part de succession.

Daguesseau, seigneur de Fresne, époux de Angélique de la Vieuville ; de Charles-Louis, comte de la Vieuville, marié à sa nièce, Marie de la Vieuville[1] ; et du comte de la Chaussée-d'Eu, second mari d'Anne de la Vieuville — toutes trois filles de Jean-Baptiste Remi, marquis de la Vieuville, — cousin-germain du dernier marquis de Saint-Chamond — et d'Anne de Creil.

XXIV. Anne de la Vieuville avait d'abord épousé, en 1746, Jacques dal Pozzo, marquis de la Trousse, qu'elle perdit en 1750, et elle se remaria, assez promptement, avec François de la Béraudière, comte de la Chaussée-d'Eu. C'est à elle que revint la baronnie toute entière, et en 1774, le comte de la Chaussée-d'Eu rétablit, en qualité de baron d'Arzillières, au profit de l'école du village, le revenu de l'hôpital « depuis longtemps non perçu ». Il mourut avant 1789, ainsi que sa femme, car, lors des élections pour le bailliage de Vitry, aux Etats-Généraux de 1789, la baronnie appartenait au seul enfant que Mme de la Chaussée-d'Eu ait eu, et qui était né de son premier mariage, Renée dal Pozzo, marquise de la Trousse, qui épousa Louis Juvénal des Ursins, comte d'Harville. Cette dernière est morte au mois de septembre 1834, à Lisy-sur-Ourcq[2], laissant au bureau de bienfaisance d'Arzillières une rente de cinq cents francs ; à l'instituteur communal, une rente de cent francs ; aux sœurs chargées de l'école des filles, une rente de deux cents francs.

II. — Le village. — L'église. — Le château

C'est au mois de mars 1268 que Gautier d'Arzillières octroya « la nouvelle charte » d'Arzillières, commune aux habitants de ce village et à ceux de Blaise, de Saint-Remy-en-Bouzemont, de Saint-Genys, de Bussy, de la rivière et de toute la chatellenie. Le titre qui lui est donné indique surabondamment qu'il en existait déjà une conçue probablement dans un sens moins libéral. Elle est demeurée jusqu'à présent inédite et elle est trop importante pour que nous ne la reproduisions pas ici. Deux ans après, le même seigneur en accordait une autre, avec l'assentiment également des abbés de Huiron et de Monterh, conçue dans des termes absolument identiques à ses hommes et femmes d'Huiron, Glanne, Courdemange et Cham-

1. En 1746.
2. Arrondissement de Meaux.

pillon : elle est datée de la seconde férie avant la décollation de S. Jean-Baptiste, 1270.

« Universis presentes litteras inspecturis officialis curie cathalaunensis in domino salutem. Noverit universitas vestra quod coram Vincentio clerico fideli curie cathalaunensis notario publico et manifesto ad hoc a nobis specialiter misso cui fidem adhibemus propter hoc personnaliter constitutus vir nobilis Guillermus, miles, dominus de Ardilleriis, accensuerit homines suos et feminas suas de Ardilleriis, de Blesia, de Sancto Remigio, de Sancto Geneste, de Busseio et de riparia de Martios (Materni ?) omnes alios homines de castellania de Ardilleriis et feminas quascumque oriendos et oriendas de eis dictis villis supradictis salvis eisdem domino Guillermo et uxori ejus ac eorum heredibus coustumiis quam prius habebamus in dictis villis tali modo quod quis equum trahentem habebit singulis annis solvat V solidos et II sextarios bladi, unum frumenti et unum avene ad mensuram de Ardilleriis, bladum et nummos ad festum Sancti Remigii, in capite octobris, equum videlicet talem unum percipiat unum jornalem, qui duas vaccas trahentes sive duos boves, sive duos buglos, sive duos asinos habuerit, solverit quantum, pro equo, pro unaquaque vacca XII denarios ad Pascham, pro victo unius anni VI den., pro pulano unius anni VI den. ; pro equo non trahente XII den.; pro quoque altero animali unum denarium, scilicet ove, castione, moutonno (*sic*), porco, capra, unius anni : et isti denarii eodem domino Guillermo aut ejus uxori ac heredibus eorum in crastino sancte Pasche solvantur ; et si animalia alterius tenebit ad medietatem sicut ova, castiones, vaccas, moutonnos, porcos, capras, medietatem trecensus ipsi domino persolvet ; et si aliter tenebit de aliquo ad medietatem animalia similiter medietatem trecensus persolvet, et si trecensum animalis quodcumque quoque esse reciperet, ipsius domini, ejus uxoris ac eorum heredum et... animal. Qui equum non habebit et manibus laborabit annuatim solverit III solidos, duos solidos ad festum sancti Remigii et XII denarios ad Pascham. Quando heredes dicti domini Guillermi fiant milites, unus quisque eorum quando fiet miles ab hominibus quarumlibet precedentium villarum scilicet de Ardilleriis, Blesia, de sancto Genesio, de sancto Remigio et de riparia de Martios percipiet decem libras. Si vero filie sue nupserint unaquaque quando nupserit similiter precipiet X libras. Unaquaque domus habitata reddet eidem domino, ejus uxori ac eorum heredibus galineam in Pascha, Preterea ter domino vices

in anno qui equis, bovis... trahentibus et quadrigis suis prima vice in Pascha : ita quod una die cum altera redeunt ; secunda vice infesto S. Johannis-Baptiste ; tertia vice ad festum S. Remigii ab Arzilleriis usque ad Sezannam vel tam longe. Omnes laborabunt in fossatis apud Arzillerias vel alio modo pro firmitate ville propriis expensis per unam hebdomadam manentes inter festum S. Remigii et S. Johannis-Baptiste. Si forte guerram habuerit die..... miles..... illi qui venient in auxilium suum deductis prius expensis ipsius domini juxta arbitrium iuratorum precipient ab hominibus dictarum villarum necessaria. Quocienscumque hospites habuerit dictus dominus decanus jam dictarum villarum faciet dare equis hospitium et forragium excepto feno et avena. Si quis percusserit aliquem intra Firmitatem, vel infra villas in quibus non est Firmitas usque ad sanguinem de armis molutis corpus et omnia bona percussoris erunt in voluntate domini predicti et qui pugnaverit, infra bannum usque ad sanguinem XXX solidos solvet; qui vero sine sanguine duos solidos, et dimidium. Unusquisque habebit arma juxta facultatem secundum arbitrium juratorum ; qui habebit arma II solidos et dimidium solvet, tota pleno emenda II solidos et dimidium. Quisque fecerit furtum tradet omnem mulctam sive raptum corpus et omnia bona sua erunt in voluntate dicti domini. Ad bellum firmatum debet VII solidos et dimidium, ad secundam diem XV solidos; ad tertiam XV sol.; ad quartam LX sol. Si magna sacramenta fiant sive bellum novem lib. et unum denarium. Unusquisque ibit cum armis pro voluntate dicti domini in suum auxilium cum suis expensis per diem unum cum proprio corpore dicti domini, et post diem cum expensis dicti domini; et si forte contigert quod dominus de Dampetra, dominus de S. Karanno, dominus de Gigneio et dominus de Nouroie habeant opus de dictis hominibus ibunt in auxilium suum per totum comitatum Campanie cum ipsis sive cum gentibus suis per unum diem cum suis expensis, insuper unusquisque dictorum dominorum poterit per totum comitatum Campanie ducere dictos homines ultra Sparnacum unius diei cum expensis illius qui secum dictos homines ducet, et sic dicti homines ibunt per jam dictum comitatum. Preterea dicti domini extra dictum comitatum sine assensu dictorum hominum ipsos ducere non poterunt. Si quis vero caperet aliquem eorum pro debito dicti Guillermi eum usque ad jus tenetur deliberare dictus dominus, et si non deliberaret, villa deliberet de trecensu ipsius domini. Aliquis non accipiet uxorem alicujus domini

sine assensu dicti domini. Preterea in qualibet predictarum villarum dictus dominus Guillermus statuet servientem suum ad voluntatem et ipsi jam dicti homines ad voluntatem suam duos scabinos statuant in qualibet dicta villa; et ipsi scabini jurabunt quod bona fide jus domini et jus dictarum villarum servabunt, et isti duo scabini immunes de trecensu suo erunt quamdiu erunt scabini : dictus vero dominus poterit duos excipere, ne fiant scabini et illi quos ipse excipiet, erunt in trecensu dictarum villarum, sicut alii sepedicti autem homines non poterunt se ponere in dominium alterius, nec ipsi, nec femine supradicte quecumque burgesiam aliquam facere. Item pro remedio anime ipsius domini Guillermi nec non anime uxoris sue et antecessorum suorum et pro recompensatione eorumdem hominum ques idem dominus Guillermus et ejus uxor seu predecessores sui ab hominibus de Arzilleriis et alianum villarum predictarum habuerunt et precipiunt tam ipsi quam predecessores sui minus juste manum mortuam quam a dictis hominibus precipiebant seu precipere debebant et dicebant quantum ad hereditatem fatiet ipse dominus Guillermus quietam et se quitasse eorum eodem notario in perpetuum recognovit. Ita tamen quod si quis de dictis hominibus seu feminis de forismaritagio vel eorumdem dominum Guillemum vel ejus uxorem vel heredes suos subterfugit, ipse dictus Guillermus, ejus uxor vel eorem heredum hereditatem quam de ipso vel ipsa subterfugiente aut forismaritato remanebit saisiri facient seu facerent; et tanquam suam propriam retinnerent seu facerent retinere : et si aliquid..... inciderit de aliquo dictorum hominum seu feminarum ipsi dominus Guillermus, ejus uxor aut eorum heredes domos et mobile caperent et haberent tamquam suum proprium, et suam voluntatem facerent de eisdem sine contradictione aliqua, et pro his homines supradicti eumdem dominum Guillermum, ejus uxorem vel heredes eorum, nec non et predecessores suos ea qua ab eisdem hominibus male extoraverit seu extori possent benigne et sine actione aliqua quietaverunt; hec autem omnia et singula superius expressa predictus dominus Guillermus solempniter publice presentibus hominibus predictis ad hoc vocatis in presentia notarii antedicti juravit se firmiter tenere et inviolabiliter observare, et contra non venire in aliqua obligatione cum propter hoc se et heredes suos nec non et successores per eumdem juramentum. In hiis autem omnibus et singulis superius expressis nobilis mulier domino Agnes uxor ipsius domini Guillermi ad hoc coram eadem notario personaliter

constituta de voluntate et assensu ejusdem domini Guillermi mariti sui propria voluntate sua spontanea, non coacta suum prebuit assensum, et eisdem omnibus et singulis acquiescit, et ea omnia et singula supradicta laudavit et approbavit, promittens sub juramento suo solempniter prestito se firmiter tenere et ea penitus observare et contra non venire in aliquo se nec non et heredes suos sive successores quantum ad hoc penitus obliganda : supradicti vero homines in presentia jam dicti notarii ad hoc personaliter constituti recognoverunt se esse homines ipsorum domini Guillermi et ejus uxoris, et omnibus supradictis sic factis, concessis et statutis spontanei, non coacti accieverunt et ea omnia et singula approbaverunt, laudaverunt et suum... concorditer super his prebuerunt assensum, promittantes se omnia et singula superius expressa jam supradicti de villis nominatis firmiter tenere, reddere, persolvere, facere, observare, firmiter ad implere et contra non venire in aliquo, et specialiter et expresse volentes et in hoc consentientes ad alium dominum se non transferent, non burgesiam aliquam aliam facient, nec etiam eosdem dominum Guillermum, ejus uxorem aut heredes suos in perpetuum subterfugient seu forismaritabunt absque assensu domini sepedicti, uxoris ejus aut heredum suorum ; et si contra facerent dictus dominus Guillermus, ejus uxor aut heredes sui possent eos prosequi et eosdem quotquot essent capere quocumque loco ubi invenirent sine contradictione, tamquam homines suos de corpore, et etiam gauderent de bonis suis supradictis tamquam de rebus suis propriis in modo et forma superius expressis, obligantes vero propter hoc se et omnia bona sua nec non et heredes suos quoscumque in futurum. Et ad majorem securitatem de hiis omnibus et singulis supradicti, tenendis observandis et firmiter adimplendis sicut prestiterunt supradicti de villis superius nominatis solempniter et communiter juramentum, et renuntiaverunt in hoc festo tam dictus dominus Guillermus et ejus uxor quod alii superius expressi de dictis villis omni juris auxilio canonico et civili, omni dolo, et fraudi exceptione doli indulgentius et quibus cumque impetratis et impetrandis crucesignatis et crucesignandis concessis et concedendis a domino papa vel ab aliquo alio principe et omnibus aliis rationibus, exceptionibus, allegationibus et auxiliis quibuscumque tam juris quam facti quibus prescripta vel... aliquid infringi possent aut modo quolibet infirmari et omnibus aliis que dici possent vel obviri contra hoc presens instrumentum vel factum in eo cont..... et ne possent

dicere se esse deceptos, lesos et..... in premissis obligantes propter hoc unaquaque per se adversa alteram sub dicto juramento sollempniter prestito se vel heredes suos nec non et successores de quibus supradictis et quantum ad supradicta supposuerunt de jurisdictioni curie cathalaunensis ubicumque manserunt. In cujus rei testimonium et munimen presentes litteras sigillo curie cathalaunensis ad petitionem partium per reclamationem notarii ad hoc a nobis missi cui fidem adhibemus, duximus roborandas et sigillandas una cum sigillis predicti Guillermi nec non et virorum religiosorum de Orione et de Moncelli abbatum ad hec presentum, de consensu partium predictarum, actum anno domini millesimo ducentesimo sexagesimo octavo, mense marcii. »

Les habitants de la baronnie étaient tous astreints à la garde du château, et ils cherchèrent souvent à se soustraire à une obligation assez pénible et surtout dangereuse pendant les longues guerres qui désolèrent la Champagne aux XIVe et XVe siècles. Le 15 mai 1417, Aubert de Hangest se fit délivrer par le Roi une Commission l'autorisant à faire faire la garde par ses vassaux pour la sûreté du château et pour sa sécurité personnelle. Mais son fils paraît avoir voulu aller trop loin dans ses exigences en prétendant contraindre ses vassaux à faire la garde de nuit de sa basse-cour et à en entretenir les murs de clôture ; ils réclamèrent devant le bailli de la baronnie — Thomas Fondeur, — en affirmant qu'ils n'avaient jamais eu à supporter cette « servitude inventée par le dit seigneur depuis quatre ans », en ajoutant que « c'étoit vouloir les asservir plus qu'ils ne debvoient ». Claude de Hangest ordonna une enquête, et le bailli, après plusieurs séances consacrées à l'examen des faits et à l'audition de témoins dignes de foi, décida, le 1er octobre 1441, en faveur des habitants, Guillaume de Hangest pour couper court probablement à de nouvelles difficultés, obtint du roi, le 26 janvier 1464, une Commission l'autorisant à contraindre ses vassaux au guêt. La lutte n'en continua pas moins, et nous voyons le bailli de Vitry rendre, le 4 septembre 1465, une sentence condamnant les habitants de la baronnie à faire à tour de rôle une journée de garde au château par quinzaine, sous peine d'une amende de 10 deniers par chaque défaut [1]. En 1479, nouvelle Commis-

1. En exécution de cette sentence, le bailli de Vitry condamna, le 5 mai 1492, un demi-ménage de Courdommange à faire le guet sous peine de 2 deniers d'amende.

sion royale astreignant chaque ménage à faire, en cas de nécessité, le guet de nuit, ou à payer 5 sols par an.

Cette obligation subsista longtemps, car nous trouvons encore un commandement adressé le 1er novembre 1615 aux habitants de Huiron, de la Vallée, de Glannes et de Courdemange pour envoyer deux hommes pour le guet du château. Finalement, les habitants de la baronnie s'en déchargèrent à la suite d'une assemblée générale, tenue le 20 octobre 1648, dans laquelle ils convinrent de racheter ce service au prix d'une redevance annuelle de 5 sols par ménage, conformément aux lettres royales de 1479. Depuis longtemps d'ailleurs les remparts qui entouraient le bourg avaient dû disparaître, car par un acte du 25 août 1616, M. de la Vieuville céda une partie « du terrain sur lequel étaient les murailles » à François Doyen, meunier, pour un cens annuel de trois sols et une poule.

Les archives d'Arzillières renferment un grand nombre d'actes concernant les gens de main-morte dans leurs rapports avec le seigneur. On sait que les serfs ne pouvaient pas se marier sans le consentement du seigneur, et il y avait toujours certaines difficultés, quand il s'agissait d'union entre serfs appartenant à des seigneurs différents. Dans ce cas, les enfants qui naissaient étaient partagés également[1]. Un acte, du 7 mars 1380, passé devant le garde des sceaux de la prévôté de Vitry, constate que les conjoints formariés du seigneur d'Arzillières se sont engagés à observer les conditions de la charte du dit lieu, sous peine « de venir ès prison fermée à leur despens »[2].

Les droits exigés par les seigneurs d'Arzillières pour les rachats de main-morte sont très irrégulièrement fixés. Nous allons en indiquer quelques-uns : un rachat d'homme de

1. Acte en ce sens passé le 24 novembre 1374 par Oger, seigneur de Saint-Chéron, pour le mariage d'une de ses femmes de corps avec un homme du seigneur d'Arzillières (Inventaire). Un autre de ces contrats, de la veille de la Pentecôte, 1344, est passé par Guillaume d'Arzillières, chevalier, et Gautier le jeune d'Arzillières « audhui seigneur de ladite vallée » concerne une femme à eux épousant un homme de Blaise appartenant à Georges et à Jehan, fils de feu Guy de Joinville, seigneur de Donjeux, et de Béatrix, sœur du dit Guillaume d'Arzillières (Inventaire).

2. Inventaire. Notons encore d'après le même document l'engagement devant le même garde des sceaux, des enfants d'une formariée d'Arzillières, décédés de payer, pour le mariage d'icelle, 50 florins d'or au dit seigneur (11 septembre 1388).

corps pour un cens de six sols et une poule vive (3 février 1519) ; de dix sols et une poule (21 juin 1538) ; pour cinq sols et une poule (1538) ; pour deux sols, six deniers et une poule (3 octobre 1577, 21 décembre 1580), la première fois au profit d'un homme, la seconde au profit d'une femme. D'autres affranchissements pour ménages sont accordés à raison de cens de douze sols et une poule (1520) ; de dix sols et une poule ; de quarante sols et une poule ; de trente sols et une géline pour père, mère et un enfant (1540).

Notons enfin qu'un seigneur de Blaise, en 1412, autorisa un de ses hommes à recevoir la tonsure sans en exiger aucun cens.

En 1518, il se produisit dans la chatellenie une véritable rébellion. Des hommes et des femmes de corps quittèrent la baronnie sans autorisation préalable et se retirèrent à Attichy [1]. On pense si le baron d'Arzillières porta haut ses plaintes : il obtint, le 17 août, une Commission du roi ordonnant aux fugitifs de rentrer sans délai dans leurs domiciles ; les 19 et 20 août, furent dressés procès-verbaux constatant les « rébellions des serfs forfuyants ». Le 4 septembre, Commission du Roi au bailli de Valois pour avoir à en informer. Enfin le 22 mars 1519, ordre du prévôt royal de Pierrefond aux sergents du bailliage de Valois de se saisir de ces serfs et de les ramener à Arzillières. Nous n'avons pu malheureusement retrouver la fin de cette affaire. Les habitants d'Arzillières nous semblent d'ailleurs avoir été assez processifs envers leurs seigneurs, surtout depuis l'époque où la terre changea fréquemment de propriétaires, et où ceux-ci, n'y résidant plus, s'en remettaient à des intendants, probablement peu tendres aux pauvres vassaux de la baronnie. Nous enregistrerons, le 15 juin 1622, une transaction par laquelle les habitants reconnurent devoir des cens de 2 deniers par maison et par journel avec droit de lods et ventes à raison de 20 deniers par livre. Le 11 novembre 1657, autre traité en vertu duquel chaque ménage devait payer par an 2 boisseaux de blé, 2 d'avoine et une poule vive ; plus un boisseau d'avoine par bête tirante. Mais en échange de cette reconnaissance, le seigneur se chargeait du paiement d'une somme de 3,461 liv. 25 sols due par la communauté des dits habitants et leur abandonnait le droit de pâture dans son étang des Marais ; les dites redevances devant être payées au

1. Arrondissement de Compiègne (Oise).

seigneur, et la dite pâture concédée jusqu'au remboursement de la somme susdite. Naturellement, cette somme ne fut jamais acquittée, et donna lieu à de nombreuses contestations, terminées enfin par un arrêt du Conseil du 1er février 1700, supprimant les censives énoncées dans le traité de 1657, moyennant le paiement immédiat, au seigneur, de la somme de 1,760 livres.

Gautier d'Arzillières obtint des lettres royales au mois de janvier 1383, portant création d'une foire au 1er mai et confirmant celle qui se tenait d'ancienneté à la Saint-Lambert. Guillaume d'Hangest, au mois de décembre 1498, en obtint une nouvelle au mois de janvier et fit confirmer les deux sus-dites.

Nous n'avons pas besoin de répéter qu'Arzillières était une seigneurie importante ; le nombre des fiefs qui en relevaient le démontre surabondamment. Cette terre ne porta cependant longtemps que le titre de seigneurie. Nous la voyons figurer pour la première fois comme baronnie dans un acte de Humbert de Neufchatel, seigneur douairier de la baronnie d'Arzillières en 1443. Ce titre est mentionné dans les lettres royales de 1464, contraignant les vassaux au guêt.

Il y avait à Arzillières bailliage, dont le titulaire, Jacques de Forges, dans l'acte de saisie des seigneuries de Colle et de Bussy, le 1er décembre 1482, prend le titre de conseiller du Roi, bailli d'Arzillières. Aussi une prévôté, comme le constatent la charte de donation de 1188 à l'abbaye de la Chapelle-aux-Planches mentionnant comme témoin Laurent, prévôt d'Arzillières ; — un acte ci-dessus cité de congé pour le formariage d'un fils du « viel prevost d'Arzillières » en 1344 ; — un acte passé le 13 septembre 1413 par Aubert, curé d'Arzillières et garde du scel de la prévôté. En 1780, les officiers de la baronnie étaient : le bailli, le gruyer, le greffier, le procureur fiscal, le lieutenant du bailli, le receveur du domaine[1], les deux garde-chasse. Une sentence du bailli de Vitry, de l'an 1466, autorisa l'érection de fourches patibulaires à quatre piliers sur le chemin de Margerie. Mentionnons encore une autre sentence de 1470 déclarant que les gens de la vallée devaient « au bon plaisir du seigneur, défrayer son chapelain, le capitaine du château, les gardes-chasse et les gens de sa suite en tel nombre qu'il voudroit. »

1. Ils recevaient pour gage (pas d'indication pour le bailli), 60, 25, 75, 30 et 800 livres.

Il y avait anciennement à Arzillières un hôpital ou maladrerie, dont la chapelle, dédiée à sainte Catherine, était en ruines en 1628. Elle était chargée d'une messe hebdomadaire. En 1582, le duc de Guise nomma encore deux administrateurs, mais au XVIIe siècle, l'hopital n'existait plus ; il possédait une petite ferme de dix-neuf journels de terre et sept fauchées de prés. Ses revenus n'étaient même plus perçus depuis longtemps, comme le constate l'acte de l'année 1774, par lequel François de la Béraudière, comte de la Chaussée-d'Eu et baron d'Arzillières, les rétablit pour les affecter au service de l'école primaire et pour rendre les écolages gratuits.

L'église paroissiale, située à 2 ou 300 mètres du château, fut donnée en 1084 par Gui, évêque de Châlons, à l'abbaye de Montiérender ; elle fut saccagée pendant les guerres de religion et le procès-verbal de la visite épiscopale, faite en 1628, constate son mauvais état et la nécessité d'y démolir la chapelle de la Vierge. A cette même date, le Trésor de la fabrique possédait pour toute argenterie une image de saint Antoine, un soleil et un calice. Les dîmes appartenaient aux moines du Der pour trois cinquièmes et pour le surplus au curé, qui devait servir à l'abbaye de Montcetz une rente de dix-sept setiers de blé et de quatre de fèves ; au prieuré de Larzicourt, une rente de dix setiers de blé ; au chapitre de Vitry-le-Brûlé, une rente de quatre setiers de blé et enfin une de trois au curé de ce village. Les décimateurs fournissaient l'encens, les cordes des cloches.

(*A suivre.*) E. DE B.

1. Proc.-verbal de la visite épiscopale de 1628.

HISTOIRE DE L'ABBAYE D'ORBAIS*

PAR

DOM DU BOUT

Le 10 juin, le P. visiteur a proposé de donner une subsistance à la maison de Rebais, veû qu'elle se trouve dans de grands embarras, comme aussi à celle de Saint-Eloy de Noyon, attendu qu'on augmente le nombre des religieux qui y ont été placés par le chapitre, à quoy l'assemblée ayant consanti, il a été arrêté que les maisons d'Orbais et de Saint-Fuscien payeroient, la première sur les revenus de Ribbemont[1] deux mille livres à celle de Rebais et 500 livres à celle de Noyon...

On décide qu'il est à propos de transporter D. [Achille] Jean-Baptiste Fournier de Saint-Nicaise à Orbais; D. Charles-François Frémont de Corbie à Orbais...

Procès-verbal de la diette de 1771.... Vû les inconvéniens resultans de la demande formée par la maison d'Orbais pour l'arrantement[2] d'un terrain appartenant à celle de Ribbemont, la diette n'a cru devoir y donner son consantement...

En fait de changements de résidence, on envoie] : D. Louis Blémont de Saint-Nicolas à Orbais ; D. Jacques-Nicolas Leroux d'Orbais à Saint-Fuscien...

Procès-verbal de la diette de 1773 (tenue à Saint-Germain-des-Prés). — Seance du 20 may. A l'égard de la somme de 280 livres dües par le monastère d'Orbais, la diette, vu l'embaras actuel dudit monastère d'Orbais, exhorte celuy de Rebais à luy accorder du temps pour le payement de ladite somme.....

Sur la requête du monastère d'Orbais tendant à obtenir des

* Voir page 124, tome XXIII de la *Revue de Champagne et de Brie*.

1. L'abbaye de Saint-Nicolas de Ribemont fut réunie à Saint-Vincent de Laon en 1767, puis à Orbais, et recouvra son indépendance en 1779. Abbé Ledouble, *Etat religieux ancien et moderne des pays qui forment aujourd'hui le diocèse de Soissons*, p. 66, un vol. in-8°, Soissons, 1880.

2. Bail à rente.

subsistances, la diette, vu la multiplicité des subsistances imposées sur la province, a jugé que pour soulager ledit monastère, il suffiroit de reduire le nombre des religieux et de le diminuer de deux ... »

En exécution de cette décision le nombre des bénédictins d'Orbais qui légalement devait être de neuf, fut réduit pour l'année 1774 aux sept religieux que voici : D. Pierre-François-Abel Cazé prieur ; D. Jean-Baptiste Vaucher, sous-prieur ; D. Charles Fontaine ; D. Jean-Ignace de Mercier ; D. Antoine-Jacques Lachèze ; D. Gérard Le Duc ; D. Louis Robin. — Bien que porté à huit un an plus tard, le nombre des religieux en résidence à Orbais ne tarda pas à diminuer de moitié [1] par suite de l'état de détresse de l'abbaye que les procès-verbaux des dernières assemblées de la congrégation constatent en ces termes :

Subsides à Orbais.

« *Procès-verbal de la diette de* 1780 [2] : ..... Ce jourd'huy 3e jour de mai 1780...., en consideration des dettes urgentes que les religieux d'Orbais ont contractées avant que la conventualité fût retablie à Ribemont, et pour rembourser aux religieux de Saint-Jean [probablement Saint-Jean-Baptiste de Laon] la somme de 2000 l. que ces derniers ont prêtées à Orbais, il a été decidé que Ribemont rembourseroit la dite somme et seroit dechargé pour l'avenir de tout subside envers Orbais....

Orbais, 600 l. subsistances.

Procès-verbal du chapitre general de 1781 [3] : ..... Vu la requête de l'abbaye d'Orbais expositive de ses dettes et embarras, accordé de l'avis et au desir du R. P. visiteur de la province six cents livres de subsistances.

1. *Résidence de* 1775 : D. Charles-Michel Haudiquer, prieur ; D. Jean-Baptiste Vaucher, sous-prieur ; D. Jean-Ignace-Joseph de Mercier, sénieur ; D. Charles Fontaine ; D. Claude-Joseph Bertrand ; D. Antoine Bouché ; D. Pierre Hendicourt ; D. Marie-Procope Paucher. — *Résidence de* 1781 : D. Pierre-Joseph Wagon, prieur ; D. Charles Fontaine, doyen (mort à l'abbaye d'Orbais le 29 novembre 1781, âgé de 81 ans) ; D. Claude-Joseph Bertrand, sénieur ; D. Jean-Ignace-Joseph de Mercier, procureur, tous prêtres. — D. de Mercier, né à Mons (Belgique), au diocèse de Cambrai, avait fait profession à Saint-Faron de Meaux le 10 octobre 1757, à l'âge de 20 ans.

2. Du 9 novembre 1779, procès-verbal de visitte de 38 arpens 2 perches des bois dependans de la manse abatialle d'Orbais (V. aux *pièces justificatives*).

3. Du 7 décembre 1781, quittance de M. le procureur de l'abbaye d'Orbais pour les censives dues à ladite abbaye jusqu'à la Saint-Remy 1781 par M. le marquis de Montmort à cause des biens qu'il possède sur le terroir de la Chapelle-sur-Orbais (*Revue de Champagne*, t. XVI, p. 32).

Procès-verbal de la diette de 1785 : ..... On est convenu que la somme de 3000 l. seroit imposée une fois sur la dite province de France en faveur de la maison d'Orbais dont la requête a été lüe à la diette, et dont l'extrême besoin est connu, ainsi que la bonne administration qui regne dans ladite maison, et que le R. P. visiteur prendroit les mesures les plus convenables pour lui faire toucher au premier jour au moins partie de ladite somme.....

Pour une fois imposition de 3000 l. sur la province de France en faveur de la maison d'Orbais.

Procès-verbal de la diette de 1786 : ... L'assemblée s'est occupée de subsides qu'elle a jugé à propos d'accorder à différentes maisons de la province de France, et elle a arrêté qu'il seroit imposé sur la ditte province de France une somme de 1,600 l. en faveur d'Orbais... »

Il n'est pas sans intérêt de faire connaître ici la situation administrative d'Orbais à la veille de la Révolution[1] :

« ORBAIS, *Orbacum*..... Ce monastere a cinq cures[2] du diocese de sa dépendance. L'abbé présente à quatre de ces cures (Orbais, la Ville-sous-Orbais, Montigny-sur-Condé-en-Brie, Suizil-le-Franc) ; les religieux nomment à celle de Verdon depuis le partage de 1762. Cinq religieux. Abbé, M. Du Bourg.....

Orbais, bourg de la Brie, situé dans la vallée qui de la Charmoye descend à Crésancy, entre les villages de la Ville-sous-Orbais et de Suizil-le-Franc, à 5 gr. lieues d'Espernay et de Château-Thierry, 3 gr. [lieues] de Dormans et de Montmirel, 2 et demie de Condé-en-Brie, et 13 lieues S. S. E. de Soissons.

Généralité de Soissons, élection, subdélégation, grenier à sel et direction de Château-Thierry, département de Montmirel, maîtrise de Crécy, mesure du lieu[3].

Bailliage non royal, ou Prévôté, relevant du bailliage de Château-Thierry. Siége présidial de la même ville ; coutume de Vitry : Seigneurs, les abbés et religieux d'Orbais, justice haute, moyenne et basse. La prévôté d'Orbais est composée d'un lieutenant, d'un procureur fiscal, d'un greffier, de 2 huissiers royaux, de 2 sergents de justice et 2 notaires royaux.

1. *Etat ecclésiastique et civil du diocèse de Soissons* (p. M. Houllier, chanoine de Soissons), p. 31, 452, 457 et 315, 504 et s, 514, 520, 533 et s., 541, etc.... Compiegne et Paris, un vol. in-8°, 1783.

2. V. *Hist. de l'abbaye d'Orbais*, p. 96 et suiv.

3. *Orbais* (pour le bled) 30 à 35 livres le boisseau (comble). — Le muid vaut 96 boisseaux.

Cure séculière et chef-lieu du doyenné, troisième de l'archidiaconé de Brie, onzième du diocèse. Patron, saint Prix, évêque et martyr de Clermont en Auvergne, 25 janvier. Présentateur, l'abbé du lieu ; décimateur, le même, et le curé par moitié ; quant aux grosses dixmes, le curé n'a que le tiers des menues et vertes dixmes, l'abbé les 2 autres. 150 feux, 450 communians, Clocher sur le chœur, depuis que ce dernier a été allongé ; il est à la charge des habitans et renferme 4 fortes cloches. Taxe, 6 livres. Cure médiocrement bonne.

Productions. Bled et autres grains, peu de vin. — *Chemins.* On va de Breuil-en-Brie à Orbais par la Ville-sous-Orbais ; on écrit par Château-Thierry. — Point de vicaire. — Une abbaye. — Une chapelle bénéfice-simple. — Une petite charité établie par M. de Sillery, évêque de Soissons : elle n'a d'autres fonds que les quêtes. — 4 foires par an, le premier lundi de carême, le lundi de la Trinité, celui d'après la fête de Saint-Remi, et le jour de Saint-Clément, 23 novembre. — Marché tous les samedis.

Une fois l'abbaye d'Orbais supprimée par les décrets de l'Assemblée nationale, le Gouvernement s'occupa de la liquidation qui devait suivre cette mesure. Sur ce sujet, voici les documents officiels extraits du registre des arrêtés du Directoire du département de l'Aisne pour 1791[1] :

« Séance du 8 avril 1791. — Vu la pétition du conseil général d'Orbais[2] qui demande la conservation de la maison religieuse établie dans cette commune, le Directoire du département ..... arrête, conformément à l'avis du district de Château-Thierry (du 9 mars précédent), qu'il n'y a lieu, quant

1. Ce registre est actuellement conservé aux *Archives Départementales de l'Aisne* (Régime ecclésiastique, domaines nationaux) — Le canton d'Orbais (qui comprenait Orbais, le Breuil, Corribert, Corrobert, Margny, Suizy-le-Franc, Verdon et la Ville-aux-Bois) faisait partie, sous la Révolution, du département de l'Aisne dont il fut détaché par la loi du 28 décembre 1798 pour être réuni au département de la Marne. Aug. Matton, *Dictionnaire topographique du département de l'Aisne*, introduction, p. 24. Réimpression de l'ancien moniteur, t. XXIX, p. 591 bis (1799). Aujourd'hui Orbais n'est plus le chef-lieu d'un canton et appartient au canton de Montmort (Marne).

2. Sous l'empire du décret du 14 décembre 1789, les notables élus en nombre double de celui des membres du corps municipal, formaient avec celui-ci le conseil général de la commune appelé à délibérer dans les cas extraordinaires.

à présent, à délibérer, et invite le Directoire du district à lui adresser l'état des maisons religieuses qui a été demandé, etc....

Séance du 12 avril 1791. — Vu la pétition des habitants d'Orbais tendante à faire l'échange de leur église paroissiale avec celle des religieux d'Orbais à cause que les chemins qui conduisent à celle paroissiale sont très mauvais ; — vu aussi l'avis du district (du 29 mars précédent) portant qu'il est à propos d'accéder à cette demande, etc..., le Directoire du département arrête que la pétition de la municipalité d'Orbais sera présentée et adressée à l'Assemblée nationale qui sera suppliée de la prendre en considération [1].

Le sieur Le Cointe demande le paiement d'une pension de 405 livres à lui accordée par le Roi sur la maison religieuse d'Orbais. — Le Directoire du département, ouï le procureur-général-sindic, arrête que le pétitionnaire ayant un bénéfice à Paris où il réside, il doit aux termes de l'article 4 du décret des 6 et 11 aoust 1790, s'adresser au Directoire du district du chef-lieu de la cure dont il est titulaire (Arrêté du 3 juin 1791).

Vu la délibération en datte du 10 mars dernier du conseil général de la commune d'Orbais tendante à obtenir pour la paroisse contenant 900 âmes et plus, et habituée d'avoir une basse-messe à cause des villages voisins, un vicaire qui la dise et puisse aider le curé dans le temps pascal et dans d'autres fonctions que remplissoit cy-devant un religieux de la cy-devant abbaye d'Orbais ; — vu aussi l'avis du Directoire de district de Château-Thierry du 22 avril dernier portant, considérant la grande proximité de la Ville-sous-Orbais dont la réunion sera proposée indispensablement à Orbais, etc...., le Directoire du département estime que la place de vicaire

1. Vu la nouvelle pétition de la municipalité d'Orbais demandant l'abandon de l'église de la cy-devant abbaye pour église paroissiale,..... ensemble l'avis du Directoire de district de Château-Thierry du 7 juin dernier qui estime que l'église n'étant pas encore supprimée, il n'y a pas lieu à délibérer quant à présent,..... le Directoire du département adopte l'avis cy-dessus (Arrêté du 20 aoust 1791).

Sur second avis favorable du district du 13 decembre 1791, le Directoire du département arrête que la pétition de la municipalité d'Orbais sera présentée à l'Assemblée nationale qui sera suppliée de la prendre en considération ; en conséquence, surseoit à la vente jusqu'au décret à intervenir pour ce qui concerne l'objet de la pétition (Arrêté du 18 décembre 1791). — Sur l'église de l'abbaye d'Orbais devenue paroissiale depuis la Révolution française, voir *Bulletin monumental*, t. XVI (année 1850), p. 122 et suiv. (article du comte de Mellet).

d'Orbais appartiendra au curé de la Ville-sous-Orbais (Arrêté du 2 juillet 1791).

SÉANCE DU 20 JUILLET 1791

Compte des Religieux de la cy-devant Abbaye d'Orbais [1]

Vu le compte présenté par les cy-devant religieux de la maison d'Orbais, les pièces justificatives d'icelui et l'avis du Directoire de district de Château-Thierry du 9 avril dernier,

Le Directoire du département de l'Aisne, etc....., examen fait dudit compte, l'arrête ainsy qu'il suit :

Recette

La recette depuis la Saint-Martin 1789 jusqu'au 1er avril 1791 se trouve monter à 13752 livres 4 sols 5 deniers.

Dépense

La dépense contient 15 chapitres.

Le premier chapitre comprend les *pensions* pour 1790 des 4 religieux composant la cy-devant communauté d'Orbais qui sont :

Pierre-François [Abel] CAZÉ, cy-devant prieur (v. *suprà*), âgé de 53 ans, mille livres..... cy	1000	3575 l.
Jean-Ignace-Joseph MERCIER (*al.* de Mercier, ancien procureur, v. *suprà*), âgé de 54 ans, mille livres..... cy	1000	
Jean-Baptiste-François LABATY [2], âgé de 48 ans, pour 9 mois de pension, étant sorti le 1er octobre, six cent soixante-quinze livres..... cy	675	
Jean-François MISSAHAY [3], âgé de 42 ans, neuf cent livres..... cy	900	

1. Cet intéressant document m'a été indiqué par le savant archiviste de l'Aisne, M. Matton, à qui je dois des remerciements pour le secours qu'il a bien voulu me prêter dans mes recherches sur l'état d'Orbais et de ses religieux à l'époque révolutionnaire.

2. Dom Jean-Baptiste-François Labaty (*al.* Labatie), né à Paris, avait fait profession à Saint-Faron de Meaux, le 4 octobre 1764, à l'âge de 19 ans. La diète de 1771 l'envoya en résidence de Saint-Nicaise à Corbie.

3. Dom Jean-François Missahay, né à Reims (*al.* Paris), le 3 janvier 1747, avait fait profession à Saint-Faron de Meaux le 5 avril 1768, à l'âge de 21 ans. En 1771 il fut transféré de Beauvais à Saint-Thierry. Ce religieux touchait encore, sur les fonds du trésor public, à l'âge de 70 ans, 267 francs de pension annuelle. *Tableau général et alphabétique des pensions à la charge de l'Etat inscrites au trésor royal à l'époque du 1er septembre* 1817 (Paris, imprimerie royale, 1817, 10 vol. in-4°), t. VIII.

Le second chapitre causé par les *décimes*, etc.

(Suit le détail des autres chapitres du compte).....

Dépense totale de la cy-devant maison d'Orbais fixée à la somme de 13069 livres 13 sols 8 deniers.

Recette 13752 livres 4 sols 5 deniers.

Les cy-devant religieux de la maison d'Orbais seront redevables à la nation de la somme de 682 l. 10 s. 9 d., laquelle somme sera par le receveur du district de Château-Thierry retenue sur les quartiers des pensions[1] desdits cy-devant religieux échus ou à échoir. »

1. Les religieux d'Orbais ayant touché chacun leur pension depuis le 1er janvier 1790, à partir de cette époque toutes les viandes qu'ils ont consommées sont à leur charge (Arrêté du Directoire du département de l'Aisne du 9 septembre 1791). — V. décrets du 8-14 octobre 1790 et du 7-16 août 1792. — La question des pensions ecclésiastiques donnait lieu parfois à des difficultés. Telle est celle que souleva la demande du sieur Duclos, curé de Coulonges, près Genève, à l'effet d'obtenir le paiement d'une pension de 1,000 livres qui lui avait été assignée sur l'abbaye d'Orbais par un brevet du Roi en date du 23 novembre 1788. On décida que le sieur Duclos, comme fonctionnaire public étranger, ne pouvait être astreint, pour toucher ses fonds, à remplir les formalités que la loi du 24 juin 1791 imposait aux seuls Français. On se contenta d'exiger de lui la production d'un certificat de vie. A un autre point de vue, on considéra le sieur Duclos comme restant soumis au droit commun des pensionnaires de la nation : à ce titre, sa pension dut être l'objet d'une reconnaissance particulière de l'Assemblée nationale, aux termes de l'article 20 du décret du 24 juillet 1790 (Délibération du Directoire du district de Château-Thierry du 29 novembre 1791. — Arrêtés du Directoire du département de l'Aisne des 28 septembre et 5 décembre 1791).

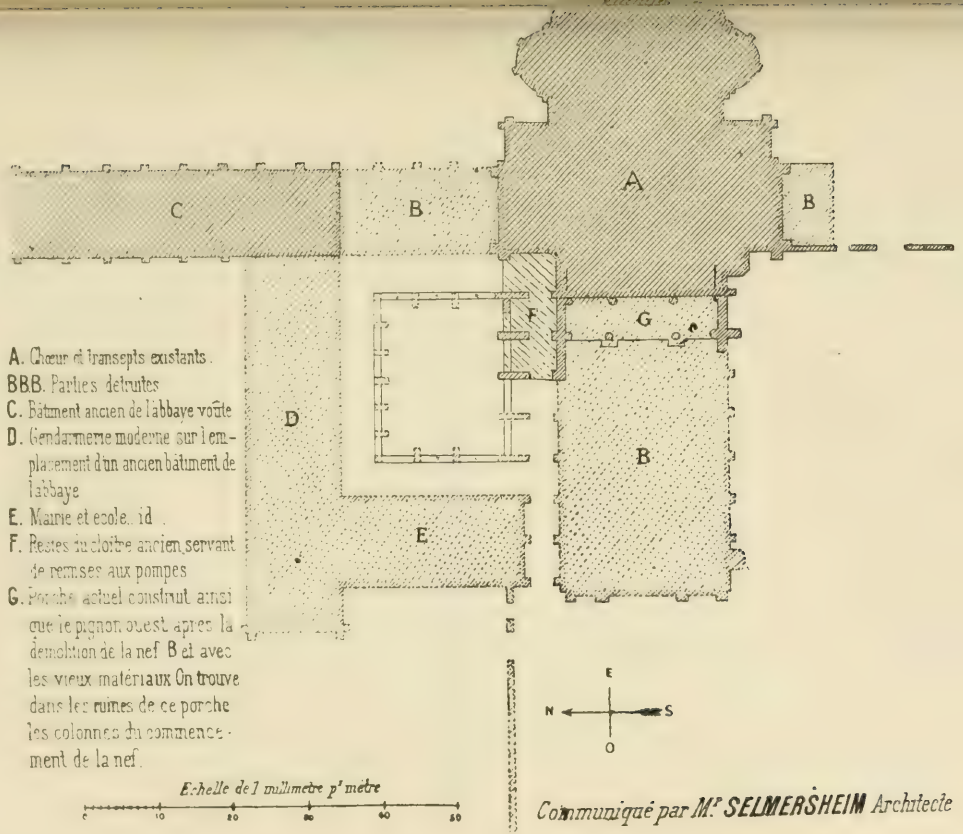

PLAN D'ENSEMBLE DES PARTIES EXISTANTES ET DÉTRUITES DE L'ABBAYE D'ORBAIS

APPENDICE

LES STALLES DE L'ÉGLISE ABBATIALE D'ORBAIS

BAS-RELIEFS DES STALLES D'ORBAIS

(ENTRÉE DU CHŒUR)

ARBRE DE JESSÉ

Panneau A

Jessé, David et Salomon

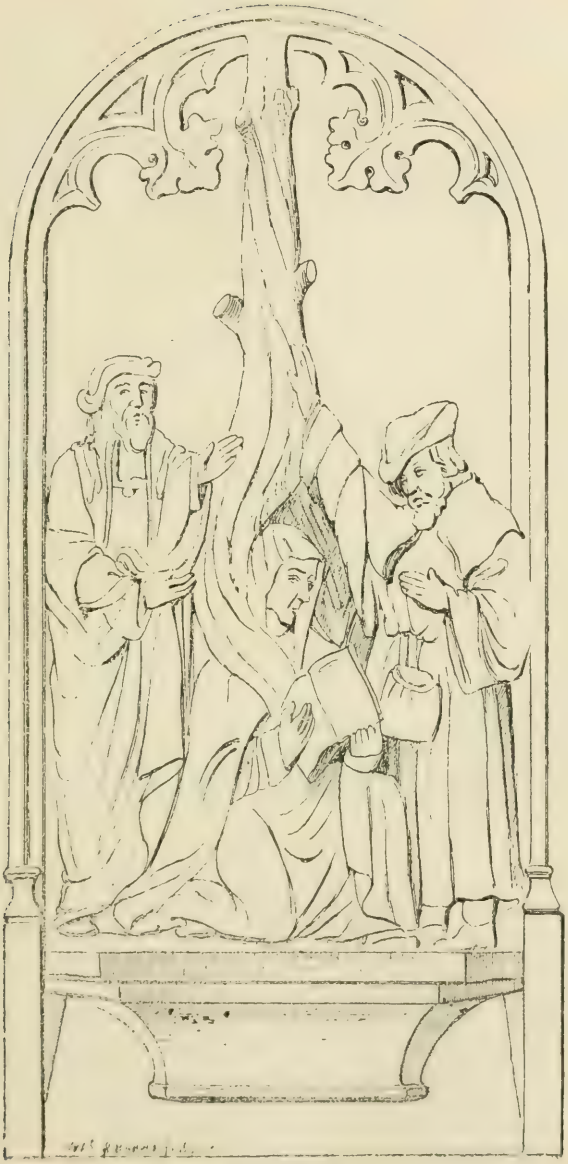

Panneau B

La Vierge, saint Joseph et saint Joachim

NÉCROLOGIE

Le 26 septembre, est mort à Saint-Dizier, M. Lécuyer, membre de plusieurs Sociétés savantes ; par ses travaux, il avait pris une place considérable parmi les plus savants ornithologistes. On lui doit notamment une étude sur la célèbre héronnière d'Athis (Marne).

* * *

Notre collaborateur M. Fernand Labour, conseiller général de Seine-et-Marne, vient d'avoir la douleur de perdre son père, M. Edmond Labour, conseiller honoraire à la Cour de Paris où son fils siège aussi aujourd'hui.

Quand, dernièrement, dit le *Journal de Seine-et-Marne*, à Dammartin, M. Fernand Labour rappelait la belle carrière de son père dans la magistrature, il ne se croyait pas si près d'un pareil malheur. Sa douleur et celle de sa famille n'en sont que plus vives.

M. Labour appartient à une des plus anciennes familles du pays de Saint-Pathus où la sienne est propriétaire depuis plusieurs générations.

M. Labour a désiré être enterré à Saint-Pathus, là où il a vécu si longtemps et où il était généralement aimé et estimé. Ses obsèques y auront lieu samedi prochain, à onze heures, avec la plus extrême simplicité, selon les volontés du défunt. Aucun discours ne sera prononcé et aucune invitation n'a été adressée en dehors des parents et des habitants de Saint-Pathus et des communes environnantes.

* * *

M. le baron de Ladoucette, ancien préfet sous la Monarchie de Juillet, vient de mourir à un âge très avancé au château de Vieux-Maison (Aisne). Il avait été pendant de longues années député de Vouziers (Ardennes). Il laisse un fils ancien député des Ardennes et actuellement conseiller général de ce département, et une fille, mariée au colonel, comte de la Roche-Thulon. Le titre de baron a été concédé par le premier Empire au père du défunt, préfet, historien et poète, dont la statue s'élève sur la place de Gap.

Armes : Coupé d'azur, à la montagne sénestrée d'un soleil levant, le tout d'or ; et d'or au coq chantant de sable, barbé et membré de gueules.

BIBLIOGRAPHIE

Givry-en-Argonne, par J. Brouillon. In-8°, Châlons, Martin, 1887.

M. Brouillon vient de prouver quel intérêt peut offrir une monographie de village bien faite. Nous ajoutons ces mots, parce que trop souvent on grossit démesurément ces travaux; M. Brouillon a observé une mesure parfaite et son travail ne dit ni trop ni trop peu. Il mérite parfaitement les éloges de la Société académique de la Marne qui, dans son dernier concours, lui a décerné une médaille d'or. Rien n'est laissé de côté. Givry, d'ailleurs, était digne d'une histoire. Ce village, érigé en commune en 1229, appartenait aux puissantes familles des comtes de Dampierre, des sires d'Anglure; plus tard, il a été érigé en marquisat pour la famille Baillet d'Epan. Un chapitre est consacré à la famille Delacroix, originaire de Givry, où naquit Charles Delacroix, ambassadeur sous la République et père du célèbre peintre. Citons encore la famille Varroquier, à laquelle appartenait la grand'mère de notre grand orateur Berryer.

Nous rappellerons l'épisode de la bête: très bien raconté par M. Brouillon. En 1765, le 8 juillet, un animal réputé extraordinaire apparut au bois Guillot et tua un enfant; elle continua ses méfaits les jours suivants et s'attaqua même à un chirurgien, monté sur son cheval, qui ne s'en tira que fortement blessé. L'émotion fut grande dans le pays; la maréchaussée fut mise sur pied; on rendit compte de l'affaire à l'intendant et même au secrétaire d'Etat Bertin qui en parla au roi, lequel promit 2,400 l. de récompense à celui qui tuerait la terrible bête « s'il se trouve que ce soit un animal extraordinaire ». Mais prudemment le ministre ajoutait qu'il ne fallait donner que la prime ordinaire, si ce n'était qu'un loup. Les paysans furent armés, des battues organisées et l'on ne prit rien, bien qu'on vît la bête tous les jours, et elle continuait à saccager les étables. Enfin, le 26 août, elle fut surprise dans une vacherie: on accourut et un nommé Louis Belissaut parvint à l'assommer. La peau fut envoyée au roi, mais on ne sait rien de ce que les hommes compétents ont décidé sur son espèce. B.

CHRONIQUE

Les Vendanges en Champagne. — Nous reproduisons avec plaisir ce tableau réellement vivant et très exact de la vie dans les vignobles champenois au moment si animé et si gai des vendanges.

« La Champagne est en pleines vendanges, j'entends, cela va de soi, le vignoble de la montagne de Reims et de la vallée de la Marne qui produit le vin joyeux et français par excellence, et dont Ay est la capitale incontestée.

Villes et villages sont en effervescence. C'avait été la première quinzaine du mois de septembre, le remue-ménage des cuves, des futailles, des paniers qu'on nettoie, des pressoirs qu'on apprête; les visites aux vignes des commissionnaires en vin, désireux de se faire une idée des promesses de la récolte, se succédaient à chaque instant; mais l'animation créée par tous ces préparatifs n'était rien à comparer au coup de fièvre dont propriétaires, vignerons et vendangeurs sont en ce moment agités.

Les vendangeurs peuvent se diviser en deux catégories bien distinctes, ceux qui vendangent et ceux qui ne vendangent pas. Les derniers sont les plus nombreux. A peine commencent-elles à se teinter de rose, les feuilles des vignes épargnées par le mildew, que de tous les côtés, par tous les chemins convergents sur les centres vinicoles, affluent des milliers de rôdeurs qui semblent se donner dans la Marne, à cette époque, un rendez-vous annuel. La route de Paris à Strasbourg, principalement, est couverte de *trimardiers;* ils vont isolés, le plus souvent par bandes, effrayant sur leur passage les paysans dont ils exigent, dans les fermes écartées surtout, le vivre et le couvert. Qu'y faire? La gendarmerie est trop loin, et coffrerait-on tous ces malandrins, qu'on ne saurait où les loger.

La nuée s'abat particulièrement sur Ay. Ces pseudo-vendangeurs s'établissent sur les rives du canal. C'est un étrange spectacle de les voir dans leurs campements improvisés dans les arbres. Les uns lavent leurs loques qu'ils étendent ensuite sur les buissons; les autres font cuire à l'aide d'échalas volés dans les vignes des pommes de terre ou d'autres légumes volés dans les champs; quelques-uns prennent, étendus au soleil, un repos qui répare leurs forces pour les rapines de la nuit suivante. Un certain nombre parcourent la ville sous prétexte de chercher de l'ouvrage, mais en réalité pour mendier de-ci de-là, un morceau de pain, un sou, de l'eau-de-vie, insolents et menaçants avec les femmes et les vieillards. Malheur à l'Ayen qui, pour se débarrasser de leurs

instances assommantes, consent à leur faire une aumône quelconque. Sa maison est bientôt connue et c'est toute la journée, à sa porte une procession de grands diables qui veulent avoir, eux aussi, leur part du gâteau.

Quelques propriétaires sacrifient une centaine de kilos de pain et installent à l'entrée de leurs demeures une corbeille pleine de morceaux rassis qu'on distribue à tout venant. C'est le simple moyen d'écarter les rôdeurs qui, préférant de beaucoup l'argent et l'eau-de-vie, n'y reviennent généralement pas deux fois. Mais, dira-t-on, est-il impossible de s'entendre pour refuser tout secours à ces paresseux? On y a bien songé, mais les rôdeurs, au premier refus, ont tout de suite parlé de saccager les vignes et il faut bien avouer que la force publique serait impuissante à les en empêcher. Il y a, à Ay, une douzaine de gendarmes pour tenir en respect près de six mille vagabonds. Dans les villages voisins, jusqu'à cette année, le garde-champêtre était seul pour protéger la propriété. Aujourd'hui, des piquets de gendarmerie sont posés partout où le besoin s'en fait sentir, et c'est en bien des endroits.

La nuit, les habitants, armés, gardent leurs vignes à tour de rôle. C'est, d'autre part, une imprudence insigne de se rendre d'Epernay à Ay ou vice versa, — trois kilomètres au plus — une fois le soir arrivé, sans être muni d'un bon revolver. A chaque instant surgit du fossé de la route une ombre efflanquée qui vient vous demander l'heure ou du feu; on entend causer sous les ponts, refuge de toute cette tourbe pour peu qu'il tombe quelques gouttes d'eau.

Les assassinats pourtant sont assez rares; à peine retire-t-on chaque année du canal, un cadavre ou deux, ce qui est relativement peu si l'on songe au nombre effroyable des repris de justice qui forment la fleur de ces aimables touristes.

Ah! s'il prenait fantaisie à M. Zola de dépeindre cette engeance! Mais la *Terre* ne serait, à comparer à ce nouveau tableau de mœurs champêtres, qu'une simple berquinade dont le conseil municipal de Saint-Ouen ne voudrait plus entendre parler. Ils ne se gênent guère, les *trimardiers*, ils ne se gênent même pas du tout; c'est l'union libre dans toute sa beauté, à la manière des chiens dans la rue, purement et simplement.

Passons aux vendangeurs sérieux. La plupart sont du pays ou des environs; ouvriers, ouvrières d'Epernay ou de Reims qui quittent leur travail habituel pour gagner de plus fortes journées. Il en vient beaucoup aussi de Sainte-Menehould et surtout de Lorraine. Ceux-là, ou tout au moins leurs meneurs, sont déjà connus des propriétaires, qui les ont employés les années précédentes et qui les informent, par lettre, du moment où l'on utilisera leurs services. Les Lorrains arrivent ordinairement dans de longues voitures à quatre roues, traînées par des mulets, sur lesquelles vingt-cinq personnes s'empilent tant bien que mal et plutôt mal que bien,

les femmes coiffées de leurs petits bonnets blancs ou d'un mouchoir, les hommes vêtus de leurs grandes blouses bleues et chaussés de hautes bottes. Aux ais du chariot pendent les paniers de vendange, avec les bâts des mulets qui seront loués un bon prix pour descendre jusqu'aux routes les caques de raisins cueillis sur les pentes parfois abruptes des coteaux d'Hautvillers, d'Ay ou d'Avenay.

L'équipe se rend immédiatement chez son patron. Celui-ci forme aussitôt ses *hordons*, c'est-à-dire les troupes d'ouvriers dont il a besoin pour vendanger telle ou telle vigne dans le plus court délai possible. Puis on indique à tous le lieu du coucher. C'est, d'habitude, un grenier où l'on a étendu un lit épais de paille, ou de foin. La nuit venue, chacun s'installe comme il peut, côte à côte, pêle-mêle, dans un voisinage immédiat qui fait l'effroi des mamans et la joie des garçons. Il est interdit, bien entendu, d'allumer des allumettes dans un tel endroit, la moindre étincelle suffirait pour mettre le feu. Bien rarement, cependant, les loustics se privent du plaisir de faire brusquement de la lumière; il faut bien rire un peu. C'est encore ici que M. Zola aurait beau jeu et pourrait s'offrir de truculentes descriptions comme il sait si bien les imaginer, sur une donnée quelconque. Eh bien! il mettrait *à côté* une fois de plus; les jeunes filles sont solidement encadrées par les papas et les mamans et celles qui sont venues seules sont presque toujours confiées à des gardiens éprouvés et expérimentés. Je ne veux pas dire pourtant qu'aucun mariage s'ébauche dans ces chambrées, mais tout est bien qui finit bien.

Pour obvier à ces inconvénients et éviter une promiscuité toujours peu morale, les grandes maisons ont établi des dortoirs où chacun à son lit; beaucoup de propriétaires, dans le même but, séparent les vendangeurs des vendangeuses; on n'en dort que mieux.

A trois heures du matin sonne le réveil; mais à ce moment déjà la place de la mairie grouille comme une fourmilière affairée. C'est la *louée*.

Les maîtres-vignerons dont les *hordons* ne sont pas au complet viennent y chercher les hommes, les femmes qui leur manquent, les mulets et les voitures qui leur font assez souvent défaut. Selon l'état de la récolte, le temps qu'il fait, l'affluence des bras qui s'offrent, les prix s'établissent. Ces prix varient très sensiblement d'une année à l'autre. Un exemple : en 1884, ils sont descendus jusqu'à 1 franc, tandis que, l'année précédente, ils avaient atteint cinq ou six francs; les porteurs sont payés plus cher que les vendangeurs proprement dits; cela se conçoit; leur travail est beaucoup plus pénible. Les mulets se louent de quinze à vingt francs, quelquefois davantage; les voitures attelées d'un cheval à peu près la même somme.

Très curieux le point de vue offert par la foule qui se remue, qui ondule dans la nuit épaisse que trouent seulement de leurs

vagues lueurs quelques becs de gaz et les chandelles ambulantes des débitants de café, de soupe, de bouillon, etc., qui vont et viennent, criant leur marchandise. C'est un brouhaha de voix confuses qui discutent : des cris parfois s'élèvent de gens qui se cherchent. Placides et ensommeillés, les gendarmes circulent pour la forme, car l'ordre est rarement troublé, les vagabonds se gardant bien de se mêler aux travailleurs. Les femmes, frileusement emmitouflées — le froid est vif en fin septembre à trois heures du matin — portent au bras leurs petits paniers de vendangeuses et leurs larges bonnets caractéristiques, d'étoffes claires montées sur fil de fer qui les garantiront du cuisant soleil de midi.

On remonte enfin chez le propriétaire ou chez le chef vigneron. Là, dans des marmites énormes, la soupe aux choux fume et répand dans la cour sa bonne odeur qui réveille et réjouit. On s'attable; la potée et le morceau de pain qui l'accompagne ont vite disparu au milieu des plaisanteries qui se croisent sur les incidents de la nuit. Les hommes passent ensuite à la distribution des petits verres d'eau-de-vie *d'aignes ;* ils hument lentement la liqueur en faisant claquer la langue. On ne refuse pas, d'ailleurs, ce cordial — excellent quand il a trente ou quarante ans de bouteille — aux faibles femmes qui éprouvent le besoin de se réchauffer.

Tout est prêt pour le départ; les dernières instructions sont données, les *hordons* se groupent et l'on se met en route, les porteurs avec leurs grands bâtons sur l'épaule en tête de la petite colonne. Et l'on chante : romances poitrinaires, chansons patriotiques (*En revenant de la revue* fait florès, hélas!), gravelures de caserne; tout y passe le plus naturellement du monde et sans que les mamans songent à s'effaroucher des dernières. Personne, au demeurant, n'y entend grad'chose dans la confusion des *hordons* qui se suivent en se rencontrant, en se saluant du cri traditionnel :

— Ohé, l'*hordon!*

Mais les étoiles se sont éteintes et dans le ciel blanchi l'aurore commence à rougeoyer; la vigne s'étend toute humide de rosée sous le brouillard qui flotte, flotte et se dissipe longuement aux premiers rayons du soleil. Les serpettes sont tirées; les vendangeurs cueillent avec le plus grand soin le raisin qui s'entasse dans les caques que les porteurs descendent sur le chemin avec plus de soin encore, car il est important que les grains ne soient pas foulés avant d'être mis sur le pressoir, autrement le *moût* pourrait prendre une teinte rosée qui diminuerait sa valeur marchande.

A midi, on déjeune ou plutôt l'on dîne, comme l'on dit en Champagne. Le repas se compose de lard, de fromage, de pain à discrétion et d'un peu de vin. On se repose pendant une heure à l'ombre pour dormir un peu, ou bien on s'enfonce dans les bois qui bordent le vignoble au sommet des coteaux. A la nuit tom-

bante, départ général. Si la vigne est terminée, les *hordons* se font précéder d'une branche fleurie enrubannée. Mêmes chants, moins vifs peut-être qu'au matin. De tous côtés on entend dans le calme du soir les chœurs lointains où domine, adoucie, la voix des femmes et des enfants.

Cependant les caques de raisins se sont accumulées au frais dans les celliers. Les vendangeurs, après avoir mangé la soupe et bu un verre de vin, ont regagné leurs grenier; les pressureurs entrent en scène.

Sous les ordres du maître pressureur, les aides remplissent la caisse du pressoir, puis, se suspendant aux grandes roues si pittoresques des anciennes machines, ils mettent en action la vis énorme qui, sous son effort, écrase le raisin dont le jus ambré coule d'abord à grands flots dans la cuve oblongue. Tout ce travail se fait aux chandelles : chaque ouvrier en porte une avec soi, promenant ainsi son ombre aux portées grotesques au milieu des ombres mouvantes, elles aussi, des objets environnants. La nuit se passe entière, partagée entre les manœuvres du pressoir qu'on charge et qu'on décharge après que se sont écoulées la *cuvée* et la *rebêche*, et les jeux de toutes sortes largement arrosés de vin rouge. On danse, et quand on est fatigué, chacun *y va* de sa romance. Le délassement favori consiste à s'asseoir sur une bouteille vide avec, dans une main une bouteille pleine et dans l'autre un gobelet; il s'agit de se verser à boire et de boire sans basculer. Le moment est solennel, on entend dans le silence la chanson du moût qui tombe goutte à goutte dans la cuve; des effets de lumière se produisent qui attendent encore leur Rembrandt..., le patient fait des efforts surhumains pour rapprocher son verre de la bouteille et finalement culbute à la grande joie de ses compagnons qui vont essayer à leur tour : on en voit qui réussissent.

Chez le propriétaire, à la veillée, on s'interroge sur les résultats de la journée. *Cuide-t-on* dans telle vigne, *décuide-t-on* dans telle autre? Voilà les questions qui se posent et qui, dans la langue de Voltaire, signifient tout simplement : A-t-on récolté plus (cuidé) ou moins (décuidé) qu'on ne l'espérait? Les réponses sont diverses; on établit rapidement le nombre des vendangeurs employés, celui des caques amenées au pressoir; on suppute le prix de la pièce et l'on va se coucher éreinté, moulu, pour recommencer le lendemain et vous assurer, ô gourmets des deux mondes, le vin sans lequel il semble qu'on ne puisse plus se réjouir, ni même, Dieu me pardonne, se désoler décemment! »

(Figaro.) Albert Prost.

* * *

Pendant tout le mois de septembre, a eu lieu, à l'archevêché de Reims, une exposition très intéressante des objets offerts par le diocèse au Saint-Père à l'occasion de son cinquantenaire de prê-

trise. La fabrique rémoise s'est particulièrement distinguée : il y a des étoffes offertes par un grand nombre de maisons et des tissus vraiment merveilleux. A noter encore les plus remarquables objets de l'exposition : le tapis brodé, représentant la principale scène de la vie de Léon XIII, exécuté par les sœurs de la maison de Nazareth de Reims, et le store dessiné et peint par Mme la baronne de Gourjault, représentant Jeanne d'Arc en prières.

***

Un Comité s'était formé pour acheter la maison de Danton à Arcis et la transformer en un Musée dantonien, dont nous ignorions quels auraient été les éléments. Nous avons appris avec plaisir qu'elle avait été acquise par un marchand de bois.

***

Mariage, au château de Blives (Aube), de M. de Chaussepierre, chef de bataillon d'infanterie, avec Mlle Levêque de Blives, d'une ancienne famille de cette région, nièce de M. le colonel de Bange, dont le nom est si estimé et considéré dans l'arme de l'artillerie.

MÉLANGES

Cartulaire de l'abbaye de Larrivour. — Nous donnons ici le bref sommaire du Cartulaire de ce monastère ; l'original est conservé aux archives de l'Aube; une excellente copie faite par M. Claude, est déposée à la Bibliothèque Nationale. Larrivour était une abbaye bénédictine fondée vers 837, par le comte de Troyes; elle est située dans le canton de Lusigny (Aube). Dom Guiton en a donné la description dans le voyage publié dans la *Revue*.

I. *De situ abbatiæ*, contenant 38 chartes. La première est la bulle du pape Innocent, confirmative des possessions du monastère, adressée à l'abbé Hugues, comprenant : le lieu où s'élevait l'abbaye avec ses vignes, eaux, moulins, prés, bois, terres, usages, etc. ; les granges de Wallevra, de Beaumont, de Via Dominicha ; de Compigny, de Chardinel, de Fonte Hericii, de Valle Seure; de Dono Episcopi, de Ruellis; le bois du Der, donné par le sr de Vendeuvre et la maison qui y est bâtie; les vignes du mont de Tenellières; les biens de Creneio ; maison à Troyes; l'usage dans tous les bois du comte de Brienne, sauf ès-bois de Saint-Loup et de Martel, dans la plaine entre l'Aube et *Aquam bassam ;* trois parts de la forêt de Dosches, par don de Charembaud de Chappes; les prés de Valarz, à Chartres, à Marneium, la terre de Molifini, terres et dîmes de Droupt-Saint-Basle. Parmi les donateurs, figurent les évêques de Troyes, les seigneurs de Vendeuvre, de Chacenay, de Villehardouin, de Montsuzain et les comtes de Champagne.

II. Titres pour Fontenero et Valdemange, contenant 57 chartes; la première contenant le don d'une charrue de terre en la forêt de Dosche par Clarembaud de Chappes ; principaux donateurs : les seigneurs et dames de Chappes, de Vendeuvre, de Pagaus, de Rumilly, de Broyes, de Brienne, de Mery, de Valeriaco, de Rousson, d'Arbriselle, du Chatel.

III. Beaumont: 42 chartes, depuis celle portant don de cette terre devant Henri, évêque de Troyes, par Albéric de Curbeton. Principaux donateurs : les seigneurs de Chappes, de Vaubercy, de Vitry, de Blacy, de Beaurain, de Chacenay, de Traînel, de Vendeuvre

IV. Charte « de mille arpentis », comprenant quinze chartes, dont la première, de 1233, porte abandon à l'abbaye de mille arpents en la forêt de Dosche par Jean de Mery, chevalier, et la communauté des hommes de Dosche.

V. Charte de l'usage dans la forêt du comte de Brienne;

30 chartes depuis le don fait devant H., évêque de Troyes, par Gautier, comte de Brienne, confirmé par son fils Erard, en 1162.

VI. Chartes de Valli Secura, Cardineto et Rivorum. 53 chartes : la première, de 1141, contenant le don de Brusiliacum par l'abbaye d'Arrouaise, à la demande et en présence de saint Bernard. Principaux donateurs : les évêques de Langres, Troyes, les seigneurs de Thil, de Vendeuvre, de Wairois, de Villehardouin, de Briel, de Brienne, de Brantigny, de Rully, de Ponts, de Méry, d'Esclavolles.

VII. Charte de Campini : 41 chartes : principaux donateurs : l'abbaye de Saint-Loup, les seigneurs de Chappes, de Vendeuvre, d'Arbrisselle, de Gurgis, de Donium, de Bussy, de Dosche, de Brienne, de Chantemerle, de Jovigniaco, de Villachet, de Marcilly, de Rosson, les comtes de Champagne.

VIII. Charte de Dono Episcopi : 23 chartes, dont la première contient le don fait par Henri, évêque de Troyes, de la terre acquise par lui entre Somme-Fontaine et Marcilly ; principaux donateurs : les seigneurs de Traînel, de Marcilly, de Vendeuvre, de Brienne, de Chappes, de Baacon, les comtes de Bar.

IX. Chartes des biens sis à Tenelières et à Troyes : 38 chartes : donateurs : les seigneurs de Lesmont, de Montrampon, de Plancy, de Chacenay, de Durnay, d'Arbrissel, de Bussy.

* * *

La Salle du Parlement de Chalons. — Nous avons précédemment raconté ici l'histoire du Parlement installé à Châlons par Henri IV en 1589. Nous avons récemment rencontré trois documents qui se rattachent à la présence de la Chambre établie dans cette ville, pendant qu'une autre était installée à Tours, et sont relatifs aux frais d'établissement nécessités par la présence des parlementaires restés fidèles au roi[1].

I

Bail et adjudication des ouvraiges à faire pour la chambre du Parlement estably en ceste ville de Chaalons.

Les présidents et trésoriers généraux de France en Champaigne, conseillers du roy ; comme pour donner ordre aux ouvraiges qu'il convient de faire aux salles et chambres de Toussaint pour l'exercice de la justice du Parlement estably en ceste ville de Chaalons, il serait besoing faire le parquet, sieges et binaulx convenables à cest effect, ensemble plusieurs menues réparations ; pourquoy nous aurions dès le XVIe jour du moys d'aoust (1589) fait faire la visitation dudict ouvraige par gens experts, lesquels en nostre présence en auroient fait le devis ainsy quil s'ensuit à sçavoir au parquet

1. Arch. dép. de la Marne : registres du Bureau des finances, c. 2590.

our faire les siéges du Parlement de 2 pieds en carré hors d'œuvres, les dossiers duquel parquet aux deux costés des murailles seront lambrissés de panneaux en bosses aux corniches frises et arquetraves jusqu'au plancher des siéges et bancs pour Mrs les présidents avec d'autres siéges pour les gens du roy, tenant le tout ensemble avec le dessous de la longueur d'iceulx et de mesme ouvraiges, ensemble le barreau, le tout enfoncé de panneaux en bosse hault et bas, au bout dudit parquet sera faict le siége du roy avec un dossier portant revers au-dessus enrichy et semé de fleurs de lys et les armoieries de Sa Majesté. Aux deux grandes entrées seront faites deux galeries et arcades au-dessus des corniches, frises et arquetraves et ung couronnement portant les armoieries du roy; lequel parquet sera plancheiei pardessus afin qu'il puisse servir en autre endroit au cas qu'il le faille transporter. Sera faict ung bureau pour le greffier de 2 pieds 1/2 de longueur et 2 pieds 1/2 de largeur, rembrissé de panneaux tout à l'entour, auquel y aura deux layettes ou tiraux d'ung costé, plus une table de bureau pour la chambre du Conseil de 5 pieds de long sur 2 pieds 1/2 de largeur et 3 pieds de hauteur avec quatre bancs à costé des dossiers, sçavoir ung de cinq pieds pour le bureau, deux à costé de chascun huit pieds; un autre de 4 pieds pour MM. les présidents, qui auront 18 pouces de hauteur et les dossiers aussy de 4 pieds 1/2 enfoncé de panneaux à bosse, et tout au pied du roy, de bon bois de chesne et fournir des serrures de féraille qu'il y conviendra; et de rendre le tout fait et parfait dans le premier jour d'octobre prochain mois. Pour les deniers desdits ouvraiges nous aurions le lendemain XVIIe jour dudict mois d'aoust affiché et fait publier par les carrefours de la ville et fait à sçavoir que l'adjudication en serait par nous faite en nostre bureau le sabmedy XIXe jour dudict mois d'aoust au maitre disant et plus ravalant. Auquel jour seroient comparus bon nombre de menuisiers et autres marchands auxquels aurions fait deffense de ne faire aucun monopole et à ceste fin aurions prins et reçu leurs sermens : ce fait se seroit présenté ung nommé Jehan Doillevant, qui auroit le tout mis à prix à la somme de 216 escus aux charges susdites et voyant que le prix en sembloit trop haut et excessif, nous aurions remis la délivrance au lundy XXIe dudit mois, mis et ordonné que nouvelles publications seroient faites et qui auroient été exécutés par Jehan Berger, sergent royal; auquel jour seroient comparus Vincent de Noux qui auroit mis à rabais lesdits ouvraiges à la somme de 210 escus; Pierre Lallemant, à la somme de 200 escus; sur quoy ne s'estant présenté aucun autre qui ait voulu ravaler avons adjugé lesdits ouvraiges audict Lallemant aux charges et conditions cy-dessus et de bailler bonne caution dans trois jours en nostre bureau qui s'obligera avec ledict sr Lallemant et l'ung pour l'autre comme pour les propres dettes et affaires du roy à satisfaire au contenu de ci-dessus et à payer les frais des experts qui recevront lesdits ouvraiges suivant la taxe qui sera

faite par nous, à charge qu'il sera fourny comptant par advance audit Lallemant par M. Claude de Champaigne, procureur du roy, la somme de 60 escus, et le reste lui sera délivré à mesure qu'il fera lesdits ouvraiges en suivant.

BRAUX, CAUCHON, de la FERTÉ.

Et plus bas : GRATIAN.

II

On avait sagement agi en faisant construire le parquet du Parlement de façon qu'il put être changé de place, car l'année suivante, on le transporta de l'abbaye de Toussaint au couvent des Jacobins :

« Les présidents commis pour l'exercice de la justice de la chambre du Parlement estably en la ville de Chaalons, il est besoing de plusieurs ouvraiges et réparations et la maison et couvent des Jacobins de ladicte ville de Chaalons estimés nécessaires pour cest effet nous serions transportés le xxvie jour présent mois d'avril 1590 au lieu desdits Jacobins avec aucun des sieurs dudit Parlement et faict visiter par gens experts en nostre présence qui en ont fait le devis qui s'en suit. Premièrement convient faire une porte de pierre dure en l'allée qui regarde sur le cimetierre des Jacobins pour entrer en la grande salle de 5 pieds de largeur et 8 de hauteur sous la clef; au-dessus de laquelle clef faire les armoieries du roy couronnées en une corniche au-dessus les ordres, avec deux marches, le tout en pierre dure; faut rehausser le tuyau de la cheminée et du réfectoire et le trousser à la hauteur de l'autre qui en est proche pour éviter qu'il y face fumée, pourquoy il faut des demy quartiers avec le couronnement de pierre dure et decouvrir et recouvrir la couvertûre du toit pour rehausser lesdictes cheminées; faut reboucher les deux grands huis du cloître et de la dépense de pierre de craye de un pied 1/2 d'épaisseur; faut abattre le four qui est au réfectoire et le transporter et rasseoir en autre lieu commode qui sera avisé par lesdits Jacobins; faut une petite porte au réfectoire pour entrer dans le cloître; boucher l'huis du jubé de ladite grande salle de pierre de craye jusques en haut; faire faire deux aigles neufves, un en la chambre de buvette, l'autre au réfectoire desdits Jacobins et racoustrer l'aigle de la chambre du Conseil; faire une huis entre la dépense et le cloître de 3 pieds 1/2 de largeur sur 8 de hauteur. »

Les formalités contenues ci-dessus ayant été remplies par l'ordre des Présidents, Trésoriers généraux de France, l'adjudication fut prononcée le 28 avril, à charge de livrer les travaux finis au 10 mai suivant, au profit de Claude Martin qui accepte le prix réduit à 36 écus, après en avoir demandé 40.

HENNEQUIN, CAUCHON, BRAUX, de la FERTÉ.

Plus bas : GRATIAN.

III

L'établissement du Parlement nécessita l'installation d'une imprimerie. Le document suivant est particulièrement intéressant à ce sujet :

« Les Présidents, Trésoriers, etc , que le IVe du moys de décembre 1589 nous aurions fait affiche et publication contenant quil étoit besoing faire une cloison de quartelage et plancher de chesne de 25 pieds de longueur et 14 de hauteur, et une autre cloison de 15 pieds de largeur et de mesme hauteur avec les huis et refaire la fixatrations en une chambre du viel magazin du roy de ceste ville pour servir à l'imprimerie de nouveau establye. Et aujourd'huy seroient comparus à 2 heures de rellevé en nostre bureau Jehan Noytal et Claude Sourda, maître charpentier demeurant à Chaalons, et après divers ravalemens avons adjugé audit Jehan Noydal pour la somme de 11 escus à la charge de fournir le bois, ferraille quil conviendra pour ladite ouvraige

HENNEQUIN, BRAUX, CAUCHON, de la FERTÉ, GODET.

Et plus bas : AUBRY. B.

***

NOBLESSE DU RÉMOIS. — Nous allons donner encore quelques notes intéressantes pour la noblesse du Rémois, complétant celles publiées dans le précédent numéro de la *Revue*. D'abord c'est le relevé des membres du Conseil de ville de Reims, ayant assisté au sacre de Louis XV. B.

I

Louis Roland, lieutenant des habitants; d'argent à la face de gueules chargée de 3 besans d'or.

Jean Lebègue, chanoine; d'azur au chevron d'or, acc. en chef de 2 étoiles et un croissant, et en pointe d'un soleil d'or.

Jacques Hachette, chanoine; d'argent à la grappe au naturel, au chef d'azur chargé de 2 étoiles d'or.

P. Nouvelet, lieutenant général; d'argent au chevron de gueules, acc. de 2 grappes au naturel, et un cœur de gueules.

Ph. Dorigny; d'azur à la tête de licorne d'argent.

P. Clicquot; d'argent au chevron d'or, acc. de 2 étoiles d'or et un coquelicot d'argent en pointe.

Fr. Le Doulx, receveur général; d'azur au lion d'or, acc. de 3 étoiles d'or.

P. de la Salle; d'azur à 3 chevrons brisés d'or.

N. Varlet, sr de la Loge, vicomte de Saulx-Saint-Remy; d'argent à 5 feuilles de sinople, 2-2-1, à la molette de gueules en cœur.

N. Chéon ; d'argent à l'arbre déraciné de sinople au chef d'argent chargé de 2 étoiles d'or.

J.-B. Le Pescheur; de gueules au chevron d'or, acc. de 2 poissons d'or en chef.

N. Josseteau; d'argent à la face ondée d'argent, acc. de trois croissants d'or.

P. Bourgeois, d'azur au chevron, acc. de 3 cœurs d'or.

T. Le Franc; d'azur au chevron d'or, acc. de 2 étoiles et un lion d'or.

S. Maillefer; d'azur à la face d'argent, acc. de 2 étoiles et un croissant d'or.

T. Callou; d'azur au chevron brisé d'or, acc. de 3 étoiles, et en chef 2 oiseaux et une quintefeuille aussi d'or.

H. Blanchon; d'azur à 3 cœurs d'or.

L. Hubert; d'azur au lion d'or, tenant une épée d'argent.

II[1]

Dessaulx. — Celuy que j'ay connu a été juge de paix, adoré de son canton des Ardennes, mis en détention avec moy à la Belle-Tour, l'an IIe et à l'âge de 40 ans environ, lui 12e guillotiné à Paris.

D'Estocquois. — N. d'Estoquoi, sr de Montdejeux. J'ay connu le fils vieux baron de Longchamps, mort avant sa sœur, veuve La Goille, morte sans postérité et fort vieux tous trois avant 1795.

La Fougères. — Le fils de Jacques, sr de Courlandon, lieutenant-colonel du régiment Talmont, veuf sans enfant a épousé l'aînée de Pierre Taillet, huissier, dont un fils unique émigré.

Noble homme Ant. Fremyn, secrétaire de Marie de Médicis, lieut. de Reims en 1615-1617, m. 18 fév. 1640 à 82 ans, marié à Simonne Moet, m. 18 sept. 1624 à 66 ans.

Philippe leur fils, secrétaire du roi, assesseur civil et criminel au présidial, lieut. de Reims, 1644-1648, m. 25 août 1662 à 70 ans.

Autre Antoine F. élu à Reims, m. avant 1660.

De France, N. sr de Magneux-les-Fismes, gendarme du roi à Fontenoy, et eut un fils page, capitaine au régiment d'Eu, et le chevalier, capitaine de milice, tous deux chevaliers de Saint-Louis.

Le Gorlier, lieut. gén. à Châlons avec deux filles, fils de Nicolas et de N. Roland.

Hédouville, l'un M. de Merval, superbe officier de Royal Comtois, est émigré, criblé de dettes; l'autre, de Minecourt, était chev. de Saint-Louis en 1784 comme ancien élève de l'Ecole militaire : son frère est général à la Vendée en 1796. J'en ai connu un vieux, chev. de Saint-Louis, caudataire du cardinal de Rochechouart, tant la honte avilit l'âme et flétrit le courage.

1. Nous donnerons encore sur la noblesse du Rémois ces notes autographes de Pons-Loudon, copiées par nous sur un exemplaire de l'*Abrégé de la Recherche de Caumartin*, de la bibliothèque de M. de Rozières.

Haudoin, N. dit d'Œcilly, épousa N. Deuil, fille de Deuil-Cloquet, fourier chez le roy : son fils est émigré : il a une fille.

On trouve au tome II de l'Hist. de France par Velly que sous Louis Ier, Le Leu de Hedoin (porte mi-parti de gueules et de sable au faisceau de sinople terminé par une fleur de lys d'or renversée, à la hache d'argent), fut mis à mort par ce roi faible et inique. Les descendants de cette victime de la tyrannie du fils de Charlemagne existent en la personne de Jos.-Ant. Hédoin, né à Reims en 1739, ayant quatre générations de roture, officier en 1757, capitaine en 1776, marié à Epernay à Clémentine Malavois, fille du lieutenant parti d'Epernay en 1780, lieutenant-colonel par la loi du 5 septembre 1791, n'ayant de ses cinq enfants qu'Aubin-Louis Hedoin, né en 1783 à Epernay, fixé à Reims depuis sa naissance.

Ivory, un capitaine de Bouillon, marié à une Coquebert, résidait à la Malle près Reims en 1790.

Lescuyer, un capitaine de dragons, lieutenant des maréchaux a été colonel de gendarmerie nationale et a eu cinq femmes, dont la dernière, veuve, son mari ayant été guillotiné à Paris pour avoir voulu, par ordre de Dumouriez, arrêter en 1793, le républicain Bellegarde à Valence.

Lantage. Un existe en 1796, juge de paix divorcé.

Deslaires. Le dernier, mort sans hoir, lieutenant-colonel de Touraine; sa sœur unique, mariée à un Beffroy.

Moët. La branche de Louvergny, fondue en celle de Miremont : existants, capitaines de dragons retirés. — Mirmont de Berrieux épousa N. Moët de Louvergny : un de ses fils, chev. de Malte, et tous deux, cap. de dragons de Languedoc; mariés : ils ont huit sœurs (1796) (ajouté); l'aîné veuf avec une fille ; le chevalier, marié à une Ferette.

Miserac, une femme de ce nom, en 1786, vivait à Romain avec un Mion fortement prévenu de l'assassinat de l'abbé Berard, commis à Cormicy en 176 *(sic)*.

Oudan, N., en quittant le régiment d'Eu, a épousé N. Pernet, aînée des deux filles du procureur du roi des eaux et forêts à Reims.

Le Picard de Flavigny, chev. de Saint-Louis, cap. en 1771 ; son fils, garde du corps du roy, émigré, cultivateur près les Istres.

N. de Renty, chev. de Saint-Louis, marié à une Recourt résidait à Challerange près Taissy : son fils, lieutenant des maréchaux.

Un *Roucy* a épousé une Moyon-Maillefer, d'où postérité.

Sahuguet, né en 174 , a épousé une Fremyn et demeurant chez elle à Sapicourt, sans hoirs.

N. de Sugny, ancien lieut. au régiment Lyonnais, a épousé à Reims, la fille du marchand de vin Andrieux, émigré.

J'ay connu un *Trestondam*, capitaine de grenadiers à Lille en 1767.

Le fils d'un petit bourgeois de Chaalons, marié à une Fremyn à Sapicourt, ex-officier de troupes légères, n'a qu'une fille : il se prétend bâtard de la Tour d'Auvergne et en porte les armes. — Il y a un La Tour, brigadier des gardes, soi-disant noble : il se fait surnommer de Pouilly; son fils était secrétaire de la Chambre ardente; l'autre, ayant été refusé dans l'artillerie, est ingénieur des ponts-et-chaussées en 1786.

Marie de Montfort : le représentant, sorti de l'Ecole de Brienne, réside avec sa femme à Saint-Euphraise et peut avoir 22 ans en 1796. (Alliance de Verjeur.)

Le fils unique de *Canelle-Coquebert,* officier d'artillerie, né à Reims en 177 est émigré.

Le fils unique de Canelle, s^r de Bourgogne près Vantelet, né en 177 *(sic).*

N. Le Dieu, colonel d'artillerie, marié à N. Lagoille, retiré à Raday près Damery.

Le fils de *Mongeot-Pernet,* officier, né à Reims est émigré et son cousin, fils d'une La Valle, existe.

Masson de Verseuil, cap. au régiment d'Eu, mort sans alliance à Mézières en 177 *(sic);* a une sœur.

Guillaume père (bâtard) de Sauville, conseiller en la Cour des Monnaies en 1780, beau-frère de Varlet : son fils émigré de force avec Saint-Jean dit Magonet, garde du corps.

Adrien-Pierre Mignon, seigneur de la baronnie de Vizilly, la Bretils, la Parenterie, m. 18 février 1788.—Le faire-part de la part de Guillaume de Sauville, conseiller en la Cour des Monnaies, Varlet de Semeuze, vicomte de Saulx-Saint-Remy, Magnyer de Goudre ville, maître des Comptes de Paris, ses gendres.

Henry-Antoine Dorigny, fils de Philippe, marchand, reçu maître drapier à Reims, le 21 novembre 1746.

Marie-Louise de Salligny, fille de Louis-Antoine, écuyer, seigneur de Montilieu, conseiller au Conseil supérieur de Châlons, président, trésorier de France au bureau des finances de Champagne, mort à Châlons, le 8 juillet 1772.

Le Secrétaire-Gérant,

Léon Frémont.

LOUIS PARIS

M. Louis Paris, ancien bibliothécaire de Reims et d'Epernay, s'est éteint, le dimanche 4 septembre, à Avenay (Marne), dans sa 86e année, à la suite d'une attaque de paralysie qui l'emporta en quelques jours. La veille encore, il travaillait dans son cher cabinet d'études, au milieu de ses livres et de ses manuscrits amassés avec tant de zèle et de soins jaloux. La Champagne perd en lui véritablement une de ses grandes gloires littéraires, et c'est avec un unanime sentiment de profonde douleur que tous ceux de ses compatriotes qui l'ont connu et apprécié se sont empressés de rendre à sa mémoire un dernier hommage d'affection et de gratitude. M. Henri Jadart, bibliothécaire adjoint de la ville de Reims, lui a consacré dans le *Courrier de la Champagne* une notice délicate et juste, tandis que M. Eugène Courmeaux, bibliothécaire actuel et son ancien collègue, lui vouait dans l'*Avenir de l'Est* un souvenir ému et reconnaissant. Nous voudrions à notre tour résumer simplement en ces lignes les traits principaux de cette laborieuse carrière, et offrir à sa famille éplorée, — cette famille privilégiée des Paris, qui depuis un siècle se distingue dans les sciences et dans les lettres, — à sa fidèle compagne, qui pendant près de trente ans l'entoura d'un véritable culte, l'expression de notre respectueuse sympathie et de nos amers regrets.

Antoine-Louis Paris naquit à Epernay, le 26 thermidor an X (14 août 1802). Son père, Jean-Charles-Louis Paris, était avoué au Tribunal civil; sa mère, Marie-Joséphine Polin, était fille d'un notaire d'Avenay. Peu de temps après, l'avoué reprit l'étude de son beau-père et vint définitivement se fixer à Avenay. Ainsi, par ses ascendants maternels, Louis Paris avait de puissantes attaches à ce petit bourg dont il se fit le fervent historiographe et où il devait terminer ses jours. Son aïeul, Jean-Pierre Arnoult, y exerçait déjà la charge de notaire royal à la veille de la Révolution, charge héréditairement à lui transmise sans doute par Pierre Arnoult, notaire dès 1710 à Avenay. Un autre ancêtre, et non des

moins notables, était encore ce Nicolas Arnoult, chanoine de l'église collégiale de Saint-Trézain, mort le 27 octobre 1707, qui fut inhumé dans le sanctuaire, et dont de maladroites restaurations firent, il y a une quinzaine d'années, disparaître l'épitaphe. D'autres membres de la famille Arnoult tinrent, dans le cours des XVIIe et XVIIIe siècles, les offices de sergent royal et de procureur fiscal des Dames de l'abbaye d'Avenay. Enfin, plus récemment, un sieur Arnoult, son grand-oncle, remplit en 1792 les fonctions de secrétaire du district d'Epernay et, en 1802, celles de commissaire du gouvernement dans cette même ville. — Du côté paternel, nous ne rencontrons à ce moment que Louis Paris, son oncle, « homme de loi, demeurant à Coincy, département de l'Aisne »[1]. Les Paris, originaires du Poitou, se seraient établis, paraît-il, au siècle dernier, dans la Haute-Marne.

Quoi qu'il en soit, le jeune Louis fit ses premières études, avec son frère Paulin[2], plus âgé que lui de deux ans, au collège d'Epernay, dont M. Loriquet, frère du célèbre jésuite, était alors principal, et vint ensuite les terminer au collège de Reims, dont il fut aussi plus tard un des historiens. Vers 1826, une branche de sa famille étant allée habiter la Russie, les relations qui se poursuivirent décidèrent Louis Paris à la rejoindre en 1828 et à accepter la situation de précepteur d'un prince Oussourof ou Galitzine. Le 2 octobre, il arrivait à Moscou, lieu de sa résidence. Mais le czar Nicolas régnait alors et, comme l'a dit Gerebtzoff, ne passait pas pour le type idéal de la douceur. La révolution militaire qui venait de saluer son avénement n'était point faite pour atténuer l'inflexible sévérité de ses principes. Convaincu du caractère sacré de sa mission et de l'obligation stricte où il se trouvait de maintenir à tout prix l'esprit national, les mœurs et la vieille orthodoxie russes, il redoutait l'influence extérieure, les envahissements d'un progrès venu d'Occident. Aussi, le libéralisme naissant du jeune homme s'accommoda-t-il mal du régime despotique sous lequel il lui fallait vivre désormais; en diverses occasions, les protestations de sa conscience blessée se trahirent par des propos peut-être un peu trop indépendants pour la cour au milieu de laquelle ils étaient tenus. L'autorité s'en émut, fit disparaître le coupable qui fut amené secrètement à Pétersbourg et embarqué dans un port de la Baltique, avec défense de jamais remettre les pieds en Russie. Le navire ayant fait naufrage, l'infortuné dut se réfugier à Memel, où il vécut en donnant des leçons pendant plusieurs mois, au bout desquels il parvint à regagner la France.

1. État-civil d'Epernay. Acte du 14 août 1802. — Coincy, bourg, canton de Fère-en-Tardenois

2. Paulin Paris, le savant professeur du Collège de France, membre de l'Institut, mort en 1881, dont l'illustration revit aujourd'hui dans la personne de son fils, M. Gaston Paris, membre de l'Institut et titulaire de sa chaire au Collège de France.

Passionnément épris, comme son frère aîné, d'histoire et de littérature, Louis Paris avait d'ailleurs mis à profit cet exil de quatre années en étudiant dans les riches dépôts de Pétersbourg et de Moscou les anciens monuments de l'histoire slave. C'est ainsi qu'il publia, lors de son retour à Paris, en 1832, dans la *Bibliothèque Populaire*, un précis de l'*Histoire de Russie*, peu connue encore à ce moment dans notre pays[1], et, deux ans plus tard, une traduction de la *Chronique de Nestor*[2], moine de Kiew, et le plus vieil annaliste russe (1056-1116). Après avoir dirigé pendant quelque temps une librairie, Louis Paris, rendu définitivement à son pays natal et à ses chères études, fut nommé bibliothécaire adjoint de la ville de Reims, dont Siret, l'auteur de l'*Epitome historiæ græcæ*, était alors titulaire.

Désormais son infatigable activité se manifeste par des entreprises, des publications de toute sorte : art, littérature, histoire, archéologie. Il fonde en 1835 une revue illustrée, *Reims pittoresque ancien et moderne*[3], avec la collaboration de quelques amis, MM. Henri Fleury, Dubourg-Maldan, directeur de l'Ecole de Médecine, et Lacatte-Joltrois, auteur de nombreux travaux d'histoire locale, qui à lui seul rédigea toute la cinquième et dernière livraison. En 1837, parut la *Chronique de Rains*, récit historique (1138-1260), publié pour la première fois sur le manuscrit unique de la Bibliothèque Nationale[4]; puis la *Chronique de Champagne*[5], nouvelle revue, mensuelle, qui eut deux pleines années d'existence, et dont les quatre volumes, devenus déjà rares, nous donnent un intéressant tableau du mouvement intellectuel de cette époque. On y trouve d'utiles mémoires de MM. Fleury, Garinet, Jolibois, Dubourg-Maldan ; des notices littéraires de Gérusez, des poésies de Chéri Pauffin, Casimir Bonjour, F. Génin, Pétrus Borel, etc. Louis Paris fournissait la matière des trois quarts de la revue, y insérant sous les rubriques *Paléographie, Variétés, Petite Chronique*, une quantité de renseignements précieux : pièces rares ou inédites, inventaires d'archives, notes bibliographiques, dissertations où l'on reconnait parfois l'ébauche d'ouvrages postérieurement écrits par lui. Vers la même époque, il devenait le collaborateur assidu du *Journal de Reims*, où il a enfoui, de 1838 à 1847,

1. *Histoire de Russie depuis le commencement de la monarchie jusqu'à nos jours*, par Louis Paris, du Gymnase impérial de Moskou (*sic*). Paris, 1832, petit in-12 de 108 p.

2. *Chronique de Nestor*, trad. en fr. d'après l'édition impériale de Pétersbourg (ms. de Koenigsberg), accomp. de notes et de pièces inédites touchant les anciennes relations de la Russie avec la France. Paris, 1834-1835, 2 vol. in-8°, frontispice.

3. Un vol. in-8° de 80 pages, avec pl. (Reims, 1835).

4. Paris, Techener, 1837, gr. in-12.

5. Reims-Paris, 1837-1838, 4 vol. in-8°, avec pl.

une multitude d'articles et d'essais de tout genre, qu'on ne saurait retrouver que là, et qu'il serait peut-être difficile aujourd'hui de réunir au complet.

Le 7 novembre 1838, Louis Paris remplaça Siret comme bibliothécaire et s'attacha plus ardemment que jamais au classement de son magnifique dépôt, travaillant de toutes ses forces à l'enrichir et à en faire ressortir aux yeux de tous la réelle valeur. En 1841, il publia dans la collection des documents inédits les *Négociations, lettres et pièces relatives au règne de François II*[1], et, l'année suivante, pour la Société des Bibliophiles rémois que venaient de fonder MM. Maquart et Pr. Tarbé, les *Mémoires de François Maucroix*, l'ami de La Fontaine, qui fut chanoine et sénéchal de l'Eglise de Reims[2]. Il les réédita en 1854 à la fin du tome II des *Œuvres diverses de Maucroix* (poésies légères et correspondance), précédées d'une importante notice sur la vie et les ouvrages du gai prébendé[3].

Cependant, Louis Paris, depuis la disparition de sa Revue, rêvait de voir s'établir à Reims une Société littéraire et scientifique, ayant pour but d'encourager le goût des recherches, de recueillir les traditions du passé, et de publier des œuvres nouvelles ou encore inédites intéressant l'histoire du pays. La fondation de l'Académie, à laquelle il prit une large part, vint bientôt combler ce vœu. Au mois de décembre 1841, un arrêté du ministre de l'Instruction publique autorisait la constitution définitive de la Société, sous la présidence du cardinal Gousset. La première séance publique eut lieu le 4 mai 1843, dans la grande salle de l'archevêché. Parmi les académiciens fondateurs, figuraient MM. Maille-Leblanc, Sutaine, Saubinet, le peintre Herbé, l'éminent docteur Landouzy; les archéologues Duquénelle, Povillon-Pierrard, comte de Mellet; Maquart, l'illustrateur de *Reims et ses monuments*, Prosper Tarbé, l'éditeur fécond des anciens poètes champenois; les savants abbés Querry, Bandeville et Nanquette, mort en 1861, évêque du Mans, etc. Louis Paris se montra naturellement l'un des plus zélés sociétaires, et donna, dans les *Annales* et les *Travaux de l'Académie*, plusieurs fragments de ses principaux écrits (abbaye d'Avenay, tapisseries de la Cathédrale), de curieuses notes sur les origines et la généalogie de Colbert, etc. Il a travaillé, en outre, à la grande édition de l'*Histoire de Reims*, par Dom Marlot[4].

En 1843 parut aussi la splendide publication des *Toiles peintes et tapisseries de la ville de Reims*, deux gros volumes de texte avec un immense atlas de planches gravées sous la direction de

1. Paris, Imp. royale, 1841, in-4°.

2. Reims, Jacquet, 1842, in-12.

3. Paris, 1854, 2 vol. in-12. — Il a été fait aussi un tirage à part de notice.

4. Reims, Jacquet, 1843-1846. 4 vol. in-4°, avec pl.

Leberthais[1]. La même année vit également s'imprimer le premier volume du Catalogue des livres de la bibliothèque, consacré aux matières de théologie et de jurisprudence. Le deuxième volume (Sciences et Arts) suivit en 1844, avec le concours de MM. Dubourg-Maldan, pour la partie médicale, et Eugène Courmeaux, bibliothécaire adjoint[2]. Ressuscitant pour la circonstance le joli format des Cazin dont le libraire Brissart nous a donné depuis la minutieuse bibliographie, Louis Paris édita coup sur coup, en 1844 et 1845, le manuscrit du chanoine Lacourt, *Durocort ou les Rémois sous les Romains*[3], et un piquant recueil d'anecdotes et de traditions locales, intitulé *Remensiana*, dont la fantaisie et l'*humour*, jointes à une légère pointe d'archaïsme dans le style, rappellent dans maint endroit nos plus fins conteurs des XVIIe et XVIIIe siècles[4].

La création du Musée, qui eut lieu dans le même temps, fut à peu de chose près son œuvre exclusive; il l'inventa pour ainsi dire de toutes pièces, après avoir fouillé sans relâche les arrière-boutiques des revendeurs et les greniers de la ville, encore encombrés des épaves de la grande Révolution. Le *Livret*[5], qu'il accompagna de notices concernant l'Ecole de Reims, la formation du Musée, la Bibliothèque et les Archives, fut mis en vente, le 1er septembre 1845, pour l'inauguration des salles nouvelles et l'ouverture du Congrès scientifique, à la convocation duquel l'érudit bibliothécaire n'avait pas été du reste étranger[6].

En 1846, Louis Paris reçut la croix de chevalier de la Légion d'honneur, que ses zélés services lui avaient amplement méritée. Quelques mois après, à la suite de cabales électorales dans lesquelles sa parfaite bonne foi et son énergique fermeté lui avaient valu d'implacables inimitiés, il donnait sa démission de bibliothécaire et retournait vivre à Paris. C'est à cette période agitée qu'il faut rapporter une rarissime plaquette qu'il lança, lors des élections de 1846, sous ce titre : *Questionnaire ou Appel aux honnêtes gens de tous les partis*, et où, dans une forme qui rappelait celle

1. Reims-Paris, 1843. 2 vol. in-4°, avec atlas gr. in-f°. La planche du Saint-Laict a été ajoutée par Louis Paris aux exemplaires.

2. *Le Catalogue des Imprimés de la Bibliothèque de Reims, avec des notices sur les éditions rares, curieuses et singulières, les anecdotes littéraires, et la provenance de chaque ouvrage.* Reims, Regnier, 1843-1844. 2 vol. in-8°.

3. Reims, Jacquet, 1844, in-32.

4. *Remensiana, historiettes, légendes et traditions du pays de Reims.* Reims, Jacquet, 1845, in-32.

5. *Le Livret du Musée de Reims, suivi de notices historiques sur l'Ecole de Reims, le Musée*, etc. Reims, 1845, in 12.

6. Voir dans le compte-rendu du *Congrès scientifique de France* (Reims, Jacquet, 1846, in-8°) le discours qu'il prononça, comme secrétaire général, à la séance d'ouverture.

des fameux *oui* et *non* de Cormenin, il dénonçait impitoyablement les basses intrigues et les indignes procédés dont il avait été victime.

En quittant Reims, Louis Paris occupa durant une année le poste de bibliothécaire du ministère de l'Agriculture et du Commerce, qu'un changement de cabinet, — ils étaient déjà fréquents alors — vint tout-à-coup supprimer. Il se fit professeur d'histoire et de littérature, fut attaché notamment à l'Ecole polonaise, et, tout en continuant ses travaux d'érudition[1], revint à l'idée première qui lui avait inspiré son précis de l'histoire de Russie, en élaborant un vaste projet d'enseignement historique, dans lequel il appliquait les méthodes relativement récentes d'Alvarès Lévi, et devançait même celle de Raffy. Ce plan devait comprendre, d'abord pour les temps antérieurs à notre ère, une série de volumes renfermant de courts récits, avec indications de développements, accompagnés de synchronismes, que compléteraient, par la suite, des lectures historiques extraites des principaux auteurs de l'antiquité, etc. Le premier livre seul parut en 1852, sous le titre de *Résumés séculaires de l'histoire du peuple de Dieu*[2]. Un appendice, consacré à des notions sommaires de géographie ancienne, terminait ce premier essai. Trois autres volumes, conçus d'après une pareille méthode, étaient annoncés et ne virent jamais le jour[3].

En même temps l'Académie de Reims, dont Louis Paris était demeuré membre honoraire, couronnait de lui, en 1850, une

1. *L'Histoire des vases de Bernay, à propos de ce qui se passe à la Bibliothèque royale*, par Louis Paris. Paris, 1847, br. in-8° de 15 p. dans laquelle il défend Raoul Rochette contre d'injustes attaques.

2. *Résumés séculaires de l'histoire du peuple de Dieu*, précédés de résumés séculaires de l'histoire universelle antérieure à la vocation d'Abraham, par Louis Paris, professeur d'histoire et de littérature, ancien bibliothécaire, etc. Paris, chez l'auteur et L. Hachette, 1852, in-12.

Les abrégés en vogue, est-il dit dans la préface, sont généralement trop courts ou trop longs : trop longs, si ce sont des leçons pour les élèves, trop courts, si ce sont des textes pour le professeur. En outre, une autre réforme semble nécessaire. Hors des Grecs et des Romains, les autres peuples de l'antiquité sont laissés dans l'oubli comme s'ils n'avaient jamais existé. Les Egyptiens, les Phéniciens, les Assyriens, les Perses, les Mèdes sont entrevus seulement dans un lointain vague et imperceptible ; les Hébreux mêmes, — ce peuple élu de Dieu, — ne sont guère connus que par la routine. Il est temps de réagir contre ce système d'enseignement faux et suranné.

3. En voici les titres : *Résumés séculaires de l'histoire universelle, depuis l'époque d'Abraham jusqu'à l'ère chrétienne, avec des tableaux synchroniques. — Géographie historique : Précis des mœurs, coutumes et usages des peuples de l'antiquité, avec des tableaux synchroniques. — Lectures historiques ; extraits d'Hérodote, Diodore de Sicile, Denis d'Halicarnasse, Plutarque, Tacite, Thucydide, César, etc., Rollin, Barthélemy, Montesquieu, Daunou, etc.*

Description des chapelles et autels de la Cathédrale, conservée inédite dans les archives de cette Société. L'année qui suivit fut marquée par la réimpression, chez Téchener, d'une curieuse pièce en patois champenois, relative aux ravages causés par les troupes de Growestein à Possesse, en 1712[1]. Il avait donné, dans la *Chronique de Champagne* de 1837, une intéressante notice sur l'*Evangéliaire slave, dit Texte du Sacre*, conservé à la Bibliothèque de Reims[2], notice publiée ensuite en tirage à part; il la réimprima en 1852, en tête d'une reproduction en fac-simile du manuscrit tout entier[3]. De nombreuses souscriptions venues de Russie couvrirent en grande partie les frais assez considérables de cette publication.

L'éditeur Brissart entreprenait alors, dans sa Bibliothèque de l'amateur rémois, l'émission, en plaquettes artistiques, de divers factums rares ou inédits, des XVIIe et XVIIIe siècles, pouvant offrir un certain intérêt local. La seconde pièce publiée dans cette petite collection, qui n'eut que quatre numéros, fut *la Messe des Sans-Culottes, chantée à la Belle-Tour de Reims, en 1793*[4], dont le texte, imprimé en rouge, était précédé d'une spirituelle notice de Louis Paris. Cette amusante drôlerie, qui parodie d'un bout à l'autre, dans le goût emphatique du temps, les paroles sacrées, fut composée par le sieur Joseph Mongin, capitaine au 20e régiment de chasseurs, incarcéré à la prison de la Belle-Tour, et qui trompa ainsi les loisirs excessifs de sa captivité. L'innocente fantaisie d'un bibliophile souleva, le croirait-on aujourd'hui? quelques indignations parmi le public de la ville, et Lacatte-Joltrois critiqua vertement le pauvre livret dans l'*Almanach historique* de 1855. Néanmoins, l'année suivante, furent données, dans la même série, deux autres pièces facétieuses relatives aux querelles soulevées par la bulle *Unigenitus*[5], qui sont dues à l'abbé de Bonnaire, curé de Ramerupt (Aube).

1. *Histoire queurieuse et terrible doou tems du Mr. du Malberoug et qui intéresse in brin l'onour des femmes doou païs du Poussese et eti du messieurs leus maris, tous bons Champunes.* Paris, Téchener, 1851 gr. in-8° de 16 p., tiré à 120 ex.

2. Reims, 1837, gr. in-8°, avec 2 pl. de fac-simile.

3. Reims, 1852, gr. in-4°. — Détail curieux et, croyons-nous, généralement ignoré, c'est complètement à tort que figure sur la couverture, aussi bien que dans la préface, le nom du paléographe Sylvestre, comme ayant exécuté le travail du fac-simile. Il faut en attribuer le mérite au rémois Jules Lundy, alors employé à l'Imprimerie nationale, qui l'accomplit secrètement pour le compte du célèbre praticien.

4. Reims, Brissart, 1854, in-18 de X-62 p., tiré à petit nombre.

5. *Chanson nouvelle contenant le récit véritable et remarquable de ce qui est arrivé dans la ville de Reims à l'encontre des Gensinistres*, publiée par L. Paris. Reims, Brissart, 1855, in-18 de 24 p., tiré à petit nombre.

Les deux autres plaquettes qui parurent dans la *Bibliothèque de l'Ama-*

C'est vers ce moment que Louis Paris eut la pensée de fonder une sorte d'office pour les recherches et copies à faire dans les différents dépôts de la capitale. Lui-même fit paraître, en 1854, l'*Armorial du XIVe siècle*[1]; en 1855, les *Lettres inédites de l'abbé de Marigny à Pierre Lenet, durant la Fronde*[2]. Enfin, il créa le *Cabinet historique*, œuvre capitale de toute sa vie, et qu'il a dirigé sans interruption pendant vingt années, de 1855 à 1875[3]. Par là, il rendit d'inestimables services aux historiens et aux érudits, grâce à la diffusion des sources et à la publication de multiples inventaires de documents inédits, tirés des grandes bibliothèques parisiennes. Ce précieux recueil, qui n'a pas été remplacé, se divisait en deux parties distinctes, présentant, outre ces renseignements sommaires, beaucoup de textes d'un vif intérêt. Nous nous bornerons à signaler ici l'inventaire de la *Collection de Champagne*, à la bibliothèque de la rue de Richelieu ; celui du fonds Conrart, à l'Arsenal, etc., etc. Des nombreux extraits sortis de cette véritable mine scientifique, nous citerons : *les Généalogies du sieur Guillard*[4]; *l'Indicateur général du Grand Armorial de France*, par Charles d'Hozier[5]; la description des peintures de la *Galerie d'Etoges* (appartenant aujourd'hui au comte Werlé, de Reims)[6], et une foule de notices généalogiques.

Cet immense travail de dépouillements conduisit Louis Paris à la réimpression, en 1856, de l'excellent ouvrage de Leprince : *Essai historique sur la Bibliothèque du roi*, qu'il compléta pour la période qui s'étend de 1782 à 1854[7]. Il faut rapporter au même ordre de préoccupations le *Dictionnaire des anoblissements*[8], les *Manuscrits de la Bibliothèque du Louvre, brûlés sous la Commune*[9], inventaire publié en 1872; l'*Impôt du sang, ou la noblesse de France sur les champs de bataille*[10], manuscrit de François d'Hozier, d'après l'original qui était conservé dans cette merveilleuse bibliothèque du Louvre, si malheureusement anéantie; les

teur rémois sont : 1° *L'art de plumer la poule sans la faire crier, histoire rémoise*. C'est le récit d'un vol arrivé au curé de Saint-Hilaire. — 2° *La description de la Fontaine minérale de Chenay;* extrait de La Framboisière.

1. Paris, 1854, in-8°.
2. Paris, Wittersheim, 1855, in-8°.
3. Paris, 20 vol. in-8°.
4. Paris, 1861, in-8°.
5. Paris, Bachelin-Deflorenne, 1865, in-8°.
6. Paris, 1871, in-8°.
7. Paris, 1856, in-12.
8. Paris, Bachelin-Deflorenne, 1869, gr. in-8°.
9. Paris, 1872, in-8°.
10. Paris, Cab. hist. et Téchener, 1874. 3 vol. in-8°.

Papiers de Noailles[1], provenant encore de ce dépôt, etc. Nous ne connaissons plus aujourd'hui, de tant de précieux documents, que ce que ces publications, doublement utiles à ce point de vue, nous en peuvent apprendre. N'oublions pas aussi la réimpression commencée de l'*Armorial de Champagne*, de Caumartin, dont une seule livraison a paru[2].

Au mois de juillet 1875, Louis Paris accepta avec empressement, malgré son grand âge, sur la proposition de quelques compatriotes éclairés et amis des lettres, qui savaient apprécier sa haute valeur morale et scientifique, la modeste charge de bibliothécaire d'Epernay, sa ville natale. Retiré dans sa vieille demeure familiale d'Avenay, où ses instants allaient s'écouler paisibles, dans les jouissances partagées de la vie intime et du labeur incessant, il se reprit bien vite aux études bibliographiques. Chaque jour on pouvait le voir, légèrement voûté par la tâche assidue de l'écrivain, mais le corps encore vert et l'esprit toujours alerte, s'acheminer d'un pas vif, au sortir de la gare, vers son cher dépôt, et regagner, le soir, son village non moins aimé, emportant sous le bras un vieux portefeuille bondé de livres et de papiers.

Ces deux grandes affections qui remplissaient le cœur du vieillard, pour son pays natal et pour le berceau de ses ancêtres, occupèrent les derniers loisirs de sa plume si féconde. L'*Histoire de l'abbaye d'Avenay*, couronnée en 1877 par l'Académie de Reims, parut deux ans après chez l'éditeur Picard, à Paris[3]; et le Catalogue raisonné des livres de la bibliothèque d'Epernay, dressé sur le même plan que l'avait été précédemment celui de Reims, était à peu près achevé quand la mort vint si soudainement le frapper. Deux volumes ont été publiés, de 1883 à 1884[4]; le troisième est sous presse et paraîtra incessamment. Pour couronner cette belle publication, sorte de monument de piété filiale, dans sa pensée, à une cité qui demeurait, hélas! quelque peu indifférente,— il préparait un complément, consacré aux manuscrits, qui eût été d'un extrême intérêt. On peut compter que cette œuvre posthume, que nous croyons prête, ou peut s'en faut, pour l'impression, verra bientôt le jour par les soins d'une municipalité reconnaissante. Il faut bien l'avouer, toutefois, dans ce

1. Paris, 1875, in-8°.

2. Paris, Didot, 1875, fascicule gr. in 4°, avec préface.

3. Paris, Alphonse Picard, 1879, 2 vol. in-8° avec pl. — Louis Paris avait déjà fait paraître, en 1844, la *Légende de Saint-Trézain d'Avenay, avec l'histoire de son église*. (Extrait des Annales de l'Académie de Reims.) Reims, Jacquet, broch. in-8° de 35 p.

4. Le Catalogue des imprimés de la bibliothèque d'Epernay, précédé d'une lettre à M. le maire sur l'histoire de cette bibliothèque. (I. Théologie. Jurisprudence. II. Sciences et Arts. — Belles-Lettres.) Epernay, Bonnedame, 1883-1884. 2 vol. gr. in-8°. — Nous avons rendu compte ici-même du premier volume, lors de son apparition.

siècle outrageusement pratique, trop souvent insensible aux mérites modestes comme aux efforts discrets, le dévouement et l'abnégation passent inaperçus et dédaignés. Nous nous permettrons de formuler ce regret que l'administration sparnacienne, d'ordinaire si soucieuse de ses gloires d'antan et de l'honneur de son nom, ne se soit pas assuré, même au prix de faibles sacrifices, le perpétuel concours de cet illustre enfant du pays qui lui avait apporté, spontanément, le tribut généreux de ses dernières forces vitales. Le cœur timide et bon du savant s'est tu, mais nous sommes persuadé qu'il en a beaucoup souffert.

Louis Paris remplit les fonctions de bibliothécaire d'Epernay du 1er août 1875 au 31 décembre 1884. Rentré dans sa calme solitude d'Avenay, il entama de nouvelles recherches. Dès longtemps, il songeait à écrire l'histoire du théâtre à Reims. Il avait fait une lecture à l'Académie, en 1883, sur *le théâtre au Collège des Bons-Enfants et chez les Pères Jésuites*[1], fragment du travail définitif qui fut imprimé l'année suivante[2]. En 1885, il lui donna une notice détaillée sur la chapelle du Saint-Laict[3], dans la cathédrale, et deux autres mémoires sur l'ancien jubé et le labyrinthe qui ornait jadis le pavage de Notre-Dame : ceux-ci restés inédits[4]. Enfin, l'an passé, il collaborait avec MM. Demaison, Jadart, Loriquet, Cerf et Givelet, à la magnifique publication historique et pittoresque des *Monuments de Reims*, dont la mort inopinée de M. Leblan, chargé de la partie artistique, a fâcheusement interrompu le cours.

Indépendamment des différents postes honorifiques dont il a été successivement investi, Louis Paris fut membre actif de la Société des Antiquaires de France, de la Commission des Monuments historiques et inspecteur de ceux du département de la Marne.

Comme on a pu le voir par ces pages trop rapides, la vie de ce grand travailleur[5] et de cet homme de bien est pleine d'enseignements par la complexité même de son œuvre et par sa persévérante obstination, par la rare droiture de son caractère et la fière

1. Paris, Reims, 1883, broch. in-12 de 30 p.

2. *Histoire du théâtre à Reims*. Reims, Michaud, 1884, in-8°.

3. Reims, Michaud, 1885, in-8°, pl. et fac-simile. — Par une curieuse singularité typographique, l'impression du livre a été commencée autrefois à Reims par Jacquet, de la page 1 à la page 68, et achevée à Epernay, par Bonnedame, sans qu'il y ait trop de dissemblance dans l'aspect général du livre.

4. *Le jubé et le Labyrinthe de la Cathédrale de Reims*. (Archives de l'Académie).

5. N'ayant besoin que de peu de sommeil, il se couchait à minuit et se levait à quatre heures, jusque dans ses dernières années; faculté que lui enviait son neveu Gaston (un autre travailleur de même race), d'avoir ainsi la vie double et de pouvoir également doubler la besogne.

générosité de son âme dévouée. Causeur charmant, bienveillant à tous, il joignait à un esprit fin, à une verve franche et doucement malicieuse, la sûreté de goût et de critique, le style aisé, élégant et sobre qui assureront à ses écrits un rang des plus honorables parmi ceux de ses contemporains en érudition. Nous terminerons cette esquisse biographique en émettant un vœu qui nous est cher. La ville de Reims, par une récente délibération de son conseil, s'est honorée en donnant à l'une de ses grandes voies le nom de Paulin Paris. Pour Epernay, dont les rues rappellent à bon droit d'anciens édiles et de nobles bienfaiteurs, une réparation, certes bien insuffisante, s'impose cependant à l'heure actuelle. Pourquoi la rue du Collège, qui vit naître ce digne, estimable et glorieux concitoyen, ne porterait-elle pas désormais le nom de Louis Paris, au même titre que les rues Perrier, Jean Moët, Cuissotte, Pupin ou Charuel, pour n'en citer que quelques-uns? Le vieux poète et chroniqueur Flodoard ne s'offusquera point, à coup sûr, du voisinage de notre moderne historiographe; et cet hommage suprême sera salué unanimement par tous les gens de cœur aussi bien que par les lettrés[1].

ALEXANDRE TAUSSERAT.

1. Nous tenons à remercier, en finissant, M. Henri Menu, le docte libraire si bien au courant des choses de Champagne, qui, dans un bref, mais substantiel article de la *Curiosité*, a évoqué la belle figure de M. L. Paris et, par ses obligeantes communications, nous a permis de compléter notre bibliographie sur plusieurs points.

MEMOIRES DU MARÉCHAL DE SAINT-PAUL*

Deux jours apres la retraitte cy dessus nouvelles certaines vindrent de la delivrance du duc de Guyse qui sestoit sauvé de Tours comme en semblable de la prise de Noyon par le Roy de Navarre, lequel prenoit les brisez de Champaigne pour y joindre des forces et assister le duc de Nevers, lequel il vouloit reintegrer en son duché de Rethellois ; de quoy acertenè au seigneur de Sainct-Paul, il resolut dy pourveoir et damasser ses forces pour y resister, establissant ung bel ordre par ses places, battant la campaigne pour y surprendre quelque endormy et prendre langue deulx affin destre faict certain de leurs desseings. Pendant quoy le Roy de Navarre continuant tousjours le chemin de la Champaigne disposa le logement de son armee es environs d'Attigny, a la teste desquels il logea ses harquebuziers a cheval en ung villaige nommé Charbongne faisant mine de le voulloir assaillir. Mais le sieur de Villiers Sainct-Paul se jetta dedans, lequel gaillard de son naturel entreprint denlever le logis des plus proches de luy, par une notable charge se garantir du siege, et pour y parvenir donna dans ledict Charbongne où il battit et chassa ceulx qui luy oserent resister en terassant jusques au nombre de soixante quil envoya chercher sepulture et eut continué du reste sy les trompettes sonnantes partout a cheval ne leussent adverty de sa retraicte ramenant avec luy prés de six vingtz chevaulx de butin, exploict qui encouragea de tant ce jeune seigneur quil ne faisoit plus que les incommoder tant par ses courses que par allarmes. Mais eulx estant a leur dommaige faict saiges ne desirerent plus par negligence destre surpris, ains donnant bon ordre prindrent resolution davoir leur revanche deliberant de les attacquer et prendre dans ce poullier d'Attigny. Ce que le seigneur de Sainct-Paul recognoissant que son frere et ses trouppes estoient dans ung couppe gorge se contenta de ce quilz avoient faict, leur commandant dabbattre les portes dudict Attigny et de le venir trouver a Rethel ou il s'estoit resolu dattendre le siege et en personne la deffendre contre larmee huguenotte. A quoy il fut obey, se rendants le sieur de

* Voir page 178, tome XXIII de la *Revue de Champagne et de Brie.*

Villiers et ses trouppes suivant le commandement que en avoit audict Rethel apres avoir incommodé le logis dAttigny le plus quilz peurent, mesme abbatu, desmoly et ruiné les fortiffications encommencez de la place, laquelle non achevee ne se pouvoit garder par trois mil hommes. Ce que ledict seigneur neust peu fournir qu'en desgarnissant toutes les autres places de son gouvernement qui faisoit juger a tous que la demeure de quatre cens hommes en ce lieu nestoit que pour y prester du jeu aux ennemis, lesquels en plein jour et sans canon leussent emporté et aysement taillé en pieces ce qui y estoit.

Voila ce qui se passoit du costé des catholicques. Pendant que le Roy de Navarre ayant joinct ses reistres et lansquenetz voulut a linstante priere du duc de Nevers tirer droict a Omont ou ledict duc avoit six sepmaines auparavant mis le siege, durant lequel ayant esté en aulcune sortye espousseté repoussa aussy furieuzement en dautres les assiegeans, qui causoit que luy se deffiant de ses forces navoit jamais osé mectre le canon en batterye ny espérer de la forcer par assault qu'avec plus de forces quil navoit. Ce qui le convya de ne rien attenter qu'a la venue du Roy de Navarre, lequel renforcé de la nouvelle armee eut bien tost et en diligence dressé sa batterye de seize pieces qui estrilloient tant furieuzement ce chasteau quil y faisoit fort dangereux dy remedier. Ce qui fut recognu par la mort du cappitaine Larché, de son lieutenant et de son enseigne, lesquelz remédians aux ruines du canon furent emportez d'un seul coup mort qui amatit tellement le cœur des soldatz de dedans quilz voulloient forcer les cappitaines a parlementer, lesquelz neantmoins usans de leur authorité les retindrent de ce faire jusques a ce quayans encore ouy quelque centaines de canonades ilz furent contrainctz pour les ruynes bresches que faisoit le canon et peu de resolution des soldatz dy attendre et de remettre la place entre les mains du général huguenot qui les feit conduire droict a Maizieres. Puis layant visité et recognu la meit es mains du duc de Nevers qui la feit par son advis desmolir et en ruyner la fortiffication.

Encores que le Roy de Navarre eust assisté le duc de Nevers en la prinse dOmont, si estoit que luy ne se contentant de si peu de chose le pressa fort dassaillir et sieger Rethel, place quil luy despeignit nullement bonne luy donnant a entendre que tant plus elle seroit muny dhommes que tant plus seroit elle aysee a emporter a cause du meurtre que le canon y feroit par les lieux descouverts. Ce qui feit acheminer ledict Roy de Navarre droict a Attigny et approcher fort prés de Rethel en

resolution de la sieger. Touttesfois les raisonnables considerations que ce prince simprima eurent plus de pouvoir sur luy que lanimosité et vindication du duc de Nivernois. Car luy considérant quelle nestoit moins garnye que de deux mil hommes de guerre commandez par le seigneur de Sainct-Paul en personne, jugea quelle nestoit aisé a forcer ou du moins qu'une merveilleuze longueur accableroit ce siege veu que le duc de Mayenne renforcé de bonne trouppe que sa Saincteté luy avoit envoyé luy seroit aussy tost sur les bras, lesquelles ayant joinct larmee de Flandres seroient plus que bastantes pour honteusement les faire partir encores quil y eut apparence que de six sepmaines les catholicques ne pouvoient estre ensemble, terme touttesfois trop court pour forcer et prendre ceste place a cause du grand nombre de gens de guerre qui y estoient, lesquelz se soucians peu de ses forces esperoient les bien estriller faisant demonstration par apparence dinfiniment le desirer. Pour a quoy mesmes parvenir les rodemontades du seigneur de Sainct-Paul en faisoient foy qui luy manda par ung gentilhomme des siens que si il le voulloit venir attacquer quil pouvoit en toute seureté envoyer tel quil vouldroit pour recognoistre trois endroictz de la ville quil vouldroit ouvrir, lesquelz aussy tost par le travail des siens il ouvriroit et rendroit par ladvis mesmes de celuy quil y envoiroit raisonnable dy donner assaut a la charge quil y feroit donner et quil tenteroit tous moyens de la forcer, ou bien que sil luy vouloit promectre nattacquer que Chasteau Portien et nen departir quil ne leut prins quil se jetteroit dedans avec cinquante des siens seulement, encores que telles forces semblent trop inegales pour soustenir les siennes, et neantmoins quil luy bailloit le choix ; ce qu'au rapport de celuy qui luy en porta parolles il reffuza prenant subject davoir autre desseing plus important qui le convioient ny entendre. Ce pourquoy il eslongna la Champaigne et tira es environs de Vrevin quil print publiant partout quil sacheminoit a Rouen.

Le païs ne fut si tost deschargé de larmee huguenotte que la catholicque la couvrit, laquelle estant devancée par le seigneur de Sainct-Paul sceut comme elle estoit sans canon, ce qui le feit adviser denvoyer querir deux pieces a Rethel avec lesquelles il print Richecourt et Lobrelle ou il meit le cappitaine Saint-Blancart lui enjoignant de fortiffier en toute diligence Richecourt pour la veoir en une belle et forte assiette. Puis feit reconduire les pieces ou elles avoient esté prinses.

Larmee catholicque ayant prins resolution de ce quelle avoit

a faire sachemina droict a Dizy apres avoir sejourné huict jours en Rethellois, laquelle le seigneur de Sainct-Paul accompagna jusques audict lieu doù il partit en esperance que favorizé de larmee il prendroit Rozoy que les ennemis tenoient, lesquelz sommez de se rendre a luy en furent reffusans. Mais enfin ayant esté de rechef sommez ilz eurent peur que les menaces que les soldats vomissoient contre eulx ne sortissent leur plein et entier effect, ce qui les occasionna daccepter la capitulation qui leur fut faicte de sortir avec armes et bagaige, laquelle fut maintenue et gardee sans quil fut rien innové au prejudice dicelle et fut laissee dedans avec sa compagnie puis passant iceluy seigneur oultre se rendit a Maizieres pour pourveoir au parachevement de la citadelle quil avoit faict encommencer, laquelle se peult juger aultant bonne que place de ce temps et digne dun œuvre royal, a cause des finances quelle a mangé et consommé pour la mectre en lestat quelle est.

Encores que le party du Roy de Navarre fut composé de bon nombre dhommes champenois et que plusieurs cappitaines les eut souvent mis ensemble et avec iceulx tasché a effectuer quelque desseing, si est-ce que luy desirant de corroborer davantaige le party huguenot en Champaigne avant qu'en partir feit laccord du mariage de Henry de La Tour, viconte de Thuraine, et de la seulle heritiere de Bouillon, demeuré dame (par la mort de ses frères en la deffaicte des reistres cincq cens quatre vingtz et sept) de Sedan, Jametz et Raucourt, pour lasseurance et confidence quil avoit en sa valleur et fidelite confirmée par les notables services quil luy a faic et continue par chacun jour, voulant par ce moyen planter lheresie aux extremitez de Champaigne, sasseurant que la subtilité de son entendement luy concederoit quelque heureux evenement, comme il feit fort bien paroistre par la prinse de Stenay quil surprint la veille de son festin ou il establit la premiere colonnye de sa religion et feit sentir les ponctures de ses cruaultez aux pauvres habitans qui pour la plupart sensevelirent a la conservation de leurs biens, desquelz ilz furent spoliez quant et leur vie.

A quoy voulant le duc de Lorraine donner remede amassa aussy tost ses trouppes et convya ses amis pour lassister en ce siege ; du nombre desquelz fut le seigneur de Sainct-Paul, lequel aussy tost quil y fut invité ne faillit a sy rendre avec les regiments du sieur de Villiers son frere, composé de sept ou huict cens hommes de pied, de sa cavallerie qui nestoit moindre que de quatre cens chevaulx, secours qui vint fort a

propos a son altesse de Lorraine, car sestant embarqué sans biscuit en ce siége il recognut bien tost par les continuelles sortyes de ceulx de dedans quil nestoit bastant pour l'emporter, mais bien petittement pour dassiegeant venir assiegé. Ce quil cognut en deux ou trois sortyes que firent les assiegez en lune desquelles ils feirent non seulement quicter ce quavoient gaigné les Lorrains, mais faillirent a emmener le Duc et son filz prisonniers et est a croire que sans la valleur du sieur de Villiers qui si opposa quilz fussent longuement demeuré les maistres de leurs tranchez. Mais luy voyant les assiegeans si mal menez les secourut fort a propos soustenant et bridant ceste valleur par leffort quil y feit les rebuttant et renfermant dans leur ville, et pour eviter quilz nen feissent plus de semblable, il garda ce que les Lorrains avoient habandonné sans que depuis les assiegez quelque effort quilz y feissent len peussent debutter continuant la garde des tranchez tant et si longuement que le siege dura. Lequel pour plusieurs considerations tant de la rigueur de lhyver qu'aultre chose fut discontinué et levé, se retirant les trouppes de devant en intention que a la premiere commodité ilz ne manqueroient dy entreprendre demeurans par ce moyen les assiegez libre et en repos.

A la levée de ce siege, le seigneur de Sainct-Paul prenant la route de Maizieres feit en diligence repaistre ses trouppes et sachemina aussy tost droict a Maubert en intention de lescallader et surprendre, ou arivant a laube du jour, il feit donner furieuzement. Mais pour estre les eschelles trop vieilles et sceches et peu fortes, elles ne sceurent supporter la charge quilz debvoient, ains se rompirent excepté une en laquelle les soldatz montant bravement penserent par son moyen y estre introduictz (et est a croire que sans ung vaisseau plein de pierres qui estoit en ce lieu qu'aucuns de la garnison verserent sur les assaillans quilz fussent entrez dedans). Mais les assaillans en estant estroppiez et rejettez du hault en bas furent contrainctz quicter le fossé, lescallade et la contre-scarpe pour se garentir de leurs traictz et harquebuzades quilz feirent enfin pluvoir comme gresle.

La faulte de Maubert advenue le seigneur de Sainct-Paul se retira et rendit à Rheims où il huma lair de quelque repos, attendant que ces trouppes fort incommodez de tant de travail se refeissent et missent en estat de servir. Touttesfois estant certioré de lacheminement du duc de Parme en France, il delibera de laller devancer pour veoir et congnoistre si il se

vouldroit servir de luy en quelque occasion, et se rendit ayant passé a Laon au moys de decembre 1591, a La Fere ou il se trouva avec le duc de Mayenne fort joyeulx de son arivee, luy faisant une belle et grande reception avec demonstration davoir receu beaucoup de contentement de sa venue Lequel aussy les accompagnant jusques a Moyencourt pour ny recognoistre sa presence necessaire print congé deulx et se retira en Champaigne attendant que lopportunité de les servir soffrit.

Peu de jours apres son arivée a Rheims il en partit et sachemina a Chasteau Portien en resolution dattenter quelque chose sur ceulx qu'entreprendroient de troubler le repos de son gouvernement, et sçachant que ceulx de Vrevin que Monsieur de Mayenne avoit rendu neutres estoient ceulx qui retiroient infimes volleurs quilz renfremoient chacun jour aprés avoir faict plusieurs volles, delibera d'entreprendre sur eulx. Pourquoy faire ayant faict recognoistre ung lieu escalladable, il sy achemina la nuict pour les surprendre et escallader, menant pour ce faire quelque cavallerie et infanterye. Mais soit que ceulx de dedans en fussent advertis ou que les eschelles ne se trouvassent de suffisante grandeur, leffect fut rendu vain et ne sortit ny reussit ainsy quil desiroit, qui fut cause qu'après l'avoir failly, il salla loger a Plomion ou ceulx dudict Vrevin luy despecherent ung tambour pour lasseurer quilz estoient ses serviteurs. Mais il leur feit responce qu'alors quilz chasseroyent les volleurs qui sy retiroient quil seroit aussy leur amys et aultrement non daultant quilz luy troubloient le Rethellois.

Apres que le seigneur de Sainct-Paul eut prins quelque refection a Plomion ayant autres desseins en teste, il s'achemina droict a Maizieres ou il permit a ses trouppes de se raffreschir trois jours. Puis s'acheminant vers Sedan passa assez pres de Douchery ou il se commenca une belle et furieuse escarmouche, daultant que la garnison estant sortye voullut avoir quelque passe temps, et debattirent assez longuement le pont a Bar. Touttesfois enfoncez ilz neurent recours qu'a le quicter et se retirer sur les dubes prés de leur garnison ou ledict seigneur leur dressa une partie gaillarde les attirant le plus loing quil peult de leur fort. Pendant qu'a leur desceu il feit couller quelque cavallerie et infanterye pour les tailler en pieces comme de faict plusieurs pris par devant et en teste respirerent les soupirs de la mort, sans que jamais aucun secours osasse bransler pour les restaurer en la debilité de

leur vie ny que l'advis quils eurent de lallarme pris a la ville leur servit de salut.

Ce que veu par iceluy seigneur, il commença a vouloir passer oulte et tirer païs. Mais ceulx de Sedan esveillez au son des canonades huguenottes vindrent a leur secours, a quoy le general catholicque avoit remedyé presumant leur sortye ayant pour cest effect commandé à Sainct-Blancart de se jetter entre Sedan et Donchery luy mandant que a quelque priz que ce fut si il se presentoit quelque chose quil chargeasse et qu'aussy tost il seroit a luy pour le soustenir, ce qu'effectuant ledict Saint-Blancart ayant quelque quarante chevaulx sur les bras les chargea avec tant de vigueur quil les renversa et renvoya battant a Sedan, ayant laissé aucuns des leurs pour tesmoings d'une charge mortelle. Ce qu'executé ledict seigneur salla loger a Chemery ou il sesjourna jusques au lendemain quil en partit pour aller investir Beaumont en Argonne a cause de lincommodité quil sçavoit ceste place pouvoir apporter aux garnisons de Sedan et Stenay. Ce pourquoy aprés les avoir sommé il commanda au regiment du seigneur de Villiers de se loger et de presser les ennemis a se rendre, lesquelz dailleurs intimidez des menasses ny ayant que les habitans commencerent a gouster les termes de composition qui leur fut accordee telle que ilz demeureroient paisiblement et sans perthe en leurs maisons, mais que pour seureté de la place et pour empescher que les ennemis neussent leurs prommenades en ce pays comme de coustume, que les compagnies d'infanterie de Montbron, Thisy, Bouzonville et de feu Scannevelle si tiendroient comme aussy les compagnies de cavallerie des sieurs dArgy et de Rizaucourt affin de favoriser la tranquilité et repos du païs contre les courses de ceulx de Sedan, Stenay et Donchery prestans les habitans du lieu le serment de fidelité en leur eglise ou ilz resolurent de vivre et mourir pour lunion et de sexposer a tous perilz pour le soustenement du party des catholicques. Ce qu'executé le seigneur de Sainct-Paul se rendit pour faire Pasques a Reims ou peu de jours aprés il receut mandement pour diligemment sacheminer au secours de Rouen siegé par le Roy de Navarre comme nous avons dict ailleurs.

Nul nest ignorant que la France alteré de meurtre et de sang depuis trois ans en ça navoit encores senty tant aigrement la tempeste et loraige que larmée hereticque luy preparoit qu'alors qu'enflé d'une victoire il attacqua la capitalle de ce royaume de devant laquelle sestant depparty ne respiroit que

vengeance du temps perdu et de la retraitte que larmée catholicque luy avoit contrainct faire. Pour a quoy parvenir le Roy de Navarre en faveur de la confédération et alliance dentre la la Royne angloize et de luy deliberé dobtenir delle quelque faveur et secours comme en semblable des princes protestans dAllemaigne, des cantons de Suisse pretenduz refformez et du conte Maurice ennemy dEspaigne les guerroyant en ses pays de Hollandre et Zellandre. Ce quil poursuivit avec tant de diligence, que tous resolurent en mesme saison et en mesme année de lassister de plus de forces quilz pourroient. *Et de faict, le susdict Roy de Navarre receut les forces dAllemaigne lesquelles se trouverent en nombre de huict mil lansquenetz et quatre mil chevaulx reistres completz envoyez par les ducs de Casimir de Saxe et autres ses alliez, comme aussy il joingnit la levée de quatre mil suisses par luy ou les siens auparavant praticqué, avec lesquelz il sachemina droict joindre deux mil anglois a dix cens pour mil et deux autres mil hollandois que le conte Maurice luy despecha, ausquelz ledict Roy de Navarre joingnit soubz la charge du mareschal de Biron trois mil hommes de pied françois et huit cens chevaulx de la mesme nation*, outre quelque cinq cens reistres qui lui restoient des levées précedentes, lesquelz tenans la campaigne en Normandie se preparoient au siége de Rouen qui se trouva investy sur la fin d'octobre avec joye et applaudissement indiscible de ceulx du party de France, lesquelz voyans les forces catholicques retirez a Verdun, resolurent nemployer le temps a la prise daucuns bicoques ains au siege de Rouen le publiant partout comme certains que leurs ennemis nauroient vigueur de leur donner aucunes bastonnades pour estre leur forces trop foibles et les leurs trop fortes, brusques et gaillardes. Et pour ces causes, outre infinis considerations, aprés avoir traversé une partie de la Champaigne, de la Picardie et de la Normandie, ilz si arresterent, ou le Roy de Navarre ne se promettant rien moins que la prise dicelle, resolut dy assembler tous ses amis et subjectz, auxquelz il donna a entendre ses desseins et conceptions leur proposant que cestoit a ce coup qu'il pouvoit estre favorisé de la fortune et rescompenser ses loyaulx serviteurs et subjectz, vray esguillon pour attirer les plus refroidiz de son service et pour inciter les autres a laller trouver comme feirent a la premiere semonce les princes de son sang *et autres officiers de la couronne de son party. sçavoir le prince de Conty, conte de Soissons, duc de Montpensier, de Nevers, de Longueville, le mareschal dOmont, le duc de Buillon*, les sieurs

de Givry, de Lavardin, dAllegre, le baron de Biron, les sieurs de Humiers, de Prestain, de Montigny et plusieurs autres lesquelz voullans paroistre en ce notable service quilz alloient faire a leur Roy avoient conviez tous leurs amis, serviteurs et domesticques de les accompagner. Ce qui le feit trouver en nombre de cinq mil chevaulx dune mesme nation et force infanterye.

Lesquelz pour estre en bonne couche paroissoient inexpugnables avec leurs estrangers qui leur servoient a composer bien que ce fut de plusieurs pieces *ung corps darmée fort puissant et bien uny, se montant le tout a plus de vingt mil fantassins et huict mil bons chevaulx. Pour ausquels resister le seigneur de Villiars lieutenant general au gouvernement de Normandee et admiral de France, assisté de deux mil hommes de pied et de quatre cens chevaulz* se jetta dans ladicte ville en resolution dempescher son ennemy de triumpher de ses despouilles et de se vanter de lavoir faict sortir d'une place où il sestoit renfermé, bien que le nombre de gens pour la conservation d'une telle place fut petit eu egard a ce quilz avoient a garder et deffendre, comme le vieil fort de Saincte Catherine peu fortiffié et mal en deffence, auquel il avoit seulement quinze jours auparavant faict donner forme de fortiffication, sans laquelle ung homme armé y pouvoit monter a cheval, plus le neuf fort et une grande ville peu forte et mal munie commandé en plusieurs endroictz dune montaigne. Mais avec une magnanimité de couraige, il se promit de soustenir leffort des ennemis, ausquelz voullans monstrer dun premier abord nestre aucunement timides et que son desir de leur pouvoir faire sentir la terreur de ses bras estoit advenu d'une brusque façon, le sizieme novembre voulut faire essayer et commencer a esprouver la valleur de lassiegeant par une sortye que feirent les assiegez de deux cens chevaulx et trois cens hommes de pied avec quoy ilz donnerent jusques a Darnetal oú le Roy de Navarre sestoit logé, lequel prenant lalarme fort chaude se rendit aussy tost a cheval en intention de repousser les assaillans. Mais eulx ne discontinuant pour cest occasion leur desseing resolurent de faire leur effect avant que ce qui paroissoit en un gros vint a eulx; pourquoy faire ayant descouvert quelque gros de cavallerie, les chargerent de telle furie quilz les taillerent en pieces sen sauvant les mieulx ingambes pour estre dénonciateurs de ces nouvelles. Ce que heureuzement executé ilz trouverent bon de faire la retraitte en laquelle neantmoins ilz furent empechez par bon nombre dAnglois qui

leur voulurent coupper chemin la ou de nouveau il fallut se caresser faisant paroistre aux assiegeans le desir quilz avoient de se deffendre. Mais un temeraire Anglois les desdaignant savançant dix pas devant les autres voulut faire paroistre sa magnanimité. Touttesfois malgré sa belle morgue et resolue desmarche il fut privé de vye puis disputé de part et dautre a qui en auroit le corps, lequel enfin opiniastre demeura malgré les efforts anglois aux assiegez qui le lendemain a linstante priere du Roy de Navarre, le renvoyerent *pour estre inhumé selon son degré et en telle honneur que meritoit le frere du general de larmée angloise*, lequel eut pour compagnon de la fortune quelque trentaine des siens des plus estimez et opiniastre.

Pendant que ce siège continuoit le Roy de Navarre ayant desir destre si fort que personne ne fut *bastant pour luy faire lever* le siege, reçut renfort de douze cens Anglois, lesquelz par lespace de cinq moys que dura le siege sentirent continuellement le cousteau des catholicques dessus leurs testes avec tant danimosité de part et d'autre quil sembloit qu'en ce lieu se debvoit terminer le differend des deux parties encores que les assaiilans eussent en toutes les sorties qui se faisoient fort souvent de pire, qui causoit que non seulement la France, mais le reste de lEurope avoient les yeux fichez sur lévénement de ce siege, au bon ou mauvais succez duquel il sembloit ceste monarchie se debvoir reigler. Cause pourquoy le Roy de Navarre voulant apporter toutes les inventions et devoirs quil jugeoit luy pouvoir ayder a la prise de ceste place resolut de donner commencement a une mine laquelle de plein abord esventé et rendu inutille convya ces ingénieurs a y faire travailler a ung autre endroict avec plus de seureté et plus couvertement quilz rendirent en estat de jouer avec esperance que le succez en seroit heureux veu leffect quilz se promettoient quelle debvoit apporter pour leur rendre le lieu de beaucoup plus accessible quil nestoit avec grand avantaige pour eulx et desavantaige des assiegez, noubliant pour le comble de malheur faire ung grand appareil pour *les forcer* ou du moins pour leur apporter une grande diminution de force en cas quelle ne fut emportée. Touttesfois, le Roy de Navarre ne voulant revocquer en doute affin *de ne laisser eschapper feit dresser sa batterie* de dix huit canons, laquelle par ung matin commença a furieuzement vomir ses balles contre le grand bastion de lEvangile quil continua par trois jours entiers y tirant jusques au nombre de cinq mil tant de canonades qui le

rendirent tellement ouvert que les ennemis en espéroient bonne yssue avec leffect de leur mine qui les nourissoit desperance, apres le jeu de laquelle ilz esperoient sans doute lemporter. Mais toute ceste espérance fortiffié de quelque apparence fut rendu vaine daultant que les assiegez les sentans se loger dans leur fossé taschoient par tous moyens et artifices de les en desloger jettant pour cet effect quelque cercle de feu, potz, grenades et autres matieres propres, lesquelles faisant ce pourquoy ilz estoient jettez eurent telle vigueur quilz donnerent feu a la trame de la mine que lon avoit preparé pour la faire jouer ; laquelle venant a sentir quil convenoit jouer son jeu, commença avec un tel tremblement a ouvrir les veines de la terre que faisant saulter ce qui se trouva dessus elle renversa et boulleversa le bastion et ceulx qui le conservoient comme aussy elle estouffa la pluspart de ceulx qui avoient pris le logis dans le fossé. Bref elle feit ung tel eschecq que la batterie mesme s'en sentit interessé et offensé ; laquelle eut occasion de cesser pour louverture qui se trouva par icelle avoir esté faict au vieux fort. Mais pour estre nuict et les ennemis non appareillez pour les assaillir, les assiegez eurent moyen de reparer la perte et de la rendre en autre estat de deffense que cest agression sesvanouissant ne lavoit laissé, qui donna le lendemain ung grand regret au general ennemy, lequel ores quil fut armé de patience receut touttes fois ung grand sault de cest ouverture pour luy estre venu si mal a propos et a heure tant indue, et a la verité cest effect apporta un tel degoust aux affaires des Navarristes que beaucoup desespererent du succez de ce siege.

Touttesfois comme spirituel et courageux ne voulans rien faire paroistre du despit quilz avoient de la longueur en laquelle tiroit ce siege, samuserent a faire loger deux batardes dans la contrescarpe du fossé pour avec icelles battre une cazematte qui deffendoit la poincte du bastion de lEvangille, quilz ne voulurent assaillir pour lincommodité quelle leur eut apporté en assaillant si elle neust esté rompue ou du moins ceulx qui la tenoient nen fussent deslogez, lesquelles pieces estant logez se laisserent pour effectuer leur desseing. Affin de vous representer ce que faiseit larmée cattolicque qui se dressoit par La Fere en Picardie, pendant que l'armee ennemie battoit furieuzement les murailles et deffences du vieil fort de Rouen, larmée catholicque sesveillant comme d'un profond sommeil se resolut au secours dicelle. Pourquoy faire le duc de Mayenne, lieutenant general de ceste couronne resolut y

convyer tous ses amis specialement lors que le duc de Parme *avec des belles forces se fut rendu en larmee, en laquelle il trouva Monsieur de Vaudemont fils du duc de Lorraine avec prés de quatre cens chevaulx, le duc de Monte Marsen avec cinq cens chevaulx italiens, deux mil cinq cens Suisses et quelgue cinq cens Italiens fantassins. Le duc de Guyse avec deux cens chevaulx, le duc d'Aumale avec cinq cens chevaulx, le conte de Challigny avec pres de deux cens chevaulx sur lesquelz commandoit le duc de Mayenne assisté de prés de huict cens chevaulx françois commandez par les seigneurs de La Chatre, de Rone, de Victry, baron de La Chatre* et prés de douze cens fantassins de la mesme nation. Quant aux estrangers auxquelz *commandoit le duc de Parme, ilz estoient en nombre de quinze cens chevaulx et pres de huict mil fantassins sans prés de quatre mil lansquenetz qui avoient joinct le corps de l'armee lors quelle estoit a Verdun*, bref au plus prés de la verité larmee catholicque se trouvoit composé de quinze mil fantassins et a près de quatre mil chevaulx. Laquelle apres maintes sejours es environs de Ham et ailleurs, attendant la necessité de secourir Rouen sy acheminerent encores quilz nesgallassent les forces ennemis. Mais se confians en la justice de leur cause, *se rendirent pres dAumalle ou ilz eurent aussy tost le Roy de Navarre* avec quatre mil chevaulx sur les bras, lequel esperant par surprise enlever quelquun venoit de grand air droict aux catholicques quil trouva resoluz de lattendre et de passer oultre pour le forcer a la levee du siege qui fut occasion que luy voyant ne pouvoir faire ses affaires se resolvoit de se retirer. Mais les catholicques lenfoncans le contraingnirent de saller faire penser pour avoir receu une pistollade dans les reins.

Invitant le duc de Nevers a faire la retraitte, quil feit plus viste qu'au pas moyennant quoy ledict duc sauva ce jour son Roy et son armee, ce qui convoya les ducs de Mayenne et de Parme voyant ce carabinage huguenot estre tournè au prejudice du carabineur, dattacquer Neufchastel, dans laquelle le seigneur de Givry avec sa cavallerie legere estoit demouree. Mais se voyant battu et desesperè de secours, voyant ne pouvoir soustenir leffort des catholicques après ceulx qui commandoit le chasteau. Ce quexecuté les catholicques *savancerent pour aller droict au secours des assiegez. Mais le Roy de Navarre leur voulant faire paroistre quil estoit encores sur pied* les vint pour la seconde foys a dix heures du jour visiter donnant sans recognoistre dans le quartier du duc de Guyse quil

pensa forcer et enlever ayant loisir dy faire battuz de quelque bagaige lequel ilz emmenèrent pour la pluspart. Touttefois les catholicques ayant reprins leurs espritz contraingnirent les plus temeraires de laisser ce monde et de laisser ce quartier libre affectè pour le logement du duc de Guyse et non dediè a leurs conquestes. Ce que veu par les dues de Mayenne et de Parme savancerent pour recongnoistre leur ennemy. Mais le conte de Challigny assisté du sieur Descluzeau les precedda, lequel a cause du brouillard qui faisoit lors, ne pouvant décerner les trouppes amis ou ennemis, se trouva investy court et poursuivy, eulx touttesfois *luy se deffendant* fut par si grand nombre suivy qu'apres estre blessé et tombé par terre il se rendit ayant de sa main tué Chicot et blessé *ung autre gentilhomme*, bref il fut prins en prince combattant comme ung vaillant soldat. Comme aussy fut le sieur dEscluzeau. Cest effect retarda quelque peu lexecution des desseins des catholicques.

Touttestois les affaires les convyans au secours de Rouen ilz resolvoient dy tenter le hazard, mais les nouvelles inopinez de la deffaicte qui se feit en une sortye que firent les assiegez ou ilz furent plus de cinq cens hommes et gaignerent trois canons et deux batardes dediez a rompre les cazemattes du bastion de Levengile comme dict est, quil conduirent dans le vieil fort a force de bras, les feit prendre nouvelles resolutions. Neantmoins avant que les executer ilz feirent jetter dedans quelques trouppes pour assurer les plus timides que le sieur de la Patriere en nombre de pres de huict cens avec une belle asseurance et resolution y rendit observant ung ordre propre pour, en cas dempeschement, passer oultre et si rendre. Mais ayant eu la faveur de lEternel il apporta une consolation aux habitans encores qune craincte davoir necessitè de vivres logeasse dans lame daucuns, lesquelz asseurez du peu de munitions de bouche qui estoient dedans craingnoient que la longueur que par demonstration prenoit ce siege ne leur causasse une grand necessitè et par ce moyen quilz ne fussent forcez dentrer en termes de composition. Ce que prevoyant et jugeant fort bien le chef de larmee assiegeante delibera (a limitation des dues de Parme et de Mayenne qui avoient congiez et licentiez la pluspart de leurs trouppes pour se rafreschir) den faire aultant des siennes reservant huict cens chevaulx et douze mil hommes de piedz pour attendre que la famine eut contrainct les assiegez de luy demander sa miscricorde que librement il leur eust accordé comme desireux de la conservation de ceulx qui

reputait ses subjectz. Mais les chefs catholicques ayant a desseing licentié leur armee pour convier leur ennemy den faire aultant, resolurent une promptitude grande de le surprendre, et de faict lorsquilz le veirent habandonné de tant de gaillardes trouppes françoises qui lassistoient, ilz resolurent en diligence de convocquer toutes leurs trouppes qui avoient le mot de retourner au premier mandement comme aussy dy mander les autres qui navoient esté en ce premier *voyaige*, *despechant pour cest effect vers le seigneur de Sainct-Paul et vers dautres* ausquelz a jour prefix et nommé ordonna le rendez-vous près d'Abbeville.

Le rendez-vous ne fut si tost venu a la cognoissance du seigneur de Sainct-Paul que invitant lassistance de tous ses amis il ne se rendit (*apres avoir traversé toute la Picardie sans rencontre* digne de memoire) avec cinq cens chevaulx près dAbbeville ou larmee catholicque avoit ja passé, et néantmoins faisant diligence latteignit et joingnit pres de Neufchastel ou il apprint a son arivée que le Roy de Navarre sestoit trouvé fort estonné dun si nouveau et inesperé acheminement ne sçachant a quoy sen resoudre. Toutesfois luy prevoyant que lopiniastreté en ce lieu luy pourroit causer sa totale ruyne, delibera avec un regret incroyable de quicter le logis du bourg de Renetal auquel il laissa pour donner commencement a lavitaillement de Rouen pres de deux cens muidz de grain quil avoit ordonné amasser pour servir de munitions aux soldatz de son armee pendant son sejour en ce lieu quil croyoit devoir estre plus long. Mais ayant esté contrainct de lever le siege, le mardi XXVIe avril 1593, il se retira vers le pont de Larche donnant moyen aux princes catholicques de sy acheminer pour pourveoir a la seureté de la place et rendre grace a Dieu de la conservation dicelle voullant pour cest effect que la prosession generale en laquelle ilz assisterent le mercredy vingt deuxiesme dudict moys se feit ou la court de parlement en robbe rouge assista, après laquelle les feuz de joye et autres sortes de resjouissance ne manqua et noyoit on par les rues dicelle que retentir son de cloches, chanter cantiques, hymnes et chansons. Ce que parachevé le conseil resolut de donner entier secours aux nouveaux delivrez et principalement luy rendre les places de lemboucheure de la Seine libre affin que les grains qui estoient au Haivre de grace peult abondamment y abborder, ilz feirent acheminer larmee droict devant Caudebec au haivre duquel sestoient retirez les vaisseaux ennemis qui

bridoient le cours des vivres qui y voulloient monter. Ce que veu par les chefs catholicques resolurent de lassieger.

La resolution du siege ne fut si tost prinse que le duc de Parme *voulant recognoistre le lieu le plus aise a lassaillir ne se sentit frappe dun plomb* qui luy donna dans le bras gauche le jeudy 23e dudict moys davril, lequel perçant de part en part le feit retirer de la continuelle gresle dharquebuzades qui sortoient de leurs vaisseaux. Touttesfois nayant pour sa blessure perdu aucune bonne volunté de caresser ses ennemis, commanda a son infanterye espagnole de se loger et gaigner les faulxbourgs dans lequel malgré leurs canonades ilz se logerent ou les ennemis feirent mine de voulloir donner. Mais leur estant ceste envye escoullé, ilz ne continuerent plus qu'a coups de pieces de leurs vaisseaux a incommoder les assiegeans. Ce que venu a la cognoissance du duc de Mayenne feit mener sur le hault de la montaigne cinq canons, lesquelz il ordonna a respondre a ceulx des ennemis quy le XXIIIIe dudict moys davril enfoncerent leur admiral delaissant deux autres de leurs vaissaulx eschudz sur le sable. Lesquelz neanlmoins au rethour de la marée ilz emmenerent a Quillebeuf après avoir faict leur effort de sauver ce qui estoit dedans leur dict admiral. Dou fut tiré aussy tost la prinse dudict Caudebec huict moyennes tant de métail que de fer fondu.

(*A suivre.*)

MADEMOISELLE LE CLERC

L'époque la plus brillante pour les plaisirs de la société polie a été, sans contredit, à Troyes, la fin du dix-septième siècle. Des hommes de goût, d'esprit et de loisir formaient une sorte de coterie, dont a parlé Grosley, et qui était en relations avec quelques-uns des écrivains les plus illustres de leur temps, Charles Perrault, Fontenelle, La Fontaine.

Ils se livraient, avec quelques femmes agréables, aux délassements de la conversation, de la danse et de la musique. La musique était en honneur à Troyes depuis le règne de Louis XIII, comme l'atteste l'existence d'une académie de musique, qui était en pleine activité en 1650. Ce goût n'avait pas dégénéré en 1678, lorsque les membres de la coterie que nous venons de signaler, firent exécuter un ballet, mêlé de chant, sur la paix de Nimègue ; ils ne se contentèrent pas de l'organiser, ils en exécutèrent eux-mêmes le chant et les danses. Il est probable qu'ils en firent aussi la plupart des paroles. Celles-ci étaient, suivant Grosley, d'un travail et d'un ton inégal, « mais quelques-unes étaient d'un si rare mérite, qu'on était porté à les attribuer à La Fontaine. » La musique était-elle aussi leur ouvrage ? C'est ce que je n'oserai décider, quoiqu'il ne soit pas invraisemblable de conjecturer qu'il y eut, parmi les membres de la coterie, des personnes capables de composer des airs de danse ou de chant[1].

La pièce suivante, qui provient de la collection de M. Camusat de Vaugourdon, et qui a été acquise par la bibliothèque de Troyes, semble répondre affirmativement à cette conjecture ; elle nous montre à la fois le goût qu'on avait alors dans cete ville pour la musique et nous révèle l'existence d'une femme dont les compositions musicales étaient singulièrement appréciées des amateurs troyens.

1. On ne se contentait pas, aux deux derniers siècles, de faire de la musique à Troyes, on y fabriquait des instruments de musique. On cite, en 1782, M. Hubert, excellent luthier, et qui vient d'en donner des preuves, en exécutant de forts pianos d'une harmonie parfaite, M. Richard, facteur d'orgues très renommé, et quelques autres. (*Journal de Troyes* du 19 mars 1783.)

A Mademoiselle Leclerc,

Supplient humblement les amateurs de la musique naturelle et du beau chant, disants que le decez de Jean-Baptiste de Lully, de très harmonieuse mémoire, Florentin de nation et non de profession [1], quant à ce qui regarde cet art, plusieurs auteurs se seroient ingérés de composer et auroient réellement mis au jour diverses pieces de musique, comme opéra, sonnattes, airs français de touttes especes, motets, airs italiens, airs à boire et mesme airs de livres bleus, dans la pluspart desquels, quoyque parfaitement composez dans les regles, et embellis de fugues, d'imitations, de desseins bien suivis et de tous les ornements qui conviennent audit art, il ny auroit aucunne étincelle de ce feu divin qui inspiroit ledit Lully, ny aucunne de ces graces secrettes, ny de ces beautés naturelles qui touchent le cœur, ce qui affligeroit sensiblement les suppliants et leur feroit craindre, avec raison, que le goût de la musique naturelle et du beau chant ne fût perdu sans ressources, s'il ne leur étoit tombé, depuis peu, entre les mains, un air qui porte pour titre : Rossignols qui chantez dans ce bois solitaire, que les dits suppliants cognoissent pour le bien sçavoir estre de vostre composition; et comme le dit air est entièrement au goust des suppliants, et tel que, depuis Lully, ils confessent ingénûment et avec sincérité n'en avoir vu de semblable, ils vous requierent humblement à ce qu'il vous plaise de mettre en chant, parmy ces diverses paroles attachées à la présente, celles que aviserez bon estre, et les plus propres à ce; et vous ferez bien.

Nicot Legrand, Didier de Corberon,
Legrand, De Corberon, Nivelle,
Camusat, De Nuisement, Duvouldy.

Les signataires de cette requête, dont le style porte bien le cachet du temps, appartenaient aux meilleures familles de la ville. Didier de Corberon et Nivelle faisaient partie, selon Grosley, de la coterie qui était en relations avec La Fontaine et dont les membres les plus en vue étaient les frères Simon, tous deux employés dans les Fermes, les frères Rémond et le collectionneur Eustache Quinot. Les deux Legrand étaient sans nul doute de la famille de l'avocat qui a commenté la Coutume de Troyes ; Camusat devait être plus tard doyen des conseillers au bailliage. Le nom de Nuisement était celui d'une seigneurie qui appartenait à la famille Paillot; quant à Duvouldy, on reconnaît facilement en lui le baron du Vouldy,

1. Les auteurs de la supplique connaissaient sans doute l'épigramme de La Fontaine, intitulée « le Florentin ». (*Œuvres diverses*, 1729, t. I, p. 94.)

gentilhomme ordinaire de la chambre du roi, à qui le poème héroï-comique de Le Noble, l'*allée de la seringue*, a donné une sorte de célébrité.

Quelle était cette demoiselle Le Clerc, à qui s'adressaient en termes aussi élogieux ces notables de la ville, parmi lesquels on peut être surpris de ne pas voir figurer le receveur des tailles Hérault, qui joignait un talent cultivé pour la musique à une connaissance cultivée des bons auteurs et à un goût éclairé pour les beaux-arts? Etait-ce une parisienne, ou bien appartenait-elle à la société troyenne, comme Mlle Nivelle, Mlle Le Comte et Mlle Léger, qui s'était fait une réputation par la brillante facilité avec laquelle elle devinait les énigmes de Mercure.

Je suis porté à croire que Mlle Le Clerc était une troyenne. Si elle avait habité Paris, il est vraisemblable que son talent pour la musique naturelle et le beau chant eût été apprécié et qu'elle eût acquis une certaine notoriété. Or, il n'en est fait mention nulle part, et le *Dictionnaire des musiciens* de Fétis n'en parle pas. Malheureusement, les annalistes locaux n'en parlent pas davantage; il est vrai qu'ils ne sont pas nombreux, que les principaux d'entre eux sont des chanoines, tels que Breyer et Hugot, plus au courant des événements ecclésiastiques que des autres, et que cette époque de l'histoire de notre ville est beaucoup moins éclairée par les écrits des contemporains que l'époque des Pithou et celle des Grosley et des Courtalon. En admettant même que Mlle Le Clerc ait eu un talent tel que l'ont dit ses admirateurs, il est possible que la renommée de ses succès n'ait point franchi le cercle de la société au milieu de laquelle ils s'étaient produits, et que le souvenir en ait disparu avec les contemporains qui y avaient applaudi.

Si du moins il nous avait été donné de rencontrer la romance : *Rossignols qui chantez dans ce bois solitaire*, dont nous parle la supplique, nous pourrions nous faire une idée du talent et de la manière de l'auteur. C'était sans doute un air, comme en contiennent les recueils contemporains de M. de Bousset, publiés tous les trois mois à Paris, de 1690 à 1693, chez son beau-père Christophe Ballard « seul imprimeur du roi pour la musique. » Le *XVIe livre des airs sérieux et à boire* de M. de Bousset renferme un « air sérieux » où il est question de rossignols, comme dans la romance de Mlle Le Clerc. J'en reproduis le premier couplet, pour montrer ce

que pouvaient être les paroles d'un air sérieux de ce genre en 1694 :

Rossignols, qui sous ces ombrages,
M'entendez plaindre chaque jour,
A vos tendres ramages
Je reconnais que vous parlez d'amour.
Hélas ! pour un cœur qui soupire
Que votre destin paroist doux !
Vous dites librement votre amoureux martyre.
Petits oiseaux, je suis aussi tendre que vous;
Que ne m'est-il permis comme à vous de le dire ?

Peut-être Mlle Le Clerc a-t-elle elle même chanté cet air sérieux dont les paroles sont d'une aussi surprenante fadeur, et le recueil de M. de Bousset a-t-il été entre ses mains, car l'exemplaire de la bibliothèque de Troyes, qui contient quelques couplets manuscrits d'une belle écriture de la fin du règne de Louis XIV, a été donné à la bibliothèque de la ville, en 1773, par une personne qui signe F. Le Clerc et qui pourrait bien avoir eu Mlle Le Clerc pour grande-tante.

Cette conjecture pourrait avoir quelque fondement, car il existait à Troyes, dans la seconde moitié du XVIIe siècle, une famille Le Clerc [1], dont le chef Estienne Le Clerc était un des plus riches bourgeois de la ville, et de plus un amateur de tableaux et d'œuvres d'art. Estienne Le Clerc était mort en 1686, laissant, entre autres enfants, deux filles majeures, Antoinette et Jeanne. N'est-il pas permis de supposer, sans rien affirmer cependant, que c'était l'une d'elles qui avait relevé, selon l'opinion des amateurs troyens, l'art de la musique tombé en décadence depuis la mort de Lulli, arrivée en 1687 ?

Albert BABEAU.

1. Nous ne croyons pas que le gazetier de Hollande Le Clerc, dont Lafontaine parle dans son épitre à M. Simon, de Troyes, ait aucun rapport de parenté avec cette famille troyenne. C'est à propos de lui que Lafontaine a écrit ce vers souvent cité :

« Tout faiseur de journaux doit tribut au malin. »

LES STALLES DE L'ÉGLISE D'ORBAIS*

Le chœur de l'église d'Orbais contient des stalles en bois sculpté qui existent encore aujourd'hui au nombre de 46 ; mais elles ont été remaniées et déplacées plusieurs fois Bien que leurs hauts dossiers aient disparu [1], elles forment une des principales richesses de la vieille église de l'abbaye. Dans l'excellente monographie des *Stalles de la cathédrale d'Amiens* (un vol. in-4°, Amiens, 1843, p. 34 et 347), MM. Jourdain et Duval citent les stalles d'Orbais parmi les plus intéressantes d'Europe. Ces auteurs rééditent la description qu'en a faite M. le comte de Mellet et qui est insérée au *Bulletin archéologique*, t. II (1842-43), p. 249 et 365 [2]. Nous donnons nous-même ici la reproduction de certains détails des stalles d'Orbais dont plusieurs sont déjà gravés dans les volumes suivants : Taylor, *Voyages pittoresques et romantiques dans l'ancienne France*, Atlas, *Champagne*, t. II. *Recherches sur les antiquités du département de la Marne*, publ. par les soins de M. Bourlon de Sarty, Châlons, Boniez-Lambert, 1844, in-8°.

* Voir page 289, tome XXIII de la *Revue de Champagne et de Brie*.

1. Les stalles supérieures avaient autrefois des dossiers élevés qui sont aujourd'hui détruits. Sur les dossiers de la première et de la dernière des stalles, du côté du midi, on voyait encore, au temps de D. Du Bout, les armes de Louis de Bourbon, cardinal de Vendôme, premier abbé commendataire d'Orbais. V. *Hist. de l'abbaye d'Orbais*, p. 139 et 292.

2. Cf. *Bulletin monumental*, t. XII, p. 135, t. XV, p. 336, t. XVI, p. 128.

Les stalles d'Orbais sont à double rangée, stalles hautes et stalles basses, disposées dans le carré du transept : elles occupent les deux côtés du chœur et le devant de la nef. Auprès de personnages empruntés à l'histoire religieuse, l'artiste, donnant carrière à son imagination, s'est plu, suivant l'usage de l'époque, à sculpter des figures grotesques. Pourquoi ces sujets bizarres ? Pourquoi le costume du moine ridiculisé, même au pied de l'autel? Peut-être voulait-on combattre ainsi les abus et le relâchement qui s'étaient glissés dans l'intérieur des cloîtres. En regard de l'image des vertus on montrait celle des passions et des vices que la religion condamne. L'esprit de discussion, au début de la Renaissance, se manifestait dans les arts par la hardiesse des contrastes. — Voici quelques renseignements sur ces stalles :

I. *Panneaux.* — Douze panneaux sont placés soit aux extrémités des stalles, soit aux ouvertures ou passages qui donnent accès du rang inférieur au rang supérieur. Les deux panneaux d'entrée A et B (stalles du haut) présentent l'arbre de la généalogie du Christ : à droite, en regardant l'autel (côté de l'épître), le père de David, Jessé, duquel sort la tige symbolique ; à gauche (côté de l'évangile), la Vierge entre deux personnages dont l'un peut être saint Joseph et l'autre saint Joachim. Les autres panneaux (C D E F G H I K R S) appartiennent aux stalles basses, à l'exception des deux derniers qui font partie des stal-

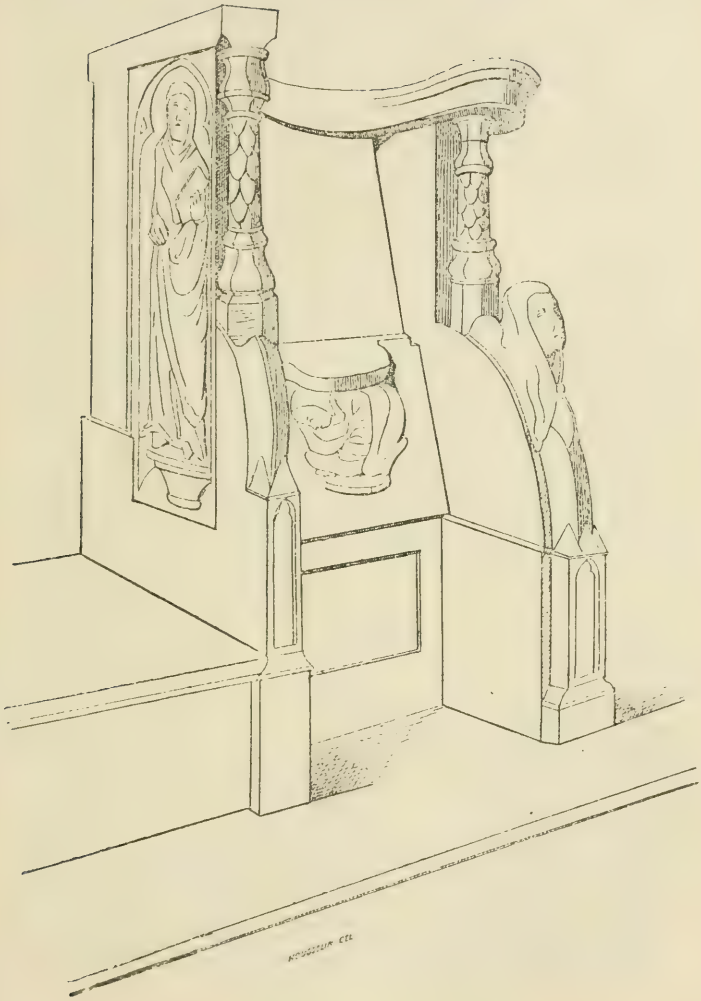

STALLE DE L'ÉGLISE D'ORBAIS

les hautes : on y voit sculptés dix apôtres, sous forme de personnages en pied, portant en général, avec leurs attributs ordinaires, le livre de la doctrine. On reconnaît la clef de saint Pierre, le glaive de saint Paul, l'aumônière, le bourdon et le chapeau de pélerin de saint Jacques le majeur, la croix en sautoir de saint André. Nous ne nous arrêterons pas aux noms des autres apôtres parce que, dans l'art, plusieurs d'entre eux ont parfois le même attribut. Tel est, par exemple, à Orbais, le personnage qui porte une équerre et qui pourrait être saint Matthieu ou saint Thomas [1].

II. *Angles, accoudoirs et cloisons des stalles.* — Chacun des angles L M N O offre sur l'une et l'autre de ses faces des profils de moines. — Les stalles sont séparées par 36 cloisons surmontées d'accoudoirs. Devant chaque cloison se dresse une colonnette dont le fût est généralement orné de feuilles imbriquées et de la base de laquelle se détache une tête humaine. « Ces têtes, variées dans leur type, dit M. le comte de Mellet, « sont chauves ou garnies de cheveux, nues ou couvertes en « partie d'un voile ou capuchon. Les figures sont calmes et « méditatives, ou grimaçantes et montrant les dents ; quel- « ques-unes sont bouffies et d'autres ouvrent la bouche « comme pour chanter, etc.... »

III. *Miséricordes* ou *Patiences*. — Les 46 consoles, qui portent ce nom [2], ont pour soutiens des figures ou des attributs souvent grotesques. Voici quelques-uns des motifs qui les décorent et qui expriment des idées assez disparates. Coté du midi : *Stalles hautes*... Un personnage a dans les mains un livre et une fiole (11) ; un autre tient une fiole et une coupe (12). *Stalles basses*... Un gourmand contemple un jambon (21). Un buveur tient une coupe (22). Coté du nord : *Stalles hautes*... La mort, sous la forme d'un squelette drapé, a dans la main une marotte à tête de mort (31). Un individu à oreilles de porc, la tête couverte d'un capuchon, considère avec complaisance un jambon qu'il tient des deux

1. Les stalles très remarquables de la cathédrale de Lausanne qui datent de 1509 et sont l'œuvre des Montfaucon, évêques et princes de cette ville, présentent la série des douze apôtres en pied. Les figures et les attributs de chacun se trouvent nettement déterminés. *Souvenir de Lausanne, sa cathédrale, ses monuments*, par Louis Dupraz, p. 48 et suiv. Lausanne, impr. Howard Guilloud et Cie, 1882.

2. On appelle *miséricorde* ou *patience* le petit siège, en forme de console, rattaché au siège principal de la stalle et destiné à être relevé de telle façon qu'on s'y trouve assis en paraissant presque debout.

mains (36). *Stalles basses*... Un homme porte un écusson (43). Un personnage coiffé d'un chapeau à bords relevés tient en mains l'équerre et le compas d'architecte (45).

Les sculptures des miséricordes n'offrent en général les individus que jusqu'à la ceinture. Les types sont très variés. Personnages religieux, gens de professions diverses dont l'un

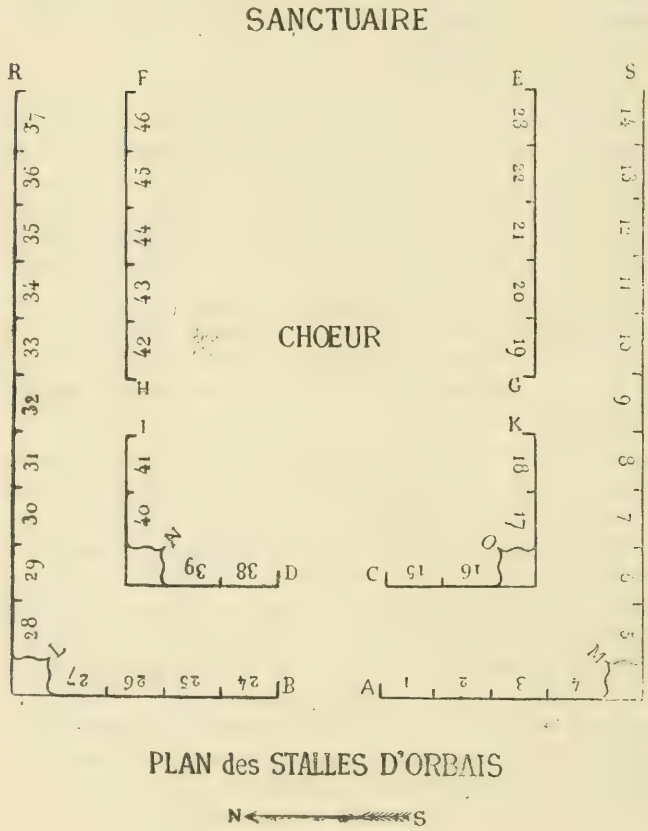

PLAN des STALLES D'ORBAIS

paraît tenir une règle (25), l'autre un instrument de musique (33). On voit un guerrier coiffé d'un casque (15). On remarque des animaux (9, 42), des plantes (3). Les postures diffèrent comme les physionomies. Tel personnage a les mains croisées (41), tel autre est agenouillé, les yeux à terre, dans l'attitude du religieux qui dit sa coulpe (18), plusieurs ont les regards

levés (1, 5, 6, 22, 26, 37)... Sans prolonger cette énumération fastidieuse, constatons seulement que l'œuvre se caractérise par l'absence d'un plan d'ensemble. C'est en vain que le visiteur y chercherait des allégories d'un caractère suivi ou d'un dessein exclusivement pieux. L'église n'a pas inspiré au sculpteur plus de circonspection qu'un autre édifice. Passant avec un égal succès du profane au sacré, du sérieux au bouffon, l'artiste ne coordonne pas ses sujets [1] qui d'ailleurs s'harmonisent bien, tout en répondant par leur aspect aux témérités de l'époque à laquelle appartiennent les stalles d'Orbais [2].

1. Dans beaucoup de ces sujets l'intention satirique est évidente. « Les sculpteurs de cette époque, dit l'auteur de la description des stalles de Lausanne, ont usé du ciseau comme les prédicateurs de la parole, sans scrupule, sans ménagement et parfois sans pudeur. La caricature grotesque devient comme la manifestation du bon sens trivial et gouailleur dont l'artiste s'est fait le porte-voix. » *Souvenir de Lausanne*, loc cit. — Cf. une étude sur les stalles de l'ancienne collégiale de Champeaux (XVIe siècle), dans Aufauvre et Fichot, *Les monuments de Seine-et-Marne*, 1858, in f°, p. 46

2. « Les chaires du chœur, au nombre de 14 supérieures et de 9 inférieures de chaque côté, sont d'un dessein et d'un goût ancien et gothique, et ont été faites apparemment vers l'an 1520 .. . Il y avoit aussi un jubé de bois de même dessein et de même façon que les chaires, où on chantoit l'épître et le saint évangile aux messes des fêtes solennelles ; mais il fut rompu et brisé en morceaux par les pierres de la voûte tombée en 1651 ; il n'a point été rétabli. » V. *Hist. de l'abbaye d'Orbais*, p. 139.

STALLES DE L'ÉGLISE D'ORBAIS

MISÉRICORDES

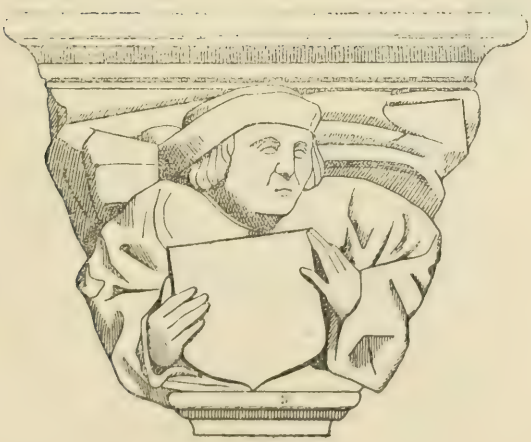

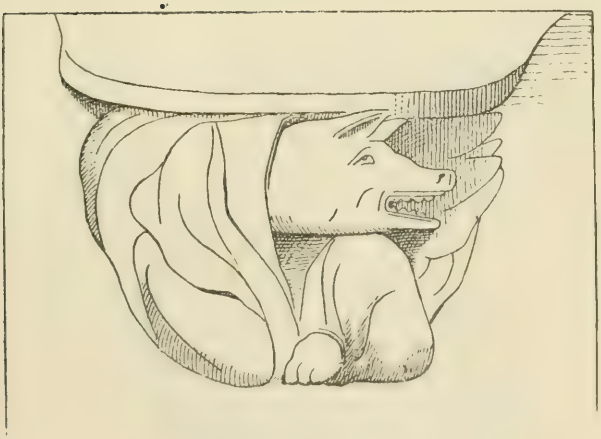

LES SEIGNEURS*

ET LA SEIGNEURIE D'ARZILLIÈRES

Le château exista de toute ancienneté, et c'est même évidemment lui qui provoqua la création du village. Il était construit sur une butte très élevée, d'où l'on découvre le pays à plusieurs lieues à la ronde. Il constituait encore une « maison-forte » lors de la vente de 1585 et nous avons vu que pendant la seconde moitié du XVIe siècle, les Guises y firent de fréquents séjours. Au XVIIe, des travaux importants furent exécutés : on construisit un mur de clôture avec des tourelles coiffées en dôme aux angles et une porte à pont-levis avec l'écusson de La Vieuville au-dessus. Le château était tout en briques et sa démolition ne fut commencée qu'en 1829 ; elle fut complètement consommée de 1835 à 1840. Il n'en reste plus aucune trace aujourd'hui [1].

Nous avons dit que Henri d'Arzillières, en 1203, avant de partir pour la croisade, y fonda une collégiale de quatre prébendes, à sa nomination. En 1628, les chanoines étaient encore astreints aux heures canoniales, sauf à celles des matines et à la résidence ; ils jouissaient alors chacun de 90 livres de rente fournies par le gagnage dit de l'Ardier, plus 10 livres servies par le baron, et 24 en échange du droit ancien de prendre le bois de chauffage dans les forêts du domaine [2].

La chapelle de la collégiale avait été fondée dans l'intérieur du château sous le vocable de sainte Catherine ; elle avait le caractère paroissial. En 1234, l'abbé du Der en autorisa l'union à celle du village. La chapelle du château fut alors dédiée à saint Lambert. Nous voyons, en juin 1299, Jean, chapelain

* Voir page 264, tome XXIII, de la *Revue de Champagne et de Brie*.

1. L'Inventaire, à la date de l'année 1423, mentionne l'institution d'un messager par le s^r de Possesse, capitaine royal du château.

2. En 1519, Jacques de Saint-Médard, archidiacre de Sens, donna aux chapelains trois maisons sises à Arzillières. Le 27 février 1534, Madeleine de Grandpré les autorisa à prendre jusqu'à 26 chênes dans son bois. (Inventaire.)

perpétuel du château d'Arzillières, sur la demande du seigneur, céder à l'abbaye de Huiron la dîme qu'il percevait sur Huiron, Courdemange, Glannes et Champillon, en échange d'une rente de 12 setiers d'avoine à prendre sur le grenier de l'abbaye, à la Saint-Martin. Le 6 juillet 1512, Louise de Hangest y fonda une messe annuelle. La chapelle possédait un gagnage comprenant 16 journels de terre et 6 fauchées de pré. Les chapelains, de leur côté, avaient successivement reçus 48 journels à Chatelraoud, 23 à Gigny, 36 à Montcetz, 150 à Saint-Louvent, etc. Un devis de 1615 constate l'exécution de travaux de restauration assez considérables à la chapelle castrale.

III. — Le domaine

Outre Arzillières et ses dépendances, les seigneurs d'Arzillières possédaient encore d'autres biens moins importants dans le Perthois. Nous trouvons aussi les mentions de censives perçues à Doucey, en 1342; à Huiron, Gautier acheta une portion de la mairie en 1342, et ses successeurs y prononcèrent depuis 1519 de nombreux affranchissements de main-mortables moyennant des cens variant de 2 s. 6 d. et une poule à 7 s. 6 d. et une poule; pour un, le cens s'éleva à 30 sols et l'inévitable poule. En 1323, Jean, s^r d'Arzillières, acquit le moulin de Courdomange; le baron d'Arzillières avait des pressoirs dans ce village en 1570, et à Glannes en 1565. Le 8 novembre 1654, les habitants de ces trois localités et « de la Vallée » vendirent leurs bois au duc de la Vieuville.

A Chatelraoud, le seigneur d'Arzillières percevait sur chaque ménage une poule au jour de l'an. Au XVIe siècle, nous le voyons prononcer quelques affranchissements de gens de Frignicourt, Saint-Chéron, la Neuville, Loisy, Cloyes. Notons encore les fermes de la Breuille, adjugée à Guillaume de Hangest par le partage du 28 mars 1472; de Saint-Laurent (1622); des Grandes-Perthes (1643); un gagnage sis aux Rivières, acheté le 22 mai 1520. Enfin l'état des bois dressé en 1618, énumère à Arzillières les bois Feuillet, de 84 arpents; du Prêtre, 50; les Usages, 163; bois des Vendages, 298 arpents.

Biens sis à Isle et à Montcetz, dont M. d'Arzillières fit l'aveu au baron de Larzicourt, le 20 septembre 1499, que Jacques de Grandpré renouvela le 16 octobre 1516; la baronne de Landricourt, qui le reçut, était alors Germaine de Foix, reine d'Aragon. A Montcetz, le baron d'Arzillières avait d'ancienneté

le droit de 20 deniers par fauchée de pré ; les habitants le reconnurent le 22 juin 1511 à condition d'avoir toutes leurs terres labourables franches et de jouir en commun des terres vacantes, consentant à payer pour ce dernier article une rente de 30 setiers de blé, seigle, orge, redevances confirmées par arrêt du Parlement du 26 juin 1669 et converties par autre arrêt du 29 mars 1680 en une rente de 40 sols sur chaque ménage. En 1297, le dimanche après la Saint-Laurent, le seigneur s'était arrangé avec l'abbaye d'Huiron pour la pêche de la Moivre[1]. La question de pêche avait son importance à une époque où les prescriptions de l'Eglise étaient rigoureusement observées, et M. de la Vieuville obtint, le 4 avril 1699, une sentence condamnant les gens de Blaise à lui laisser le premier coup de pêche à la Cuvée. C'est en novembre 1322, que Guillaume d'Arzillières céda Bailleux et Prouilly à sa sœur Béatrix, en échange de Blaise et de Chatelraoud.

Achat de la Malmaison à Champaubert-aux-Bois, comprenant 87 journels de terre, un étang et la justice, par Gautier d'Arzillières, en 1344, à son oncle Guillaume de Verzy, seigneur de Mirebel. Autre achat d'une partie de Montcetz-la-Ville, par Guillaume d'Arzillières, en 1283, à Jean le Bâtard de Curel. Encore le 14 août 1335, achat à Jeanne de Remilly, par Gautier d'Arzillières, chanoine de Châlons, de l'étang Humbert de 98 arpents avec les bois de Saint-Remy et de Gigny (60 arpents).

Il nous reste maintenant à reproduire deux documents qui donnent l'évaluation à deux époques de la valeur du domaine de la baronnie d'Arzillières :

« Etat en abrégé du revenu de la baronnie d'Arzillières de Pasques 1569 à Pasques 1570.

Le Moulin à vent	31	setiers	de blé.
Le gagnage de la basse-cour	127	—	blé et avoine.
— des Rivières	32	—	—
Les terrages	9	—	—
Blaise. — Le gagnage du Pasquis	40	—	blé et 4 chapons.
— — la Motte-le-Chêne	47	—	—
— — de Pierre-Guettar	14	—	blé et 1 chapon.
A Saint-Louvent	88	—	blé et 4 chapons.

1. Nouvel arrêt le 5 février 1396.

Le moulin	10	—	blé, 1 de seigle, 2 chapons.
Le gagnage des Petites Pertes	94	—	blé, 2 chapons.
— des Grandes Pertes	75	—	blé, 4 chapons.
— de la Grange-au-Pré	38	—	blé, 2 chapons.
— de la Breuille	125	—	blé, 6 de seigle, 2 chapons.
Le moulin	15	—	blé, 16 de seigle, 3 d'orge.
Le moulin de Champillon	8	—	blé-avoine, 10 l. argent et 120 l. chanvre.
Le gagnage d'Aval	30	—	blé-avoine, 6 chapons.
— des Roches	21	—	blé-avoine.
— de la Montjoye	20	—	seigle-avoine, 2 chapons.
— Lescuyer	5	—	seigle.
— de Cernon	13	—	blé-avoine, 2 chapons.
Les petits terrages de Huiron	7	—	seigle-avoine.
Les grands — —	4	—	en blé, 7 d'avoine.
Landricourt, gagnage	102	—	blé-avoine, 4 chapons.
Champaubert	10	—	blé-avoine.
Les terrages	70	—	blé-avoine.
Le moulin	37	—	blé.
Hauteville, le grand gagnage	90	—	blé-avoine, 4 chapons, 2 chars de foin et 2 de paille.
Blaise-sur-Hauteville, le gagnage de sire Adam	41	—	blé-avoine, 1 char de foin, 1 de paille, 1 chapon.
Le gagnage des Brays	34	—	blé, 2 chars foin, 4 chapons.
— de Margallez	25	—	blé, 4 chapons.
— de Roche	30	—	blé.
— Mazet	4	—	blé, 1 chapon.
Le moulin	13	—	blé, 4 chapons.
Montcetz, gagnage	48	—	blé-avoine, 2 chapons.
— terres vacantes	30	—	blé-seigle-avoine.
Scrupt, gagnage	100	—	blé-avoine, 4 chapons.

Gigny, gagnage.....	18	— blé, dont le chapelain d'Arzillières prend la moitié.
Arzillières (amodiation).....	48	livres argent.
Blaise —	90	—
Huiron —	170	—
Landricourt —	428	—
Hauteville —	90	—
Champaubert —	120	—
Saint-Louvent —	4 l. 10 s.	
La Breuille —	90 l. 1 s. et 12 livres de cire.	
Saint-Remy, bail de la seigneurie .	242	livres argent.
Montcetz, — .	100	—
Scrupt, — .	90	—
Doucey, — .	58	—
Vente de bois.....	403	—
Produit des amendes.....	Néant.	
Produit des étangs.....	135	—

DÉPENSES

Pour la chapelle : aux chapelains .	100 sols.
— à l'abbé de Montcetz.....	100 sols.
— au chapelain....	25 livres.
Au bailli.....	20 livres.
Au lieutenant-général.....	10 livres.
Au procureur fiscal.....	5 livres.
Au capitaine des chasses.....	Mort dans l'année.
Pension à un procureur à Châlons..	10 livres.
— à Larzicourt	10 livres.
— à Huiron....	10 livres 100 sols.
Deux forestiers à 20 livres.	
Trois forestiers à 100 sols.	
Au commis à la garde du château..	12 livres.
Au sommelier de la mère de Monseigneur pour y avoir esté pendant la guerre par ordre de M. du Val.	15 livres.
Réparations aux toitures du château.....	25 sols.
Réparations au château depuis la venue du capitaine Grichard....	63 sols.
A un pionnier.....	10 sols.
Frais de comptabilité.....	100 livres 15 sols.
Charroy de grain à Vitry.....	163 livres 3 sols.
Frais de justice.....	63 livres 7 sols.

Deniers payés par ordre de Monseigneur..... 1,430 livres 6 sols.

Puis le 29 mai 1731, le domaine fut loué à Jean Robert, bourgeois de Vitry, pour neuf années aux conditions suivantes : Le domaine comprenait alors 804 arpents de bois divisés en coupes annuelles de 40 arpents, dans chacune desquelles le seigneur avait droit de prélever deux des plus beaux arbres et de partager le surplus des arbres à vieille écorce. Le preneur devait faire à ses frais les recherches et les poursuites des crimes et délits ; en cas d'appel, les frais étaient mis à la charge du seigneur. Il percevait à son profit les amendes jusqu'à 20 livres, sans pouvoir composer avec les délinquants, sous peine d'amende. — N'avait aucun droit aux provisions des officiers de la baronnie ; aux droits d'aubains, épaves, confiscations, bénéfices, etc.; il avait le produit des lods et ventes, le tiers des droits de quint et requint et relief; il devait payer les gages des officiers et gardes de la gruerie ; il avait la chasse pour lui seul, sauf au finage d'Arzillières. De plus, il payait une rente annuelle de huit mille livres. En 1753, il passa le même bail au prix de six mille quatre cents livres seulement.

IV. Les Fiefs.

Trente fiefs relevaient du château d'Arzillières, qui relevait du roi à cause du château de Vitry.

I. Fief de Blacy.

Jeanne de Veaugeciers (Vaugency ?) présente l'aveu pour partie le 25 septembre 1381.

Ce fief fut constamment divisé et nous en trouvons les portions détenues par les familles : de Heudé (1643, 1697) ; — Le Febvre (1655, 1700, 1740) et par héritages Roussel (1679, 1700), Vannier (1700), toutes protestantes ; — Maillot, Boyot, de Vavray, Bailly, Jacobé, Vincent (1690) ; — Valeran (1730) ; de Marc et d'Antissanty (1751). Après cette date la seigneurie se fractionna encore davantage.

Le fief de Ranes avec la maison de la Motte, au même lieu, à la famille de Tourotte, 1538 jusqu'au XVIIe siècle.

II. Fief de Blaise-sur-Arzillières.

En novembre 1322, Guillaume, seigneur d'Arzillières, reçut de sa sœur Béatrix les seigneuries de Blaise et de Chatelraoud en échange de celles de Bailleux et de Prouilly, une sentence

du baillage de Vitry, du 3 décembre 1362, déclara que Blaise était de la mouvance d'Arzillières [1].

III. Fief de Bricon, dit aussi fief Tournebulle, sis sur Arzillières, Blaise et la Neuville. Aveu de Nicolas de Tournebulle, le 26 décembre 1598 : il vendit sa part en 1620 à J. Regnard (encore 1693) ; une autre part passa par mariage à Thomas Le Blanc (1605, 1711). — Domyné (1730). — Grosseteste, Barbier (1750).

IV. Fief de Bellesaux, sis à Chatelraoud. Aveu de Fr. de Saint-Genys, 27 mars 1696 [2].

V. Fief de Bussy-au-Bois [3].

Jeanne de Lesignes — probablement petite-fille de Marie d'Arzillières, mariée à Trouillart, seigneur de Lisinnes — de son aveu pour ce fief, comprenant bois et étangs, le jour fit l'Ascension, 1357. Mais nous avons trouvé l'aveu suivant, non daté, et évidemment antérieur, d'abord à en juger par l'écriture et par la mention que Erard de Lisinnes y fait de Jean d'Arzillières, évêque de Toul, qui était frère de Marie susmentionnée.

« C'est ce que mes sires de Lisirnes tient en fié et homaige de Messires Guillaume seigneur Dardillières apartenant dou chatel Dardillières, et premiers le chatel de Coole en la dite ville ; les fiez, c'est à savoir : le fié que Jehans fils Gilet de Charny tient en la ville de Coole : item le fié que Joffrin de Franpas tient en la ville de Coole ; It. ce que le fils Odinet de Ludes tient en la dite ville ; It. le fié que Perrins li convers de Tours tient séant en la dite ville ; le fié que Hanrion de Maisson tient séant à Bussy ; It. les homes et femes et leurs sancies en main morte de muebles et de for mariages en quelque lieu que il soient ; les terres, les vignes, les près, les yeau, les fours, les moulins, les terrages, les costumes, les sencives, les marchés, les foires et généralement quanque il a en ladite ville et es appartenences ; It. ce quil a au Maigny desous Coole an homes, an femes et sont de la condicion à cens de Coole et an toutes autres choses. It. les jenties et seigneurie grande et petite an la ville et ès appartenances de Coole et dou Maigny ;

1. Le 10 juin 1497, le seigneur de Saint-Remy affranchit les gens de Blaise de tout péage en passant et repassant à Saint-Remy.

2. Avec maison seigneuriale, pont-levis, fossés. (Vavray.)

3. Le village, terre et seigneurie de Bussy-au-Bois sont le nom de fief de Toulonjon. (Arch. nat., p. 215, an 1732.)

It. ce que il a à Bussy souz Ardillières, les preis, les homes et femes et leur sencies an main morte de meubles et de for mairiage an quelque lieu que il soient, aussi les bois, les estans, les terraiges, les coutumes, les sencives, le four, la Granche au bois, ansemble toutes les appartenances et généralement tout quanque il a an ladite ville de Bussy et Granche au Bois ; It. les jenties et seigneurie grande et petite an ce que il a esdis lieus et toutes les choses dessus dites tient il a cri le omaige dou seigneur Dardillières pour raison doudit chatel Dardillières an la ménière que messire Jehans d'Ardillières evesque de Toul, que diex absoile, sire desdiz leuz les tenoit, et fait protestation li diz sire de Lisirnes que il avoit rien oblié à denommer et certifié qui estre présent, dou remette toutes fois que il le sauroit et quil en poroit estre avisez. En tesmoin de ce je Erars de Lisirnes ai mis contre scel et ce présent escrit. »[1]

Claudine Trouillart présenta l'aveu en 1438 et en 1445, dans l'inventaire : « M. Louis, seigneur de Dinteville, frère de M. d'Arzillières. »

La famille de Sommyèvre était en possession dès 1598[2].

VI. Fief de Brusson et Sailly[3].

Aveux de J. Godet (22 avril 1540), N. Le Certain (1539), H. Dugayet (1571, 1598), Braux (1598, 1710). Puis ces seigneurs se partagent extrêmement : Harzillemont (1612) ; Oudinet (1655, 1690) ; Linage (1671, 1690, 1740) ; Lorain (1690) ; Cambray, Blaval et Faudel (1730).

VII. Fief des Cochars, sis à Blaise-sous-Hauteville[4].

Aux familles de Changy « et autres » (1572) ; de Gassaut (1598, 1671) ; Beguain (1599) ; Bonnécuelle (1684, 1707).

VIII. Fief de Coole. — Vicomté.

Aveux de juin 1239, par Aubert du Plessis, chevalier ; par les seigneurs de Lezinnes, 1350, 1438, 1445. Le 1er décembre

1. De notre collection.

2. En 1408, aveu par Jeanne de Châlons, veuve de Oger, seigneur de Gigny, dame de Saint-Chéron et Gigny, pour Bussy et Gigny. — En 1425, Henriot de Bussy. (Vavray.)

3 Sailly, maison seigneuriale de Brusson, sur le territoire de Ponthion. Le président de Vavray ajoute qu'il y avait à Brusson un pré pour les dégâts duquel, s'il y avait procès, il fallait venir plaider sous le colombier seigneurial. — Mention en 1252. (Longnon, dict. top. de la Marne.)

4. « Ung fief que tenoit autrefois Guillaume Cochart, iceluy fief appelé anciennement fief des Cochars ou Morembert » (Arch. nat., p. 216, an 1642).

1482, saisie des fiefs de Coole et de Bussy sur Jean Raguier, autorisé à présenter son hommage le 7 mai 1483. — Briçonnet (par mariage, 1540, 1562) ; — Dauvet ; — Estimation de la seigneurie et vicomté de Coole faite au décès de Jacques d'Epinoy le 1er septembre 1670, comprenant toute justice, patronnage de la chapelle Saint-Michel du château ; le château et donjon environnés de fossés, pont-levis,

	l.	s.	d.
estimés	8.500		
La basse-cour du château comprenant plusieurs bâtiments, écuries, granges, pressoir, colombier, estimés	4.500	»	»
Les places devant la porte de la basse-cour plantées en allées d'ormes en deçà et au-delà du ruisseau, les jardins	160	»	»
Le greffe d'un revenu annuel de 20 l.	20	»	»
Les droits de lode et ventes, par an	30	»	»
Les droits de terrages, déduction de la rente au chapelain	863	3	9
La moitié des pailles recueillies aux baux des terrages	40	»	»
Les censives des jardins	20	»	»
Le droit de four banal (chaque ménage devant un boisseau de seigle)	129	14	9
Droit de bourgeoisie (une poule par ménage	21	12	»
Droit de payage et bon vin	27	»	»
Droits de corvée	131	15	»
Rente de 6 set. seigle, avoine sur l'abbaye de Cheminon	13	6	2
La cense de Coole (252 journels)	397	1	11
Le grand pré (74 perches)	146	2	»
Deux prés sur Loizy et Drouilly	21	3	»
L'étang de Coole	50	»	»
Vingt-trois denrées de vignes	40	»	»
Produits des saules, peupliers et broussailles des prés	150	»	»
Chasse des garennes et fruits des rongeurs qui y sont	75	»	»
Les moulins à eau et à vent (estimés 3442 l.)	229	10	»

Valeur totale de la terre et seigneurie : 71.427 l., non compris les château et donjon formant préciput [1].

IX. Fief de la Côte-Saint-Pierre.

X. Fief du Clos-Loison, sans justice.

Aveu de J. Fautriet, veuve de P. Laurent (1696). — Pierret (1730).

XI. Fief Collard, sis à Drosnay.

XII. Fief de la Folie, sis à Saint-Genest.

Nous trouvons à la date de 1460 : « C'est ce que tient ledit messire Ligier de Dinteville à Bussy-souls-Arzillières, à la Follie et appartenances et y souloit avoir cent livrées de terre et à présent ne vaust que environ XXV livres [2]. » Aveu fourni par Cl. de Gervaisot, écuyer, le 14 janvier 1572 (encore 1699) : portions possédées par les familles Marguin, Guillemain, de Chemiset (1571, 1573) ; Nevelet (1598) ; d'Espinoy (1608) ; Le Blanc (1624) ; Jolytemps (1682), qui vendit à Jean Aubry, sieur de Nuisement, le 14 juin 1685. L'aveu de tout le fief présenté le 9 septembre 1722. par V. Ragon, sieur de Banges.

XIII. Fiefs de Gigny et de la Malmaison [3].

En 1355, Oger, seigneur de Gigny, chevalier, conclut un accord avec le seigneur d'Arzillières, patron de la chapelle de Saint-Pierre de Gigny, par lequel Oger reconnut que le chapelain avait droit de lever sur le four du lieu une rente de neuf setiers d'avoine [4]. Nous avons vu que Henri, fils cadet de Gauthier d'Arzillières, mort avant 1268, en avait eu la seigneurie de Gigny par sa femme, fille de Garnier de Marigny. Cet Oger était son petit-fils. Le fief demeura dans sa descendance : Jeanne de Châlons, dame de Saint-Chéron (1408) ; Béatrix de Saint-Chéron (1440).

Familles de Loze (1456, sans doute par mariage), de Rémigny (1518, 1684) ; de Chieza (19 mai 1736) [5].

1. Estimation faite par l'arbitrage de Philibert Godet, écuyer, sieur de Saint-Hilairemont, conseiller au présidial de Châlons et P. Billecart, avocat. François d'Espinoy, héritier du défunt, était aussi seigneur de Songy, mestre de camp de cavalerie, et épousa, le 4 mars 1666, Madeleine Aubertin, fille de Claude, lieutenant général au baillage de Sainte-Menehould, et dame Madeleine Beaugier, d'où sont issus les Thomas, marquis de Pange.

2. Arch. nat., p. 179.

3. La Male-Maison-aux-Bois, à Gigny, 1274. (Arch. nat., 301.)

4. Inventaire.

5. En 1518, ce fief rapportait à Jean de Rémigny : 143 setiers de blé ; 158 de seigle ; 54 d'orge ; 254 d'avoine ; 112 l. de cire ; 50 gélines ; 2 chapons, 2 oisons. Chaque feu payait une poule et 3 deniers.

XIV. Fief de la Héronnière, sis à Landricourt, sans justice, comprenant 58 journals de terre.

Familles du Chemin et Curel (1696) ; Le Vavasseur et Le Blanc (1736).

XV. Fief du bois Jacob de la Grange [1], à Gigny-au-Bois.

Familles de Vassan (1663, 1731) ; Boucher (1696) ; Contenot (1741).

XVI. Fief Jeanne Lamy [2], sis à Hauteville et Blaise.

Familles de la Ronde (1571, 1600) ; de Thomassin (1600) ; de Champagne (1616) ; J. Ch. Cauchon (1662), dont la veuve vend le 13 septembre 1714 à Nic. André (1730).

XVII. Fief des Ménissiers, sis à Arzillières, sans justice.

Aveu de Jean Ménissier, 9 juin 1401 ; Fr. Menissier, 1593.

XVIII. Fief de Montillier, sis à Courdomange.

Inféodation le 23 septembre 1658 pour Fr. Goblet ; Dombasle (1691) ; de Vavray.

XIX. Fief Morambert, sis à Arzillières, sans justice.

De Boutigny (1538, 1571) ; d'Aunay (1584, 1595) ; de Gauthier (1595) ; de Bossancourt vend moitié à Antoine Regnard (1623) ; Huttier (1671) ; Picard (1656). Acheté par le baron d'Arzillières, 6 novembre 1730.

XX. Fief Morambert, sis à Huiron.

Divisé : Mauclerc (1598) ; de Saint-Genys (1680) ; Cadet (1655, 1700).

XXI. Fief des Pommes-Cuites, consistant en un pré à la Neuville-sous-Arzillières.

XXII. Fief des Petites-Costes.

Au XIIIe siècle, l'inventaire mentionne, sans date, les aveux d'Agnès, fille d'Aubert des Costes, et pour le four de Jean des Costes, écuyer. — Marie des Costes (1436). — J. de Potence (1371). — Péresson de Saint-Ouen pour partie (1406), par sa femme, fille d'Aubert, seigneur du lieu (1384). — De la Fontaine (1539). — Jean de Méry pour le tout, 19 novembre 1508. Depuis, le fief fut partagé : de Méry (1510) ; de la Fontaine (1518) ; de Saint-Privé (1518, 1698) ; de Comitin (1647, 1681) ; Vaurans (1691, 1730) ; de Ballidard (1693, 1730) ; de Hammes.

1. Fief du Bois-Jacquot et de la Grange-au-Bois.

2. Alias fief Jeannot, « ainsi nommé communément, appartenant aux héritiers de feu Robert Cauchon, écuyer, 1640. (Arch. nat., J. 216.)

XXIII. Fief de Plichancourt.

Familles de Saint-Charles (18 mars 1408); de Loze (1444)[1]; Le Certain (1508, 1539); du Merlet (1571); Renaud de Bezannes (16 décembre 1601); de Combles (1611, 1703, 1740); de Verneuil (1612); de la Croix (1613); le Grand (1648, 1710); de Pavaut (1648); de Gervaisot (1699) de Maintenant (1703); Ragon (1713); Nicolas Braux (20 février 1714); Grosseteste, en partie (1730).

XXIV. Fief de Saint-Eulien.

Aveu de Philibert du Chatelet, 16 décembre 1511; échange par son arrière petit-fils, 16 septembre 1614, avec Pierre Guillaume, dont les descendants conservèrent la terre. Ce dernier présenta son aveu le 3 décembre 1624, se qualifiant également de seigneur de Marson, Maison, contrôleur général des gabelles en Champagne, acquit, par échange de Louis du Chastelet, baron de Ciray, comprenant toute justice, mairie, droit de fourches patibulaires, carcan et pilory; « une motte et ancienne marque de maison seigneurialle entourée de doubles fossés et quelques fondemens, actuellement d'aucun rapport. » — Colombiers — près de la motte « une maison platte » avec jardin, verger, etc.; un gagnage de terres et prés; 400 arpents de bois taillis; les amendes jusqu'à 30 s., valant par an 30 livres; le greffe loué 15 l.; de chaque habitant pour le four, 2 d. à la SS. Simon et Jude; 4 d. par vache, par brebis, chèvre et porc; divers cens; droits de lods et ventes; un moulin à vent loué pour 32 setiers blé-orge. Plus enfin 160 ou 180 arpents de terres confisquées sur M. de Sensay, loués pour 60 livres par an. Une parcelle appartenait, en 1677, à Louis Félix, notaire à Châlons.

(*A suivre.*) E. DE B.

1. J'ai relevé ailleurs cependant N. de Moustiers (1497, 1518), à cause de sa femme Jacqueline de Laignes.

NÉCROLOGIE

M. Emile Voillard, bibliothécaire de la ville de Chaumont, collaborateur de la *Revue de Champagne et de Brie*, est mort le 10 octobre dernier. Des occupations multiples n'ont pas permis à M. Voillard de donner à la *Revue* un concours aussi actif qu'il l'aurait voulu ; ses communications furent peu nombreuses, mais assez remarquées pour faire regretter qu'elles n'aient pas été plus fréquentes.

Dès l'année 1877, alors que la *Revue* venait seulement de naître, il lui envoyait son adhésion en réimprimant deux curieuses pièces de vers, émanées de poètes champenois à peu près oubliés aujourd'hui et qui ne sont pas sans valeur[1].

Dans le simple compte-rendu d'un estimable ouvrage, *Les Chevaliers de l'Arquebuse* (de Chaumont), par Alcibiade Cousin, Voillard donnait la mesure de son style élégant et spirituel, et l'on ne sait vraiment ce qu'il faut le plus admirer, du volume que le critique nous fait apprécier par d'intelligentes citations, ou du compte-rendu qui lui sert de présentation[2].

En 1882[3], il insérait dans la *Revue* une intéressante notice sur le plus beau manuscrit de la Bibliothèque de Chaumont, le *Bréviaire à l'usage du diocèse de Langres*, dont il décrivait les remarquables enluminures, en même temps qu'il fixait l'époque de son exécution.

Voillard avait été nommé bibliothécaire de Chaumont en 1869. Les livres de cette bibliothèque, qui ne comprend pas moins de trente mille volumes, étaient alors jetés pêle-mêle dans des salles du Lycée. Ils furent peu après transportés dans les bâtiments de l'ancienne préfecture, où le nouveau bibliothécaire les installa dans le bel ordre que l'on voit aujourd'hui. L'organisation du rayonnage dans les différentes salles affectées à la bibliothèque, et la répartition des livres dans ces salles, suivant la nature des ouvrages et le nombre des volumes appartenant à chaque division, demandaient une intelligence peu commune et une connaissance particulière des règles de classement des bibliothèques. Voillard remplit cette tâche difficile à la satisfaction générale. Sans tenir compte de l'exiguité de son traitement, il se livra tout

1. Tome II, p. 321.
2. Tome IV, p. 109-113.
3. Tome XII, p. 74-77.

entier à ce travail considérable, ne ménageant ni son temps ni ses peines.

Une fois l'installation terminée, il s'occupa sans relâche et par des travaux journaliers, accomplis en dehors du temps qu'il devait à son service, de perfectionner le Catalogue rudimentaire élaboré par ses prédécesseurs, soit en corrigeant ou complétant les indications d'ouvrages qui étaient fautives ou insuffisantes, soit en restituant leur véritable place à ceux qui avaient été mal classés. En même temps, il s'appliquait à compléter la collection locale, autant que le permettaient les maigres subsides mis à sa disposition par la municipalité.

Quoique les devoirs de sa fonction, dans une administration de l'Etat, et son zèle pour le service de la Bibliothèque ne dussent guère lui laisser de loisirs, Voillard trouvait encore le temps de faire plusieurs publications importantes. En 1872, il éditait les poésies de son ami Abel Duvernois, de Langres. En 1879, il mettait au jour son *Essai sur Montéclair*, célèbre compositeur du XVIIIe siècle, né à Andelot : véritable exhumation d'un homme tombé dans l'oubli et sur le compte duquel les biographes s'étaient singulièrement mépris. Enfin, en 1884, il publiait sous le titre de *Vie de Monsieur Dugay-Trouin*, d'après le manuscrit original conservé à la bibliothèque de la ville, le texte définitif des mémoires de ce vaillant homme de guerre. C'était encore une résurrection, car le précieux autographe gisait ignoré dans quelque coin, ayant échappé aux précédents bibliothécaires, qui ne l'avaient pas inscrit au Catalogue. Dans une excellente notice bibliographique, Voillard établit l'authenticité du manuscrit, en même temps qu'il démontre l'insuffisance des éditions antérieures. Aussi, lorsque M. le ministre de l'Instruction publique, par arrêté du 14 juillet 1884, lui conféra les palmes d'officier d'Académie, cette distinction fut universellement regardée comme la juste récompense de ses travaux.

Intelligence heureusement douée, il avait les aptitudes les plus variées : ses compositions musicales, comme ses poésies, révèlent une âme de véritable artiste. La veille de sa mort, il corrigeait les épreuves de *Chaumont*, poésie publiée pour la première fois en 1864, à l'honneur de son pays natal : ce devait être son chant d'adieu.

Voillard était un esprit fin et délicat, ennemi du vulgaire et en même temps affable pour tous; la ville de Chaumont vient de perdre un de ses meilleurs enfants, et ses amis un cœur sûr et vraiment dévoué. A. Roserot.

* * *

Le 7 octobre, est mort à Jâlons, M. Bertrand-Lemaire, juge honoraire au Tribunal de Châlons, chevalier de la Légion d'honneur.

Né à Chaumont (Haute-Marne), le 27 avril 1814, M. Bertrand débuta comme juge suppléant à Epernay. Il donna sa démission, puis rentra en 1852 dans la magistrature comme juge à Châlons et fut membre de notre Tribunal pendant trente-et-une années consécutives, longue période qui fit constamment apprécier son sentiment du droit et la rectitude de son esprit. Par sa mère, Mlle du Boys, il appartenait à une ancienne famille langroise, originaire de la Motte, en Bassigny au XVIe siècle, dont un des derniers membre fut M. du Boys de Morambert, président de l'Election de Chaumont en 1789.

Mais les devoirs de sa profession, auxquels il ne faillit jamais, n'avaient pas suffi, pas plus que l'administration intelligente de ses vastes domaines de la Haute-Marne, du vignoble ou de Jâlons, à son goût du travail, à son amour du bien public. De multiples fonctions acceptées avec dévouement ouvrirent un champ nouveau à son activité.

En 1850, les électeurs du canton d'Ecury-sur-Coole, dont il était devenu le concitoyen, l'élurent membre du Conseil d'arrondissement, puis du Conseil général de la Marne et lui conservèrent leur confiance pendant vingt ans. La loi sur les incompatibilités des fonctions électives et des fonctions judiciaires mit seule fin à son mandat.

Il présida le bureau d'assistance judiciaire de Châlons, fut membre de la Commission administrative des hôpitaux, de la Commission des prisons, de la Commission des aliénés, secrétaire, pendant 20 ans, du Conseil départemental de l'instruction publique.

En cette dernière qualité, il provoqua plusieurs mesures qui recommandent son souvenir aux amis de l'instruction primaire. Ce fut lui qui, le premier, demanda l'introdution de l'abonnement dans les écoles, afin de maintenir les élèves pendant dix mois de l'année au lieu de cinq; il provoqua dans un grand nombre de communes la création d'écoles distinctes de garçons et de filles, et fit des sacrifices personnels considérables pour les écoles de la commune de Jâlons. Il présida pendant plusieurs années la Commission de surveillance de l'Ecole normale. A tous ces titres, il mérita les palmes d'officier d'Académie, dont il était non moins justement fier que de la croix de la Légion d'honneur accordée à ses longs services.

En ces dernières années, il vit avec douleur que, sous prétexte de neutralité scolaire, on enlevait le crucifix des écoles, on abolissait l'étude du catéchisme et la récitation des prières, on faisait de l'enseignement public un instrument de lutte contre la religion. C'était à ses yeux autant d'iniquités, qui soulevaient son indignation d'honnête homme et de chrétien; mais déjà l'indépendance de son caractère l'avait fait éliminer des divers Conseils où sa voix se faisait entendre avec tant d'autorité.

Cette indépendance, M. Bertrand la montra à toutes les époques, sous tous les gouvernements; il savait l'allier au respect du principe d'autorité. Sous l'Empire le Conseil fut témoin des luttes qu'il soutint sur les plus importantes questions contre les représentants de l'administration; il n'hésitait jamais à prendre la défense de tout droit qui lui semblait lésé.

Il fut, il y a vingt-cinq ans, de ces énergiques citoyens qui s'opposèrent aux prétentions de la ville de Paris, lorsqu'elle voulut s'emparer de certains cours d'eau de notre Champagne, et devant cette résistance, le préfet de la Seine dut s'incliner.

M. Bertrand était d'ailleurs, pour Jâlons, où il siégea constamment à l'assemblée municipale, et pour toute la contrée, un guide toujours suivi; on ne faisait jamais en vain appel à son expérience, à ses conseils, à l'esprit de conciliation qui les dictait.

Les deux fils de M. Bertrand ont marché sur ses traces. Magistrats, ils donnèrent leur démission quand on demanda à la magistrature d'appliquer des lois iniques et qui blessaient leur conscience.

Jusqu'au bout, M. Bertrand a combattu le bon combat. Aussi est-ce avec une profonde douleur, avec le sentiment de la grandeur de cette perte, que ses amis le conduirent à sa dernière demeure.

Ses obsèques ont eu lieu le lundi 10 octobre à neuf heures un quart du matin, au cimetière de Jâlons, où il a voulu que sa dépouille mortelle reposât auprès des restes de celle qui fut la dévouée compagne de sa vie.

* * *

Au commencement d'octobre, est mort, dans son château de Ferreux (Aube), M. le marquis de Bellot de Ferreux, qui s'était distingué pendant la guerre comme capitaine des mobiles. Sa famille est originaire de Savoie : Charles de Bellot amena à Paris la princesse de Savoie, femme de Louis XI; il se fixa en France et ses descendants figurèrent avec honneur dans nos armées. Louis XIV donna à l'un d'eux la charge de grand bailli héréditaire du Palais et le titre de marquis. Une branche séparée depuis le XVIe siècle, de Bellot de Montauban, habite le midi. Armes : d'azur au chevron d'or, accompagné en chef de 2 étoiles d'or, en pointe d'une tête de licorne, coupée d'argent.

* * *

Au mois de septembre est morte Mme G. Sergeant d'Hendecourt, sœur du vicomte Delalor, ancien conseiller général de la Marne, qui était fils d'un député de ce département sous la Restauration et de Mlle Ruinart de Brimont. Sa veuve habite le château de Dormans et a deux filles mariées à MM. de Massian. La famille Delalor est de l'Ile de France. — Arme : d'azur à la face d'argent, accompagné en chef de deux étoiles d'or et en pointe d'un lac d'amour entortillé de même. Titre et vicomté de la Restauration.

BIBLIOGRAPHIE

ARMORIAL DES LIEUTENANTS DES HABITANTS DE REIMS, précédé de recherches sur les armoiries de cette ville et suivi de documents sur ces magistrats et leurs fonctions, par Ch. Givelet, un vol. in-8°, avec planches. Reims, Michaud, 1887.

A dater du XIVe siècle, la municipalité de Reims eut à sa tête un lieutenant des habitants, choisi indifféremment dans la noblesse ou dans la bourgeoisie, et qui exerçait à la fois les fonctions de gouverneur de la ville, de colonel de la milice bourgeoise, de colonel de la compagnie des arquebusiers et de maire de la ville. Prenant pour point de départ un armorial dressé à la fin du XVIIIe siècle par Raussin, médecin rémois, M. Ch. Givelet, l'un des plus savants et des plus laborieux érudits de notre région, et y ajoutant des notes, a écrit l'histoire de chacun de ces hauts fonctionnaires locaux depuis Remi de Broyes, en 1347, jusqu'à Fr. Souyn, maréchal de camp, en exercice encore en 1790. Il a insisté sur les divers actes administratifs des lieutenants, composant ainsi un curieux chapitre de l'histoire municipale de Reims. M. Givelet explique les droits des lieutenants, leurs attributions, le mode de leur nomination, le cérémonial de leurs funérailles.

M. Givelet traite ensuite la question des armoiries de la ville de Reims, et de leurs transformations successives depuis le premier rinceau (armes parlantes) figuré sur un sceau de l'Echevinage, en 1277, jusqu'aux blasons officiels concédés par Napoléon et par Louis XVIII.

L'auteur a reproduit tous ces blasons. Nous sommes heureux de lui adresser nos félicitations pour cet excellent travail. E. B.

* * *

M. Mismer vient de publier à la librairie Hachette un volume intitulé : « A propos des souvenirs d'un dragon de l'armée de Crimée », dans lequel nous relèverons un passage intéressant concernant un jeune châlonnais, que nous avons connu, et qui mérite de trouver place ici :

« Plus d'un de nos concitoyens sans doute se rappelle encore Louis Gayot, ce jeune homme qui, sur les bancs du Collège de Châlons, s'était déjà révélé écrivain. Feuilletons dramatiques, articles littéraires, romans, poésie, il avait abordé les genres les plus divers. Un brillant avenir semblait attendre Louis Gayot. Mais, aux premiers bruits d'expédition, il avait devancé l'appel de

sa classe et s'était engagé au 6e régiment de dragons. Lorsque ce corps fut désigné pour partir, le jeune engagé volontaire ne comptait que deux mois de service; il alla trouver son colonel et déclara que, si on ne l'emmenait pas avec les escadrons de guerre, il se rachèterait le lendemain du départ du régiment. Cette insistance lui réussit et quelques jours plus tard, embarqué à Marseille, il faisait route pour Gallipoli.

« Depuis notre débarquement à Gallipoli, j'avais fait des connaissances fort agréables dans les régiments en contact avec nous. En ce temps, la carrière militaire était considérée comme la plus honorable de toutes. Le scepticisme universitaire et la décadence littéraire n'avaient pas encore empoisonné les sources du patriotisme et de toute noble ambition. Les fils de famille n'enviaient pas la gloire des mimes et des acrobates; ils préféraient s'engager simples soldats, relever la litière des chevaux et vider les baquets plutôt que de déroger. Dans les régiments de cavalerie surtout, les plus grands noms de France étaient représentés à tous les degrés de la hiérarchie.

« Il y avait en outre des bacheliers des licenciés en droit, des jeunes gens exclus des grandes écoles par la limite d'âge, des artistes manqués, des viveurs qui avaient gaspillé leur héritage et auxquels la carrière des armes offrait le moyen de se reconstituer un avenir. Cette jeunesse, pleine d'imagination, de sève et d'enthousiasme, communiquait son souffle généreux à la masse des soldats tirés du recrutement. Son abnégation et sa bonne humeur ont guéri plus d'un cas de nostalgie, empêché bien des défaillances morales; de même, on pourrait citer plus d'une affaire, en Crimée et ailleurs, où son intelligence et sa bravoure ont retenu la fortune sous les drapeaux.

« A Bourgas, j'avais pour compagnons ordinaires deux brigadiers de mon escadron, dont l'un était fils d'un inspecteur de haras et l'autre un ancien ouvrier parisien. Celui-ci, nommé Jacquillon, manquait d'école, mais il avait cette sorte d'instruction que l'homme intelligent acquiert dans les capitales par les yeux et par les oreilles; de plus, beaucoup de bon sens, un cœur d'or et toutes sortes d'aptitudes pratiques.

« L'autre était un homme fin, lettré, poète autant que soldat, qui s'était engagé tout exprès pour faire la guerre, moins pour se frayer un chemin que pour se procurer des émotions. Il s'appelait Gayot. Sa connaissance du grec était suffisante pour débrouiller les journaux d'Athènes, les seuls qui fussent alors répandus en Orient. Nous avions ainsi des nouvelles qu'on ne trouvait pas dans les feuilles de Paris.

« Presque chaque jour, nous nous réunissions, à certaine heure, dans un café. Là, sur un méchant divan, les jambes croisées à l'orientale, fumant le narghilé ou le chibouque, nous déroulions nos souvenirs et nos rêves, au hasard de l'improvisation.

« La veille du départ pour Kamiesch nous allâmes pour la dernière fois dans notre café turc. Gayot arriva en retard, contrairement à son habitude. Il paraissait soucieux. Comme je lui en demandais la raison : « Je ne sais dit-il, mais je sens d'instinct que le premier boulet sera pour moi »

« Nous nous mîmes à rire. Alors, lui, gardant son sérieux : « Riez tant qu'il vous plaira; jamais un pressentiment ne m'a trompé. En tout cas, échangeons l'adresse de nos parents, afin que nous ne risquions pas de disparaître comme des anonymes. » La proposition fut acceptée et l'échange des adresses eut lieu séance tenante. Si j'ai relevé cette petite scène, c'est parce qu'elle sert de prologue à d'autres, plus tristes, dont je ferai le récit en temps et lieu. Il suffira de savoir, dès maintenant, que six mois plus tard, j'étais le seul survivant des trois amis de Bourgas. »

Plus loin, nous lisons en effet :

« Le 20 décembre, on nous fit, pour la première fois, monter à cheval en vue d'un service de guerre. Il s'agissait d'une reconnaissance dans la vallée de Balaclava.....

« Trois jours plus tard, je fus dîner dans un camp voisin. En rentrant au milieu de la nuit, l'homme de garde aux chevaux m'apprit que mon ami Gayot était très malade et qu'on m'avait cherché partout. Je me hâtai vers sa tente. Son premier mot fut de me dire qu'il avait des crampes atroces. Comme il était très aimé, plusieurs hommes s'empressaient autour de lui pour le frictionner. L'ayant examiné à la lueur d'une bougie plantée dans une bouteille, je reconnus tous les symptômes du choléra. La nuit se passa à lui donner des soins.

« Sachant qu'un de nos chefs d'escadron, M. de Lassalle, s'intéressait beaucoup à Gayot, j'allai dès l'aube lui faire part de l'événement. Il m'ordonna de le transporter dans sa propre tente. Ce qui fut fait. Mais le docteur du régiment ne voulant pas prendre la responsabilité de son cas, le fit évacuer dans les ambulances du grand quartier général.

« On le chargea sur un mulet avec un autre malade qui faisait contre-poids. J'eus le chagrin de ne pouvoir l'accompagner, mon capitaine m'ayant désigné pour remplir à sa place les fonctions de fourrier. Mais comme il y avait une distribution de vivres dans la journée, je lui promis de saisir cette occasion pour l'aller voir. A l'heure dite, je n'eus pas la patience d'attendre la fin de la distribution pour avoir des nouvelles, et j'envoyai un cavalier à l'ambulance qui n'était pas loin. Quand il revint, je vis à son air qu'il n'avait rien de bon à m'annoncer. « C'est bien, lui dis-je, je suis fixé. »

« La corvée finie, nous allâmes l'enterrer, Jacquillon et moi, et nous marquâmes tristement l'endroit avec des pierres. Nous n'eûmes point à remplir l'engagement pris à Bourgas de corres-

pondre avec sa famille; le commandant de Lassalle se chargea de ce soin. C'est à lui que nous remîmes la pipe de notre ami et divers objets à son usage personnel.

« Je reçus quelque temps après un numéro d'un journal de Châlons-sur-Marne où se trouvait la description d'un service funèbre en l'honneur de Gayot, auquel avaient assisté toutes les notabilités de la ville.

« Choléra ou boulet : qu'importe? *Le pressentiment* s'était réalisé. »

* * *

A paru à la librairie Martin, de Châlons, un amusant almanach : l'*Argonnais*, contenant quelques bonnes historiettes locales et nombre de poésies du pays en français et en patois.

CHRONIQUE

Dans sa séance du 13 novembre, l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres a élu membre titulaire à la majorité de 22 voix sur 36 votants, M. Anatole de Barthélemy, consacrant ainsi une longue carrière vouée à l'étude de l'histoire, de l'archéologie et de la numismatique, qui a assuré au nouvel académicien une réputation incontestée en Europe. Né à Reims, M. de Barthélemy révéla dès sa première jeunesse son goût et ses aptitudes pour la science des médailles : il a commencé, dès 1839, à donner sur cette matière et sur les monuments du département de la Loire d'intéressants travaux. Il suivit de bonne heure les cours de l'école de Chartres et sortit avec le diplôme d'archiviste paléographe. Entré dans l'administration en 1844, il fut successivement secrétaire-général des Côtes-du-Nord, sous-préfet de Belfort et de Neufchâtel-en-Bray : en 1860, il donna sa démission pour s'adonner complètement à son goût pour l'étude qu'il n'avait jamais négligée d'ailleurs pendant sa carrière officielle, ayant notamment publié un manuel de numismatique qui fait autorité et un remarquable ouvrage sur les anciens évêchés bretons. Nommé en 1861 secrétaire de la commission de topographie des Gaules, il a été pendant plus de vingt ans l'âme de cette œuvre, dont l'on a si malencontreusement interrompu la continuation. Membre des comités d'histoire, d'archéologie et de géographie près le ministère de l'instruction publique, il siégea depuis 1861 à la Société des Antiquaires de France, où il a publié de nombreux mémoires. Il est chevalier de la Légion d'honneur depuis 1859.

On peut dire que tout le monde applaudira à l'élection de M. de Barthélemy, dont l'obligeance est connue parmi tous nos savants de province et dont un des plus grands plaisirs a toujours été de tendre la main aux débutants et de leur aplanir les difficultés de la route.

Ajoutons qu'il est le troisième collaborateur de la *Revue*, admis à l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres : les deux autres sont MM. Longnon et de Villefosse. G.

* * *

Nous mentionnons avec plaisir la nomination de M. Laurent, archiviste de l'Aude, aux mêmes fonctions à Mézières. Nous sommes heureux de voir un travailleur érudit et zélé prendre la direction de ce dépôt. M. Laurent a fait ses preuves à Carcas-

sonne, où il a publié d'intéressantes études. La *Revue* certainement en profitera et nous devrons à M. Laurent de connaître plus particulièrement le pays des Ardennes, pays très peu exploré jusqu'à ce jour, et sur lequel il y a tant à dire.

*
* *

Un décret de la congrégation des saints rites du mois de novembre a constaté officiellement les miracles obtenus par l'intercession du vénérable Jean-Baptiste de la Salle, fondateur de l'Institut des Frères des Ecoles chrétiennes.

*
* *

Mariage de M. Albert Picot d'Aligny, baron d'Assignies, avec Mlle de Grasset, d'une ancienne famille de Provence. La famille Picot est de noblessse champenoise, dont la souche s'est divisée en diverses branches : du marquis de Dampierre, éteinte ; des vicomtes de Vaulogé, des barons d'Assignies, fixée dans la Marne et la Franche-Comté. Cette dernière branche a fourni des capitaines de vaisseaux, des chevaliers de Malte, de nombreux officiers. — Armes : d'argent au chevron d'azur, accompagné de trois falots de gueule au chef de même.

*
* *

Mariage, à la fin du mois d'octobre, de M. de la Chevardière de la Grandville, capitaine d'infanterie, avec Mlle Chomer. La famille de la Chevardière, maintenue en 1666 par l'Intendant de Champagne, remonte à Thomas, écuyer, seigneur de Jumont et de Fresty, lieutenant-général du bailliage du Rethelois en 1510. Elle a fourni un grand nombre d'officiers, et, dans notre siècle, deux officiers généraux. — Armes : d'argent à un brin de fougère de sinople.

MÉLANGES

Ces notes ont été trouvées dans les vieux papiers qui proviennent de la seigneurie de Longsols et que j'ai achetés en 1885; bien qu'elles soient incompletes, elles sont intéressantes à cause des familles nobles de la Champagne méridionale qu'elles mentionnent; les voici : E. G.

VILLEMORT-ROFFEY

Anne de Villemort, fille de Louis, chevalier, seigneur de Villemoiron, baron de Saint-Sire, maréchal de camp, et de Charlotte de Roffey; a epousé par contract du 19 juin 1662, François d'Avogadre, chevalier, seigneur de Orion et Lamothe du Mothoy.

REGES

Catherine de Reges, femme de Jean d'Alichamp, ecuyer, seigneur de Briet, Flamericourt et Saint-Aubin.

Corrard, greffier du Bailliage de Troyes en 1560.

Largentier, Claude-Angelique, veuve de Alexandre de Romecourt, ecuyer, seigneur de Suzemont, epouse, par contract du 19 septembre 1660, Antoine d'Arbaud, ecuyer, seigneur de Porcheres, et la chapelle Lez Sennevoy.

HENNÉQUIN

Marie Hennequin a epousé Pierre d'Argilliere, écuyer, seigneur de Monteeaux, conseiller du Roi, general des Monnoies à Paris, qui etoit en l'an 1582.

D'ARGILLIÈRE

Antoine DArgilliere, seigneur d'Argilliere et de Courgerenne, à epousé Anne d'Aulnay, fille de Claude, ecuyer, seigneur de Reges, par contract du 8 juin 1664.

LESCOT

Marguerite Lescot, fille de Leon, seigneur de Ligny, conseiller au Parlement de Paris et de Marie Chevrier, niece de Pierre Lescot, seigneur de Clagny, abbe de Clermont, conseiller et aumonier du Roi, a epousé par contract du 12 fevrier 1557, D'Ancienville, ecuyer, seigneur de Villiers, Doucigny, la Riviere et Magneux, vicomte d'Ormoy, bailly et capitaine de Sezanne.

Raguier, Iean, chevalier, seigneur d'Esternay en 1564.

De Marle, Anne-Hector, femme de François d'Ancienville, chevalier, seigneur de Villers aux Corneilles et la Riviere, bailly et capitaine de Sezanne. Cristophe-Hector De Marle, seigneur de Versigny, conseiller au Grand Conseil en 1613.

Angenoust, Brisson.

Ballidart, Louis, ecuyer, seigneur de Feligny en 1607.

NEVELET

Pierre de Nevelet, seigneur de Doches et du Ruilleau, Françoise de Lagrange se feme. Louise de Nevelet, leur fille, epouse en 1607 Gabriel d'Avanne, ecuyer, seigneur de Villieres, et Villevoque, en mai 1607. — 7.

Berbier du Metz. Le Grand. Comparot. De Vassan. — 11.

Boucher, De Dormans, Lemuet, Coiffart, Pinette, Hennequin, Le Pelleterat, Perricart, Nevelet, Ludot, Corrart, Duchat, De Hault, Hennequin, Lemairai, Lemarguenat, Le Fevre, De Mauroy, De Marizy-Pithou, Debeureville, Bazin, d'Argilliers, De Veillart, De Heurles, d'Aultruy. 20.

Baillet, 21. Brulart, 21. Le Picart.

Bazin, Coiffart, Forêt, 23.

Boucherat, Foret, Petitpied, Ràimont, Hennequin, Ravignan, de Chatelus. 24.

Ballidart, Crespy, De Gand, Le Gras de Vaubercey, De Vienne. 26.

Ballidart, Crespy. 27.

Dubourg-d'Argilliers. 27. Lhuillier.

Le Grand-Tartier, Quinot. 28.

Hennequin, seigneur de Coindre. 30.

Berthelemy, Hennequin, Choiseul, Boucherat-Dinteville, 32, 33, 34, 35.

Larcher, De Hault. 36.

Le Courtois-Menssion, Molé, Hennequin, De Vassan, Villeprouvée. 37.

Collignou, Berbier-Nevelet. 38.

Coiffart-Hennequin, Le Gras-Jacquinot, Paillot-Mesgrigny. 39.

Picot, Le Picart, De Marle, La Croix, Briconnet, Dubourg-Bourdin, Le Maistre, Le Sueur-Lhuillier, Larcher-Belon. 41.

De Marle. 42.

Denise, Gouault. 43.

Le Febvre-Dorcy, De Hault, Mauroy, Vigneron-Paillot. 47.

Guenichon, De Mesgrigny, Dorigny, Largentier-Devitel. 49.

Le Grand De Marizy, Le Duchar, Comparot, Berbier du Metz, Hennequin, De Vassan. 51.

Le Gras-Clerey, Mauroy, Molé, De Morillon, De Monmorin, Courtin, Daniot-Dorigny, Hennequin, De Gand, De Vienne. 52.

Lotin-Hennequin, d'Aulnay-Picot, Raguier, Sageot, Coiffart. 53.

Le Clerc Hennequin.

Le Lieur, Boucherat, Barthelemy, Leguisé, Villemort, Mauroy,

Dehault, Cauchon, Goujon, Le Picart, La Roëre, Boucher-Testu, Fillette, Villemor. 60.

De Vassan, 61.

Morillon, La Ferté, Le Be, de Palluau, De Richebourg, Goujon. 62.

Larcher,Brinon-Godet, Colbert Barillon. 63.

Mertrus-Mauroy. 64.

Marguenat-Coiffart. 65.

Mesgrigny. 67.

Molé. 68.

Marisy-Boucherat, Le Tartier, Hennequin De Vassan-Angenoust, Le Merat, Darc. 69.

Pithou-Bazin, De Vassan, De Falluau, Lhuillier, Leschassier-Nevelet, Marisy De Hault-Molé, Brissonnet. 70.

De Palluau, Richebourg. 71.

De Poirresson de Montangon, De Hault. 72.

Quinot. 74. De Vienne. 74.

Raguier De Marle, Biencourt-Brissonnet-Hennequin, La Rouëre, Longuejoüe. 75.

Daulnay. 76.

Rochereau-Mauroy, Molé, Hennequin. 77.

Des Reaulx, Rochereau, Mauroy. 78.

De Richebourg-Picot. 79.

Thomassin, Champagne, Rochereau, De Corberon. 81.

De Vaudrey, Largentier, Le Mairat. 83.

Vielsmaisons, Roffey, d'Hemory. 84.

De La Vefve, Le Tartier-d'Aunay, De Vassan, De La Ferté, Thomassin. 85.

Vignier-Mesgrigny, De Vienne, Le Mairat. 86.

De Vassan, De Marisy, Le Courtois, De Hault, Pithou, Berbier du Metz, Baillet. 88.

De Vienne, Le Mercier, Largentier, De Corberon Corrard, Hennequin, De La Ferté, Paillot. 89.

Villeprouvée, Raguier-Bazin, Boucher, Griveau, Camusat, Le Tartier-Angenoust, Le Courtois, Ludot, Poterat-Faillot. 90.

Le Tanneur-Dorigny. 91.

***

La bulle Unigenitus en Champagne. — On trouve de curieux détails qui montrent combien était vivant, dans les diocèses de Reims et de Châlons, le Jansénisme, dans les « Lettres curieuses de différents endroits sur tout ce qui s'est passé dans l'Église au sujet de la Bulle Unigenitus », recueil mensuel, petit in-8°,

imprimé à Nancy. Ecrit au point de vue anti-janséniste, ce recueil est très peu connu et fournit cependant de bien intéressants renseignements. Nous voulons essayer d'en donner une idée en analysant les passages, concernant notre région pour l'année 1722.

Reims, 12 janvier. — Depuis la mort du cardinal de Mailly (archevêque de Reims), les jansénistes redoublent d'efforts pour se fortifier : ils ont recruté le sr Soyer, prêtre de Saint-Pierre, porte-croix du prélat. L'abbé Pelletier combat avec énergie et a voulu empêcher cet ecclésiastique de dire la messe en défendant qu'on lui donne les ornements nécessaires : l'Officialité lui a donné raison malgré les efforts de M. d'Origny, lieutenant criminel « grand agioteur et janséniste outré » et avait recouru vainement jusqu'au procureur général. Le Régent défend à la Faculté de faire signer des actes d'appel. La « Sequelle » a publié une épitaphe infâme contre le feu cardinal et le Gouvernement. Publication d'un catéchisme démontrant que les appelants sont exclus du Jubilé qui vient d'être accordé : les Jansénistes le dénoncent au Procureur général.

Châlons, 2 février. — La paroisse Saint-Antoine était desservie par l'abbé Gillot, fils d'un maître d'école, appelant, un curé orthodoxe, l'abbé Strapart ayant été nommé : le sr Gillot voulut alors empêcher un Cordelier, oncle de celui-ci, de célébrer la messe, en appellant à sa place un autre prêtre « de sa façon. » Le curé ayant obtenu sentence, vint le dimanche après la messe du jour, prendre la clef de la sacristie et célébrer la messe paroissiale : émoi du sr Gillot en entendant sonner sans son ordre, se mit en chemin « à pas comptés pour faire attendre les paroissiens » ; plus grand émoi en voyant le curé orthodoxe en train de lire l'épître ; il le menaça dans la sacristie, mais celui-ci excipa de ses fonctions et pria son interlocuteur de se retirer. Il s'en alla en effet, après plusieurs paroles assez vives, mais revint après-midi pour dire les vêpres, accompagnés de deux notaires pour verbaliser au besoin. L'abbé Strapart coupa court à une nouvelle discussion en entonnant *Deus in adjutorium*, mais après la cérémonie, les deux officiers ministériels grossoyèrent. Le Chapitre saisi de l'affaire, se prononça contre l'abbé Strapart, mais la paroisse, relevant au spirituel de l'Evêché, l'Official annula cette décision et maintint complètement cet ecclésiastique.

Pour l'entrée de l'évêque, Mgr de Saulx-Tavanes, les appelants avaient choisi les porteurs du dais et parmi eux un sr Longet de Saint-Jean, sacristain de l'église Saint-Etienne, « homme séditieux et mutin ». L'Intendant pria le Chapitre d'en désigner un autre, et sur le refus, il envoya son secrétaire pour engager l'abbé de Saint-Jean à s'abstenir. Celui-ci résistant à son tour, l'Intendant lui fit signifier par huissier une défense formelle. Les Jansénistes s'assemblèrent en toute hâte et protestèrent, tout en cédant à la force. Mais comme on le remplaça par un orthodoxe, les autres

pasteurs contraints de demeurer par l'ordre formel du doyen, M. Deu de Vieux-Dampierre, se vengèrent en choisissant les plus vieux ornements. L'Intendant prit alors l'affaire de très haut et en écrivit à la Cour[1]. M. d'Armenonville lui répondit sans retard pour approuver sa conduite et lui faire savoir que le Régent ordonnait au Chapitre « de défaire incessamment d'un aussi mauvais sujet. »

Les gens du parti voulant savoir la pensée de l'évêque, lui députèrent l'abbé de Vieux-Dampierre pour lui souhaiter bon voyage — il repartait pour Paris — et lui demander, comme don de joyeux avénement, le maintien de l'abbé de Saint-Jean, qui avait été renvoyé en vertu de l'ordre ci-dessus; l'évêque lui répliqua avec une violente indignation en lui exprimant très crûment son mécontentement d'une pareille démarche. Le parti se disposa alors à faire un procès à l'évêque et, en attendant, fit publier un écrit en vue des plus insolents contre lui. Le curé d'Hautvillers, vieillard de 80 ans, estimé de tous, était consulté par le prélat sur « les brouillons » qui infestaient ces cantons : il lui répondit qu'ils étaient faciles à réduire. « Il y en a trois classes : les complaisants, les intéressés et les obstinés. Je crois que les premiers auront la même complaisance pour V. G. que pour votre prédécesseur. Les intéressés sont à peu près de même ou par crainte ou par cupidité. Pour ce qui regarde les obstinés, il faut leur donner l'émétique de S. Paul ». — Le prélat surpris lui demandant une explication. — « Monseigneur, c'est celui que S. Paul donna à Tite, qui était évêque comme V. G., *Argue eos dure ut sani sint in fide.* »

Reims, 14 février. — Excellent effet du catéchisme ci-dessus mentionné. Plusieurs, pour jouir du Jubilé, se sont soumis. L'abbé Pelletier, très suivi dans ses sermons à S. Pierre, où il a été curé, continua à tenir tête au parti avec succès. Les Jansénistes sont très découragés par l'enlèvement du chanoine Lacourt, un de leurs chefs, enlevé le 27 janvier et conduit en prison à Paris à cause de l'épitaphe si indigne contre le feu cardinal, le Régent et l'abbé de S. Albin, nommé à l'évêché de Laon. Du reste, ils sont battus partout : le Parlement a renvoyé l'exemplaire du catéchisme adressé par eux sans rien prononcer, ni accueillir la dénonciation jointe contre l'abbé Pelletier; le ministre a enjoint au sr d'Origny de rendre les comptes de la fabrique de S. Pierre, a défendu aux novateurs l'entrée de l'Hôtel-Dieu et maintenu à une cure un orthodoxe contre un appelant à Brimont.

Voici le texte de l'épitaphe, composée en réponse à celle du chanoine Lacour :

Siste viator et plora.
Hic jacet.
Purpuratus Ecclesiæ Rhemensis Archiprœsul,

1. Salomon Longet de Saint Jean appartenait au diocèse de Rouen.

Alter sanguine fere Lotharingiæ,
Alter epistolis quas edidit, Paulus,
Ante reges et præsides, Ambrosius
Erga pauperes, Nicolaus,
Lenitate Salesius
In nece tamen,paris fortunæ cum plerisque Remorum episcopis,
Nempe a Rhemensibus convitiis interemptus.
Hic jacet et tacet.
Cleri gallicani oraculum et interpres,
Per quem revixere,
Quot quot extitere olim
Vacillantis fidei fulcimenta,
Papalis et episcopalis auctoritatis assertores,
Hæreseos malleis et victimæ,
Sacrorum canonum vindices,
Ipse juris canonici inexhaustus fons,
Ipse suo gregi perfectus Vivendi canon.
Nomen quæris.
Hic jacet.
Eminentissimus S. R. E. cardinalis Franciscus de Mailly,
Archiepiscopus dux Rhemensis, primus par Franciæ, Galliæ
Belgicæ primas, sanctæ Sedis apostolicæ legatus natus.
Obiit anno domini 1721, die 13 septembris.
Mœrens posuit. G. R. C. S. T. D.

Reims, 14 mars. — Les Jansénistes ont dénoncé en cour le catéchisme. Mais actuellement « nous sommes ici les maîtres », grâce à l'appui de la cour, qui a promis de remplacer les curés appelants par des orthodoxes. « C'est un seul homme qui donne le branle à tout ceci. »

Châlons, le 13 mars. — Nouvelle scène plaisante. Le Père gardien des Récollets, prêchant le premier dimanche de carême, à Notre-Dame, s'exprima en bon orthodoxe sur les secours de la grâce. Le curé, nommé Jacquemart, « qui a plus de talent pour faire des petits pâtés dans la boutique de son père que pour conduire une âme », furieux de cette sortie, vint le soir au couvent, manda le Père quoiqu'il fût à souper, et lui montrant un livre qui démentait la doctrine exposée dans le sermon, lui, le Révérend Père, lui répondit doucement qu'alors son livre était hérétique, mais le curé répliqua qu'il le lirait à son prochain prône et s'attira alors une menace catégorique, s'il faisait cela, d'être vertement pris à parti. Le Père rentra ensuite sans parler de cet incident, mais Jacquemart alla tout raconter dans une maison où il y avait nombreuse compagnie : il voulut y développer sa doctrine et s'attira le mépris général et dut se retirer très confus.

Châlons, 14 mars.—On avait accusé l'évêque d'un peu trop de complaisance pour les Bénédictins soupçonnés de Jansénisme. Il a prouvé l'injustice de ces bruits, car le 28 février, à l'ordination, ayant vu sept religieux de Luxeuil, il leur demanda des explications qui

furent satisfaisantes; il exigea cependant en outre une acceptation catégorique de la Bulle; tous y consentirent d'ailleurs.

Reims, 16 mars. — Beaucoup des ecclésiastiques du diocèse et des diocèses voisins révoquent leur appel, à cause des mesures sévères de la cour annoncées à l'égard des titulaires de bénéfices. Le Régent est merveilleusement servi par M. le garde des sceaux (d'Armenonville), « un des seigneurs de France les plus zélés pour la religion et la saine doctrine. »

Châlons, 8 avril. — L'évêque comblait les appelants d'honnêtetés sans aucune réciprocité. Il fixa le Jubilé pour les deux dernières semaines du carême, mais forcé de retourner à Paris, il chargea du mandement son vicaire-général, M. de Vaux, grand ami des ex-grands vicaires réappelants : il distribua donc les sermons aux deux partis, mais en excluant soigneusement les Jésuites, malgré l'ordre du prélat avant son départ : de plus, sur les 28 confesseurs choisis par les religieuses, il ne nomma que 4 orthodoxes. Mgr de Saulx revenus deux jours avant l'ouverture du Jubilé, ne put cacher sa suprise à l'abbé de Vaux, qui se rejeta sur la difficulté de trouver des prêtres de bonne volonté : mais il ne céda pas et le força à ajouter à la liste le Recteur des Jésuites et le P. Jules, Récollet. Mais il eut une scène bien autrement vive. Le jeudi saint, avant l'ordination, Mgr de Saulx manda le supérieur du Séminaire pour lui dire qu'il entendait avoir la signature du Formulaire avant de procéder à cette cérémonie. Le supérieur répondit brusquement que ni lui ni ses professeurs ne signeraient rien du tout, ne croyant pas à l'infaillibilité du Pape dans les faits : « Vous êtes un mutin et un séditieux, répondit le prélat indigné, et je prendrai mes mesures pour examiner vos séminaristes. » Le lendemain, il se rendit au Séminaire, réunit tous les élèves et leur adressa un discours net et précis, déclarant son vif mécontentement contre le supérieur et leur demanda leurs signatures. Le premier voulut discuter : le prélat lui répliqua qu'il ne s'agissait pas de cela, mais d'obéir ou de sortir : le jeune diacre refusa, alors l'évêque lui dit : « Mon ami, vous avez été appelant, et dans l'examen je vous ai reconnu pour ignorant : la charité et la piété m'avaient porté à vous ordonner, mais connaissant votre rebellion, je ne vous ordonnerai de ma vie. » Tous s'exécutèrent alors, à l'exception de trois sous-diacres et quatre écoliers qui se retirèrent également. L'évêque avant de quitter le Séminaire interdit le supérieur et les professeurs et en demanda d'autres au supérieur général des Lazaristes et donna congé aux élèves jusqu'après Pâques pour laisser arriver ce nouveau personnel[1].

1. Cette lettre parle d'un jeune vicaire de la paroisse de Sainte-Marguerite, appelant, « petit génie qui n'a que ce mérite » et qui avait l'habitude, sans autorisation, quand il était souffrant, de faire venir chez lui, le samedi, quelques « petites dévotes » et de les confesser sans quitter son lit.

Reims, 10 mai. — Ces jours-ci à Mézières, un chanoine ayant le tour de la nomination de bénéficier, conféra un canonicat à un réappelant : un de ses collègues, la semaine suivante, choisit un orthodoxe pour le même titre : l'affaire fut portée au Conseil de conscience qui prononça pour le second. Les révocations d'appel se multiplient : plus de 150 dans le diocèse de Châlons. Dans celui de Soissons, il ne reste plus que cinq appelants.

A Reims, le Régent vient de faire exclure de la direction de la Charité de cette ville, le chanoine Gotbilion, réappelant, ancien correcteur chez les Jésuites, puis aubergiste des pensionnaires, ce qui lui fit gagner une cinquantaine de mille d'écus avant de devenir chanoine : les Jansénistes le mirent sur leur calendrier, mais il ne put pas avoir les pouvoirs de confesser.

Paris, 15 juin. — La Cour a fait faire défense aux chanoines du Chapitre, à ceux de l'abbaye de Saint-Denis et aux Bénédictins de Saint-Remy de paraître au sacre, s'ils ne se soumettaient point. Même défense au recteur de l'Université. De plus, elle a ordonné de donner le bonnet de docteur à plusieurs bons sujets ajournés depuis longtemps par le mauvais vouloir des docteurs. Mgr de Rohan déploie une très grande fermeté.

Reims, 19 juin. — Le 7, il y eut un Chapitre général (du Chapitre métropolitain) pour faire connaître les défenses énoncées ci-dessus. Vingt-quatre chanoines présents se soumirent immédiatement en déclarant n'avoir jamais appelé. Mais le prévôt Parchappe — « qui s'est toujours fait gloire de paraître Janséniste, sans savoir de quoi il s'agit (car ses lumières sont trop bornées pour soutenir avec quelque fondement ni le bon, ni le mauvais parti) a dit en ville qu'il s'était soumis à la déclaration du roi ordonnant le silence, mais non pas l'acceptation de la Bulle. La fameuse Université rémoise est consternée.

La lettre du garde des sceaux notifiant les défenses du roi est datée du 3 juin. — Par une autre, du 5 juin, le même ministre écrivit à la Faculté de théologie d'avoir à délivrer les lettres de licence aux sieurs Charuel et Liebaut, le Régent ayant déclaré que les plaintes formulées contre eux par la Faculté « n'étaient que de la passion et de la mauvaise foi.

Châlons, 25 juin. — Il ne faut pas s'alarmer des allures de l'évêque entre les deux partis : il faut attendre son mandement pour la réunion du Synode. Il fait beaucoup de bien, et on ne doit pas si vite l'accuser de prévarication ou de tolérance. Il travaille activement à purger les monastères de filles entachés de quiétisme, en leur donnant des confesseurs orthodoxes. A ce propos, on cite un mot piquant d'une sœur converse du couvent de la Congrégation, dont les religieuses jetaient feu et flammes du choix du P. Jules, Récollet. « Croyez-moi, mesdames, ce religieux n'est pas ce qu'il vous faut. Je connais auprès de Vitry un vieux ministre désœuvré qui ferait bien votre affaire. Priez Monseigneur

de vous le donner comme directeur. » Le 24 mai l'évêque se rendit dans cette maison et examina soigneusement les religieuses et y apprit bien des choses fâcheuses, en faisant mettre par écrit leurs réponses, notamment que l'abbé Legros, excommunié et chassé par Mgr de Mailly, avait répandu nombre d'écrits séditieux que les sœurs avaient copiés. D'où il envoya le lendemain à la supérieure des ordres très sévères pour ne plus pouvoir écrire qu'à lui ou aux confesseurs, ni recevoir des livres sans autorisation. Enfin, il interdit la confession et la prédication à tous les appelants non repentants. Et Made Larcher, « dame de considération », ayant réclamé en faveur de l'abbé Fagnier, ancien vicaire général, elle n'eut qu'un refus. Mais l'effet considérable obtenu par ses mesures a été atténué malheureusement par le choix du prélat de sujets suspects pour certains postes de promoteurs et de doyens, qui ont dû évidemment le tromper sur leur conversion.

Châlons, 20 juillet. — L'abbé Guichon, chanoine de Paris et fameux Janséniste, se rendait dans le carrosse de Strasbourg près de son frère, écolâtre à Verdun : en passant ici, il a cru pouvoir dissimuler son sac de nuit à la douane. Il le remit en arrivant à la femme de chambre d'un Janséniste qu'il avait envoyé inviter à souper avec les ex-grands vicaires. Un commis voyant cela, réclama le sac et malgré les dénégations de l'abbé, le saisit dans le tablier de la fille et le fit ouvrir : il y trouva des brochures pour Mlle de Saint-Martin, nouvelle catholique au couvent de la Doctrine : on soumit le paquet à des gens compétents et on reconnut que ce sont des imprimés des plus séditieux. M. le subdélégué vint lui-même dresser procès-verbal que le chanoine signa du seul nom de Victor. Puis très déconfit, il rejoignit ses hôtes et nul ne put goûter à l'excellent souper que les domestiques mangèrent.

Reims, 24 août. — La Cour continue ses fermes mesures. Elle a interdit l'entrée de la Cathédrale le jour du sacre, et toutes les fois que l'archevêque y serait, à 22 chanoines et à tous les chapelains non soumis : elle a expulsé de Reims M. de Séraucour, archidiacre pour toute la durée du sacre et enfin nommé d'office M. Gérard, recteur de l'Université à la place de l'abbé Legoix, réappelant. « On nous fait encore espérer d'autres ordres contre nos fanatiques. » On vient de faire, à cause de la venue du roi à l'archevêché, pour plus de 20,000 l. de réparations.

Reims, 10 octobre.—Les Jansénistes sont détrompés des espérances fondées sur l'accueil poli de l'archevêque à quelques-uns d'entre eux. Le 3, l'évêque de Châlons est venu prêter son serment. Ils envoyèrent pour y assister M. de Chamisso, un des 22 chanoines exclus : l'archevêque le fit venir et le tança comme il le méritait. Il refusa aussi de recevoir la députation du Chapitre de Châlons, apprenant qu'elle comprenait le doyen et le chantre, tous deux appelants.

Reims, 18 octobre. — Le 13, l'Université rémoise, extraordinai-

rement, a révoqué son appel comme par miracle. Le Régent a ordonné le remplacement de l'abbé Bernard, grand-maître et professeur de théologie. L'archevêque a nommé l'abbé Langlois, zélé catholique.

Reims, 30 octobre. — La révocation votée par l'Université l'a été sur la proposition du nouveau recteur et provoqua pour le soir du même jour une seconde assemblée pour confirmer ce grand acte. On agit si activement dans l'intervalle, que cette fois les Facultés de théologie et des arts votèrent contre la soumission, mais sans insister : les deux autres persistèrent et la chose fut maintenue. En arrivant à Reims, le garde des sceaux fit prévenir le Recteur que le roi ne voulait admettre en sa présence aucun appelant : le sieur Delosse, principal du Collège, passa outre et assista au compliment : il reçut l'ordre de démissionner dans les 24 heures. Un peu auparavant, le P. Mangeard, Augustin, avait remplacé l'abbé Godinot comme professeur de théologie comme entaché de jansénisme.

Le 23, lendemain de l'arrivée du roi, S. M. alla entendre la messe à Saint-Nicaise : le prieur se croyant en dehors des ordres donnés par la Cour, vint en cérémonie recevoir le roi à la porte de son église. Mais quelques minutes auparavant, un officier des gardes vint lui commander de se retirer en laissant ses ornements à un autre. Même ordre pour même cause au prieur de Saint-Marcoul par le même officier, ce qui, paraît-il, augmenta la mortification du prieur de Saint-Nicaise qui avait pris comme une distinction à son égard le grade de l'officier qui lui avait été dépêché.

Reims, 30 novembre. — Comme la Régale est fermée dans ce diocèse, plusieurs chanoines fanatiques tacheront de surprendre la Cour de Rome en résignant leurs bénéfices à des pareils à eux.

Voici, pour la Daterie, la liste exacte des appelants et réappelants exclus des cérémonies du sacre :

J.-B. d'Y de Seraucourt, archidiacre.
L. Neveu, vidame pour l'abbaye de Saint-Remy.
N. Roger.
J. Gillot.
J. Godinot, grand-vicaire de Messieurs de la Sainte-Chapelle pour l'abbaye Saint-Nicaise.
J.-B.-L. de la Salle.
Ch. Levêque.
J. Marlot.
Cl. Beaudoin.
J.-Ch. de Chamisso de Sivry.
N. Le Gros.
P. Godinot.
J. Bourgain, clerc de la chapelle du roi.
Ch. Godbillion.

J.-B.-Ch. Fillion.
J. La Court.
J. de Losse.
H. Favereau.
J. Herman Uveyen.
N. Cabrisseau.
S. Frizon.
A. Poitevin, clerc de la chapelle du roi.

Par contre, voici les noms des chanoines qui assistèrent au sacre :

Parchappe.
Bachelier.
De Sainte-Hermine.
D'Hauterive.
De Targni.
De Lugni.
Millet.
Pitat.
Favart.
Cloquet.
Le Jeune.
Pilier.
Bourgoin.
Serrurier.
Huby.
Les deux des Forges.
Favart.
Deperthes.
Doinet.
Levernie.
Le Besgue.
Frizon de Blamont.
De Joffreville.
De la Barre.
Le Pelletier.
De Baradat.
D'Epinay.

Reims, 22 novembre. — L'abbé Rogier, théologat, avait démissionné en faveur du sieur Cabrisseau qui en jouissait depuis trois ans sans indulte de Rome et contre l'aveu de l'archevêque. Il vient de recevoir une lettre de cachet l'excluant de ce poste et l'éloignant à 30 lieues au moins de Reims. Il avait, après le départ du roi, prêché à la Cathédrale suivant la doctrine de Quesnel. Mgr Le Tellier, avait fondé à Reims 30 places de séminaristes chez les chanoines réguliers ; ordre leur a été donné de continuer de les entretenir, mais de cesser de les instruire, et de les envoyer étudier sous de nouveaux professeurs nommés dans l'Université, le docteur Langlois et le P. Mangeard, Augustin.

Nous donnerons encore les lettres du premier trimestre de 1723.

Reims, 25 janvier. — Le P. Candide, Récollet, a prononcé à la Cathédrale une magnifique oraison funèbre de Mgr de Mailly. — Les appelants reprennent le dessus dans le diocèse de Châlons où l'on n'a pas assez d'égards pour les orthodoxes. Ici, ça ne va guère mieux. Mauvais catéchisme contre la Bulle. L'archevêque a les meilleures intentions, mais il est trop souvent absent. Aussi depuis six mois, soutenu par un juge de police dévoué, le parti relève la tête. Les grands-vicaires de Saint-Denis et de Saint-Nicaise, sont réappelants. On a signifié, le 17 décembre, à l'Université, l'arrêt d'incorporation des Jésuites, malgré tous les efforts des Jansénistes. Il y a ici trois curés réappelants qui bouleversent tout. Vous savez que l'abbé Parchappe signait : *l'abbé de Vinai*, nom que la Cour lui a interdit, d'où cette épigramme :

Abbé, Docteur, Prévôt, dis nous en somme
Comment faut-il désormais qu'on te nomme ?
Abbé, la Cour l'a dit ou défendu ?
Docteur ? ne puis, je t'ai trop entendu.
Prévôt ? ce nom serait à toi sans doute,
Si ne devois la somme qu'il te coûte !

Reims, 8 mars. — Au sujet d'un cantique qui a paru à Reims, contenant les principales impiétés de Quesnel, on le canonise dans une ville livrée à l'erreur. Longue lettre du chanoine Le Pelletier les réfutant, en relevant les hérésies :

Quand des entraves du diable,
Dieu veut une âme arracher,
Rien ne sçaurait l'empêcher.
Sans charité
Tout n'est que cupidité.
L'amour seul arrive au trône
Du Seigneur ;
Il n'écoute que sa voix,
Seul, il honore le roy,
Seul, il observe sa loy.
La Foy, grâce première ;
L'Amour, la Grâce et la Foi
Qui du chrétien sont l'essence,
Forment la nouvelle loy.
La crainte n'est pas capable,
De changer le cœur humain,
Elle arrête bien la main,
Le cœur demeure coupable.
Crainte d'une injuste foudre
Manquerai je à mon devoir :
De Dieu craignons le juste pouvoir
Il faudra bien nous absoudre.
Du Très-Saint-Père
Laissant là la décision.
En sa constitution,

J'endure en paix sa colère.
A la chaire de Saint-Pierre.
Je me tiens pourtant lié
Et de nulle erreur souillé.

Châlons, 10 mars. — L'évêque n'a pas tenu ce qu'il promettait avant son sacre : la crainte pour sa Bulle seule le retenait. Maintenant après avoir tourné vers le Tolérantisme, il va aux appelants. Nous avons porté nos plaintes en Cour d'où il a reçu de très vives mercuriales, même, dit-on, du Régent, d'où il a dû en user mieux avec les orthodoxes. Il va arriver : on verra ce qu'il fera pour un chanoine appelant qui a prêché le premier mardi de carême la doctrine de Quesnel : on lui a déféré ce sermon, il en a écrit à bâtons rompus. Voici le détail : le sieur Dubois, vicaire de Sainte-Menehould et depuis deux ans chanoine ici de la faction des appelants, sans naissance, sans érudition, fut préféré à l'abbé du Molinet : il sollicita ce sermon et déplut aux deux partis, le trouvant dépourvu de sens commun et contenant des critiques sans ordre contre ses confrères, faisant une peinture outrée de la bonne chère, du jeu, de la galanterie de ceux-ci, qui aimaient la conversation des dames, les cercles, les tête-à-tête, ne fréquentant jamais la bibliothèque du Chapitre, sinon pour parade ou pour lire des livres qui corrompent le cœur. Un jour, prêchant à Sainte-Menehould, il perdit le fil de son sermon et dut recourir à sa copie, ce qui fit faire ce quatrain :

Monsieur Dubois, à quel propos
Réveillez-vous votre auditoire?
Il valait mieux pour votre gloire
Le laisser dormir en repos.

Notre évêque vient d'écrire aux habitants de Sainte-Menehould au sujet du défunt curé, mort appelant, en en faisant l'éloge et déplorant sa fin comme une grande perte. « Le temps nous apprendra toutes choses. »

* * *

Le Père Pérignon et le vin de Champagne (XX, 386). — Ed. Fournier cite, à ce propos, l'introduction au *Théâtre d'agriculture*, d'Olivier de Serres (in-4°), ainsi que le *Spectacle de la nature*, par Pluche, dans lequel on remarque un chapitre sur le vin de Champagne, écrit d'après les indications du chanoine rémois Gobiot, qui fut l'un des plus ardents à perfectionner la manipulation du célèbre liquide, après dom Pérignon, à qui revient le mérite de l'*invention*, par le soin intelligent qu'il sut prendre des vignes et des vendanges de la terre de Hautvillers, qui dépendait de son abbaye. C'est au XVIIe siècle que le vin de Sillery commença sa réputation, grâce aux recommandations et aux soins de madame d'Estrées, qui lui attira cette faveur; on a

même ajouté que les gourmets le désignaient sous le nom de : *Vin de la Maréchale*, mais une lettre de Saint-Evremont au comte d'Olonne dément formellement cette assertion. Il n'en est pas moins vrai que les vins mousseux, dont il est question, durent leur première réputation aux dîners de Colbert et de Letellier. Henri IV qui savourait ce vin avec non moins d'amour que son vieil *arbois* (composé de raisin Pulsart et de Sauvignon), aimait à se parer du titre de roi de France, de Gonesse et d'Ay — c'est-à-dire du bon pain et du bon vin, — afin de mieux se moquer des titres sans fin du roi d'Espagne, de Castille, de Léon, d'Estramadure, etc. Ajoutons qu'il y a cent ans, les Allemands se dédommageaient de leur manque de vignes en fabriquant des vins du Rhin, de Frontignan, etc., à base d'hydromel; n'en fabriquent-ils pas bien d'autres de nos jours?

(L'Intermédiaire.) Ego E.-G.

* * *

Un émule d'Eustache de Saint-Pierre. — M. Collin était maire de Stenay en 1792, lors de l'invasion de la Meuse par les alliés : le général Clairfait (Autrichien) ayant éprouvé de la résistance de la part des habitants de cette ville, ordonna pour les punir que dix d'entre eux, que désignerait le maire, seraient fusillés. Alors M. Collin, maire, sortit de la ville et se présenta à l'ennemi pour racheter par sa mort ses concitoyens, qu'il refusa de désigner. Sa généreuse magnanimité désarma l'ennemi.

Notre département, dit le *Narrateur de la Meuse* (1826), a donc eu son Eustache de Saint-Pierre. Ce notable de Calais vint en 1347, non seul, mais avec 50 autres bourgeois, la corde au cou, remettre à Edouard III les clefs de la ville. Le dévouement de feu M. Collin n'a-t-il pas été plus entier? *(L'Intermédiaire.)*

Le Secrétaire-Gérant,

Léon Frémont.

L'ÉTAT ET LA VALEUR

D'UN

HOTEL DE REIMS

(N° 19 DE LA RUE SAINTE-MARGUERITE)

DEPUIS LE COMMENCEMENT DU XVIIe SIÈCLE JUSQU'A NOS JOURS

D'après les Archives de la Ville et celles du Propriétaire

La monographie d'une propriété immobilière se présente sous un grand nombre d'aspects, qui ont été résumés en dix points principaux dans le programme récemment soumis par le Comité des Travaux historiques aux Sociétés savantes. Ces dix points seront ici tour à tour examinés, sinon tous également approfondis, en ce qui concerne l'une des maisons les plus intéressantes de Reims par sa décoration et son histoire [1].

§ I

Description de la propriété, ses modifications

(N°s 1 et 2 du Questionnaire)

Dans l'un des quartiers anciens et les mieux habités de la ville de Reims, s'étend un immeuble important, qui occupe avec ses dépendances une superficie d'environ 2,000 mètres ; il forme une île, étant bordé par des rues sur ses quatre faces, au Midi par la rue Sainte-Marguerite, au Levant par la rue des Marmousets, au Nord par la rue d'Avenay, et au Couchant par la rue de la Gabelle. Il est isolé, par conséquent, de toute habitation contiguë. Malgré des ventes successives, des destinations diverses et des réfections partielles, l'hôtel a conservé son aspect primitif, et il montre encore la noble et simple

1. Nous donnons en appendice le Questionnaire du Comité, auquel devait être répondu sur tous les points de la France.

ordonnance architecturale, qui en fixe la date à l'époque de Henri IV. Il fut élevé d'un seul jet au commencement du XVIIe siècle, et construit pour l'installation d'une opulente famille de la bourgeoisie rémoise, qui venait d'être enrichie et annoblie depuis peu par des charges financières, la famille Thiret, dont nous expliquerons plus loin la généalogie.

L'immeuble comprend deux corps de logis principaux bordant les rues Sainte-Marguerite et des Marmousets, une première cour, une basse-cour avec communs et écuries, et un jardin occupant le tiers environ de la propriété. Un commerce de tissus est établi actuellement dans la partie des bâtiments qui se trouvent à droite de la porte cochère ; le reste sert à deux habitations bourgeoises avec leurs dépendances. La Bibliothèque de Reims possède huit dessins de E. Leblan, architecte, qui offrent le plan d'ensemble de cette maison, la vue de la façade sur la rue, celle de la cour, et les détails de la décoration intérieure, notamment de la galerie peinte. Cette dernière reproduction est une peinture à la gouache de M. Paul Simon : elle représente l'encadrement d'une fenêtre.

Un inventaire mobilier très détaillé, dressé en 1621, permet de reconstituer la distribution entière de l'immeuble à cette époque, de même qu'il offre sur sa riche décoration les renseignements les plus minutieux. Voici la désignation des appartements dans l'ordre où ils sont énoncés :

« Cuisine de la court haute et despence attenant ladite cuisine.

« Chambre respondant sur la rue.

« Sallette basse attenant ladite chambre.

« Grande salle de la maison attenant ladite sallette.

« Chambre attenant ladite salle respondant sur le jardin.

« Garde robbe attenant ladite chambre.

« Chambre haulte au dessus de la cuisine, respondant sur la rue et court haulte du corps de logis de devant.

« Petite garde robbe attenant la petite chambre.

« Grenier de dessus ladite chambre et garde robbe.

« Chambre haulte au dessus de la petite sallette basse, respondant sur la cour haulte.

« Aultre chambre haulte attenant la susdite, appellée la chambre aux meubles.

« Aultre haulte chambre respondant sur la rue proche la gallerie peinte.

« Aultre chambre haulte attenant la susdicte respondant tant sur la rue que la court.

« Gallerie attenant lad. chambre qui conduict au corps de logis de derrière.

« Première chambre haulte de lad. gallerie respondant à la rue ; deux garde robbe attenantes.

« Seconde chambre de lad. gallerie respondant sur la rue, garde robbe attenante.

« Dernière chambre haulte de dessus ladite gallerie, petite garde robbe attenante.

« Grande cuisine de derrière.

« Salle basse attenant ladite cuisine.

« Chambre attenant ladite salle, garde robbe attenante.

« Grande court, gallerie d'icelle court.

« Court basse attenant ladite grande court.

« Escurie près lad. cour.

« Pressoir près lad. escurie.

« Grand celier attenant ledict pressoir.

« Premier celier de bas soubz la grant salle respondant sur la court.

« Ung autre celier attenant le susdit et au fond d'iceluy.

« Ung autre celier en entrant au premier.

« Grant grenier au dessus du grand cellier et salle basse du corps de logis neuf.

« Autre grenier attenant le susdit respondant sur la rue.

« Grenier au dessus de la chambre aux meubles respondant sur la rue.

« Ung autre petit grenier attenant [1]. »

L'ensemble ainsi décrit au commencement du XVIIe siècle, ne fut pas modifié sensiblement, mais des restaurations eurent lieu, en 1697, dans le corps de logis situé à l'angle des rues de la Gabelle et Sainte-Marguerite ; la porte cochère sur cette dernière rue fut aussi reconstruite à la même date. Une manufacture avait été précédemment installée dans les bâtiments ainsi réparés pour cause de vétusté ; toutefois le surplus de l'immeuble ne subit aucune transformation. Il fut de même respecté au cours du XVIIIe siècle et jusqu'à nos jours, bien qu'un commerce de tissus ait été maintenu dans une portion des appartements. Des travaux d'embellissements intérieurs ont été exécutés en 1872, sur les plans de M. A. Gosset,

1. 7 janvier 1621 acte devant Copillon et Rogier, notaires, minute de l'étude, Me Durant des Aulnois. Cet inventaire vient d'être publié dans le tome LXXV des *Travaux de l'Académie de Reims*, p. 276 à 301.

architecte, sans endommager notablement les constructions primitives. Un balcon fut établi sur la façade et quelques ouvertures élargies.

Les bâtiments sont tous élevés d'un étage sur rez-de-chaussée et couverts de toitures en ardoises; la maçonnerie en pierre de taille n'offre de sculptures décoratives qu'aux fenêtres et aux lucarnes du grenier. On retrouve, au premier étage, dans la pièce située à l'angle des deux rues au levant, une grande cheminée de style Henri IV, surmontée des armoiries des seigneurs de Prain [1]. Dans une galerie contiguë qui surmonte l'entrée principale, les murailles, l'encadrement des fenêtres et des portes, les poutres et le plafond ont reçu des peintures décoratives très remarquables par leur finesse, arabesques sur fond noir, dans le style de la Renaissance. Le tableau qui ornait le manteau de la cheminée a été offert au Musée de Reims par M. J. Boullaire, le précédent propriétaire de l'immeuble [2].

§ II

Transmissions de la propriété, sa valeur, ses charges

(Nos 3, 4 et 5 du Questionnaire)

La propriété est restée dans le domaine de la famille qui construisit l'hôtel, durant un siècle au moins. Le terrain lui était échu par voie d'héritage de ses ancêtres maternels, les Foulquart, dont la maison fut détruite par un incendie en 1609 [3]. C'est alors que Claude Thiret, époux de Renée Foulquart, éleva le nouvel édifice, dans le même style qu'il bâtissait le château de Prain [4]. L'ameublement répondit à l'architecture, et compléta un ensemble dont l'évaluation n'a pas été

1. Armes parlantes de Claude et Nicolas *Thiret*, qui portaient : *d'or à 3 flèches de gueules, posées en pal, les pointes en bas, deux et une.* Armorial général de France, t. II, f° 135, n° 481. Bibl. Nationale.

2. *Vénus et Vulcain*, peinture sur bois signée de Philipes Millerein en 1609, inscrite sous le n° 23 de l'École française, *Catalogue du Musée*, 1881, p. 73.

3. Conclusions du Conseil de ville de Reims, 2 novembre 1609, *Arch. comm. de Reims*.

4. *Prain*, commune de Serzy-et-Prain, canton de Ville-en-Tardenois (Marne). Il reste du château un pavillon considérable et imposant, construit au-dessus du vallon pittoresque de l'Ardre. Il a conservé ses ouvertures primitives, ses terrasses, ainsi qu'une remarquable cheminée de l'époque dans le salon du rez-de-chaussée.

fixée exactement dans les partages de famille. Notons que les richesses d'art y étaient importantes : 101 pièces de tapisseries, 40 tableaux sur bois et sur toile, meubles, linges, ustensiles en grand nombre et de haut prix, comme le prouve le texte même de l'inventaire signalé plus haut. Il résulte aussi de cette pièce que les maisons de ville avaient des dépendances analogues à celles de la campagne, telles que pressoir, colombier, grange. Le colombier de notre hôtel existe encore, c'est une tour carrée, massive, avec toiture en pavillon, sur la rue d'Avenay.

Lorsque la propriété fut aliénée en 1700, et de même dans toutes les ventes qui eurent lieu depuis, le chiffre d'estimation nous est fourni par les actes. Avant de les parcourir successivement, nous devons observer que dès 1636, l'hôtel cessa d'être habité par les propriétaires qui s'étaient fixés à Paris, et qu'il fut de plus en plus mal entretenu par les locataires. Bientôt aussi, il devint le gage de nombreux créanciers qui absorbèrent une forte portion du prix de vente, entamé d'ailleurs par les réparations entreprises dans les dernières années. Voici les renseignements consignés dans les titres que détient le propriétaire actuel[1].

23 juillet 1700. — Devant Boisseau, notaire à Paris, vente par Charlotte de Thirel d'Assy, dame des Alleux et de la Maison rouge, à M. François Noblet, conseiller au présidial de Reims, y demeurant, d'une maison sise à Reims rue de la Chèvre, consistant en trois corps de logis, tenant de toute part à des rues publiques, moyennant 21,000 livres. Sur cette somme, M. Noblet a avancé 3,457 l. aux entrepreneurs pour les réparations de toute ladite maison. Il payera, en outre, en l'acquit de lad. Dlle : 1° à Benjamin Fautras 1,000 l. pour reste de la poursuite de la terre des Alleux, adjugée à lad. Dlle le 12 sept. 1696 ; 2° à Dufresne, sieur du Cange, et consorts, 4,000 l. en principal etc... Mlle de Thirel était propriétaire dudit immeuble, comme héritière de messire Charles de Thirel, escuyer, seigneur d'Assy, son père, auquel il avait été adjugé, pour partie de ses biens maternels, par sentence arbitrale rendue le 8 juin 1630 par Ozanne, Noiron, de Malleval et Audry, arbitres communs et convenus par ledit sr d'Assy et par Nicolas de Thirel, escuyer, sr de Lagery, son frère. Prix de vente ..... 21,000 l.

1. Nous devons remercier M. Jules Hourlier de l'obligeance avec laquelle il nous a communiqué tous ses titres, et remercier aussi M. Lebourq du soin qu'il a mis à les analyser.

11 août 1701. — Chambre des requêtes du Palais. Adjudication au sr Fr. Noblet, conseiller au présidial de Reims, d'une maison rue de la Chèvre, occupée par led. Noblet, moyennant ..... 21.000 l.

18 juin 1708. — Donation par Fr. Noblet, conseiller du roy au présidial de Reims, à Jean-Antoine Noblet, seigneur de Romery, son fils, conseiller du roy en sa Cour du Parlement, demeurant à Paris, d'une maison sise à Reims rue de la Chèvre, où le sr Noblet demeure. Il avait acquis cette maison de Dlle Charlotte Thiret d'Assy, héritière de Charles de Thirel, son père, le 3 juillet 1700 ; et la fit décréter sur lui aux requêtes du Palais, et s'en est rendu adjudicataire le 11 août 1701.

18 mars 1716. — Arrêt de la Cour des Aydes, faisant distribution du montant de l'acquisition du 23 juillet 1700, entre les créanciers de Dlle Charlotte de Thirel d'Assy.

13 mars 1732. — Devant Dessain et Adnet, notaires à Reims, vente par Claude-Olivier Boucher et Louise-Simonne Noblet de Romery, sa femme, demeurant à Paris, et les mineurs Louis-Antoine Noblet de Romery, et Marie-Françoise Noblet de Romery, enfants mineurs de Jean-Antoine Noblet et de Louise-Catherine de la Salle, sa veuve ; à François Tronsson et à Elisabeth Lefebvre sa femme, demeurant à Reims, d'une grande maison sise à Reims rue de la Chèvre, ayant plusieurs issues, isolée de toutes parts, moyennant ..... 30.200 l.

13 décembre 1749. — Devant Dessain et Adnet, notaires à Reims, vente par Guillaume-François Tronsson, capitaine de bourgeoisie à Reims et Hélène Tronsson sa femme, à Nicolas Hurtault, conseiller du roy, d'une maison ayant deux issues, l'une par la rue de la Chèvre, et l'autre par la ruelle faisant le coin de lad. rue ; cette maison provenant à Madame Tronsson de François Tronsson et d'Elisabeth Lefebvre, ses père et mère, qui l'avaient acquise avec deux autres maisons joignant ensemble, de Noblet de Romery, le 13 mars 1732, moyennant ..... 10.500 l.

9 septembre 1773. — Devant Dabancourt et Masson, notaires à Reims, vente par Guillaume Hurtault, ancien négociant, Henry Hurtault, avocat en parlement, Nicolas Hurtault, avocat en parlement, tous demeurant à Reims ; le mandataire de Paul Hurtault, ancien négociant à Reims, Etienne Tronsson, échevin de Reims, et Appoline Hurtault, sa femme ; Jacques-Quentin Durant, avocat demeurant à Rethel et Appoline-Marguerite Hurtault, sa femme, tous lesdits héritiers Hurtault vendent à M. et Me Tronsson une maison sise à Reims, rue Sainte-Marguerite, 901, moyennant ..... 8.450 l.

20 novembre 1789. — Vente sous seing privé par Isidore Roze, contrôleur à la Douane, et Marie-Anne-Claudine Henriot sa

femme, de la maison entière, composant l'île, à Etienne-François Tronsson, négociant à Reims, et Marie-Madeleine-Jeanne Tronsson, sa femme, moyennant..... 56.000 l.

17 août 1808. — Devant Dabancourt, notaire à Reims, vente par Etienne Huart, négociant à Reims, Joseph Desjardin et Henriette Huart, sa femme, Nicolas Huart, chasseur au 9e régiment d'infanterie légère, tous héritiers de Marie-Madeleine Tronsson, veuve de Julien Huart, de leurs parts dans la maison rue Sainte-Marguerite, nos 25 et 26, à Charles Henriot, négociant à Reims, moyennant..... 36.000 fr.

26 octobre 1828. — Lors de cette vente, Charles Henriot était propriétaire d'une portion considérable de la maison. La veuve de Charles Henriot, suivant acte du 26 octobre 1828, racheta à ses cinq enfants leurs parts indivises dans cet immeuble, qui lui appartenait pour moitié comme immeuble de communauté. Chaque part fut estimée à 8,000 fr., et celle de la veuve à 40,000 fr., ce qui fixe la valeur totale de la maison, en 1828, à la somme de..... 80.000 fr.

18 janvier 1843. — Vente par Thérèse-Emilie Henriot, veuve de Charles-Henri Heidsieck, Eugène et Edouard Henriot, négociants à Reims, J.-B.-François Racois et Clémence Henriot, sa femme, demeurant à Paris, à Nicolas Boullaire, négociant à Châlons, et à Françoise-Nicole Fréminet, de la maison sus-désignée, formant alors trois habitations, moyennant..... 135.000 fr.

4 mai 1865. — Vente par dame Françoise-Nicole Fréminet, veuve de Nicolas Boullaire, et Pierre-Jules Boullaire, son fils, substitut à Nogent-sur-Seine, seul héritier dudit Nicolas Boullaire, son père, à Jean-Louis-Jules Hourlier, fabricant à Reims, de la maison sus-désignée, moyennant..... 120.000 fr.

En résumé, il résulte des actes énoncés ci-dessus que le même immeuble a été successivement vendu et estimé en totalité :

1° En 1700, moyennant..... 21.000 l.
2° En 1732, moyennant..... 30.000 l.
3° En 1789, moyennant..... 56.000 l.
4° En 1828, moyennant..... 80.000 fr.
5° En 1843, moyennant..... 135.000 fr.
6° En 1865, moyennant..... 120.000 fr.

Le dernier acquéreur a conservé, depuis lors, sa propriété dans toute son intégrité, et il l'a considérablement améliorée au dedans comme au dehors. L'immeuble comprend aujour-

d'hui deux habitations bourgeoises et une maison de commerce de tissus de la fabrique de Reims.

Voici la cote des contributions foncières de l'immeuble entier en 1885 :

Impôt foncier	252 fr. 50
1 porte-cochère	24 fr. 09
112 ouvertures	269 fr. 79
18-50 sol	62

§ III

Habitants de la maison à diverses époques et leur état social ; locataires.

(Nos 6, 7 et 8 du Questionnaire)

Les actes de vente ont fait connaître suffisamment l'état social des propriétaires depuis 1700 jusqu'en 1885 ; il reste à indiquer celui des habitants de la maison au XVIIe siècle. De la fin du XVIe siècle jusque vers l'année 1632, les habitants furent les propriétaires eux-mêmes, et en premier lieu Claude Thiret, bourgeois de Reims, mari de Renée Foulquart, héritière d'une vieille famille de la bourgeoisie rémoise. Après avoir pris sous la Ligue le parti du Roi d'une manière assez ostensible pour être expulsé de Reims et y voir tous ses biens saisis [1], Claude Thiret bénéficia de diverses charges publiques après le triomphe de Henri IV. Il est désigné, en 1598, comme grenetier et receveur du Roi en ses greniers à sel de Reims ; il est associé, en 1618, aux cinq grosses fermes de France, et qualifié, en 1616, conseiller du Roi, receveur général des traites domaniales de la province de Champagne. Enfin, en 1621, nous le trouvons titré chevalier, seigneur de Prain, Lageri, Acy et Concevreux, conseiller et maître d'hôtel ordinaire de Mgr le prince de Condé, premier prince du sang. Il habitait alors Paris, et vendit, le 23 décembre 1620, son hôtel de Reims à l'un de ses fils, Nicolas Thiret, écuyer, sieur de Lageri, gentilhomme ordinaire du prince de Condé [2].

Le second propriétaire de notre immeuble paraît l'avoir habité jusqu'en 1634, époque des partages de famille qui

1. *Archives de Reims*, Conclusions du Conseil de Ville, 1690-1692, *passim*.

2. Ces titres sont tirés de l'Inventaire signalé plus haut.

A.A, Hôtel n° 19 de la rue Sainte-Marguerite.

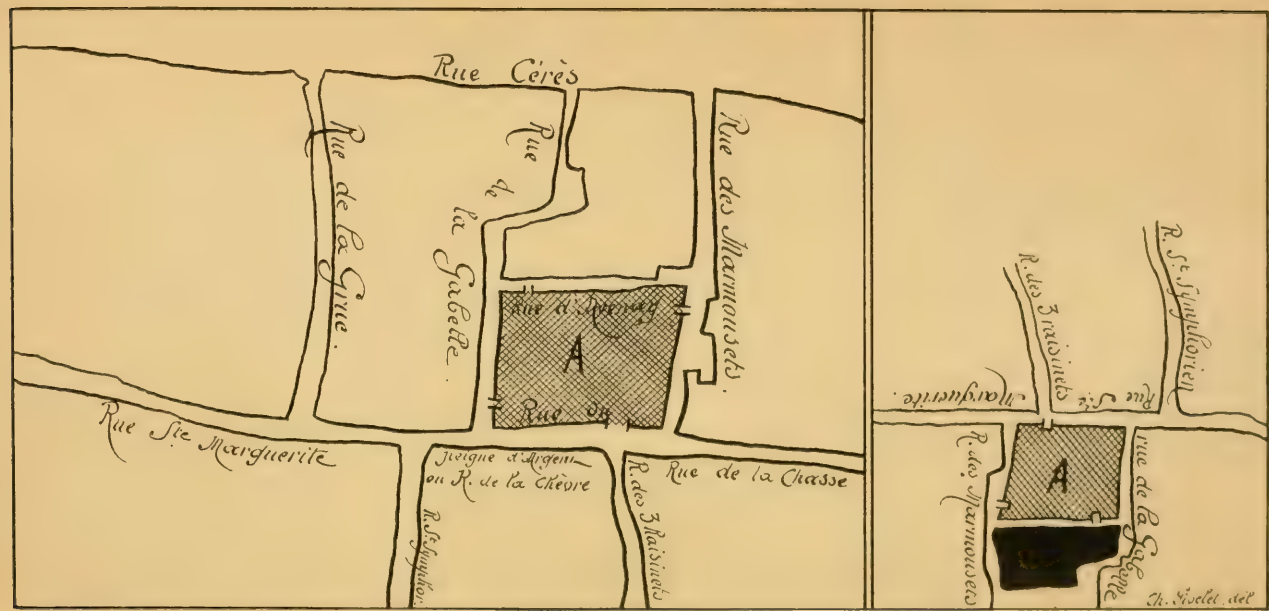

Robert Caillet, 1825.
(Plan de Reims.)

Legendre, 1760.
(Plan de Reims.)

eurent lieu après la mort de Claude Thiret[1]. La maison de Reims devint alors commune entre les deux frères, Charles et Nicolas Thiret, mais elle resta définitivement la propriété de l'aîné, Charles, qui se qualifiait seigneur d'Assy, et habitait ordinairement Paris. Aussi, dès 1636, voyons-nous ce riche hôtel devenir la résidence des hôtes de distinction qui traversaient Reims ou y fixaient leur domicile politique. Le Conseil de ville en disposait, pour ainsi dire, comme d'un édifice public. Au mois d'août 1636, on y installa M. le comte de Roucy ; en juillet 1641, le cardinal de Richelieu y fixa sa demeure durant la quinzaine qu'il passa à Reims avec Louis XIII. Ce séjour eut pour conséquence la nomination d'un gouverneur pour le Roi à Reims, et ce personnage, qui occupait le premier rang dans la cité, n'eut pas d'autre logement que l'hôtel de M. de Prain. Ce fut le marquis de Rothelin qui tint cette charge de 1642 à 1652, et occupa notre hôtel dont la ville paya la location au propriétaire.

Il y eut entre la ville et ce dernier de longs démêlés à l'occasion du taux de cette location : il fallut d'abord expulser un locataire partiel, M. Roland, conseiller au présidial, pour mettre l'hôtel entier à la disposition du gouverneur. Il fallut ensuite pourvoir aux réparations dont la ville se chargea ; elle offrit, en outre, un loyer annuel de 600 livres, tandis que Charles Thiret en exigeait un de 800 livres. La situation se compliqua par suite des saisies opérées par les créanciers du propriétaire, au cours desquelles intervint un arrêt du Parlement qui autorisait le sieur d'Assy à expulser le marquis de Rothelin de l'hôtel. Cet arrêt obtenu en 1649 ne put être exécuté, à défaut d'un sergent qui consentit à instrumenter à Reims à l'encontre du gouverneur. Enfin, sur l'intervention du lieutenant général de Reims, en 1652, les lieux furent vidés, et la ville liquida ses comptes avec le propriétaire[2].

Ce fut à la suite de cette revendication que l'immeuble fut transformé en *Manufacture*, mais nous n'avons pu découvrir en quelle année, ni au profit de quelle industrie, cette trans-

1. *Compte de l'exécution testamentaire de feu messire Claude de Thiret, en* 1634. Cahier conservé dans les Portefeuilles des Archives de Reims.

2. Consulter sur cette location les *Conclusions du Conseil de Ville* des 20 août 1636, 25 mai 1642, 11 juillet 1643, 2 juillet 1647, 30 janvier et 8 juillet 1649, 3 janvier 1650, et 17 février 1652. *Archives communales de Reims.*

formation s'opéra. Colbert fonda à Reims plusieurs manufactures royales, dont l'histoire n'a pas encore été écrite [1].

Toutefois, malgré ces changements, l'hôtel fut conservé dans les mêmes mains, et, après la mort de Charles Thiret, devint la propriété de sa fille unique, Charlotte de Thiret d'Assy, qui, en 1691, demeurait habituellement à Chaumont-en-Bassigny. Son immeuble de Reims resta, par conséquent, jusqu'à la vente qu'elle consentit en 1700, partagé entre divers locataires. Dès 1685, la maison était redevenue entièrement bourgeoise ; on la désignait comme celle « où étoit cy-devant établie la manufacture, » ou la « grande maison ditte la Manufacture [2]. » Des travaux confortatifs furent exécutés en 1697 dans les appartements occupés alors par le trésorier Coquault ; trois ans plus tard, l'immeuble était indiqué comme formant trois corps de logis, l'un habité par le sieur Noblet, conseiller au présidial, acquéreur de la totalité de l'hôtel, les deux autres habités par le sieur Serval et par le sieur Legros, que nous croyons avoir été l'un et l'autre chanoines de Notre-Dame.

Il resterait à fixer le prix des locations à des époques différentes, mais nous n'avons pu trouver que trois baux offrant ce renseignement d'une manière précise :

En 1642, jusqu'en 1652, la ville loua la totalité de l'hôtel, moyennant un loyer annuel de.....	600 l.
En 1800 (6 messidor an VIII), Etienne Tronsson loua le même ensemble aux mineurs Huart, moyennant..	2.700 fr.
En 1855 (22 juillet), le bâtiment faisant l'angle de la rue de la Gabelle fut loué par M. Boullaire au Dr Blanchard, moyennant un loyer annuel de.....	1.600 fr.

§ IV

Changements dans l'état économique de Reims, qui ont exercé une influence sur la valeur de la propriété et sur le taux des loyers.

(Nos 9 et 10 du Questionnaire)

La valeur de la propriété et le taux des loyers ont suivi à

1. La maison n° 34 de la rue Sainte-Marguerite, qui est encore occupée par un fabricant, porte cette inscription dans un cartouche du XVIIe siècle : MANUFACTURE ROYALE.

2. *Archives de Reims*, Fonds du chapitre de Saint-Symphorien. Inventaire des titres, p. 295, et 1re liasse.

Reims l'énorme progression que vint apporter à toutes les valeurs l'accroissement industriel et commercial de la ville. L'augmentation du chiffre de la population suffirait seule à expliquer ce phénomène économique. Le nombre des habitants était resté à peu près stationnaire depuis la fin du XVIIe siècle jusque vers 1830; il monta alors de 30,000 environ au chiffre de 95,000 qu'il atteint aujourd'hui. L'industrie de Reims resta la même sous son double aspect : les vins et les tissus, mais elle se trouva décuplée comme nombre d'affaires et comme importance. Le commerce subit un développement analogue et rendit nécessaire l'agrandissement de tous les magasins.

L'ancienne noblesse avait disparu, les familles de rentiers allèrent aussi en diminuant. Par la force des choses, les anciens hôtels furent transformés en maisons de fabrique ou de négoce; une portion seulement fut réservée pour l'habitation des chefs d'industrie. L'ancienne demeure des Thiret se trouva, par sa situation au centre du quartier des affaires, l'un des immeubles les plus favorables au commerce des tissus. Ainsi s'explique sa valeur actuelle, quadruplée de 1808 à 1843, et vraisemblablement arrivée au plus haut chiffre qu'elle puisse atteindre en notre siècle.

H. JADART.

APPENDICE

I

Questionnaire adressé par le Comité des Travaux historiques et auquel il est répondu dans ce travail relativement à un hôtel historique de Reims :

1° La description aussi exacte que possible de la propriété, comprenant l'étendue des terrains non bâtis, cours, jardins, etc., et des constructions qui la composaient; la nature des bâtiments, la distribution des locaux, les matériaux employés;

2° L'examen des causes qui ont modifié cet état dans la suite des temps;

3° La série des transmissions de la propriété par vente, héritages, donations, etc.;

4° La valeur de la propriété bâtie constatée par des actes de vente, par des inventaires, etc.;

5° Les impôts, charges et servitudes que la propriété a eu à supporter ;

6° Le nombre des habitants de la maison ou des maisons à diverses époques et leur état social ;

7° Si les bâtiments n'étaient pas occupés par le propriétaire, le prix et les conditions de location, particulièrement la durée des baux ;

8° Les impôts et charges autres que le loyer, qui incombaient aux locataires, indépendamment des charges supportées par les propriétaires ;

9° Les changements survenus dans l'état économique et social de la localité, qui ont exercé une influence sur la valeur de la propriété et sur le taux des loyers ;

10° Parmi les changements, la construction des maisons et l'agglomération de la population dans le voisinage, sur lesquelles il convient d'insister, parce qu'elles sont au nombre des causes qui influent le plus sur la valeur des immeubles.

II

1621. — Hôtel de M. Claude Thiret

Chevalier, seigneur de Prain, Lageri, Acy et Courcevreux, conseiller et maistre d'hostel ordinaire de Monseigneur le Prince de Condé, sis à Reims, rue de la Chevre.

DESCRIPTION

Cuisine de la cour haulte et despence attenant lad. cuisine.

Chambre respondant sur la rue.

Sallette basse attenant ladite chambre.

Grande salle attenant ladite sallette.

Chambre attenant ladite salle respondant sur le jardin.

Garde robe attenant ladite chambre.

Chambre haulte au dessus de ladite cuisine respondant sur la rue et court haulte du corps de logis de devant.

Petite garde robe attenant ladite chambre.

Grenier dessus ladite chambre et garde robe.

Chambre haulte au dessus de la petite salette basse appelée la chambre du sieur de Lagery respondant sur la court haulte.

Autre chambre haulte attenant la susdite appelée la chambre aux meubles.

Une autre haulte chambre respondant sur la rue proche la gallerie peinte.

Aultre chambre haulte attenant la susdite respondant tant sur la rue que la court.

Gallerie attenant ladite chambre qui conduit au corps de logis de derrière.

Première chambre haulte de ladite gallerie respondant à la rue.

Petit garde robe attenant ladite chambre.

Autre garde robe attenant.

Chambre seconde de ladite gallerie respondant sur la rue.

Garde robe attenant ladite chambre.

Dernière chambre haulte de dessus ladite gallerie.

Petite garde robe attenant.

Grande cuisine de derrière.

Salle basse de ladite maison attenant ladite cuisine.

Chambre attenant ladite salle.

Garde robe attenant ladite chambre.

Grande court d'icelle maison.

Court basse attenant ladite grand court.

Escurie près de lad. court.

Pressoir près de ladite escurie.

Grand celier attenant ledit pressoir.

Premier celier de bas soubz la grant salle respondant sur la court.

Autre celier attenant le susdit et au fond d'iceluy.

Aultre celier en entrant au premier.

Grant grenier au dessus du grand celier et salle basse du corps de logis neuf.

Autre grenier attenant le susdit respondant sur la rue.

Grenier au dessus de la chambre aux meubles respondant sur la rue.

Autre petit grenier attenant

(Inventaire du 7 janvier 1621, dressé par les notaires R. Copillon et Ch. Rogier, dans les minutes de l'étude de Me Durant des Aulnois, à Reims).

III

1880. — Monographie de l'hôtel Thiret

Bibliothèque de Reims

Dessins de E. Leblan. (Carton, gr. in-f°, dessins teintés.)

N° 10. — Maison rue Sainte-Marguerite, 19. (Texte non rédigé).

DESSINS

N° 1. Plan d'ensemble et façade sur rue.
2. Détail d'une travée de cette façade.
3. Elévations générales sur cours.
4. Pavillon d'angle du deuxième bâtiment.
5. Portail du deuxième bâtiment et détails des lucarnes.
6. Travée intérieure du bâtiment en façade.
7. Galerie sur rue et détails du plafond.
8. Peintures murales (Deux dessus de fenêtres peints).

1re *planche*

Façade entière sur la rue Sainte-Marguerite.

On voit qu'il y eut primitivement une fenêtre à l'étage sur la rue, au dessus de la grande porte actuelle, laquelle ne peut être la porte primitive. Elle est bien plutôt de style Louis XIV que de style Henri IV.

Plan par terre de tout l'immeuble fort intéressant pour concorder avec l'inventaire.

2e *planche*

Fenêtres extérieures et lucarne carrée.

3e *planche*

Loge à 3 arcades, fenêtre avec lucarnes sur la cour. Bâtiment entre les deux cours (surélevé plus tard). Pavillon carré voûté et aile de la basse cour. Petite porte sur la rue d'Avenay avec écusson à 3 flèches.

4e *planche*

Pavillon de droite du bâtiment entre deux cours.

Porte étroite avec lucarne.

Cordon.

Fenêtre et deux frontons à triangles.

5e *planche*

Portail entre deux cours, surbaissé.

Cordon.

Lucarnes carrées et rondes des toitures.

6e planche

La loge de l'entrée (aujourd'hui vitrée) dans son état primitif, avec trois arcades surbaissées.

Fenêtre de l'étage.

7e planche

Coupe du bâtiment sur la rue Sainte-Marguerite.

Plan du plancher de la galerie.

Plan du plafond.

Profil en largeur et longueur.

8e planche

Deux dessus de fenêtres peints de la galerie (offerts par Simon Paul).

Tous les deux offrent au centre de la fenêtre un cartouche en grisaille richement encadré : Fleuve au milieu de roseau avec corne d'où s'échappe l'eau. — Le personnage est couché.

Têtes jaunes de chaque côté (mascarons), enroulements à la suite avec bandes contournées, riches coloris bleu, vert, rouge sur fond brun.

(Bibliothèque de Reims, cartons).

LES SEIGNEURS DE CHOISEUL*

Nous devons, maintenant, pour ne pas laisser d'obscurité dans notre récit, exposer la notice bilatérale des sires de Choiseul, à l'époque où nous sommes.

I° Successeurs de Marguerite de Baudricourt épouse de Geoffroy de Saint-Blin

Première génération. — Jean d'Amboise, époux de Catherine de Saint-Blin, fille de Geoffroy et de Marguerite susdits ; et simultanément les cohéritiers non connus desdits Jean d'Amboise et Catherine de Saint-Blin. C'est ce seigneur qui, avec ses cohéritiers, a donné, en 1508, l'aveu et dénombrement de la terre et seigneurie de Choiseul, pour la moitié indivise de cette terre. C'est encore le même Jean d'Amboise qui renouvela, en 1515, cet acte féodal, dans les mêmes conditions. Il était mort avant l'an 1529 [1]. Son fils aîné, Jacques d'Amboise étant mort en 1515, et partant avant son père, sa succession, relativement aux seigneuries en parties indivises de Choiseul, etc., passa à sa seconde fille, Françoise d'Amboise qui suit.

* Voir page 241, tome XXIII de la *Revue de Champagne et de Brie*.

1. Jean d'Amboise eut de son épouse Catherine de Saint-Blin, selon le P. Anselme, 17 enfants dont nous ne citerons que ceux qui nous intéressent, savoir : 1° Jacques d'Amboise qui suit ; 2° Jean d'Amboise qui devint évêque, duc de Langres, pair de France et qui mourut le 26 septembre 1510 ; 3° Georges d'Amboise, cardinal, archevêque de Rouen, mort le 25 août 1550 ; 4° Renée d'Amboise, épouse de Louis de Clermont, et mère de Jacques de Clermont, lequel Jacques fut substitué au nom et aux armes d'Amboise par son oncle maternel Georges d'Amboise, cardinal, archevêque de Rouen, susnommé.

Jacques d'Amboise (fils aîné de Jean susdit), seigneur de Bussy, de Reynel, de Vignory, etc., époux 1° d'Antoinette d'Amboise, fille de Guy d'Amboise, seigneur de Ravel, etc ; 2° de Françoise de Vienne, fut tué à la bataille de Marignan, en 1515 et, partant, mourut avant son père. Il eut de sa première femme 1° Renée d'Amboise qui épousa François II de Choiseul-Clefmont, seigneur de Clefmont, dont elle n'eut pas d'enfants ; 2° Françoise d'Amboise, dame de Reynel, qui fut mariée 1° à René de Clermont, seigneur de Saint-Georges, dont elle eut Antoine de Clermont et d'Amboise, marquis

Deuxième génération. — Françoise d'Amboise, petite fille de Jean d'Amboise, laquelle épousa successivement René de Clermont d'Amboise, puis Charles de Croy ou de Croüy, comte de Seningham.

René de Clermont, chevalier, seigneur de Saint-Georges, l'un des cent gentils hommes ordinaires de l'hôtel du roi François Ier, fit, en 1529, au nom de sa dite épouse, avec les co-seigneurs de la branche d'Amboise, la reprise du fief de Choiseul, etc. [1].

Charles de Croy, comte de Seningham, gentilhomme ordinaire de la maison du roi, est devenu, par son mariage avec Françoise d'Amboise, veuve de René de Clermont, le chef des co-seigneurs et co-propriétaires de la terre de Choiseul, pour la branche d'Amboise. C'est avec eux [2] c'est-à-dire, avec Robert Stuart, comte de Beaumont-le-Roger, seigneur d'Aubigny, capitaine de la garde du corps du roi et maréchal de France, plus connu sous le nom de maréchal d'Aubigny ; avec François de Caulmont, chevalier, seigneur de Lauzem et peut-être d'autres encore, que le susdit Charles de Croy donna, en 1539, l'aveu et dénombrement de la terre de Choiseul pour la moitié indivise, et cela collectivement avec François d'Apchies représentant alors la maison de Castelnau, etc.

En 1540, les seigneurs par *indivis* de Choiseul, reçurent les foi et hommage de Jeanne de Saint-Blin, veuve d'Antoine de

de Reynel, qui fut assassiné, à l'occasion du massacre de la Saint-Barthélemy 1572, par son cousin Louis de Clermont-d'Amboise, dit le brave Bussy.

Françoise d'Ambroise susdite fut mariée 2e à Charles de Croy ou de Croüy, comte de Seningham, sus-qualifié, dont elle eut Antoine de Croy, comte de Porcien, en faveur duquel Reynel fut érigé en marquisat et qui mourut, sans enfants, en 1567. Sa succession passa à son frère utérin sus dit Antoine de Clermont-d'Amboise (assassiné le 24 août 1572), lequel laissa de son premier mariage avec Madeleine Briçonnet, deux enfants : un fils, Louis, et une fille, Marthe, qui lui succédèrent. — Extrait des documents donnés par Mr le marquis de Nettancourt.

1. René de Clermont d'Amboise fit aussi reprise, le 21 janvier 1529, de la quatrième partie des villages de Merrey et de Bassoncourt, à lui appartenant, à cause de dame Françoise d'Amboise, sa femme, à elle échue par le trépas de Jacques d'Amboise, son père. Archives de la Côte-d'Or. Recueils des reprises de fiefs, vol. VII.

2. Charles de Croy, sus-qualifié, fit aussi reprise, le 15 février 1548, des six parts (dont les sept font le tout), en la moitié des villages de Merrey et de Bassoncourt à lui appartenant, à cause de dame Françoise d'Amboise, sa femme.... Ibidem, vol. VII.

Maulain, au nom de ses enfants. (Jolibois, *ubi suprà*, au mot *Maulain*.

Troisième génération. — Les enfants nés des deux mariages de Françoise d'Amboise susdite, savoir : Antoine de Clermont d'Amboise[1], fils de René de Clermont, premier époux, puis Antoine de Croy, comte de Porcien, fils de Charles de Croy, deuxième époux de la dite dame Françoise d'Amboise ; puis encore Charles de Condé, vicomte de Ronchères ou Roncières et de Berthenay, à cause de sa femme Antoinette d'Amboise[2].

IIe Successeurs d'Anne de Beaujeu, épouse du maréchal de Baudricourt

Première génération. — Jacques de Castelnau que nous avons vu figurer dans l'aveu et dénombrement de l'an 1508, comme chef des co-seigneurs d'une moitié indivise de la terre et seigneurie de Choiseul et collectivement avec Jean d'Amboise, chef de la branche héritière de Marguerite de Baudricourt.

Deuxième génération. — Jean de Castelnau, fils de Jacques de Castelnau ; sa sœur Marie de Castelnau : Henry de Lenoncourt, petit-fils de Jacquette de Baudricourt, sœur du maréchal de Baudricourt, etc. C'est Jean de Castelnau qui paraît à la tête de ses comparsonniers (co-héritiers) pour une moitié indivise dans l'aveu de 1515.

Troisième génération. — Les héritiers de Jean de Castelnau, savoir : François d'Apchies, Charles de Culant et d'autres inconnus, neveux par leurs femmes dudit Jean de Castelnau.

1. Antoine de Clermont d'Amboise fit, le 2 septembre 1571, une constitution de rente de 166 écus 13 sols 4 deniers, sur la baronnie de Choiseul, à Alain de Vassan, procureur du roi au bailliage de Vitry-le-François. — Archives de la Meurthe, à Nancy...

Ce même seigneur fit reprise de fief, le 15 juillet 1567, entre les mains du chancelier du duc de Bourgogne, de la baronnie de Choiseul et du village de Breuvannes (pour la partie située en Champagne) et de Pouilly, dépendant de cette baronnie, située au bailliage de Chaumont et mouvante du roi à cause de son château de Montigny-le-Roi. Plus des villages de Merrey et de Bassoncourt dépendant de la dite baronnie et situés au bailliage de Dijon ; plus des terres et seigneurie de Blaise et Champcourt mouvant du roi à cause de son château de Chaumont, plus du village de Leschères mouvant du roi à cause de son château de Vassy. Archives de la Côte-d'Or, Recueils des reprises de fiefs, vol. VII.

2. Cette dame, Antoinette d'Amboise paraît avoir été la sœur d'Antoine de Croy, fils de Françoise d'Amboise ci-dessus.

Ce sont ces seigneurs qui, parallèlement avec Charles de Croy et ses comparsonniers, firent, en 1539, l'aveu et le dénombrement de la terre et seigneurie de Choiseul, pour leur moitié respective.

Ces derniers seigneurs par indivis, ou la famille Waltier qui leur succéda, achetèrent, des moines de Morimond, le droit de hallage, etc., sur le marché et les foires de Choiseul [1].

Nous avons maintenant à raconter comment la terre et seigneurie de Choiseul sortit successivement des deux nobles maisons susdites d'Amboise et de Castelnau, pour tomber, par lambeaux détachés, et presque simultanément, dans les mains du régisseur ou amodiateur de cette terre, Jean Waltier et son fils Sébastien de Waltier, puis dans celle du duc de Lorraine qui finit par l'acquérir en totalité et la céda à son second fils, le comte de Vaudémont.

En ce temps, dit l'abbé Delaval, c'est-à-dire en 1539, Jean Waltier était receveur de la terre de Choiseul. Il profita si heureusement du grand nombre des seigneurs qu'un de ses fils, Sébastien de Waltier se trouva en état d'acheter cette terre, en partie, achetant tantôt de l'un de ces seigneurs et tantôt de l'autre. En effet, on trouve une reprise de fief de la moitié des terres seigneuriales de Bassoncourt et de Merrey faites vers l'an 1550, par Sébastien de Waltier, déjà seigneur en partie de Choiseul [2]. On trouve encore une reprise de fief du 31 mai 1557 d'un gagnage situé à Merrey, consistant en terres, prés, jardins et chenevières, partables, par indivis, avec les seigneurs de Bourbonne et de Lanques, par messire Sébastien de Waltier, receveur dudit Choiseul, et Guyette Maignien, sa femme ; le dit gagnage à eux donné par dame Françoise d'Amboise, femme de Charles de Croy, comte de Seuingham [3].

Le même Sébastien de Waltier fit divers autres actes de reprise par lesquels on constate à quelles époques il s'est successivement rendu acquéreur et seigneur des différentes parties des terres et seigneuries de Merrey et de Bassoncourt. C'est ainsi qu'au mois de décembre 1561, il fit reprise de fief de la quatorzième partie (dont les quatorze parties font le tout) de la terre et seigneurie de ces deux villages, qu'il avoit acquise d'Antoine de Choiseul-Clefmont, seigneur de Lanques, ou plu-

1. Histoire de Morimond, 3e édition, p. 271
2. Documents extraits des archives de la Côte-d'Or et de la Meurthe.
3. Archives de la Côte-d'Or, recueils des reprises de fiefs, vol. VII.

tôt de François de Choiseul, son fils; que le 7 septembre 1577, il fit reprise de fief de la quatrième partie des dites terres et seigneuries qu'il avoit acquise de Hérard de Livron, chevalier, seigneur de Bourbonne; que, enfin le 22 août 1578, il fit reprise du fief de la totalité desdites terres et seigneuries de Merrey et de Bassoncourt à lui advenues par achat. Il paraît, d'après ce que nous apprend l'abbé Delaval[1], que c'est par l'acquisition de la portion des enfants mineurs d'Antoine de Clermont-d'Amboise[2] faite, en 1578, au prix de six mille six cent soixante-six écus et deux tiers d'écus, que Sébastien de Waltier parvint à compléter l'acquisition des 14 parties desdites terres et seigneuries de Merrey et de Bassoncourt. Quant à la terre et seigneurie du lieu de Choiseul, la maison des de Waltier n'en n'a jamais possédé qu'une ou deux parties, sur vingt dont elle était composée.

La famille de Waltier, dit M. Minguet[3], était originaire de Langres. Elle était venue s'établir à Choiseul où son chef, pendant deux ou trois générations, exerça les fonctions de receveur ou d'amodiateur de la terre ou seigneurie de Choiseul. L'un de ces de Waltier, Jean, exerçait ces fonctions, dès l'an 1501, car son compte de l'an 1516 est le seizième. Son fils Sébastien, ayant mis à profit les économies de son père, commença à acheter quelques portions des dites terres et seigneuries de Merrey et de Bassoncourt et parvint à obtenir des lettres de noblesse. Veuf en l'an 1533, de Libère de Bar[4], il épousa ensuite mademoiselle Guyette Maignien qui vécut jusque en 1565. Ce fut pendant ce second mariage que Sébastien fit ses plus importantes acquisitions que nous avons mentionnées. De son vivant, son fils, Jean-Baptiste de Waltier, partagea les honneurs féodaux avec lui, sans doute comme héritier de sa mère. Mais la brillante fortune de cette maison ne fut que très passagère. A la suite de dépenses excessives faites par les susdits Sébastien et Jean Baptiste de Waltier,

1. Généalogie des seigneurs de Choiseul.

2. Petite notice manuscrite sur Choiseul.

3. Jean Waltier avoit sa tombe dans l'église, sous le lutrin, avec cette épitaphe ambiante :

« Cy gist honorable homme Jehan Waltier, recepveur de Choiseul qui trépassa le vendredi XVI mai 1539. Priez Dieu pour lui. »

Cette tombe, coupée en deux, forme maintenant deux seuils à l'entrée de l'église.

4. Cette dame a été inhumée dans l'allée de l'église, à côté de son mari.

leurs terres et leurs seigneuries leur furent bientôt enlevées par voie de justice et il ne leur resta que des revenus viagers. Sébastien de Waltier étant mort à Paris, en 1586 [1], son fils Jean-Baptiste hérita des débris de sa fortune ainsi que des charges dont elle était grevée. Deux ans après, cette famille était totalement dépossédée et Jean-Baptiste de Waltier vivait, retiré à Langres, de quelques revenus viagers.

Nous devons ajouter, pour être entièrement juste envers cette famille, qu'elle était religieuse et libérale, avant que l'éclat et le prestige de la fortune eut ébloui ses derniers membres.

Voici deux preuves de notre assertion : ce sont les père et mère de Sébastien de Waltier, savoir Jean Waltier et Nicole Pescheur qui ont fait, par acte authentique du 11 mai 1534, l'importante et pieuse fondation de l'office des vigiles des morts qui devait être chanté tous les dimanches matins dans la chapelle de Saint-Nicolas [2]. C'est aussi cette même année, 1534, qu'un autre membre de cette famille, Jean Waltier, probablement frère dudit Sébastien, fut tiré de l'abbaye de Molême, où il était religieux, pour être nommé prieur du monastère de Choiseul, encore habité par des religieux [3].

(*A suivre.*) Abbé Grassot.

1. Sébastien de Waltier est mort à Paris, le 17 septembre 1586; nous savons, par l'abbé Delaval, que son cœur avait été apporté à Choiseul et placé devant l'autel de saint Lazare, où il est encore. Sa deuxième épouse a été inhumée au même endroit de l'église, à droite du cœur de son mari. Les belles tombes, qui couvraient ces deux sépultures, ont été levées, en décembre 1872, pour être dressées sous la grande fenêtre de la chapelle du Rosaire.

2. Voir le texte de cette donation au chapitre VI de l'Histoire de Choiseul.

3. Histoire des évêques de Langres, page 173.

LES SEIGNEURS*

ET LA SEIGNEURIE D'ARZILLIÈRES

XXV. Fief de Saint-Genets.

En 1318, ce fief appartenait à Florent de Cheniers à cause de sa femme Isabelle d'Inaumont. Puis il rentra dans la possession directe des seigneurs d'Arzillières, après un procès qui débouta de ses prétentions Jacques le Berbiat, écuyer, demeurant à Châlons, réclamant Saint-Genets comme acquéreur de la Male-Maison sur Poulain de Blangis, chevalier (14 juin 1391)[1].

C'est ce fief que Gauthier d'Arzillières légua à Agnès de Marson, comme le constate un acte d'aveu rendu par Jean d'Arguy, écuyer, époux de ladite Agnès qui l'avait reçu avant son mariage[2] (1er novembre 1404).

Par la suite, ce fief fut excessivement divisé : Richard (1508) ; — Marlot, de Maizières, de Branchet, de Régnier (1571) ; — de Valence, par mariage avec une Maizières (1575, 1616) ; — de Biffart (1588, 1620) ; — de Gombauld (1595, 1599) ; — de Saint-Genys, par achat d'une part aux précédents (1630, 1696) ; — de la Tranche (1647, 1740) ; — Delalain (1654) ; — de Vavray (1696) ; — Rougeat, Baudon (1714) ; — Jacquot, laboureur (1730).

XXVI. Fief de Thiéblemont[3].

Aubert de Plessis (1240) :

* Voir page 365, tome XXIII, de la *Revue de Champagne et de Brie*.

1. Inventaire.

2. Ibid. — Le 3 juin 1308, Jean de Marson présente un aveu pour quelque bien sis à Arzillières et à Marson. Le 3 juin 1408, l'inventaire indique un aveu de Jeannot de Marson pour le fief tenu à Arzillières par feu Guyot de Marson, écuyer.

3. La moitié du village avec le château seulement relevait d'Arzillières ; l'autre partie mouvait de Somme-Vesle. Sur la première moitié, était le fief dit Chatelaine ou de la Chatelaine, mouvant également d'Arzillières, appartenant à la famille de Choisy.

Seigneurie divisée dès l'origine. Sybille de Méchablon en possédait la moitié en 1349 ; — Renaud de la Neuville (1375) ; — Jean d'Orgeault, chevalier, chatelain héréditaire du Buisson, seigneur de Blacy, rend son dénombrement au nom de sa femme, Marguerite de Villiers, le 12 août 1443, lequel comprenait :

Moitié d'une motte close de fossés où était jadis la maison forte, sise à Thiéblemont en la rue dessous vers Arzillières ; de la basse-cour, étables, jardin et logis pour héberger un gaigneur ; de la justice et seigneurie en ladite rue ; du four qui valait anciennement 15 l. par an et aujourd'hui 4 ; d'un arpent de vigne ; de 80 journels de terre et 2 fauchées 1/2 de prés ; de 16 arpents de bois ; de 18 maisons sises en ladite rue devant au jour de carême prenant chacune une poule ; de la mairie valant jadis 10 liv. et aujourd'hui 24 sols ; des hommes et femmes de corps, chacun devant une semaine de travail aux vignes, s'ils n'ont pas bête trayante ; un jour s'ils en ont à la Saint-Remy, avec 2 setiers de blé-avoine et 5 sols, « ce qui est dit assise » ; et si ils ne s'acquittaient on leur interdisait de faire travailler leurs bêtes ; et au cas où ils les auraient remises à des gens non assujettis au seigneur, « je y puis asigner sur le receine come sur les myennes » ; deux bêtes à corne payaient comme un cheval ; s'ils n'ont pas de cheval, chaque chef d'hostel paiera 3 sols avec la semaine susdite de travail aux vignes ; 3 corvées pendant la moisson ; ceux ayant bêtes en doivent trois corvées en mars ; une en versaine et une en moisson avec les semences du seigneur ; « desquelles choses je doy et suis tenu de faire service à mon dict seigneur d'Arzillières, tel come les autres nobles du pays et comme le fief le requiert. »

Nous mentionnerons ensuite : de Foesnel (un quart, 1481) ; — de Sommyevre (1508) ; — Cl. Robert et Jeanne le Folmarié (12 octobre 1520) ; — de Choisy (1739, 1678, 1740) ; — Nic. de Thuisy (un quart, 1540) ; — de Tournebulle (1600, 1615) ; — Bertin (1616) ; — de Pavant (1645) ; — Vivriot (1651) ; — d'Anglebermer (1657 ; — Is. Beschefer (24 juin 1661) ; — Madroux (1681, 1705) ; — de Vignacourt (1730), par sa femme, héritière de Choisy.

Le dénombrement fourni le 26 mars 1648 par la veuve de Varin de Choisy pour elle et pour ses enfants nous fournit encore certains détails intéressants à relever : Toute la justice ; mairie ; une maison seigneuriale entourée de fossés où ladite veuve demeurait ; les amendes, confiscations, aubaines,

etc ; droit annuel d'une poule sur chaque ménage ; 5 sols au jour de l'an à cause du four banal ; divers hommes de corps payant 3 sols par feu (actuellement néant) ; un bois de 20 arpents pour l'usage du château ; plus un certain nombre d'arpents de terres labourables ; de quartiers de vigne, de prés ; plus une motte sur laquelle est le moulin loué pour 20 setiers de blé-orge.

XXVII. Fief de la Motte à Saint-Remy-en-Bouzemont.

Famille du Hamel depuis 1617 [1].

XXVIII. Fief de Vaux à Vitry-le-Brûlé.

Aveu du 27 novembre 1438 par Jeanne de Salignon ; — de la Croix (1503, 1572) ; — Gervais (1571) ; — Le Besgue (1572) ; de Veray (tiers, 1599) ; — Dorigny [1600, 1696) ; — Hugues Dubois (tiers 1607) ; — Le Bègue (1612) ; — J. Antoine, écuyer, pour le tout (1749).

XXIX. Fief de Saint-Ouen.

Aveu de M. de Mertrus, en 1494, au sieur d'Arzillières : il passe au commencement du XVIIe siècle à la mouvance de Rosnay (1623).

Nous terminons en donnant le texte inédit du testament de Gauthier d'Arzillières, l'avant-dernier représentant de cette vieille famille féodale ; ce document offre un intérêt tout particulier par ses détails nombreux et circonstanciés, au point de vue des mœurs de nos pères. Ce texte qui remplit une grande feuille de parchemin existe en double exemplaire : l'un est aux archives départementales de la Marne ; l'autre aux archives du château de Hans.

« A tous ceulz qui ces presentes lettres verront et orront. Adam de Rosieres garde de par le Roy nostre sire du scel de la prevosté de Vitri salut. Sachent tuit que par devant nous et Gilet de Teurnisel, clerc juré du Roy notres^r et establi ad ce faire ou tabellionnage dudit Vitri, vint en sa propre personne especiale pour ceste chose fere, noble home mons^e Gauthier, signeur d'Arzillières, chlr., sain de pansée, sagement parlant

1. Saint-Remy relevait du roi, mais le château, ou fief de la Motte, relevait d'Arzillières, sans justice. On trouve comme seigneurs : de la Grange (1311), de Toulongeon (1540), de Grandmont [2] vend en 1559 à P. de Joisel ; du Hamel prend ensuite. Le 25 mai 1684, M. de la Vieuville vend à Claude du Hamel tout ce qu'il pouvait avoir à Saint-Remy.

2. Marié à Hélène de Clermont, petite fille de ladite Jeanne.

TABLEAU

Herbert à la Barbe

- Gui à la barbe
- Hugues à la barbe
  - Henri, sr d'A. croisé 1202
    Agnès
    - N.....
      Le sr de Fayel
    - Gautier, sr d'A.
      Isabelle de Grandpré
      Béatrix de Trilchâtel, veuve du comte de
      - Henri, sr de Gigny
        Helissende
        - Jean † 1170
        - Gautier
        - Béatrix
          J. de S. Chéron
          - Ogier, sr de Gigny
            - Un fils (1)
            - Ogier, sr de Gigny
              - Béatrix
      - Guillaume sr d'A.
        Agnès de Plancy
        Anne d'Aulnay.
        - Gautier, sr d'A.
          Jeanne de Bailleux
          - Guillaume, sr d'A.
            Jeanne, s. h.
  - Catherine
    1387. Rogues de Hangest
    - Christophe, s. h.
      J. de Landre
      d'où hoirs.
    - Aubert de Hangest
      sr d'A.
      Jeanne de Roye
      - Guillaume, s. all.
        - Christophe de H., sr de Dienville
          Cl. de Toulongeon, s. h.
        - Claude de H.
          Cl. d'Arbonnay, sr
          - Claude de Hanges
            Fr. sr de Ray

(1) Je serai disposé à croire que ce fils a été substitué à la fil

ALOGIQUE

8

Gautier 1103

Guillaume dit Seillicz

s.

S. Cheron.

e Toul — Marie, Le sr de Lizinne — Agnès, religieuse à Reims

Gautier, chanoine † 1350 — Béatrix, Gui de Joinville — Jacques — Agnès

Jacques, s. all. — Jeanne, P. de Jaucourt

Jean d'A.
ency — Isabelle de Grancey, s. h.

sr d'A.

aume de Hangest, sr d'A.
ierite de Torcenay.

e de Hangest
es de Grandpré, baron de Hans

Grandpré, s. all. — Madeleine de Grandpré, Hesse de Linange, Fr. de Cadenet

n éteints dans les mâles avec le père de sa mère.

et ayans bon mémoire en soy si comme il apparoit; considérans qu'il n'est chose plus certaine que la mort ne moins certaine de l'eure d'icelle, non voulans trespasser de cest siècle en l'autre si come il disoit senz fere son testament et ordonnance de derrienne (*sic*) vonlonté, maiz voulans et desirans de tout son povoir à ordonner et pourevoir au remède et salut de l'ame de lui et de ses prédecesseurs amis charnelz, et pour ce fit, ordonna et dicta son testament et ordonnances de derrienne voulenté, en la forme et maniere qui cy apres s'ensuit.

En nom du pere et du fil et du saint Esprit, amen. Premiers il rendi et donna son ame à nostres^r^ Jhesu Crist son createur, à la glorieuse Vierge Marie, sa mère, et a toute la court de Paradix et son corps à la terre et aux vers. Item il voult et ordonna que ses debtes soient payes, et ses torfaiz s'aucuns en y a restituez et amendez dont il pourra suffisamment apparoir à ses executeurs en dessous escrips. Item il laissa en cause de restitution à Garnier Petit Sayne et à sa femme cinquante frans d'or. Item voult et ordonna un pelerinage qu'il doit de voul ci Notre Dame de Viergecire à trois journées ou enviren de Saint Jacques en Galice soit payé par personne souffisant et y doine au regard de ses executeurs. Item voult et ordonna que un pèlerinage que il doit de voul à Nostre Dame de Mont Rolain soit payé par le regart de ses executeurs lesquelz pelerinages soient paiez au plustost que les diz executeurs pourront apres le trespassement dudit testateur. Item voult et ordonna que la chapelle de saint Nicolas de son chastel d'Arzillières soit pointe de la vie dudit saint au plustot que lesdiz executeurs pourront apres le trespassement dudit testateur. Item laissa ledit testateur a un preudomme ou à ses hoirs qui fut batus et villenez par Hennequin et Jehannin lors valles de Joffroy pour paroles que on disoit qu'il avoit dictes de feu mons^r^ Guillaume d'Arzillières oncle dudit testateur en cause de restitution cent solz tournois. Item voult et ordonna ledit testateur que tantost après son trespassement il soit fait crier par iceulz executeurs en l'église d'Arzillières et en ses autres villes que se le dit testateur ou sa gent pour le temps des commotions qui furent au pays de Pertois en l'an cinquante huit, ne aussi pour le temps des guerres qui s'en sont ensuiyvies, il a pris ou fait peure blez, vins, bestes, marriens, ne autres choses quelconques, ou fait aucuns domages par poursuite de court ou autrement, que ceulz sur qui les dictes choses, ou aucunes d'icelles, ou les hoirs d'iceulz, ont esté rises ou les dommages faiz viengnent par devers les diz exe-

cuteurs, et tout ce qu'il pourront informer sommerement et de plain, ses diz exécuteurs de ce que ledit testateur ou ses gens auroient pris sur eulz ou fait dommage, qu'il soit rendu et restitué par ses diz executeurs. Item voult et ordonna ledit testateur que tous les héritages qu'il tient de Jehanson Roboam ou de sa femme soyent rendu et restabli aux hoirs dudit Jehanson Roboam ou de sa femme et saucuns heritages il a baillez dudit feu Jehanson Roboam à ses chappelains, il ordonna pareillement que la valeur ou estimation d'iceulz soit rendue aux hoirs dudit feu Jehanson Roboam. Item ledit testateur voult et ordonna que ses executeurs s'informent suffisamment le drap que mons^r Jehan de Coole prist en l'ostel d'un bourgeois de Chaalons appelle Saint-Ouain a este paiez, lequel drap povoit valoir environ vint cinq ou trante escus et ou cas ou il n'auroit esté payez du tout ou partie qu'il soit payez aux hoirs dudit Saint-Ouain par lesdiz executeurs. Item ledit testateur a voulu et ordonné que ou cas qu'il trespassa de cest siecle hors de ce pays, que son obseque soit fait en l'église de Moncelz l'abbaye et pour sa representation soit mise une sarge blanche et une crois vermeille sur terre et entour ait cinq poures vestus de blanc a croix vermeilles et tenra en sa main chascun des diz cinq povres une torche de cire senz autre luminaire et que un chenal soit offert à son dit obseque. Et pour le droit du luminaire, du droit du chenal et tous autres droiz, que li diz religieux de Moncelz pourvoyent demande pour cause dudit obseque avec ledit chenal que on offerra deux cens livres de cire, lesquels deux cens livres de cire seront et demourront aux diz religieux pour les diz dreiz. Item voult ledit testateur qu'il soit sceu à une bonne dame de Chaalons ou à ses hoirs à laquelle feu Gautihers d'Arzillières jadis chanoine de Chaalons oncle dudit testateur prenoit pelleterie se aucune chose lui en povoit estre dehue ou à autre personne de la cité de Chaalons pour cause dudit Gauthiers ou dudit testateur qu'il soit satisfé et restitué de ce que les executeurs pourront estre suffisamment informés. Item laissa ledit testateur en restitution dix livres tournois aux hoirs d'un preudomme de Landricourt, appellé Le Dru sur lequel il prinst certaines bestes qui estoient à Pierre Le Roy pour cause d'ascencie non payé. Item voult et ordonna de donner et despartir pour Dieu et en aumosne la somme de vint florins d'or appellez frans le jour de son obseque lesquelz il a eus de hautrui senz cause raisonnable et lesquelz il ne sut à qui rendre. Item voult et ordonna de donner chascun au jusques à unze ans commençant a la Toussains

qui sera prochaine apres le trespassement dudit testateur a douze povres grans et petiz, telz comme il plaira à ses executeurs, et ou il leur semblera qu'il sera mieulz employé soyent josnes ou vielz douze costes de drap. Item vuelt et ordonne qu'il soit sceu et enquis par toute sa terre que s'il a eslevé aucunes coutumes non raisonnables sur ses hommes, et par especial sur ses hommes de Landricourt et de Champ Aubert, de ce qu'il s'est fet payer à fort monnoye de ses rentes, et se trouvé estoit qu'il eust indeûment levé forte monnoye, que satisfaction en soit fecte ou il appartenra de ce qu'il en aura trop levé ou receu, et les coustumes non raisonnables radmenées et mises à raison. Item il voult et ordonna que se les habitans de sa ville d'Arzillières wellent acheter dessoubz lui jusques a vint livres de rente annuelle et perpetuelle pour faire chanter devant l'autel de mons^r saint Anthoine, que ladicte terre et rente soient admorties en tant comme a lui touche et puet toucher senz avoir ou penre aucun proufit temporel. Item il welt et ordonne que le testament de son nepveu mons^r Erart de Jaucourt soit affenis en tant comme il li touche et puet toucher, selon ce qu'il sera regardé par clers prodommes veu ledit testament et la portion de terre qui lieu est advenue et ainsy aux autres hoirs, et aussy veu l'accord que madame de Jaucourt grant mère à son dit nepveu avoit fait et fist a lui. Item il voult et ordonna que le testament de Jaquet son frere soit affenis selon ce que par droit et par raison se devera fere veue la clause du testament et ce qui est contenu en icelli testament seellé du seel dudit signeur d'Arzillières, faisent mention de quarante livres de terre et d'autres choses, et ne soit mie du tout regardé l'acord qu'il avoient fait ensemble mais soit regardé et mis en avant au consoil la terre qui est depuiz escheue audit testateur et audit Jaquet son frere par la mort et trespassement de leur dit nepveu de Jaucourt c'est assavoir à Mathau et es appartenances. Item il voult et ordonna que par la fondation des chappelles de son chastel d'Arzillières il ait ordonné a donner et departir aux povres gens de sa terre certaine somme d'argent a certain jour et pour cause des guerres qui ont esté il ait deffailli par l'espace d'environ quinze ans a fere doner et departir le lit argent par la maniere qu'il est ordonné en ladicte fondation, et aussy a deffailli une année ou environ a baillier és un clerc qui doit aussy avoir l'ordonnance de ladicte fondation que tout ce qui en a esté deffailli a payer et distribuer aux povres gens de sadicte terre dessus diz comme aus dessus dit clerc soit distribué,

payé et restabli par la manière que plus a plain est contenu en ladicte fondation de ses dictes chappelles. Item avec ce que dessus est dit ledit testateur a voulu et ordonné que come aucun habitant de plusieurs villes de Arzillières et d'autres villes disoient avoir leur usage en certain bois que on dit le Bois de Gigny, et ledit testateur disoit qu'il ny povoyent avoir aucuns usages senz payer aucunes redevances aux seigneurs du lieu, et pour ce les aucuns desdiz habitans sont et ont esté debouté et mis hors de l'usage qu'il y demandoyent et les aucuns ont promis à payer et en ont ja payé certaines redevances, si welt et ordonne ledit testateur que ceste chose soit mise au consoil et se il est trouvé par la coustume de Champagne ou autrement par raison qu'il en soient débouté et arrièremis ou qu'il en ait aucune chose levé et receu senz cause raisonnable que il soient restabli en leur usage, et que ce que levé en auroit indeument soit rendu et restabli. Item il ordonna et déclara sa sepulture en l'église de Moncelz l'abbaye aux prez de la sepulture de feu mons^r son père et que il sa chiere et amée compaingne sa dame d'Arzillières dont diex ait l'ame soit mise de coste lui. Item welt et ordonne que par toute sa terre soit crié que s'il y a aucun qui wille dire que il ait acoustumé en sadicte terre aucunes coustumes contre raison que il soyent ou par ses diz executeurs et que tout ce qui serait trouvé par le conseil qu'il auroit acoustumé autrement que bien soit radmené a raison. Item ledit testateur fit, ordonna, eslut et noma ses executeurs ses bien amez enffans c'est assavoir Jehan d'Arzillières, Gauthier d'Arzillières chevalier, Katherine d'Arzillières son aisnée fille, Guiot de Brecens, Jehan le Chien, Aubert des Coostes, Jehannot de Marson escuiers, mess. Guillaume d'Isles curé de saint Remy en Bouzement et Gauthier Belle Teste, en telle maniere que l'un de ses diz executeurs puist faire et ordonner ce que bon lui semblera avec lui l'un de ses diz enffans, en payant, affenissant et adcomplissant les choses contenues en ce present testament. Item voult et ordonna ledit testateur que le testament et derrienne voulenté de sa très chiere et amée compaigne et espouse, madame Ysabel de Mello, dame d'Arzillières, soit paraffenis et payez apres ce qui ja en est payez, dont les parts s'ensuivent cy apres : Premiers est paye l'obseque et ce qui y estoit ordonné a donner pour ledit obseque. Item est payez un annuel de vint frans qu'il avoit laissié aux Freres Precheurs de Chaalons. Item est assise la terre pour chanter en l'eglise de Moncelz l'abbaye chascun an deux messes, c'est assavoir

l'une a tel jour comme madicte dame trespassa et l'autre messe a tel jour que ledit testateur trespassera de cest siecle. Item mademoiselle Katherine d'Arzillières fille dudit testateur et de madicte dame a este payé et delivrée par ledit testateur de tout ce que sa dicte dame et mere li avoit laissié. Item les robes et son atour ont esté baillées et delivrées a ses femmes ainsi et par la maniere comme elle l'avoit dit et ordonné, si comme disoit ledit testateur. Et parmi ce present testament adfin qu'il vaille et tieingne ledit seigneur d'Arzillières rappella et mit au neant tous autres testamens qu'il pourroit avoir fais on temps passé et par avant ce present. Item voult et ordonna ledit testateur que tous ses biens quelconques tant meubles comme heritages soient mis et des maintenant pour lors les met en la main de ses diz executeurs et de chascun d'eulx pour fere et adcomplir ceste presente ordonnance et testament premiers et avant ce que ses hoirs ou ayans cause en aulcun d'eulx y puissent ou doyent aucune chose penre ou lever se ce n'est pas provision acort fait entre les diz executeurs et eulz, et par espécial et d'abondante en obligea et mist en main toute la terre qu'il a à Landricourt et les appartenances et despendences d'icelle, prie et requiert aux gens du Roy notre s^r soubz qui ses diz biens et terres seront trouvez et assis que se mestier est et requis en sont par les diz executeurs au aucun d'eulz, que il baillent confort, justice, execution et contrainte sur lui, ses hoirs et ses diz biens et les contredisens de ce présent testament pour faire payer et adcomplir y cellui testament comme de chose deue et obligée cogneue et adjugié en droit. Et aussy voult et ordonna que les frais et despens qui par ses diz executeurs seront fais en adcomplissant ce present testament soient prins sur ses diz biens. Avec ce vint et fut present en personne par devant nous et ledit juré, mons^r Gautier d'Arzillières chevalier fil dudit mons^r d'Arzillières lequel de sa pleine voulenté, le testament et ordonnance de sondit pere et les choses contenues en y cellui par la maniere que dist est dessus en tant que toucher lès povoit ou pourroit au temps advents consenti, loua, agrea et accorda par devant nous et ledit juré, et y cellui testament promist à tous, faire et adcomplir de tout son povoir en tant que a lui appartient sans venir ou faire venir par lui ou par autre en aucune maniere au contraire ne y mettre aucun empeschement, à quoy il renunca expressement en la présence de nous et dudit juré. Et promistrent les diz testateur et son dit fil chascun en droit soy et pour tant comme a lui touche en ceste partie par les

foiz de leurs corps pour ce donner corporellement es mains de nom et dudit juré avoir pour agréable et tenir, faire et adcomplir toutes les choses dessus dictes et chascune d'icelles par la forme et manière que cy dessus est dit et divisé sur poins de rendre, payer et restituer tous ceulx et frais qui pour deffaut de ce seroyent fais mis ou soustenus dont le porteur de ces lettres seroit creus par son simple serment sans aultre preuve faire, sur l'obligation de tous leurs biens et des biens de leurs hoirs meubles et non meubles presens et advenir lesquelz quant ad ce ils ont obligiez chascun en droit pour tant comme toucher li puet et soubzmis à la juridicion et cohercion du Roy nostre s^r et de ses gens pour en estre contraint chascun en droit foy comme de chose cogneue et adjugée en droit. Renuncens en tout ce fait ledit testateur et son dit filz a toutes choses quelconques tant de droit comme de fait que on pourroit dire, alleguer, proposer ou apposer contre la teneur de ces presentes lettres ou contre aucune chose du fait contenu en y celles, especialement au droit dis general renonciation non valoir. En tesmoing de ce nom Adam de Rosieres dessus dit avec les signes et par le rapport dusdit jurés avons scellé ces presentes lettres du scel et contrescel de ladicte prevosté de Vitri. Ce fut fait six jours en mois de septembre, l'an mil trois cens quatre vins et six. »

(*A suivre.*) E. DE B.

RÉPERTOIRE

GÉNÉRAL ET ANALYTIQUE

DES PRINCIPAUX FONDS ANCIENS

Conservés aux Archives Départementales de la Marne

RÉPERTOIRE ANALYTIQUE (*Suite*)

LE CHATELIER (Marne)

Monthiers. L. 12, Le Châtellier. 1208-1510.

CHATILLON-SUR-BROUÉ (Marne)

Saint-Jacques. F° 36, cense des Petits-Bourgeois. 1655-1693.

CHATILLON-SUR-MARNE (Marne)

Justices. Bailliage de Châtillon-sur-Marne.

De Torcy. Châtillon-sur-Marne et Dormans, 1 liasse.

Saint-Remy. L. 64, Châtillon, moulin de Sablon. 1305-1780.

Saint-Denis. F° 183, Châtillon et Mont-Notre-Dame. 1149-1377.

Longueau. L. 21, Châtillon-sur-Marne, rente de grains. 1188-1669.

CHATILLON-SUR-MORIN (Marne)

Saint-Julien de Sézanne. L. 2, un dossier de titres des biens de Châtillon. XVIe-XVIIIe s.

CHATRICES (Marne)

Chatrices, abbaye. L. 1, bois des Chambres. 1664-1772. — L. 2, ferme de Failly. 1729-1762. — L. 4, ferme appelée Chapelle Saint-Nicolas. 1668-1772. — L. 5, ferme de Vernault. 1723-1772. — L. 6, grange Albeau ; depuis 1714. — L. 7, ferme de l'Aumône ; depuis 1715. — L. 8, ferme du Hallandrier ; depuis 1729. — L. 9, fermes de Chatrices ; depuis 1728. — L. 11, ferme de Pologne ; depuis 1705. — L. 13, moulin de Daucourt. 1721. — L. 14, moulin de Chatrices. 1772. —

* Voir page 441, tome XXII, de la *Revue de Champagne et de Brie*.

L. 21, parties de rivières dépendantes de l'abbaye. XVIIIe s. — L. 22, près. — L. 23, réparations de la manse abbatiale ; coupes de bois. XVIIIe s. — L. 32, murs du cimetière joignant la manse abbatiale. — L. 34, transactions entre l'abbé et les chanoines pour les biens des deux manses. — L. 35, cens. — L. 36, bois, exploitation des taillis, délits, incendies. — L. 37, prise de possession du sieur d'Epinay, concordat avec les chanoines réguliers. — L. 38, contestation sur la construction de l'église. — L. 39, bail des fermes. 1649. — L. 40, baux généraux. — L. 41-46, procès entre les chanoines réguliers et l'abbé. — L. 47, procès pour les parties de bois appartenant au prieur de Braux. — L. 53, délit du sieur Toussaint dans les bois de Chatrices. — L. 60, greffe. — L. 61, transaction entre les abbayes de Chatrices et Saint-Remy. — L. 62, procédure contre Nicolas Vivrel. — L. 65, reconstruction de l'église. — L. 66, constitutions et obligations. — L. 67, étangs de la Rouilly. — L. 77-78, vignes de la côte Notre-Dame ou du Pissotel. — L. 79, quittances. — L. 81, brévets, ordonnances, mandements pour la sauvegarde de l'abbaye. XVIIIe s. — L. 82, réunion de plusieurs héritages à l'abbaye. 1613. — L. 83, reconnaissances de dettes. — L. 84, baux de la ferme et tuilerie du Pissotel. — L. 85, ferme de Montcel. — L. 87, ferme de Châtillon. — L. 91, confusion de la paroisse de Chatrices avec celle de Villers-en-Argonne. — L. 92, portion de rivière entre Chatrices et Grigny. — L. 95, baux des fermes. — L. 98-99, ferme du Four-aux-Verres. — L. 102, ferme et verrerie de Chatrices. — L. 103, défense de faire rouir du chanvre dans la fausse rivière. — L. 104, donation de Michel Leroy. 1688. — L. 106, revenus. — L. 107, concordats entre les abbés et les religieux. — L. 108, quittances de décimes. — L. 112, transactions. 1312. — L. 114-115, traités entre l'abbé et les religieux. — L. 116, bois des chanoines réguliers. — L. 119, prés. — L. 120, ferme du Pissotel. — L. 122, ferme de Châtillon. — L. 124, ferme de Montcel. — L. 126, bassecourt de Chatrices. — L. 128, rente sur les tailles. — L. 131, terre du Fréty. — L. 132, étang de la Rouilly et étang Neuf. — L. 133-134, biens à Chatrices. — L. 135, bulle d'établissement. 28 avril 1190. — L. 136, extraits d'anciens titres. — L. 138, traité entre les religieux et les chanoines réguliers qui leur ont succédé. — L. 140, actes notariés des malheurs arrivés à l'abbaye par le feu et la guerre. — L. 142, échange du Pré-au-Bœuf pour le Pré-des-Censes. — L. 143,

rivière de Grigny. — L. 145, main-levée par l'intendant des biens saisis sur l'abbaye.

Saint-Denis. F° 184, Chatrices. 1679.

CHAUDE-FONTAINE (Marne)

Justices. Justice de Chaudefontaine.

De Torcy. Chaudefontaine, 1 liasse. Voir aussi Sainte-Menehould et Daucourt.

Paroisses. Cure, 1 liasse.

Evêché. L. 101, Chapelle Saint Jean-Baptiste.

Université. L. 69, union du prieuré de Chaudefontaine au collège des Jésuites, en 1606. — L. 70, seigneurie, justice, banalité, chasse. — L. 71, moitié de la seigneurie acquise du Roi par engagement en 1772. — L. 72, terres, prés, vignes. — L. 74, moulin à eau, pillerie, jardin, pré. — L. 79, dîmes, cure, église.

Moiremont. Tiroir C, l. 3-6, comptes et cueillerets concernant Chaudefontaine et autres lieux. Depuis 1343.

N.-B. Il y a un fonds du prieuré de Chaudefontaine. Voir au Répertoire général.

CHAUMONT (Ardennes)

Saint-Remy. L. 311, fief passif relevant de la baronnie de Chaumont. 1662-1782.

Saint-Denis. F° 184, Chaumont, Quilly et Troucelles. 1232-1693.

Saint-Nicaise. L. 3, n° 19, Chaumont. 1158.

CHAUMUZY (Marne)

Chap. métrop. Chaumuzy, 1 liasse, dîme.

Archevêché. L. 41-52, châtellenie de Chaumuzy, seigneurie, domaine, bois, cens, aveux et dénombrements, banalité, rentes seigneuriales, surcens, réunion de la vicomté à la manse archiépiscopale, justice, police, chasse, bois, baux, patronages, etc ; depuis 1238. — L. 138-141, fiefs mouvants de la châtellenie : les Bastis, Cohedon, Muitry, Spilly ; depuis le XVIIe s. — Terrier de Chaumuzy.

Saint-Denis. A Châlons, titres de propriété de domaines sur le terroir. — F° 184, cure, 1067-1703. — F° 432, Rouvroy. 1203-1756.

Longueau. L. 29, Naples (dépendance de Chaumuzy). 1661-1782.

LA CHAUSSÉE, COULMIERS et MUTIGNY (Marne)

De Torcy. La Chaussée, 1 liasse.

Saint-Pierre. Mutigny et La Chaussée, 2 liasses. — P. 100, l. 1. 1420-1719. — P. 101, l. 2, 1685-1699.

Saint-Etienne. Tome V, l. 34, La Chaussée et Coulmiers, dîmes. 1522-1770. — Tome VI, l. 5, pré à Mutigny. 1493-1770.

Saint-Denis. F° 187, La Chaussée Colomiers près Vitry. 1615. — F° 355, Mutigny. 1553.

Toussaints. L. 65, Mutigny et La Chaussée. 1620.

N.-D. de Vitry. L. 23, dîmes de Mutigny et La Chaussée. 1267-1697.

Avenay. F° 203, Coulemier, La Chaussée. 1238.

Saint-Amand. L. 13, Coulemier, Mutigny, Aunay, Marne-la-Maison. 1610-1629.

Saint-Memmie. L. 25, Mutigny, cure, rivière. XIVe-XVIIe s.

CHAVOT (Marne)

La Charmoie. L. 19, le Jard. 1342-1785. — L. 20-21, Brugny, Chavot, Courcourt, Vaudancourt, Moussy et les Chaufours; donations, acquisitions, justices, dîmes, baux, cens. 1182-1689.

CHÉHÉRY (Ardennes)

Chap. métrop. Chéhéry, Cormange, Cheneuge, 1 liasse.

Saint-Denis. F° 156, Chairy, abbaye. Depuis 1167.

Moiremont. Tiroir A, l. 4, association avec l'abbaye de Chairy.

CHÉMERY-SUR-BAR (Ardennes)

Chap. métrop. Chémery-sur-Bar, 2 liasses. Voir aussi Landres.

Archevêché. L. 121, fief de la terre et marquisat de Chémery et dépendances; depuis 1255.

LE CHEMIN (Marne)

De Torcy. Le Chemin, 1 liasse.

CHEMINON (Marne)

Vitry. Justice. — Registre des causes de la gruerie. 1753-1784. — Registre d'audience de la mairie royale. 1747-1787. — Registre d'audience de la justice abbatiale; nominations. 1740-1788.

Paroisses. Fabrique de l'église

Saint-Etienne. Tome IV, l. 41, titres divers. 1194-1375.

Trois-Fontaines. L. 29, abbaye. XIIe s.-1455. — L. 30, village. 1270-1651.

Ulmoy. L. 8, Cheminon. XIIIe s.

Cheminon. L. 1, titres de fondation. XIIe s.-1673. — L. 2, traités avec les habitants pour les usages, partages entre l'abbé et les religieux, déclarations de biens, etc. 1482-1726. — L. 5, usages, procédures. 1489-1653. — L. 6, biens sur la Saulx, moulin de Cheminon, prés, étangs, forge, moulin du Buisson, etc. 1237-XVIIIe s. — L. 9-10, fermes de Renauval et du Bruant : depuis le XVIe s. — L. 11, Cheminon, bois, usages, accords avec le prieuré de Sermaise. 1173-XVIIe s. — L. 12-13, Brusson-les-Forges, moulin, tuilerie, cense, fermes. XVIe-XVIIIe s. — L. 14, ferme de Loge-Cullette et autres. — L. 15, fermes du Pont-de-Fer, des Clausets, de la Verrerie, de la Ménagerie, etc. XVIIe-XVIIIe s. — L. 16, fermes du Haut et Bas Bossart (XVIe s.), de Brédée (XVIe s.), du Montoy (XVIIIe s.), de la Porte (XVIIe s.), de la Caure (XVIIIe s.), de la Motte-Brouillard. — L. 19, arpentages de terres et prés à Cheminon. XVIIe-XVIIIe s. — L. 20, titres des dîmes et héritages appartenant à la cure de Cheminon. 1335-XVIIIe s. — L. 21, terres, prés, vignes, pressoirs, fours banaux. XVIIe s. — L. 22, terrier, baux. XVIIe s. — L. 23, maisons à Cheminon, bois, etc. XVIIe s. — L. 29, procès-verbaux de visites, réparations à l'église et aux bâtiments. XVIIe s. — L. 34, anciens comptes. — L. 35, comptes. 1788-1790. — L. 36, dîmes de Cheminon, Etrépy, Bignicourt, le Montois, Saint-Lumier-la-Populeuse, Blesme, Scrupt, Reims-la-Brûlée ; depuis le XIIe s. — L. 39, ordinations, professions, admissions d'oblats ; succession de François Vitry, laboureur à Brangeon. XVIIe s. — L. 40, donation de Madame de Lauzoy. 1616. — L. 43-44, procédures. — L. 45, cahiers contenant copie de privilèges, bulles, chartes ; annales historiques de l'abbaye, généalogie des comtes de Champagne. — L. 46, environ 30 plans des bâtiments, de l'église, des biens fonciers.

Outre les pièces sous liasses, il y a une série de pièces confuses contenues dans les cartons 18-22. — Le carton 18 renferme des procédures modernes et des thèses de théologie. — Le carton 19 renferme entre autres choses quelques pièces relatives à Cheminon : depuis 1161. — Le carton 20 renferme des pièces relativement modernes, notamment : 1 pièce sur la ferme de Renauval (1310), des papiers concernant une révolte des habitants contre l'abbaye (1505). — Le carton 22 renferme des bulles, privilèges temporels, accords

avec Trois-Fontaines (1182-1262), avec Saint-Pierre-aux-Monts (1255-1257), avec Moncetz (1221-1241), avec Val-Secret XIIe s.), avec le prieuré de Sermaise (1173-1187), avec divers ; une grande feuille de parchemin où est un inventaire du fonds fait au XIIIe s.

CHENAY (Marne)

Justices. Justice de Chenay.

Archevêché. Terrier de Chesnay et du Chemin.

Saint-Remy. L. 65, seigneurie, pressoirs, domaines. 1274-1780. — L. 66, plaids généraux. 1611-1737. — L. 315, vignes. 1740-1750. — L. 396, prévôté. — Un petit cartulaire de Chenay, in-4°, 8 feuillets.

Anc. Congrég. L. 2, une layette des titres d'une vigne. 1528-1730.

Saint-Thierry. L. 24, dîmes. 1182-1752.

LE CHÊNE-POPULEUX (Ardennes)

Saint-Remy. L. 3, conduite de la Sainte-Ampoule par les habitants du Chêne-Populeux. 1559-1775. — L. 67, seigneurie, justice, rentes seigneuriales. 1200-1781. — L. 68, domaines, bois, dîmes. 1566-1772.

CHENIERS (Marne)

Paroisses. Fabrique de l'église, 1 liasse.

Trinitaires. P. 14, dîmes. 1226-1240.

LA CHEPPE (Marne)

Saint-Etienne. Tome V, liasse 35, terres. 1495-1769.

CHEPPES (Marne)

Saint-Etienne. Tome I, l. 40. Voir Chépy. — L. 55, pré. 1759-1766. — Tome II, l. 34, biens. 1533-1775. — Tome IV, l. 44, censes. 1541-1770.

Trinité. F° 83, dîmes. 1239-1607.

Cheminon. L. 41, cens à Cheppes et à Togny. 1180-1238.

Toussaints. L. 23, dîmes. XVIe s.

CHÉPY (Marne)

Vidamé. F° 61. Voir Saint-Germain-la-Ville. — F° 66, droits. Voir Togny-aux-Bœufs.

Paroisses. Fabrique de l'église, 1 liasse.

Saint-Etienne. Tome I, l. 40, héritages à Chépy et à Cheppes. 1557-1767. — L. 48, voir Champigneul. — Tome IV, l. 42, dîmes, cure, église. 1559-1781. — L. 43, ferme. 1640-1788.

Saint-Memmie. L. 5, Chépy, censives, arpentages, baux. 1268-XVIIIe s. — Cartulaire de Saint-Memmie, chap. 6, pièces concernant Chépy.

Trinitaires. P. 215, ferme à Chépy ; depuis 1625.

CHERVILLE (Marne)

Paroisses. Fabrique de l'église, 1 liasse.

Louvois. L. 23, acquisition de la seigneurie et de la mairie. 1577-1636.

Toussaints. L. 24, ferme. XVIIe s.

Saint-Basle. L. 11, Cherville et Athis, seigneurie, mairie, cense, terres, prés, dîmes. 1076-1658. — L. 39, Cherville et Athis, cense de la Pitance. 1609-1773.

La Neuville. L. 38. Voir Chouilly.

CHÉRY (Aisne)

Igny. F° 45, Chéry, Chevillon. 1128-1206.

LE CHESNE-LÈS-ARCIS (Aube)

Saint-Remy. L. 400, prieuré du Chesne-les-Arcy.

CHESTRES (Ardennes)

Saint-Denis. F° 188, Chestres, cure. 1100-1706.

CHEVIÈRES

Saint-Denis. F° 196, Chevières. 1350-1736.

CHEVIGNY (Marne)

N.-D. de Vertus. L. 11, moulin ; depuis 1470.

CHICHEY (Marne)

Saint-Nicolas. P. 288, biens. 1331-1720.

CHIGNY (Marne)

Justices. Justice de Chigny.

Paroisses. Fabrique de l'église, 1 liasse. 1588-1790.

Archevêché. Terrier de Chigny.

Saint-Remy. L. 70, seigneurie, domaines. 1218-1768. — L. 71, censives, anciens cens de l'abbaye de Saint-Remy et cens de l'abbaye d'Avenay acquis en 1719. 1529-1760. — L. 173. Voir Vaudemanges. — L. 316, Chigny. 1546-1760.

Avenay. F° 210, mairie de Chigny et Rilly, baux, cueillerets.

Carmélites. L. 14, rente sur une maison.

Louvois. L. 36, plaids généraux des officiers du marquisat à Chigny.

CHILLY (Ardennes)

Chap. métrop. Chilly, 9 liasses. Pour le détail, voir Varin.

CHOUILLY (Marne)

Université. L. 26. Voir Mareuil.

Saint-Etienne. Tome IV, l. 46, prés. 1516-1787.

Anc. Congr. L. 1. Voir Avenay. — L. 2, une layette pour les biens de Chouilly, 1547-1752 ; une autre layette pour le surcens. 1476-1752.

Saint-Denis. F° 197, Chouilly. 1474-1641. — A Châlons, titres de propriété de domaines sur le terroir.

Avenay. F° 199, Choilly. 1225.

Toussaints. L. 25, dîmes. 1144-XVIIIe s.

N.-D. de Vertus. L. 12, prés. 1627-1657.

Saint-Sauveur de Vertus. L. 7, Chouilly. XVIIIe s.

La Neuville. L. 38, Chouilly, Cherville, Aulnay-sur-Marne, Matougues et Nuisement. 1210-1743.

CLAIREFONTAINE

Saint-Denis. F° 199, Claire-Fontaine. 1212.

CLAMANGES (Marne)

Paroisses. Fabrique de l'église, 1 liasse. 1669-1792.

Saint-Etienne. Tome IV, l. 55, redevance. 1343-1778. — L. 56, dîmes. 1306-1774.

Le Reclus. L. 10, Clamanges. 1247-1522. — L. 24, Le Mont ; depuis 1300. — L. 24 *bis*, Mons Radulfus. 1187.

CLESLES (Marne)

Paroisses. Fabrique de l'église, 1 liasse.

Andecy. L. 13. Clesle ; depuis 1469. Selon l'inventaire f° 200, depuis 1195.

CLOYES (Marne)

Vitry. Justice de la Rivière, Heiltz-le-Hutier et Cloyes ; registres. 1678-1789.

De Torcy. Cloyes, 1 liasse.

Saint-Etienne. Tome IV, l. 48, dîmes. 1235-1774.

N.-D. de Vitry. L. 68. Voir Norrois. — L. 94, baux.

COHAN (Aisne)

Archevêché. L. 67, seigneurie, domaine, cens, préciput sur les dîmes ; depuis 1334. — Terrier de Cohan.

Igny. F° 51, Cohan. 1247-1613.

COINGNY

Igny. F° 47, Coingny. 1239-1362.

Saint-Denis. F° 200, Coingny près Bourg ; depuis 1238.

COIZART-JOCHES (Marne)

Andecy. L. 10. Voir Villevenard. — L. 14, dîmes, terres, prés ; depuis 1610.— L. 18, Joches et Courjonnet. 1579-1721. — L. 40, Joches, etc. Voir Villevenard.

Le Reclus. L. 9, Chennevries ; depuis 1232.

COLIGNY (Marne)

Paroisses. Fabrique de l'église. 1 liasse. XVIIe-XVIIIe s.

N.-D. de Vertus. L. 13. dîmes. 1429-1775.

Le Reclus. L. 11, moulin. 1226.

COMBLES (Meuse)

Trois-Fontaines. L. 31, dîmes. 1235-1236.

COMBLIZY (Marne)

Seigneuries. Domaine de Comblizy. Voir Epernay.

Paroisses. Fabrique de l'église.

COMPERTRIX (Marne)

Saint-Etienne. Tome IV, l. 49, Compertrix et Saint-Sulpice, dîmes. 1259-1778. — L. 50, prés. 1622-1777.

Saint-Pierre. P. 58, Compertrix. 1173-1511.

Trinitaires. P. 248, terroir de Compertrix ; depuis 1541.

LES CONDES

Saint-Remy. L. 402-403, prieuré des Condes et de Méchinez.

CONDÉ-LÈS-AUTRY (Ardennes)

Avenay. F° 179, Condé. Voir Perthes-lès-Hurlus.

CONDÉ-LÈS-HERPY (Ardennes)

Saint-Remy. L. 105-107, Condé. V. Herpy.

Saint-Denis. F° 201, Condé (?), cure ; depuis 1106.

CONDÉ-SUR MARNE (Marne)

Paroisses. Fabrique de l'église, 1 liasse. 1684-1793.

Archevêché. Terrier de Condé-sur-Marne.

Saint-Etienne. Tome I, l. 55, biens. 1677-1753. — Tome IV, l. 51, prés à Condé. 1383-1777.

N.-D. de Vertus. L. 2, prés. Voir Athis.

Chap. métrop. Brabant près Condé-sur-Marne, 1 liasse, dîmes.

Saint-Remy. L. 72, seigneurie, justice. 1200-1778. — L. 73, rivière et pêche. 1152-1773. — L. 74, domaines, dîmes, cens, rentes seigneuriales. 1106-1775. — L. 317, moulins et petite cense. 1276-1779. — L. 351, maison où était autrefois le four banal. 1529-1777. — L. 401, prévôté.

CONDÉ-SUR-SUIPPE (Aisne)

Saint-Thierry. L. 20. Voir Aguilcourt. — L. 64, cense. 1720-1771.

CONGY (Marne)

Paroisses. Fabrique de l'église, 1 liasse. XVIe-XVIIIe s.

Andecy. L. 15, dîmes. 1209-1784. — L. 16, ferme du Buisson ; depuis le XVIe s. — F° 27, grange de Forfontaine, 1288-1719.

CONNANTRE (Marne)

Toussaints. L. 13, Connantre, moulin. 1238.

Le Reclus. L. 12, Connantre et Fère-Champenoise. XVIe-XVIIIe s.

CONTAUT-LE-MAUPAS (Marne)

N.-D. de Vitry. L. 18, dîmes de Contault et de Maison-Vigny. 1300-1671.

Toussaints. L. 42, ferme de Maison-Vigny ; depuis 1535.

Saint-Sauveur de Vertus. L. 14, Maison-Vigny et Contault. 1494-1635.

CONTREUVE (Ardennes)

Sainte-Balsamie L. 24. Voir Semide.

Saint-Thierry. L. 39, dîmes. Voir Sainte-Marie-sous-Bourg.

CONTRISSON (Meuse)

Trois-Fontaines. L. 32, gagnage. 1147-1777.

Cheminon. L. 14. Voir Andernay.

COOLE (Marne)

Seigneuries. Papiers de la seigneurie de Coole, Songy et Pringy. — Terrier de Coole.

De Torcy. Coole, 1 liasse.

Paroisses. Fabrique de l'église.

N.-D. de Vitry. L. 17, dîmes. 1227-1616.

Cheminon. L 14. Voir Andernay. — L. 38, dîmes. 1202-1289.

Saint-Amand. L. 9, Coole. 1530-1628.

COOLUS (Marne)

Paroisses. Fabrique de l'église, 1 liasse. XVIIe-XVIIIe s.

Saint-Pierre. P. 60, Coolus et Saint-Laurent. 1308-1514.
Toussaints. L. 66, dîmes. 1157-1220.

CORBENY (Aisne)

Saint-Remy. Prieuré de Saint-Marcoul, uni aux biens de la manse. — L. 190, sa fondation, son administration, sa réunion, ses droits honorifiques et utiles. 907-1773. — L. 191, seigneurie, justice, droit de chasse, voierie, foire, droits généraux. 1350-1768. — L. 192, Corbeny et Craonne, plaids généraux. 1493-1770. — L. 193, domaines, terres, prés. 1520-1768. — L. 194, maisons de la grande rue Saint-Marcoul, de la Sainte-Ampoule, de la prison. 1494-1765.— L. 195, moulins à vent. 1572-1751. — L. 196, usages des habitants. 1543-1776. — L. 197, dîmes de grains et de vins. 1103-1769. L. 198, cens et surcens. 1160-1720. — L. 199, privilèges des habitants. 1472-1676.— L. 200, Craonne, seigneurie, justice, police, droits honorifiques. 1227-1771. — L. 201, Craonne, domaines. 1234-1747. — L. 202, Craonne, dîme, cure, église. 1382-1781. — L. 203, Craonne, censives, cens, surcens, rentes et vinages. 1235-1767. — L. 218, Corbeny et Craonne. 1511-1770. — L. 219, mairie féodale de Corbeny, Craonne et Chevreux, acquise en 1655. 1397-1655. — L. 220, trésorerie. 1563-1645. — L. 221, trésorerie. 1527-1643.— L. 222, maison de la Croix-Blanche. 1518-1767. — L. 223, ornements, miracles. 1610-1764. — L. 224-225, aumônerie. 1564-1765. — L. 226, prévôté.

Pour les dépendances, L. 204-227, Aguilcourt, Archon, Ardon-sous-Laon, Berry-au-Bac, Berrieux, Chy, Dercy, Hattois, Hauteville, Jusancourt, Juvincourt, Laon, Ohis, voir Varin.

CORFÉLIX (Marne)

Vitry. Papier terrier.

Le Reclus. L. 13. Corfélix. 1195-1778. — L. 15. Les Forges, dépendance de Corfélix. 1523-1532.

Saint-Julien de Sézanne. L. 2, un dossier de titres des biens de Corfélix. XVIe-XVIIIe s.

CORMICY, LA NEUVILLE, SAPIGNEUL (Marne)

Justices. Justice de la Neuville-lès-Cormicy.

Paroisses. Fabrique de l'église, 1 liasse. 1651-1783.

Archevêché. L. 53-57, châtellenie de Cormicy ; seigneurie, justice, chasse, droits divers, assises, domaines, bois, cens, bourgeoisie, vinages. Depuis 1170. — L. 142-145, fiefs mouvants de la châtellenie : Aguilcourt, le Godart, le Mont-Spin,

Sapigneul, Wariscourt. — Terriers de Cormicy et Sapigneul.

Saint-Remy. L. 352, bois. 1656-1742.

Chap. Métrop. Cormicy, 1 liasse. — La Neuville-lès-Cormicy, 1 liasse.

Saint-Denis. F° 202, cure, 1067-1709. — F° 360, La Neuville, succursale de Cormicy. 1411-1701. — F° 435, Sapigneul, succursale de Cormicy; depuis 1153. — A Châlons, titres de propriété de domaines au terroir de Cormicy.

Saint-Thierry. L. 25, Cormicy, dîmes. 1182-1773. — L. 66, La Neuville-lès-Cormicy et Sapigneul. 1646-1777.

CORMONTREUIL (Marne)

Paroisses. Fabrique de l'église.

Université. L. 24, terres. 1727-1782. — L. 56, prés. — L. 57, surcens de vingt setiers de seigle sur maison et jardin. — L. 58, maison de récréation des pensionnaires du collège.

Chap. métrop. Cormontreuil, 1 liasse.

Saint-Remy. L. 307, vignes. 1572-1740.

Anc. Congrég. L. 2, une layette pour les vignes de Cormontreuil et Montbré.

Saint-Nicaise. L. 3, n° 20, Cormontreuil : depuis le XVe s.

CORROY (Marne)

Saint-Etienne. Tome IV, l. 47, dîmes, cure, église. 1403-1785.

LES COTES, Grandes et Petites (Marne)

De Torcy. Les Grandes et Petites Côtes, 1 liasse.

Evêché. L. 45, les Grandes Côtes.

Saint-Etienne. Tome V, l. 55, dîmes des Petites Côtes. 1218-1754.

Haute-Fontaine. L. 27, les Grandes Côtes et fief de la Cour. XVIIe s. — L. 28, les Petites Côtes. XVIIe s.

COUCY-LÈS-RÉTHEL (Ardennes)

Chap. métrop. Coucy près Réthel, 1 liasse.

Archevêché. Terrier de Coucy (?).

Saint-Remy. L. 75, vente sur le château et domaines de Coucy (?). 1119-1468.

COULOMMES (Marne)

Justices. Justice de Coulommes.

Saint-Remy. L. 76, seigneurie, justice. 1176-1762. — L. 77, cense, rentes, prés. 1286-1782. — L. 78, dîmes de grains et de vins. 1104-1781. — L. 19, fief de Belleaucourt. 1665-1757.

Carmélites. L. 20, petite cense donnée en 1747. — L. 21, baux.

Anc. congrég. L. 2, une layette pour les prés de Coulommes-la-Montagne ; une layette pour la cense. 1503-1752.

COULOMMES-LÈS-ATTIGNY (Ardennes)

Archevêché. L. 91, seigneurie, droits utiles, etc.; depuis 1202. Voir Attigny. — L. 151, fief de Coulommes-lès-Attigny; depuis 1224.

Saint-Denis. F° 201, Coulommes-les-Attigny. 1320-1622.

COULONGES (Aisne)

Igny. F° 50, Coulonge et Villomer. 1219-1410. — F° 102, Party, XIIe-XVIIe s.

COULOURS (Yonne)

N. B. Il y a aux archives un petit fonds provenant de la commanderie de Coulours.

COUPETZ (Marne)

Saint-Etienne. Tome IV, l. 52, dîmes, église. 1285-1775.

N.-D. de Vertus. L. 6, la Bardole et Coupetz ; depuis 1541.

COUPÉVILLE (Marne)

Vidamé. F° 82, Coupéville, Francheville, les Ormes, terrages de Dampierre-sur-Moivre, fiefs du moulin Joyeux, du Malable. 1375-1649.

Paroisses. Fabrique de l'église, 1 liasse.

Saint-Etienne. Tome I, l. 55, terres. 1576-1745. — Tome V, l. 1, justice, mairie, chasse, pêche. 1404-1767. — L. 2, dîme, cure, église. 1383-1775. — L. 3, domaines, fermes, moulin, prés. 1317-1777. — L. 4, fief des Pothées et terrages. 1259-1732. — Tome VI, l. 2, dîmes des Ormes à Coupéville. 1479-1773.

Saint-Memmie. L. 6, Coupéville, le Fresne, Moivre, Saint-Hilaire. 1295-1568.

Trois-Fontaines. L. 33, Coupéville. 1253-1299.

La Neuville. L. 39, Coupéville et autres lieux.

Saint-Amand. L. 17. Voir Soulanges.

COURBÉTAUX (Marne)

Andecy. L. 31, Courbétaux et Montlaon. 1557-1643. — Inventaire de titres.

COURCELLES-LÈS-ROSNAY (Marne)

Justices. Justice de Courcelles-lès-Rosnay.

Saint-Remy. L. 109. Voir Janvry.

Minimes. L. G, 1-8, Courcelles. 1597-1659.

De Torcy. Courcelles, une liasse.

COURCEMAIN (Marne)

Andecy. L. 17, Courcemain et Boulages. Depuis 1263.

COURCY (Marne)

Justices. Justice de Courcy-Roquincourt.

Archevêché. L. 27, terres affermées avec le moulin l'Archevêque. Depuis 1664.

Chap. métrop. Courcy, une liasse.

Université. L. 46, dîmes de Roquincourt.

Saint-Thierry. L. 13, fief de Roquincourt. 1442-1775.

COURDEMANGES (Marne)

Vitry. Justice. Voir Huiron.

Evêché. L. 15, Courdemanges.

N.-D. de Vitry. L. 114, censive.

Huiron. L. 10, 20, 21, 31, Courdemanges. Voir Huiron. — L. 16 et P. 435, ferme d'Erval. XVIIIe s. — L. 26, union de la maladrerie de Montmorel, d'abord à l'abbaye de Huiron, ensuite à l'hôpital de Vitry-le-François. 1235-XVIIIe s.

COURGIVAUX (Marne)

Justices. Justice de Courgivaux.

Seigneuries. Papiers de la seigneurie de Courgivaux, Aunay, Artillot, Bas-Courty, Champ-Long.

COURLANDON (Marne)

Justices. Justice de Courlandon.

Paroisses. Fabrique de l'église, une liasse. 1639-1792.

Saint-Denis. F° 462, Vandièves. 1248-1482.

COURMAS (Marne)

Saint-Denis. F° 210, Courmas. 1623-1702.

COURMELOIS (Marne)

Saint-Basle. L. 12, moulins, cense, dîmes, rivière, pêche. 1215-1770. — L. 40, cense, terres, etc. 1578-1757.

COURMONT (Aisne)

Igny. F° 70, ou Dossier II, l. 15, La Fosse, domaine. 1597-1782.

COURTAGNON (Marne)

Vidamé. F° 54, seigneurie. 1444-1601.

COURTÉMONT (Marne)

De Torcy. Courtémont et Dommartin-sous-Hans, une liasse.

Paroisses. Cure de Courtémont, 3 pièces.

Evêché. L. 16, Courtémont.

Séminaire. F° 59, mission fondée dans la paroisse de Courtémont en 1715. Testaments, fondations. 1686-1746.

Saint-Etienne. Tome IV, l. 58, ferme. 1255-1775. — L. 59, dîmes. 1244-1770.

Augustins. P. 131, Courtémont. 1629-1662.

Saint-Amand. L 8, Saint-Hilairemont. 1619-1656.

Moiremont. Tiroir C, l. 3-6, comptes et cueillerets concernant Courtémont et autres lieux; depuis 1305.

COURTHIÉZY (Marne)

Paroisses. Fabrique de l'église, inventaire.

COURTISOLS (Marne)

Paroisses. Fabrique de l'église, une liasse.

Evêché. L. 17 et 101, chapelle Notre-Dame en l'église paroissiale Saint-Martin. — Terrier de Courtisols.

Séminaire. F° 52, prieuré de Sainte-Madeleine, anciens titres, depuis 1485 ; union du prieuré, 1702; procès, etc.

Saint-Etienne. Tome I, l. 55, pré. 1748-1766. — Tome IV, l. 57, dîmes, seigneurie, justice, mairie. 1238-1776.

Saint-Remy. L. 80, fief de Souastre. 1050-1439. — L. 81, moulin du Pont. 1230-1692. — L. 82, dîme, patronage, cure, église. 1118-1780. — L. 83, rentes dues sur la prévôté, réunie au séminaire de Châlons. 1407-1743.

Saint-Pierre. P. 63, Courtisols. 1253-1615.

Saint-Memmie. Courtisols, moulin du Pignolet. 1165.

Trinitaires. P. 13. Voir Rapsécourt.

COURVILLE (Marne)

Seigneuries. Châtellenie de Courville.

Paroisses. Fabrique de l'église, une liasse. 1663-1793.

Archevêché. L. 58-73. Châtellenie de Courville avec ses dépendances : prieuré de Saint-Gilles, Blanzy, Merval, Serval, ferme de la Bonne-Maison, Cohan, Fresnes, Limey, Sévigny, Walep, Savigny-sur-Ardre, Vieil-Arcy, Arcis-le-Ponsart,

Unchère, Breuil ; seigneurie, justice, bourgeoisies, domaines, moulins, prés, bois, dîmes, église, cens, plaids, etc. ; depuis 1179. Pour le détail, voir Varin. — Terrier de Courville.

Chap. Métrop. Crugny, Courville, une liasse.

Anc. congrég. L. 2, un dossier de titres des biens de Courville. 1263-1574.

Igny. F° 53, Courville. 1191-1686.

Saint-Denis. F° 215, Courville. 1149-1622.

COUVROT et VILLERS-SUR-MARNE (Marne)

Vitry. Bailliage seigneurial ; minutes du greffe. 1730-1792.

De Torcy. Couvrot, une liasse.

Saint-Etienne. Tome IV, l. 53, dîmes et cens. 1261-1775.

N.-D. de Vitry. L. 73, censive. 1495. — L. 112, censives.

Trois-Fontaines. L. 34, Couvrot. 1236-1778.

Saint-Jacques. F° 11, Couvrot, Vaux, Villers-sur-Marne, terres, vignes, prés. 1268-1763. — F° 48, gagnage de Villers. 1338-1578.

Saint-Memmie. L. 8, Couvrot. 1342-1569.

Saint-Pierre. P. 240, Villers-sur-Marne. 1149-1447.

CRAMANT (Marne)

Paroisses. Fabrique de l'église. 1515-1681.

Saint-Etienne. Tome IV, l. 60, vignes. 1506-1775.

Trinité. F° 113. Voir Avize.

Trinitaires. P. 84, Cramant. — P. 479, Cramant. Voir Avize.

Saint-Sauveur de Vertus. L. 8, Cramant. 1589-1777.

CRÈVECŒUR

Andecy. L. 19, Crèvecœur. 1225.

LA CROIX-AUX-BOIS (Ardennes)

Saint-Denis. F° 218, cure. 1241-1688.

LA CROIX-EN-CHAMPAGNE (Marne)

Saint-Etienne. Tome V, l. 39, dîmes de La Croix-en-Champagne. 1606-1626.

(*A suivre.*) G. HÉRELLE.

UN VOYAGE EN ITALIE

EN 1678-1679

Les relations de voyages en Italie au XVII siècle sont assez rares pour que nous nous fassions un plaisir de publier celle-ci, due à un champenois. — Antoine Morel, son auteur, appartenait à une ancienne famille qui possédait au commencement du XVe siècle la seigneurie de Heiltz-l'Evêque en Perthois et se fixa au commencement du suivant à Châlons par le mariage de son chef avec Claude de Bar, d'une des principales maisons de cette ville; leur fils y bâtit un hôtel près de l'église Sainte-Marguerite en 1547 : il embrassa le protestantisme comme ses cinq enfants. Son arrière petit-fils rentra dans le giron de l'Eglise et eut pour fils Hiérosme Morel, prieur des Grands-Augustins de Paris, puis provincial de l'ordre [1], et Antoine Morel, écuyer, seigneur du Pasquis, Combles, Issoncourt, Sallemagne, Guyot, Lombal, maître des archives et trésor des chartes de la cour des comptes du Barrois, conseiller d'Etat en Lorraine, prévôt de Bar-le-Duc, conseiller d'Etat en France par brevet du 31 mars 1651. Il épousa à Reims, le 8 septembre 1651, sa cousine Marguerite Morel, veuve le 21 février 1683, morte le 22 décembre 1794.

De cette union naquirent une fille, Marguerite, mariée à Jean-Baptiste de Pinteville, seigneur de Vaugency, morte en 1682, et un fils, Antoine, né en 1652, notre voyageur. Il avait donc environ vingt-quatre ans quand il entreprit le voyage d'Italie avec son oncle Hiérosme, mentionné plus haut. Il succéda à son père comme prévôt de Bar, puis devint, le 18 mars 1694, conseiller au parlement de Metz, et mourut en 1727, laissant de Catherine Rosnay, — sœur du président du présidial de Châlons, — un fils unique, président du présidial de Châlons, quatrième aïeul du comte David de Rocour, auquel nous devons la communication de ce document, qui aurait eu encore plus d'intérêt si on y avait trouvé la relation du séjour à Rome.

1. Mort le 5 septembre 1695.

M. Morel fit de nombreuses acquisitions au cours de son voyage. Nous en releverons quelques articles : « Une boîte de senteur avec douze fioles » ; cinq boîtes et savonnettes de Bologne ; une boîte en aventurine. Les livres tiennent une place considérable dans ses achats, surtout des livres à gravures comme la colonne Trajane en 137 feuillets, la Galerie Farnèse en 35, Rome en 12 feuillets, Saint-Pierre en 6. Puis *Il Petrarca commentato* (1573). *Il Terrentio dei Fabrini* (1557). *Il itinerario d'Italia d'Andrea Scoto* (1673). *Roma antiqua et moderna* (1673). *Gerusalemme desolata*, *Emmanuelis thesauri inscriptiones* (1679). Aussi pas mal d'ouvrages latins et quelques livres français comme l'Art du Blason (1671), la Civilité française (1676), etc.

Nous ne devons pas oublier le chapitre des chapelets et des médailles. M. Morel rapporta une boîte de reliques, un cierge et un rameau, 4 chapelets et 2 « cavaliers de calambour, » 5 rosaires, 7 chapelets, 6 Agnus Dei, 3 croix de Caravaca en argent, 10 médailles d'argent et 25 de cuivre, qu'il distribua aussitôt son retour à son père, à sa mère, à sa sœur, à Mme de Sotteville et autres personnes ; il n'oublia pas non plus des gants pour ses cousines. On voit qu'il n'oubliait rien, tenant également ses comptes de dépense et écrivant régulièrement à son père.

Mais nous n'avons indiqué que quelques-unes des menues dépenses du voyageur. Il rapporta d'Italie des effets de toilette singulièrement riches. Nous citerons six rabats avec les manchettes en points de Gênes ; une paire de bas de soie incarnat, tissus d'or avec jarretières d'or ; trois autres, une de soie noire, deux de « couleur musque ; » une autre de soie et or avec jarretières incarnat ; deux paires de gants soie et or, l'une couleur perle, l'autre incarnat ; une toilette de soie violet et argent ; six mouchoirs de soie ; deux just-au-corps, l'un couleur « musque, l'autre or, argent et soie incarnat.

En revanche, M. Morel avait réduit autant que possible son bagage personnel. Peu de chemises, neuf, dont deux fines. — Le compte du voyageur prouve qu'il recourait en effet souvent aux blanchisseuses ; — un caleçon de peau, six de toile ; dix paires de bas, dont deux de soie ; quatorze mouchoirs ; cinq cravattes avec manchettes, dont une en points de France, l'autre en points d'Angleterre ; cinq coiffes, deux bonnets de laine, un peignoir ; un costume de drap gris avec flots de rubans ; un de drap noir garni de rubans rouges ; un de soie

noire avec sa garniture noire et citron ; un autre de tiretaine avec « une brandebourg » et un manteau. B.

I

« Nous sortimes de Paris, mon oncle le R. P. Morel, le R. P. Bruno Sauvé et moy, le 19 d'octobre de l'année 1678. Nous entrâmes à Rome le 1er jour de décembre, le premier pour aller achever son assistance auprès du général, l'autre pour quelques affaires et moy par curiosité. Nous avons veu de très beaux pays, de belles villes et le temps nous a toujours été fort favorable, excepté le jour que nous passames le Mont-Cenis, qui était couvert de quatre pieds de neige et qui tomboit actuellement sur nos testes. Les voitures qui nous ont servy ont été différentes ; le bateau que l'on appelle *Colbert* nous a porté jusqu'à Auxerre ; nous passames sur des chevaux les affreuses montagnes de Savoie et le Mont-Cenis sur des mules. Le reste du chemin se fit partie en carosse et en partie sur des chevaux. Dans les hôtelleries depuis Lion on y fait très mauvaise chère ; on trouve sur la route de quoy contenter plus la veue que le goût.

Les différentes provinces que l'on rencontre sont la Bourgogne, le Lionnais, la Savoie, le Piedmont, le Milanais, le Parmesan, le Modenais, le Boulonois, le Florentin et enfin la campagne de Rome. En Bourgogne nous vismes Sens, qui est sa capitale, Auxerre et Chalon, toutes trois siéges d'évêques. La rivière d'Yonne passe à la première et la Saône fait un beau port à la troisième. Ces villes sont assez grandes et assez jolies. On ne peut rien voir de plus agréable que le Lionnois ; ses coteaux sont remplis de maison, ses campagnes sont arrosées de deux fameuses rivières, la Saône qui va doucement et se perd dans le Rhône après avoir passé au travers Lion et y avoir apporté toute sorte de marchandises et de provisions, ce qui fait le trafic et le grand commerce de cette ville, laquelle est partagée en deux par la rivière. Il n'y a à voir du costé droit que St Jean, la cathédrale et le cabinet de M. Servien ; nous ne vismes point ce dernier, ce monsieur n'estant pas au logis ou n'y voulant pas estre. Pour St Jean nous y arrivasmes justement lorsque l'horloge sonnoit, nous y entendismes chanter le coq, et nous estant aprochés de plus près, nous y vismes cent autres gentillesses de l'art, comme une aiguille qui montre les minutes et suit toujours la ligne d'une ovale sans la surpasser, et plusieurs figures qui changent chaque jour et d'autres à

chaque heure, comme l'ange qui à chaque fois qu'elle sonne vient saluer la sainte Vierge et s'en retourne après d'où il est venu. L'église est grande, assez belle, mais peu éclairée.

On passe de l'autre costé de la ville sur trois ou quatre ponts et on y voit le couvent des Augustins, l'église des Antonistes et leur galerie qui est fort agréable ; l'hôtel de ville est un batiment considérable qui a au-devant une fort belle place, au milieu de laquelle est une fontaine. Il y a aussi une grande place nommée Bellecour, à un costé de laquelle il y a plusieurs rangs d'arbres plantés qui font un beau mail et servant de promenade. Au bout est un hôpital que l'on appelle la Charité, maison si fameuse par sa grandeur et le grand nombre de monde qu'elle renferme, hommes et femmes, qui travaillent en soie, dentelles et autres ouvrages. Elle ne paraît point d'abord ce qu'elle est sinon après avoir examiné neuf cours et plusieurs bastiments et corps de logis qui les séparent. La chambre du prêtre économe est si bien postée qu'il peut s'entendre appeller de quelque endroit de la maison que ce soit. Du costé qui regarde sur le Rhône est un vaste grenier remply de bled dont la toiture est soutenue par des piliers de pierre, long environ de 150 pas et large de 40 à 50. Je ne dis rien de l'hôpital, quoiqu'il soit très magnifique en ses bastiments et qu'il y ait un très grand nombre de malades dans deux grandes galeries croisées qui de tous costés peuvent entendre messe, parce que l'autel est au milieu. Voilà ce que j'ay veu dans Lion. Nous en sortismes le 30 octobre et passâmes le Rhosne sur un pont de pierre : cette rivière par sa rapidité est bien différente de la Saône.

Le Pont Beauvoisin est le dernier lieu de France. Après avoir passé le pont on entre sur les terres de Savoie. A un quart de lieue du pont on voit une pyramide avec les armes des ducs de Savoie : là on laisse à gauche la montagne de l'Egblatte, où on passoit autrefois, mais qui est très difficile, et à droite les montagnes du Dauphiné pour prendre entre deux le long d'une petite rivière qui sépare ces deux Etats. Après une lieue de plaine, on trouve le commencement des montagnes de Savoie qui seroient inaccessibles sans les soins du dernier duc qui en a fait couper les rochers et aplanir le chemin par des travaux incroyables. L'éloge de son entreprise est écrite sur une pierre de marbre élevée sur un pilastre. Le chemin est sombre et s'appelle la Grotte à cause qu'il est creusé dans le rocher : assez souvent il n'est large que de 7 ou 8 pieds où d'un côté sont des précipices effrayants de 10 à

12 piques de profondeur, au fond desquels coulent des torrents, et de l'autre des rochers tout droits de 7 à 8 piques de hauteur. La journée fut d'une grande fatigue pour la longueur du chemin et les difficultés d'incessamment monter et descendre. Le pays est inculte, remply de brossailles : il y a en quelques endroits des petites pièces de terre ensemencées de gros bled seulement avec quelques misérables chaumières. Enfin tout ce pays est mauvais : la viande sans saveur ; on nous fit voir, et mesme en plusieurs hostelleries, on nous servit des perdrix blanches et patées ; cette couleur leur est naturelle, aussy bien qu'à quelques lièvres, à cause de la neige qui couvre ces montagnes presque toute l'année. La chair en est fade.

Après avoir fait douze lieues, nous arrivasmes à 2 heures de nuit à Chambéry, capitale de Savoie, située dans un fond couronné de montagnes, entourée de murailles et de fossés : elle a un chasteau dans lequel il y a une sainte chapelle où l'on conserve beaucoup de reliques, et entr'autres le baston de saint Joseph que nous révéràmes. La ville est assez grande, assez peuplée, mais on y est pauvre. Nous y vismes des grosses gorges qui leur viennent, dit-on, pour boire de l'eau du pays, qui sort des neiges fondues. Nous vismes le long du chemin des bandes de Savoiards qui s'en alloient en France. Le pays de deçà de Chambéry est plus habité que de delà. On passe sous la forteresse de Montmélian, située sur la pointe d'un petit rocher, et à Saint-Jean de Maurienne, évêché. Ce costé cy pourtant est plus dangereux que l'autre, parce que le chemin est étroit le long des torrents et des précipices, qui sont si périlleux que si le cheval faisoit un faux pas, on ne pourroit éviter d'être brisé contre les rochers et jetté dans un torrent qui coule dans le fond.

Etant arrivés de la sorte à Lansbourg, grand village situé au pied du mont Cenis, on nous y fournit des mules pour passer, à cause qu'elles sont plus seures du pied que les chevaux. En cette voiture nous commençâmes à monter cette montagne, la plus haute de toute la Savoie, à 7 heures du matin. Le froid, la neige et la difficulté de remonter la route nous incommoda : la montagne est fort droite une lieue durant, après laquelle on trouve une plaine de deux lieues ; au milieu on y voit un lac dont on dit n'avoir pu encore sonder la profondeur. La descente, qui dura pendant deux heures à cause des pointes de rochers sur lesquelles il faut que deux hommes qui vous portent dans une méchante chaise appuyent sûrement les pieds ;

s'ils n'étoient fort adroits et bien habitués à cette voiture, la vie serait exposée.

On voit des allées de vignes par la campagne dont les ceps sont aussy gros que ceux de nos treilles : des arbres leur servent de pesaux et le bled vient encore au-dessous. Quelques milles se passent ainsi, après lesquels se trouve Turin.

Cette ville est fort belle, grande, beaucoup peuplée ; elle a de belles rues, principalement la Strada Nova, qui est droite, qui a ses bâtiments égaux et de mesme structure et qui au bout a aussy une fort belle et grande place avec des arcades des deux côtés. Pour des palais, il y en a un grand nombre et en divers endroits, mais celuy de S. A. est superbe entre les autres. Il n'est pas habité depuis la mort du dernier duc qui le fit faire : on l'appelle le Palais Neuf, et S. A. se contente du vieux château. J'y vis le petit duc, aagé de treize ans, beau par excellence ; Madame la duchesse sa mère qui agit à toutes choses de l'Etat ; ses gardes de corps passèrent en revue devant chez elle et il ne se peut rien voir de plus poly et de plus richement paré qu'étoient tous les officiers et tous les gens de la cour ce jour-là.

Le saint Suaire est à présent dans l'église cathédrale de Saint-Jean jusqu'à ce que la magnifique chapelle de marbre noir que l'on luy bâtit dans le Palais Neuf soit achevée.

Il y a en cette cour quantité d'ambassadeurs des princes étrangers. M. le duc de Villars, ambassadeur de France, nous convia à dîner, et le soir, M. Dancourt, secrétaire de l'ambassade, nous donna splendidement à souper. M. le duc de Jouvenas, qui est pour l'Espagne, donna à mon oncle une lettre de recommandation pour le gouverneur de Novare afin qu'il nous laisse passer dans le Milanais.

Nous en prîmes donc le chemin et allâmes à Vercelles, dernière place de Piedmont de ce costé-là et très bien fortifiée à la moderne, et où on travaille encore à cette heure : il y a un bel hôpital, l'église S. André possédée par des chanoines réguliers qui ont une table d'autel de porphyre, un beau chœur fait à la mosaïque et un crucifix miraculeux très bien fait ; outre cela le couteau dont fut tué S. Thomas de Cantorbéry. La ville est bien bâtie et bien percée.

Novare est après. C'est la frontière de l'Etat de Milan. Nous fumes receus avec accueil du gouverneur : la ville est petite et régulièrement fortifiée. Tout le pays jusqu'à Milan est fort fertile et dans une même terre on fait deux ou trois récoltes

l'année ; la campagne aprochant de Milan est baignée d'eau, d'où vient qu'ilz y recueillent une quantité de riz, et nous marchasmes un jour entier le long du canal que l'on dit avoir 60 milles de longueur, qui est fort droit et porte de grands bateaux jusque dans cette ville, dans laquelle il se partage en plusieurs ruisseaux, ce qui fait la facilité de la voiture pour toute sorte de marchandise ; le trafic y est grand et surtout pour les étoffes et marchandises de soie.

L'église cathédrale qu'ils nomment le Dôme est très riche et très magnifique dedans, dehors et dessus. Tout y est revêtu de marbre blanc : on travaille à l'achever. Il y aura du dehors pour ornement 4,600 figures de même étoffe. Le pavé est de de même matière, de différentes couleurs et en compartiments. La longueur de l'église est de 195 pas, sa largeur de 95. La nef est composée de 9 grands piliers de chaque côté; les ailes sont doubles et ne sont pas raccourcies comme dans la plupart des églises qui ont ce défaut d'avoir une nef fort haute et des ailes fort basses. Il y a entre chaque pilier un tableau de la vie de S. Charles ; toute l'histoire de S. Ambroise est en relief sur la chaire du chœur. Le tabernacle et les deux chaires des prédicateurs sont de bronze. Au-dessus du grand autel est un saint clou de N. S. enchâssé dans un reliquaire d'or attaché à la voûte, et dans une chapelle sous terre est enfermé le corps de S. Charles Boromée que nous eûmes l'honneur de voir : il est couché tout de son long, habillé pontificalement, duquel il ne paraît que le visage et les pieds. Dans une chapelle de l'église il y a une figure de S. Barthélemi écorché qui est une merveille de la sculpture : on y voit parfaitement bien toute l'anatomie de l'homme.

Entre quantité d'autres belles choses et magnifiques monastères, ceux des Bernardins et des Olivetans sont les plus signalés. La longueur de leur dortoir est d'environ 200 pas avec de beaux escaliers qui y conduisent ; et ce premier est remarquable par le jardin où se convertit S. Augustin, et par l'église (ancienne cathédrale) où S. Ambroise fesoit ses fonctions épiscopales ; on y voit les mêmes portes qu'il ferma à l'empereur Théodose. Elles y sont encore suspendues. Il y a aussy dans cette église, sur une colonne, un serpent d'airain qu'ils disent être celuy que Moyse éleva dans le désert.

Dans l'autre église, qui est celle des Olivetans, on n'y voit que dorures partout et une architecture à la moderne avec quantité de chapelles ; mais il y en a une petite entr'autres qui est des plus belles que l'on puisse voir.

Le portail de S. Celse est remply de figures de marbre blanc et de bas-reliefs bien faits.

Celuy de S. Paul est avec de hautes colonnes de même matière de diverses couleurs. L'église est enrichie de très riches et délicates peintures.

S. Nazaire est une ancienne église faite en croix et sur la porte on voit huit tombeaux des Trivulces, maison ancienne et des plus considérables du pays.

Il y a seize grands piliers devant San Lorenzo, qui sont restés du palais des empereurs qui était autrefois en cet endroit. Cette église est ronde et en haut tout autour sont des jubés où il peut contenir presque autant de monde que dans le bas.

L'église des Soccolanti est de 41 pas de largeur et avec les chapelles elle en a 54 ; elle en a autant de longueur. On en trouve la structure particulière et hardie en ce que dans cette étendue il n'y a point de piliers.

Il y a aussy la Victoria, les Jésuites, S. Antoine, S. Joseph, et beaucoup d'autres avec leurs beautés particulières que je passe sous silence.

Le Lazaret est pour les pestiférés assez proche des remparts ; sa symétrie est carrée, entourée d'eau à 464 de nos pas de chaque côté, et de chacune 74 fenêtres que font autant de chambres, et au dedans il n'y a rien du tout qu'une chapelle au milieu d'un grand vuide, soustenue de piliers et ouverte de tous côtés pour entendre la messe commodément de tous les endroits de la maison.

L'hôpital est, dit-on, un modèle des Invalides de Paris ; il y a une grande cour et autour des arcades haut et bas. L'église est au milieu d'une des galeries. Vis-à-vis de la porte, de chaque côté de cette cour, sont quatre autres cours attachées à des bâtiments dans lesquels logent les malades.

Nous avons aussy été à la chapelle où S. Augustin fut baptisé ; nous avons veu l'endroit où il écrit le *Tolle lege* et celuy où il enseigna, où est écrit : *Augustinus humana docens divina discit.*

Chez les religieuses de Ste Radegonde nous entendîmes une admirable voix d'une fille de condition appelée la Signora Clerichy, religieuse du même monastère ; on n'en peut entendre une plus forte et plus agréable : elle chanta pendant la messe, à l'offertoire, en notre considération, à la prière du P. Bachelier Castiglioni.

Le palais du gouvernement qui est auprès du Dôme, celuy de Marini auprès des Jésuites et quantité d'autres sont considérables.

La bibliothèque que l'on appelle Ambroisiane est une des raretés par la quantité de livres bien choisis et par les pièces de sculpture et de peinture qui se voyent dans une salle où s'assemble l'Académie de sculpture et de peinture.

Un chanoine nommé le signor Cecala a un cabinet de prix où il y a plusieurs curiosités très ingénieuses et des raretés de pays étrangers.

Le château est une forte citadelle et dans une situation qui domine à toute la ville et dont les ouvrages, quoique anciens, sont fort réguliers. Il a de l'eau dehors en des demy lunes entre chaque bastion, un large fossé plein d'eau, puis des bastions munis de grosses pièces de batterie, puis encore de l'eau au pied d'une haute muraille qui tourne tout autour de la place, qui fait une belle galerie pour mettre les soldats et où sont quantité d'arquebuses, de mortiers et de canons. Après est une grande cour au milieu de laquelle est encore un dernier retranchement de terre et de fort bonnes murailles fossoyées. Ce château est fort bien muni d'armes et de provisions.

Enfin Milan est une superbe ville, grande, marchande, beaucoup peuplée, commode, dans une situation égale et forte. Elle a des églises magnifiques, les monastères semblent des palais, les rues et les places ont quantité de hautes et belles croix sur des colonnes, et il y a abondance de tout pour la vie autant qu'en aucune autre ville d'Italie. On y est doux et affable et obligeant. De bons amis de mon oncle nous conduisirent partout en carosse.

Après Milan, on va à Lodi, qui est la dernière ville du Milanais : c'est d'où on tire les fromages que l'on appelle en notre pays du Parmesan. J'ay leu qu'il y en avoit pesant jusqu'à 500 l.

A 22 milles après avoir passé la rivière de Pô, on arrive à Plaisance qui est une ville au duc de Parme. On y voit dans la place deux chevaux de bronze et deux ducs dessus, Alexandre et Octave Farnèse. Il y a un beau monastère de S. Augustin dont les dortoirs sont larges de 100 pas. Pour la ville en général, elle est grande et les rues en sont assez belles. S. A. y était lorsque nous y passâmes, le château duquel se bâtit encore en est fort beau.

Parme en est éloignée de 35 milles. La ville est traversée par une rivière du même nom. On ne sait si la ville lui a donné ou si elle l'a donné à Parme. Il y a trois ponts de pierre pour la traverser, un desquels ne sert qu'à la cour pour aller du palais au jardin qui est en face. Ce palais est extraordinairement vaste : il y a trois ou quatre grandes cours avec des hauts bâtiments à l'entour ; ce que l'on y voit de plus beau, ce sont ses carrosses, ses chevaux et l'amphithéâtre. Il y a neuf des premiers qui sont superbes, l'un desquels est d'argent massif, l'impérial de cristal, les rideaux et toute l'étoffe d'une riche broderie d'or et d'argent. Il y a trois grandes écuries de chevaux choisis. L'amphithéâtre est admirable pour trois choses principalement, l'une de contenir 12,000 personnes, l'autre de tenir 4 pieds d'eau dans le parterre quand on veut un combat naval, et la troisième de faire entendre jusqu'à la porte le moindre mot qui part du fond du théâtre, quoiqu'il ait bien six vingt pas de long et 45 de large ; sa hauteur ne se dit pas, mais mon oncle estime qu'il est aussi haut que long, ce qui fait que la voix arrive aussitôt au haut qu'au bout, au lieu que le lambry étant bas, la voix s'y romproit avant qu'elle arrivât au bout de la place.

Parme, du reste, a des rues larges, une grande place carrée et pavée de briques mises de leur épaisseur, et à l'église de la Steccata se voyent de très bonnes peintures, une sacristie bien boisée et un beau soleil d'or massif haut de deux pieds et enrichi de pierreries.

L'Etat de Modène est contigu à celui de Parme. Le pays est aussi semblable et ses campagnes sont semées de bled : on voit à travers les champs une infinité d'allées d'arbres droites et longues à perte de vue ; chaque arbre a sa treille et les treilles se tiennent l'une l'autre.

Suivant notre route, nous passâmes à Reggio et à Modène qui appartiennent au duc de ce nom. Il n'y a rien de bien particulier, sinon une belle couleuvrine qui porte 5 milles et une écurie de cour des plus beaux chevaux.

Après avoir passé la rivière de Tanaro nous fûmes sur les terres de S. S. — A l'entrée il y a un fort composé de quatre bastions et quatre demy lunes, bâti par Urbain VIII et qui à cause de cela s'appelle le fort Urbano.

Nous arrivâmes à Bologne le 21 novembre. Cette ville a la forme d'un navire : elle est plus longue que large, et plus large en un bout qu'en l'autre. Vers le milieu est une tour

extraordinairement haute qui ressemble au mat. On peut marcher à pied sec dans les rues quelque temps qu'il fasse, parcequ'elles sont couvertes d'arcades presque partout. La place est ornée d'une magnifique fontaine, du palais du légat d'un côté, de l'église de S. Petronius de l'autre. Cette église a de longueur 126 pas et 76 de largeur en comptant les ailes et les chapelles et est fort exaucée. La cathédrale n'est pas si belle. Il y a aussi S. Dominique où est ce beau chœur dont chaque chaire représente à la mosaïque une histoire du vieux et du nouveau Testament, où sont ces deux belles chapelles vis-à-vis l'une de l'autre, celle de N.-D. du Rosaire et celle de S. Dominique où est son corps dans un tombeau de marbre blanc, devant lequel brûlent huit lampes. Il y a aussi deux grands chandeliers d'argent a chaque costé du marchepied de l'autel.

La bienheureuse Catherine de Bologne se voit en son entier au Corpus Domini : elle est assise, habillée en religieuse, ses pieds, ses mains, son visage découverts.

A S. Augustin on a pour relique la main droite de Ste Cécile en son entier.

A un quart de lieue de la ville est le monastère de San Michel in Bosco, de l'ordre des Olivetans. Le monastère est posté sur une montagne d'oú on découvre agréablement toute la ville et les environs : dans un des deux cloîtres, la sacristie et l'église sont des peintures très estimées. Leur dortoir a plus de 200 pas de long ; c'est une maison achevée et la plus grande, dit-on, de toute l'Italie.

D'un autre côté, sur une montagne, est pareillement l'église de la Madone, où se conserve une image de la Vierge faite par S. Luc. Nous ne ne pûmes pas y aller, mais nous en vîmes le chemin seulement ; il est couvert, et dès les portes de la ville commencent de belles arcades qui conduisent jusqu'au pied de la montagne ; elles sont au nombre de 336 et il en manque encore 100 pour achever le reste : plusieurs particuliers font les frais de cet ouvrage.

Pour aller de Bologne à Florence, il est besoin de passer les Apennins. Ce sont des montagnes aussi hautes pour le moins et aussi rudes que celles de la Savoie, mais le chemin est tout entièrement pavé et moins dangereux. A l'entrée du Florentin nous donnâmes les billets de santé que nous avions pris à Bologne. Vers Fierensoles nous aperçusmes un feu qui sort d'une montagne, toujours égal et on ne sait pas quelle en est

la raison : il s'élève de terre à la hauteur et de la grosseur d'un tonneau.

On passe à Scarperia, assez gentille ville, puis on arrive à Florence la belle, distante de Bologne de 50 à 60 milles. Avant que d'entrer il y a un petit pont, ensuite une allée d'arbres, puis la porte de la ville. Le pavé est de pierres fort larges et plates ; les maisons sont bien basties, les rues droites et assez remplies de monde. L'Arno passe à travers la ville ; il y a quatre ponts dessus dont les arches sont faites en anses de panier, je veux dire quasi plates et arrondies seulement un peu sur les coins. Le palais du duc est d'une structure comme celle du Luxembourg à Paris. Il est en un endroit un tant soit peu élevé et la place de devant est faite en glacis. L'escalier qui conduit au haut du pavé est de 140 marches. Le duc peut par un autre lieu aller en carrosse jusqu'au toit où l'on voit des tonneaux de terre qui descendent fort bas et que la pluie remplit en cas d'accident de feu.

Il y a une chaise dans une muraille qui porte S. A. quand il lui plaît en tirant seulement un cordeau de tresses de haut en bas et de bas en haut, mais elle sert principalement pour aller à la librairie qui est fort haut ; elle est très belle, remplie de manuscrits très précieux, de livres de toutes sortes de langues, principalement des orientales, qui ont été imprimés en ces pays-là même. Nous eûmes le plaisir de voir cela fort à notre aise par la bonté du s^r Magliabecqui qui en a soin et qui nous montra tout : c'est un homme qui a beaucoup d'esprit et de belles lettres.

Il y a de ce palais jusque au vieux une galerie couverte qui passe sur un pont et qui traverse la moitié de la ville pour y conduire le duc quand il veut n'être pas veu. Ce palais étoit autrefois celui de la République.

Les galeries et les cabinets sont estimés pour des plus riches de l'Europe, et les deux galeries sont longues chacune de 200 pas, remplies de statues de marbre antique et très recherchées. On y voit 4 cabinets où sont conservés de très précieux meubles, des armes très exquises selon l'usage de plusieurs nations. Il y a des tables et des buffets d'un prix inestimable où se voient enchâssés des diamants, des perles, rubis et autres pierreries d'une grosseur assez extraordinaire. Le tabernacle destiné pour la superbe chapelle des ducs appellée S. Lorenzo est aussi en cet endroit. Cette chapelle n'est pas encore achevée : elle est de forme ronde comme un dôme ; elle doit servir de sépulture aux ducs et on voit déjà quatre tombeaux achevés.

Tout le dedans sera revêtu de tapis, porphyre et autres pierres précieuses à la mosaïque.

Le dôme ou cathédrale est obscur ; sa longueur est de 184 pas, sa largeur de 41. La copule est octogone, et l'un des côtés a 21 pas. A gauche du portail est le clocher de marbre de plusieurs couleurs que l'empereur Charles Quint disoit devoir être enchassé et n'être montré que les bonnes festes. Le baptistaire est là auprès, car c'est la coutume de ce pays d'ouvrir un lieu séparé pour baptiser tout le monde. Les portes sont de bronze et dessus sont de grandes figures de même étoffe (*sic*).

A l'Annonciade, à main gauche en entrant dans l'église, se conserve bien précieusement un portrait de la Ste Vierge qui fut fait par miracle pendant que le peintre qui avait commencé le tableau rêvait à faire la Ste Vierge plus belle que l'ange qui l'avoit miraculeusement bien peint ; il s'endormit et à son réveil il trouva le tableau achevé : on ne la montre que très rarement, S. A. en ayant une clef. Devant cette église est une place bordée d'arcades de deux côtés, à l'un desquels est la maison des enfants trouvés. Au milieu de la place Frédéric est sur un cheval de bronze ; à celle du vieux château, il y a encore un de ces chevaux, et dans une rue est adressé un autre ouvrage de marbre qui représente Constant.

Les nobles seulement ont icy le privilège de vendre du vin en détail. La coutume est fort contraire à la nôtre. Une personne de qualité a donné un tabernacle à l'église des Augustins fait de lapis et autres pierres précieuses que l'on estime 100,000 l. Depuis cette ville jusqu'à Rome nous fûmes sur des chevaux de cambiature, ce sont des relais que l'on change de 2 en 2 postes et qui sont fort méchants.

Nous passâmes à Sienne, où est à remarquer la place qui est faite en forme d'amphithéâtre. La ville est bâtie en partie le long d'une montagne et partie dans le fond, pavée de briques mises de leur épaisseur. On voit dans les rues sur des colonnes des louves qui allaitent Romulus et Remus, marque que cette ville autrefois était une colonie romaine. Dans l'église de S. Dominique se conserve le chef de Ste Catherine de Sienne et se voit l'endroit où N. S. disait l'office avec elle.

La cathédrale de Sienne est une pièce achevée et belle tout ce qui se peut ; elle est faite de marbre blanc et noir, parce que la ville l'a fait faire et que ses armes sont un champ d'ar-

gent et de sable. Le portail est enrichi de dorures et de statues de marbre blanc. Le pavé de l'église est de marbre, de pièces rapportées qui forment plusieurs figures et représentent des histoires de l'ancien Testament ; on ne découvre ce pavé qu'une fois ou deux l'année. La copule est sexagone et entourée de six assez petits piliers, et c'est un ouvrage bien délicat. La chapelle d'Alexandre VII est enrichie de figures de marbre fort bien travaillées, et dans une autre chapelle vis-à-vis se conserve le bras de S. Jean-Baptiste. On trouve dans la bibliothèque des livres d'Eglise, des peintures de Raphaël fort estimées qui représentent l'histoire d'Ænéas Silvius qui fut le pape Pie II.

Le pays est remply d'oliviers, mais pas trop bons, du reste, et toujours plus mauvais en tirant vers Rome. On trouve sur son chemin le château de Radicofanie ; on passe à Aquapendente et nous couchâmes à Bolsenne, au bord de ce grand lac qui a 12 lieues de tour, où Ste Cristine fut martyrisée avec quelques autres ; on lui attacha une pierre au col, mais Dieu par miracle la fit nager sur l'eau, afin qu'elle servît de planche à cette sainte ; elle s'en servit comme d'un bâteau et les marques de ses pieds y demeurèrent imprimés. On voit cette pierre dans une petite chapelle voisine d'une autre où se fit le miracle de l'apparition de J. C. dans l'hostie et de son précieux sang qui coula quand le prêtre qui chantait rompit l'hostie ; ce qui arriva en l'année 1263. On lit cette dernière histoire sur un marbre dans la muraille.

On passe à Montefiascone et à Viterbe, où est en son entier le corps de Ste Rose, dont on voit à découvert le visage, les pieds et les mains. Quantité de fontaines coulent par la ville et font de forts beaux jets. Ellle est assez grande, mais inégale, y ayant souvent à monter et à descendre.

Les marais vers Monterose rendent l'air fort puant ; la terre d'alentour ne produit que de l'herbe verte à faire des balais, ou bien de la fougère. Cecy n'est éloigné de Rome que de 3 postes ou 24 milles. Il n'y a plus entre eux deux que Baccano et la Storta ; et dans cette grande campagne se voit rien que quelques routes et quelques vieilles mazures de l'ancienne Rome. Il y a un tombeau sur le chemin que l'on dit être de..... (*sic*). On passe le Tibre sur le pont Mola, après quoy une grandissime rue appelée Via Flaminia, et à cette heure del Popolo, conduit en droite ligne à la porte du même nom.

L'entrée de Rome est très belle ; passé la porte est une grande belle place où aboutissent les trois principales rues de

Rome : celle del Corso correspondante à la porte et qui est fort droite ; les deux autres, celle du Babouin et celle de Ripette, sont fort droites aussi, mais vont comme les branches d'un compas à moitié ouvert, et on pourroit même dire qu'une pyramide fort élevée, qui est posée au milieu, en feroit la teste qui se voit également des trois rues. Deux églises en forme de dôme, d'égale structure et fort magnifique, l'une à des Picpuces français, l'autre à des Carmes espagnols, ont été bâties de nouveau par le cardinal Guastaldus aux avenues de la rue du Cours qui font une fort belle décoration.

Journal de voyage à Naples.

Le 3 avril 1679. — Naples est une ville si belle qu'elle fait naitre le désir d'y aller à tous ceux qui viennent à Rome. On m'en avoit dit tant de merveilles que j'ai voulu moi-même la voir. Je partis d'icy le 3 avril en grande compagnie de Français et d'Allemands.

On sort de Rome, allant à Naples, par la porte S. Jean de Latran, en suivant un assez beau chemin pavé on arrive à la terre de Mezza Via, qui est la première poste jusqu'où on ne rencontre que quelques masures et deux ou trois vieux aquéducs. Sur la droite à côté du chemin on trouve Albano, ville fort déserte à présent, dont Romulus et Remus ont pris naissance et qui était la capitale du royaume qui appartenoit à leur ayeul. Sur une montagne renfermée dans la ville est un petit couvent de Capucins d'où l'on découvre un lac et un paysage agréable. Le chemin qui conduit à Velletri est pavé de grosses pierres noires sur lesquelles les chevaux glissent fort facilement ; on rencontre le Castel Riccia du cardinal Chigi et un palais au duc Cesarini où aboutissent quantité de belles allées.

Velletri fut notre première couchée. Dans le milieu de la place est une figure de bronze du pape Urbain VIII et au fond est le palais des Ginetti, qu'un cardinal de ce nom fit faire : il y a 4 étages, 13 croisées de face, un bel escalier de marbre blanc, une galerie remplie de statues et de tableaux et un jardin avec des allées de lauriers et des fontaines.

Le second jour nous trouvâmes d'assez méchants chemins et dînâmes au bas de Sarmoneta, ville bâtie sur une montagne comme toutes les autres de ce pays. On couche sous Piperno dont la descente est fort raboteuse. Le pays depuis Sarmoneta jusqu'ici est bordé d'un côté par des montagnes couvertes de

myrthe et d'oliviers, et de l'autre côté sont des plaines assez étendues. On passe une barrière proche de laquelle coulent des fontaines qui sentent une odeur de soufre et blanchissent le fond sur lequel elles passent.

Le 3e jour, après avoir traversé une espèce de bois dont les arbres sont de liège, on voit à main gauche dans un fond l'abbaye de Fosse Neuve, où S. Thomas d'Aquin mourut en allant au concile de Lyon où l'envoyoit Grégoire X. Après la pluie, les chemins y sont très mauvais, d'où on a peine à se tirer, ce qui continue jusqu'à ce qu'on est sorti dans la Via Appia, qui est droite et pavée de pierres très larges, élevée aux deux côtés pour la commodité des piétons. Elle conduit jusqu'à Terracine, aujourd'hui la dernière ville de l'Etat du Pape, et jadis la capitale des Volsques, brûlée par Frédéric Barberousse. Elle est présentement fort peu peuplée : c'est le siège d'un évêché dont l'église cathédrale est petite. Proche de ce lieu on découvre la mer qui est seulement à 1 ou 2 milles au-dessous de la ville, et on la côtoie quelque temps, allant à Fondi, où avant qu'arriver on passe dans un autre bois de liège et ensuite sous une porte qui sépare l'Etat du Pape de celui d'Espagne avec cette inscription : « Philipp. II. cat. regnante a. f. Alcalæ dux pro rege. — Hospes si amicus advenis, pacata omnia invenis et malis moribus pulsis bonas leges. »

Fondi est ainsi appelé à cause qu'il est dans un fond. On y voit des oranges et des citrons en grande quantité, et chez les Dominicains est encore l'arbre que S. Thomas planta de sa main. Il y a une cathédrale. Ce fut notre 3e couchée.

Au sortir de Fondi, continuant la Via Appia pendant 3 milles, les chemins sont bordés de myrthes et les montagnes autour en sont couvertes comme nos campagnes de genêts. Le pays est planté d'oliviers et de suceules, qui sont des arbres portant fruits de la longueur d'un demi pied ou environ, qui sert de nourriture aux paysans et dont ils se servent en manière de pain. Cette province s'appelle Terra di Lavoro à cause de sa fertilité. Et proche Itrou, petite ville, se voient quelques vignes plantées à notre manière.

Mola est sur le bord de la mer. On s'y embarque pour aller à Gaëte qui est vis-à-vis. Il y a pour 3/4 d'heure de chemin. Cette dernière ville est bâtie le long de deux petites montagnes qui avancent dans la mer et font une péninsule, Le port est à couvert du vent ; les vaisseaux peuvent aborder le long de la ville et des fauxbourgs et peuvent se mettre à l'abri dans un tour de 7 à 8 milles de longueur que Mola et Gaëte font

dans la mer. Le château est bâti sur la plus petite montagne. Nous nous présentâmes 20 pour y entrer : ils ne voulurent nous laisser entrer que 4 par 4 : le nombre sans doute leur fit peur. Dans ce château on montre le squelette de Charles de Bourbon qui est tout droit dans une gaine de bois, à main droite dans un petit réduit avec cette épitaphe espagnolle : « Francia mi diè la vita. In Ispagna fui avventuriere. Roma mi diè la morte. Gaeta la sepultura. »

J'avançai 4 pas dans la cour du château qui me parut longue d'environ 40 pas et large de 25 ou 30. Dans un coin à droite il y a une tour et trois autres du côté par où l'on entre. Au bas du château est la cathédrale, où est une chapelle sous terre fort jolie. Les fons baptismaux sont faits d'un vase ancien de marbre blanc.

Sur le sommet de l'autre montagne est une tour que l'on appelle d'Orlando, et vers le bout de la même montagne est le rocher qui se fendit à la mort de N. S. Il est ouvert de haut en bas d'environ 4 pieds de large et non pas en droite ligne, mais obliquement ; d'un côté il y a des éminences, et de l'autre six places qui répondent des renfoncements. On descend par l'ouverture dans une chapelle ; avant d'y arriver on trouve sur le rocher l'impression d'une main qu'on croit être celle d'un incrédule qui disoit qu'il étoit aussi vrai que ce rocher où il appuyoit la main se fut ouvert à la mort de N. S., comme il étoit de paste. Dans le fond, la chapelle est bâtie sur une pièce de roche qui par miracle tomba d'en haut et s'arrêta là pour donner lieu d'y bâtir cette chapelle. La mer flotte par dessous.

Nous retournasmes à dîner à Mola, d'où nous reprimes la Via Appia qui est toujours fort droite et fort agréable. Au bout on y remarque des restes de deux amphithéâtres avec un aqueduc. On passe au bas la rivière de Garigliano fort près de son embouchure, le long de laquelle est une grande prairie où paissoient des bufles, qui sont animaux dont on se sert au labourage comme nos boeufs, de couleur noire, dont la corne est plus large et un peu plate. La couchée fut à un village appelé Ste Aghate, et le lendemain dînasmes à Capoue, ville fort bien située, mais déserte, bien qu'il y ait une cathédrale et le fleuve Voltarne qui porte bateaux.

Ce fut dans ce pays de délices où Annibal et son armée se donnant aux plaisirs, affaiblirent la vigueur de la discipline militaire et donnerent lieu à leurs ennemis de la défaite. Le

terroir est fort fertile et porte en même temps du bled, des arbres qu'ils appellent Chiuppier, des treilles à l'entour. Le bois y est fort commun. On passe à Sessa et à Aversa, et jusques à Naples le chemin est large et droit, bordé d'arbres sans être pavé.

Naples est dans un bas et on ne l'aperçoit pas qu'on ne soit à sa porte. Cette ville est fort grande et occupe tout un fond, entouré d'un côté de montagnes qui font un demy cercle et de l'autre côté est la mer qui la borne : on monte et descend presque insensiblemet et partout on respire un air pur et fort bon. Il y a 4 forteresses en différents endroits : le Castel de l'Oro qui avance dans la mer en est une ; le Castel Novo qui n'en est pas loin, ni des palais du Vice-Roy ; le Tourion des Carmes et le château St-Elme sont les autres. Cette dernière est une forteresse fort élevée sur une montagne ; quoique la ville et la mer soient au pied, le canon ne peut l'endommager, le boulet ne peut avoir d'autre effet que celui de son poids à cause de l'élévation du château : il ne peut être commandé et le roc lui sert de muraille. Sa place est pavée de briques d'où on découvre fort loin en mer : on y élève un étendart quand on y voit un vaisseau aborder.

(*A suivre.*)

NÉCROLOGIE

M. le baron Félix Héron de Villefosse vient de s'éteindre à l'âge de 74 ans, au château de Féricy, près Fontainebleau (Seine-et-Marne).

Il était le fils aîné du célèbre ingénieur, membre de l'Académie des sciences, auteur de la *Richesse minérale*, conseiller d'Etat et secrétaire du cabinet du roi Louis XVIII. Sa femme était Mlle de Grosourdy de Saint-Pierre. Après de brillants succès au concours général de 1832, M. Félix Héron de Villefosse était entré au barreau de Paris; une cruelle infirmité, la perte de la vue, l'avait obligé depuis quelques années, à se retirer à Féricy auprès de son fils aîné, ancien officier de cavalerie, qui avait épousé Mlle Anne de Maussion et qui, dans ces dernières années, représentait le canton du Châtelet-en-Brie au Conseil général de Seine-et-Marne. La mort du baron Héron de Villefosse sera vivement regrettée, dans un pays où il jouissait de l'estime générale et où sa famille, héritière d'un des vieux noms de la noblesse du Parlement de Paris, est fixée depuis longtemps.

Une autre branche de la même famille appartient également au département de Seine-et-Marne; elle est établie dans l'arrondissement de Coulommiers, près de la Ferté-Gaucher. Nos deux collaborateurs MM. Ant. Héron de Villefosse, membre de l'Institut, et Etienne Héron de Villefosse, éditeur de l'*Histoire de l'abbaye d'Orbais*, neveux du défunt, en sont les représentants actuels.

* * *

Le 1er novembre, est morte au château de Souvilly (Eure), Mme Olry, née Rœderer, fille du fondateur de la maison de vins de Champagne Louis Rœderer, l'une des premières de la province. Elle laisse une fille mariée au comte de Jarnac et deux fils, qui dirigent avec leur père cet important commerce, tout en se montrant fidèles aux traditions de générosité de leur famille.

* * *

Le 5 du même mois, est mort à Paris, le baron Durant de Mareuil, ancien officier de marine, frère du comte de Mareuil, conseiller général de la Marne. La *Revue* a déjà parlé plusieurs fois en détail de cette famille qui a fourni à la France d'éminents diplomates.

BIBLIOGRAPHIE

JEANNE D'ARC ET SA MISSION NATIONALE, par V. Canet, professeur d'histoire aux Facultés catholiques de Lille. — Société de Saint-Augustin, Lille, 1888.

Sans aller jusqu'à dire, avec Napoléon III dans sa préface de *Jules César*, que « la vérité historique doit nous être aussi chère que la vérité religieuse », il est certain qu'il n'est pas permis à l'historien d'inventer ou de supprimer un fait, non plus qu'au théologien d'ôter ou d'ajouter au dogme : c'est une règle qu'il ne faut pas perdre de vue, quand il s'agit de l'événement le mieux prouvé de nos annales, le plus extraordinaire, le plus discuté et le plus travesti, si pas dans son existence, du moins dans ses causes, la mission de Jeanne d'Arc, et le grand mérite de ce livre nouveau, sur ce sujet cent fois traité, c'est précisément qu'il dit la vérité, toute la vérité, rien que la vérité.

Livre nouveau de toutes les façons : M. Canet n'emboîte le pas de personne ; sans doute il ne nous apprend pas autre chose que ses innombrables devanciers, mais il nous l'apprend autrement, *non nova sed nove :* il ne raconte, ni ne chante ; il ne plaide, ni ne réplique ; il n'intervient pas sans mandat au procès pendant en Cour de Rome, il n'a ni l'ambition de préparer, ni la présomption de prévenir la sentence ; il ne se fait pas non plus le vengeur de Jeanne envers et contre tous ; et cependant, mieux qu'aucun autre, il établit la divine inspiration de la guerrière.

Son procédé est simple autant que neuf et irrésistible : il consiste à aller chercher ses témoignages chez l'ennemi.

Ce n'est ni sur la foi des écrivains contemporains, ni sur les dépositions, libres celles-ci et intégrales, des personnes entendues dans le procès de réhabilitation que l'auteur appuie son histoire ; il l'a écrite uniquement avec les procès-verbaux de l'information qui devait aboutir à la condamnation. — Or l'on sait que ces procès-verbaux ont été altérés pour les besoins de la cause, que des additions y ont été introduites et des suppressions pratiquées dans le but de justifier la conduite des juges, et de faire éclater la culpabilité de la captive.

« C'est à l'accusation, dit avec fierté M. Canet, que nous demandons la preuve de la mission divine de Jeanne et sa glorification. La Justice éternelle s'est jouée des précautions multiples d'une habileté de mauvaise foi. Le criminel révèle sa victime à l'admiration étonnée, et sa main impure lui élève le piédestal d'où elle ne descendra pas. »

Là est, nous le répétons, le caractère très spécial de cette histoire de Jeanne d'Arc, qui répond du même coup et aux ennemis de la bonne française, décidés quand même à lui faire un crime de son patriotisme; et à ses prétendus amis de l'heure présente, qui font d'elle une virago républicaine, martyre de la libre-pensée. Ceux-ci, comme autrefois les Anglais ont besoin de lui ravir l'auréole surnaturelle; ils s'y essaient vainement, les preuves ont été faites devant les premiers juges : Jeanne ne fut pas plus une hallucinée qu'une sorcière, elle fut l'instrument des miséricordes de Dieu pour la France.

L'auteur a donné en appendice le sentiment des membres de l'Académie française sur Jeanne d'Arc. Interrogés par le *Figaro*, trente-neuf sur quarante ont répondu. C'est un curieux « plébisciste » où l'on trouve du beau, du joli, du creux et du bête.

H. D.

* * *

La Réforme et la Ligue en Champagne. Documents. I. Lettres conservées en original ou en copie authentique dans les archives municipales de Châlons-sur-Marne, Reims, Sainte-Menehould, Saint-Dizier et Vitry-le-François. (1546-1598), recueillies par G. Hérelle, professeur de philosophie, correspondant du Ministère de l'Instruction publique. — Paris, Champion, éditeur ; un volume in-8° de XIII-444 pages, sur grand papier vergé.

Le volume que nous annonçons est encore une publication de la Société des sciences et arts de Vitry-le-François. Malgré la modicité de ses ressources, cette Société a trouvé moyen depuis une dizaine d'années, de donner au public nombre de travaux de première importance, non pas seulement de petits articles d'érudition locale, mais de véritables ouvrages, qui intéressent la province tout entière et même l'histoire générale du pays. Citons comme exemples, et sans prétendre épuiser la liste, le *Cartulaire de l'Abbaye de Cheminon* et l'*Invasion Allemande en 1544*, qui figurent dans les derniers recueils qu'elle a fait imprimer. Il y a des Sociétés beaucoup mieux rentées qui n'ont pas produit l'équivalent.

Les *Lettres* recueillies par M. Hérelle se rapportent à la longue période qui s'étend depuis l'apparition de la Réforme en Champagne jusqu'à la fin des guerres religieuses. Ce ne sont que des documents authentiques de cette espèce qui sont conservés aujourd'hui dans les archives de Châlons, Reims, Saint-Dizier, Sainte-Menehould et Vitry-le-François. En nommant les dépôts d'où les pièces ont été tirées, nous indiquons implicitement la région que ce livre concerne d'une façon spéciale : c'est le pays compris entre Marne et Meuse, le Châlonnais, le Rémois, le Perthois et l'Argonne méridionale. A la fin du XVIe siècle, cette région offre un intérêt historique très particulier ; le désordre politique et les luttes civiles lui ont valu une sorte d'indépendance momentanée ; il y a des villes qui tiennent pour le Roi, d'autres pour la Ligue ; elles s'at-

taquent, elles se défendent, elles s'envoient des ambassadeurs, elles concluent entre elles des trèves et des traités; les Conseils d'échevins sont devenus des Conseils de gouvernement; on y délibère sur la guerre et sur la paix; on y décide des armements et des levées de troupes; on y fait des coups d'Etat. « Situation « étrange, infiniment curieuse, et cependant mal connue; car les « caractères qui en font l'originalité ne permettent pas qu'on s'y « arrête longtemps dans les histoires générales. » Mais il appartenait aux enfants du pays d'en susciter le souvenir.

Nous n'entreprendrons pas d'exposer tous les faits historiques sur lesquels l'ouvrage de M. Hérelle jette une nouvelle lumière : un tel compte-rendu serait la chronique de la Champagne pour une période de 50 ans. Nous signalerons seulement, et presque au hasard, l'introduction de la Réforme à Sainte-Menehould (p. 1), les progrès de l'hérésie à Châlons (p. 34), l'assemblée tenue à Troyes par le maréchal de la Vieuville (p. 64), le séjour et les violences des reîtres de Schomberg (p. 91), la lettre de Théodore de Bèze aux églises réformées de Châlons et Vitry, (p. 113), les démarches des Parisiens auprès des Châlonnais (p. 152 et s.), l'assassinat de Henri III à Saint-Cloud (p. 211), les négociations d'Avenay, le voyage du duc de Nevers à Rome et la reddition des villes rebelles.

Le recueil contient plus de 700 documents; les plus importants sont publiés in-extenso; les autres sont analysés dans le corps de l'ouvrage ou rejetés en appendice. C'est une source de renseignement indispensable pour tous ceux qui s'occupent de cette époque et de cette province. Il est aisé de se rendre compte de l'intérêt de cette publication par un examen sommaire des lieux et des personnages qu'elle concerne.

La table géographique, renvoie à 363 noms de lieux, villes, villages et châteaux. Et, pour *Châlons*, *Champagne*, *Château-Thierry*, *Épernay*, *Langres*, *Paris*, *Reims*, *Sainte-Menehould*, *Saint-Dizier*, *Troyes*, *Vitry-le-François*, les renvois sont fort nombreux.

La table des auteurs de la correspondance publiée donne 143 noms différents. — Noms de Rois : Henri II, 37 pièces; Catherine de Médicis, 14 pièces; Charles IX, 16 pièces; François II, 5 pièces; Henri III, 55 pièces; Henri IV, 82 pièces. — Noms de princes et grands seigneurs : maréchal d'Aumont, Anne de Bourbon, Antoine de Bourbon, Catherine de Clèves, Henriette de Clèves, Jacques de Clèves, Renée de France, le duc de Guise, le cardinal de Guise, Charlotte de Lamarck, le duc de Lorraine, le cardinal de Lorraine, le chevalier d'Aumale, Henri de Lorraine, le duc de Mayenne, François et Jean de Luxembourg, le connétable de Montmorency, le duc de Nevers, le maréchal de Saint-André, le maréchal de Vieilleville, etc. — Conseils de ville : Avize, Châlons, Epernay, Paris, Reims, Sainte-Menehould, Vertus. — Les noms des moindres personnages eux-mêmes ont au moins un intérêt local; car il

y en a beaucoup qui sont encore représentés : Beschefer, Birago, Cauchon, Collin, d'Esclavolles, Frizon, Gallois, Godet, Hocart, Itam, Lalemant, Leduc, Linage, de Marolles, Moët, de Nettancourt, Oudinet, Puissant, Rainssant, Richier, de Thomassin, de Vignolles, etc., etc.

M. Hérelle n'a pas donné de table générale des noms de personnes; peut-être a-t-il trouvé la tâche trop longue; c'est une lacune que nous regrettons; cette table aurait fourni une quantité de noms nouveaux et aurait été très commode pour ceux qu'intéresse la généalogie et l'histoire des familles.

Disons en terminant que l'ouvrage est imprimé dans d'excellentes conditions typographiques, sur un papier de luxe qui le recommande aux bibliophiles aussi bien qu'aux érudits. De plus, le tirage a été très restreint, et, dès le jour de la publication, ce sera presque une rareté.

* * *

Nous avons dit que dans la dernière séance de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, M. S. Luce avait offert à l'Académie, de la part de l'auteur, M. Pierre Lanéry Darc, avocat à la Cour d'appel d'Aix, une brochure dont nous avons déjà parlé, et qui porte le titre suivant : *Le culte de Jeanne Darc au XVe siècle.*

On y trouvera, curieusement recherchés et signalés, les mentions écrites et les objets figurés, relatifs au culte privé rendu à Jeanne depuis le XVe siècle, et notamment deux particularités intéressantes. La première est un acte notarié de 1432, dans lequel un nommé Duranti est qualifié « romieu », parce qu'il a accompli un pèlerinage, célébré au Puy-en-Velay, le 25 mars 1429. La seconde est un acte, contenu dans le manuscrit de la bibliothèque Méjanes à Aix, par lequel un habitant d'Arles, informé des exploits de la trop célèbre Jeanne des Armoises, parle pardevant notaire que « la Pucelle brûlée par les Angloys à Rouen estoit encor en vie. »

* * *

La Société d'agriculture, sciences et arts de la Marne vient de publier son volume annuel. Nous y signalerons deux intéressantes monographies : la baronnie de Troissy, par M. l'abbé Appert, et l'histoire de la commune de Marson, par M. l'abbé Bout; ces études sont très complètes sans être trop longues.

CHRONIQUE

Nous annonçons avec empressement qu'une souscription est ouverte pour l'érection d'un monument dans l'église de Sorbon (Ardennes), à la mémoire de Robert de Sorbon, chapelain du roi saint Louis et fondateur de la Sorbonne. Il n'est que juste de rendre hommage au souvenir d'un homme qui a exercé une grande influence, au point de vue des lettres, en France. Les souscripteurs qui verseront au moins 5 fr., recevront un volume intitulé : *Robert de Sorbon et son village natal*, avec vue et portrait. Les adhésions doivent être adressées à M. Paul Pellot, à Rethel.

* * *

A l'occasion du Jubilé sacerdotal de Sa Sainteté Léon XIII, les catholiques du diocèse de Châlons offriront, comme nous l'avons déjà dit, au Père commun des fidèles, un groupe en bronze, représentant l'épisode de la légende de saint Alpin et d'Attila, d'après laquelle le roi barbare aurait arrêté sa marche sur Châlons, à la prière de l'évêque de cette ville.

L'exécution des modèles a été confiée à M. Boutillié, élève distingué de Jouffroy et de Falguière, médaillé au Salon de 1882. M. Maurice Denonvilliers, maître de forges, vient de terminer le monument avec un plein succès. L'usine de Sermaize, où ce travail s'est accompli, est située dans le diocèse de Châlons ; ainsi, le groupe est doublement l'offrande du diocèse. Ajoutons que, dans ses conditions de prix, l'honorable industriel a fait preuve d'un généreux désintéressement.

Ceux qui ont pu voir le travail s'accordent à dire qu'il se recommande également par la belle conception de l'artiste compositeur et par l'exécution parfaite de l'artiste fondeur. Le saint arrête le barbare d'un geste plein de majesté, en lui montrant le ciel. Le roi des Huns s'arrête étonné ; à la voix du représentant de Dieu, il abaisse vers la terre la pointe de son épée, qu'il brandissait un instant auparavant pour exciter au carnage les soldats qui sont derrière lui. L'œuvre mesure 1m35 de largeur et 0m92 de profondeur.

* * *

La ville de Reims se propose d'élever une statue équestre à Jeanne d'Arc.

C'est le directeur de l'Ecole des beaux-arts, M. Paul Dubois, qui fait don à la ville de Reims d'une œuvre conçue par lui de longue date.

L'héroïne sera représentée triomphante à son entrée dans Reims, sans allégories ni ornements superflus. Le socle sera bas, comme aux bronzes florentins, mais sur ses quatre faces seront gravés des symboles et des dates instructives. Cette statue sera prête pour le 460e anniversaire de la délivrance de Reims.

***

Il est question de transférer la sacristie et le trésor de la Cathédrale de Reims dans les vastes locaux qui ont été aménagés au pied de l'édifice, du côté de l'Archevêché.

La sacristie actuelle sera détruite. C'est un bâtiment sans style, sans aucune importance architecturale, dont personne ne regrettera, au point de vue de l'art, la disparition. Mais comme est elle très utile pour le service à cause de sa situation près de l'entrée la plus fréquentée, on doit espérer qu'elle sera réédifiée dans le style de l'église.

Tarbé laisse entendre que ce bâtiment aurait été construit aux frais des acquéreurs de l'ancien préau et des bâtiments du Chapitre, vendus à la criée en 1794. La construction d'une sacristie était, paraît-il, une charge imposée à l'adjudicataire. Celui-ci ne s'en serait acquitté qu'en 1819.

On sait qu'avant la Révolution, la maison où se tenaient les assemblées capitulaires touchait l'église. On voit encore sur la muraillle des traces laissées par la toiture. La première salle de cette maison servait de revestiaire. La porte par laquelle elle communiquait avec la Cathédrale a été murée.

Il est question, aujourd'hui, de dégager cette issue et de mettre à jour les curieuses sculptures et les antiques peintures qui en décorent le tympan.

Il y a lieu de remarquer ici que le porche qui apparaîtrait aux regards est complètement dépourvu de statues, et que cette ouverture, nue et béante dans les flancs de la Cathédrale, nuira plutôt qu'elle n'ajoutera à la beauté de l'œuvre architecturale.

D'un autre côté, il est utile et extrêmement intéressant, au point de vue archéologique, de placer dans un jour convenable un fragment d'architecture romane qui nous paraît être un précieux vestige de la Cathédrale détruite par le feu en 1211.

Mais est-il nécessaire, pour cela, d'abattre le pan de mur? Et ne devons-nous pas constater que celui-ci, de même que l'ancien bâtiment du Chapitre qui aboutissait à ce porche, a contribué pour beaucoup à la conservation de cette admirable relique de l'art roman? Car il s'agit ici d'une arcade ornée non-seulement de sculptures, mais encore de peintures, et certainement celles-ci, exposées à l'air, ne tarderaient pas s'écailler et à disparaître.

Les archéologues ont longuement disserté sur l'origine de cette arcade. Quelques-uns n'ont voulu y voir qu'une simple repro-

duction faite au xve siècle et font remarquer une prétendue similitude entre les figures d'anges qui la décorent et d'autres sculptures de l'édifice.

Nous pensons avec Tarbé que l'on est ici en présence d'un reste authentique de la deuxième Cathédrale, de celle qui fut édifiée au ixe siècle par Hincmar, mais plusieurs fois pillée, incendiée et restaurée.

* * *

On annonce le prochain mariage de Mlle Alix de Choiseul, fille du feu marquis de Choiseul-Beaupré, avec le comte Raoul de Montalembert d'Essé, fils du feu marquis et de la marquise, sœur du duc de Choiseul-Praslin. A cause de la mort encore récente du père de M. de Montalembert, le mariage ne sera célébré qu'au commencement de février, à Nantes. Nous n'avons pas à parler longuement de la maison de Choiseul, l'une des plus illustres de notre noblesse, qui a fourni quatre maréchaux de France et plus de trente officiers généraux, outre les célèbres hommes d'Etat que l'on sait, des cardinaux, etc. Cette famille est originaire du village de ce nom en Champagne, et est issue selon les uns des anciens comtes du Bassigny, selon les autres des anciens comtes de Langres. Dans tous les cas sa filiation remonte sans interruption à Raynier, sire de Choiseul, fondateur du prieuré de Varennes vers 1081. L'un de ses descendants, Raynier III, épousa en 1221 Alix de Dreux, petite-fille du fils cadet du roi Louis-le-Gros. Toutes les branches de la famille sont issues de ce mariage. Les seules branches existantes sont celles de Beaupré, aînée, dont le frère de la future est le chef; de Daillecourt, sortie de celle-ci et qui a formé les rameaux de Choiseul-Gouffier et de Choiseul-La Baume, ces derniers éteints dans les Marmier ; enfin de Choiseul-Praslin.

La famille de Montalembert a pris son nom d'un château situé près de Civray en Poitou et remonte à Geoffroy, dont un des fils se croisa en 1249. Sa descendance a formé dix-sept branches, presque toutes éteintes, après avoir produit un grand nombre d'officiers et entr'autres « le brave d'Essé » qui défendit Landrecies contre l'armée impériale commandée par Charles-Quint en personne et se signala ensuite dans la campagne d'Ecosse qu'il dirigea en 1548. Il fut tué en défendant Thérouanne encore contre Charles-Quint. M. Raoul de Montalembert est petit-fils de Jacques de Montalembert d'Essé qui servit constamment depuis 1806 jusqu'en 1840, et de Caroline de Wavrin-Villiers-au-Tertre, comtesse du Saint-Empire. Nous ne parlerons que pour mémoire du grand orateur qui est demeuré une des illustrations de la France et appartenait à la branche de Cers, et nous nous bornerons à dire, comme un historien de cette maison, « qu'elle préféra la noble indépendance des provinces aux honneurs que la faveur des cours offrait aux gentilshommes ». Le frère aîné du futur a épousé une fille du marquis de Montmaure.

Mlle de Goujon de Thuisy vient d'épouser le comte de La Bourdonnaye, sous-lieutenant de chasseurs à cheval, son cousin germain ; elle est fille du marquis de Thuisy, membre du Conseil général de l'Oise, et de Mlle de Tocqueville, nièce du célèbre écrivain, et elle appartient à la plus ancienne noblesse du Rémois. La famille de Thuisy possédait dès le XIIe siècle une part de la seigneurie de ce village et le château de Luches, dont on distingue encore les fossés au milieu des marais, auquel était attachée la charge héréditaire de sénéchal de l'archevêché de Reims. La race des Thuisy s'éteignit dans les mâles au XVIe siècle : une des filles du dernier représentant épousa Jean Goujon, d'une famille noble du Rémois, avec obligation de relever le nom et les armes du Thuisy. En 1680 cette terre fut érigée en marquisat. Le château de Thuisy, qui tombait en ruines, allait être reconstruit au moment de la Révolution. La famille s'installa depuis au château du Vergeuz, près de Châlons-sur-Vesle, récemment vendu, et est actuellement fixée dans l'Oise. De nombreuses pierres tombales existent dans l'église de Thuisy et dans la chapelle du Vergeuz.

Le marquis a un fils : son fils aîné est mort, grièvement blessé, au Tonkin, il y a quelques mois, lieutenant d'infanterie de marine. — Armes : Ecartelé au 1er et 4e d'azur au chevron d'or accompagné de trois lozanges du même, qui est Goujon ; au 2e et 3e de gueules au sautoir engrêlé d'or, cantonné de quatre fleurs de lis d'argent, qui est Thuisy.

MÉLANGES

Défaite des Huguenots du pays de Champagne par les trouppes du duc de Lorraine, conduites par le sieur Affrican d'Amblize, lieutenant de Son Altesse, avec le nombre des morts et prisonniers. — A Paris, Guillaume Chaudière, et Rolin Thierry, imprimeur de la Sainte-Union, 1592. Petit in-8° de 16 pages.

Privilège général signé Senault, de Paris, 18 *avril* 1589, *en faveur de Rolin Thierry.*

Monsieur, désirant vous mander des nouvelles de par deçà, je me suis avisé vous escrire ceste pour vous dire que M. de Rumesnil, gouverneur de Maulbert, accompagné de 5 à 600 chevaux, dont estoient capitaines les s^rs d'Estivault, gouverneur de Sedan, de Corna, gouverneur de Stenay, le capitaine Lambrecy, le s^r de Villemor, le capitaine Loppe, le lieutenant du capitaine Thenot, lieutenant des gardes de M. de Bouillon, le capitaine la Perriere, le capitaine La Tour, le capitaine Boquillet, le s^r de Poilly, le capitaine Renully et le capitaine du Gast, se seroient tous joints ensemble avec 4 à 500 hommes de pied et force chariots, et se seroient acheminés à un lieu nommé Billy, à deux lieues d'Estain, et estant asseurés que M. d'Amblize, marechal du Barrois et de l'armée de S. A. de Lorraine, n'avait aucune force pour se mettre en campagne, prindrent et pillèrent les grains de l'abbaye et exercèrent audit Billy plusieurs cruautés avec violemens de femmes et filles, et fut leur dessein exécuté en partie le 5 et 6e du présent mois; de quoy adverty ledit s^r d'Amblize se résoult d'envoyer vers S. A. auquel par estaffeit il feit diligemment entendre le ravagement que les dessusdits faisoient en son pays pour remédier auquel il escrit et prie ledit s^r d'Amblize d'adviser quel moyen il y pourrait donner, estant resous de ce faire manda les compagnies tenant garnison à Estain, Lougery, Longuyon et Sancy avec celles de Dun, Villefranche, Yvault, Bronances et Beaumont; lesquelles venues, furent proposées plusieurs considérations comme ils pourroient tenir la campagne, n'ayant aucune infanterie ni moyen d'en avoir, pour estre celle de S. A. employée au siège de Monteclaire avec M. le marquis. Ledit s^r d'Amblize toutesfois délibéra aller chercher l'ennemy. Et pour estre certain de la brisée qu'il tenait, envoya aucuns soldats qui lui rapportèrent estre logés à Chemery, Chehery, Chaveuse et Formas et qu'ils partoient incontinent avec quantité de pétars, eschelles et ponts pour exécuter une entreprinse qu'ils avoient. Cette response oye, le rendez-vous des troupes dudit s^r d'Amblize fut baillé à Beaufort

où ils eurent encore le mesme advertissement, qui causa le partement et diligence droit esdits lieux, et fut envoyé le sr de Maulcourt, capitaine des gardes, pour commencer l'escarmouche audit Chemery, pensant que toutes les troupes des ennemis y fussent logées, arrivant trouva 9 à 10 chevaux du gouverneur de Maulbert qui commencèrent faire charger la charge à 200 pas de Chaveuse, Yvault, Chemery, et 100 pas près des barricades estoient avec piques, mousquets et arquebuzes ledit sr gouverneur de Maulbert, les srs d'Arson, de Grammont, de Girondel, de Fleus, de Pavillon, de Corbon et autre noblesse, lesquels voyant ledit sr de Maucourt et avant-coureurs les charger sans reconnaître, furent contraints se retirer au chasteau, non toutesfois sans que ledit sr de Rumesnil put éviter un coup de pistollet qui lui fut baillé dans les reins, dont il est fort malade, deux de ses gens tués et plusieurs blessés jusques dans les portes, voire fut empesché de pouvoir lever le pont et d'autant que ledit sr d'Amblize n'étoit adverty de l'escarmouche pour estre à la teste du gros, ledit Maucourt d'ailleurs sachant qu'il avoit audit chateau sauvegarde, advise en advertir en diligence, ce qui fut fait, et incontinent le bourg et le chateau investys. Ce que voyant Mme de Coucy feit faire supplication de pouvoir parler audit sr d'Amblize, ce qu'il ne voulut faire, ainsi y envoya l'un de ses gens, ayant commandement de lui dire qu'elle eût à lui remettre en main le sr de Rumesnil et autre ci-devant nommé retirés en son chasteau, ou à faute de ce, qu'il y feroit amener le canon. La response fut qu'elle ne pouvoit pour n'être la plus forte, joint qu'ils estoient de ses parents venus pour les mariages de ses fille et niepce et autres infinies excuses qu'elle prenoit sous prétexte desdits mariages. D'ailleurs les desseins dudit sr d'Amblize estant d'aller trouver le gros des troupes de l'ennemy et fut resous de loger audit Chemery à intention de rafraîchir sa cavalerie et poursuivre les ennemis, qui lui fut rapportés estre logée près de Rocroy, et qu'ils l'alloient prendre par surprise, mesme disoient aucuns qu'elle étoit déjà prise, qui causa un soudain partement, et s'achemina l'on droit à Mezière, passant proche Sedan et Donchery où les coups de canon ne furent pas épargnés, sans toutesfois faire aucun effet, que d'advertir leurs gens de la venue dudit sr d'Amblize et leur fut écrit par M. d'Estivaut, gouverneur de Sedan, le nombre de la cavalerie et le chemin qu'elle tenoit; enfin l'ennemy en nombre de 500 chevaux estant logés à Rauvrois près de Mezières, et Rocroy, averty de nos desseins, se mit en plusieurs délibérations, tantôt de venir nous trouver en teste, tantôt de différer au lendemain et changer de logis, afin de nous travailler davantage, ou bien de se retirer à Maubert ou à La Capelle. Ce que entendu par ledit sr d'Amblize par le rapport de ses avant-coureurs, l'un disant : les voici en teste, l'autre disant : ils gagnent Maubert, met lui-même les troupes en bataille, et armé de pied en cap, marchant en tel ordre cinq lieues, toujours espérant trouver l'ennemy, et resoult de les com-

battre. Toutesfois la nuit venue, la mémoire et reconnaissance des ennemis perdue, considérant la traite que l'on avoit faite estre de 15 lieues, la lassitude de ses gens et chevaux, estant proche d'Aubigny, commanda d'y loger, ce qui fut fait, et étoit environ les 10 heures du soir. Cette résolution prise, furent envoyés gens de tous costés pour savoir où estoit l'ennemy, lequel recogneu sur une heure après minuit, fut sonné à cheval et nonobstant la malice du temps qui estoit d'une pluie fort facheuse, ne laissâmes pas nous acheminer au village d'Aoulte (qui est situé dans un fond marécageux entre Maubert et Aubenton y ayant trois forts), où estant arrivés avec grande peine, travail et lassitude, furent les compagnies cy-après dénommées chargées, savoir du s^r de Corna, du s^r de Stivault, de Lambrecy, de Villemor, de Loppe, de Thenot, de la Perriere, de la Tour, Bocquillet, de Pouilly et de Remilly, faisant en nombre 450 bons chevaux entre les 4 et 5 heures du matin le saint dimanche jour de Pentecostes, 17 de ce mois de may, par ledit s^r d'Amblize accompagné des compagnies des s^rs d'Ortigotty, Tilly, la Tour, capitaines des gardes de Mgr le cardinal de Lorraine, de Maucourt, capitaine des gardes dudit s^r d'Amblize, du s^r de Cresve, du s^r de Romain, des capitaines Gauchers, J.-J. Boullon et Lelio, faisant en nombre de 500 chevaux : il demeura plus de 200 morts sur la place, tant capitaines que soldats, sept vingts prisonniers et quelque peu qui échappèrent, le tout des ennemis, et le reste fut pris le mesme jour par aucuns soldats de la garnison de Rocroy dans du foin à moissons où ils s'estoient cachés. Entre les prisonniers furent trouvés le secrétaire et un commis de M de la Chapelle, conseiller et secrétaire d'Estat, lesquels furent renvoyés par le s^r d'Amblize, qui mesme racheta leur chevaux des soldats qui les avoient pris et leur rendit, et pour vous rendre assuré des morts et blessés des troupes dudit seigneur, je vous diray pour vérité n'estre en nombre que de 3 morts, un capitaine blessé au col dont il ne laisse de monter à cheval et 6 soldats blessés. Entre les prisonniers fut trouvé Brichanteau, lequel veu par ledit s^r d'Amblize, fut jugé a estre pendu, et à l'heure exécuté, et furent pris cinq pétars de merveilleuse grosseur et pesanteur. Ce fait, fut la retraite aussi heureuse que la venue, et estant approché d'un pont à un quart de lieue de Donchery, nommé le pont à Bar, où de nécessité il falloit passer, il fut trouvé occupé par les Messieurs de Sedan et dudit Donchery conduits par M. de Vandy, mais l'on leur fit quitter sans perte d'hommes, qui leur causa une grande facherie de voir passer à leur porte leurs compagnons, capitaines, soldats, chevaux, butin et armes. Je vous ai fait ce long discours pour le désir que j'ay qu'amplement entendiez la vérité de tout, sachant que diversement l'on en pourra parler.

A très honoré et généreux prince Affrican d'Ambliz e, maréchal de Barrois et lieutenant de Son Altesse de Lorraine.

Le Saint-Esprit au jour de la Pentecoste
T'a assisté, généreux Africain,
Car par ta force aidant Dieu souverain
Est le méchant huguenot mis en déroute.
Le vicieux toujours le bon redoute.
Ce Scipion qui fut dit africain
Chassa aussi l'ennemy des Romains,
En épuisant tout son sang goutte à goutte.
Plus grand honneur ne te faut désirer,
Poursuis, poursuis, car ne dois espérer
Qu'en avançant de Dieu l'honneur et la gloire
(C'est lui qui fait l'ennemi s'égarer,)
Il te donnera moyen de réparer
L'Union sainte, ô la belle victoire!

Aux restes de la susdite déroute, ensemble à ceux qui tiennent le party contre l'Union saincte.

Faut-il fouler aux pieds de Dieu l'honneur,
Pour se donner à un si maudit homme?
Qui ne sauroit vous présciver en somme,
Que ne tombiez en triste déshonneur?
Vous délaissez le zèle et la grandeur
De vos ayeux pour un morceau de pomme,
Venez à nous et ne mourrez pas comme
Chiens enragés. Délaissez ce moqueur.
Vos bons amis, vos femmes et enfants
Crient après vous, les heureux triomphants,
Pleurent de deuil, des peines si cruelles
Qu'endurez-cy pour un homme mortel,
En détruisant l'honneur de l'Eternel,
Dont encourez les peines éternelles!

* * *

Discours de la deffaicte des troupes du Gaucher,, faicte par Monsieur le duc de Celsy Virginio Orssino, collonel de la cavalerie italienne et capitaine de cinquante hommes d'armes pour Sa Majesté, à Loupun en Barrois[1], le 27e jour d'octobre dernier. — A Paris, par Claude de Monstiœil, tenant sa boutique en la Court du Palais, 1596. — Petit in-8° de 10 pages.

Monsieur, jay esté très joyeux de l'advis que vous m'avez donné par la vostre dernière de l'heureuse et magnifique entrée que Sa Majesté a faicte en sa ville de Rouen, pour vous rendre joye pour joye, sachant l'aise que vous avez de la prospérité des affaires du roy, je n'ay voulu faillir de vous tenir adverty de ce qui s'est passé sur la frontière de ce côté de diçà.

1. Louppy, canton de Vaubecourt (Meuse).

Le dimanche, 26 du mois d'octobre 1596, estant le s^r Virginio Orsino, duc de Celsy, logé près de Vitry-le-François dans un village appelé Blacy, eut advis par le s^r de Frémicourt, gouverneur de ladite ville que les troupes du Gaucher estoient venues près de Vitry-le-Bruslé pour exécuter une entreprinse, mais qu'ayant esté découverts, ils s'estoient retirés et prins quelques paysans prisonniers, de quoy ayant esté encore adverti ledit s^r Virginio et asseuré d'ailleurs, en fit advertir incontinent le s^r Mazatosti, son lieutenant qui était logé à 1/2 lieue de luy et qu'il eut aussitost à monter à cheval et le venir trouver audit Vitry-le-François où le vinrent semblablement trouver les s^rs de la Perrière et de la Tour, qui en avoient esté advertis, et tous ensemble faisant le nombre de huit vingts chevaux, passèrent la rivière de Marne audit Vitry, et suivirent les troupes dudit Gaucher à la piste sans en pouvoir prendre langue jusques à ce qu'ils fussent à Bettancourt, où la nuit les surprit. Et là ayant eu advis que les ennemis avoient pris le chemin droit au Petit Loupin, bourg qui est dans le pays de Barrois, et que leurs chevaux estoient fort harassés, ne pouvant presque plus aller, sachant que de nécessité ils estoient contraints de repaistre ou audit Loupin ou aux environs, mondit s^r Virginio se résolut de les suivre pour leur donner la bonne nuit et ayant pris de bonnes guides, il s'achemina droit audit Loupin, distant de 3 lieues de Bettancourt, et envoya devant ledit s^r de la Tour pour savoir où estoient logés lesdits ennemis, lequel rapporta qu'ils estoient tous logés audit Loupin, faisant bonne garde et sentinelle, sur lequel advis mondit s^r Virginio ayant mis ses troupes en bataille, mit devant lui les s^rs Mazatosti et la Perriere, lesquels ayant trouvé à l'entrée dudit bourg une forte barrière et un corps-de-garde de 25 harquebuziers, mirent pied à terre, forcèrent les barricades et taillèrent en pièces ledit corps-de-garde, et entrant dans le bourg, suivis de mondit s^r Virginio avec tout le reste de la cavalerie, emportèrent le bourg, non sans grande résistance, si deffendant les ennemis vaillamment. Mais à la fin ils furent si estonnés qu'ils ne se purent rallier, mondit s^r Virginio demeurant à cheval avec ses 50 chevaux pour les en empêcher, pendant que ses troupes forçoient les logis, le lieutenant du s^r de Cussi ayant rallié 20 chevaux vint droit au logis de son capitaine, et l'ayant rencontré mondit s^r Virginio le chargea de telle façon, qu'il fut défait et lui mort sur la place, et mondit s^r Virginio, blessé d'un coup d'épée sur la teste, lequel après ne trouvant plus de résistance, se logea pour cette nuit dans le bourg, faisant bonne garde jusques au point du jour qu'il fit reconnaître les morts et les prisonniers, et si trouva 50 hommes sur la place entre lesquels était le frère dudit Gaucher, ayant charge de 50 harquebusiers à cheval, et environs 45 prisonniers et quatre de leurs trompettes et plus de huit vingt chevaux et force autre butin, sans ce que les paysans desrobèrent la nuit. Et après avoir rafreschi ses troupes et pourvu à ce qu'il lui falloit, s'en retourna en son quartier avec

lesdits s^rs de la Tour et de la Perriere, et lui fut dit par les prisonniers qu'il y avoit auxdites troupes dudit Gaucher : 80 cuirasses de la compagnie dudit Gaucher ; 80 du s^r de Cussi ; 30 du capitaine Jean ; 60 arquebusiers à cheval du jeune Gaucher, qui fut trouvé entre les morts.

Le s^r de Cussi et le capitaine Jean se sauvèrent en faveur de la nuit. Moudit s^r tient en bonne garde les prisonniers français et ne les veut pas mettre à rançon comme les autres, ni les échanger sans la permission de Sa Majesté, à laquelle il a envoyé le s^r Mazatosti son lieutenant pour l'avertir de cette défaite et savoir ce qu'il fera des prisonniers français.

Je ne vous écris pas les cruautez, violences et bonbanses que le Gaucher et ses troupes ont fait depuis deux ans en çà qu'il a pris le parti espagnol ès marches de Bourgogne, Champaigne et Barrois ; ils n'ont été que trop servis par beaucoup de français qui sont tombés en leurs mains ; mais je vous asseure que cette défaite est aussi belle que profitable en ce païs-ci qu'autres qui s'y soit faite, il y a longtemps. Je ne ferai faute, M., vous avertir de tout ce qui se passera en ces quartiers. De Vitry, le 29 octobre 1596. »

* * *

Le domaine de Hans (Marne) au XVIe siècle. — Nous avons trouvé dans le fonds d'Arzillières, aux archives de la Marne, le « compte-rendu à Jacques de Grandpré, chevalier, conseiller et chambellan du roy, baron d'Arzillières, seigneur de Hans, des Armoises, Escry, par Jehan Wiriot, son recepveur de ladicte terre de Hans et ville appartenant à icelle chatellenie, de la Saint-Remy 1506, à la Saint-Remy 1507. » Nous en donnons le résumé :

1° Les recettes en argent à Hans :

La prévôté, néant.

Ferme des affouages, 60 sols.

Ferme des Fournaiges, 100 s.

Ferme des passages et travers, 60.

Saisine sur Jehan Mareschal, de Virginy, 20 s.

Dû par chaque bête tirant, 1 setier de blé et 12 den.

Dû par chaque brebis, 1 den.

Rentes dites des Chavennes ; chaque bourgeois devant 2 den. à Pâques.

Dû sur les prés de Melzicourt, 6 l. 5 s.

La mairie de Maignel, 30 s.

La mairie de Somme-Bionne, 42 s.

Dû par chaque bête tirant, 5 setiers de seigle et 20 d.

Dû par chaque brebis, 1 den.

Dû par chaque bourgeois à Pâques, 12 den.

Seigneurie de Dommartin-sous-Hans :

Ces mêmes trois droits sus-mentionnés.

La mairie, 15 s.

De même pour les seigneuries de Courtémont, de Maffrécourt : la mairie de celle-ci, 6 s.

Vienne-la-Ville : cens, 36 s. 11 d.

Saint-Thomas, petite curre et cinq maisons, 63 s.

Seigneurie de Melzicourt :

Mêmes droits pour bourgeois et bêtes :

La mairie, 30 s.

Seigneurie de Warge-Moulin :

Dû par chaque bourgeois à la S. Remy, 4 setiers de blé, 5 quartels d'avoine, 2 d. et 2 oies « livrées à l'hôtel de Monseigneur. »

Seigneurie de Laval : chaque feu doit 9 deniers ;

Par cheval, 12 den. et 5 quartels d'avoine ;

Pour le four, chaque bourgeois doit 20 d.

Seigneurie de Saint-Jean-sur-Tourbe :

Même droit pour bête tirant.

Toulieu du jour de la Foire, 2 s. 1 d.

Ferme de la prévôté, 6 l. 5 s.

Seigneurie de Somme-Tourbe :

Pour la rente dite de Saulvement, les bourgeois doivent, quelque soit leur nombre, 6 muids et 5 quartels d'avoine et 6 s. 6 d.

Ferme de la mairie, 76 s.

Seigneurie de la Croix en Champagne :

Ferme de la mairie, 100 s.

Produit de la vente du bois coupé à Haulzy, 10 arp. : à Jean Morel de Berzieux, 25 l. 1 arp. à Jean le Fol, de Malmy, 3 l. 15 d.; un à Jean Fréminet, de Malmy, 4 l. 5 d. ; ledit bois coupé près de la Tuilerie et vendu par le ministère du bailli.

Reçu 43 poules 1/2, 2 chapons, 2 oies remis par les domestiques du baron en toute la terre.

2° Les dépenses ont été causées par les réparations faites à Hans aux étables, au toit de la bergerie, à la porte la chambre de Madame, au torchis des bâtiments.

Le Secrétaire-Gérant,

LÉON FRÉMONT.

DC
611
C44R5
t.23

Revue de Champagne et de Brie

PLEASE DO NOT REMOVE
CARDS OR SLIPS FROM THIS POCKET

UNIVERSITY OF TORONTO LIBRARY